



# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 13 février 2012 à 15h00

---

## LES RAPPORTS

---

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE 1  
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2  
2011 ET DU 19 DECEMBRE 2011

MONSIEUR LE MAIRE	4
Présentation du projet urbain sur le secteur Bastide-Brazza Nord.	5
D-2012/1	25
Représentation de la Ville au sein d'organismes divers. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	27
D-2012/2	28
Société Bordelaise des équipements publics d'Exposition et de Congrès(SBEPEC). Modification du Capital Social. Transformation en société publique locale. Approbation. Décision. Autorisation.	
D-2012/3	70
Exploitation d'une Auberge de Jeunesse. Délégation de Service Public. Appel public à concurrence. Décision. Autorisation.	
D-2012/4	205
Incité Bordeaux La Cub. Emprunt de 500 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation.	

<b>D-2012/5</b>	<b>211</b>
<b>Acquisition par la Ville de Bordeaux d'un terrain situé 90 rue Dupaty. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/6</b>	<b>214</b>
<b>Acquisition du terrain situé à l'angle du 79 quai des Queyries et du 30 rue Reignier. Rétrocession à BMA. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/7</b>	<b>219</b>
<b>Cession d'une propriété rue Lucien Faure. Autorisations d'urbanisme. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/8</b>	<b>223</b>
<b>Réalisation de la Cité Municipale. Démolition de l'immeuble Croix du Mail. Décision. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2012/9</b>	<b>227</b>
<b>Marché de prestations de gardiennage et de sécurité pour les établissements culturels de la Ville de Bordeaux (Grand-Théâtre de Bordeaux - Bibliothèque Municipale - CAPC). Recours de la Société The First Sécurité. Autorisation de défendre.</b>	
<b>D-2012/10</b>	<b>232</b>
<b>Utilisation de l'image d'un enfant. Campagne de promotion de la Ville été 2009. Recours des parents devant le Tribunal administratif. Autorisation à défendre.</b>	
<b>D-2012/11</b>	<b>235</b>
<b>Refus de communication d'une lettre de l'administration. Recours. Autorisation de défendre.</b>	
<b>D-2012/12</b>	<b>238</b>
<b>Legs de Mademoiselle VEZIEN. Assignation devant le Tribunal de Grande Instance . Autorisation à défendre.</b>	
<b>D-2012/13</b>	<b>240</b>
<b>Indemnisation de tiers. Enlèvement de l'oeuvre le 'Crocodile'.</b>	
<b>D-2012/14</b>	<b>248</b>
<b>Immeubles appartenant à la Ville de Bordeaux gérés par l'OPH Aquitanis. Compte prévisionnel de gestion. Année 2012. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/15</b>	<b>251</b>
<b>Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID</b>	<b>266</b>
<b>D-2012/16</b>	<b>267</b>
<b>Dénominations de voies.</b>	

<b>D-2012/17</b>	<b>269</b>
<b>Extension des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Aires de grand passage.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET</b>	<b>274</b>
<b>D-2012/18</b>	<b>275</b>
<b>Convention de partenariat. Réalisation d'une structure d'accueil petite enfance sur le campus université de Bordeaux. Association le P'tit Campus. Autorisation de signer.</b>	
<b>D-2012/19</b>	<b>287</b>
<b>Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Stéphane DELAUX</b>	<b>291</b>
<b>D-2012/20</b>	<b>292</b>
<b>Programme d'actions 2012 du Bordeaux Gironde Convention Bureau. Convention de partenariat. Approbation. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU</b>	<b>309</b>
<b>D-2012/21</b>	<b>310</b>
<b>Extension des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Archéologie préventive.</b>	
<b>D-2012/22</b>	<b>313</b>
<b>Extension des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux - «soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole».</b>	
<b>D-2012/23</b>	<b>333</b>
<b>Restauration des Monuments Historiques et mise en valeur des sites archéologiques. Programme annuel 2012. Demandes de subventions. Signatures. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/24</b>	<b>337</b>
<b>Participation de la Ville aux travaux de mises en conformité des théâtres Salinières et Trianon. Autorisation. Décision.</b>	
<b>D-2012/25</b>	<b>342</b>
<b>Musée d'Aquitaine. Organisation d'une exposition temporaire 'Iturria, la vie comme elle va'. Catalogue. Prix de vente. Droits d'entrée. Fixation. Autorisation</b>	
<b>D-2012/26</b>	<b>345</b>
<b>Rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux. Restauration du squelette de baleine bleue. Demande de Subvention. Autorisation.</b>	

<b>D-2012/27</b>	<b>347</b>
<b>Partenariats autour des expositions et des événements culturels du CAPC musée d'art contemporain. Encaissement. Conventions. Signature. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE</b>	<b>355</b>
<b>D-2012/28</b>	<b>356</b>
<b>« Open Data ». Ouverture des données de la Ville. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/29</b>	<b>363</b>
<b>Aménagement numérique du territoire. Transfert partiel de compétences à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Couverture des zones blanches haut débit.</b>	
<b>D-2012/30</b>	<b>367</b>
<b>Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux et le « Pervasive Media Studio ». Autorisation. Décision.</b>	
<b>D-2012/31</b>	<b>378</b>
<b>Conventions de partenariat entre la Ville de Bordeaux et ses partenaires portant sur l'organisation de la manifestation «Semaine digitale» du 23 mars au 1er avril 2012 à Bordeaux. Autorisation. Décision.</b>	
<b>D-2012/32</b>	<b>438</b>
<b>Création d'un vélo pour la Ville de Bordeaux</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS</b>	<b>443</b>
<b>D-2012/33</b>	<b>444</b>
<b>Convention cadre triennale 2012-2014 entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux. Convention d'application 2012. Signature. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/34</b>	<b>477</b>
<b>Centre Culturel et Touristique du Vin. Démolition des hangars existants sur site. Construction.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON</b>	<b>479</b>
<b>D-2012/35</b>	<b>480</b>
<b>Dispositif d'aide à l'accession à la propriété. Passeport 1er logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.</b>	
<b>D-2012/36</b>	<b>486</b>
<b>AGORA 2012. Complément de mécénat. Signature. Encaissement de recettes. Autorisation.</b>	

<b>DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK présentée par Mademoiselle Laetitia JARTY</b>	<b>500</b>
<b>D-2012/37</b>	<b>501</b>
<b>Extension des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Réseaux de chaleur et de froid.</b>	
<b>D-2012/38</b>	<b>506</b>
<b>Jardin Botanique. Vente de catalogues d'exposition. Autorisation. Encaissement.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON</b>	<b>508</b>
<b>D-2012/39</b>	<b>509</b>
<b>Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association 'renouveau de la foire aux plaisirs'.</b>	
<b>D-2012/40</b>	<b>516</b>
<b>Soutien au développement du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bordeaux. Répartition des subventions pour l'exercice 2012. Décision. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU</b>	<b>521</b>
<b>D-2012/41</b>	<b>522</b>
<b>Ouverture de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/42</b>	<b>525</b>
<b>Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ESTBA. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud DGAC. Décision. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI</b>	<b>529</b>
<b>D-2012/43</b>	<b>530</b>
<b>Mise en place d'un dispositif de lutte contre le mal logement et l'habitat indigne sur le secteur Marne Yser. «Vivre dans un logement décent». Signature du protocole de partenariat social.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE</b>	<b>556</b>
<b>D-2012/44</b>	<b>557</b>
<b>Construction du groupe scolaire et de la crèche Albert Thomas. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant de maîtrise d'oeuvre M110244. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/45</b>	<b>558</b>
<b>Construction du groupe scolaire et de la crèche Albert Thomas. Avenant au marché de contrôle technique M100465. Autorisation.</b>	

<b>D-2012/46</b>	<b>560</b>
<b>Groupe scolaire Beck-Buisson. Avenants aux marchés de travaux. Tranche Conditionnelle 2. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/47</b>	<b>562</b>
<b>Centre Culturel et Touristique du Vin. Etude de sécurité publique. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110266. Autorisation</b>	
<b>D-2012/48</b>	<b>564</b>
<b>Centre Culturel et Touristique du Vin. Diagnostics techniques préalables, démolition et dépollution du site. Etude d'incidence NATURA 2000. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110367. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/49</b>	<b>565</b>
<b>Centre Culturel et Touristique du Vin. Marché négocié pour la conception et la direction artistique des productions audio et multimédia. Signature du marché. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/50</b>	<b>567</b>
<b>Athénée municipal. Rénovation de l'amphithéâtre. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° M110189. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/51</b>	<b>569</b>
<b>Nouveau Stade. Assistance à maîtrise d'ouvrage. Avenant au marché M100167. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/52</b>	<b>571</b>
<b>Fourniture de balais destinés aux différentes balayeuses et brosseuses mécaniques et au balayage manuel du service propreté urbaine. Signature du marché. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/53</b>	<b>572</b>
<b>Entretien, exploitation et rénovation des installations d'éclairage public et de mises en lumière de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/54</b>	<b>573</b>
<b>Acquisition de documents pour la Bibliothèque de Bordeaux et les Services Municipaux. Signature des marchés. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/55</b>	<b>575</b>
<b>Travaux de réhabilitation de la salle Saint-Augustin. Signature des marchés. Autorisation</b>	
<b>D-2012/56</b>	<b>577</b>
<b>Renouvellement du parc d'engins et de véhicules année 2012. Signature du marché. Autorisation.</b>	

<b>D-2012/57</b>	<b>578</b>
<b>Maintenance des ventilations mécaniques. Signature du marché. Autorisation</b>	
<b>D-2012/58</b>	<b>579</b>
<b>Fournitures de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics. Signature des marchés. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/59</b>	<b>581</b>
<b>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Prestations intellectuelles relatives aux travaux de réparation sur les édifices protégés au titre des monuments historiques et sur le patrimoine ancien. Signature du marché. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/60</b>	<b>582</b>
<b>Acquisition et maintenance de logiciels pour les équipements informatiques de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.</b>	
<b>D-2012/61</b>	<b>584</b>
<b>Acquisition de CD audio, DVD, CDROM et Jeux vidéo pour la Bibliothèque Municipale et les services municipaux de la Mairie de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION de Monsieur Nicolas BRUGERE</b>	<b>591</b>
<b>D-2012/62</b>	<b>592</b>
<b>Convention de partenariat entre les services techniques de la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale. Mission de conduite d'opération pour la restructuration et la réhabilitation du Foyer Maternel situé 65, rue des Douves. Autorisation de signer.</b>	
<b>Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire</b>	<b>597</b>
<b>D-2012/63</b>	<b>598</b>
<b>Compte-rendu de Monsieur le Maire. Arrêtés relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie pris pendant l'exercice 2011 de Janvier 2011 à Décembre 2011.</b>	
<b>D-2012/64</b>	<b>600</b>
<b>Liste des marchés conclus en 2011 dont le montant se situe entre 20 000 € HT et 4 845 000 € HT et plus, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics.</b>	
<b>D-2012/65</b>	<b>631</b>
<b>Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.</b>	

<b>Questions écrites du groupe Europe Ecologie Les Verts</b>	<b>642</b>
<b>Journée sans viande</b>	<b>643</b>
<b>Devenir du site de l'ancien commissariat Castéja</b>	<b>646</b>



**LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE  
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK  
( présente jusqu'à 16h50 ), Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, M Charles CAZENAVE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Anne-Marie- TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, , Mme Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, , Mr Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI.

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE , Mme Sylvie CAZES, Mme Constance MOLLAT, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON

**Désignation du secrétaire de séance.  
PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2011 ET DU 19  
DECEMBRE 2011**

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, il est 15 heures. Nous allons commencer nos travaux si vous le voulez bien.

Je vais demander à Mlle JARTY de bien vouloir assumer le secrétariat de la séance.

**Mlle JARTY.** -

Monsieur le Maire : procès-verbaux des séances du 28 novembre et 19 décembre 2011.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des observations sur ces procès-verbaux ?

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Plus largement, Monsieur le Maire, je voulais vous dire qu'on a eu le calendrier des Conseils Municipaux, on vous en remercie, qui nous a été donné en novembre pour l'ensemble des Conseils Municipaux du premier semestre 2012. Je souhaiterais que ce calendrier qui a été fixé ne soit pas trop chamboulé. Je sais qu'avec vos obligations vous avez besoin de vous organiser, mais nous aussi parce que nous avons également d'autres obligations, professionnelles pour certains, pour d'autres personnes, et donc je souhaiterais que le calendrier qui a été fixé par vous à la fin de l'année dernière puisse être maintenu en ce qui concerne l'année 2012 et ce premier semestre.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais demander quels sont les modifications sur les procès-verbaux des séances ?

Il n'y en a pas ?

**M. RESPAUD.** -

Ce n'est pas une modification, c'est une confirmation que je vous demande, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD je demande votre avis sur les procès-verbaux des séances ? Est-ce qu'il y a des modifications ?

**M. RESPAUD.** -

Non, non...

**M. LE MAIRE.** -

Il n'y en a pas. Très bien. Je vous remercie.

Sur le second point, le calendrier que je vous ai diffusé est évidemment prévisionnel. Il est sujet à des modifications. Je n'en ai fait aucune depuis bien des mois...

**M. RESPAUD.** -

Tout à fait.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais signaler que le 6 octobre 2011 le Bureau de la Communauté Urbaine a été avancé à 15 heures en raison d'un meeting de François Hollande à Toulouse, et que le 15 décembre 2011 le Bureau de la Communauté Urbaine a été repoussé à 18 heures en raison de la visite de M. Hollande à Bordeaux.

Je n'ai fait aucune observation au Président de la Communauté Urbaine parce que je ne joue pas dans cette catégorie de la petite mesquinerie. C'est tout ce que je voulais vous dire.

(Applaudissements)

**M. RESPAUD.** -

Il ne faudrait pas, Monsieur le Maire, faire de la mesquinerie par rapport à nous non plus !

**M. LE MAIRE.** -

J'ai bien pris note de vos observations, M. RESPAUD. Il se peut qu'il y ait des modifications comme il y en a dans toutes les assemblées lorsqu'il y a un événement qui le justifie. Vous serez prévenus à l'avance. Essayons de prendre un peu de hauteur.

**MONSIEUR LE MAIRE**

## Présentation du projet urbain sur le secteur Bastide-Brazza Nord.

Brazza constitue la dernière pièce du puzzle de la rive droite. Le projet proposé par KCAP vient compléter ceux de Winy Maas sur Niel et TVK sur Garonne-Eiffel. Nous pouvons enfin imaginer le futur visage de la Bastide.

L'aménagement de Brazza-Nord est indispensable car:

- le pont Bacalan-Bastide, mis en service dans un an, va modifier les déplacements et permettre demain que les Bassins à flot et Brazza ne forment qu'un quartier,
- l'investissement effectué pour cet ouvrage doit être valorisé par l'aménagement des secteurs de part et d'autre,
- de nombreux terrains sont en friche et nous avons besoin de foncier pour répondre à nos objectifs démographiques.

Brazza-Nord est une pièce maîtresse dans l'arc de développement durable, c'est le lieu:

- du bouclage des boulevards, en attendant JJ Bosc,
- la porte d'entrée des futurs transports en commun en site propre de la plaine rive droite, que ce soit vers Cenon-Pont- Rouge, Lormon ou La Bastide et Floirac.

Nous avons maintenant un projet fort qui allie ambition et modestie. Il permet de développer un front de Garonne structurant, cohérent avec les autres projets et le pont Bacalan-Bastide, tout en offrant une trame urbaine de faubourg qui favorise une mixité et une accroche douce aux quartiers existants.

Brazza-Nord comme Garonne-Eiffel sont des quartiers en intra-boulevards qui viendront ceinturer l'extension du cœur historique que constituera Niel.

Le projet proposé répond à nos attentes:

- en terme d'habitat : il permet la création de 4 800 logements offrant à la fois des logements collectifs mais également des logements individuels, répondant ainsi aux différents besoins;

- en terme d'emplois : ce sont 150 000 m<sup>2</sup> de SHON, soit 4 000 à 5 000 emplois, qui seront dédiées aux activités dont la moitié pour l'artisanat et les activités de production, maintenant une vocation économique forte en cœur d'agglomération.

L'aménagement de Brazza-Nord va également bénéficier à l'ensemble des Bordelais en leur offrant:

- de grands espaces publics avec la poursuite du parc aux angéliques et la réalisation d'un espace structurant sur les anciennes emprises ferroviaires;

- de nouveaux équipements publics: un collège, un gymnase et des aires sportives extérieures, une médiathèque, une déchetterie et bien sûr les équipements de proximité nécessaires (écoles, crèches, centre de loisirs, salle associative..).

D'autres équipements privés pourront venir compléter cette offre.

La dynamique de développement est engagée avec la construction du pont Bacalan Bastide Niel s'agit de la poursuivre avec l'engagement dès 2013 de nouveaux projets sur Brazza-Nord.

C'est possible puisque les travaux d'aménagement du quai de Brazza seront réalisés, le PLU sera adapté et de nombreux propriétaires sont décidés.

**M. LE MAIRE.** -

Puisque les procès-verbaux sont adoptés, nous avons une première communication sur la présentation du projet urbain du secteur Bastide-Brazza Nord.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que ce projet s'inscrit dans ce que j'ai appelé « l'arc de développement durable de Bordeaux » dont les principaux sites sont d'ores et déjà en phase opérationnelle ou pré-opérationnelle, ce qui est pour notre équipe municipale un grand sujet de satisfaction.

J'ai visité ce matin le quartier Ginko qui avance, qui sort de terre, qui respecte le calendrier fixé puisque les 300 premiers logements seront livrés à l'automne, ainsi que l'école qui ouvrira à la prochaine rentrée scolaire. Les travaux de voirie sont déjà bien avancés. Les plantations d'arbres sont même en cours. Et l'année prochaine 300 logements supplémentaires viendront s'ajouter à ceux qui seront ouverts cette année, si bien qu'on peut considérer cette opération comme bien partie.

Dans le quartier des bassins à flots nous sommes aussi en phase opérationnelle. Plusieurs îlots font l'objet de permis de construire. Les contacts que j'ai eus récemment avec le Grand Port Maritime de Bordeaux me donnent à penser que nous pourrions avoir un projet de réutilisation des formes de radoub qui sera compatible avec le plan guide approuvé par la Communauté Urbaine et par la Ville.

Le pont Bacalan-Bastide sort de l'eau. Là aussi les délais sont tenus. Ce pont sera mis en service l'an prochain.

Sur la rive droite les principaux secteurs d'aménagement sont eux aussi en phase pré-opérationnelle. C'est le cas de l'opération Bastide-Niel avec le travail de grande qualité qui a été effectué par l'équipe de Winy Maas. C'est le cas sur le secteur Deschamps – Floirac en bordure de Garonne avec l'équipe TVK. Le futur pont Jean-Jacques Bosc est également en cours d'étude. Et sur le périmètre de l'opération d'intérêt national le secteur de projets confié à Bernard Reichen avance aussi.

Il était donc important que nous puissions travailler sur le débouché du pont Bacalan-Bastide, c'est-à-dire sur cette zone de Brazza Nord. De nombreux terrains y sont en friche. Nous avons besoin de foncier pour répondre à nos objectifs démographiques.

Ce secteur est une pièce maîtresse dans l'arc de développement durable puisque ce sera le lieu du bouclage des boulevards et la porte d'entrée des futurs transports en commun en site propre de la plaine rive droite, que ce soit vers Cenon-Pont-Rouge, vers Lormont, ou vers La Bastide-Floirac.

Le projet proposé répond à nos attentes. En termes d'habitat il permettra la création de 4800 logements, à la fois des logements collectifs mais aussi des logements individuels avec une mixité sociale selon les proportions que nous avons adoptées dans toutes nos opérations d'aménagement.

Ce sera aussi un quartier qui favorisera l'emploi puisque 150.000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre sont prévus correspondant à l'accueil de 4000 à 5000 emplois dans le secteur de l'artisanat, des activités de production légère ou des activités de services.

L'aménagement de Brazza Nord va également bénéficier à l'ensemble des Bordelais puisqu'il va offrir de vastes espaces publics avec la poursuite du Parc aux Angéliques, comme on va le voir, et de nouveaux équipements de proximité : collège, gymnase, école, crèche, etc. Tout ceci sera précisé dans la programmation.

Cette opération est donc maintenant je crois bien définie. J'ai souhaité que l'équipe qui a travaillé sur l'aménagement de cette vaste zone puisse venir vous présenter le résultat de sa réflexion. Ceci fera bien sûr l'objet encore de concertation et d'approfondissement.

Je vais donner la parole au représentant de KCAP.

*(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)*

**M. ROSSANO.** –

Merci Monsieur le Maire.

Voilà l'ensemble du projet Brazza Nord à l'étape actuelle.

Nous travaillons en équipe avec Mutabilis Paysage Oasis pour le développement durable, Ingerop Bureau d'Etudes Techniques, Bordeaux Métropole Aménagement, et KCAP Architects & Planners dont je suis associé pour la France.

Nous avons identifié les enjeux principaux de ce site. Il y en a de nombreux mais il nous a semblé que quatre enjeux étaient les plus frappants.

Le premier est de savoir qu'est-ce qu'il y a à gauche de cette carte postale virtuelle du pont Bacalan-bastide ? Quel sera le visage de la rive droite et du coup sa contribution à l'identité de la Ville de Bordeaux et de la Garonne ?

Le second enjeu c'est que Brazza avec le bouclage de la ceinture des boulevards devient de facto un site de centre ville, donc un site au cœur de l'agglomération avec ce que cela pose comme exigences et comme ambitions en termes de vie urbaine, de mixité, de densité, d'offres de services et d'accessibilité.

Troisième enjeu, un petit test où on se rend compte que si l'on ajoute tous les territoires en projet sur la zone Bastide on pourrait y rentrer le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, des Halles jusqu'à la place de la Concorde, où on se dit finalement que tout cela ce n'est pas seulement un projet, ce sont des projets, des quartiers, des espaces publics, des parcs, des avenues et que donc il y a nécessairement une réflexion sur l'échelle des choses et sur la diversité et la multiplicité des choses qui peuvent être développées dans ce très grand espace.



Enfin quatrième point : ce petit sandwich dans lequel nous avons résumé l'ensemble des contraintes qui portent sur ce site. On pense bien sûr à l'accessibilité, à la pollution, à l'inondabilité, toutes ces données qui pour nous sont à intégrer dès les premières réflexions sur le projet.

En termes d'identité on est sur un site, comme vous le savez, pour beaucoup désaffecté, pour beaucoup vide maintenant de bâtiments et d'activités, et pourtant on est sur un site magnifique. On est sur ce qu'on pourrait appeler « le balcon de Bordeaux sur l'estuaire » avec une vue somptueuse sur le Pont d'Aquitaine. Cette image seule en haut à gauche justifie déjà le besoin de faire de Brazza Nord un lieu exceptionnel et de tirer partie de cette position exceptionnelle.

Le deuxième facteur d'identité c'est un facteur historique qu'on lit encore dans le parcellaire actuel dans la plaine fluviale, ce magnifique parcellaire qui a toujours été orienté perpendiculairement à la Garonne et où finalement tous les chemins et tous les ruisseaux menaient au fleuve. Mais cette liaison entre fleuve et plaine a été perdue entre autres du fait des grandes infrastructures comme cette infrastructure ferroviaire qui aujourd'hui crée une barrière énorme et infranchissable entre les différents sites de Bastide et le cœur de la plaine rive droite.

Enfin quatrième facteur d'identité, positif celui-ci, c'est la halle Soferti et son patrimoine industriel qui est encore présent sur le site, qui est aujourd'hui inutilisé mais qui n'attend qu'à être revitalisé et remis en activité.

Le concept d'ensemble pour le site de Brazza Nord c'est déjà de s'appuyer sur des moteurs projets présents, c'est-à-dire que c'est un site qui, même s'il est globalement vide, est proche de beaucoup d'éléments de dynamique urbaine.

Le premier c'est ce rapport à l'estuaire et à la Garonne, bien sûr.

C'est l'arrivée du pont. Que se passe-t-il au débouché du pont ? Comment emmène-t-on ce mouvement vers l'intérieur de la plaine ?

C'est la halle Soferti, ce petit bijou industriel en bois.

C'est le croisement Ricard-Chaigneau où on est de facto à l'entrée du centre de l'agglomération.

C'est la proximité de la gare de Cenon-Pont-Rouge avec le développement de fonctionnalités en termes de transports publics qui vont être de plus en plus déterminantes dans le développement urbain.

Et enfin c'est ce grand faisceau ferré qui aujourd'hui constitue une barrière infranchissable mais qui à terme pourrait constituer un élément de lien, un élément de raccord entre les différents quartiers, entre les différentes opérations, de manière à ce que ce ne soit pas des entités indépendantes les unes des autres mais que cela crée une synergie entre les quartiers et crée des porosités dans la ville.

Le second schéma à droite représente ce besoin qu'il y a à relier la ville dans la plaine et le bord de la Garonne. D'abord littéralement parce que la Garonne de temps en temps se permet de rentrer dans la plaine ; on le sait ; c'est arrivé il n'y a pas si longtemps en 99 ; cela arrivera probablement encore ; donc il faut se préparer à ce que la Garonne puisse s'épandre lorsque c'est nécessaire, et en même temps il faut créer cette liaison de la ville vers la Garonne afin que ce quartier soit un élément d'agrafe, de remise en relation à cette échelle-là.

Enfin à grande échelle pour toute la rive droite se pose la question de la trame verte, une trame verte qui concerne tout cet espace-là depuis les rives de la Garonne jusqu'aux coteaux de Cenon.

Concrètement ce que nous proposons en termes d'intervention c'est d'abord de s'appuyer sur cette relation ville-Garonne en travaillant tout le projet en lanières d'espaces publics qui sont orientées vers le fleuve où l'on puisse se dire à Brazza que tous les chemins mènent à la mer d'une certaine façon, qu'au bout de chaque chemin on voit l'horizon ouvert de l'estuaire.

Deuxièmement de travailler à l'échelle de plusieurs quartiers pour faire en sorte que Brazza ne soit pas une grande opération qui sorte d'un coup et qui soit uniforme, mais au contraire sache s'adapter d'un côté au quartier des Vivants, sache s'adapter au quartier de la CNB, sache s'adapter au front de Garonne pour au final créer une ville ouverte, c'est-à-dire une ville où l'espace public forme un réseau continu où on peut se promener, où on peut se perdre, où on peut déambuler de placette en placette et former un ensemble qui soit à la fois intime et communicatif vis-à-vis de tout son environnement.

Nous en sommes arrivés aujourd'hui à ce plan guide. C'est un plan guide parce qu'il ne s'agit pas pour nous de déterminer, de graver dans le marbre toute la forme architecturale, mais il s'agit de créer un cadre spatial et un canevas paysager qui soit robuste. Robuste parce qu'il est simple, parce qu'il est lisible, parce que tous les grands espaces publics sont orientés entre plaine et Garonne, et durable parce qu'au sein de ce cadre général peuvent se développer beaucoup d'initiatives qui ne sont pas encore connues.

On voit ici le débouché du pont, le grand parc public qui vient créer un lien entre les quartiers existants des Vivants et la Garonne, et donc toutes ces lanières bâties qui viennent créer de nouvelles relations et ensuite affirmer certaines programmations et typologies en fonction du site et du voisinage également.

On voit ici une image générale du projet qui vous donne une image un peu plus proche de ce que pourrait être Brazza dans quelques années.

On voit ces grandes lanières construites qui s'étendent depuis la voie ferrée jusqu'à la Garonne, voie ferrée que nous proposons de requalifier et d'intégrer comme espace public structurant que nous avons nommé un peu ironiquement et peut-être un peu de manière dyslexique « la foréviaire ». C'est une voie ferroviaire mais ça pourrait devenir une « foréviaire », c'est-à-dire un espace arboré, ombragé où toutes les mobilités douces profitent de ce dégagement qui mène de

Lormont jusqu'à la gare d'Orléans, sur lequel on peut imaginer le TCSP, des pistes cyclables, des chemins de randonnées, des espaces de loisirs et de détente et qui devient donc un lieu de passage également entre le quartier des Vivants, Cenon le bas qui est ici, et qui rétablit cette liaison vers la Garonne qui a été historiquement coupée il y a bien longtemps déjà.

Ces grands espaces publics ce sont l'allée de Brazza qui vient s'installer dans le débouché du pont et s'écarte au niveau du débouché du pont pour créer une sorte de révérence. Donc la ville célèbre ici l'arrivée du nouveau franchissement.

Sur la parcelle Cornubia un grand parc public qui vient créer une agrafe des deux côtés de la voie ferrée.

La halle Soferti qui est mise en valeur par un grand dégagement et vient finalement créer une sorte de bijou urbain à l'intérieur d'un quartier constitué. Elle vient ici s'installer, un peu comme les anciennes églises dans les villes médiévales italiennes, enserrée dans un tissu urbain dense mais venant créer une grande respiration.

Et ici la rue Chaigneau qui devient une partie de la ceinture des boulevards, qui constitue un segment de cette ceinture, et qui est transformée en véritable boulevard puisqu'à l'heure actuelle c'est une infrastructure purement routière, et ce boulevard-là a la capacité à la fois de transformer le rapport à la Garonne mais aussi de requalifier le croisement Chaigneau-Ricard pour en faire vraiment l'entrée de l'agglomération et se poursuivre éventuellement du côté de Lormont et Cenon.

En termes de circulation le plan se veut là aussi simple et lisible. La ceinture des boulevards arrive du pont, suit le quai de Brazza, prend ensuite la rue Chaigneau et arrive au croisement avec la rue Ricard qui redescend vers le sud.

Donc ce n'est pas un grand tracé qui traverse tous les quartiers ; ce n'est pas l'automobile qui fabrique la ville ; c'est l'automobile qui peut traverser la ville mais ne la dessine pas. Ce qui dessine la ville par contre c'est cette volonté spatiale de poursuivre cet axe. Cet axe qui est fait de deux axes puisqu'il y a l'axe du pont qui arrive depuis les bassins à flots, et il y a l'axe historique de toutes les parcelles de Brazza qui sont toujours perpendiculaires à la Garonne, et ce croisement vient créer une ouverture ici pour célébrer l'arrivée du pont.

L'essentiel du trafic de la ceinture des boulevards est réorienté vers le nord le long du quai. Un retrait est prévu de manière à ce que les bâtiments ne soient pas directement au pied de cette infrastructure mais que cela crée un espace ouvert et public qui donne de la marge à ces bâtiments et en même temps qui donne de l'espace pour former un grand espace public qu'on imagine plus comme la Promenade des Anglais, comme quelque chose de vivant, quelque chose de généreux.

Ensuite nous avons l'essentiel du trafic de desserte qui va desservir tout le quartier de Brazza ici en orange, et qui file ensuite le long de la « foréviaire » en direction de Bastide-Niel, en direction de la gare d'Orléans.

Et enfin un réseau beaucoup plus fin de dessertes de quartiers, de zones 30, de dessertes apaisées qui permettent de desservir tous les îlots de l'opération.

En termes de transports publics la maille est là aussi très lisible. Il s'agit de continuer cet axe qui arrive du pont jusqu'à la voie ferrée, de permettre ensuite une desserte vers le nord du côté de Cenon, le pôle multimodal vers le nord, vers Lormont, et vers le sud vers la gare d'Orléans, Floirac, Mayaudon et le futur collège. Donc d'établir une maille de transports en site propre qui soit efficace, qui soit rapide, et qui permette d'offrir une accessibilité à la fois durable et efficace.

Ensuite toute une trame beaucoup plus fine de voies 30 et de réseaux apaisés.

Cette trame répond également à une obligation de sécurité pour le quartier. On sait que c'est un quartier inondable donc que de temps en temps ce quartier sera pour quelques heures sous l'eau. Il faut laisser rentrer la Garonne parce que si elle ne rentre pas à Brazza elle ira ailleurs, donc il faut éviter de créer des dommages sur d'autres zones inondables.

Ce que nous proposons c'est de créer des voies qui soient inondables en partie mais avec des rez-de-chaussée toujours au-dessus du niveau inondable tel qu'il a été modélisé et des bâtiments qui sont perméables à l'inondation avec des vides sanitaires qui font que la surface inondable reste équivalente à ce qu'elle est aujourd'hui, et une sélection de quelques rues qui elles restent sèches, qui restent hors d'eau en tous moments.

Ces axes principaux c'est l'axe qui longe la voie ferroviaire qui elle-même est hors d'eau ; les axes qui permettent de servir tous les îlots, donc tous les îlots ont une sortie à sec en cas d'inondation ; et bien sûr la liaison par les allées de Brazza vers la rive gauche.

Enfin il s'agit dans les temps qui viennent de décliner ce projet, de venir y créer plusieurs identités :

- décliner la programmation plutôt dédiée à l'activité qui sera installée au nord vers la CNB ;
- ce que nous avons appelé la vie intime qui est en fait un peu la poursuite de la ville des échoppes au centre du quartier ;
- Bordeaux estuaire, donc tout le front de Garonne, qui doit apporter une nouvelle pierre à l'image de Bordeaux le long de son fleuve ;
- les allées de Brazza qui viendront créer le lien entre le pont Bacalan-Bastide et le quartier de Mayaudon et le collège.

Donc ces identités-là, nous sommes en train de les définir, de les communiquer, de les expliquer, à commencer bien sûr par la nouvelle façade de Brazza Nord sur l'estuaire qui est là à la fois pour créer un seuil, une révérence à l'arrivée du pont ; poursuivre le Parc aux Angéliques par une continuité arborée ; et aussi maintenir une activité portuaire puisque c'est elle aussi qui forme l'identité bordelaise et qui forme l'identité de Brazza Nord ; et l'idée qui va paraître peut-être un peu fantaisiste mais qui est aussi pour cela sûrement réaliste, d'un bassin à vagues, d'une école de surf qui viendrait un peu ramener l'océan Atlantique jusqu'à Bordeaux et jusqu'au pied des futurs bâtiments de Brazza.

Voilà. Vous avez eu une vue d'ensemble synthétique. Je crois que j'ai déjà un peu dépassé mon temps. Je propose d'en rester là et éventuellement d'apporter de nouveaux éléments si vous le souhaitez. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Elizabeth TOUTON va commenter ce projet puisqu'elle figurait au jury.

**MME TOUTON.** -

Juste quelques mots à ajouter pour dire que ce projet nous a séduits parce qu'il tient compte du paysage, il tient compte du patrimoine, et il tient compte aussi de la temporalité. C'est-à-dire que les concepteurs ont allié une ville raisonnable avec 5 quartiers à typologies et morphologies différentes ce qui va permettre des transitions en douceur avec les quartiers existants.

Il tient aussi compte des disponibilités des terrains à venir de façon à ce qu'on puisse rendre opérationnel ce secteur peu à peu dans le temps, tout en dégagant assez rapidement des espaces publics et des espaces structurants qui permettront de donner de la vie à ces quartiers.

Il y a aussi la question de l'inondabilité qui nous a séduits parce qu'elle est traitée par un principe extrêmement astucieux avec ses rues sèches et ses venelles humides. C'est une façon raisonnable de traiter les problèmes d'inondabilité sur ce secteur.

Et enfin la question de la circulation avec une hiérarchisation qui permet des dessertes de quartiers apaisés. Il y a des dessertes de tous types. Il y a une grande place donnée aussi aux transports en commun. Il est évidemment essentiel qu'ils desservent le quartier depuis le pont Bacalan-Bastide à travers toute la plaine rive droite jusqu'à Jean-Jacques Bosc.

Il nous semble que c'est un quartier équilibré en termes de typologie, de morphologie et d'espaces publics, avec en plus quelque chose qui nous paraît extrêmement intéressant c'est le recul du front bâti sur la Garonne qui va permettre de dégager un espace à la fois destiné à la promenade et aux activités nautiques, ce qui nous paraît sur ce secteur-là extrêmement important à préserver.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Qui souhaite intervenir sur cette présentation ?

Stephan DELAUX

**M. DELAUX.** -

Monsieur, sur les activités nautiques on voit de très beaux voiliers s'approcher d'un ponton. Est-ce que vous pouvez nous préciser ce que vous avez prévu en la matière, d'une part pour la plaisance comme l'évoquait Elizabeth, mais aussi pour les navettes fluviales à venir qui vont être prochainement un des éléments de la desserte de transports en commun ?

**M. ROSSANO.** -

En ce qui concerne le rapport au fleuve l'idée générale c'est de ramener de l'activité. Je viens de Rotterdam où l'on peut prendre un bateau-taxi pour passer d'une rive à l'autre, on peut prendre des bateaux-bus pour aller d'une ville à l'autre, je pense que c'est cette activité-là qui est potentiellement présente à Brazza.

Très concrètement il y a ce bassin à vagues qui ramène l'activité nautique sportive et de loisir et qui ramène un peu la Floride à Bordeaux.

Il y a également un projet possible d'un bateau-hôtel qui pourrait s'implanter à Brazza.

Il y a l'activité portuaire elle-même. C'est à Brazza, par exemple, que les Chantiers Navals de Bordeaux mettent à l'eau leur production. C'est un événement à chaque fois que ça se passe. C'est aller voir le fait que la construction navale reste une activité productive, vitale aussi à cette rive droite, et donc l'idée étant pour l'instant d'ouvrir un peu les possibilités et de réfléchir à un arrêt pour les dessertes de transport public fluvial au niveau de Brazza à terme quand la population du quartier le justifiera.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

**M. MAURIN**

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je n'avais pas connaissance du détail de ce projet tel qu'il nous est présenté aujourd'hui, mais quelques réflexions sur la base du document synthétisant le projet.

Nous observons des éléments qui vont dans le sens de ce que nous défendons dans toutes les opérations de renouvellement urbain, à la fois la problématique de mixité fonctionnelle, de déplacements doux, de services, de qualité environnementale. Mais nous remarquons également un certain nombre de limites dues au non choix de la puissance publique sur certains aspects.

Par exemple, lorsqu'il est question du pont Bacalan-Bastide comme élément structurant d'un seul nouveau quartier composé des deux projets Brazza et Bassins à Flots demain, pourquoi ne pas aller plus avant dans l'idée que cet élément structurant de déplacement TCSP pourrait être un tram, ou un tram-train reliant de manière très claire, lisible et quasiment dans le cahier des charges les gares de Cenon-Pont-Rouge et la gare de Ravesies ?

Dans le petit schéma qu'a présenté Monsieur tout à l'heure on voit que la nature des bifurcations, notamment des angles droits qui relient le pont Bacalan-Bastide à la gare de Cenon-Pont-Rouge, ne vont peut-être pas dans ce sens-là.

Autre idée, lorsque l'on évoque le développement économique et le partage de 4 à 5000 emplois entre activités productives et activités tertiaires ou de services, pourquoi cette frilosité à évoquer le possible et souhaitable retour d'activités industrielles, ou semi-industrielles – je sais que le mot industriel dans cette enceinte fait hérissier les poils de certains – dans des filières pouvant être partagées entre le site des Bassins à Flots et le nouveau quartier Brazza ?

Je pense à la réparation navale telle que, Monsieur le Maire, vous avez rappelé qu'elle était possible sur les formes de radoub. Je pense également à la propulsion électrique et à tout ce qui peut avoir trait à l'extension du site de Chantiers Navals de Bordeaux dont vous venez de rappeler l'intérêt.

Dernier exemple. Quand on évoque la création de 4800 logements, pourquoi, face à la crise historique que nous traversons en termes de besoin d'accès au logement du plus grand nombre, ne pas inscrire d'emblée la volonté, Monsieur le Maire, que 50% de la production pourrait devenir du locatif social et très social, ce qui romprait un peu avec l'ensemble des éco-quartiers sur lesquels vous avez fait le choix d'une mixité à 25-75 % ?

Bref, c'est bien en amont du démarrage du projet qu'il faut que le cahier des charges soit clair en matière d'objectifs et que donc nous nous fixions ou pas l'ambition d'un quartier pour tous, ou d'un quartier pour quelques-uns. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais répondre tout de suite parce que c'est plus rapide.

D'abord la proportion de logements ce n'est pas 25-75%, c'est 35 + 20, 55-45. Donc ne déformons pas la réalité.

Deuxièmement, mettre 50% de logement très social c'est reconstituer les quartiers que nous avons démolis sur les hauts de Garonne à grands frais depuis quelques années. Donc ne basculons pas dans les erreurs des années 60-70 à nouveau.

Le mot « industrie » me hérisse si peu le poil que le site que nous avons fait visiter au Premier Ministre dans Bordeaux la semaine dernière c'est précisément un site industriel, celui de SAFT. Donc c'est la démonstration si besoin en était que nous n'avons rien contre l'industrie.

Je ne pense pas qu'on installera des hauts fourneaux sidérurgiques à Brazza, mais en revanche, comme je l'ai dit, nous sommes favorables aux activités de production compatibles avec un quartier urbain.

Quant à la réparation navale, l'un des plus grands chantiers navals de plaisance est d'ores et déjà installé à proximité du site et nous souhaitons bien sûr qu'il se développe.

En ce qui concerne les transports collectifs, il y a un document qui est celui de la CUB qui s'appelle le SDAU DM, qui prévoit l'irrigation de cette plaine rive droite par un système de transport en site propre lourd dont je souhaite personnellement qu'il soit un tram. Je crois que dans les études de KCAP on a réservé bien sûr les passages pour ce faire. Mais il n'appartient pas à ce bureau d'études au stade où nous en sommes de décider à la place de la Communauté Urbaine.

Voilà les quelques précisions que je voulais apporter sur les question de M. MAURIN.

**M. HURMIC.** -

**M. HURMIC**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une observation et deux petites questions.

Observation Générale. Effectivement le projet est très intéressant. Notamment j'insisterai sur le fait qu'il est très heureux qu'ait été pris en compte le risque inondation. Je rejoins l'Adjointe à l'Urbanisme Madame TOUTON. Je pense que la façon dont le risque inondation est traité dans cette présentation me paraît assez astucieuse avec ses rues sèches et ses venelles humides. Cela correspond à la vision la plus contemporaine de l'urbanisme qui fait qu'on ne cherche plus à endiguer le risque inondation derrière de grandes digues qui en général ne résistent pas aux fortes crues, mais au contraire il est assumé, et à l'intérieur de ce projet il semble effectivement parfaitement assumé par les constructions qui pourraient voir le jour dans cette zone.

La première question que je voulais poser est la suivante. J'ai essayé de regarder attentivement les croquis mais j'ai peut-être mal vu. Je souhaiterais vraiment savoir si vous prévoyez la poursuite du Parc aux Angéliques depuis son point d'arrêt. Actuellement il s'arrête vite après le Jardin Botanique, et nous le savons, le passage en bordure de Garonne est encombré par un certain nombre de propriétés privées. Je n'ai pas vu de schéma correspondant à l'intégralité du tracé. Est-ce qu'il est vraiment prévu que l'intégralité de la portion comprise en gros entre le restaurant La Petite Gironde et l'accès au pont Bacalan-Bastide soit libérée de toute emprise privée et qu'il y ait une véritable promenade qui soit réalisée sur cette portion des bordures de Garonne ? C'est la première question.

Ma deuxième question tient au trafic automobile. Vous ne nous avez pas parlé de prévision de trafic automobile. Or nous constatons que ce quartier se situe au débouché immédiat du pont Bacalan-Bastide, que le pont Bacalan-Bastide a été initialement envisagé pour permettre la circulation de 53.000 véhicules jour. La volonté de la Communauté Urbaine plus récemment a été de diminuer ces prévisions de trafic. On en est je crois aux alentours de 35.000 véhicules jour de passage sur ce futur franchissement. Est-ce qu'il y a des études concernant ces prévisions de trafic ?

Si j'ai bien compris, le pont Bacalan-Bastide arrivera à un « T » et les véhicules se répartiront essentiellement sur le quai de Brazza d'un côté vers Stalingrad, de l'autre côté vers Lormont et vers la rue Chaigneau. Je pense que ça sera des axes qui vont être très empruntés de par le trafic prévisible sur le pont Bacalan-Bastide. Quelles sont les prévisions de trafic que vous avez intégrées à votre étude ?

Voilà les deux questions que je souhaitais vous poser.



**M. LE MAIRE.** -

Merci. On va prendre les deux questions du groupe Vert.

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Dans le prolongement de ce que vient de dire mon collègue, d'abord pour notifier malgré tout que notre intervention est quand même extrêmement limitée dans son contenu faute d'avoir eu des éléments de présentation préalables. Nous le demandons sans cesse mais une fois de plus nous n'avons pas communication préalablement des documents qui nous permettraient une analyse un peu plus étoffée. C'est le premier point.

Pour ce qui concerne la présentation qui vient de nous être faite, bien entendu nous sommes en phase avec une série de points qui ont été énoncés.

La relation du quartier au fleuve c'est un élément majeur. Le fait donc qu'en conséquence le projet soit établi avec un jeu de lanières permet naturellement de mettre en valeur cette organisation en cohérence avec le fleuve.

Nous sommes également sensibles à l'aspect que l'on peut voir sur cette image d'armature végétale relativement importante qui met de la cohérence à l'ensemble du projet.

Nous adhérons à tous ces éléments.

J'aurai quand même plusieurs étonnements. Je souhaiterais avoir des précisions sur ces aspects.

D'abord sur le fait que ce quartier de Brazza avait été considéré comme présentant deux éléments majeurs en termes d'état des lieux comme éléments fondateurs de ce quartier, j'entends par là la Soferti avec la halle de l'usine qui concerne le bâtiment patrimonial de grande qualité du site, et bien entendu également Les Grands Moulins de Paris.

Je suis extrêmement surprise que dans la présentation qui vient de nous être faite il n'y ait aucune allusion ni aucune réflexion qui ait été menée sur ces deux éléments qui me semblent extrêmement forts et constitutifs du quartier.

C'est un premier étonnement que je noterai comme majeur de mon point de vue.

Second étonnement sur la programmation. Je ne sais pas exactement quand ont été conduites les études, mais on a un peu l'impression qu'on travaille ex nihilo. J'entends en disant ça la question de la desserte par les transports. Cette question est traitée à ce jour. Donc là il est fait allusion à des organisations de transports au plan de la voirie, au plan des TCSP. Ça me semble une chose qui doit être actée et intégrée au projet qui vient de nous être présentée.

Autre question relative à la programmation. Sur le document - là je demande une précision, il ne s'agit peut-être pas des mêmes entités géographiques - il était évoqué dans le dossier 2030 en termes de logements pour ce quartier 8200 logements et je vois dans la proposition que vous évoquez qu'il y en aurait environ 4800, c'est-à-dire un peu plus de la moitié. Donc j'ai un questionnement sur le programme. Nous n'avons aucun élément sur le programme.

De la même manière sur les activités économiques étaient évoqués pour le quartier environ 13000 emplois, et là il est fait allusion à 4 à 5000, donc là encore on est à un différentiel de moitié. Mais on ne parle peut-être pas des mêmes entités géographiques, donc je vous demanderai des précisions sur ce point.

Et enfin puisque j'évoque la question des emplois, un autre point qui me paraît important dans ce quartier c'est celui de la zone franche urbaine. Là encore comment s'effectue la prise en compte de cette zone franche ? Comment sont organisées les coutures entre cette zone franche économique et le quartier qui me semble plutôt être un quartier d'habitat ? Là encore il ne me semble pas que le projet soit très précis en la matière.

Il me semble qu'il y a des éléments importants constitutifs du quartier qui n'ont pas été évoqués de manière précise.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROSSANO voudrait répondre à ces questions.

Je vous dis tout de suite qu'il n'est pas exact de dire que c'est un quartier d'habitat puisqu'il y a 150.000 m<sup>2</sup> de locaux d'activités, donc c'est un quartier mixte bien entendu et pas du tout 100% habitat.

Quant aux chiffres que vous avez cités, je ne sais pas si M. ROSSANO en dispose, ils incluent bien évidemment la ZAC Bastide-Niel voisine et on retrouve à ce moment-là la cohérence de 8000 logements que vous avez indiqués.

M. ROSSANO sur les questions plus précises sur le quartier lui-même.

**M. ROSSANO.** -

Pour reprendre la première question concernant la continuité du Parc aux Angéliques, d'abord à notre défense je veux dire qu'on a présenté 6 mois de travail en 10 minutes, donc effectivement on n'a pas pu vous donner toutes les informations, mais je pense qu'elles seront publiques. Elles le sont déjà en partie.

Concernant cette continuité, là il est clair qu'en termes de fonctionnalité le Parc aux Angéliques se continue naturellement jusqu'à la CNB.

En même temps l'espace de Brazza c'est aussi la continuité naturelle des activités portuaires. Donc on arrive à un site finalement où le quai portuaire rencontre le quai paysager. Pour nous il ne s'agit pas de choisir entre l'économie qui est aussi l'histoire du site, et l'écologie. Il s'agit de marier les deux. D'où cette idée de

garder le quai qui est à l'heure actuelle d'usage privé puisqu'il s'agit du Port de Bordeaux, mais d'imposer un retrait aux bâtiments de manière à conserver cette continuité le long du quai en direction de la rue Chaigneau et donc à prolonger le Parc aux Angéliques jusqu'à la rue Chaigneau, Parc aux Angéliques lui-même qui pourrait enjambrer le débouché du pont.

Là ce sont des documents encore de travail, « under construction » si je puis dire. Puisqu'il s'agit ici de dessiner un parc, ce n'est pas non plus dans notre mission de dessiner le Parc aux Angéliques, donc nous n'avons pas pris la liberté de proposer un dessin, mais il s'agit bien de continuer ce parc et d'assurer sa continuité vers le nord sans hypothéquer l'activité portuaire.

**M. LE MAIRE.** -

Sur le Parc aux Angéliques, pour répondre plus précisément à la question de M. HURMIC, on le voit sur ce dessin, il sera prolongé de l'endroit où il est arrêté aujourd'hui, c'est-à-dire effectivement un peu au-delà du Jardin Botanique, tout au long de la ZAC Bastidienne jusque-là. Donc il y aura une continuité à partir du Pont Bacalan-Bastide jusqu'au pont de Pierre. Puis après, M. ROSSANO vient de dire ce qui se passait après le pont Bacalan-Bastide, mais en amont du pont Bacalan-Bastide il sera entièrement déroulé le long des rives de la Garonne.

Sur le trafic, je ne sais pas si vous avez des chiffres à ce stade sur les prévisions de trafic que vous avez intégrées ?

**M. ROSSANO.** -

On n'est pas parti sur un nombre fixe de milliers d'automobiles. Nous avons travaillé bien évidemment sur la trame globale de transports publics et de transports en général qui a été validée par la CUB et que nous avons intégrée au projet, l'idée étant sur ce site d'avoir quand même une infrastructure lourde puisque ce sera une infrastructure à deux fois deux voies, donc la capacité de trafic qui va arriver du pont sera continue tout le long de la rue Chaigneau et du quai de Brazza. Il n'y a pas de diminution.

L'idée est également de faire sauter le verrou souvent appelé très justement « la souricière » par les techniciens de la Ville de Bordeaux, de faire sauter ce verrou-là de manière à ce que le trafic soit fluidifié à la fois vers le nord vers Lormont et vers le sud.

Après, en termes de dessin urbain il s'agit pour nous très clairement de faire de cette infrastructure qui pourrait être une autoroute urbaine, d'en faire un boulevard. Ce n'est pas nécessairement antinomique. Un boulevard peut accueillir un trafic important. C'est surtout la question de la vitesse qui nous importe.

Donc il s'agit pour nous d'avoir un vrai boulevard avec de vrais croisements, des croisements à feux, avec à chaque débouché de rues des passages piétons qui permettent d'aller sur le quai de la Garonne avec la conséquence que cela a de ralentir éventuellement le trafic, mais de faire en sorte que...(Inachevé)

Voilà ici le profil qui est proposé pour le quai de Brazza : deux fois deux voies en véhicules légers, piétons et cycles, et un retrait très généreux de manière à en faire un véritable espace urbain.

**M. LE MAIRE.** -

En tout cas en ce qui concerne les circulations, pardon de diminuer vos mérites, mais vous avez totalement intégré les études de la CUB sur le SDAU DM. Donc il n'y a pas de ce point de vue-là de rupture entre les études qui étaient conduites et celles qui ont été conduites par la CUB, c'est parfaitement convergent. C'est une question que Mme NOËL avait aussi soulevée, donc là-dessus il n'y a pas d'ambiguïté.

Je suis un peu surpris par les deux questions de Mme NOËL sur un certain nombre d'éléments d'architecture. M. ROSSANO a dit très explicitement que la halle Soferti serait préservée. Evidemment nous n'en sommes pas aujourd'hui au stade ni du dessin architectural, ni du dessin du jardin, ni de l'utilisation des espaces. On est vraiment au niveau d'une première esquisse et d'une première intervention. La destination de cette halle sera discutée et élaborée en fonction des projets qui seront présentés.

Quant aux Grands Moulins, ils ne sont pas dans ce site, c'est donc tout à fait normal que M. ROSSANO n'en ait pas parlé, mais ils sont bien évidemment conservés. Tant que les Grands Moulins le souhaitent toutes les précautions seront prises pour qu'ils puissent fonctionner tout à fait harmonieusement.

Je crois qu'on a répondu : Parc aux Angéliques, le trafic, la Soferti halle, les Grands Moulins, le transport, les logements et les mètres carrés de surface.

M. RESPAUD

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Merci Monsieur le Maire. Je retiens moi aussi deux aspects positifs dans ce qui nous a été proposé. Un qui a déjà été abordé assez longuement, celui des déplacements.

Moi je vous rejoins dans les esquisses que vous nous avez présentées. Je sais qu'il y a eu de grands débats à la Communauté Urbaine parce que certains regrettent qu'il n'y ait pas une voie plus directe pour les automobilistes pour franchir la voie ferrée qu'il y a devant. Je vous rejoins dans ce que vous avez présenté. C'est un pont urbain et donc à partir de là l'espace qui s'offre devant le pont va être réservé en grande partie aux transports collectifs. Je crois que c'est une très bonne chose entre d'une part Ravesies et d'autre part la gare de Cenon. C'est un premier point que je trouve positif.

Le second c'est sur le bassin. Je le dis et je le redis. Je le dis pour le sud de Bordeaux, mais je peux le dire pour d'autres, Bordeaux est une ville où on manque d'eau. C'est contradictoire... Enfin, bon.

Je trouve, cela a été dit avant moi, qu'il y a une bonne prise en compte du risque inondation.

En plus il y a un élément qui me paraît extrêmement positif c'est ce bassin que vous avez positionné à côté du pont. Certes, on va me dire qu'il n'y sera peut-être pas in fine, qu'il y aura d'autres études, le Parc aux Angéliques, etc. Par contre je trouve intéressant qu'il y ait là peut-être une future piscine. On n'en est pas très loin puisque vous avez dit que c'était une surface où il y aurait une présentation de vagues, donc un espace où les jeunes pourront aller. On n'est pas loin d'une piscine à vagues.

Je trouve ça réjouissant. Je vous remercie de l'avoir mis en évidence parce que je vous dis, à Bordeaux on est très loin de profiter des bienfaits de l'eau.

Le troisième point sera peut-être un peu plus critique, mais ce n'est pas totalement de votre faute : on n'a pas pu faire le lien aujourd'hui avec les autres projets. En effet, sur la zone de La Bastide on ne voit qu'une superposition de zones d'aménagement. On a eu une présentation l'autre jour de la ZAC Niel, il y a eu la ZAC Deschamps, la zone Joliot Curie, l'OIN de l'autre côté, il y a le PNRQAD, il y a le projet de Klouche dont ne n'ai pas entendu parler encore mais qui est quand même un peu imbriqué dans tout ça. Donc il y a beaucoup de choses, une véritable mosaïque qui donnera peut-être et ce sera en partie grâce à vous, un beau résultat final mais sur lequel on n'a aucune vue d'ensemble aujourd'hui.

Je souhaiterais, Madame l'Adjointe, qu'on ait un jour une présentation globale des aménagements sur ce quartier afin qu'on ait une véritable vision de cet aménagement. Parce qu'ici, par exemple dans tel secteur on parle de supprimer un équipement sportif, dans tel autre on dit qu'il va y avoir de nouveaux équipements sportifs, etc. Finalement où est le plus et où est le moins compte tenu de l'augmentation prévisible de la population ? C'est vrai que ça demande la coordination de tout ça. C'est en fonction de ce bilan qu'à la longue on pourra porter un jugement sur cette opération de La Bastide.

En tout cas il y a quand même des points positifs. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, une question complémentaire à celles de mes collègues. Il me semble que lorsque nous avons évoqué le projet du plan Bacalan-Bastide à l'époque vous sembliez coïncider sur un point, Monsieur le Maire, sur le centre de retraitement des eaux usées qui visiblement était prévu sur ce secteur. Il semble que dans le projet que je découvre ce centre de retraitement des eaux usées ait été complètement transformé, comme le dit fort justement M. Vincent MAURIN, en une piscine à vagues.

Je rappelle tout de même que la Communauté Urbaine de Bordeaux et Bordeaux sont très en retard en termes de retraitement des eaux usées. Visiblement cette unité était nécessaire sur la rive droite. Je ne la vois pas sur ces projets. Je découvre ce projet. Visiblement mes collègues de la CUB n'ont pas d'information

à ce sujet. Je suis donc très inquiet. Je sais que ça peut paraître futile, mais rajouter des habitants c'est rajouter aussi des eaux usées et des déchets et j'aimerais bien qu'on me dise comment la Communauté Urbaine de Bordeaux va réussir à se mettre aux normes en termes des eaux usées. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Tout ce travail est fait en étroite liaison avec la CUB, bien entendu, qu'il s'agisse des circulations, des transports en site propre ou de la voirie et également de l'assainissement et du traitement des eaux usées. Et la CUB considère, c'est son opinion, que le nouveau centre Louis Fargue sur la rive gauche suffit au traitement des eaux usées et donc n'est pas demanderesse d'une installation du même type sur la rive droite. C'est la CUB qui a défini ses besoins et pas KCAP ni la Ville.

M. DUCHENE

**M. DUCHENE.** -

Un mot mes chers collègues pour répondre à notre collègue RESPAUD. S'il y a bien une ville qui fait référence au niveau de la planification urbaine c'est Bordeaux. J'en veux pour preuve les nombreuses délégations étrangères ou même françaises qui viennent visiter la ville pour se doter d'une sorte de savoir urbain afin de mener dans leurs villes et dans leurs communes les mêmes politiques.

Concernant la planification urbaine sur la rive droite il y a eu plusieurs études d'urbanisme, en particulier l'étude Fortier-Desvignes qui a dressé le devenir de toute cette plaine de la rive droite, et ensuite d'autres urbanistes ont travaillé secteur par secteur toujours dans le cadre de cette étude.

Vous évoquiez Djamel Klouche, il a travaillé, il a présenté au Maire de Bordeaux Président de la Communauté Urbaine ses propositions, elles sont intégrées non seulement à l'étude de KCAP, mais aussi à l'étude qui vous a été montrée sur Bastide-Niel. Donc là il y a une cohérence et cette cohérence ce n'est pas seulement sur la plaine de la rive droite c'est sur l'ensemble de la Commune de Bordeaux.

Les études d'urbanisme par secteur s'inscrivent dans un projet global d'urbanisme qui a été défini par le maire.

**M. LE MAIRE.** -

Mme PARCELIER

**MME PARCELIER.** -

Essentiellement pour dire un grand merci à l'équipe de KCAP et à Frédéric ROSSANO. Je voulais préciser que lundi dernier son équipe a présenté ce projet aux habitants du quartier. Ce projet a été accueilli je pense avec satisfaction car notamment Frédéric ROSSANO a expliqué sa démarche et ses choix de manière très pédagogique.

Ce qui a été relevé par les habitants c'est ce qui a déjà été dit tout à l'heure, mais essentiellement ces liaisons des habitations vers le fleuve, aussi ce traitement de l'arrivée du pont avec cet espace large à l'arrivée du pont et cette prise en compte de l'inondabilité, comme nous l'avons dit tout à l'heure, parce que c'est une question qui se pose fréquemment dans le quartier.

Les questions de circulation, on en parlera plus tard, mais ce que nous avons vu là c'est ce qui se passera vers 2015-2016. Effectivement les habitants sont ravis de voir qu'il n'y a pas de grande pénétrante routière qui coupe le quartier et que c'est essentiellement du transport en commun que nous avons privilégié.

Quant à ce qu'a dit M. RESPAUD tout à l'heure à savoir la vision globale sur l'ensemble de La Bastide, sachez que les habitants viennent à toutes les rencontres, qu'elles soient sur Bastide-Niel, Bastide-Brazza ou encore Garonne-Eiffel, et les habitants de La Bastide maintenant ont une vision globale des projets de La Bastide.

Pour ce qui est des équipements, là encore les équipements nécessaires ont été identifiés à l'échelle de La Bastide et non à l'échelle de secteurs de projets.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROSSANO vous voulez rajouter quelque chose.

**M. ROSSANO.** -

Effectivement le rapport du projet avec les autres projets de la rive droite, il est discuté, il y a des rencontres qui sont organisées.

D'autre part je reviens à la première image que j'ai montrée : l'équivalence de ce site c'est tout un arrondissement.

Nous croyons beaucoup aussi au fait que la ville se fasse par étape, par ajout, par collage, par synergie et pas forcément avec des gestes uniformes. Ce que nous avons recherché c'est à donner à Brazza un visage particulier.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Deux observations très rapides, je ne vais pas répéter ce qui a été dit par Elizabeth TOUTON ou d'autres.

Ce qui nous a séduits dans ce projet c'est d'abord le respect de cette géométrie en lanières perpendiculaires au fleuve qu'on retrouve un peu partout sur les opérations de la rive droite.

C'est ensuite le traitement de la voie ferrée qui découle très directement du projet de Djamel Klouche qui était l'étude pré-opérationnelle qui a servi de base à celle-ci.

C'est l'importance de l'armature végétale, en particulier la poursuite du Parc aux Angéliques, ou la création d'un parc sur l'emprise actuelle dite de Cornubia.

C'est ensuite la conservation de la halle Soferti qui est un magnifique bâtiment.

Le traitement également de ce que vous appelez « la souricière », du carrefour Chaigneau-Ricard qui va impliquer des travaux de reconfiguration de la voie ferrée.

Bref, tout ceci a été bien étudié.

Et puis la seconde qualité c'est que ce projet s'inscrit bien dans notre vision d'ensemble de la plaine rive droite. Nous avons la chance à Bordeaux d'avoir un projet urbain cohérent, ce que j'appelle toujours un arc de développement durable, qui va donc depuis Ginko jusqu'à la gare en passant par les deux nouveaux ponts. C'est donc une vision d'ensemble que nous avons.

Nous avons aussi veillé à coordonner notre réflexion avec les maires de la rive droite. Nous avons créé un groupe de travail avec Lormont, Cenon, Floirac et Bassens. Donc tout ceci s'intègre bien dans une vision d'ensemble.

Ce qui nous a frappés aussi c'est de voir qu'autour du quartier Bastide-Niel qui est le plus dense, le plus en cœur de ville - le projet Winy Maas - aussi bien au nord qu'au sud on a une vision que vous avez appelée « de faubourg », un peu moins dense, un peu plus apaisée, qui assure la cohérence et la couture en particulier avec le tissu urbain existant. Donc je crois que cette volonté de cohérence est très bien prise en compte.

Je répète à nouveau qu'il ne s'agit que d'une première information, d'un premier document. Il est possible, même probable que les choses évoluent au fil du temps, au fil des concertations. Ces concertations se multiplient, comme l'a dit à l'instant Muriel PARCELIER. Il y a 15 jours nous avons à la Maison de l'Architecture sur l'avenue Thiers, ce qu'on appelle « le 308 », près de 500 ou 600 personnes auxquelles a été présenté le projet TVK qui, lui, porte sur l'amont, c'est-à-dire sur les secteurs Deschamps et Floirac.

Donc tout ceci est mené je crois avec ce souci de cohérence et d'harmonie qui dessine le futur visage de la plaine rive droite.

Ceci n'appelle pas de vote. C'était une première information. Je le répète, nous y reviendrons à plusieurs reprises au fur et à mesure de l'évolution du projet.



**D-2012/1**

**Représentation de la Ville au sein d'organismes divers.  
Décision.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Je vous invite donc à procéder à la modification de ces membres en complément des délibérations n° D-20080174 du 14 avril 2008, D-20080201 du 19 mai 2008, D-20080286 du 16 juin 2008, D-20080336 du 15 juillet 2008, D-20080430 du 29 septembre 2008, D-20090067 du 2 mars 2009, D-20090308 du 22 juin 2009, D-20090660 du 21 décembre 2009, D-20100458 du 27 septembre 2010, D-20100624 du 29 novembre 2010, D-20110188 du 2 mai 2011, D-20110252 du 30 mai 2011, D-20110485 du 26 septembre 2011, D-20110633 du 28 Novembre 2011.

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>REPRESENTANT</b>
UNIVERSITE BORDEAUX SEGALEN	M.DUCASSOU (en remplacement de Mme MOLLAT)

Je vous prie d'en délibérer.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE.** -

Je vous propose de nommer M. DUCASSOU comme notre représentant à l'Université Bordeaux Segalen en remplacement de Mme MOLLAT qui a souhaité être déchargée de cette responsabilité.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN**

**D-2012/2**

**Société Bordelaise des équipements publics d'Exposition et de Congrès(SBEPEC). Modification du Capital Social. Transformation en société publique locale. Approbation. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tourisme d'affaires européen connaît un regain de concurrence entre métropoles qui nécessite la mise en place de structures solides pour rechercher et gagner de nouvelles parts de marché.

Aujourd'hui, la SAEM SBEPEC a en charge la gestion immobilière du Parc des Expositions, tandis que la Ville assure celle du Palais des Congrès et du hangar H14. Il est donc apparu nécessaire de regrouper l'ensemble des outils en charge du tourisme d'affaires sous une même entité. La SBEPEC est adaptée à cette tâche, sous réserve d'une évolution juridique de son statut.

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 institue une nouvelle forme de société anonyme, la société publique locale (SPL), qui permet aux collectivités publiques locales et à leurs groupements qui détiennent leur capital de disposer d'un outil juridique adapté à la gestion de leurs activités d'intérêt général. Cette SPL dispose en effet des caractéristiques suffisantes pour fournir à ses membres des prestations de type 'in house', c'est-à-dire la possibilité de lui confier des prestations sans mise en concurrence.

Les conditions à remplir pour former une SPL sont :

1. le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires.
2. Une SPL peut intervenir pour la réalisation d'opérations d'aménagement ou l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ; toutefois, le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires.
3. Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.
4. Enfin, les collectivités actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Par ailleurs, comme les SAEM, la SPL est soumise aux dispositions du code du commerce pour son fonctionnement en tous points identique à celui d'une société anonyme.

La Ville de Bordeaux envisage donc la transformation de la SBEPEC en SPL afin de lui confier la gestion immobilière de l'ensemble des équipements relatif au tourisme d'affaires. La société organisera ensuite l'exploitation desdits équipements de la manière la plus efficiente.

A cet égard, il convient de doter la SBEPEC des moyens nécessaires. La mise à disposition de nos trois équipements précités, en charge du tourisme d'affaires, auxquels devraient s'ajouter, sous sa responsabilité, les salons du Palais de la Bourse gérés par la CCIB, contribuera à cette mise en synergie.

Les investissements propres au propriétaire (la Ville), plus particulièrement les évolutions éventuelles des infrastructures (adjonction d'une nouvelle salle de réception de congrès par exemple), seraient réalisés grâce aux collectivités publiques locales. Les investissements propres à l'activité de l'exploitant seraient pris en charge par ce dernier. Il est donc nécessaire d'assurer l'équilibre économique de ces opérations par une durée appropriée.

La transformation de la SBEPEC de SAEM en SPL nécessite d'ajuster les statuts de la société en conséquence. Les références au statut de société d'économie mixte et les renvois

juridiques correspondants sont notamment modifiés. Dans cette perspective, il vous est proposé de modifier concomitamment l'objet et la forme juridique de la SBEPEC, selon le projet de nouveaux statuts joints à la délibération, ainsi que la composition de son capital.

#### Modification du capital :

Plusieurs actionnaires de la SBEPEC ont déjà accepté de céder leur participation au capital à la valeur nominale et historique de 15,2449 euros par action : la Banque Populaire du Sud-Ouest ; Franpart ; le Crédit du Nord, la société Natixis et la société GCE SEM. Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour donner son accord à ces opérations en mai et juin derniers.

Les autres actionnaires privés, qui ont fait part de leur accord pour vendre à la Ville de Bordeaux les actions qu'elles détiennent à la valeur nominale sont :

- La société BNP Paribas, soit 200 actions pour un montant de 3 048,98 euros ;
- La société LCL soit 200 actions pour un montant de 3 048,98 euros ;
- La SBCIC, soit 60 actions pour un montant de 914,69 euros ;
- La Société Congrès Expositions de Bordeaux (CEB), soit 4 350 actions pour un montant de 66 315,32 euros ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, soit 1 000 actions pour un montant de 15 244,90 euros ;
- La Chambre Régionale d'Aquitaine de Commerce et d'Industrie, soit 200 actions pour un montant de 3 048,98 euros ;

Soit un total de 6010 actions pour un montant de 91 621.85 euros

Le Conseil Général, actuellement actionnaire de la SAEM (1000 actions), dont il souhaitait déjà se désengager, a également indiqué qu'il ne souhaitait pas être actionnaire de la nouvelle SPL. Ceci implique la cession à la Ville de ces actions, pour un montant de 22 867,35 euros.

Enfin, la Ville et la Communauté urbaine ont convenu d'avoir une répartition du capital entre elles à hauteur de 70% pour la Ville et 30% pour la CUB. Pour parvenir à cette répartition, cela implique la revente par la Ville à la CUB de 2850 actions, pour un montant de 43 447,96 euros.

En résumé, il vous est proposé que la Ville :

- acquiert 7510 actions, pour un montant global de 114 489,20 euros.
- revende 2850 actions à la CUB, pour un montant de 43 447,96 euros.

Ces évolutions de capital permettent d'aboutir à la répartition du capital suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital	Nombre de représentants au Conseil d'administration
Ville de Bordeaux	10 500	70%	3
Communauté Urbaine de Bordeaux	4 500	30%	2
TOTAL	15 000	100%	5

Ces mouvements d'actions entre leurs propriétaires successifs doivent, conformément aux dispositions des articles L.1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'une approbation préalable de l'assemblée délibérante. Ledit article dispose en effet : « *l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.* »

Dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la modification de la composition du capital social de la SBEPEC ;
- autoriser les représentants de la Ville de Bordeaux au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SBEPEC à approuver la modification du capital social ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de cessions d'actions et documents nécessaires pour permettre la modification effective du capital social ;
- autoriser Monsieur le Maire, après signature des documents précités, à décider le versement des sommes correspondantes ;  
Les montants correspondants seront imputés sur le budget de la Ville (crédit ouvert au budget 2011 – compte 261 – fonction 94) ;
- approuver les modifications statutaire de la SBEPEC en vue de sa transformation en SPL ;
- autoriser les représentants de la Ville de Bordeaux au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SBEPEC à approuver les modifications statutaires et à signer tous les documents nécessaires pour rendre ces modifications effectives ;

- procéder à la désignation des trois représentants la Ville de Bordeaux au Conseil d'administration de la S.B.E.P.E.C. ; ces représentants sont :
  - Mr Hugues MARTIN
  - Mr Charles CAZENAVE
  - Mr Jean-Charles PALAU

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Bordeaux est devenue une ville particulièrement attractive. On le voit au niveau du tourisme avec l'excellence de l'Office du Tourisme. On le voit également avec les acteurs des congrès, le CEB, la Chambre de Commerce, Bordeaux Gironde Convention Bureau et d'autres. Tout cela nous implique de tendre vers l'excellence dans le cadre de nos outils, notamment pour recevoir des congrès de taille internationale.

La loi nous permet de modifier les règles du jeu pour ce qui concerne notre outil la SBEPEC, de la faire passer d'un statut de SEM à un statut de Société Publique Locale, à savoir que cette société sera constituée essentiellement et uniquement d'acteurs locaux de collectivités territoriales.

Il faut donc modifier les statuts. La SEM SBEPEC était constituée par évidemment la Ville, la Communauté Urbaine, le Département, mais également le CEB qui était un peu juge et partie, ce n'était pas forcément très normal, ainsi qu'un certain nombre d'acteurs bancaires.

Tout cela est modifié au profit de la constitution d'une SPL avec la Communauté Urbaine puisque malheureusement, je le dis sans aucune acrimonie, la Région et le Département ont cessé d'intégrer le tour de table.

Le Département qui y était a souhaité se désengager estimant que ce n'était pas dans ses responsabilités, et la Région n'a pas souhaité s'associer à nous, sachant bien évidemment que sur les grands équipements chacun se retrouvera le moment venu.

Le capital de la SPL sera donc détenu en totalité par la CUB et la Ville de Bordeaux, à hauteur de 70% pour la Ville et de 30% pour la Communauté Urbaine. Cet étiage a été parfaitement négocié en très bonne intelligence avec nos amis, notamment le Président de la Communauté Urbaine.

Une SPL peut intervenir pour la réalisation d'opérations d'aménagement et l'exploitation de services publics industriels et commerciaux. Elle ne peut intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires. Et enfin les collectivités actionnaires, c'est le minimum, doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur les SEM.

Dans ces conditions il convient de racheter les parts des opérateurs que j'ai cités précédemment et de les rebasculer avec 70% pour la Ville et 30% pour la Communauté Urbaine.

Les représentants de la Ville seront au nombre de 3. Monsieur le Maire, je souhaite vous proposer de conserver les titulaires actuels. La Communauté aura à mettre 2 élus au sein du Conseil d'Administration.

Pour ce qui concerne les représentants de la Ville il y avait, je souhaite qu'ils soient maintenus : M. PALAU, M. CAZENAVE et moi-même.

La Communauté prendra une délibération dans quelques jours afin de nous permettre de réunir le Conseil d'Administration permettant de constituer la nouvelle SPL.



Il restera alors, Monsieur le Maire, à constituer par la Ville de Bordeaux une délégation de service public qui permettra à la SBEPEC d'agir tant sur l'outil actuel qui est celui du Palais des Expositions, mais également du Palais des Congrès et du H 14, puisque vous avez souhaité nous confier la gestion de l'ensemble de ces outils tout à fait intéressants et importants.

Pour cela nous sommes en train de mettre en place un appel d'offres qui permettra au gestionnaire actuel ou à un nouveau gestionnaire de gérer dans les meilleures conditions possibles.

Voilà, Monsieur le Maire, un dossier particulièrement intéressant qui s'est traité depuis quelques mois dans les meilleures conditions possibles avec les uns et avec les autres.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Y a-t-il des questions sur cette transformation de la SBEPEC en SPL dans l'esprit que vient d'indiquer M. MARTIN ?

Je ne vois pas de demande de parole.

Pas d'oppositions ?

Abstention du groupe communiste.

Merci.

ANNEXE : DETAIL MOUVEMENTS et REPARTITION DU CAPITAL

Détail des cessions d'actions <u>à</u> la Ville de Bordeaux :				
Actionnaires	Nombre actions	Montant	cession des actions à :	référence de la Délibération
Conseil Général	1 500	22 867,35 €	Ville de Bordeaux	Conseil Municipal du 13 février 2012
Congrès et Expositions de Bordeaux	4 350	66 315,32 €	Ville de Bordeaux	Conseil Municipal du 13 février 2012
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	1 000	15 244,90 €		
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	200	3 048,98 €		
BNP	200	3 048,98 €		
Crédit Lyonnais	200	3 048,98 €		
SBCIC	60	914,69 €		
Banque Populaire du Sud-Ouest	60	914,69 €	Ville de Bordeaux	2011/264 du 30 mai 2011
Franpart	60	914,69 €		
Crédit du Nord	50	762,24 €		
Natixis	60	914,69 €		
GCE SEM	60	914,69 €	Ville de Bordeaux	2011/338 du 27 juin 2011
	7 800	118 910,20 €		

Détail des cessions d'actions de la Ville de Bordeaux :  
 La Ville cède 2850 actions à la Communauté urbaine de Bordeaux, décision du Conseil Municipal du 13 février 2012 pour un montant de 43 447,96€

Synthèse des opérations	SBEPEC SEM		SBEPEC SPL	
	Nombre actions	Répart.	Nombre actions	Répart.
Ville de Bordeaux	5 550	37,00%	10 500	70,00%
Communauté urbaine de Bordeaux	1 650	11,00%	4 500	30,00%
Conseil Général	1 500	10,00%		
Congrès et Expositions de Bordeaux	4 350	29,00%		
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	1 000	6,67%		
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	200	1,33%		
BNP	200	1,33%		
Crédit Lyonnais	200	1,33%		
SBCIC	60	0,40%		
Banque Populaire du Sud-Ouest	60	0,40%		
Franpart	60	0,40%		
Crédit du Nord	50	0,33%		
Natixis	60	0,40%		
GCE SEM	60	0,40%		
Total	15 000	100,00%	15 000	100,00%

# Projet de CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

## Entre :

La société CREDIT LYONNAIS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE , SAS unipersonnelle, au capital de 18 293 883 euros, dont le siège est situé 19, bd des italiens 75002 Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 353 255 656, représentée par Monsieur Jean-François MARTINVILLE, Président,

ci-après dénommée « CLDE » ou « le cédant »

## Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°. ..... en date du ..... , reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « le cessionnaire »

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (« SBEPEC »), société d'économie mixte locale, dont le siège social est 15 rue du Professeur-Demons 33000 Bordeaux , SIREN 347 651 317 00021, RCS de Bordeaux, entame une phase de concentration de son capital. La Ville de Bordeaux qui détient actuellement 37 % du capital social se porte acquéreur des actions détenues par la société CLDE.

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 200 actions qu'elle détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

### Article 2 – Modalités financières – Ordre de mouvement

La cession se fait au prix forfaitaire de 3 048,98 euros (trois mille quarante huit euros et quatre-vingt dix huit centimes) soit 15,24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cédant remet au Cessionnaire l'ordre de mouvement dûment rempli, daté et signé en vue de la constatation par la société SBEPEC de la cession des actions et du virement desdites actions au compte du Cessionnaire.

## Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur le compte suivant :

**Crédit Lyonnais – Paris CAE FIL IDF2**

**Titulaire du compte : Crédit Lyonnais Développement Economique**

**Numéro du compte : 30002 00869 0000000127Q 47**

**IBAN : FR60 3000 2008 6900 0000 0127 Q47**

**BIC : CRLYFRPP**

### **Article 3 - DECLARATIONS – AUTORISATIONS**

#### **3.1 - Déclarations**

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Chacune des Parties déclarent, qu'elles ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre de la présente convention et qu'elles ont tout pouvoir et au besoin requis toute autorisation à l'effet de s'engager et de signer la présente convention de cession.

#### **3.2 Agrément**

*Conformément à l'article 14 des statuts de la société SBEPEC, le cessionnaire a été agréé par le Conseil d'Administration en date du .....*

### **Article 4 – Garanties**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

### **Article 5 – Droit applicable et Clause attributive de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 6 – Frais**

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

### **Article 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la société CLDE, 19 Bld des Italiens, Paris.

Fait à Bordeaux le.....

En quatre exemplaires originaux

**Le Cédant, représenté par :**  
**Jean-François MARTNVILLE**  
**En qualité de Président**

**Le Cessionnaire, représenté par :**  
**Alain JUPPE**  
**En qualité de Maire**

# Projet de CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

## Entre :

La société BNP Paribas, Société Anonyme, au capital de 2 415 479 796,00 Euros, dont le siège est situé à Paris 75009, 16 Bld des Italiens, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 662 042 449, représentée par .....

ci-après « le cédant »

## Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ....., reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « le cessionnaire »

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (« SBEPEC »), société d'économie mixte locale, dont le siège social est 15 rue du Professeur-Demons à Bordeaux , enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 347 651 317, entame une phase de concentration de son capital.

La Ville de Bordeaux qui détient actuellement 37 % du capital social se porte acquéreur des actions détenues par la société BNP Paribas.

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 200 actions qu'elle détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

### Article 2 – Modalités financières – Ordre de mouvement

La cession se fait au prix forfaitaire de 3 048.98 euros (trois mille quarante huit euros et quatre-vingt dix huit centimes) soit 15.24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler dans les 35 jours suivant le contrôle de légalité de ladite convention.

Dès signature des présentes, le Cédant remet au Cessionnaire l'ordre de mouvement dûment rempli, daté et signé en vue de la constatation par la société SBEPEC de la cession des actions et du virement desdites actions au compte du Cessionnaire.

**Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur le compte suivant :**

BNP PARIBAS TITRES  
Code Banque : 30004  
Code Agence : 05658  
Numero de compte : 0000084116F  
Clé RIB : 16  
IBAN : FR43 3000 4056 5800 0008 4116 F16  
SWIFT : BNPAFRPPMPE

Agence F&C – Comptabilité Générale  
3, rue Louis Le Grand, 75002 Paris

### **Article 3 – Déclarations - Autorisations**

#### **3.1 - Déclarations**

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Chacune des Parties déclarent, qu'elles ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre de la présente convention et qu'elles ont tout pouvoir et au besoin requis toute autorisation à l'effet de s'engager et de signer la présente convention de cession.

#### **3.2 Agrément**

*Conformément à l'article 14 des statuts de la société SBEPEC, le cessionnaire a été agréé par le Conseil d'Administration en date du .....*

### **Article 4 – Garanties**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

### **Article 5 – Droit applicable et Clause attributive de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 6 – Frais**

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

**Article 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la société BNP Paribas, en son siège social, 16 bld des Italiens 75009 Paris

Fait à Bordeaux le.....

En quatre exemplaires originaux

**Le Cédant, représenté par :**

.....

**En qualité de .....**

**Le Cessionnaire, représenté par :**

**Alain JUPPE**

**En qualité de Maire**

# Projet de CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

## Entre :

La Banque CIC Sud Ouest, société anonyme, au capital de 155 300 000 euros, dont le siège est situé 42 Cours du Chapeau Rouge à Bordeaux (33000), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 456 204 809, représentée par Monsieur ....., occupant la fonction de .....

ci-après « le cédant »

## Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ....., reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « le cessionnaire »

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (« SBEPEC »), société d'économie mixte locale, dont le siège social est 15 rue du Professeur-Demons à Bordeaux , enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 347 651 317, entame une phase de concentration de son capital.

La Ville de Bordeaux qui détient actuellement 37 % du capital social se porte acquéreur des actions détenues par la Banque CIC Sud Ouest.

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 60 actions qu'il détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

### Article 2 – Modalités financières – Ordre de mouvement

La cession se fait au prix forfaitaire de 914,69 euros (neuf cent quatorze euros et soixante neuf centimes) soit 15.24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cédant remet au Cessionnaire l'ordre de mouvement dûment rempli, daté et signé en vue de la constatation par la société SBEPEC de la cession des actions et du virement desdites actions au compte du Cessionnaire.



**Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur le compte suivant :**

**Code Banque :** .....  
**Code Agence :** .....  
**Numéro de compte :** .....  
**Clé RIB :** .....

### **Article 3 – Déclarations - Autorisations**

#### **3.1 - Déclarations**

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Chacune des Parties déclarent, qu'elles ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre de la présente convention et qu'elles ont tout pouvoir et au besoin requis toute autorisation à l'effet de s'engager et de signer la présente convention de cession.

#### **3.2 Agrément**

*Conformément à l'article 14 des statuts de la société SBEPEC, le cessionnaire a été agréé par le Conseil d'Administration en date du .....*

### **Article 4 – Garanties**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

### **Article 5 – Droit applicable et Clause attributive de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 6 – Frais**

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

### **Article 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la Banque CIC Sud Ouest, 42 Cours du Chapeau Rouge à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le.....  
En quatre exemplaires originaux

**Le Cédant, représenté par :**  
.....  
**En qualité de .....**

**Le Cessionnaire, représenté par :**  
**Alain JUPPE**  
**En qualité de Maire**

# Projet de CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

## Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, dont le siège est situé  
.....  
, représentée par Monsieur ....., en sa qualité de .....

ci-après dénommée « CCI » ou « le cédant »

## Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... , reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « le cessionnaire »

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (« SBEPEC »), société d'économie mixte locale, dont le siège social est 15 rue du Professeur-Demons 33000 Bordeaux , SIREN 347 651 317 00021, RCS de Bordeaux, entame une phase de concentration de son capital. La Ville de Bordeaux qui détient actuellement 37 % du capital social se porte acquéreur des actions détenues par le cédant.

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 1 000 actions qu'il détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

### Article 2 – Modalités financières – Ordre de mouvement

La cession se fait au prix forfaitaire de 15 244,90 euros (quinze mille deux cent quarante quatre euros et quatre-vingt dix centimes) soit 15,24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cédant remet au Cessionnaire l'ordre de mouvement dûment rempli, daté et signé en vue de la constatation par la société SBEPEC de la cession des actions et du virement desdites actions au compte du Cessionnaire.

**Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur le compte suivant :**

**Code Banque :** .....

**Code Agence :** .....

**Numéro de compte :** .....

**Clé RIB :**.....

### **Article 3 - DECLARATIONS – AUTORISATIONS**

#### **3.1 - Déclarations**

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Chacune des Parties déclarent, qu'elles ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre de la présente convention et qu'elles ont tout pouvoir et au besoin requis toute autorisation à l'effet de s'engager et de signer la présente convention de cession.

#### **3.2 Agrément**

*Conformément à l'article 14 des statuts de la société SBEPEC, le cessionnaire a été agréé par le Conseil d'Administration en date du .....*

### **Article 4 – Garanties**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

### **Article 5 – Droit applicable et Clause attributive de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 6 – Frais**

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

### **Article 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la CCI, .....

Fait à Bordeaux le.....

En quatre exemplaires originaux

**Le Cédant, représenté par :**

.....

**En qualité de** .....

**Le Cessionnaire, représenté par :**

**Alain JUPPE**

**En qualité de Maire**

# Projet de CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

## Entre :

La Chambre Régionale d'Aquitaine de Commerce et d'Industrie, dont le siège est situé  
.....  
, représentée par Monsieur ....., en sa qualité de .....

ci-après dénommée « CRCI » ou « le cédant »

## Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... , reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « le cessionnaire »

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (« SBEPEC »), société d'économie mixte locale, dont le siège social est 15 rue du Professeur-Demons 33000 Bordeaux , SIREN 347 651 317 00021, RCS de Bordeaux, entame une phase de concentration de son capital. La Ville de Bordeaux qui détient actuellement 37 % du capital social se porte acquéreur des actions détenues par le cédant.

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 200 actions qu'il détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

### Article 2 – Modalités financières – Ordre de mouvement

La cession se fait au prix forfaitaire de 3 048,98 euros (trois mille quarante huit euros et quatre-vingt dix huit centimes) soit 15,24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cédant remet au Cessionnaire l'ordre de mouvement dûment rempli, daté et signé en vue de la constatation par la société SBEPEC de la cession des actions et du virement desdites actions au compte du Cessionnaire.

**Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur le compte suivant :**

**Code Banque :** .....

**Code Agence :** .....

**Numéro de compte :** .....

**Clé RIB :**.....

### **Article 3 - DECLARATIONS – AUTORISATIONS**

#### 3.1 - Déclarations

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Chacune des Parties déclarent, qu'elles ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre de la présente convention et qu'elles ont tout pouvoir et au besoin requis toute autorisation à l'effet de s'engager et de signer la présente convention de cession.

#### 3.2 Agrément

*Conformément à l'article 14 des statuts de la société SBEPEC, le cessionnaire a été agréé par le Conseil d'Administration en date du .....*

### **Article 4 – Garanties**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

### **Article 5 – Droit applicable et Clause attributive de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 6 – Frais**

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

### **Article 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la CRCI, .....

Fait à Bordeaux le.....

En quatre exemplaires originaux

**Le Cédant, représenté par :**

.....

**En qualité de** .....

**Le Cessionnaire, représenté par :**

**Alain JUPPE**

**En qualité de Maire**

# Projet de CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

## Entre :

L'association Congrès et Expositions de Bordeaux, représentée par Monsieur Marc Lecoq, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par la décision prise par son conseil d'administration en date du 21 novembre 2011,

ci-après dénommée « CEB » ou « le cédant »

## Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ....., reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « le cessionnaire »

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (« SBEPEC »), société d'économie mixte locale, dont le siège social est 15 rue du Professeur-Demons 33000 Bordeaux , SIREN 347 651 317 00021, RCS de Bordeaux, entame une phase de concentration de son capital. La Ville de Bordeaux qui détient actuellement 37 % du capital social se porte acquéreur des actions détenues par le cédant.

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 4 350 actions qu'il détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

### Article 2 – Modalités financières – Ordre de mouvement

La cession se fait au prix forfaitaire de 66 315,32 euros (soixante six mille trois cent quinze euros et trente-deux centimes) soit 15,24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cédant remet au Cessionnaire l'ordre de mouvement dûment rempli, daté et signé en vue de la constatation par la société SBEPEC de la cession des actions et du virement desdites actions au compte du Cessionnaire.

**Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur le compte suivant :**

**Code Banque :** .....

**Code Agence :** .....

**Numéro de compte :** .....

**Clé RIB :** .....

### **Article 3 - DECLARATIONS – AUTORISATIONS**

#### **3.1 - Déclarations**

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Chacune des Parties déclarent, qu'elles ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre de la présente convention et qu'elles ont tout pouvoir et au besoin requis toute autorisation à l'effet de s'engager et de signer la présente convention de cession.

#### **3.2 Agrément**

*Conformément à l'article 14 des statuts de la société SBEPEC, le cessionnaire a été agréé par le Conseil d'Administration en date du .....*

### **Article 4 – Garanties**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

### **Article 5 – Droit applicable et Clause attributive de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 6 – Frais**

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

### **Article 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la l'association CEB, .....

Fait à Bordeaux le.....

En quatre exemplaires originaux

**Le Cédant, représenté par :**

**Marc LECOQ**

**En qualité de Président**

**Le Cessionnaire, représenté par :**

**Alain JUPPE**

**En qualité de Maire**

# Projet de CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

## Entre :

Le Conseil Général de Gironde, dont le siège est situé .....  
.....,  
représentée par Monsieur ....., en sa qualité de .....,

ci-après dénommée « CG » ou « le cédant »

## Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... , reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « le cessionnaire »

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (« SBEPEC »), société d'économie mixte locale, dont le siège social est 15 rue du Professeur-Demons 33000 Bordeaux , SIREN 347 651 317 00021, RCS de Bordeaux, entame une phase de concentration de son capital. La Ville de Bordeaux qui détient actuellement 37 % du capital social se porte acquéreur des actions détenues par le cédant.

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 1 500 actions qu'il détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

### Article 2 – Modalités financières – Ordre de mouvement

La cession se fait au prix forfaitaire de 22 867,35 euros (vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente-cinq centimes) soit 15,24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cédant remet au Cessionnaire l'ordre de mouvement dûment rempli, daté et signé en vue de la constatation par la société SBEPEC de la cession des actions et du virement desdites actions au compte du Cessionnaire.



**Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur le compte suivant :**

**Code Banque :** .....

**Code Agence :** .....

**Numéro de compte :** .....

**Clé RIB :** .....

### **Article 3 - DECLARATIONS – AUTORISATIONS**

#### **3.1 - Déclarations**

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Chacune des Parties déclarent, qu'elles ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre de la présente convention et qu'elles ont tout pouvoir et au besoin requis toute autorisation à l'effet de s'engager et de signer la présente convention de cession.

#### **3.2 Agrément**

*Conformément à l'article 14 des statuts de la société SBEPEC, le cessionnaire a été agréé par le Conseil d'Administration en date du .....*

### **Article 4 – Garanties**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

### **Article 5 – Droit applicable et Clause attributive de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 6 – Frais**

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

### **Article 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour le conseil Général de Gironde, .....

Fait à Bordeaux le.....

En quatre exemplaires originaux

**Le Cédant, représenté par :**

.....

**En qualité de** .....

**Le Cessionnaire, représenté par :**

**Alain JUPPE**

**En qualité de Maire**

# Projet de CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

## Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par décision du Conseil de Communauté n° ..... en date du ..... , reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « CUB » ou « le cessionnaire »

## Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du ..... , reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « le cédant »

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (« SBEPEC »), société d'économie mixte locale, dont le siège social est 15 rue du Professeur-Demons 33000 Bordeaux , SIREN 347 651 317 00021, RCS de Bordeaux, entame une phase de concentration de son capital. La Ville de Bordeaux qui détient actuellement 37 % du capital social, cède des actions à la CUB ; celle-ci voit sa participation au capital de la SBEPEC passer de 11% à 30%, soit de 1650 actions à 4500 actions.

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui l'accepte, 2 850 actions qu'il détient sur la Société Bordelaise des Equipements publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC).

### Article 2 – Modalités financières – Ordre de mouvement

La cession se fait au prix forfaitaire de 43 447,96 euros (quarante-trois mille quatre cent quarante sept euros et quatre-vingt seize centimes) soit 15,24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le Cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le Cédant remet au Cessionnaire l'ordre de mouvement dûment rempli, daté et signé en vue de la constatation par la société SBEPEC de la cession des actions et du virement desdites actions au compte du Cessionnaire.

**Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur le compte suivant :**

**Code Banque :** .....

**Code Agence :** .....

**Numéro de compte :** .....

**Clé RIB :**.....

### **Article 3 - DECLARATIONS – AUTORISATIONS**

#### 3.1 - Déclarations

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Chacune des Parties déclarent, qu'elles ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre de la présente convention et qu'elles ont tout pouvoir et au besoin requis toute autorisation à l'effet de s'engager et de signer la présente convention de cession.

#### 3.2 Agrément

*Conformément à l'article 14 des statuts de la société SBEPEC, le cessionnaire a été agréé par le Conseil d'Administration en date du .....*

### **Article 4 – Garanties**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

### **Article 5 – Droit applicable et Clause attributive de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 6 – Frais**

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le Cessionnaire.

### **Article 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
- Pour la Communauté urbaine de Bordeaux, en l'Hôtel de Communauté, Esplanade Charles de Gaulle

Fait à Bordeaux le.....

En quatre exemplaires originaux

**Le Cessionnaire, représenté par :**

**Vincent FELTESSE**

**En qualité de Président**

**Le Cédant, représenté par :**

**Alain JUPPE**

**En qualité de Maire**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

**Société Bordelaise des Equipements Publics  
d'Expositions et de Congrès**

**Au capital de 228 673,53 €**

**Siège social : 15, rue du professeur Demons**

**33 000 BORDEAUX**

**PROJET DE STATUTS**

## TITRE PREMIER

### *Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée*

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 et les dispositions du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes «collectivités territoriales ».

#### ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires. Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

#### ARTICLE 3- DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (S.B.E.P.E.C) ».

Dans tous les actes et documents de la Société destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Publique Locale » ou des initiales SPL et de l'énonciation du montant du capital social.

#### ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 15, rue du Professeur Demons, 33 000 BORDEAUX.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

#### ARTICLE 5- DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## TITRE DEUXIEME

### *Capital social-Actions*

#### ARTICLE 6- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (228 673,53 €).

Il est divisé en QUINZE MILLE (15 000) actions d'une même catégorie de 15,2449 euros chacune.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales, l'une d'entre elles détenant au moins la moitié du capital social.

#### ARTICLE 7- MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

*A peine de nullité, l'accord des représentants des collectivités territoriales doit être précédé d'une délibération de l'Assemblée approuvant cette modification selon les dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.*

#### ARTICLE 8 – COMPTES COURANTS

Les collectivités territoriales actionnaires de la Société pourront effectuer des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

#### ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas, et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter, soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation du capital.

## ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

## ARTICLE 11 -DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachées aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social et à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

## ARTICLE 12- CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre côté et paraphé dit « registre de mouvement ».

Les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités territoriales.

Toute transmission ou cession d'action à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions prévues par l'article L. 228-24 du Code de commerce.

*Le Conseil d'administration se prononce sur l'agrément dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressé au Président du Conseil d'administration.*

En outre, toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.



## TITRE TROISIEME

### *Administration de la société*

#### ARTICLE 13 -COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre maximum de sièges d'administrateurs est fixé à 5, attribués intégralement aux collectivités territoriales. Tout actionnaire a droit à au moins un représentant au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actionnaires répartissent entre eux les sièges en proportion du capital de la société qu'ils détiennent respectivement. Le nombre de leurs représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exceptions prévues par la loi.

#### ARTICLE 14 -DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS- LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Les représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans au moment de leur désignation ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office

#### ARTICLE 15 – QUALITE D’ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires des actions de la Société.

#### ARTICLE 16 – CENSEURS

Le Conseil d’administration peut nommer à la majorité des voix pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs. Les censeurs sont des personnalités dont le Conseil d’administration estime la présence nécessaire pour bénéficier de leurs conseils et de leurs avis.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d’Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n’ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

#### ARTICLE 17 – ORGANISATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le Conseil d’administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d’administration doit être une collectivité territoriale, agissant par l’intermédiaire de son représentant.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d’administrateur.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d’atteindre la limite d’âge en cours de mandat n’entraîne pas la démission d’office.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d’Administration, dont il rend compte à l’Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s’assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d’administration nomme, s’il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d’administrateur. Leur fonction consiste, en l’absence temporaire ou d’empêchement du Président, à présider les séances du Conseil d’Administration. En l’absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs qui présidera la séance.

Le Conseil d’administration nomme à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d’eux.

#### ARTICLE 18 – SEANCES ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le Conseil d’administration se réunit aussi souvent que l’intérêt de la Société l’exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d’administration ne s’est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

## PROJET DE STATUTS

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

La convocation est effectuée au moyen d'une lettre adressée ou remise à chacun des administrateurs au moins cinq jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Tout administrateur peut donner par écrit pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### ARTICLE 19– POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil d'administration serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ceci dans des délais compatibles avec l'exercice efficace de cette mission.

### ARTICLE 20 – DIRECTION GENERALE. DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

1. Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommé par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modifications des statuts.

2. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Envers les tiers, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonction ou d'empêchement du Directeur Général, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) conserve(nt) ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Pour l'exercice de ses fonctions, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 21 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le Conseil d'administration est seul compétent pour attribuer au Directeur général et au(x) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Il fixe le montant et les modalités de ces rémunérations.

*A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur ou de Président du Conseil d'administration assurant éventuellement les fonctions de Directeur général peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus et indique la nature des fonctions qui les justifient.*

*La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, et répartis librement par le Conseil d'administration entre ses membres.*

**ARTICLE 22 – SIGNATURES**

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil d'administration, les mandats, les retraits de fonds, souscriptions, endos, ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes sont signés par le Directeur général ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

**ARTICLE 23– CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE**

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général ou Directeur général délégué, ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil et aux Commissaires aux comptes.

## **TITRE QUATRIEME**

### ***Assemblées générales – Modification des statuts***

#### **ARTICLE 24 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications des statuts.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que soient libérés les versements exigibles.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

#### **ARTICLE 25 – CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou à défaut par le Commissaire aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et comportant indication de l'ordre du jour avec, le cas échéant, les projets de résolution et toutes indications prévues par la loi.

Ce délai est réduit à six jours pour les Assemblées Générales réunies sur seconde convocation.

#### **ARTICLE 26 – PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES. BUREAU. FEUILLE DE PRESENCE**

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration.

En son absence, elle est présidée par l'un de ses vice-présidents, ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants.

Le bureau, ainsi constitué, désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires, présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

#### ARTICLE 27- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

#### ARTICLE 28 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

#### ARTICLE 29 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur une modification portant sur l'objet du capital social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.



## TITRE CINQUIEME

### *Contrôle- Information*

#### ARTICLE 30 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

#### ARTICLE 31 – REPRESENTANT DE L'ETAT- INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des juridictions financières entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale, de la délibération contestée.

#### ARTICLE 32 – DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué spécial est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès verbal des réunions du Conseil d'administration.

#### ARTICLE 33 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport.

ARTICLE 34 – CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

A ce titre, les représentants des collectivités actionnaires et représentant au moins la moitié de l'actionariat plus une voix – dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à tous les équipements que la société exploite.

Ces collectivités actionnaires peuvent, dans le cadre de leur contrôle, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification, procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées conformément à la réglementation et que ses intérêts sont sauvegardés, ou mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle.

## TITRE SIXIEME

### *Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats*

#### ARTICLE 35 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence au 1<sup>er</sup> janvier et se termine au 31 décembre.

#### ARTICLE 36 – COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont établis conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### ARTICLE 37 - BENEFICES

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'Assemblée Générale ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, notamment destinés à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

Aucun dividende ne pourra être versé avant le remboursement total des avances qui auront été consenties par les actionnaires.

## TITRE SEPTIEME

### Dissolution – Liquidation

#### ARTICLE 38 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224.2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

#### ARTICLE 39 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, ou nommés par décision de justice.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

## TITRE HUITIEME

### Contestations

#### ARTICLE 40 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Les parties s'entendent pour désigner un arbitre unique dans ces circonstances. A défaut d'accord, ces contestations seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

## **D-2012/3**

# **Exploitation d'une Auberge de Jeunesse. Délégation de Service Public. Appel public à concurrence. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir subi une restructuration lourde, l'auberge de jeunesse dite « BARBEY » - située 22, cours Barbey, à Bordeaux, confiée à l'association des centres d'animation de quartier de Bordeaux, avait rouvert ses portes en mai 2001. La gestion de l'auberge de jeunesse s'est avérée déficitaire, le déséquilibre économique a été renforcé par l'occultation de chambres fortement dégradées.

Il est donc apparu préférable d'engager les travaux nécessaires à la réhabilitation complète de l'auberge et de changer le mode de gestion de cet équipement, pour ce faire la Ville a le choix entre la gestion directe ou la gestion déléguée.

1. La gestion directe permet à la collectivité de conserver la maîtrise maximale du service, mais ce mode de gestion implique que soient réunis au sein de la collectivité les compétences adéquates, tant sur le plan technique que sur celui des moyens matériels, humains et financiers.
2. La gestion déléguée peut revêtir trois formes différentes que sont la concession, l'affermage et la régie intéressée :
  - La concession : le délégataire est chargé de réaliser les travaux d'investissement nécessaires à l'établissement de l'ouvrage, d'exploiter et entretenir le site concédé. La durée du contrat est adaptée à la durée d'amortissement des investissements.
  - L'affermage : lorsque le délégataire est chargé d'exploiter, d'entretenir et de maintenir les équipements mis à sa disposition, le fermier peut réaliser des investissements mais liés à son exploitation.
  - Le régisseur intéressé exploite le service public, à la place et pour le compte de la collectivité, sans courir de risque commercial ; son intérêt consiste en l'amélioration de la gestion précédente.

Le concessionnaire et le fermier supportent les risques commerciaux liés à l'exploitation, pas le régisseur.

Le recours à la gestion déléguée présente plusieurs avantages pour la collectivité dont :

- le transfert des charges et risques d'exploitation sur le délégataire ;
- l'assurance de l'expertise et du savoir-faire technique du délégataire ;
- l'assurance de combiner exigences de service public et optimisation de l'exploitation de l'ouvrage ou site concerné ;
- la recherche d'une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Le souhait de la Ville est de confier l'exploitation et la gestion de l'auberge de jeunesse à un tiers, professionnel des établissements hôteliers pour jeunes ou appartenant à un réseau d'établissements de ce type. Ce professionnel devra mettre en avant une image nouvelle de l'auberge, en y développant des activités annexes à son exploitation, tel que des services de proximité à destination des usagers.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Ville a choisi début 2011 de recourir à la gestion déléguée, sous la forme d'un contrat d'affermage. Après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire consultés le 27 janvier 2011, le Conseil Municipal, par délibération du 28 février 2011, a autorisé le Maire à engager une procédure ouverte de mise en concurrence visant à rechercher un fermier pour une durée de cinq années.

La Ville, par décision du Conseil Municipal du 28 novembre 2011, a décidé de classer sans suite la procédure de délégation de service public, pour des motifs liés à la faiblesse de l'offre du candidat dans les conditions générales d'exploitation initialement prévues, ainsi qu'à l'impossibilité de terminer les travaux nécessaires à la réouverture de l'auberge à la date prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La Ville souhaite relancer la procédure de délégation de service public, sous la forme d'un contrat d'affermage de douze ans, lié à l'obligation à la charge du délégataire d'établir un programme d'investissement minimum de renouvellement du mobilier de literie, ainsi que de l'aménagement du rez-de-chaussée.

Dans ce dispositif, la Ville reste propriétaire des installations et assure les travaux de gros entretien. Le fermier assure le fonctionnement du service affermé ainsi que la gestion des relations avec les usagers. Il couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant et perçoit les recettes d'exploitation selon les tarifs fixés par le contrat et approuvés par le conseil municipal. Sa rémunération est donc substantiellement assurée par le produit des tarifs perçus auprès des usagers de l'auberge de jeunesse. Il verse en retour à la Ville une redevance.

Le document de consultation, dans la phase d'appel d'offres, précise les principales caractéristiques du service délégué ainsi que les obligations de service public à la charge du fermier - notamment la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers à ce service public.

La liberté laissée au délégataire dans l'exploitation de l'équipement s'exercera dans le respect des règles que la Ville précisera dans le cahier des charges et qu'elle peut à tout moment contrôler.

Le contrat d'affermage déterminera avec précision les obligations et charges qui pèseront sur le délégataire et celles qui incomberont à la Ville. Il sera conclu pour une durée de douze ans.

Ont été saisis pour avis :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Comité Technique Paritaire, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

L'article L.1411-1 du CGCT fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre - après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public.

La Ville de Bordeaux engagera une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats, qui le souhaitent, produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure d'appel d'offres sera régie par la décision du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 2006 - n°298618 - "Société Corsica Ferries", admettant la possibilité d'une procédure dite « ouverte » en matière de délégation de service public ; à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marchés publics. Cela implique que, lors de la réunion de la Commission de délégation de service public - définie dans le cadre de l'article L.1411-5 Code général des collectivités territoriales - en charge de l'ouverture des enveloppes de candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal - au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge de jeunesse Barbey ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence ;
- Décider que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de douze ans ;
- Approuver le règlement ainsi que le document de consultation (joints en annexe), contenant les caractéristiques du service public délégué ;
- Décider que la Commission d'appel d'offres soit également la Commission de délégation de service public, mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT, et dont la composition pourra être complétée des personnalités qualifiées suivantes - bénéficiant d'une voix consultative : le Secrétaire Général, le Directeur Général de la Vie Sociale et de la Citoyenneté, le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, le Directeur Général des Finances et de la Gestion, le Directeur de l'Evaluation et de la Gestion.



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
Affermage pour l'exploitation d'une auberge de jeunesse

Règlement de consultation

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :  
LUNDI 30 AVRIL 2012 A 12H00

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DELEGATION**

La présente consultation a pour objet de confier à un délégataire l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'Auberge de Jeunesse « Barbey » de la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage.

Le délégataire, ci-après dénommé fermier, se rémunère en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation. Il exploite le service public affermé à ses risques et périls.

Le service public sera délégué conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, la présente procédure de consultation est dite « ouverte », conformément à la décision du Conseil d'État n°298618 "Corsica Ferries", en date du 15 décembre 2006.

**ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATION**

La Ville attend du professionnel qu'il mette en avant une image nouvelle de l'auberge. Il proposera à cet effet un plan de modernisation de cet établissement, en y développant des services à destination du public.

Le fermier devra respecter le contexte législatif et réglementaire relatif à l'objet de la délégation. Il devra également respecter la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable. Ainsi, le fermier adoptera dans son organisation et dans son fonctionnement des axes inspirés de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux, consultable sur le portail Internet de la ville.

Les candidats devront se conformer aux obligations imposées par la Ville dans son document de consultation.

**ARTICLE 3 - PIECES ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT**

Le dossier de consultation comporte, annexés au présent règlement, les documents suivants :

- Le document de consultation (annexe 1) ;
- Les plans des installations et équipements délégués (annexes 2) ;
- La liste du personnel non nominative (nombre d'équivalents temps plein, ou temps partiel, qualification des agents, type de contrat, montant du salaire brut annuel, avantages en nature) (annexe 3) ;
- Les tarifs en vigueur (annexe 4) ;

- Les comptes-rendus annuels d'activités des années 2008, 2009, 2010, 2011 (annexes 5, 6, 7 et 8) ;
- Les comptes annuels d'exploitation des années 2008, 2009, 2010 (annexes 9, 10 et 11) ;
- La liste des biens de retour (annexe 12) ;
- Le règlement intérieur actuel de l'auberge de jeunesse (annexe 13) ;

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA DELEGATION**

La durée du contrat d'affermage sera de 12 ans, avec une prise d'effet au 1er octobre 2012.

#### **ARTICLE 5 - MISSIONS DU DELEGATAIRE**

Le document de consultation précise les missions qui incomberont au fermier.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

##### **6.1 - Modifications de détail au dossier de consultation**

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

##### **6.2 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Les conditions de participation sont détaillées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement.

Une visite de l'établissement pourra être organisée à la demande des candidats (visite possible entre le 12 et le 19 mars 2012). Les modalités de la tenue de cette visite seront portées à la connaissance des candidats qui auront retiré le dossier de consultation et qui en auront fait la demande au plus tard le 9 mars 2012.

## **ARTICLE 8 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES CANDIDATURES**

Le dossier de consultation sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Adresse à laquelle le dossier de consultation peut être retiré ou demandé : Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 Bordeaux Cedex. Téléphone : 05 56 10 23 93 ; Fax : 05.56.10.23.99.

Adresse à laquelle chaque candidat doit faire parvenir son enveloppe de candidature : Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 Bordeaux Cedex. Téléphone : 05 56 10 23 93 ; Fax : 05.56.10.23.99.

## **ARTICLE 9 - LES CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Ces conditions sont détaillées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement.

L'enveloppe de candidature sera adressée, en recommandé avec accusé de réception, ou déposée contre récépissé.

A cet effet, chaque candidat doit produire une enveloppe contenant :

- d'une part un pli cacheté portant la mention : « Candidature » renfermant ses garanties professionnelles et financières ainsi que l'ensemble des documents établissant son respect de l'intégralité des obligations visées à l'article 10.1 du présent règlement ;
- d'autre part un pli cacheté contenant son offre papier portant la mention : « Offre ». Ce pli contiendra également copie de son offre sur support CDROM ou clé U.S.B.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, la Commission de délégation de service public - définie dans le cadre de l'article L.1411-5 Code général des collectivités territoriales - éliminera, après ouverture et analyse du premier pli, les candidatures dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et les sommes exprimées en EURO.

## **ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION**

### **Article 10.1 : sélection des candidatures**

Conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public dressera la liste des candidats admis à présenter leur offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A cet effet, chaque candidat fournira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

Garanties professionnelles :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC4 dûment rempli. Elle précisera l'identité du candidat, en cas de groupement de candidats, la lettre indiquera la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'autorisation, donnée par chaque cotraitant au mandataire, de signer l'offre de candidature au nom du groupement ;
- Une lettre de déclaration du candidat ou formulaire DC5 ;
- Un extrait K-bis ;
- Une attestation de capacité professionnelle et présentation des références professionnelles dont peut se prévaloir le candidat, acquises au cours des trois dernières années. Les candidats sont invités à présenter leurs références de manière détaillée.

Garantie des obligations d'emploi des travailleurs handicapés :

- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, au sens des articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Garantie sur l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- Le candidat devra rédiger une lettre de motivation et détailler la façon dont il compte gérer le service délégué au regard des principes le régissant (continuité et égalité), et notamment détailler les moyens humains et matériels qu'il entend mettre en oeuvre.

Garanties financières :

- Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Engagements hors bilans (liste, montants, objets), procès en cours (liste), existence ou non d'une procédure d'alerte du commissaire aux comptes (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable) ;
- Rapports du (des) commissaire(s) aux comptes des trois derniers exercices clos (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable).

Documents devant être fournis au regard du décret n°97-638 du 31 mai 1997 :

- Les certificats délivrés pour le paiement des cotisations sociales et fiscales ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire DC7 dûment complété ou documents équivalents) ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 ; L.8221-2 ; L.8221-3 ; L.8221-5 ; L.5221-8 ; L.5221-11 ; L.8231-1 ; L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il ne se trouve pas en liquidation ou en redressement judiciaire, ou la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

## Article 10.2 : choix des offres

Les critères énoncés ci-après permettront d'établir le rapport d'analyse des offres sur lequel la commission de délégation de service public se basera pour rendre son avis et dresser la liste des candidats admis à la négociation. Le représentant de l'exécutif engagera ensuite les négociations avec le ou les candidats qui auront été ainsi sélectionné(s). Au terme de ces négociations, les offres éventuellement modifiées seront appréciées en fonction de ces mêmes critères.

Valeur technique de l'offre :

- Les moyens humains et matériels (ou techniques) spécifiquement affectés au service par le candidat ;
- L'organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux prescriptions du document de consultation ;
- Capacité du candidat à honorer les contraintes de service public et les missions confiées au titre du document de consultation ;
- Capacité à décliner des actions en faveur du développement durable, conformément à l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux et en faveur de l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, ainsi que le plan d'assurance qualité proposé.

Valeur de l'offre en termes d'exploitation et de gestion :

- Capacité et modalités d'accueil des usagers ;
- Capacité à développer la fréquentation et le rayonnement de l'auberge ;
- Capacité à générer des activités connexes à la gestion d'une auberge ;
- Conditions de reprise du personnel.

Valeur financière de l'offre :

- Comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée de l'exploitation ;
- Proposition de tarifs et de formule d'actualisation ;
- Proposition de redevance et évolution.

**ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.** Afin d'obtenir tous les renseignements, administratifs et/ou techniques, complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard le lundi 2 avril 2012, une demande écrite à :

Mme PELUHET, Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 Cedex. Téléphone : 05 56 10 23 93 ; Fax : 05.56.10.23.99.

Toutes les demandes envoyées sous format numérique devront être adressées à l'adresse suivante : [dam@mairie-bordeaux.fr](mailto:dam@mairie-bordeaux.fr)

Une réponse sera alors adressée, à l'ensemble des candidats, en temps utile.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

**M. MARTIN.** -

C'est un dossier que nous connaissons. Nous avons passé une première tentative, si j'ose dire, de procédure pour faire en sorte que ce soit des professionnels qui gèrent cette auberge de jeunesse. La procédure n'a pas donné de bonnes suites.

Nous repassons à nouveau une tentative afin d'obtenir sur un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans un professionnel qui pourra gérer dans les meilleures conditions possibles cette auberge de jeunesse qui reste bien évidemment propriété de la ville.

Elle sera remise en très bon état au nouveau futur gestionnaire.

**M. LE MAIRE.** -

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, sur cette délibération comme vient de le rappeler de manière extrêmement succincte Hugues MARTIN la Ville lance pour la deuxième fois une procédure de mise en concurrence pour la gestion de l'auberge de jeunesse, la première fois étant d'ailleurs récente.

Il me semble que le lancement de cette consultation a été fait, c'est peu de le dire, avec beaucoup de légèreté. La première consultation sur la base d'un contrat d'affermage sur 5 ans a été considérée infructueuse sans explication sur le fait qu'il n'a été donné aucune suite aux deux candidatures qui étaient présentes.

Il y a eu non examen – c'est dans ces termes que la chose a été notifiée – du dossier de candidature de la LFAJ, c'est-à-dire la Ligue Française pour les Auberges de Jeunesse, et il y a eu abandon du seul candidat restant Le Foyer pour Tous, là encore avec quasi aucun élément d'appréciation si ce n'est qu'il était notifié la faiblesse de l'offre du candidat.

Aujourd'hui une relance de la consultation est lancée sur de nouvelles bases avec un contrat d'affermage qui en fait a été porté à 12 ans pour permettre d'amortir les investissements sur les équipements et sur la communication qui sera nécessaire pour relancer l'auberge. J'ai envie de dire, n'aurait-on pu penser plus tôt qu'il était important que le contrat d'affermage soit sur une période suffisante ?

Je considère que cela révèle à tout le moins un dossier très mal préparé et qu'en outre c'est assez peu respectueux des organismes qui ont pu répondre.

Je voulais faire d'autres remarques complémentaires avant de revenir sur cette consultation.

Il est noté en introduction qu'une rénovation complète de cette auberge avait été opérée en 2001, que cette auberge révélait un déséquilibre économique important de la structure et que ce déséquilibre économique était renforcé par l'occultation de chambres fortement dégradées.

Je suis tout simplement atterrée de cette situation. On a eu une rénovation complète d'un bâtiment et on a, me semble-t-il, totalement abandonné un entretien qui aurait été nécessaire au fil du temps ; et je ne trouve vraiment pas normal que des chambres aient été fermées et aient conduit à un déséquilibre économique. Je crois qu'il fallait prendre les choses correctement, c'est-à-dire réhabiliter au fur et à mesure à telle fin que précisément la structure fonctionne dans de bonnes conditions économiques.

Ensuite sur les deux opérateurs qui avaient répondu je suis quand même étonnée qu'ils aient été rejetés avec autant de facilité. Je m'explique.

Concernant les auberges de jeunesse il existe aujourd'hui deux grandes associations : la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse et la Ligue Française pour les Auberges de Jeunesse qui gèrent majoritairement l'activité auberge de jeunesse sur toute la France. Quasiment toutes les auberges de jeunesse sont membres de ces réseaux. En plus, le rattachement d'une auberge de jeunesse à l'un de ces deux réseaux permet aux clients de bénéficier de tarifs préférentiels dans les autres auberges du réseau. C'est un élément d'attractivité économique.

Je ne comprends pas pourquoi d'emblée on a écarté une de ces deux associations qui justement représentent les structures qui gèrent majoritairement les auberges de jeunesse dans toute la France.

Deuxième opérateur qui a répondu à l'appel d'offres, le Foyer pour Tous, qui, me semble-t-il lui aussi apportait des garanties de sérieux importantes. Le Foyer pour Tous est une association locale. C'est une association d'implantation ancienne, depuis le début du 20<sup>ème</sup>, c'est dire, qui est reconnue d'utilité publique, qui a une longue expérience dans l'hébergement des jeunes et la restauration collective des étudiants, même avant la naissance des restaurants universitaires les CROUS.

Cette association Foyer pour Tous gère actuellement un foyer de jeunes travailleurs rue Descas de 85 logements. Elle va réaliser une extension de 45 logements qui vont être livrés en 2013, qui va accueillir des jeunes en apprentissage en alternance. Je pense qu'on pouvait imaginer un partenariat entre ce centre de formation et l'auberge de jeunesse puisque, effectivement, ce sont des structures qui ne fonctionnent pas exactement en même temps. Le centre de formation est libre l'été et l'auberge de jeunesse est pleine l'été, donc on peut imaginer des synergies.

Bref, on peut s'étonner là encore que cette association Foyer pour Tous ait été mise sur la touche également très rapidement.

Sincèrement je ne me satisfais pas de ce qui vient d'être donné comme éléments d'approche de cette délibération. Je pense que la Ville ne s'honore pas d'une telle attitude vis-à-vis d'opérateurs potentiels.

Je m'étonne du peu d'attention que la Ville accorde à cette structure auberge de jeunesse. On a un équipement qui est magnifiquement situé à deux pas de la gare. C'est une chance inouïe pour une Ville comme Bordeaux classée UNESCO Ville Patrimoniale d'avoir une auberge de jeunesse immédiatement à proximité de la gare qui peut permettre d'accueillir la jeunesse européenne, la jeunesse du monde entier et d'éventuels résidents futurs de la Ville de Bordeaux et qui traite cette structure de cette manière-là alors que ça pourrait être un outil absolument majeur pour notre ville.



J'ai l'impression qu'on s'intéresse plus dans cette ville à l'hébergement haut de gamme qu'à l'hébergement pour tous et en direction de jeunes. Je regrette beaucoup cette situation.

Je pense par ailleurs qu'il n'y a aucune raison que cette auberge de jeunesse soit déficitaire. Si elle l'est c'est qu'elle n'a pas été gérée correctement et qu'elle n'a pas pris en compte la nécessité d'un entretien au jour le jour. L'association qui en avait la charge n'avait pas les compétences pour faire ce travail. Je pense que la chose aurait dû être prise en compte beaucoup plus tôt. Bref, il me semble que la gestion de ce dossier n'est pas bonne.

J'espère que les suites qui seront données à ce dossier seront meilleures dans les mois à venir.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Lors du Conseil Municipal du 28 février 2011 nous nous étions opposés à la procédure de délégation de service public concernant cette auberge de jeunesse. Notre position n'a pas changé aujourd'hui.

En effet, nous ne sommes pas convaincus de la supériorité du recours à une société privée pour assurer une mission dédiée au service public historiquement. D'ailleurs la faiblesse de l'offre d'un précédent candidat montre bien que la procédure de DSP n'est pas forcément la panacée ni forcément le summum du plus opérationnel.

Le mythe de l'insuffisance des compétences et savoir-faire pour assumer une gestion directe est selon nous à revisiter ici dans le cadre de cette auberge, comme d'ailleurs dans d'autres domaines sur la Ville et la Communauté Urbaine. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je rejoins tout à fait ce qui vient d'être dit précédemment. Cette délibération s'inscrit dans votre volonté de rentabilisation des services publics locaux.

L'auberge de jeunesse Barbey est pratiquement neuve. Elle date de 2001, avec un objectif louable. C'est le seul mode d'hébergement économique sur Bordeaux pour les jeunes, plus intéressant même que le camping situé à Bruges qui a loupé sa fonction sociale.

C'est maintenant une pièce nécessaire du tourisme social à Bordeaux qui constitue non seulement un mode d'hébergement économique mais qui en même temps est le moyen de favoriser la rencontre entre les jeunes de tous les pays. Le Ministre des Affaires Etrangères que vous êtes devrait apprécier cet aspect également.

C'est une belle institution qui a été confiée au centre d'animation en partenariat actif avec l'Office du Tourisme de Bordeaux, mais c'est une trop belle institution.

Vous nous dites : aujourd'hui la gestion de l'auberge de jeunesse est déficitaire. Certes. Nous avons dans le dossier qui nous a été remis les comptes de résultat 2009. Surprise. Ce sont les plus dégradés. Il y a un déficit enregistré de 17.000 euros.

Monsieur le Maire, 17.000 euros sur l'ensemble du budget, je pense que des mesures simples, en particulier l'utilisation de toutes les chambres qui nécessitent de toute façon un investissement

important de notre part pour les remettre en état, cela aurait été largement suffisant pour rétablir l'équilibre des comptes. 17.000 euros avec l'utilisation seulement de la moitié des chambres... Ecoutez, je n'appelle pas ça un gros déficit. Mais pour vous, ce n'était pas suffisant.

Ce n'est pas l'équilibre d'exploitation que vous souhaitez, c'est en fait un excédent qui soit reversé à la Ville. C'est cela qui est recherché.

Il y a déjà la taxe de séjour. Il y aura une redevance annuelle d'occupation du domaine public, 1000 euros HT, mais surtout il y aura une redevance annuelle d'exploitation sur le montant du chiffre d'affaires. Voilà pourquoi vous recherchez une personne privée pour gérer cette auberge de jeunesse.

Les modifications par rapport au précédent contrat que vous nous avez proposées, un contrat de 12 ans au lieu de 5 précédemment qui comporte la nécessité de moderniser l'établissement, ne changent rien au point fondamental. La fonction sociale de l'auberge de jeunesse a toujours été retenue. Chacun sait qu'il est difficile d'avoir un parfait équilibre financier pour un équipement social, même si on peut essayer d'y tendre. La nouvelle doctrine est donc de tout rentabiliser, y compris les investissements sociaux.

Nous sommes contre la délégation d'un équipement à objectif social. Nous l'avons déjà dit pour les crèches, notamment pour la délégation de service public de la crèche Mirassou. Nous l'avons déjà dit. C'est pourquoi nous voterons également contre la délégation qui nous est proposée pour l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse Barbey.

**M. LE MAIRE.** -

M. MARTIN

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, je n'ose pas dire que je suis surpris par ces commentaires, parce que les réponses ont toutes été données en temps et en heure, notamment au sein des commissions.

Je voudrais d'abord rappeler que si en effet un certain nombre de chambres étaient en inexploitation c'est parce que lors des premiers travaux il y a eu des malfaçons qui ont entraîné des expertises qui ont été longues, et des saisines en justice. Vous savez que dans ce cas nous sommes obligés d'attendre les résultats. Le gestionnaire n'y est strictement pour rien. Premier point.

Deuxième point, M. RESPAUD : recherche de retombées financières, non. Une fois encore vous tombez à côté de la plaque. On a l'habitude. Je disais tout à l'heure pour le tourisme tout court et le tourisme d'affaires qu'on voulait les tendre vers l'excellence, c'est assurément encore plus vrai pour notre jeunesse et pour les jeunes qui viennent à Bordeaux du monde entier.

Donc nous souhaitons avoir une auberge de jeunesse qui soit, j'ose le dire, au top et pour cela nous avons considéré qu'il fallait un gestionnaire compétent et précisément, Mme NOËL, qui travaille en réseau.

Mme NOËL, concernant vos quelques remarques sur la commission qui a statué, je voudrais vous dire que pour le premier pétitionnaire il y avait un problème juridique qui faisait qu'il était hors jeu complètement, parce que nous, nous respectons les règles du jeu quand il y a des consultations sur le plan juridique, et pour le deuxième, il était totalement en dehors des clous, Madame.

Donc il est normal que forts de cela - d'ailleurs je note que M. MAURIN a dit : « devant la faiblesse des réponses », vous voyez que, lui, était parfaitement informé - nous avons donc pris la décision de repasser une nouvelle consultation.

Je ne veux pas préjuger de la suite, mais j'espère effectivement que nous aurons un bon gestionnaire. Les problèmes financiers n'ont rien à voir. Nous voulons un gestionnaire qui fasse de l'auberge de jeunesse un lieu où il fait bon venir séjourner à Bordeaux pour connaître cette ville dans les meilleures conditions possibles.

**M. LE MAIRE.** -

Le cahier des charges précise les tarifs à appliquer et donc garantit le caractère social de cet établissement qui est fait pour accueillir des jeunes et non pas pour faire du profit. Mais enfin, même pour accueillir des jeunes à des tarifs sociaux on peut bien gérer, ou moins bien gérer.

J'espère que nous aurons une proposition qui tiendra bien la route aux termes de ce second appel d'offres.

Contres ?

Abstentions ?

Merci.

**AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION  
D'UNE AUBERGE DE JEUNESSE :**

**« BARBEY »**

**DOCUMENT DE CONSULTATION**

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION</b>	
Article 1 : Objet de la délégation	
Article 2 : Description des ouvrages et installations	
Article 3 : Durée	
<b>CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES</b>	
Article 4 : Biens de retour	
Article 5 : Biens de reprise	
Article 6 : Inventaire et état des lieux	
Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides	
Article 8 : Contrats de sous-traitance	
Article 9 : Gestion du personnel	
Article 10 : Continuité du service public	
<b>CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES – EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS</b>	
Article 11 : Présentation de la délégation	
Article 12 : Régime général des travaux de réparations	
Article 13 : Cas particulier des travaux d'aménagement et d'amélioration	
Article 14 : Contraintes particulières de service public	
<b>CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	
Article 15 : Rémunération du fermier	
Article 16 : Redevance	
Article 17 : Tarifs	
Article 18 : Régime fiscal	
<b>CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES</b>	
Article 19 : Responsabilité du fermier	
Article 20 : Responsabilité envers les tiers	
<b>CHAPITRE VI - SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION</b>	
Article 21 : Réunions de suivi	
Article 22 : Rapport annuel du fermier	
Article 23 : Compte-rendu annuel technique	
Article 24 : Compte annuel financier : le résultat d'exploitation	
Article 25 : Analyse de la qualité du service	
Article 26 : Tableau de bord semestriel	
Article 27 : Prévisions d'exploitation	
Article 28 : Contrôles de la collectivité	
Article 29 : Modalités de transmission des documents	
<b>CHAPITRE VII - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX</b>	
Article 30 : Cautionnement	
Article 31 : Sanctions coercitives	
Article 32 : Sanctions pécuniaires	
Article 33 : Sanctions résolutoires	
Article 34 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement	
<b>CHAPITRE VIII - FIN DE CONTRAT</b>	
Article 35 : Cas de fin de contrat	
Article 36 : Inventaire et état des lieux	
Article 37 : Continuité des engagements commerciaux vis-à-vis de l'utilisateur	
Article 38 : Continuité du service public en fin de contrat	
Article 39 : Retour des ouvrages et installations	
Article 40 : Résiliation pour motif d'intérêt général	
Article 41 : Cession du contrat	
Article 42 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante	
<b>CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES</b>	
Article 43 : Règlements des litiges	
Article 44 : Interlocuteur du fermier	

## CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

### Article 1 : Objet de la délégation

La présente consultation a pour objet de confier, à un délégataire dénommé ci-après fermier, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'Auberge de Jeunesse « BARBEY » - située 22, cours Barbey à Bordeaux (33800).

### Article 2 : Description des ouvrages et installations

Le fermier prendra possession de l'auberge dans l'état où elle se trouve au jour de l'entrée en vigueur du contrat d'affermage, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit ; sous réserve de la bonne exécution par la Ville des remises en état nécessaires ou du remplacement des biens indispensables au fonctionnement normal de l'établissement, tel que décrit ci-dessous.

#### 2.1. Description des locaux

La surface concernée par la présente consultation est de 1 621.80 m<sup>2</sup> (surface utile bâtiment), dont l'emprise est limitée conformément aux plans joints en annexe 2.

Ce bâtiment est un bâtiment R+2 comprenant :

Au 2ème étage (Surface utile : 432,25 m<sup>2</sup>) : 15 chambres abritant 54 lits (chambres de 2 à 6 lits, surface de 8,60 m<sup>2</sup> à 33,40 m<sup>2</sup>) totalisant 265,25 m<sup>2</sup> hors salles de douche attenantes (de 2 à 8m<sup>2</sup>), qui se décomposent en 1 chambre avec 2 lits dont 1 accessible PMR, 10 chambres 4 lits, 3 chambres 2 lits, 1 chambre 6 lits.

L'ensemble des chambres possède des ouvrants sur l'extérieur.

Se trouvent également deux ensembles de sanitaires/douches communs :

- un espace de sanitaires communs, comprenant 3 WC et 3 lavabos, de 15,40 m<sup>2</sup>.
- un espace de sanitaires communs, comprenant 2WC, 2 lavabos, et une douche, de 9,10 m<sup>2</sup>
- un local de rangement de 1,60 m<sup>2</sup>

Au 1er étage (Surface utile 435,60 m<sup>2</sup>) : 15 chambres abritant 54 lits (chambres de 2 à 6 lits, surface de 8,50 à 33,40 m<sup>2</sup>) totalisant 261.95 m<sup>2</sup> hors salles de douche attenantes (de 2 à 8 m<sup>2</sup>), qui se décomposent en 1 chambre avec 2 lits dont 1 accessible PMR, 10 chambres 4 lits, 3 chambres 2 lits, 1 chambre 6 lits.

L'ensemble des chambres possède des ouvrants sur l'extérieur.

Se trouvent également deux ensembles de sanitaires/douches communs :

- un espace de sanitaires communs, comprenant 3 WC et 3 lavabos, de 15,20 m<sup>2</sup>
- un espace de sanitaires communs, comprenant 2WC, 2 lavabos, et une douche, de 8,7 m<sup>2</sup>
- un local de rangement de 8 m<sup>2</sup>
- un local de rangement de 1.60 m<sup>2</sup>

Au rez-de-chaussée (Surface utile 423,40 m<sup>2</sup>) : un restaurant réservé aux occupants de 113,10 m<sup>2</sup>, une cuisine avec ses annexes (71 m<sup>2</sup>) pour le restaurant et une cuisine familiale pour les résidents (9,20 m<sup>2</sup>), des espaces communs organisés autour du hall de 131,80 m<sup>2</sup> (entrée, hall, espace communication, bagagerie, laverie, 2 WC) et des locaux administratifs (77,70 m<sup>2</sup>).

Au sous-sol (Surface utile 241,70 m<sup>2</sup>) : des locaux techniques (75,30 m<sup>2</sup>) dont une chaufferie (40,30 m<sup>2</sup>), des locaux divers totalisant 93,8 m<sup>2</sup>, des vestiaires avec sanitaires et douches de 19,50 m<sup>2</sup> et des sanitaires de 13,30 m<sup>2</sup>.

## *2.2. Classement règlement de sécurité*

L'Auberge de Jeunesse est un établissement de type R de 4<sup>ème</sup> catégorie.

## *2.3. Installations techniques et Equipements*

L'établissement possède :

- un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A avec une alarme de catégorie 1 (centrale d'alarme, déclencheurs manuels, détecteurs automatiques, déverrouillage des portes d'accès à l'escalier extérieur, asservissement des portes de la cuisine au rez-de-chaussée, asservissement des portes de recoupement et d'escalier, désenfumage des circulations, de l'atrium) ;
- un ascenseur qui dessert le bâtiment du sous-sol au 2<sup>ème</sup> étage ;
- une ventilation mécanique contrôlée (VMC) de type simple flux pour l'extraction des sanitaires des chambres, des sanitaires communs, des locaux technique et des hottes de la cuisine du restaurant (extracteurs en toiture terrasse, accès par l'ascenseur du théâtre ou échelle à crinoline) ;
- une pompe de relevage pour les eaux usées en sous-sol ;
- 22 extincteurs ;
- un portail automatique ;
- une cuisine de production.

L'établissement est chauffé par des réseaux de radiateurs à eau chaude et des centrales de traitement d'air (CTA) du restaurant et du hall alimentés par la chaufferie gaz qui se situe en sous-sol de l'Auberge de Jeunesse. Cette chaufferie comprend deux chaudières gaz pour le chauffage et deux préparateurs gaz pour l'eau chaude sanitaire.

## **Article 3 : Durée**

La durée du contrat d'affermage est fixée à douze ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'au 30 septembre 2024. La remise de l'ensemble des ouvrages et installations s'effectue le jour de la prise d'effet du contrat.

## **CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 4 : Biens de retour**

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers qualifiés *d'indispensables* à l'exécution du service public. Font partie de cette catégorie, les biens mis à la disposition du fermier par la Ville de Bordeaux, lors de la prise d'effet du contrat d'affermage, de même que les biens acquis par le fermier tout au long du contrat de délégation : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le fermier dont la liste jointe en annexe 12, sera arrêtée après l'inventaire contradictoire d'entrée dans les lieux.

A l'issue du contrat d'affermage, les biens cités ci-dessus, en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal, feront l'objet d'un inventaire contradictoire et reviendront de plein droit dans le patrimoine de la Ville, sans que le fermier puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

### **Article 5 : Biens de reprise**

Sont considérés comme biens de reprise, tous les biens - meubles ou immeubles - propriété du fermier, qualifiés *d'utiles* au service public. Ces biens peuvent être repris par la Ville en fin de contrat à la condition que cette dernière exerce cette prérogative, et sans que le fermier puisse s'opposer à cette reprise.

Les biens amortissables pourront être repris à leur valeur nette comptable. S'agissant des biens non-amortissables, la valeur retenue sera fixée à l'amiable ou après avis d'un expert.

### **Article 6 : Inventaire et état des lieux**

Un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement au moment de la prise d'effet du contrat.

Un inventaire des biens affectés à l'exploitation du service - distinguant les biens de retour des biens de reprise - est réalisé dans le mois suivant le début de l'affermage ; puis mis à jour annuellement par le fermier, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service.

Les plans des équipements doivent également être tenus à jour par le fermier.

### **Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides**

Le fermier prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes ainsi que les taxes afférentes.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination et au tri sélectif des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.



S'agissant des fournitures autres que celles liées à l'énergie (alimentaires, administratives, informatiques, médicales...), la responsabilité permanente de la fourniture de ces dernières relève du fermier. Il gère au mieux les stocks de ces consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

Tout incident ou tout arrêt, même partiel d'exploitation, résultant de la non-fourniture de ces consommables, est à la charge financière du fermier.

#### Chaudières gaz

Les chaudières gaz alimentent en chauffage et eau chaude un ensemble de quatre bâtiments (Auberge de jeunesse Barbey, Rock School, Mur d'escalade et un bâtiment à usage associatif).

La Ville assurera la maintenance de l'ensemble des équipements de la chaufferie ainsi que des CTA citées à l'article 2.3 du présent document de consultation.

La consommation incombant au fermier sera facturée par la Ville.

A titre d'information, la consommation estimée de chauffage pour l'auberge est de 360 000 kWh par an.

#### Compteur d'eau

La consommation sera facturée par la Ville.

A titre d'information, la consommation estimée d'eau potable pour l'auberge est de 2300 m<sup>3</sup> par an (eau froide : 1 600 m<sup>3</sup> et eau chaude : 700 m<sup>3</sup>).

#### Electricité

Concernant l'abonnement à l'électricité, le fermier devra reprendre le contrat actuel de la Ville (bénéficiant d'un tarif jaune). Le fermier ne pourra modifier ce contrat qu'après obtention d'un accord expresse et écrit de la Ville.

Il fournira chaque année à la Ville un bilan de ses consommations d'électricité.

### **Article 8 : Contrats de sous-traitance**

Le contrat d'affermage est conclu à titre personnel. En conséquence, le fermier ne peut sous-traiter toute ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse de la Ville. La date de fin des contrats de sous-traitance ne pourra dépasser la date de fin du contrat d'affermage.

Les contrats de sous-traitance, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au fermier dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que le contrat d'affermage, quelle qu'en soit la cause. Le fermier doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le fermier fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution - pendant la durée du contrat d'affermage - des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis de la Ville de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

### **Article 9 : Gestion du personnel**

Conformément au Code du travail, et notamment les articles L. 1224-1 et suivants, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation de l'auberge objet de la délégation - et dont la liste figure en annexe 3 - sont transférés au nouveau fermier. Ce dernier assure la reprise des contrats de travail en cours. Il respectera les conditions de rémunération et avantages dont bénéficie ledit personnel. Il a en charge leur rémunération. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes. Le fermier emploie un personnel disposant des qualifications requises pour faire face aux obligations du présent contrat.

Le personnel du fermier ne relève pas du statut d'agent public.

Le personnel actuel de l'Auberge de Jeunesse relève de la convention collective de l'animation.

Le fermier doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du Code du travail conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le fermier s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit la Ville de tout recours lié à ces obligations.

Le fermier est seul responsable de son personnel et devra veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

### **Article 10 : Continuité du service public**

Outre les contrats de travail en cours, le fermier s'engage à reprendre les engagements souscrits par l'exploitant antérieur au titre de contrats pluriannuels souscrits pour une durée ferme et expirant après le 30 septembre 2012.

De manière générale, tout contrat que le fermier serait amené à conclure, au cours de l'exécution du contrat d'affermage, devra fixer une échéance identique ou antérieure au terme de la convention d'affermage. Il en va ainsi, notamment, de tout contrat de crédit-bail ou d'emprunt que le fermier contracterait pour l'exécution de la délégation.

## **CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES – EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS**

### **Article 11 : Présentation de la délégation**

#### *11.1 Conditions générales*

Le fermier assurera, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse « Barbey » décrite à l'article 2 du présent document de consultation.

S'agissant des réparations et des travaux, il convient de distinguer entre les réparations et les travaux d'entretien mis traditionnellement à la charge du locataire - ici le fermier - et les grosses réparations que le bailleur - ici la Ville - est tenu d'effectuer ; sauf clause contraire prévue contractuellement.

Ainsi, la pérennité du gros œuvre de l'équipement mis à disposition du fermier engage des sommes très importantes, sans commune mesure avec les tarifs applicables dans le cadre du service public délégué et avec son équilibre économique. C'est pourquoi, ces gros travaux, touchant notamment à la structure des ouvrages affermés pour ses parties intérieures, extérieures ou souterraines, sont pris en charge par la Ville.

Le fermier est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge, en conformité avec les dispositions du chapitre IV du présent document de consultation.

Le fermier devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable. A cet effet, le candidat proposera un programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux consultable sur le portail Internet de la Ville qui pourra par exemple traiter des points suivants :

- usage de produits de nettoyages écologiques ;
- mettre en place une procédure de tri sélectif dans la totalité des locaux et communiquer dans ce sens envers les usagers ;
- gestion des consommations : d'énergie par la pose de matériels hydro économes et de lampes basse consommation, paramétrer le matériel informatique d'impression en recto/verso, noir et blanc, utiliser du papier issu de forêts gérées durablement ;
- inciter les usagers à utiliser les transports en commun et les modes de déplacements doux en mettant à leur disposition des brochures ou autres documentations.

Le candidat proposera une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, en précisant l'engagement d'insertion en heures de travail et en Equivalent Temps Plein. La Ville tient à disposition des candidats la liste des organismes pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Les personnes concernées par cette action sont notamment des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, des travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP, des jeunes ayant un faible niveau de formation ou n'ayant jamais travaillé, ...

Dans la mesure où le candidat ne proposera pas une action d'insertion, il devra obligatoirement motiver sa décision.

Le candidat proposera une démarche qualité et le plan d'assurance qualité associé.

### *11.2 Missions déléguées et gestion des équipements*

De manière générale, le fermier devra assurer la direction de l'Auberge de Jeunesse ainsi que sa gestion administrative, technique, commerciale. Il devra en outre assurer son entretien de même que son développement et sa promotion. Enfin, il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers.

Le fermier devra exploiter l'auberge et ses équipements conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment celle relative aux établissements recevant du public. Il devra être en règle avec tous les contrôles de sécurité liés à ses équipements.

Le fermier aura à sa charge :

- ❖ l'entretien des locaux et équipements ;
- ❖ la maintenance et le renouvellement des matériels mis à disposition ;
- ❖ l'encadrement, la formation et la rémunération du personnel salarié par lui ;
- ❖ le contrôle de l'hygiène des équipements ;
- ❖ le maintien de la sécurité des locaux ;
- ❖ le coût des consommations de chauffage, d'eau froide, d'eau chaude sanitaire et d'électricité ;
- ❖ la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- ❖ la perception des droits d'entrée auprès des usagers, conformément aux tarifs votés par le conseil municipal sur proposition du fermier ;
- ❖ la perception de la taxe de séjour auprès des usagers, taxe à reverser au Receveur Municipal ;
- ❖ la perception de toute autre recette d'un ou de plusieurs partenaires.

#### a) Missions liées à l'accueil des usagers

Assurer l'accueil de tous les usagers (groupes, familles ou personnes individuelles) et leur offrir des hébergements dans de bonnes conditions. Les prestations de base de cette mission comprennent :

- ❖ la nuit et le petit-déjeuner ;
- ❖ la mise à disposition de draps et couvertures ;
- ❖ l'accès à Internet.

#### **▣ Règlement intérieur et affichage**

Le fermier proposera dans son offre un projet de règlement intérieur et de sécurité qui fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement des ouvrages délégués.

Ce règlement est destiné à offrir à l'usager le meilleur service qui soit. Le règlement intérieur précisera notamment :

- ❖ les horaires d'accès à l'auberge ;
- ❖ les services et prestations offerts aux usagers ;
- ❖ les tarifs auxquels leur seront facturés ces prestations et services ;
- ❖ les responsabilités du fermier à l'égard des usagers ;
- ❖ les consignes de protection contre l'incendie et d'évacuation en cas de sinistre ;
- ❖ d'une manière générale, toute mesure jugée utile au bon fonctionnement des installations et des équipements et toute règle utile à la sécurité des personnes et des biens.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur devra être transmise à la Ville pour approbation. La Ville disposera d'un délai de deux mois pour rendre son avis. La Ville pourra également demander des modifications.

Le fermier devra procéder à l'affichage de ce règlement au sein des locaux de l'Auberge de Jeunesse.

Cet affichage sera effectué de manière à être clairement lisible, par les usagers, à l'entrée de l'établissement. Cet affichage devra être effectué, a minima, en français et en anglais.

#### **▣ Période d'ouverture de l'Auberge de Jeunesse**

Les modalités d'accueil et de permanences seront définies dans l'offre des candidats et arrêtées dans le cadre de la négociation. Elles figureront par la suite dans la convention d'affermage.

Les candidats feront des propositions sur :

- ❖ Le nombre de jours d'ouverture annuelle
- ❖ les heures d'accueil physique et téléphonique du public ;
- ❖ les heures d'ouverture et de fermeture des locaux aux usagers, et les modalités d'accès des usagers à leurs chambres
- ❖ les plages horaires d'accès aux services proposés au public

Le fermier devra permettre aux usagers des facilités d'accès à leur lieu d'hébergement, notamment la nuit, tout en garantissant leur sécurité et tranquillité.

L'exploitation pourra être interrompue en cas de force majeure, ou pendant certaines périodes, après accord entre la Ville et le fermier, notamment en cas d'exécution de travaux publics susceptibles d'affecter les ouvrages, aménagements et installations délégués ou d'apporter une gêne à leur exploitation.

#### **b) Missions relatives à la sécurité et à l'hygiène**

Le fermier est réputé connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les établissements dont il aura la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il aura la charge. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins. Ainsi le fermier devra s'engager à ce que soit présente, dans l'auberge, au moins une personne apte à utiliser le SSI.

Il en résulte également que :

- ❖ la gestion des locaux et des équipements, mis à disposition du fermier et nécessaires à l'exploitation de l'auberge, doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il appartient au fermier de prendre toutes mesures nécessaires et d'en informer la Ville ;
- ❖ le fermier instruit les personnels placés sous son autorité, et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'auberge, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et, le cas échéant, celle des personnes entrées dans ces locaux. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre ;
- ❖ Le fermier doit respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables aux personnes publiques effectuant le même type de prestation.

### c) Nettoyage

Le fermier est chargé du maintien en bon état de propreté de l'Auberge de Jeunesse et des locaux techniques affectés au service dans le périmètre de la délégation.

Il est précisé que la Ville remet au fermier des locaux et installations en bon état de propreté. Le fermier les remettra à son tour en bon état de propreté à l'issue de la délégation.

Le fermier aura ainsi la charge de :

- ❖ l'entretien de l'ensemble des locaux participant au fonctionnement de l'auberge ;
- ❖ l'évacuation des déchets et des ordures ménagères ; la fourniture de conteneurs, de réceptacles de stockage temporaire et de sachets jetables ;
- ❖ l'entretien et le nettoyage des abords, dans le périmètre de la délégation ;
- ❖ le balayage et nettoyage de l'ensemble des dépendances et aires diverses qui doivent être maintenues en bon état de propreté.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations sont à la charge du fermier et doivent obligatoirement répondre aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activités,

En cas de carence du fermier, les tâches décrites ci-dessus seront effectuées à la diligence de la Ville et aux frais du fermier.

#### d) Missions de promotion, prospection, communication, marketing

Le fermier s'engage à développer et à promouvoir l'Auberge de Jeunesse, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement et à lancer toute action de prospection auprès des organismes spécialisés. Il s'attachera particulièrement à développer le potentiel de clientèle touristique internationale de l'auberge.

Le candidat présentera dans son offre la politique commerciale qu'il souhaite développer.

Le candidat devra proposer d'autres services avec descriptifs et propositions tarifaires, qu'il joindra à son offre.

#### e) Communication vis-à-vis des tiers

Le fermier s'engage à faire apparaître sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estimera les plus adaptés, le logo municipal de la Ville de Bordeaux. Ce dernier est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.)

#### f) Activités connexes

Le candidat devra proposer, dans son offre, des activités complémentaires au sein de l'auberge. Il devra les détailler et proposer les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les tarifs envisagés.

Ainsi, le fermier pourra, dans le respect des règles édictées pour ce type d'établissement et en préservant les principes généraux du service public, exploiter toute activité de service accessoire au service public délégué, telle que : bar, vente de boissons, vente de produits alimentaires, vente et location d'équipements (et leur entretien) divers, laverie, distributeurs automatiques de confiseries et boissons, ...

Par ailleurs, il pourra également envisager d'effectuer de la publicité visuelle et auditive, voire même percevoir des droits de photographie, de télévision et/ou de radiophonie s'ils venaient à découler de l'organisation d'une activité ou manifestation au sein de l'auberge.

Pour l'exercice de ces activités, le fermier devra être en conformité avec la (ou les) réglementation(s) en vigueur (régime fiscal et TVA, sécurité et hygiène, etc.) et obtenir l'accord expresse et préalable de la Ville.

En outre, le fermier pourra assurer l'organisation de manifestations, avec l'accord préalable de la Ville.

## **Article 12 : Régime général des travaux de réparations**

### *12.1 Les travaux de grosses réparations*

La collectivité, en tant que propriétaire, supporte les grosses réparations notamment :

- ❖ la réparation des gros murs ;
- ❖ le rétablissement des couvertures entières ;
- ❖ le rétablissement des murs de soutènement et de clôture.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux de mises aux normes ou de conformité, pour lesquels les dispositions sont définies ci-après.

Le fermier ne peut procéder à aucune construction, ni démolition, ni aucun percement des murs, cloisons ou planchers, ni à aucun changement de distribution des lieux, sans le consentement express et écrit de la Ville. Les travaux autorisés sont ensuite validés par la Commission de Sécurité compétente pour les établissements recevant du public.

### *12.2 L'entretien courant et les petites réparations*

Le fermier aura la charge des dépenses liées à l'entretien courant, aux réparations et au nettoyage des équipements qui lui ont été remis par la Ville, ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation et qui seront nécessaires à l'exploitation de l'Auberge, et notamment :

- ❖ l'entretien courant et la maintenance des ouvrages ;
- ❖ l'entretien en bon état de fonctionnement des réseaux (électricité, téléphone, eau chaude, eau froide ...) ;
- ❖ la prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose ;
- ❖ l'entretien des installations de ventilation, de climatisation des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques ...) ;
- ❖ l'entretien des dispositifs de sécurité et d'incendie, et notamment les éclairages de sécurité, l'alarme incendie, les extincteurs mis à la disposition des personnels employés par le fermier ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité (entretien et remplacement réglementaire) ;
- ❖ l'entretien de l'éclairage et notamment celui de secours ;
- ❖ l'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène (notamment auprès de la DDASS) et de la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle;
- ❖ le remplacement de toute pièce défectueuse dans les équipements ;
- ❖ l'entretien du petit et du gros matériel, des mobiliers intérieurs et extérieurs ;
- ❖ l'entretien des appareils de désenfumage ;
- ❖ l'entretien de toutes les installations électriques ;
- ❖ l'entretien du portail automatique ;
- ❖ l'entretien de l'ascenseur ;
- ❖ l'entretien des installations de cuisine.



Le fermier souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent article. Il tiendra à jour un carnet d'entretien où figurera l'ensemble des contrats qu'il aura ainsi souscrit ; carnet qui devra permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le fermier communiquera à la Ville, à sa demande, les contrats, les factures ou tout document permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique qu'il a souscrits et/ou déclare avoir à sa disposition. Il devra également justifier des moyens mis en œuvre pour effectuer lesdites opérations d'entretien.

Les contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes sur les équipements techniques sont également à la charge du fermier qui les planifie conformément à la législation et à la réglementation en matière de sécurité. Il s'agit, par exemple, du contrôle des installations électriques.

Le fermier s'engage à transmettre à la Ville, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.

Le fermier s'engage à effectuer les travaux lui incombant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les 6 mois suivant l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le personnel doit être formé à la manipulation des extincteurs, à l'exploitation du SSI et à la gestion de l'évacuation ; cette formation est à la charge du fermier.

Le candidat proposera dans son offre un plan de contrôle recensant tous les contrôles périodiques.

Le fermier est tenu de signaler à la Ville toute anomalie qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

Il est à préciser que l'Auberge de Jeunesse bénéficiera pendant une durée d'un an de la garantie de parfait achèvement des travaux, à compter de la date de réception de ces derniers. Le fermier devra donc impérativement signaler à la Ville, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement qu'il verrait apparaître.

### *12.3 Les travaux de mise aux normes, mise en conformité et sécurité des ouvrages*

Le fermier doit s'assurer de la conformité et de la sécurité des ouvrages.

L'ensemble des installations doit satisfaire à la réglementation en vigueur et spécialement à la législation du travail et aux règles de l'hygiène et de sécurité.

Si les ouvrages délégués devaient être modifiés en raison de règlements nouveaux, postérieurs à la date de signature du présent contrat, les travaux rendus ainsi nécessaires devront être réalisés et financés par le fermier.

A ce titre, le fermier réalise les travaux de mise en conformité ou travaux de mise aux normes qui pourraient être demandés par les commissions de sécurité et autres organismes publics (Inspection du travail, Services vétérinaires, etc.) sans pouvoir exiger de la collectivité aucune indemnité ou diminution de la redevance.

### **Article 13 : Cas particulier des travaux d'aménagement et d'amélioration**

Le fermier qui souhaiterait réaliser, à ses frais et dans le but d'assurer la mission qui lui est impartie, des travaux de modifications, d'améliorations ou d'embellissements (tel que travaux de peinture, pose de moquette, installation d'un éclairage extérieur) sur les biens objet de la présente délégation - autres que ceux définis à l'article précédent - devra en avertir préalablement la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant l'état descriptif et estimatif des travaux envisagés.

La Ville bénéficiera alors d'un délai de deux mois pour se prononcer et dire si elle désire effectuer elle-même les travaux, à ses frais et dans un délai d'un an maximum ; ou si elle accepte que le fermier les réalise à ses frais ; ou bien encore, si elle s'y oppose pour un motif sérieux.

Ces travaux d'aménagement ne pourront en aucun cas entraîner une transformation des locaux, sauf autorisation expresse de la Ville.

Tous les embellissements, améliorations, installations, décors quelconques réalisés par le fermier au cours de la période d'exploitation prévue au contrat, deviennent, à l'échéance, à quelque époque et de quelque manière qu'ils se produisent, propriété de la Ville de Bordeaux, sans aucune indemnité pour le fermier.

Le fermier accepte que la Ville de Bordeaux réalise, pendant la période de validité du contrat, tous les travaux à sa charge, de réparation, reconstruction, construction, agrandissement et autres qu'elle juge nécessaires.

Dans l'hypothèse où ces travaux remettraient en cause la capacité d'accueil de l'auberge, le fermier et la Ville de Bordeaux se rapprocheront afin d'apprécier les conséquences subies par le fermier dans son exploitation.

#### *13.1 Les obligations du fermier*

Le fermier a l'obligation, s'agissant des travaux d'aménagement des bâtiments et/ou des installations, de faire appel à un organisme de contrôle technique agréé, ainsi qu'à un coordinateur hygiène et sécurité, si les travaux sont visés par la loi n° 1418 du 31/12/1993 ; y compris s'agissant des dispositions administratives relevant des dispositions législatives précitées.

Il assurera le rôle de l'entreprise utilisatrice des lieux dans le cadre des plans de prévention établis en l'application du décret n° 92-158 du 20 février 1992.

Le candidat proposera un plan de travaux de renouvellement et de modernisation, financés sur le résultat de la délégation et amortis sur la durée de celle-ci.

Ce plan de modernisation prendra en compte obligatoirement le renouvellement du mobilier de literie et l'aménagement du rez-de-chaussée.

D'autres propositions pourront être faites, telles :

- moderniser la décoration intérieure,
- engendrer des économies d'énergie.
- adapter l'offre de lits à la clientèle
- développer des activités connexes offertes aux usagers et/ ou au public

### *13.2 Le droit de contrôle de la collectivité sur les travaux à charge du fermier*

La Ville dispose d'un droit de regard sur l'exécution des travaux réalisés par le fermier, elle aura ainsi la possibilité d'effectuer un contrôle technique et financier :

#### a) Accord préalable de la Ville sur le principe des travaux

Le fermier ne pourra engager de travaux, quel qu'en soit l'importance, qu'après accord écrit de la Ville. Celle-ci se prononce sur le principe de réalisation des travaux au vu d'un dossier de demande de travaux fourni par le fermier et précisant impérativement : la nature et l'importance des travaux envisagés ; leur localisation précise ; leur montant prévisionnel ; le planning prévisionnel de leur réalisation ainsi que la date limite d'instruction de la demande conformément au délai décrit ci-dessous.

#### b) Accord de la Ville sur les plans et documents techniques

Le fermier est responsable de l'établissement des avant-projets, en conformité avec le planning des travaux approuvé par la Ville et les dispositions de la convention d'affermage.

Les avant-projets et projets, accompagnés de certificats délivrés par l'ensemble des organismes de contrôle choisis par le fermier (Bureau de Contrôle, Contrôle de Sécurité et de protection de la santé, ...) devront être soumis à la Ville avant toute exécution effective des travaux. Celle-ci disposera d'un délai de trois mois à compter de leur réception pour présenter ses observations.

La fourniture des projets et avant-projets a une valeur déclarative, la Ville n'entendant pas vérifier les études techniques réalisées par le maître d'œuvre.

Aussi l'accord de la Ville sur les plans et documents techniques ne modifie en rien la responsabilité exclusive, pleine et entière du fermier sur l'ensemble de ces pièces et documents.

#### c) Autorisations administratives diverses

Préalablement à tout commencement de travaux, le fermier devra obtenir toutes autorisations administratives exigibles par les textes en vigueur, notamment celles qui pourraient résulter de l'application des dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de la construction, du règlement de sécurité des Etablissements Recevant du Public - ERP (arrêté de juin 1980), de la réglementation spécifique à l'hôtellerie de plein air, ou toute autre législation en vigueur en matière de construction sans que la présente liste ne puisse être considérée comme limitative. L'obtention de ces autorisations devra être justifiée dans le dossier de demande de travaux.

#### d) État des lieux préalable

Préalablement à tout commencement de travaux, un état des lieux sera effectué, contradictoirement, entre le fermier et les services de la Ville.

Le procès-verbal de cet état des lieux sera repris à l'occasion de la constatation contradictoire d'achèvement des travaux permettant ainsi un suivi intégral du chantier considéré.

### *13.3 Le droit de contrôle du fermier durant les travaux à charge de la Ville*

Le fermier dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé.

Il est informé des dates de début et de fin de travaux au moins deux mois avant leur commencement.

Le fermier dispose d'un droit d'information comportant la communication du dossier de consultation des entreprises ; sur lequel il peut donner son avis durant quinze jours, à compter de la date de sa communication. Le silence gardé à l'issue de ce délai équivaut à un avis favorable. Cet avis est consultatif.

Le fermier aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Il aura, en conséquence, le libre accès au chantier. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public délégué, il devra le signaler à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours après la dernière réunion de chantier.

Le fermier sera ainsi invité à assister aux réunions de chantier, à la réception des travaux et sera autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal de réception des travaux.

Faute d'avoir signalé à la Ville ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le fermier ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages.

Après réception des travaux, la Ville remettra les installations au fermier. Cette remise sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties. Elle sera accompagnée de la remise au fermier du dossier des ouvrages exécutés.

Le fermier, ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant pu donner un avis, et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment invoquer la réalisation des travaux pour se soustraire à ses obligations contractuelles.

De même, les projets de travaux lui sont soumis pour avis, préalablement, afin d'éviter toute omission ou toute malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service délégué.

La Ville, comme le fermier, s'engage à ce que les travaux et équipements du service délégué respectent les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activité.

#### **Article 14 : Contraintes particulières de service public**

Le fermier est tenu de respecter le principe d'égalité d'accès des usagers au service public et de continuité du service public s'agissant de l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse.

Le fermier assure également la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité de la mission qui lui est confiée. Pour ce faire, il dispose, sous le contrôle de la Ville, d'une totale liberté s'agissant de l'organisation de son exploitation. Cette liberté s'exerce cependant dans le strict respect des prescriptions du contrat d'affermage et de ses annexes.

Cette liberté s'exerce en outre dans le respect des règles que la Ville peut à tout moment imposer au fermier afin de garantir la préservation de l'intérêt public au regard, notamment, des adaptations du service public aux évolutions économiques, sociales et technologiques ; sous réserve, s'il y a lieu, d'une compensation financière.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 15 : Rémunération du fermier**

Le fermier se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les redevances versées par les usagers ainsi que toute autre participation provenant de partenariats éventuels. Le fermier exploite le service public à ses risques et périls.

Le candidat propose un compte prévisionnel d'exploitation détaillé sur la durée du contrat.

#### **Article 16 : Redevance**

##### *16.1 Redevance annuelle d'occupation du domaine public*

Le fermier versera chaque année à la Ville une redevance d'occupation du domaine public fixée à : 1000 euros.

Le montant de la redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

##### *16.2 Redevance annuelle d'exploitation*

Pendant la durée de la délégation, le fermier verse à la Ville une redevance annuelle assise sur le montant de son chiffre d'affaires, hors taxes, issu de l'exploitation de l'auberge objet de la délégation.

Le candidat propose, dans son offre, l'assiette et les modalités de calcul de cette redevance, ainsi que le montant prévisionnel en découlant.

Le fermier devra apporter la justification du montant de cette redevance, qui sera versée tous les ans au Receveur Municipal, accompagnée du décompte et des pièces justificatives nécessaires.

Cette redevance sera versée dans le mois suivant l'envoi, par le fermier, de ses comptes certifiés pour l'exercice précédent (cf. chapitre VI).

## **Article 17 : Tarifs**

Le candidat proposera à la Ville<sup>1</sup> des tarifs qui devront favoriser l'accès à l'Auberge de Jeunesse du plus grand nombre, et notamment des jeunes, groupes et individuels, étudiants,... Il devra également proposer une formule d'indexation permettant l'actualisation des tarifs proposés tout au long de la délégation. Il proposera une segmentation tarifaire adaptée à la clientèle dans le respect des principes du service public.

Dans la mesure où le fermier proposerait aux usagers des tarifs modulables, le candidat indiquera dans son offre, une grille présentant des tarifs planchers et plafonds.

L'actualisation des tarifs ainsi que toute modification devront être soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente sur des panneaux spécialement affectés à cet usage.

Le fermier sera responsable de la conservation de ces affiches et panneaux et les remplacera à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

## **Article 18 : Régime fiscal**

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service affermé, seront à la charge du fermier. Il aura également la charge des impôts et taxes liés à la propriété des immeubles de l'auberge notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## **CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

### **Article 19 : Responsabilité du fermier**

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de l'affermage, le fermier est seul responsable du bon fonctionnement de l'Auberge de Jeunesse.

#### *19.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service*

Le fermier s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux ou sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ❖ à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ou sur le site ;

<sup>1</sup> A titre indicatif, les tarifs actuellement pratiqués sont présentés en annexe 4.

- ❖ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, le fermier devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- ❖ Une garantie à concurrence de 7 623 000€ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ❖ Une garantie à concurrence de 1 525 000€ par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

- ❖ Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux (le coût de reconstruction, hors équipements, est estimé à 2.76 millions d'euros H.T.).

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer au plus tôt après le sinistre.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le fermier souscrira pour ses biens propres et les biens mis à disposition toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis. Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le fermier fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

### *19.2 Responsabilité liée aux immeubles et équipements*

Le fermier assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité du bon achèvement des travaux qu'il est engagé à réaliser, de la solidité et de l'étanchéité de ces installations.

Il s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

### 19.3 Justification des assurances

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées à la Ville sous un mois à compter de leur signature. La non-communication de ces documents dans le délai imparti, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit, pour la Ville, à l'application des sanctions pécuniaires décrites à l'article 32 du présent document de consultation ; et à la déchéance du fermier dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas régularisée à la suite de l'application de ces sanctions.

La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Ville réceptionne l'ensemble des documents.

La Ville pourra en outre, à toute époque, exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

#### **Article 20 : Responsabilité envers les tiers**

Le fermier doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- ❖ le bon ordre,
- ❖ la sécurité et la salubrité publiques,
- ❖ les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la Commission de sécurité.

Le site est placé, en matière de sécurité, sous la responsabilité du fermier ou de son représentant. A ce titre, celui-ci sera chargé de la conservation et de la tenue du registre de sécurité du site. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la Commission de sécurité.

Le fermier est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux espaces recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins. Il doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le fermier veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours du site.

Le fermier finance sur son budget, et assure par ses moyens, l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports des contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de sécurité. Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.



Le fermier participe aux visites de la Commission de sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le fermier respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

Une précision quant au poste de distribution publique EDF placé au sous-sol du bâtiment de l'Auberge de Jeunesse : EDF doit pouvoir accéder pour toute intervention au poste 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

## **CHAPITRE VI - SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION**

### **Article 21 : Réunions de suivi**

Le fermier et la Ville conviennent de se réunir une fois par semestre afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat telles que, notamment, le contenu du rapport annuel ou d'éventuels travaux.

En outre, il est procédé au minimum à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'Auberge de Jeunesse et de ses équipements.

Le service référent est la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de la Ville.

La Direction de l'Evaluation et Gestion et la Direction des Constructions Publiques sont également conviées à toutes ces réunions et visites.

### **Article 22 : Rapport annuel du fermier**

- **Le rapport annuel**

Le fermier fournit chaque année à la Ville un rapport, avant la date prévue à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article R. 1411-7 du C.G.C.T., et qui concernent notamment :

- ❖ les données comptables (il est à noter que, dans l'hypothèse où le fermier serait amené à modifier ses méthodes comptables, il devra en informer la Ville préalablement à leur mise en application en précisant les incidences contractuelles éventuelles et financières afin de vérifier le maintien de l'économie générale du contrat) ;
- ❖ l'analyse de la qualité de service ;
- ❖ les comptes-rendus technique et financier.

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le fermier au titre des chapitres III, IV et V du présent document de consultation.

Le fermier devra en particulier, à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs des conditions de révision des modalités financières de l'affermage sont remplies.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville et sera annexé au compte administratif.

- **La vérification du contenu du rapport annuel par la Ville**

La réunion du 1<sup>er</sup> semestre, citée à l'article 21, qui se tient pour la remise du rapport annuel d'activité, aura entre autres pour fonction de préciser les écarts entre les objectifs fixés et les réalisations du fermier.

- **Non-production du rapport annuel par le fermier**

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité fixée à l'article 32 du document de consultation.

Quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, la pénalité sera prononcée par la Ville, le versement de celle-ci devant être effectué dans un délai d'un mois.

### **Article 23 : Compte-rendu annuel technique**

Le compte-rendu technique, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles, relatives aux conditions d'exécution du service public. Les informations suivantes sont présentes à minima dans le compte-rendu annuel. Le candidat pourra compléter cette liste, non exhaustive.

#### 1) les moyens utilisés pour l'exploitation :

- ❖ effectifs du service : nombre, affectation des agents (organigramme), niveau de rémunération et mouvements intervenus au cours de l'exercice ;
- ❖ actions de formations et de qualification dédiées au personnel ;
- ❖ interventions réalisées sur les ouvrages délégués (matériels, équipements exploités) : travaux, renouvellement, dégradations, pannes ...
- ❖ rapport des visites de sécurité ;
- ❖ liste des contrats d'entretien ;
- ❖ programme prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages et installations ;
- ❖ évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager ;
- ❖ modifications éventuelles de l'organisation du service ;

## 2) la fréquentation des différents types de clientèle :

- ❖ fréquentation annuelle (en nombre d'usagers et nombre de nuitées) ;
- ❖ fréquentation mensuelle (en nombre d'usagers et nombre de nuitées) ;
- ❖ informations sur la nature et la durée moyenne de séjour (nombre de nuitées facturées / nombre d'usagers) ;
- ❖ fréquentation annuelle et mensuelle en nombre de nuitées par nationalités ;
- ❖ fréquentation par type de clientèle ;
- ❖ taux de récurrence des partenaires et prescripteurs régionaux.

## 3) les indicateurs d'activités :

- ❖ taux d'occupation : nombre de nuitées facturées / nombre de nuitées maximum en théorie (nombre de lits x nombre de nuits d'ouverture), et répartition par type de chambre (chambres à 1,2, 3 ou 4 lits)
- ❖ augmentation des tarifs n-1 / n et comparaison avec les éléments contractuels ;
- ❖ ticket moyen par client : chiffre d'affaires hôtellerie / nombre d'usagers ;
- ❖ répartition du chiffre d'affaires par activité : hôtellerie, restauration, autres services (à détailler le cas échéant) ;
- ❖ nombre de repas individuels et collectifs servis (le cas échéant).

## 4) Recettes Ville :

- ❖ Estimation de la taxe de séjour et de la redevance Ville à verser au titre de l'exercice.

## 5) Divers :

- ❖ présentation des faits marquants de l'exercice ;
- ❖ relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de l'établissement ;
- ❖ actions de développement durable et liées à l'Agenda 21 de la Ville.
- ❖ Action d'insertion : nombre d'heures

## **Article 24 : Compte annuel financier : le résultat d'exploitation**

Le fermier, au titre du rapport annuel, doit transmettre chaque année les données comptables de la délégation, conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. Les comptes de la délégation doivent comprendre :

- ❖ un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits, rattachables à la délégation, rappelant les données présentées l'année précédente ; pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe s'agissant des charges directes et, pour les charges indirectes, selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport (notamment les charges de structure) ;  
Le rapport présentera la répartition du chiffre d'affaires selon différentes typologies telles que : nuits individuelles, nuits en groupe, produits annexes.

- ❖ une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects, imputés au compte de résultat de l'exploitation - les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ; se rapporter à l'article 22 en cas de modification de méthode comptable. Le candidat proposera une présentation avec son offre.
- ❖ les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité de l'activité ;
- ❖ un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation, comportant notamment une description des biens ;
- ❖ un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

Les données comptables pour l'établissement de ce compte figurent à l'article R.1411-7 du C.G.C.T.

### **Article 25 : Analyse de la qualité du service**

Le fermier produit chaque année, au titre du rapport annuel, un compte-rendu d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'auberge pour juger de la qualité du service rendu et les mesures proposées par le fermier pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le compte-rendu d'activités est complété par une série d'indicateurs d'évaluation concernant :

#### 1) Le service rendu aux usagers et les conditions d'amélioration de l'accueil du public mis en œuvre :

- ❖ travaux et achats entrepris au cours de l'exercice pour améliorer l'accueil du public (éclairage, signalisation et lieux d'informations ...) ;
- ❖ dispositif mis en place pour faciliter le dialogue avec les usagers (formation spécifique des agents d'accueil, amplitude horaire élargie, modalités de réclamation offertes aux usagers ...) ;
- ❖ résultats des sondages et enquêtes auprès des usagers, avec les taux de satisfaction des usagers, taux de récurrence des usagers, taux de notoriété
- ❖ information sur les relations avec la clientèle.

## 2) Les mesures prises pour respecter la sécurité, l'hygiène et l'environnement de l'auberge :

- ❖ le bilan des travaux, maintenance effectués sur l'année (incluant une synthèse des dysfonctionnements survenus) ;
- ❖ les événements d'exploitation intervenus au cours de l'exercice (accidents, agressions, dégradations de l'équipement ...) ;
- ❖ les moyens mis en œuvre pour améliorer la sécurité (respect des normes), l'hygiène et le respect de l'environnement (bruits, rejets).
- ❖ le nombre et la nature des incidents ;
- ❖ les rapports des commissions de sécurité et de contrôle ;
- ❖ un tableau synthétique des contrôles périodiques et de la maintenance réalisée sur l'année écoulée ainsi que les prévisions de maintenance pour l'année à venir (tableau que le candidat devra proposer dans son offre) conformément à l'article 12 du présent document de consultation.

## 3) Les réclamations et contentieux :

- ❖ modalités de réclamation offertes aux usagers ;
- ❖ nombre de réclamations et nombre de contentieux s'agissant du service rendu au cours de l'année (directement ou par l'intermédiaire des services municipaux) et leurs issues ;
- ❖ analyse et suivi des réclamations ;
- ❖ contentieux en cours.

*La liste de ces indicateurs n'est pas exhaustive. Ainsi le candidat pourra proposer des indicateurs complémentaires.*

### **Article 26 : Tableau de bord semestriel**

Le fermier transmet à la Ville, chaque premier mois de semestre civil, un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques mensuels de cette période et concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'auberge définis en commun accord avec la Ville, ou à défaut définis à l'article précédent.

### **Article 27 : Prévisions d'exploitation**

Le fermier s'engage à présenter, au cours de la réunion du 2<sup>ème</sup> semestre prévue à l'article 21 du présent chapitre, un budget prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir décrivant :

- ❖ les principales données de fréquentation et les écarts attendus par rapport à la même période de l'année précédente,
- ❖ les activités nouvelles ou les modifications à intervenir,
- ❖ le personnel affecté au fonctionnement des services ainsi que ses propositions et perspectives.

## **Article 28 : Contrôles de la collectivité**

Les représentants de la Ville - dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies par le présent document de consultation.

L'établissement bénéficiera de la « Gestion Technique Centralisée ». Aussi le fermier devra laisser, au personnel des services techniques de la Ville, un libre accès aux locaux ; de même il ne devra pas entraver le bon fonctionnement de l'accès à distance à ce système.

La Ville peut, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

La Ville peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de délégation, et que ses intérêts sont sauvegardés.

Tout défaut d'entretien sera notifié au fermier, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le fermier sera tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par la Ville dans sa notification et qui courra à partir de cette dernière ; sous peine de se voir appliquer, à l'expiration de ce délai, les pénalités prévues à l'article 32 du présent document de consultation.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, la Ville peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le fermier est alors tenu de recevoir la personne habilitée par la Ville et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

Une grille reprenant les contrôles à effectuer sera annexée au contrat de délégation.

## **Article 29 : Modalités de transmission des documents**

Les différents rapports et comptes rendus demandés par la Ville, dans le présent chapitre VI, devront être communiqués sous format papier et sous format numérique.

Les données chiffrées (comptes annuels et indicateurs) sont à communiquer sous forme de tableur Excel.

## **CHAPITRE VII - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX**

### **Article 30 : Cautionnement**

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du contrat de délégation, le fermier devra déposer à la caisse du Receveur Municipal une somme d'un montant de 75 000 euros, ou fournira à la Ville une garantie à première demande d'un organisme bancaire ou financier, habilité à donner des garanties aux comptables publics du Trésor, d'un montant de 75 000 euros.

Ce cautionnement sera affecté, d'une manière générale, à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du fermier par le contrat de délégation (jusqu'au solde définitif des comptes entre la Ville et le fermier).

Seront ainsi prélevées sur le cautionnement les sommes dues par le fermier à la Ville en application du contrat de délégation, et notamment les redevances, les pénalités, les amendes ou dommages-intérêts.

Pourront être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du fermier, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du fermier ; afin d'assurer la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme aura été prélevée sur le cautionnement, le fermier devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois. La non-reconstitution du cautionnement dans le délai imparti, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit pour la Ville aux sanctions pécuniaires de l'article 32 du présent chapitre.

Ce cautionnement sera restitué après extinction de toutes les obligations découlant du contrat d'affermage.

#### **Article 31 : Sanctions coercitives**

Si le fermier s'avère incapable d'assurer l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à sept jours, la Ville pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement confié ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de sept jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes. La mise en régie cessera dès que le fermier sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du fermier.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception ; celle-ci pourra appliquer les dispositions de l'article 32 suivant. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour la Ville, à la déchéance du fermier.

#### **Article 32 : Sanctions pécuniaires**

Dans les cas prévus ci-après, faute par le fermier de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application des mesures prévues à l'article 31, à l'article 33 et à l'article 34.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure, adressée par la Ville au fermier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

La pénalité pratiquée est égale, par jour de manquement constaté à compter de la réception de la mise en demeure, à :

- ❖ 400 € HT par jour de retard en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ;
- ❖ 400 € HT par jour d'interruption en cas d'interruptions générales ou partielles du service ;
- ❖ 200 € HT par jour de constat en cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions de la convention d'affermage ;
- ❖ 200 € HT par jour de constat en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ❖ 200 € HT en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de tout ou partie des documents visés aux Chapitres II et VI sera appliquée d'office au fermier sans mise en demeure préalable ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de la caution bancaire ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de tout document sollicité par la Ville ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans le versement des redevances au titre du chapitre IV du présent document de consultation.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

### **Article 33 : Sanctions résolutoires**

Si le fermier s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse dans des conditions normales, la Ville pourra faire prononcer la déchéance du fermier par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du fermier.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le fermier n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat pendant un délai d'au moins un mois, la collectivité pourra prononcer la déchéance du fermier et, ce, sans indemnité ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de huit jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes.

### **Article 34 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement**

Faute pour le fermier de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville peut faire procéder, aux frais et risques du fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est de deux jours ouvrables.



## **CHAPITRE VIII - FIN DE CONTRAT**

### **Article 35 : Cas de fin de contrat**

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- ❖ à la date d'expiration du contrat ;
- ❖ en cas de résiliation du contrat ;
- ❖ en cas de déchéance du fermier ;
- ❖ en cas de dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du fermier.

### **Article 36 : Inventaire et état des lieux**

Six mois avant le terme du contrat de délégation arrivant à expiration, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par le fermier et transmis à la Ville.

A la fin de la délégation, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés sera réglé conformément aux dispositions contractuelles du chapitre II articles 4 et 5. A la fin du contrat, la Ville veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse en vertu des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

### **Article 37 : Continuité des engagements commerciaux vis-à-vis de l'utilisateur**

En fin de contrat, le fermier versera au futur repreneur la quote-part du chiffre d'affaires relative à toutes prestations perçues d'avance.

### **Article 38 : Continuité du service public en fin de contrat**

La Ville a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, pendant les six derniers mois de validité du contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Auberge en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le fermier.

D'une façon générale, la Ville peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le fermier doit, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles. A la fin du contrat de délégation, la Ville sera subrogée aux droits du fermier.

### **Article 39 : Retour des ouvrages et installations**

À la fin du contrat de délégation, le fermier est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la délégation, tels qu'ils figurent à l'inventaire de l'article 6, chapitre II.

Six mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des ouvrages délégués. Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les éventuelles indemnités de reprise.

Les ouvrages et installations qui ont fait l'objet d'investissements par le fermier au cours de l'exécution de la délégation, et non décrits dans le contrat, dans la mesure où ils ont été autorisés explicitement par la Ville, seront remis à la Ville moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non-amortie desdits ouvrages et installations.

Six mois avant l'expiration du contrat de délégation, les parties arrêtent le montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le fermier devra informer préalablement la Ville des investissements qu'il se propose de réaliser. Ces investissements devront recueillir l'accord préalable de la Ville, à peine d'exclusion du processus d'indemnisation précité. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration du contrat de délégation.

La Ville a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou après avis d'un expert, et payée au fermier dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Ville.

#### **Article 40 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Ville peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du fermier. Dans ce cas, le fermier a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- ❖ amortissements financiers restant à la charge du fermier à la date de la résiliation ;
- ❖ prix des stocks que la Ville souhaite racheter ;
- ❖ montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ;
- ❖ frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par la Ville.

#### **Article 41 : Cession du contrat**

Toute cession partielle ou totale d'activité est un cas de résiliation.

Tout changement de la forme sociale du fermier, toute substitution d'entreprise ou autre forme de modification du statut du fermier sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil Municipal de la Ville. Faute de cette autorisation, notifiée au fermier, les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue.

#### **Article 42 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante**

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications au présent contrat d'affermage, sans avoir à recueillir le consentement du fermier, afin d'adapter la présente délégation à l'évolution des besoins d'intérêt général du service affermé.

Cependant, dans l'hypothèse où la mise en œuvre de ce pouvoir de modification unilatéral entraînerait un préjudice pour le fermier, ce dernier pourra prétendre à l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'exercice de cette prérogative. L'indemnité sera définie d'un commun accord entre les parties.

## **CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 43 : Règlements des litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le fermier au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présentes seront soumises aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 44 : Interlocuteur du fermier**

Le service référent de la Ville est la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. A ce titre, elle centralise toutes les demandes d'autorisations préalables et expresses ainsi que la réception de tous les documents de contrôle et de suivi évoqués dans le présent document de consultation.



**MAIRIE DE BOURGAINVILLE**  
 11, rue de la République  
 97400 BOURGAINVILLE

**REQUALIFICATION DE L'LABORATOIRE DE JOURNEE SANITARY**  
 21 DAVIN SANITARY  
 2000 BOURGAINVILLE

**DET**  
**PLAN NIVEAU 1**  
**PLAN NIVEAU 2**

**DET**

**LEGENDA**

**COULEUR**

**ROUGE** : Zone à protéger

**JAUNE** : Zone à protéger

**VERT** : Zone à protéger

**BLEU** : Zone à protéger

**NOIR** : Zone à protéger

**GRIS** : Zone à protéger

**ORANGE** : Zone à protéger

**ROSE** : Zone à protéger

**VERT CLAIR** : Zone à protéger

**VERT FORT** : Zone à protéger

**VERT TRÈS FORT** : Zone à protéger

**VERT TRÈS TRÈS FORT** : Zone à protéger

**VERT TRÈS TRÈS TRÈS FORT** : Zone à protéger



PERSONNEL AFFECTÉ À L'AUBERGE DE JEUNESSE - éléments au 15 décembre 2011

Nom Prénom	Date naissance	Nature du contrat	Poste	Date début de contrat	Date fin de Contrat	Horaire	Coefficient Base en points	Ancienneté en points	Niveau en points	Déroulement de carrière en points	Primes diverses en €	Salaire brut mensuel en €
1	30/06/1968	CDI	accueil jour	15/12/2008		151,67	255	16	24			1 719,85
2	31/10/1983	CDI	accueil jour/nuit	06/06/2007		151,67	255	12	15			1 644,06
3	23/02/1970	CDI	accueil jour	02/11/2006		151,67	255	8	29			1 702,36
4	09/12/1954	CDI	accueil nuit	04/10/1975		128,00	245	97	15		27,44	1 783,94
5	08/03/1958	CDI	entretien	02/10/2002		151,67	245	16		5		1 550,78
6	07/12/1980	CDI	entretien	07/03/2007		151,67	245	8		5		1 504,14
7	19/12/1958	CDI	accueil jour	16/04/1991		151,67	255	46	24			1 894,75

2 et  
4

bénéficient d'une prime de 7 € par nuit travaillée et d'une prime de 22,87 € par nuit travaillée le dimanche ou les jours fériés



**Auberge de la jeunesse Barbey**

## **EVOLUTION DES TARIFS**



Auberge de la jeunesse

Du 01/01/2006 au 30/09/2006

**Tarifs individuels**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Adhésion	1,50 €
Nuit	16,60 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,30 €
<b>Total</b>	<b>21,40 €</b>

Du 01/10/2006 au 31/08/2007

**Tarifs individuels**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Nuit	17,20 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,30 €
<b>Total</b>	<b>20,50 €</b>

Du 01/09/2007 au 31/12/2007

**Tarifs individuels**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Nuit	17,70 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,30 €
<b>Total</b>	<b>21,00 €</b>

Du 01/01/2008 au 31/08/2008

**Tarifs individuels**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Nuit	17,65 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,35 €
<b>Total</b>	<b>21,00 €</b>

Du 01/09/2008 au 31/08/2009

**Tarifs individuels**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Nuit	18,15 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,35 €
<b>Total</b>	<b>21,50 €</b>

Du 01/09/2009 au 31/12/2009

**Tarifs individuels**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Nuit	18,65 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,35 €
<b>Total</b>	<b>22,00 €</b>

Du 01/09/2009 au 21/09/2010

**Tarifs individuels**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Nuit	18,65 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,35 €
<b>Total</b>	<b>22,00 €</b>

Du 22/09/2010 au 31/08/2011

**Tarifs individuels**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Nuit	19,15 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,35 €
<b>Total</b>	<b>22,50 €</b>

**Tarifs groupes  
(individuels > 2 personnes + organismes)**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Nuit	17,15 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,35 €
<b>Total</b>	<b>20,50 €</b>

**Tarifs groupes (organismes) Demi pension midi**

<i>Nuit + petit déjeuner + repas midi</i>	
Nuit	17,15 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,35 €
<i>Sous-total</i>	<i>20,50 €</i>
Repas midi	8,00 €

**Tarifs groupes (organismes) Demi pension soir**

<i>Nuit + petit déjeuner + repas soir + service</i>	
Nuit	17,15 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,35 €
<i>Sous-total</i>	<i>20,50 €</i>
Repas soir	8,00 €
Service par soir (qq soit le nb de repas)	60,00 €

Du 30/08/2009 au 15/07/2010

**Tarifs CFA**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Nuit	14,65 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,35 €
<b>Total</b>	<b>18,00 €</b>

Du 15/08/2010 au 15/08/2011

**Tarifs CFA**

<i>Nuit + petit déjeuner</i>	
Nuit	15,15 €
Petit déjeuner	3,00 €
Taxe de séjour	0,35 €
<b>Total</b>	<b>18,50 €</b>

**Les Services**

Linge de toilette	1,50 €
Petit déjeuner	3,00 €
Frais C.B par nuitée	0,25 €





## 129018 Auberge de la jeunesse Barbey

### COMPARATIF PARTICIPATION DES ADHERENTS (hors recettes télécartes et adhésions)

MOIS	2010	2011			Ecart 2011 - 2010	
	Montant	Montant	Taux occupation brut	Taux occupation recalculé	Montant	%
Janvier	21 666,03	25 051,00	35,24%	48,03%	3 384,97	15,62%
Février	28 963,57	24 017,20	35,98%	49,50%	- 4 946,37	-17,08%
Mars	24 570,85	26 707,75	37,78%	51,65%	2 136,90	8,70%
Avril	38 473,65	35 197,50	49,69%	67,93%	- 3 276,15	-8,52%
Mai	34 176,35	32 320,30	46,06%	66,32%	- 1 856,05	-5,43%
Juin	40 466,75	36 432,55	54,23%	78,09%	- 4 034,20	-9,97%
Juillet	41 609,90	41 860,05	59,95%	86,32%	250,15	0,60%
Août	45 300,75	37 542,60	53,88%	89,09%	- 7 758,15	-17,13%
Septembre	42 436,15	-				
Octobre	41 126,65	-				
Novembre	24 726,95	-				
Décembre	21 906,20	-				
<b>TOTAL</b>	<b>405 423,80</b>	<b>259 128,95</b>	<b>46,69%</b>	<b>66,60%</b>	<b>- 16 098,90</b>	<b>-5,85%</b>
<b>Sous total N-1 arrêté à la même période</b>	<b>275 227,85</b>					

Les % de taux d'occupation ont été calculés de 2 façons :

Le % brut : taux d'occupation par rapport aux nuitées disponibles

Le % recalculé : taux d'occupation déduction faite des nuitées perdues dues à la condamnation de certaines chambres



129018 Auberge de la jeunesse Barbey

**TAUX D'OCCUPATION - ANNEE 2011**

MOIS	Jours	NUITÉES FACTURÉES				
		Disponibles	Recalculées	Facturées	% brut	% recalculé
Janvier	31	3 348	2 457	1 180	35,24%	48,03%
Février	28	3 024	2 198	1 088	35,98%	49,50%
Mars	31	3 348	2 449	1 265	37,78%	51,65%
Avril	30	3 240	2 370	1 610	49,69%	67,93%
Mai	31	3 348	2 325	1 542	46,06%	66,32%
Juin	30	3 240	2 250	1 757	54,23%	78,09%
Juillet	31	3 348	2 325	2 007	59,95%	86,32%
Août	31	3 348	2 025	1 804	53,88%	89,09%
Septembre	30	-	-	-		
Octobre	31	-	-	-		
Novembre	30	-	-	-		
Décembre	31	-	-	-		
<b>TOTAL</b>	<b>365</b>	<b>26 244</b>	<b>18 399</b>	<b>12 253</b>	<b>46,69%</b>	<b>66,60%</b>

Les % de taux d'occupation ont été calculés de 2 façons :

Le % brut : taux d'occupation par rapport aux nuitées disponibles

Le % recalculé : taux d'occupation déduction faite des nuitées perdues dues à la condamnation de certaines chambres

Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux Arrêté des comptes au 31/12/2010			Auberge de la jeunesse Barbey
706000	Prestations de services	Participation des adhérents	404 362,00
706110/111/112	Prestations de services	Participation Salles/copies/affranchissements	
706120	Prestations de services	Publiphone, télécartes, distributeurs et autres	889,33
706130	Adhésions	Adhésions adultes > 25 ans	
706140	Adhésions	Adhésions jeunes < 25 ans	
706150	Adhésions	Adhésions Groupes, associations & familles	651,00
706170	Adhésions	Fédération Française Montagne et Escalade	
706190	Conseil Général	Fonctionnement des Centres de Loisirs	
706210	C.A.F.	Accueil Périscolaire Maternelle et Primaire	
706220	C.A.F.	Loisirs Educatifs & Centres de Loisirs	
706240	Mairie de Bordeaux	Etudes du soir	
708800	Autres produits	Activités annexe dont "CinéSites"	21,00
709600	Bourse Loisirs Jeunes	Remise sur factures	
<b>70 -</b>	<b>Prestations de services</b>		<b>405 923,33</b>
740000	Mairie de Bordeaux	Subvention de fonctionnement	75 000,00
740110	Mairie de Bordeaux	Centres d'Accueil et de Loisirs	
740111	Mairie de Bordeaux	Accueil Périscolaire Maternelle et Primaire	
740112	Mairie de Bordeaux	Garderie Périscolaire	
740113	Mairie de Bordeaux	Activités Interclasses	
740114	Mairie de Bordeaux	Contrat Enfance Jeunesse	
740115	Mairie de Bordeaux	Correspondants de Quartiers/Adultes relais	
740116	Mairie de Bordeaux	V.V.V / C.L.S.P.D.	
740117	Mairie de Bordeaux	Pique Nique	
740119	Mairie de Bordeaux	C.U.C.S. - Actions	
740120	Mairie de Bordeaux	C.U.C.S. - Accompagnement à la Scolarité	
740122	Mairie de Bordeaux	Conservatoire	
740123	Mairie de Bordeaux	Programme Réussite Educative - Actions	
740124	Mairie de Bordeaux	Programme Réussite Educative - Accompagnement à la Scolarité	
740126	Mairie de Bordeaux	Ciné Sites	
740127	Mairie de Bordeaux	Autres Subventions	
740128	Mairie de Bordeaux	CAFST	
740129	Mairie de Bordeaux	FACEJ ZUS	
740130	Mairie de Bordeaux	Fonds d'Intervention Local	
740200	A.C.S.E - F.I.V.	C.U.C.S. - Actions	
740210	A.C.S.E - F.I.V.	C.U.C.S. - Accompagnement à la Scolarité	
740220	Etat - V.V.V.	C.D.P	
740225	Etat	Aide adultes relais	
740230	Etat	Autres subventions - CIE, AGEFIPH	
740240	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Actions	
740250	Etat	FONJEP	
740300	Conseil Régional	Politique de la ville - Actions	
740410	Conseil Général	Fonctionnement des Centres Sociaux	
740440	Conseil Général	Autres subventions dont ASE	
740500	C.A.F.	Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S)	
740510	C.A.F.	Animation Globale et Coordination	
740520	C.A.F.	Animation Collective Famille	
740530	C.A.F.	Projet Vacances Familles (sorties familiales)	
740531	C.A.F.	Séjours Collectifs Associatifs	
740540	C.A.F.	Activités Interclasses	
740560	C.A.F.	Expérimentation Adolescents	
740600	C.C.A.S.	P.L.I.E. (Village Saint Michel)	
740700	D.R.A.C.	Actions	
740800	D.D.A.S.S.	REAAP	
740910	A.C.S.E	Actions	
740992	Fonds Européens		
740993	Fondation de France		
740999	Autres subventions		
<b>74 -</b>	<b>Subventions</b>		<b>75 000,00</b>
754000	Dons		
755000	Résultats sur opération en commun		23 800,43
758000	Produits divers de gestion courante		3,48
<b>75 -</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>23 803,91</b>
760000	Produits financiers		
765000	Escomptes obtenus		
766000	Gain de change		
<b>76 -</b>	<b>Produits financiers</b>		<b>-</b>
771800	Autres produits exceptionnels		128,14
775000	Produits de cessions des éléments d'actifs		
<b>77 -</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>128,14</b>
781110/120	Reprise sur amortissement des immobilisations Incorporelles et Corporelles		
781500	Reprise sur provision pour risques et charges		
781740	Reprise sur provisions créances douteuses		
789000	Report des ressources non utilisées		
<b>78 -</b>	<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>		<b>-</b>
791000	Transfert de charges (Remboursement Uniformation Plan, remboursement MAIF...)		
791001	Remboursement Uniformation C.I.F.		
791040	Avantages en nature		
791200	Subrogations Sécurité Sociale brutes (provision pour remplacements)		10 616,94
791300	Subrogations Sécurité Sociale nettes		
791400	Reversements C.N.A.S.E.A. (Salaires)	100	
791500	Reversements C.N.A.S.E.A. (Formation)		
<b>79 -</b>	<b>Transfert de charges</b>		<b>10 616,94</b>
	Réserve		
<b>TOTAL PRODUITS</b>			<b>515 472,32</b>

Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux Arrêté des comptes au 31/12/2010		Auberge de la jeunesse Barbey
604000	Achats de prestations de services	31,40
604100	Cartes d'adhésions F.F.M.E.	
606110	Carburant	36,38
606120	Autres fluides	
606310	Produits entretien	11 964,44
606320	Petit matériel & équipement	7 100,39
606330	Matériel pédagogique	
606340	Matériel sportif	
606350	Mobilier	
606400	Fournitures administratives et pédagogiques	1 678,30
606810/830	Boissons, alimentation & SIVU	28 257,50
606811	Boissons & alimentation cheptel de la ferme pédagogique	
606840	Produits pharmaceutiques	60,92
606841	Produits pharmaceutiques cheptel de la ferme pédagogique	
606850	Cheptel de la ferme pédagogique	
<b>60 - Achats</b>		<b>49 129,33</b>
611000	Sous traitance générale	51 422,51
611100	Intervenants	
612200	Crédit Bail	3 109,60
613200	Location Immobilière	
613500	Location matériel	1 332,37
613510	Location Véhicules	
613520	Abonnement télévision (câble ...)	526,80
615200/50/51	Entretien & réparations s/biens, Mat. & véhicules	5 839,95
615600	Maintenance	1 381,50
616100	Assurances Activités Exceptionnelles	
616200	Assurances Véhicules	
616300	Assurances RAQVAM	3 802,51
618100	Documentation	312,80
618500	Frais de colloques, séminaires, conférences,...	
618600	Formation des Bénévoles & des Salariés hors plan de formation	358,80
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>68 086,84</b>
622600	Honoraires	
622700	Frais d'actes & contentieux	
623100	Annonces & insertions	1 942,72
623400	Cadeaux	40,00
623600	Catalogues & imprimés	923,31
623800	Dons pourboires	
625100	Déplacements	3,20
625110	Indemnités kilométriques	117,46
625700	Repas animations de quartiers	
626100	Frais de télécommunications	4 160,72
626110	Télécartes France Télécom	
626200	Frais postaux	157,24
626300	Frais télécommunications internet	688,08
627000	Frais bancaires	1 706,56
628100	Cotisations	110,00
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		<b>9 849,29</b>
633350	Plan de Formation	
633360	Droit Individuel à la Formation	
633370	Coût pédagogique C.I.F.	
635400	Droit d'enregistrement et de timbre	
637800	Autres taxes	121,00
<b>63 - Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>121,00</b>
641000/645000	Salaires & Charges	373 237,60
	Provision de remplacement	3 278,08
641400	Indemnités	15 545,26
641500/645600	Complément provision congés payés + charges sur congés payés	- 5 353,30
641600/645600	Provision primes fin de contrat + charges sur fin de contrat	- 520,67
647000	Autres Charges Sociales	
647200	Comité d'Entreprise	
647500	Médecine du travail	
648800	Indemnités stagiaires	
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>386 186,97</b>
651600	Droits d'auteur et de reproduction	
654000	Créances irrécouvrables	287,00
655000	Résultat sur opérations en commun	7 613,30
658000	Charges diverses de gestion courante	22,51
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>7 922,81</b>
661100	Intérêts des emprunts et dettes	
661600	Intérêts bancaires	
666000	Pertes de change	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>-</b>
671800	Autres charges exceptionnelles	367,35
675000	Valeur comptables des éléments d'actifs cédés	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>367,35</b>
681110/120	Dotations amort. des immo. Corp & incorp.	318,40
681500	Dotations Aux Provisions - Risques et charges	
681740	Dotations Aux Provisions - Créances	935,00
686000/687000	Dotations Aux Provisions - Charges financières et exceptionnelles	
689000	Engagements à réaliser sur ressources affectées	
<b>68 - Dotations amortissements &amp; provisions</b>		<b>1 253,40</b>
691100	Participation aux charges de fonctionnement général	10 192,00
695100	Impôts sur les bénéfices	
<b>69 - Participation des centres</b>		<b>10 192,00</b>
		1,91%
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>533 108,99</b>
	<b>Resultat</b>	<b>- 17 636,67</b>

Auberge de la Jeunesse Barbey  
Biens de retour  
Rez-de-chaussée

Terrasse

Libellé	Quantité
Table (couleur inox)	4
Chaise (couleur inox)	11
Chaise plastique	1

Salle des coffres

Libellé	Quantité
Etagère de rangement en bois	2
Armoire	1
Coffre-fort	3
Armoire à clefs	1
Echelle	1

Salle de réunion

Libellé	Quantité
Placard mural	1
Imprimante - en location	1
Table	1
Chaise assise tissu gris	5
Tableau alarme SPIE	1
Ondulateur	1
Boîtier intrusion	1
Téléphone sans fil + socle	1
Machine à café Nespresso	1
Petit meuble roulant	1
Matériel sono	1

Bureau 1

Libellé	Quantité
Bureau	1
Fauteuil	1
Chaise	3
Caisson de rangement	1

Auberge de la Jeunesse Barbey  
Biens de retour  
Rez-de-chaussée

Bureau 2

Libellé	Quantité
Bureau + rallonge	1
Téléphone	1
Chaise assise tissu gris	2
Imprimante	1
Fauteuil assise tissu gris	1
Ordinateur + clavier + souris	1
Meuble sous-ordinateur	1
Caisson de rangement	1
Placard mural	1
Ordinateur portable + souris	1

Bureau Accueil

Libellé	Quantité
Bureau	2
Caisson de rangement	3
Fauteuil assise tissu gris	2
Chaise assise tissu gris	1
Ordinateur + clavier + souris	2
Meuble de rangement sur pieds	1
Climatiseur	1
Ecran vidéo surveillance	1
Interphone	1
Téléphone	2
Imprimante	1
Fax	1
Matelas	1
Console murale rouge	1
Meuble étagères (couloir)	1
Chariot draps (couloir)	1

Auberge de la Jeunesse Barbey  
Biens de retour  
Rez-de-chaussée

Buanderie

Libellé	Quantité
Chariot de ménage	2
Lave-linge Brandt	1
Sèche-linge Brandt	1
Evier 2 bacs + meuble sous-évier	1
Meuble étagères	1
Cireuse + 2 disques	1
Aspirateur	1
Télévision	1

Hall

Libellé	Quantité
Banc 3 places (couleur pin)	3
Banc 2 places (couleur pin + assises rouge)	1
Table basse (couleur pin)	1
Baby foot	1
Bureau	2
Ordinateur + clavier + souris	2
Chaise plastique rouge	2
Caisson de rangement	2
Présentoir mural grande largeur (couleur pin)	1
Présentoir mural petite largeur (couleur pin)	1
Console murale rouge	2
Chauffage électrique portatif	1
Vitrine souvenirs	1
Tableau d'affichage sous verre	1

Auberge de la Jeunesse Barbey  
Biens de retour  
Rez-de-chaussée

Restaurant / Bar

Libellé	Quantité
Table (couleur pin)	30
Chaise de couleur	62
Table haute ronde	2
Tabourets hauts	4
Chaise (couleur pin)	7
Distributeur de confiseries - contrat à dénoncer avant 31/12/2011	1
Distributeur de boissons froides (Perrier) - contrat à dénoncer avant 31/12/2011	1
Fontaine réfrigérée	1
Four à micro-ondes	1
Meuble rangement sous micro-ondes	1
Téléviseur écran plat mural Philips	1
Décodeur	1
Meuble Comptoir + évier 2 bacs	1
Meuble inox 2 éléments pour service repas:	ens.
dont élément réfrigéré	1
dont élément bain-marie:	1
	comprenant mini lave-vaisselle
	comprenant machine à glaçons
Linéaire libre-service	ens.
dont élément mobile	1
dont panier à pain	1
dont présentoir à couverts	1
dont 2 niveaux à verre	1
dont présentoir	1
Machine petit-déjeuners Zanussi	1
Plan de travail + meuble de rangement	1
Chauffage électrique portatif	1
Machine à café 2 tasses percolateur	1



## Auberge de la Jeunesse Barbey

Biens de retour

Rez-de-chaussée

## Réserve cuisine

Libellé	Quantité
Rayonnage réserve (inox)	2
Desserte pour grilles des fours (inox)	1

## Cuisine Ajiste

Libellé	Quantité
Cuisinière électrique (four + 4 plaques vitrocéramiques)	2
Réfrigérateur	1
Hotte aspirante	2
Meuble + plonge 2 bacs	2
Plan de travail + meuble de rangement	2

## Arrière cuisine 1

Libellé	Quantité
Meuble inox table de cuisson ZANUSSI	ens.
dont foyers infrarouge	1
dont grillade	1
dont plan neutre	1
dont friteuse	1
Table avec bac du chef (inox)	1
Etagère murale (inox)	1
Percolateur	3
Thermos	3
Lave-mains inox	1
Four électrique inox + 2 grilles	2
Desserte pour grilles des fours (inox)	1
Chariot desserte (inox)	2
Congélateur	1
Hotte aspirante	1

Auberge de la Jeunesse Barbey  
Biens de retour  
Rez-de-chaussée

Arrière cuisine 2

Libellé	Quantité
Chambre froide	1
Meuble étagères	2
Armoire de rangement (inox)	1
Chariot de ménage	1
Chariot + clayettes (plastique)	1

Arrière cuisine 3

Libellé	Quantité
Machine à laver (lave-vaisselle inox)	1
Table sortie machine (inox)	1
Etagère haute (inox)	1
Table réception et tri (plonge 1 bac inox)	1
Plonge 2 bacs (inox)	1
Poste de désinfection	1
Chariot à plateaux (inox)	1
Clayettes (plastique)	3
Chariot desserte (inox)	1

Auberge de la Jeunesse Barbey  
Biens de retour  
Rez-de-chaussée

Sous-sol

Libellé	Quantité
<b>Salle des archives:</b>	
Meuble de rangement sur pieds (archives)	ens.
Bureaux	2
<b>Couloir issue de secours:</b>	
Echelle	1
<b>Réserve stockage literie:</b>	
Etagère métallique	5
<b>Sanitaires:</b>	
Chaise	1
<b>Bureau:</b>	
Climatiseur	2
Ventilateurs	3
<b>Local sous-pente:</b>	
Armoire métallique	2
Chaise d'ordinateur	1
<b>Couloir escaliers:</b>	
Echelle	1
<b>Local:</b>	
évier 1 bac inox + meuble sous-évier	1

## Auberge de la Jeunesse Barbey

## Biens de retour

1<sup>er</sup> étage

## Chambre 101 type chambre handicapé

Libellé	Quantité
Lit superposé	1
Bloc de rangement	1
Plan de travail	1
Chaise	1
Matelas	2

## Chambre 102

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 103

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 104

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Auberge de la Jeunesse Barbey

## Biens de retour

1<sup>er</sup> étage

## Chambre 105

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	2
Chaise	2
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 106

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	2
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 107

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 108

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

Auberge de la Jeunesse Barbey  
Biens de retour  
1<sup>er</sup> étage

Chambre 109

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

Chambre 110

Libellé	Quantité
Lit superposé	1
Bloc de rangement	1
Plan de travail	1
Chaise	1
Matelas	2

Chambre 111

Libellé	Quantité
Lit superposé	1
Bloc de rangement	1
Plan de travail	1
Chaise	1
Matelas	2

Chambre 112

Libellé	Quantité
Lit superposé	1
Bloc de rangement	1
Plan de travail	1
Chaise	1
Matelas	2

Auberge de la Jeunesse Barbey  
Biens de retour  
1<sup>er</sup> étage

Chambre 113

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	2
Habillage mural	1
Matelas	4

Chambre 114

Libellé	Quantité
Lit superposé	3
Bloc de rangement	3
Plan de travail	1
Chaise	3
Matelas	6

Chambre 115

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	2
Chaise	0
Habillage mural	1
Matelas	4

## Auberge de la Jeunesse Barbey

## Biens de retour

1<sup>er</sup> étage

## Hall et couloirs

Libellé	Quantité
<b>Hall:</b>	
Banc 4 places (couleur pin + assise rouge)	1
Chaise (couleur pin)	2
Console murale rouge	1
Chariot draps	2
<b>Couloir ch 101 à 110:</b>	
Banc 2 places (couleur pin + assise rouge)	1
<b>Couloir ch 111 à 115:</b>	
Banc 2 places (couleur pin + assises rouge)	1
Banc 2 places (couleur pin)	1
<b>Local privé:</b>	
Aspirateur	2
Chariot de ménage	3
Chaise	1
Etagère	1
<b>Palier:</b>	
Echelle	1



## Auberge de la Jeunesse Barbey

## Biens de retour

2<sup>ème</sup> étage

## Chambre 201 type chambre handicapé

Libellé	Quantité
Lit superposé	1
Bloc de rangement	1
Plan de travail	1
Chaise	1
Matelas	2

## Chambre 202

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 203

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	2
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 204

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Auberge de la Jeunesse Barbey

Biens de retour

2<sup>ème</sup> étage

## Chambre 205

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	2
Chaise	4
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 206

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	2
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 207

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 208

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Auberge de la Jeunesse Barbey

## Biens de retour

2<sup>ème</sup> étage

## Chambre 209

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	1
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 210

Libellé	Quantité
Lit superposé	1
Bloc de rangement	1
Plan de travail	1
Chaise	1
Matelas	2

## Chambre 211

Libellé	Quantité
Lit superposé	1
Bloc de rangement	1
Plan de travail	1
Chaise	1
Matelas	2

## Chambre 212

Libellé	Quantité
Lit superposé	1
Bloc de rangement	1
Plan de travail	1
Chaise	1
Matelas	2

## Auberge de la Jeunesse Barbey

Biens de retour

2<sup>ème</sup> étage

## Chambre 213

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	1
Chaise	2
Habillage mural	1
Matelas	4

## Chambre 214

Libellé	Quantité
Lit superposé	3
Bloc de rangement	3
Plan de travail	1
Chaise	2
Matelas	5

## Chambre 215

Libellé	Quantité
Lit superposé	2
Bloc de rangement	2
Table de travail	2
Chaise	0
Habillage mural	1
Matelas	4

## Auberge de la Jeunesse Barbey

Biens de retour

2<sup>ème</sup> étage

## Hall et couloirs

Libellé	Quantité
<b>Hall:</b>	
Banc 4 places (couleur pin + assise rouge)	1
Chaise (couleur pin)	2
Console murale rouge	1
Chariot draps	2
<b>Couloir ch 101 à 110:</b>	
Banc 2 places (couleur pin + assises rouge)	1
<b>Couloir ch 111 à 115:</b>	
Banc 2 places (couleur pin + assises rouge)	2
<b>Palier:</b>	
Echelle	1



Auberge de la jeunesse Barbey

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX



**Direction Générale**

association des centres d'animation  
de quartiers de Bordeaux

10 rue Vilaris – BP 50  
33032 BORDEAUX CEDEX  
05 56 92 17 89 [fax : 05 56 94 02 98]

[ecrire@centres-animation.asso.fr](mailto:ecrire@centres-animation.asso.fr)

n°siret 781849294.00173 n°préfecture 7419  
caisse épargne 1333500301 08012578603 85

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## *de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux*

Bordeaux, le 11 juin 2003

# SOMMAIRE

## Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux

### I. LE COMITE D'ANIMATION

- |  |            |
|--|------------|
| 1.1. Rôle et fonction                  | page 3     |
| 1.2. Composition du Comité d'Animation | page 4 - 5 |
| 1.3. Eligibilité au Comité d'Animation | page 5     |

### II. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ANIMATION

- |  |        |
|--|--------|
| 2.1. Réunion                             | page 6 |
| 2.2. Composition du Bureau               | page 6 |
| 2.3. Rôle du Bureau                      | page 6 |
| 2.4. Le Président du Comité d'Animation  | page 7 |
| 2.5. Le Trésorier du Comité d'Animation  | page 7 |
| 2.6. Le Secrétaire du Comité d'Animation | page 7 |

### III. ORGANISATION FINANCIERE

page 8

### IV. ORGANISATION TECHNIQUE

page 8

### V. ORGANISATION DISCIPLINAIRE

page 09

### VI LE PERSONNEL

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| 6.1 Le Directeur du Centre | page 10 |
| 6.2 Le Personnel du Centre | page 11 |



## I - COMITE D'ANIMATION

Le rôle et le fonctionnement du Comité d'Animation doivent être conformes et compatibles en tous points avec les statuts qui régissent l'Association. S'agissant des structures agréées Centre Social, le Comité d'Animation doit respecter les termes du contrat de projet du Centre Social et les orientations de la CNAF. Il doit également être en cohésion avec le projet éducatif de l'Association.

### 1.1. Rôle et fonction du Comité d'Animation

- En fonction des besoins, des préoccupations des habitants du quartier, être une force de proposition en relation étroite avec l'ensemble des acteurs, et ce afin d'adapter les réponses aux besoins de la population.
- Développer l'implication et la participation des habitants et des acteurs de la vie locale.
- Favoriser et participer à la mise en œuvre des actions et des activités du Centre en collaboration avec le Directeur, l'équipe de professionnels et les bénévoles.
- Etre associé à l'élaboration du Budget prévisionnel et au suivi financier du Centre.
- Etre associé à l'élaboration du projet annuel de fonctionnement pédagogique.
- Adopter le rapport d'activités annuel présenté par le Centre.
- Désigner les membres qui participent à l'Assemblée Générale de l'Association et aux Conseils d'Administration.
- Participer de plein droit à l'Assemblée Générale des Centres d'Animation de Quartiers.
- Valider des règlements particuliers propres à certains secteurs d'activités.

## 1.2. Composition du Comité d'Animation

### ✓ Preamble

#### *Les adhérents*

Par membres adhérents, il convient d'entendre les membres à jour de leur cotisation qui, soit utilisent effectivement un ou plusieurs des services ou pratiquent une ou plusieurs activités du Centre, soit participent bénévolement à leur animation, soit contribuent à la recherche et à la mise en œuvre des actions spécifiques dans le cadre des objectifs de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

Les « usagers » sont les personnes qui bénéficient ponctuellement des services du Centre sans être titulaires d'une carte d'adhésion.

**Rappel** : la loi 1901 des associations dispose qu'une association ne peut rendre des services qu'à ses membres.

En conséquence, toute personne qui bénéficie des activités régulières de l'Association doit être titulaire d'une carte d'adhérent. Il en est de même pour : les sorties, les séjours, la mise à disposition de locaux. Dans ce cas, des conventions particulières sont établies.

Les tarifs applicables dans l'Association sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association.

### ✓ Composition

Le Comité d'Animation ne peut excéder 20 membres.

Il est renouvelable tous les 2 ans.

Il se compose comme suit :

▪ **Collège membres adhérents**

Quinze membres au plus représentant les différents secteurs d'activités ou commissions d'animation et désignés par les «adhérents».

La représentation des secteurs est proportionnelle au nombre d'adhérents de chaque secteur d'activités.

Ce collège doit avoir une représentation majoritaire au sein du Comité d'Animation.

▪ **Collège membres représentatifs de la vie locale**

Cinq représentants au plus d'associations ou organismes travaillant de façon effective avec le Centre dont la liste sera approuvée par le Conseil d'Administration.

▪ **Collège personnes qualifiées avec voix consultative**

Un représentant de l'administration municipale dans le cadre du suivi de la Convention d'Objectifs.

Le Conseiller technique de la CAF, en ce qui concerne les Centres Sociaux et Culturels.

Le Directeur du Centre ou son représentant.

Le Comité d'Animation peut faire appel à titre consultatif à toute personne qu'il juge utile et compétente dans le cadre de ses missions.

**1.3. Désignation au Comité d'Animation**

Pour être désigné au Comité d'Animation, il faut avoir au minimum 16 ans révolus, être adhérent ou parents d'enfant adhérent à un secteur d'activité.

Cependant la majorité légale de 18 ans est nécessaire pour être membre du Bureau.

## II - FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ANIMATION

### 2.1. Réunion

Le Comité d'Animation se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président ou du Directeur.

Des réunions extraordinaires peuvent être provoquées :

- à l'initiative du Directeur de Centre ou du Président du Comité d'Animation.
- à la demande d'au moins un tiers des membres du Comité d'Animation

Le Comité d'Animation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres avec voix délibérative assiste à la séance.

### 2.2. Composition du Bureau

Le Comité d'Animation élit parmi les membres adhérents ou les représentants d'associations un Bureau pour une durée de 2 ans. Ce bureau se compose de :

- Un Président représentant titulaire au Conseil d'Administration de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire.

A l'initiative du Comité d'Animation, des postes de Vice-Président, Trésorier Adjoint et Secrétaire Adjoint pourront être créés.

### 2.3. Rôle du Bureau

Le Bureau fixe l'ordre du jour et assure la préparation des séances du Comité d'Animation, conjointement avec le Directeur.

Le Bureau du Comité d'Animation se réunit, sur convocation du Président, au moins une fois par mois.

#### **2.4. Le Président du Comité d'Animation**

Il participe avec le Directeur, à l'étude, à la définition des projets socioculturels mis en œuvre par le Centre.

Il veille à l'application, conjointement avec le Directeur, du projet et des orientations du Centre et s'assure que la mise en œuvre des orientations prises par le Comité d'Animation est effective.

Le Président et le Directeur proposent au Comité d'Animation le rapport annuel d'activités.

Le Président est membre du Conseil d'Administration de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux auquel il participe avec voix délibérative. En cas d'empêchement, c'est un membre du Bureau désigné par lui qui le représente.

Il peut être appelé à remplir des fonctions électives au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

Il peut participer aux négociations, rencontres et échanges avec les Institutions et les Administrations, conjointement avec le Président de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, le Directeur Général, et le Directeur du Centre.

#### **2.5. Le Trésorier du Comité d'Animation**

Avec le Directeur du Centre et le Président du Comité d'Animation, il est associé à l'élaboration du budget, à l'engagement des dépenses et au suivi financier.

#### **2.6. Le Secrétaire du Comité d'Animation**

Il assure, en liaison avec le Directeur du Centre, les comptes-rendus des réunions du Comité d'Animation, ainsi que la préparation éventuelle de documents ou de courriers du Comité d'Animation.

### III - ORGANISATION FINANCIERE

L'ordonnateur est le Directeur du Centre, le Comptable est le Trésorier du Comité d'Animation.

L'ordonnancement des dépenses et des recettes est effectué selon le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables (double signature s'agissant des dépenses).

Le Directeur Général de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, ordonnateur principal, dispose du droit de contrôle de la comptabilité, tant sur le plan de la sincérité que de la régularité des opérations, que sur celui de la correspondance des recettes et des dépenses avec le budget approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

Le Directeur, en liaison avec le Comité d'Animation, adopte le projet de budget prévisionnel du Centre au cours du mois de septembre et le soumet au Directeur Général aux fins d'arbitrages budgétaires et d'intégration dans le budget général de l'Association qui est ensuite soumis, au Conseil d'Administration avant la fin de l'année en cours.

### IV - ORGANISATION TECHNIQUE

Le Comité d'Animation peut constituer des commissions permanentes ou occasionnelles.

Celles-ci étant constituées dans un but déterminé, se trouvent dissoutes une fois l'objectif atteint.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Administration de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

Toute modification devra recevoir l'avis du Conseil d'Administration de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

Le Conseil d'Administration pourra, en cas de désaccord ou de mauvais fonctionnement, dissoudre, après motivation, le Comité d'Animation.

L'ancien Comité est maintenu en attendant la désignation de nouveaux membres.

## V - ORGANISATION DISCIPLINAIRE

En collaboration avec le Comité d'Animation, le Directeur du Centre est chargé notamment de proposer la radiation et l'exclusion temporaire ou définitive, de toute personne :

### 1- Pour non-paiement

du montant de la carte d'adhésion ou de sa participation aux activités, en tenant compte bien évidemment des situations particulières laissées à l'appréciation du Comité d'Animation et du Directeur du Centre.

La radiation interviendra après que la procédure invitant la personne à répondre sous quinzaine soit restée sans réponse.

### 2 - Pour motif grave

Seront notamment considérés comme motif grave :

- toute action visant à diffamer l'association ou ses représentants et/ou porter atteinte directement ou indirectement au but quelle poursuit,
- toute prise de position ou communication ou intervention publique, écrite ou orale se rapportant directement à l'association et non autorisée préalablement par le Bureau,
- toute condamnation pénale ayant entraîné déchéance des droits civiques,
- plus généralement tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs dans les locaux de l'association ou dans le cadre de ses activités.

Cette exclusion s'applique à l'ensemble des structures de l'Association et est prononcée par le Président de l'Association.

Cette décision fait l'objet d'une information du Président au Comité d'Animation et au Directeur concernés.

En cas d'urgence, le Directeur peut prendre seul une décision temporaire d'exclusion. Il doit la faire avaliser par le Bureau du Comité d'Animation et la Direction Générale dans les plus brefs délais.

La personne concernée par toute exclusion pourra :

- être auditionnée sur sa demande par le Bureau du Comité d'Animation.
- solliciter sa réintégration sur demande écrite adressée au Président de l'Association.

## VI - LE PERSONNEL

### 6.1 Le Directeur du Centre

#### Son rôle

Le Directeur du Centre assure par délégation générale la direction, la gestion financière et administrative et l'animation générale du Centre, en liaison avec le Comité d'Animation. Il est seul responsable du fonctionnement technique et financier de l'établissement devant la Direction Générale de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

Il a pleine autorité sur l'ensemble du personnel.

En collaboration avec le Comité d'Animation, le Directeur du Centre est chargé notamment :

- D'étudier les besoins des habitants, l'évolution des problématiques du quartier et de rechercher les moyens adaptés d'y répondre,
- De préparer chaque année le budget prévisionnel du Centre qui doit être présenté avec le Président du Comité d'Animation à l'approbation de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux,
- D'assurer l'application des orientations prises par le Comité d'Animation au niveau des activités et des services,
- D'ordonnancer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du Centre, dans le cadre et selon les limites du budget approuvé par l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux,
- De veiller au bon état et au bon ordre des bâtiments, à l'extérieur et à l'intérieur, ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité des lieux,
- De veiller à la tenue régulière des documents administratifs et financiers, et d'assurer les contrôles de gestion nécessaires à la bonne marche de l'établissement,
- D'établir, conjointement avec le Président du Comité d'Animation, le rapport annuel d'activités et de présenter au Comité d'Animation les orientations possibles pour l'exercice à venir,
- D'assurer des relations avec l'ensemble des partenaires.



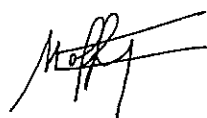
## 6.2. Le personnel du Centre

Le personnel du Centre, y compris le personnel bénévole, relève exclusivement de l'autorité du Directeur du Centre et de la Direction Générale de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

D'une façon générale, toute la gestion des ressources humaines (embauches, affectations, mutations) est traitée par la Direction de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux et le Directeur du Centre, en application de l'article 18 des statuts alinéa 3 et 4.

A la demande du Directeur du Centre, avec l'accord du Président du Comité d'Animation, et en fonction de l'ordre du jour, le personnel peut être amené à participer, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Animation.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2003

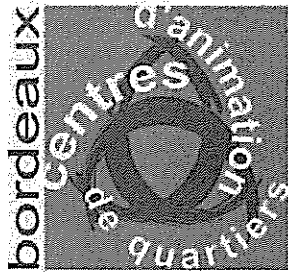


Marc LAJUGIE  
Président



Auberge de la jeunesse Barbey

# REGLEMENT INTERIEUR SOCIAL DE L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX



# ***REGLEMENT INTERIEUR SOCIAL***

Fait à Bordeaux, le 18 décembre 2000

**ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION  
DE QUARTIERS DE BORDEAUX**

# SOMMAIRE

## Titre 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet du règlement-----	page 5
Article 2 - Champ d'application-----	page 5
Article 3 - Caractère obligatoire -----	page 6
Article 4 - Notes de service -----	page 6 - 7

## Titre 2 REGLES GENERALES ET PERMANENTES RELATIVES A LA DISCIPLINE

Article 5 - Organisation collective du travail - Définition-----	page 8
Article 6 - Travail effectif-----	page 8
Article 7 - Horaire de travail -----	page 8 - 9
Article 8 - Retards, absences -----	page 9
Article 9 - Contrôle de l'horaire de travail -----	page 10
Article 10 - Présence au poste de travail-----	page 10
Article 11 - Usage des locaux de l'Association -----	page 11
Article 12 - Usage du matériel de l'Association-----	page 11 - 12
Article 13 - Locaux du personnel-----	page 12
Article 14 - Comportement dans le travail -----	page 12 - 13

**Titre 3**  
**HYGIENE ET SECURITE**

**CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

Article 15 - Principes généraux -----	page 14
Article 16 - Respect de mesures d'hygiène et de sécurité -----	page 14 - 15

**CHAPITRE 2 - MESURES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION**

Article 17 - Examens médicaux obligatoires -----	page 15
Article 18 - Lavabos - Toilettes -----	page 15
Article 19 - Boissons - Drogues -----	page 15 - 16
Article 20 - Hygiène du travail -----	page 16
Article 21 - Accident du travail -----	page 16
Article 22 - Lieux du travail -----	page 17
Article 23 - Dispositif de protection et de sécurité -----	page 17
Article 24 - Dispositif de lutte contre l'incendie -----	page 17

**Titre 4**  
**DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT DISCIPLINAIRE**  
**ET AUX DROITS DE LA DEFENSE DES SALARIES**

**CHAPITRE 1 - LE DROIT DISCIPLINAIRE**

Article 25 - Champ d'application du droit disciplinaire -----	page 18
Article 26 - Abus d'autorité et harcèlement sexuel -----	page 18

**CHAPITRE 2 - LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Article 27 - Définition des sanctions -----	page 19 - 20
Article 28 - Nature des sanctions -----	page 20 - 21
Article 29 - Echelle des sanctions -----	page 21

### CHAPITRE 3 - PROCEDURES DISCIPLINAIRES ET LES DROITS DE LA DEFENSE

Article 30 - Règles communes-----	page 21
Article 31 - Procédure applicable aux avertissements-----	page 22
Article 32 - Procédure applicable à la mise à pied disciplinaire---	page 22 - 23
Article 34 - Mise à pied conservatoire -----	page 23

<b>TITRE 5 FORMALITES</b>
-------------------------------

Article 35 - Dépôt - Publicité-----	page 25
Article 36 - Entrée en vigueur-----	page 25

## **TITRE 1**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 - Objet du règlement**

Pour le bon fonctionnement de l'Association, conformément aux dispositions de la Convention Nationale de l'Animation Socio-Culturelle et en application des dispositions de l'article L. 122-34 du Code du Travail, le présent règlement intérieur est destiné à mieux définir le cadre d'exécution du travail et à fixer :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline,
- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- Les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés telles qu'elles résultent de l'article L. 122-41 du Code du Travail.

Il détermine également dans le respect des principes définis à l'article L. 122-34 et suivants du Code du Travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquements aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives à l'abus d'autorité en matière sexuelle conformément aux articles L 122-46 et L. 122-47 du Code du Travail.

#### **Article 2 - Champ d'application**

Le règlement intérieur est applicable à l'ensemble des salariés de l'Association, non seulement dans les locaux de travail proprement dits mais aussi dans ses dépendances (vestiaires, locaux annexes, parking).

Il s'applique également à toute personne présente dans l'Association en qualité de salarié d'une association intérimaire ou d'une entreprise extérieure.

### **3 - Caractère obligatoire**

L'ensemble des dispositions instituées par le présent règlement s'impose de plein droit au personnel y compris aux apprentis et stagiaires dès lors que les formalités légales relatives à la procédure d'élaboration, de publicité et d'entrée en vigueur ont été accomplies.

Elles n'appellent aucun besoin d'adhésion individuelle de la part du personnel auquel elles sont pleinement applicables ; les modifications qui pourraient intervenir s'imposent immédiatement et de plein droit au personnel en activité, après accomplissement des formalités de procédure et de publicité.

Les salariés, y compris les apprentis, relèvent de l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques directs, sauf, en cas d'urgence ou de nécessité, à relever de l'autorité de tout supérieur hiérarchique.

### **Article 4 - Notes de service**

Les notes de services portant prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'article 1 constituent de plein droit des adjonctions au présent règlement.

Elles seront, en conséquence, d'application immédiate après avoir été soumises à la consultation des représentants du personnel et à l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Les notes de service portant prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, justifiées par l'urgence, auront, toutefois, force obligatoire, sans autres formalités, en application des dispositions de l'article L. 122-39, dernier alinéa, du Code du Travail, et sous réserve de la communication de ces prescriptions au secrétaire du Comité d'Entreprise et à celui du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, ainsi qu'à l'Inspection du Travail.

Les notes de service mentionnées ci-dessus devront être distinguées des notes de service de toute nature que la Direction de l'Association pourra édicter en vertu de son pouvoir réglementaire autonome ou de son pouvoir de direction et dans la mesure où lesdites notes :



## **TITRE 2 REGLES GENERALES ET PERMANENTES RELATIVES A LA DISCIPLINE**

### **Article 5 - Organisation du travail - Définition**

Outre l'exécution des obligations qui découlent de dispositions légales, réglementaires ou de son contrat individuel et des directives mises en œuvre par la Direction en vue de l'organisation technique de son poste de travail, chaque salarié, membre d'une collectivité de travail, est tenu au respect d'un corps de règles destinées à assurer l'organisation d'un travail collectif et efficace et cohérent.

### **Article 6 - Travail effectif**

Le personnel doit fournir le temps de travail effectif ou équivalent fixé par l'horaire ; le travail doit commencer à l'heure fixée et ne doit pas cesser avant le moment prévu sans accord exprès du responsable hiérarchique, sous réserve du respect de l'exercice du droit des représentants du personnel.

En conséquence, le personnel doit se trouver à son poste aux heures fixées pour le début et la fin de celui-ci.

### **Article 7 - Horaire de travail**

L'horaire de travail s'impose à chaque membre du personnel et nulle initiative individuelle ne peut le modifier sans l'accord de l'intéressé.

Les horaires sont portés dans les conditions légales à la connaissance du personnel qui sera tenu de s'y conformer.

En conséquence, le personnel assujetti au port d'une tenue vestimentaire particulière devra se trouver à son poste de travail, en tenue, à l'heure prévue pour sa prise de fonctions.

Tout salarié qui bénéficie d'un horaire individualisé doit se conformer aux prescriptions du règlement qui a spécifiquement déterminé les modalités d'application de ce régime de travail.

#### **Article 8 - Retards, absences**

Les contraintes du bon fonctionnement de l'Association, les nécessités liées à son activité exigent un respect scrupuleux par le personnel des heures de travail.

Les retardataires devront faire connaître avant leur reprise effective de travail aux responsables de leurs services les motifs de leur retard.

Les responsables de service pourront interdire ou différer l'accès au poste de travail aux retardataires qui se présenteraient après l'heure prévue pour le début de l'activité, pour des raisons de sécurité.

Les absences non autorisées ou non justifiées peuvent donner lieu à l'une des sanctions prévues au règlement intérieur. Elles pourront donc être considérées comme une faute, et entraîner la rupture du contrat de travail.

La Direction du Centre doit être informée par tout moyen dès le début d'une absence, sauf cas de force majeure.

Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement autorisée par le Chef de Service, avec un délai de prévenance suffisant. En cas de maladie ou d'accident, le salarié doit produire, dans un délai maximum de 48 heures, un certificat médical justifiant son état et indiquant la durée de son indisponibilité à la Direction Générale.

En cas de prolongation de maladie au-delà de la date d'expiration du certificat initial, un délai maximal de 48 heures doit également être respecté pour justifier la nécessité de cette prolongation.

A la reprise du travail à la suite d'une absence non prévue, le salarié doit justifier cette absence auprès du responsable de son service.

## **Article 9 - Contrôle de l'horaire de travail**

La Direction a la possibilité de mettre en place un système approprié de contrôle du respect des heures de prise et de fin de travail. Les modalités de ce contrôle s'imposent aux salariés concernés.

## **Article 10 - Présence au poste de travail**

Pendant le temps de travail, il est interdit de quitter son poste sans motif de service ou sans autorisation du responsable hiérarchique. Toutefois un salarié peut se retirer d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent en application de l'article L. 231-8 du Code du Travail.

Les sorties de l'établissement pour les motifs étrangers au service ne peuvent avoir lieu qu'avec une autorisation préalable et expresse.

Les dispositions qui précèdent ne visent pas les déplacements et activités qui découlent de l'exercice des attributions des représentants du personnel.

A cet effet, les responsables de service doivent être en temps utile tenus informés par les représentants du personnel de la durée probable des déplacements envisagés de manière à pouvoir prendre les mesures qu'impose cette absence et notamment le remplacement de l'intéressé à son poste.

Cette disposition ne fait cependant pas obstacle à des déplacements inopinés pour le représentant du personnel, rendus nécessaires par des circonstances particulières.

Sans autorisation expresse du supérieur hiérarchique, aucun travail ne peut être effectué hors de l'horaire normal de présence du salarié.

## **Article 11 - Usage des locaux de l'Association**

Il est notamment interdit :

- D'introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction sauf motif de services, des marchandises destinées à être vendues au personnel. Cette disposition s'applique sous réserve du droit reconnu aux représentants du personnel dans le cadre de leur mission.
- De faire circuler sans autorisation de la Direction des listes de souscription ou de collecte ; seule la collecte des cotisations syndicales et la diffusion des publications et tracts syndicaux peuvent être faites sans autorisation, dans les conditions prévues par la loi.

L'affichage sur les murs est formellement interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet ; les affiches ou notes de service régulièrement apposées sur ces panneaux ne doivent pas être lacérées ou détruites.

## **Article 12 - Usage du matériel de l'Association**

Tout membre du personnel est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail ; il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de l'Association.

Les communications téléphoniques à caractère personnel, données ou reçues, au cours du travail, doivent être limitées aux cas d'urgence.

Cette disposition s'applique sous réserve du droit reconnu aux représentants du personnel dans le cadre de leur mission.

La délivrance de matériel au personnel chargé de l'utiliser peut donner lieu à l'établissement d'un inventaire signé par les deux parties.

Il est interdit d'emporter des objets appartenant à l'Association, sans autorisation.

En cas de vol, de disparition de matériel ou pour des raisons de sécurité collective, la Direction se réserve le droit de vérifier les objets transportés par le salarié.

Le salarié peut s'opposer à cette mesure. Dans ce cas, la Direction pourra faire appel à un officier de police judiciaire.

### **Article 13 - Locaux mis à la disposition du personnel**

Les locaux mis à la disposition du personnel sont destinés au dépôt des vêtements et des objets personnels.

Le personnel s'engage à respecter les locaux affectés à cet usage et à maintenir le lieu qui lui est attribué en parfait état de propreté.

### **Article 14 - Comportement dans le travail**

Le personnel se trouve placé sous l'autorité du responsable hiérarchique direct sauf en cas d'urgence ou de nécessité à relever de l'autorité de la Direction Générale. Le travail doit être exécuté avec toute la conscience professionnelle qui s'impose. Les usages de la profession et les pratiques en vigueur dans l'établissement doivent être respectés.

Les membres du personnel doivent adopter dans l'exercice de leur activité, un comportement et des attitudes non fautifs, qui respecteront la liberté et la dignité de chacun, sous réserve des droits reconnus aux représentants du personnel dans le cadre de leur mission.

Pour favoriser le maintien du bon ordre et de la bonne organisation du travail, il est notamment demandé au personnel de respecter les interdictions suivantes :

- Se livrer à des travaux personnels sur les lieux de travail ainsi qu'à toute activité étrangère à son travail ou à sa fonction ;
- Abandonner son poste de travail sauf en cas de danger grave et imminent et selon la législation et les accords en vigueur ;

- Utiliser tous véhicules sans autorisation et ce d'autant plus si ces véhicules nécessitent la possession d'un permis spécifique ;
- Conduire à l'extérieur de l'Association ou utiliser les véhicules de celle-ci en état d'ivresse ;
- Avoir une attitude discourtoise vis-à-vis des adhérents, des usagers ou des membres du personnel, ou de toute autre personne de l'Association ou extérieure à celle-ci ;
- Demeurer sans autorisation sur les lieux du travail en dehors des heures de travail pour y effectuer des travaux personnels ;
- Recevoir des fournisseurs tout cadeau, ristourne ou avantage quelconque ;
- Provoquer une rixe ou faire état de dénigrement vis-à-vis de l'Association et de son personnel ;
- Entrer au sein de l'Association en état d'ivresse ;
- Exécuter tout travail susceptible d'occasionner des blessures sans faire usage des appareils de sécurité s'ils existent ;
- Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- Se rendre coupable d'insubordination ;
- Introduire sur les lieux de travail des armes ;
- Lacérer les affiches de service apposées dans les lieux de travail ;
- Faire circuler des listes de souscriptions sans autorisation.

## **TITRE 3 HYGIENE ET SECURITE**

### **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 15 - Principes généraux**

La Direction Générale et la Direction de chaque établissement assument la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité.

Il leur incombe, à ce titre, tout d'abord, de mettre en œuvre et de faire assurer le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent, en raison de toutes les caractéristiques de l'activité et de l'organisation des établissements.

Par ailleurs, l'obligation générale de sécurité qu'assume la Direction lui impose de prendre, même en l'absence de toute réglementation, les mesures propres et autonomes qu'exigent les spécificités de la situation, de l'activité ou de l'organisation de l'établissement.

#### **Article 16 - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité**

L'ensemble des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène et de sécurité doivent être parfaitement connues du personnel et strictement respectées.

Les personnes mises en possession des consignes d'hygiène et de sécurité doivent veiller à une parfaite conservation des documents qui leur sont remis et s'astreindre à leur utilisation constante.

La méconnaissance de l'une quelconque des règles, mesures ou consignes résultant du dispositif d'hygiène et de sécurité applicable, constitue une faute disciplinaire passible des sanctions définies au titre 4 du présent règlement.

## **CHAPITRE 2 - MESURES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION**

### **Article 17 - Examens médicaux obligatoires**

L'ensemble du personnel est tenu de se soumettre aux différents examens médicaux prévus par la réglementation relative à la médecine du travail.

### **Article 18 - Lavabos - Toilettes**

Le personnel devra laisser les installations sanitaires (lavabos, toilettes) mises à sa disposition en parfait état de propreté.

Les armoires individuelles, ou tout autre emplacement, devront être nettoyés régulièrement par leur titulaire.

### **Article 19 - Boissons - Drogues**

Il est interdit d'introduire sur les lieux de travail toutes drogues, boissons alcoolisées ainsi que de travailler en état d'ivresse ou d'ébriété.

De plus et en raison des risques inhérents à l'exécution de certains travaux (conduite d'un véhicule et d'une façon générale tous travaux présentant des dangers pour le salarié lui-même ou les tiers), la Direction pourra imposer à un salarié de se soumettre à l'alcootest, ceci afin de prévenir ou faire cesser une situation réputée dangereuse. Le salarié pourra exiger la présence d'un tiers et demander une contre-expertise.



La loi interdit à tout membre du personnel de pénétrer en état d'ivresse dans l'Association. Si tel était le cas, l'urgence justifierait une sanction de mise à pied immédiate et conservatoire, sans préjudice d'une sanction définitive plus grave et sous réserve de l'application ultérieure de la procédure disciplinaire prévue par la loi.

#### **Article 20 - Hygiène du travail**

En raison des impératifs d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'Association fermés ou ouverts ainsi que dans les divers emplacements affectés à l'ensemble des salariés tels que salles de réunion, restauration, repos, réception.

L'interdiction ne s'applique pas aux locaux qui, après consultation des représentants du personnel, auraient pu être mis à la disposition des fumeurs.

Par ailleurs, lesdits emplacements sont signalés par une affichette sur la porte desdits locaux ou emplacements.

#### **Article 21 - Accident du travail**

Tout accident, même de peu d'importance, survenu au cours du travail ou au cours du trajet aller et retour du domicile au lieu de travail, doit être immédiatement signalé à la Direction soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance (l'article L. 44-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoyant les cas suivants d'empêchement de signaler l'accident : force majeure, motif légitime, impossibilité absolue).

Dans toute la mesure du possible, l'accidenté transmettra toute précision en ce qui concerne les circonstances de l'accident et ses témoins.

## **Article 22 - Lieux de travail**

Chacun se doit de conserver les lieux de travail en parfait état de propreté.

## **Article 23 - Dispositif de protection et de sécurité**

Le personnel est tenu de se conformer aux consignes de la Direction relatives à l'utilisation des dispositifs de protection et de sécurité individuels ou collectifs.

Il est rappelé en particulier que l'enlèvement ou la neutralisation d'un dispositif de protection des machines ou équipement constitue une faute particulièrement grave.

Toute défectuosité ou toute détérioration des dispositifs de sécurité doit être signalée immédiatement à la Direction.

## **Article 24- Dispositif de lutte contre l'incendie.**

Le personnel est tenu de respecter les consignes de sécurité portées à sa connaissance par voie d'affichage en cas d'incendie.

En raison des risques d'incendie, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux sauf ceux réservés à cet effet.

**TITRE 4**  
**DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT DISCIPLINAIRE**  
**ET AUX DROITS DE LA DEFENSE DES SALARIES**

**CHAPITRE 1 - LE DROIT DISCIPLINAIRE**

**Article 25 - Champ d'application du droit disciplinaire**

La discipline de l'Association est constituée par l'ensemble des règles qui ont pour objet l'organisation collective du travail et l'organisation de la vie collective telles qu'elles ont été définies au titre 2, ci-dessus.

Elles peuvent, par ailleurs, résulter de notes de services spéciales ou ponctuelles lorsqu'elles sont destinées à fixer des mesures dépourvues de caractère général et permanent.

Les dispositions disciplinaires fixées ci-après, dans le respect des principes et des procédures définies aux articles L 122-40 et suivants du Code du Travail sont destinées à assurer le respect de l'ensemble de ces règles.

**Article 26 - Abus d'autorité et harcèlement sexuel**

Conformément à la loi du 2 novembre 1992, aucun salarié ne peut être sanctionné ni licencié pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement d'un employeur, de son représentant ou de toute personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercés des pressions de toute nature sur ce salarié, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

De même, aucun salarié ne peut être sanctionné ni licencié pour avoir témoigné des agissements définis à l'alinéa précédent ou pour les avoir relatés.

Toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit.

Nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus, ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider des mesures la concernant relatives notamment à l'embauche, la rémunération, la formation, l'affectation, la qualification, la classification, la promotion professionnelle, la mutation, la résiliation, au renouvellement de contrat de travail ou aux sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, en application de l'article L. 122-47 du Code du Travail « *est passible d'une sanction disciplinaire tout salarié ayant procédé aux agissements définis à l'article L. 122-46 du Code du Travail* ».

## CHAPITRE 2 - LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

### Article 27 - Définition des sanctions

Conformément à l'article L. 122-40 du Code du Travail, constitue une sanction, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du salarié dans l'Association, sa fonction, sa carrière ou sa rémunération.

Les sanctions régies par les présentes dispositions sont celles qui sont susceptibles d'intervenir en cas de manquements :

- aux règles de discipline,
- aux règles d'hygiène et de sécurité

définies au titre 2 et 3 du présent règlement.

Les mesures prises par l'employeur dans des domaines qui ne relèvent pas de la discipline telle définie au titre 2 ci-dessus, et de l'hygiène et de la sécurité telles que définies au titre 3 n'ont pas le caractère de sanctions au sens de l'article L 122-40 du Code du Travail et ne sont pas régies par les dispositions qui vont suivre. Ces mesures relèvent des rapports contractuels de travail et du pouvoir de direction de l'employeur.

## Article 28 - Nature des sanctions

La Direction se réserve le droit d'appliquer à tout agissement considéré comme fautif, l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après :

- L'avertissement écrit : cette mesure destinée à sanctionner un agissement fautif sera susceptible de constituer ultérieurement une circonstance aggravante justifiant une sanction plus lourde.
- Le blâme : cette mesure sanctionnant un agissement fautif sera susceptible de constituer ultérieurement une circonstance aggravante justifiant une sanction plus lourde.
- La mise à pied disciplinaire : cette mesure constitue une suspension disciplinaire du contrat de travail entraînant la perte de la rémunération correspondante.  
Elle pourra être prononcée pour une durée de 3 jours ouvrés, au plus.
- Le licenciement pour faute disciplinaire : cette mesure entraîne la rupture du contrat de travail et peut être assortie, selon le caractère grave ou lourd de la faute, de la privation de tout préavis, de l'indemnité de licenciement et de l'indemnité compensatrice de congés payés.

Seront notamment considérés comme fautes graves entraînant le licenciement sans préavis ni indemnité et sans que cette liste soit limitative, les faits suivants :

- toute conduite considérée comme faute professionnelle,
- refus d'exécuter tout ou partie de son travail,
- état d'ébriété caractérisé,
- injures avec voies de fait envers un membre du personnel ou un visiteur de l'Association,
- infractions aux consignes de sécurité,
- vol,
- rixes, violence.

Une mise à pied conservatoire à effet immédiat et sans durée maximum peut être prononcée afin de suivre la procédure engagée par ailleurs pour prendre une sanction définitive, dans les conditions mentionnées à l'article 35.

#### **Article 29 - Echelle des sanctions**

Les sanctions définies à l'article 28 sont énumérées selon un ordre de gravité croissant.

Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute.

La décision à intervenir dans chaque cas sera, toutefois, arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou aggraver la sanction applicable.

### **CHAPITRE 3 - LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES ET LES DROITS DE LA DEFENSE**

#### **Article 30 - Règles communes**

Avant de prendre une sanction il pourra être adressé au salarié fautif une simple mise en garde écrite n'ayant pas la nature de sanction, et ce sans procédure préalable.

Aucune sanction ne peut être appliquée au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai.

De plus, lorsqu'un entretien est prévu avec le salarié, la sanction ne peut intervenir plus d'un mois après la date de cet entretien.

### **Article 31 - Procédure applicable aux avertissements**

Aucune sanction ne peut être infligée à un salarié sans que celui-ci soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Ainsi les avertissements écrits feront l'objet d'une simple notification concomitante avec indication des motifs.

L'information des salariés sera réalisée au moyen d'une lettre contenant les griefs retenus et la remise en main propre au salarié sanctionné contre signature d'un exemplaire à conserver par la Direction.

En confirmation et de façon systématique, la notification de la sanction sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 32 - Procédure applicable à la mise à pied disciplinaire**

Le salarié sera convoqué à un entretien.

Cette convocation sera réalisée au moyen d'une lettre remise en main propre au salarié sanctionné contre signature d'un exemplaire à conserver par la direction.

Si les circonstances l'exigent, la notification de la sanction sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre indiquera l'objet de la convocation et précisera la date, l'heure, le lieu de l'entretien et rappellera la faculté pour le salarié de se faire assister comme suit.

Au cours de l'entretien, le salarié pourra se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'Association. L'employeur indiquera le motif de la sanction envisagée et recueillera les explications du salarié.

La sanction ne pourra intervenir moins d'un jour franc après le jour fixé pour l'entretien. La sanction devra être notifiée au salarié, au moyen d'une lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire à conserver par la Direction ou par lettre recommandée avec accusé de réception si les circonstances l'exigent.

La lettre indiquera les motifs de la sanction.

### **Article 33 - Procédure applicable en cas de licenciement pour motif disciplinaire**

L'employeur qui envisage de licencier pour motif disciplinaire un salarié doit avant toute décision convoquer l'intéressé par lettre recommandée, comme l'exige l'article L. 122-44 du Code du Travail, ou par lettre remise en main propre, contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation.

Lors de cet entretien, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'Association.

L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de 5 jours ouvrables après la présentation au salarié de la lettre recommandée de convocation ou sa remise en main propre.

Au cours de l'entretien, l'employeur est tenu d'indiquer le ou les motifs de la décision envisagée et de recueillir les explications du salarié.

L'employeur qui décide de licencier le salarié pour motif disciplinaire doit notifier le licenciement par lettre recommandée avec avis de réception ; la date de présentation de la lettre recommandée sauf cas de faute grave ou lourde fixe le point de départ du délai-congé.

Cette lettre ne peut être expédiée moins d'un jour franc après la date pour laquelle le salarié a été convoqué en application des dispositions de l'article L. 122-14. L'employeur se doit d'annoncer dans la lettre de licenciement les motifs de licenciement.

### **Article 34 - Mise à pied conservatoire**

Lorsque l'agissement du salarié rendra indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, cette mesure lui sera notifiée de vive voix au moment où elle s'imposera. Le salarié devra s'y conformer immédiatement.

La mesure conservatoire de mise à pied sera confirmée dans la lettre de convocation à l'entretien prévu dans le cadre de la procédure définie aux articles 32 et 33.



La lettre de licenciement sera obligatoirement adressée par la poste en recommandé avec avis de réception.

## TITRE 5 FORMALITES

### Article 5 - Dépôt - Publicité

Le présent règlement intérieur ainsi que l'avis du Comité d'Entreprise exprimé en séance du 5 octobre 2000 et celui du CHSCT exprimé en séance du 5 octobre 2000 ont été communiqués à Monsieur l'Inspecteur du Travail en date du 18 décembre 2000.

Il a été déposé au Secrétariat du Conseil de Prud'hommes de Bordeaux en date du 18 décembre 2000.

Il a été porté à la connaissance du personnel, par voie d'affichage, en date du 18 décembre 2000.

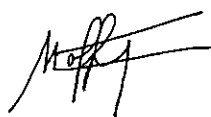
### Article 36 - Entrée en vigueur

Il entrera en vigueur le 1er janvier 2001.

Fait à Bordeaux

Le 19 décembre 2000

En cinq exemplaires

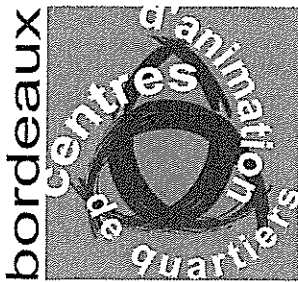


Marc LAJUGIE  
Président



**Auberge de la jeunesse Barbey**

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUBERGE DE LA JEUNESSE BARBEY**



Auberge de la Jeunesse  
Barbey

22 cours Barbey  
33800 BORDEAUX

05 56 33 00 70 (fax : 05 56 33 00 71)

resa@bxaj.eu

www.auberge-jeunesse-bordeaux.eu

## CONDITIONS de RÉSERVATION

- Être majeur ou sous la responsabilité d'un adulte
- Présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Payer au minimum la première nuit à l'arrivée (forfait nuit/petit-déjeuner / draps)
- Durée du séjour: maximum 3 nuits, prolongations possibles, sauf en juillet et août.
- Prolongation ou paiement par nuit: avant 10 heures le matin
- Départ anticipé: Remboursement si la demande est faite 24 heures à l'avance, et immédiatement, en cas de paiement préalable par CB (sauf taxe) ou espèces.

## CONDITIONS de SÉJOUR

- Accès aux chambres et étages: 15 h 30 (dès la fin du service de nettoyage)
- Départ des chambres et des étages: 10 heures
- Fermeture des chambres à clef dès votre absence de la chambre et au départ (clefs individuelles à remettre à l'accueil avant de sortir et au départ)
- Fermeture de l'Auberge de la Jeunesse de 2 heures à 5 heures du matin
- Pas de paiement à l'accueil de 13 h 00 à 15 h 30, de 21 h à 21 h 30
- Petit-déjeuner entre 7 h 30 et 9 h 30
- Salle à manger: fermeture de 10 heures à 12 heures et de minuit à 5 h du matin
- Cuisine: ouverture de 12 h à 14 h 30 et de 18 h à 21 h 30
- Nettoyage de votre vaisselle par vos soins, obligatoire
- Interdiction de cuisiner ou de prendre un repas dans les chambres
- Interdiction d'emporter de la vaisselle de la cuisine dans les chambres
- Bagagerie à disposition à l'arrivée ou au départ (clef à l'accueil)
- Coffre-fort à l'accueil pour les objets de valeur (papiers d'identité, carte bancaire, chéquier, ordinateur, lecteur DVD etc., à ne pas laisser dans les chambres en votre absence).
- Accès Internet gratuit et jusqu'à minuit
- Interdiction de fumer
- L'alcool, uniquement le vin ou la bière, est toléré au cours d'un repas
- Drogue strictement interdite.

## ACCUEIL des GROUPES

- Sur réservation, hors juillet, août, septembre, après validation de la direction de l'Auberge de Jeunesse,
- Les groupes doivent être encadrés, le responsable ou le représentant du groupe doit se signaler à l'accueil à l'arrivée.
- Le règlement intérieur s'applique à chaque personne du groupe
- Repas sur commande au-delà de 20 personnes sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés. Le nombre demandé est considéré comme définitif à 5 jours de l'arrivée (hors week-end).

- > L'AUBERGE de la JEUNESSE N'EST PAS RESPONSABLE DES VOLS ÉVENTUELS
- > LE NON RESPECT DU RÈGLEMENT ENTRAÎNE L'EXCLUSION
- > SEULS LES RÉSIDANTS SONT ADMIS DANS LES LOCAUX

La direction et toute l'équipe de l'Auberge de la Jeunesse de Bordeaux vous souhaitent un agréable séjour



A.C.A.Q.B.  
Service financier  
10 rue Vilaris B.P. 50  
33032 Bordeaux Cedex



L'Auberge de la jeunesse Barbey

# **DONNEES CHIFFREES**

## **2010 – 2009 - 2008**



Auberge de la jeunesse Barbey

### REPARTITION LITS DANS LES CHAMBRES

Chambres 1er étage	Nombre de lits	Chambres 2ème étage	Nombre de lits
101	2	201	2
102	4	202	4
103	4	203	4
104	4	204	4
105	4	205	4
106	4	206	4
107	4	207	4
108	4	208	4
109	4	209	4
110	2	210	2
111	2	211	2
112	2	212	2
113	4	213	4
114	6	214	6
115	4	215	4
15 chambres	54 lits	15 chambres	54 lits

← 30 chambres →

← 108 lits →



Auberge de la jeunesse Barbey

## CHIFFRE D'AFFAIRES ET TAUX D'OCCUPATION



## Auberge de la jeunesse Barbey

### COMPARATIF PARTICIPATION DES ADHERENTS (hors recettes télécartes et adhésions)

MOIS	2009	2010		Ecart 2010 - 2009		
	Montant	Montant	Taux occupation brut	Taux occupation recalculé	Montant	%
Janvier	20 180,10	22 173,95	31,75%	41,72%	1 993,85	9,88%
Février	23 370,75	28 455,65	43,68%	58,97%	5 084,90	21,76%
Mars	27 614,25	24 570,85	33,72%	44,17%	- 3 043,40	-11,02%
Avril	36 423,55	38 473,65	53,12%	68,29%	2 050,10	5,63%
Mai	36 369,15	34 176,35	46,57%	67,31%	- 2 192,80	-6,03%
Juin	43 825,75	40 466,75	58,49%	83,55%	- 3 359,00	-7,66%
Juillet	53 065,40	41 609,90	57,53%	81,75%	- 11 455,50	-21,59%
Août	54 820,80	45 300,75	62,57%	88,92%	- 9 520,05	-17,37%
Septembre	51 241,85	42 436,15	60,22%	83,88%	- 8 805,70	-17,18%
Octobre	42 078,05	-				
Novembre	29 836,05	-				
Décembre	19 651,27	-				
<b>TOTAL</b>	<b>438 476,97</b>	<b>317 664,00</b>	<b>49,72%</b>	<b>68,23%</b>	<b>- 29 247,60</b>	<b>-8,43%</b>
Sous total N-1 arrêté à la même période	346 911,60					
<b>ACTUALISATION 2010</b>		<b>400 000,00</b>				
<b>ECART</b>		<b>- 82 336,00</b>				

Les % de taux d'occupation ont été calculés de 2 façons :

Le % brut : taux d'occupation par rapport aux nuitées disponibles

Le % recalculé : taux d'occupation déduction faite des nuitées perdues dues à la condamnation de certaines chambres





Auberge de la jeunesse Barbey

### TAUX D'OCCUPATION - ANNEE 2010

MOIS	Jours	NUITEES FACTUREES				
		Disponibles	Recalculées	Facturées	% brut	% recalculé
Janvier	31	3 348	2 548	1 063	31,75%	41,72%
Février	28	3 024	2 240	1 321	43,68%	58,97%
Mars	31	3 348	2 556	1 129	33,72%	44,17%
Avril	30	3 240	2 520	1 721	53,12%	68,29%
Mai	31	3 348	2 316	1 559	46,57%	67,31%
Juin	30	3 240	2 268	1 895	58,49%	83,55%
Juillet	31	3 348	2 356	1 926	57,53%	81,75%
Août	31	3 348	2 356	2 095	62,57%	88,92%
Septembre	30	3 240	2 326	1 951	60,22%	83,88%
Octobre	31	-	-	-		
Novembre	30	-	-	-		
Décembre	31	-	-	-		
<b>TOTAL</b>	<b>365</b>	<b>29 484</b>	<b>21 486</b>	<b>14 660</b>	<b>49,72%</b>	<b>68,23%</b>

Les % de taux d'occupation ont été calculés de 2 façons :

Le % brut : taux d'occupation par rapport aux nuitées disponibles

Le % recalculé : taux d'occupation déduction faite des nuitées perdues dues à la condamnation de certaines chambres

**AUBERGE DE LA JEUNESSE**  
**COMPARATIF PARTICIPATION DES ADHERENTS**  
**(hors recettes télécartes et adhésions)**

**Tarif**

du 01/01/2006 au 30/09/2006 : 21,40€ (nuit 16,60€ + petit déj 3,00€ + adhésion 1,50€ + taxe de séjour 0,30€)  
 du 01/10/2006 au 31/08/2007 : 20,50€ (nuit 17,20€ + petit déj 3,00€ + taxe de séjour 0,30€)  
 du 01/09/2007 au 31/12/2007 : 21,00€ (nuit 17,70€ + petit déj 3,00€ + taxe de séjour 0,30€)  
 du 01/01/2008 au 31/08/2008 : 21,00€ (nuit 17,65€ + petit déj 3,00€ + taxe de séjour 0,35€)  
 du 01/09/2008 au 31/08/2009 : 21,50€ (nuit 18,15€ + petit déj 3,00€ + taxe de séjour 0,35€)  
 du 01/09/2009 au 31/12/2009 : 22,00€ (nuit 18,65€ + petit déj 3,00€ + taxe de séjour 0,35€)

MOIS	2008	2009	Ecart	
	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	%
Janvier	24 178,70	20 180,10	- 3 998,60	-16,54%
Février	39 890,25	23 370,75	- 16 519,50	-41,41%
Mars	32 537,95	27 614,25	- 4 923,70	-15,13%
Avril	36 551,75	36 423,55	- 128,20	-0,35%
Mai	38 408,70	36 369,15	- 2 039,55	-5,31%
Juin	46 424,20	43 825,75	- 2 598,45	-5,60%
Juillet	49 477,40	53 065,40	3 588,00	7,25%
Août	50 860,95	54 820,80	3 959,85	7,79%
Septembre	47 289,85	51 241,85	3 952,00	8,36%
Octobre	25 822,45	42 078,05	16 255,60	62,95%
Novembre	32 361,85	29 836,05	- 2 525,80	-7,80%
Décembre	19 732,95	19 651,27	- 81,68	-0,41%
<b>TOTAL</b>	<b>443 537,00</b>	<b>438 476,97</b>	<b>- 5 060,03</b>	<b>-1,14%</b>

**Taux d'occupation Barbey**  
**Entre le 01/01/2009 et le 01/01/2010**

Type de structure : \*\* Tous \*\*

Rupture par : Nbre de lits

RESSOURCE	Occupation des Chambres			Occupation des Lits		
	Total disp.	Occupé	%	Total disp.	Occupé	%
101 101 (2)	365	293	80,27	730	507	69,45
110 110 (2)	365	295	80,82	730	509	69,73
111 111 (2)	365	328	89,86	730	590	80,82
112 112 (2)	365	316	86,58	730	552	75,62
201 201 (2)	365	288	78,90	730	463	63,42
210 210 (2)	365	281	76,99	730	320	43,84
211 211 (2)	365	308	84,38	730	526	72,05
212 212 (2)	365	288	78,90	730	508	69,59
<b>Nbre de lits : 0002</b>	<b>2920</b>	<b>2397</b>	<b>82,09</b>	<b>5840</b>	<b>3975</b>	<b>68,07</b>
102 102 (4)	365	315	86,30	1460	1003	68,70
103 103 (4)	365	67	18,36	1460	176	12,05
104 104 (4)	365	76	20,82	1460	187	12,81
105 105 (4)	365	232	63,56	1460	691	47,33
106 106 (4)	365	222	60,82	1460	647	44,32
107 107 (4)	365	290	79,45	1460	931	63,77
108 108 (4)	365	314	86,03	1460	1014	69,45
109 109 (4)	365	250	68,49	1460	800	54,79
113 113 (4)	365	316	86,58	1460	1017	69,66
115 115 (4)	365	173	47,40	1460	417	28,56
202 202 (4)	365	264	72,33	1460	836	57,26
203 203 (4)	365	107	29,32	1460	174	11,92
204 204 (4)	365	299	81,92	1460	926	63,42
205 205 (4)	365	301	82,47	1460	937	64,18
206 206 (4)	365	295	80,82	1460	958	65,62
207 207 (4)	365	275	75,34	1460	959	65,68
208 208 (4)	365	301	82,47	1460	986	67,53
209 209 (4)	365	284	77,81	1460	967	66,23
213 213 (4)	365	296	81,10	1460	950	65,07
215 215 (4)	365	161	44,11	1460	441	30,21
<b>Nbre de lits : 0004</b>	<b>7300</b>	<b>4838</b>	<b>66,27</b>	<b>29200</b>	<b>15017</b>	<b>51,43</b>
114 114 (6)	365	190	52,05	2190	827	37,76
214 214 (6)	365	199	54,52	2190	826	37,72
<b>Nbre de lits : 0006</b>	<b>730</b>	<b>389</b>	<b>53,29</b>	<b>4380</b>	<b>1653</b>	<b>37,74</b>
<b>Total général</b>	<b>10950</b>	<b>7624</b>	<b>69,63</b>	<b>39420</b>	<b>20645</b>	<b>52,37</b>

**AUBERGE DE LA JEUNESSE**  
**COMPARATIF PARTICIPATION DES ADHERENTS**  
**(hors recettes télécartes et adhésions)**

**Tarif**

du 01/01/2006 au 30/09/2006 : 21,40€ (nuit 16,60€ + petit déj 3,00€ + adhésion 1,50€ + taxe de séjour 0,30€)  
 du 01/10/2006 au 31/08/2007 : 20,50€ (nuit 17,20€ + petit déj 3,00€ + taxe de séjour 0,30€)  
 du 01/09/2007 au 31/12/2007 : 21,00€ (nuit 17,70€ + petit déj 3,00€ + taxe de séjour 0,30€)  
 du 01/01/2008 au 31/08/2008 : 21,00€ (nuit 17,65€ + petit déj 3,00€ + taxe de séjour 0,35€)  
 du 01/09/2008 au 31/12/2008 : 21,50€ (nuit 18,15€ + petit déj 3,00€ + taxes de séjour 0,35€)

MOIS	2007	2008	Ecart	
	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	%
Janvier	15 806,75	24 178,70	8 371,95	52,96%
Février	18 442,60	39 890,25	21 447,65	116,29%
Mars	30 400,00	32 537,95	2 137,95	7,03%
Avril	34 084,60	36 551,75	2 467,15	7,24%
Mai	31 773,20	38 408,70	6 635,50	20,88%
Juin	39 888,20	46 424,20	6 536,00	16,39%
Juillet	42 238,20	49 477,40	7 239,20	17,14%
Août	48 783,00	50 860,95	2 077,95	4,26%
Septembre	52 517,70	47 289,85	- 5 227,85	-9,95%
Octobre	37 026,70	25 822,45	- 11 204,25	-30,26%
Novembre	32 709,60	32 361,85	- 347,75	-1,06%
Décembre	22 002,90	19 732,95	- 2 269,95	-10,32%
<b>TOTAL</b>	<b>405 673,45</b>	<b>443 537,00</b>	<b>37 863,55</b>	<b>9,33%</b>

**Taux d'occupation Barbey**  
**Entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008**

Type de structure : \*\* Tous \*\*

Rupture par : Nbre de lits

RESSOURCE	Occupation des Chambres			Occupation des Lits		
	Total disp.	Occupé	%	Total disp.	Occupé	%
101 101 (2)	365	321	87,95	730	553	75,75
110 110 (2)	365	323	88,49	730	590	80,82
111 111 (2)	365	329	90,14	730	586	80,27
112 112 (2)	365	311	85,21	730	535	73,29
201 201 (2)	365	305	83,56	730	510	69,86
210 210 (2)	365	324	88,77	730	537	73,56
211 211 (2)	365	285	78,08	730	470	64,38
212 212 (2)	365	301	82,47	730	536	73,42
<b>Nbre de lits : 0002</b>	<b>2920</b>	<b>2499</b>	<b>85,58</b>	<b>5840</b>	<b>4317</b>	<b>73,92</b>
102 102 (4)	365	285	78,08	1460	844	57,81
103 103 (4)	365	100	27,40	1460	242	16,58
104 104 (4)	365	166	45,48	1460	385	26,37
105 105 (4)	365	293	80,27	1460	916	62,74
106 106 (4)	365	299	81,92	1460	873	59,79
107 107 (4)	365	265	72,60	1460	763	52,26
108 108 (4)	365	228	62,47	1460	680	46,58
109 109 (4)	365	265	72,60	1460	771	52,81
113 113 (4)	365	298	81,64	1460	902	61,78
115 115 (4)	365	164	44,93	1460	418	28,63
202 202 (4)	365	333	91,23	1460	1059	72,53
203 203 (4)	365	209	57,26	1460	488	33,42
204 204 (4)	365	249	68,22	1460	786	53,84
205 205 (4)	365	272	74,52	1460	912	62,47
206 206 (4)	365	281	76,99	1460	884	60,55
207 207 (4)	365	303	83,01	1460	998	68,36
208 208 (4)	365	307	84,11	1460	955	65,41
209 209 (4)	365	306	83,84	1460	930	63,70
213 213 (4)	365	275	75,34	1460	869	59,52
215 215 (4)	365	149	40,82	1460	404	27,67
<b>Nbre de lits : 0004</b>	<b>7300</b>	<b>5047</b>	<b>69,14</b>	<b>29200</b>	<b>15079</b>	<b>51,64</b>
114 114 (6)	365	211	57,81	2190	838	38,26
214 214 (6)	365	208	56,99	2190	899	41,05
<b>Nbre de lits : 0006</b>	<b>730</b>	<b>419</b>	<b>57,40</b>	<b>4380</b>	<b>1737</b>	<b>39,66</b>
<b>Total général</b>	<b>10950</b>	<b>7965</b>	<b>72,74</b>	<b>39420</b>	<b>21133</b>	<b>53,61</b>



**Auberge de la jeunesse Barbey**

## **NOMBRE D'USAGERS ET MOYENNE SEJOUR**



Auberge de la jeunesse

**NOMBRE D'USAGERS PAR PAYS ANNEE 2010**  
Du 1er Janvier AU 30 Novembre

Nom pays	Nombre	Nom pays	Nombre
	1	Irlande	50
Afrique	49	Israël	3
Algérie	22	Italie	96
Allemagne	448	Japon	81
Argentine	17	Liban	3
Australie	192	Luxembourg	3
Autriche	40	Maroc	83
Belgique	109	Mexique	13
Bolivie	2	Norvège	22
Brésil	51	Nouvelle Zélande	39
Bulgarie	3	Pays-Bas	54
Canada	257	Pérou	5
Chili	5	Pologne	12
Chine	58	Portugal	22
Colombie	10	République Tchèque	20
Corée	105	Réunion	1
Danemark	14	Roumanie	10
Ecosse	2	Russie	29
Egypte	1	Suède	30
El Salvador	5	Suisse	139
Espagne	224	Taiwan	11
Estonie	2	Thaïlande	8
Finlande	14	Tunisie	15
France	2 899	Turquie	14
Grande-Bretagne	328	U.S.A.	210
Grèce	6	Ukraine	1
Hongrie	5	Uruguay	1
ILE MAURICE	1	Venezuela	1
Inde	11		
<b>TOTAL USAGERS</b>		<b>5 857</b>	
<b>NOMBRE DE NITEES</b>		<b>17 784</b>	
<b>MOYENNE DU SEJOUR EN NITEES</b>		<b>3</b>	

**Analyse Statistique calculée le 06/12/2010****Nuit Par Détail Pays et Par client**

	Période en cours 01/01/10 - 30/11/10		% Total général
	20,00	100,00%	0,11%
Afrique	104,00	26,07%	0,58%
Algérie	55,00	13,78%	0,31%
Maroc	198,00	49,62%	1,11%
Tunisie	42,00	10,53%	0,24%
<b>Afrique</b>	<b>399,00</b>	<b>2,24%</b>	<b>2,24%</b>
Chine	136,00	22,63%	0,76%
Corée	238,00	39,60%	1,34%
Japon	172,00	28,62%	0,97%
Taiwan	36,00	5,99%	0,20%
Thaïlande	19,00	3,16%	0,11%
<b>Asie</b>	<b>601,00</b>	<b>3,38%</b>	<b>3,38%</b>
Allemagne	1 269,00	24,61%	7,14%
Autriche	115,00	2,23%	0,65%
Belgique	459,00	8,90%	2,58%
Bulgarie	10,00	0,19%	0,06%
Danemark	36,00	0,70%	0,20%
Ecosse	2,00	0,04%	0,01%
Espagne	907,00	17,59%	5,10%
Estonie	3,00	0,06%	0,02%
Finlande	31,00	0,60%	0,17%
Grande-Bretagne	906,00	17,57%	5,09%
Grèce	15,00	0,29%	0,08%
Hongrie	9,00	0,17%	0,05%
Irlande	120,00	2,33%	0,67%
Italie	297,00	5,76%	1,67%
Luxembourg	5,00	0,10%	0,03%
Norvège	58,00	1,12%	0,33%
Pays-Bas	157,00	3,04%	0,88%
Pologne	19,00	0,37%	0,11%
Portugal	51,00	0,99%	0,29%
République Tchèque	40,00	0,78%	0,22%
Roumanie	28,00	0,54%	0,16%
Russie	77,00	1,49%	0,43%
Suède	75,00	1,45%	0,42%
Suisse	465,00	9,02%	2,61%



	<i>Période en cours</i> <i>01/01/10 - 30/11/10</i>		<i>% Total général</i>
Ukraine	2,00	0,04%	0,01%
Europe	5 156,00	28,99%	28,99%
France	9 424,00	99,99%	52,99%
Réunion	1,00	0,01%	0,01%
France	9 425,00	53,00%	53,00%
Argentine	36,00	1,65%	0,20%
Australie	475,00	21,76%	2,67%
Bolivie	5,00	0,23%	0,03%
Brésil	130,00	5,96%	0,73%
Canada	678,00	31,06%	3,81%
Chili	11,00	0,50%	0,06%
Colombie	17,00	0,78%	0,10%
Egypte	10,00	0,46%	0,06%
El Salvador	6,00	0,27%	0,03%
ILE MAURICE	2,00	0,09%	0,01%
Inde	42,00	1,92%	0,24%
Israel	8,00	0,37%	0,04%
Liban	4,00	0,18%	0,02%
Mexique	33,00	1,51%	0,19%
Nouvelle Zélande	98,00	4,49%	0,55%
Pérou	12,00	0,55%	0,07%
Turquie	27,00	1,24%	0,15%
U.S.A.	583,00	26,71%	3,28%
Uruguay	2,00	0,09%	0,01%
Venezuela	4,00	0,18%	0,02%
Monde	2 183,00	12,28%	12,28%
<i>Total général</i>	<i>17 784,00</i>		



Auberge de la jeunesse

### NOMBRE D'USAGERS PAR PAYS ANNEE 2009

Nom pays	Nombre	Nom pays	Nombre
Afrique	56	Israël	4
Algérie	23	Italie	86
Allemagne	604	Japon	87
Argentine	29	Liban	3
Australie	201	Lituanie	1
Autriche	44	Luxembourg	1
Belgique	133	Maroc	76
Bolivie	1	Mexique	33
Brésil	26	Norvège	29
Bulgarie	6	Nouvelle Zélande	36
Canada	316	Paraguay	2
Chili	13	Pays-Bas	97
Chine	84	Pérou	2
Colombie	10	Pologne	25
Corée	81	Portugal	15
Danemark	10	République Tchèque	30
Ecosse	4	Réunion	1
Egypte	2	Roumanie	9
El Salvador	1	Russie	23
Espagne	258	Suède	40
Estonie	1	Suisse	153
Finlande	28	Taiwan	10
France	3 266	Thaïlande	4
Grande-Bretagne	378	Tunisie	22
Grèce	10	Turquie	24
Haïti	2	U.S.A.	237
Hongrie	12	Ukraine	6
Inde	10	Uruguay	2
Irlande	33	Venezuela	4
<b>TOTAL USAGERS</b>		<b>6 704</b>	
<b>NOMBRE DE NUITES</b>		<b>20 749</b>	
<b>MOYENNE DU SEJOUR EN NUITES</b>		<b>3</b>	

**Analyse Statistique calculée le 06/12/2010****Nuit Par Détail Pays et Par client**

	<i>Période en cours 01/01/09 - 31/12/09</i>		<i>% Total général</i>
Afrique	144,00	27,53%	0,69%
Algérie	44,00	8,41%	0,21%
Maroc	241,00	46,08%	1,16%
Tunisie	94,00	17,97%	0,45%
Afrique	523,00	2,52%	2,52%
Chine	212,00	35,04%	1,02%
Corée	176,00	29,09%	0,85%
Japon	175,00	28,93%	0,84%
Taiwan	36,00	5,95%	0,17%
Thaïlande	6,00	0,99%	0,03%
Asie	605,00	2,92%	2,92%
Allemagne	1 701,00	26,35%	8,20%
Autriche	118,00	1,83%	0,57%
Belgique	440,00	6,82%	2,12%
Bulgarie	20,00	0,31%	0,10%
Danemark	21,00	0,33%	0,10%
Ecosse	16,00	0,25%	0,08%
Espagne	1 118,00	17,32%	5,39%
Estonie	2,00	0,03%	0,01%
Finlande	82,00	1,27%	0,40%
Grande-Bretagne	1 147,00	17,77%	5,53%
Grèce	31,00	0,48%	0,15%
Hongrie	33,00	0,51%	0,16%
Irlande	94,00	1,46%	0,45%
Italie	293,00	4,54%	1,41%
Lituanie	4,00	0,06%	0,02%
Luxembourg	1,00	0,02%	0,00%
Norvège	71,00	1,10%	0,34%
Pays-Bas	429,00	6,64%	2,07%
Pologne	66,00	1,02%	0,32%
Portugal	28,00	0,43%	0,13%
République Tchèque	94,00	1,46%	0,45%
Roumanie	19,00	0,29%	0,09%
Russie	49,00	0,76%	0,24%
Suède	99,00	1,53%	0,48%
Suisse	463,00	7,17%	2,23%

	<i>Période en cours 01/01/09 - 31/12/09</i>		<i>% Total général</i>
Ukraine	17,00	0,26%	0,08%
Europe	6 456,00	31,11%	31,11%
France	10 342,00	99,99%	49,84%
Réunion	1,00	0,01%	0,00%
France	10 343,00	49,85%	49,85%
Argentine	68,00	2,41%	0,33%
Australie	558,00	19,77%	2,69%
Bolivie	2,00	0,07%	0,01%
Brésil	104,00	3,69%	0,50%
Canada	1 127,00	39,94%	5,43%
Chili	28,00	0,99%	0,13%
Colombie	34,00	1,20%	0,16%
Egypte	2,00	0,07%	0,01%
El Salvador	1,00	0,04%	0,00%
Haïti	19,00	0,67%	0,09%
Inde	27,00	0,96%	0,13%
Israël	8,00	0,28%	0,04%
Liban	4,00	0,14%	0,02%
Mexique	74,00	2,62%	0,36%
Nouvelle Zélande	92,00	3,26%	0,44%
Paraguay	3,00	0,11%	0,01%
Pérou	4,00	0,14%	0,02%
Turquie	61,00	2,16%	0,29%
U.S.A.	581,00	20,59%	2,80%
Uruguay	5,00	0,18%	0,02%
Venezuela	20,00	0,71%	0,10%
Monde	2 822,00	13,60%	13,60%
<i>Total général</i>	<i>20 749,00</i>		



Auberge de la jeunesse

### NOMBRE D'USAGERS PAR PAYS ANNEE 2008

Nom pays	Nombre	Nom pays	Nombre
Afrique	36	Italie	102
Algérie	20	Japon	81
Allemagne	580	Lettonie	1
Argentine	25	Liban	3
Australie	248	Lituanie	5
Autriche	53	Luxembourg	1
Belgique	100	Maroc	58
Bolivie	1	Mexique	28
Brésil	38	Norvège	23
Bulgarie	9	Nouvelle Zélande	32
Canada	335	Paraguay	1
Chili	19	Pays-Bas	106
Chine	67	Pérou	5
Colombie	18	Pologne	30
Corée	108	Portugal	27
Danemark	19	République Tchèque	20
Ecosse	7	Réunion	2
Egypte	1	Roumanie	7
El Salvador	1	Russie	19
Espagne	221	Suède	54
Estonie	1	Suisse	130
Finlande	16	Taiwan	5
France	3 440	Thaïlande	5
Grande-Bretagne	346	Tunisie	6
Grèce	11	Turquie	16
Hongrie	4	U.S.A.	252
Inde	5	Ukraine	6
Irlande	65	Venezuela	5
Israël	4		
<b>TOTAL USAGERS</b>		<b>6 828</b>	
<b>NOMBRE DE NUITÉES</b>		<b>21 241</b>	
<b>MOYENNE DU SEJOUR EN NUITÉES</b>		<b>3</b>	

**Analyse Statistique calculée le 06/12/2010****Nuit Par Détail Pays et Par client**

	<i>Période en cours 01/01/08 - 31/12/08</i>		<i>% Total général</i>
Afrique	82,00	24,77%	0,39%
Algérie	48,00	14,50%	0,23%
Maroc	190,00	57,40%	0,89%
Tunisie	11,00	3,32%	0,05%
Afrique	331,00	1,56%	1,56%
Chine	164,00	26,28%	0,77%
Corée	240,00	38,46%	1,13%
Japon	197,00	31,57%	0,93%
Taiwan	14,00	2,24%	0,07%
Thaïlande	9,00	1,44%	0,04%
Asie	624,00	2,94%	2,94%
Allemagne	1 752,00	30,36%	8,25%
Autriche	124,00	2,15%	0,58%
Belgique	265,00	4,59%	1,25%
Bulgarie	19,00	0,33%	0,09%
Danemark	53,00	0,92%	0,25%
Ecosse	10,00	0,17%	0,05%
Espagne	797,00	13,81%	3,75%
Estonie	3,00	0,05%	0,01%
Finlande	37,00	0,64%	0,17%
Grande-Bretagne	986,00	17,09%	4,64%
Grèce	22,00	0,38%	0,10%
Hongrie	6,00	0,10%	0,03%
Irlande	164,00	2,84%	0,77%
Italie	358,00	6,20%	1,69%
Lettonie	3,00	0,05%	0,01%
Lituanie	18,00	0,31%	0,08%
Luxembourg	1,00	0,02%	0,00%
Norvège	56,00	0,97%	0,26%
Pays-Bas	261,00	4,52%	1,23%
Pologne	74,00	1,28%	0,35%
Portugal	83,00	1,44%	0,39%
République Tchèque	39,00	0,68%	0,18%
Roumanie	47,00	0,81%	0,22%
Russie	49,00	0,85%	0,23%
Suède	136,00	2,36%	0,64%

	<i>Période en cours 01/01/08 - 31/12/08</i>		<i>% Total général</i>
Suisse	394,00	6,83%	1,85%
Ukraine	14,00	0,24%	0,07%
Europe	5 771,00	27,17%	27,17%
France	11 546,00	99,95%	54,36%
Réunion	6,00	0,05%	0,03%
France	11 552,00	54,39%	54,39%
Argentine	53,00	1,79%	0,25%
Australie	713,00	24,06%	3,36%
Bolivie	2,00	0,07%	0,01%
Brésil	95,00	3,21%	0,45%
Canada	1 101,00	37,16%	5,18%
Chili	54,00	1,82%	0,25%
Colombie	52,00	1,75%	0,24%
Egypte	2,00	0,07%	0,01%
El Salvador	2,00	0,07%	0,01%
Inde	8,00	0,27%	0,04%
Israël	10,00	0,34%	0,05%
Liban	5,00	0,17%	0,02%
Mexique	109,00	3,68%	0,51%
Nouvelle Zélande	75,00	2,53%	0,35%
Paraguay	2,00	0,07%	0,01%
Pérou	9,00	0,30%	0,04%
Turquie	30,00	1,01%	0,14%
U.S.A.	630,00	21,26%	2,97%
Venezuela	11,00	0,37%	0,05%
Monde	2 963,00	13,95%	13,95%
<i>Total général</i>	<i>21 241,00</i>		



Auberge de la jeunesse Barbey

## COMPTES D'EXPLOITATION



Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux Compte de Résultat 2009		Auberge de la Jeunesse	
706000	Prestations de services	Participation des adhérents	438 476,97
706100	Prestations de services	Participation Bus	
706110/111/112	Prestations de services	Participation Salles/copies/affranchissements	
706120	Prestations de services	Publiphone, télécartes, distributeurs et autres	1 397,44
706130	Adhésions	Adhésions adultes > 25 ans	
706140	Adhésions	Adhésions jeunes < 25 ans	
706150	Adhésions	Adhésions Groupes, associations & familles	821,50
706170	Adhésions	Fédération Française Montagne et Escalade & E.P.M.M.	
706180	Conseil Général	Séjours	
706190	Conseil Général	Fonctionnement des Centres de Loisirs	
706210	Caisse d'Allocations Fam.	Accueil Périscolaire Maternelle	
706220	Caisse d'Allocations Fam.	Loisirs Educatifs & Centres de loisirs	
706240	Mairie de Bordeaux	Etudes du soir	
708800	Autres produits	Activités annexe dont "Passeurs d'Images"	171,85
709600	Bourse Loisirs Jeunes	Remise sur factures	
<b>70</b>	<b>Prestations de services</b>		<b>440 857,76</b>
740000	Mairie de Bordeaux	Subvention de fonctionnement	47 594,82
740110	Mairie de Bordeaux	Centres d'Accueil et de Loisirs	
740111	Mairie de Bordeaux	Accueil Périscolaire Maternelle	
740112	Mairie de Bordeaux	Garderie Périscolaire Primaire	
740113	Mairie de Bordeaux	Activités Interclasses	
740114	Mairie de Bordeaux	Contrat Enfance Jeunesse	
740115	Mairie de Bordeaux	Correspondants de Quartiers/Adultes relais	
740116	Mairie de Bordeaux/VVV	CL SPD	
740117	Mairie de Bordeaux	Pique Nique	
740118	Mairie de Bordeaux	Salon de la jeunesse	
740119	Mairie de Bordeaux	C.U.C.S. - Actions	
740120	Mairie de Bordeaux	C.U.C.S. - Accompagnement à la Scolarité	
740121	Mairie de Bordeaux	Fête du vin/Fête du fleuve	
740122	Mairie de Bordeaux	Conservatoire	
740123	Mairie de Bordeaux	Programme Réussite Educative - Actions	
740124	Mairie de Bordeaux	Programme Réussite Educative - Accompagnement à la Scolarité	
740125	Mairie de Bordeaux	Ecrivains publics	
740126	Mairie de Bordeaux	Passeur d'images	
740127	Mairie de Bordeaux	Autres subventions	
740200	AC.S.E - F.I.V.	C.U.C.S. - Actions	
740210	AC.S.E - F.I.V.	C.U.C.S. - Accompagnement à la Scolarité	
740220	Etat - V.V.V.	C.D.P.	
740225	Etat	Aide adultes relais	
740230	Etat	Autres subventions - CIE, AGEFIPH	
740240	D.R.D.J.S.	Actions	
740250	Etat	FONJEP	
740300	Conseil Régional	Politique de la ville - Actions	
740310	Conseil Régional	Autres subventions	
740410	Conseil Général	Fonctionnement des Centres Sociaux	
740440	Conseil Général	Autres subventions dont ASE	
740500	Caisse d'Allocations Fam.	Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	
740510	Caisse d'Allocations Fam.	Animation Globale et Coordination	
740520	Caisse d'Allocations Fam.	Animation Collective Famille	
740530	Caisse d'Allocations Fam.	Projet Vacances Familiales (sorties familiales)	
740531	Caisse d'Allocations Fam.	Séjours Collectifs Associatifs	
740540	Caisse d'Allocations Fam.	Activités Interclasses	
740600	C.C.A.S.	PLIE (Village Saint Michel)	
740700	D.R.A.C.	E.C.M. et autres	
740800	D.D.A.S.S.	REAAP	
740900	AC.S.E.	Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	
740910	AC.S.E.	Actions	
740992	Fonds Européens		
740993	Fondation de France		
740994	M.S.A.	Accompagnement à la Scolarité	
740999	Autres subventions	A préciser	
<b>74</b>	<b>Subventions</b>		<b>47 594,82</b>
754000	Dons		
755000	Résultats sur opération en commun		
758000	Produits divers de gestion courante		9,46
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>9,46</b>
760000	Produits financiers		
765000	Escomptes obtenus		
766000	Gain de change		
768800	Produits sur arrondis de conversion		
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>		<b>-</b>
771800	Autres produits exceptionnels		477,40
775000	Produits de cessions des éléments d'actifs		
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>477,40</b>
781110/120	Reprise sur amortissement des immobilisations Incorporelles et Corporelles		
781500	Reprise sur provision pour risques et charges		
781740	Reprise sur provisions créances douteuses		1 275,50
786000/787000	Reprise sur provision pour dépréciation financière et exceptionnelles		
789000	Report des ressources non utilisées		
<b>78</b>	<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>		<b>1 275,50</b>
791000	Transfert de charges (remboursement MAIF.)		
791040	Avantages en nature		
791100	Participation aux charges de fonctionnement général		
791200	Subrogations sécurité sociale et autres organismes		3 384,00
791400	Reversements C.N.A.S.E.A. (Salaires)		
791500	Reversements C.N.A.S.E.A. (Formation)		
<b>79</b>	<b>Transfert de charges</b>		<b>3 384,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>			<b>493 608,94</b>

Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux		Auberge de la Jeunesse
Compte de Résultat 2009		
604000	Achats de prestations de services	16,00
604100	Cartes d'adhésions F.F.M.E. et E.P.M.M.	
606110	Carburant	20,00
606120	Autres Fluides	
606310	Produits entretien	12 988,11
606320	Petit matériel & équipement	6 635,87
606330	Matériel pédagogique	
606340	Matériel sportif	
606350	Mobilier	
606400	Fournitures administratives et pédagogiques	1 890,04
606810	Boissons & alimentation	28 716,96
606811	Boissons & alimentation cheptel	
606830	SIVU	1 948,53
606840	Produits pharmaceutiques	88,41
606841	Produits pharmaceutiques cheptel	
606850	Cheptel	
<b>60 - Achats</b>		<b>52 303,92</b>
611000	Sous traitance générale	60 728,91
611100	Intervenants	
612200	Crédit Bail	2 840,88
613200	Location Immobilière	
613500	Location matériel	1 629,94
613510	Location Véhicules	
613520	Abonnement télévision (câble .)	512,80
615200/50/51	Entretien & réparations s/biens, Mat. & véhicules	1 958,33
615600	Maintenance	1 280,52
616100	Assurances Activités Exceptionnelles	
616200	Assurances Véhicules	
616300	Assurances RAQVAM	3 675,53
618100	Documentation	265,20
618500	Frais de colloques, séminaires, conférences...	
618600	Formation des Bénévoles & des Salariés hors plan de formation	1 481,10
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 373,21</b>
621000	Personnel intérimaires	
622600	Honoraires	
622700	Frais d'actes & contentieux	
623100	Annonces & insertions	1 976,46
623400	Cadeaux	193,00
623600	Catalogues & imprimés	863,51
623800	Dons Pourboires	
625100	Déplacements	112,80
625110	Indemnités kilométriques	47,70
625700	Repas animations de quartiers	164,30
626100	Frais de télécommunications	2 846,74
626110	Télécartes France Télécom	871,16
626200	Frais postaux	163,16
626300	Frais télécommunications internet	734,73
627000	Frais bancaires	1 790,02
628100	Cotisations	110,00
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		<b>9 873,58</b>
633350	Plan de formation	
635400	Droit d'enregistrement et de timbre	
637800	Autres taxes	118,00
<b>63 - Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>118,00</b>
641000/645000	Salaires & Charges	352 508,72
	Déduction Charges Patronales / Absences	
641400	Indemnités	
641500/646500	Complément provision congés payés + charges sur congés payés	12 519,53
641600/645600	Provision primes fin de contrat + charges sur fin de contrat	1 348,25
647200	Comité d'Entreprise	
647500	Médecine du travail	
648800	Indemnités stagiaires	
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>366 376,50</b>
651600	Droits d'auteur et de reproduction	
654000	Créances irrécouvrables	1 871,20
655000	Résultat sur opérations en commun	7 066,06
658000	Charges diverses de gestion courante	2,03
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>8 939,29</b>
661100	Intérêts des emprunts et dettes	
661600	Intérêts bancaires	
666000	Pertes de change	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>-</b>
671800	Autres charges exceptionnelles	186,11
675000	Valeur comptables des éléments d'actifs cédés	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>186,11</b>
68110/120	Dotations amort. des immo. Corp & incorp.	536,85
681500	Dotations Aux Provisions - Risques et charges	
681740	Dotations Aux Provisions - Créances	
686000/687000	Dotations Aux Provisions - Charges financières et exceptionnelles	
689000	Engagements à réaliser sur ressources affectées	
<b>68 - Dotations amortissements &amp; provisions</b>		<b>536,85</b>
691100	Participation aux charges de fonctionnement général	9 659,14
<b>69 - Participation des centres</b>		<b>9 659,14</b>
		1,85%
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>522 366,60</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>28 757,66</b>

Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux Auberge de la Jeunesse			Arrêté des comptes 31/12/2008
706000	Prestations de services	Participation des adhérents	443 537,00
706100	Prestations de services	Participation Bus	
706110/111/112	Prestations de services	Participation Salles/copies/affranchissements	
706120	Prestations de services	Publiphone, télécartes, distributeurs et autres	1 625,14
706130	Adhésions	Adhésions adultes > 25 ans	
706140	Adhésions	Adhésions jeunes < 25 ans	
706150	Adhésions	Adhésions Groupes, associations & familles	728,50
706160	Adhésions	Ligue Française Pour Les Auberges de La Jeunesse	
706170	Adhésions	Fédération Française Montagne et Escalade	
706180	Conseil Général	Séjours	
706190	Conseil Général	Fonctionnement des Centres de Loisirs (Ancien Loisirs Jeunes)	
706210	Caisse d'Allocations Fam.	Accueil Périscolaire Maternelle	
706220	Caisse d'Allocations Fam.	Loisirs Educatifs & Centres de loisirs	
706240	Mairie de Bordeaux	Etudes du soir	
708800	Autres produits	Activités annexe "Passeurs d'Images"	204,14
709600	Bourse Loisirs Jeunes	Remise sur factures	
70 -	Prestations de services		446 094,78
740000	Mairie de Bordeaux	Subvention de fonctionnement votée au budget primitif	51 926,70
740000	Mairie de Bordeaux	Subvention de fonctionnement complémentaire sollicitée	
740110	Mairie de Bordeaux	Centres d'Accueil et de Loisirs votée au budget primitif	
740110	Mairie de Bordeaux	Centres d'Accueil et de Loisirs complémentaire sollicitée	
740111	Mairie de Bordeaux	Accueil Périscolaire Maternelle votée au budget primitif	
740111	Mairie de Bordeaux	Accueil Périscolaire Maternelle complémentaire sollicitée	
740112	Mairie de Bordeaux	Garderie Périscolaire Primaire votée au budget primitif	
740112	Mairie de Bordeaux	Garderie Périscolaire Primaire complémentaire sollicitée	
740113	Mairie de Bordeaux	Activités Interclasses	
740114	Mairie de Bordeaux	Contrat Enfance Jeunesse	
740115	Mairie de Bordeaux	Correspondants de Quartiers/Adultes relais	
740116	Mairie de Bordeaux/V.V.V.	C.L.S.P.D.	
740117	Mairie de Bordeaux	Pique Nique	
740118	Mairie de Bordeaux	Salon de la jeunesse	
740119	Mairie de Bordeaux	C.U.C.S. - Actions	
740120	Mairie de Bordeaux	C.U.C.S. - Accompagnement à la Scolarité	
740123	Mairie de Bordeaux	Programme Réussite Educative - Actions	
740124	Mairie de Bordeaux	Programme Réussite Educative - Accompagnement à la Scolarité	
740121	Mairie de Bordeaux	Fête du vin/Fête du fleuve	
740122	Mairie de Bordeaux	Conservatoire	
740125	Mairie de Bordeaux	Ecrivains publics	
740126	Mairie de Bordeaux	Passeur d'images	
740200	A.C.S.E - F.I.V.	C.U.C.S. - Actions	
740210	A.C.S.E - F.I.V.	C.U.C.S. - Accompagnement à la Scolarité	
740220	Etat - V.V.V.	C.D.P.	
740225	Etat	Aide adultes relais	
740230	Etat	Autres subventions - CIE, AGEFIPH	
740250	Etat	FONJEP	
740240	D.R.D.J.S.	Actions	
740300	Conseil Régional	Politique de la ville - Actions	
740310	Conseil Régional	Autres subventions	
740410	Conseil Général	Fonctionnement des Centres Sociaux	
740440	Conseil Général	Autres subventions dont ASE	
740500	Caisse d'Allocations Fam.	Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S)	
740510	Caisse d'Allocations Fam.	Animation Globale et Coordination	
740520	Caisse d'Allocations Fam.	Animation Collective Famille	
740530	Caisse d'Allocations Fam.	Projet Vacances Familles (sorties familiales)	
740531	Caisse d'Allocations Fam.	Projets Collectifs Associatifs	
740540	Caisse d'Allocations Fam.	Activités Interclasses	
740600	C.C.A.S.	P.L.I.E. (Village Saint Michel)	
740700	D.R.A.C.	E.C.M. et autres	
740800	D.D.A.S.S.	REAAP	
740900	A.C.S.E (ancien FASILD)	Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S)	
740910	A.C.S.E (ancien FASILD)	Actions	
740992	Fonds Européens		
740993	Fondation de France		
740994	M.S.A.	Accompagnement à la Scolarité	
740999	Autres subventions	Aquitanis	
74 -	Subventions		51 926,70
754000	Dons		
755000	Résultats sur opération en commun		
758000	Produits divers de gestion courante		5,96
75 -	Autres produits de gestion courante		5,96
760000	Produits financiers		
765000	Escomptes obtenus		
766000	Gain de change		
768800	Produits sur arrondis de conversion		
76 -	Produits financiers		
771800	Autres produits exceptionnels		1,50
775000	Produits de cessions des éléments d'actifs		
777000	Quote part subvention investissement virée au compte résultat		
77 -	Produits exceptionnels		1,50
781110/120	Reprise sur amortissement des immobilisations Incorporelles et Corporelles		
781500	Reprise sur provision pour risques et charges		13 304,00
781740	Reprise sur provisions créances douteuses		
786000/787000	Reprise sur provision pour dépréciation financière et exceptionnelles		
789000	Report des ressources non utilisées		
78 -	Reprise sur amortissements et provisions		13 304,00
791000	Transfert de charges (remboursement MAIF...)		
791100	Participation aux charges de fonctionnement général		
791200	Subrogations sécurité sociale et autres organismes		1 217,49
791300	Remboursement Organisme Collecteur Uniformation		
791400	Reversements C.N.A.S.E.A. (Salaires)		
791500	Reversements C.N.A.S.E.A. (Formation)		
79 -	Transfert de charges		1 217,49
	Affectation réserve Emplois Jeunes		
	TOTAL PRODUITS		512 550,43

Association des centres d'animations de quartiers de Bordeaux  
Auberge de la Jeunesse

Arrêté des Comptes  
31/12/2008

604000	Achats de prestations de services	584,99
604100	Cartes d'adhésions F.F.M.E.	
606110	Carburant	
606120	Autres fluides	
606310	Produits entretien	11 264,20
606320	Petit matériel & équipement	15 888,53
606330	Matériel pédagogique	
606340	Matériel sportif	
606350	Mobilier	1 383,72
606400	Fournitures administratives et pédagogiques	1 661,69
606810	Boissons & alimentation	28 557,34
606811	Boissons & alimentation cheptel	
606830	SIVU	1 939,89
606840	Produits pharmaceutiques	169,40
606841	Produits pharmaceutiques cheptel	
606850	Cheptel	
60 - Achats		61 449,76
611000	Sous traitance générale	59 332,43
611100	Intervenants	
612200	Crédit Bail	2 464,68
613200	Location Immobilière	
613500	Location matériel	1 629,94
613510	Location Véhicules	
613520	Abonnement télévision (câble .)	523,50
615200/50/51	Entretien & réparations s/biens, Mat. & véhicules	6 787,91
615600	Maintenance	1 025,61
616100	Assurances Activités Exceptionnelles	
616200	Assurances Véhicules	
616300	Assurances RAQVAM	3 293,00
618100	Documentation	390,47
618500	Frais de colloques, séminaires, conférences...	
618600	Formation des Bénévoles & des Salariés hors plan de formation	2 611,78
61 - Services extérieurs		78 059,32
621000	Personnel intérimaires	
622600	Honoraires	
622700	Frais d'actes & contentieux	
623100	Annonces & insertions	1 786,64
623600	Catalogues & imprimés	962,78
623800	Divers	506,43
625100	Déplacements	5,80
625110	Indemnités kilométriques	212,75
625700	Repas animations de quartiers	343,30
626100	Frais de télécommunications	2 811,38
626110	Télécartes France Télécom	
626200	Frais postaux	244,92
626300	Frais télécommunications internet	694,84
627000	Frais bancaires	1 673,15
628100	Cotisations	100,00
62 - Autres services extérieurs		9 341,99
633300	Formation Professionnelle	
633400	Effort Construction (C.I.L.G.)	
635400	Droit d'enregistrement et de timbre	
637800	Autres taxes	116,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés		116,00
641000/645000	Salaires & Charges	371 801,73
	Déduction Charges Patronales / Absences	- 1 830,11
641500/645600	Complément provision congés payés + charges sur congés payés	- 2 571,14
647200	Comité d'Entreprise	
647500	Médecine du travail	
64 - Charges de personnel		367 400,48
651600	Droits d'auteur et de reproduction	
654000	Créances irrécouvrables	571,00
655000	Résultat sur opérations en commun	1 346,01
658000	Charges diverses de gestion courante	4,20
65 - Autres charges de gestion courante		1 921,21
661100	Intérêts des emprunts et dettes	
661600	Intérêts bancaires	
666000	Pertes de change	
668800	Charges sur arrondis de conversion	
66 - Charges financières		-
671800	Autres charges exceptionnelles	248,64
675000	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	
67 - Charges exceptionnelles		248,64
68110/120	Dotations amort. des immo. Corp & incorp.	847,86
681500	Dotations Aux Provisions - Risques et charges	
681740	Dotations Aux Provisions - Créances	1 275,50
686000/687000	Dotations Aux Provisions - Charges financières et exceptionnelles	
689000	Engagements à réaliser sur ressources affectées	
68 - Dotations amortissements & provisions		2 123,36
691100	Participation aux charges de fonctionnement général	7 539,67
69 - Participation des centres		7 539,67
	TOTAL CHARGES	528 200,43
	RESULTAT	- 15 650,00

**D-2012/4**

**InCité Bordeaux La Cub. Emprunt de 500 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 22 décembre 2011, InCité, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 250 000 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 000 euros destiné à financer la réfection des halls et des portes d'entrées du Grand Parc 672 afin d'améliorer les isolations des appartements.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	500 000 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux fixe	3,89 %

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à InCité à hauteur de 250 000 euros pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 euros que InCité se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

**Article 2 :**

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	500 000 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux fixe	3,89 %

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour un montant de 250 000 euros et ce pour la durée totale du prêt soit 15 ans. Les logements du Grand Parc sur lesquels vont être réalisés les travaux de rénovation ont fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et la société InCité. A l'expiration du bail les équipements réalisés deviendront propriété de la Ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire..

**Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et InCité réglant les conditions de la garantie et à signer tout document afférent à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne un emprunt d'Incité garanti par la Ville pour faire des travaux sur des immeubles du Grand Parc.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de difficultés ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

## CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**INCITE**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du \_\_\_\_\_, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur JN. GALVAN, Directeur Général de InCité, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 8 décembre 2011.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 50 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 500 000 euros que InCité se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réfection des halls et des portes d'entrées du Grand Parc 672 afin d'améliorer l'isolation des appartements.



**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	500 000 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux fixe	3,89 %

**Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Les logements du Grand Parc sur lesquels vont être réalisés les travaux de rénovation ont fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et la société InCité. A l'expiration du bail les équipements réalisés deviendront propriété de la Ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

**Article 6 :**

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

InCité s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la société InCité dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

**Article 7** : Les opérations poursuivies par la société InCité, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 8** : Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société InCité,

Il comportera :

*Au crédit* : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*Au débit* : le montant des remboursements effectués par la société InCité.

**Article 9** : A toute époque, la société InCité devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société InCité à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 10** : L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 11** : Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société InCité.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire

Pour InCité Bordeaux La Cub  
Le Directeur Général

**D-2012/5**

**Acquisition par la Ville de Bordeaux d'un terrain situé 90 rue Dupaty. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a procédé à l'aménagement d'un jardin, dans l'îlot Dupaty, dans un secteur d'habitat qui ne cesse de se densifier. Pour ce faire elle s'est portée acquéreur de parcelles de terrain en 2006 et en 2007 qui ont permis la réalisation du « Jardin de ta Sœur ».

Une parcelle mitoyenne, en partie boisée, clôturée par un mur et cadastrée RS 84 pour une superficie de 998 m<sup>2</sup> permettrait, du fait de sa configuration, de donner de la cohérence à l'ensemble du jardin en permettant l'élargissement de l'accroche sur la rue. Elle a été classée en emplacement réservé au PLU de 2006 pour l'extension de ce jardin.

Les propriétaires Monsieur et Madame MARQUE, ont mis la Ville en demeure d'acquérir le bien au prix de 600 000 €.

Ce prix a été fixé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme sans tenir compte du classement en emplacement réservé. Il est conforme au rapport de France Domaine en date du 6 octobre 2011.

Un accord étant intervenu sur ce prix entre la Ville et Monsieur et Madame MARQUE, nous vous demandons, Mesdames Messieurs, de bien vouloir :

**Décider**

- L'acquisition à Monsieur et Madame MARQUE du terrain cadastré RS 84 d'une superficie de 998 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 600 000€
- L'ouverture au budget 2012 des crédits correspondants.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

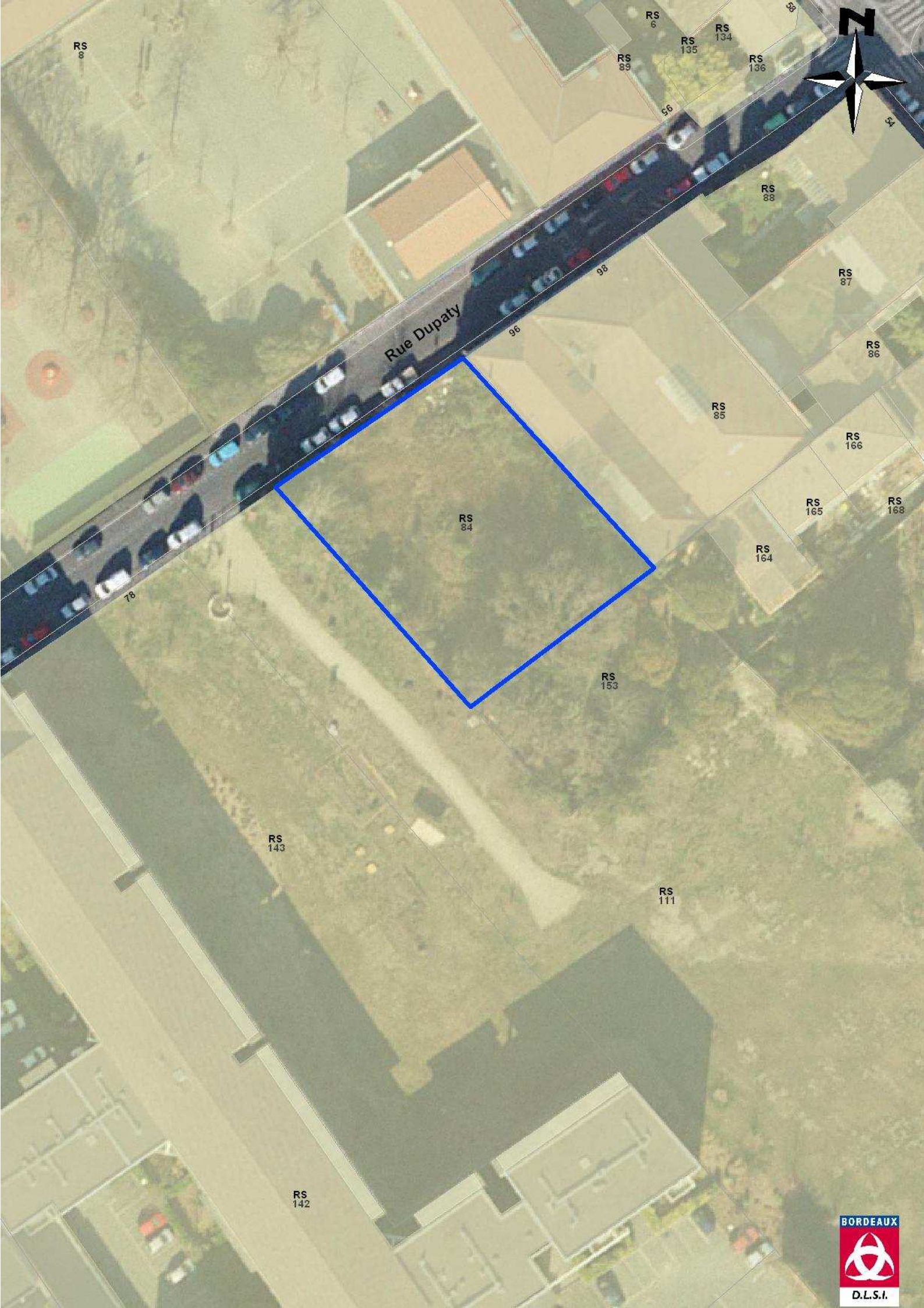
**M. MARTIN.** -

Acquisition par la Ville de Bordeaux d'un terrain situé 90 rue Dupaty. C'est, Monsieur le Maire, la prolongation d'une très belle opération, le Jardin de ta Sœur, qui va nous coûter 600.000 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de difficultés ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



Rue Dupaty

RS 8

RS 6

RS 134

RS 135

RS 136

RS 89

96

RS 88

RS 87

RS 86

RS 85

RS 166

RS 165

RS 168

RS 84

RS 164

78

RS 153

RS 143

RS 111

RS 142

BORDEAUX



D.L.S.I.

**D-2012/6**

**Acquisition du terrain situé à l'angle du 79 quai des Queyries et du 30 rue Reignier. Rétrocession à BMA. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Etat, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration est propriétaire d'emprises situées 79 Quai des Queyries angle 30 rue Reignier, cadastrées AW 118 et AW 22, d'une superficie de 13 231 m<sup>2</sup>, sur lesquelles devait se réaliser la nouvelle gendarmerie.

Ce projet ayant été abandonné, le bien a été remis au Domaine par le Préfet de la Gironde et constitue aujourd'hui un immeuble cessible du domaine privé de l'Etat.

La Ville se propose d'acheter ce foncier dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité et notamment de l'article 15 de la loi du 13 juillet 2006.

Cet article lui permet de disposer de terrain dans le cadre de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général sur son territoire.

La Ville rétrocédera au même prix, augmenté des frais d'acte payés par la Ville, à BMA (Bordeaux Métropole Aménagement) les emprises sur lesquelles seront réalisées :

- une liaison piétons-cyclistes entre la rue Reignier et la rue Hortense qui facilitera les déplacements entre Cœur de Bastide et la ZAC Niel. Cette liaison restera privée mais ouverte au public.
- des constructions et majoritairement du logement, comprenant notamment 55% de logements aidés ( locatifs sociaux et accession maîtrisée ).

Une partie de ces logements permettra d'engager l'opération de renouvellement urbain intercommunale « Joliot Curie » par la reconstitution partielle des logements de la société Colignj qui vont faire l'objet d'une démolition.

Le prix d'acquisition a été fixé par les services de France Domaine à la somme de 3 800 000€ dans un rapport en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**Décider**

-l'acquisition auprès de l'Etat de la propriété située 79 Quai des Queyries/30 rue Reignier cadastrée AW 118 et AW 22 d'une superficie de 13 231 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 3 800 000€.

-la cession à Bordeaux Métropole Aménagement de la propriété située 79 Quai des Queyries/30 rue Reignier cadastrée AW 118 et AW 22 d'une superficie de 13 231 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 3 800 000€ augmenté des frais d'acte payés par la Ville dans le cadre de l'acquisition.

-l'ouverture au budget 2012 des crédits correspondants en dépense et une recette du même montant.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. MARTIN.** -

Egalement acquisition du terrain situé à l'angle du 79 quai des Queyries et du 30 rue Reignier avec une rétrocession à BMA. La décision avait été prise.

Il convient donc d'acheter ce foncier et de le rétrocéder à BMA au même prix, avec les frais évidemment, BMA s'engageant à établir d'une part une liaison pitétons-cyclistes entre la rue Reignier et la rue Hortense, mais également des constructions majoritairement logement avec 55% de logements aidés. Qui dit mieux ?

**M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous prenons note que la ville se porte acquéreur de ce foncier pour le rétrocéder à BMA.

Nous ne pouvons que regretter que ce terrain propriété de l'Etat soit intégralement mis en vente, alors que nous estimons que l'Etat aurait pu se réserver des espaces pour le logement d'urgence.

De plus ce terrain hébergeait pendant plusieurs années un site industriel. Qui dit site industriel dit pollution. Qui en fera l'étude ? Qui en paiera la note ? L'Etat ? La CUB ? La Ville ? BMA ?

Nous connaissons bien la population qui réside à La Benauges. Ce sont des familles le plus souvent à revenus très modestes. Il est important de veiller à ne pas les chasser vers des zones périphériques à la Ville de Bordeaux, donc de donner la priorité aux logements en PLAI et en PLUS.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'autres remarques ?

M. MARTIN, vous voulez rajouter quelque chose.

**M. MARTIN.** -

Pas de problèmes pour moi, Monsieur le Maire. Je confirme, il y aura 55% de logements aidés.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Il y a une question importante. Qui va prendre en charge la dépollution ?



**M. LE MAIRE.** -

Mme TOUTON, vous avez des éléments sur la prise en charge de la dépollution ?

**MME TOUTON.** -

Evidemment la dépollution a été prise en compte dans l'étude de KCAP sur ce projet.

A ce jour tout est prévu pour que les constructions puissent se faire sans qu'il y ait une dépollution supplémentaire à celle qui est prévue. Dans le cas contraire, évidemment cela sera envisagé par les constructeurs. Mais a priori les constructions prévues ne nécessitent pas une dépollution complémentaire.

**M. LE MAIRE.** -

Par rapport à ce qui sera réalisé par le propriétaire.

**MME TOUTON.** -

Absolument.

**M. LE MAIRE.** -

Donc c'est l'Etat qui dépollue.

**MME TOUTON.** -

C'est l'Etat qui dépollue.

**M. LE MAIRE.** -

Et s'il y a besoin d'une dépollution supplémentaire ça sera l'acquéreur.

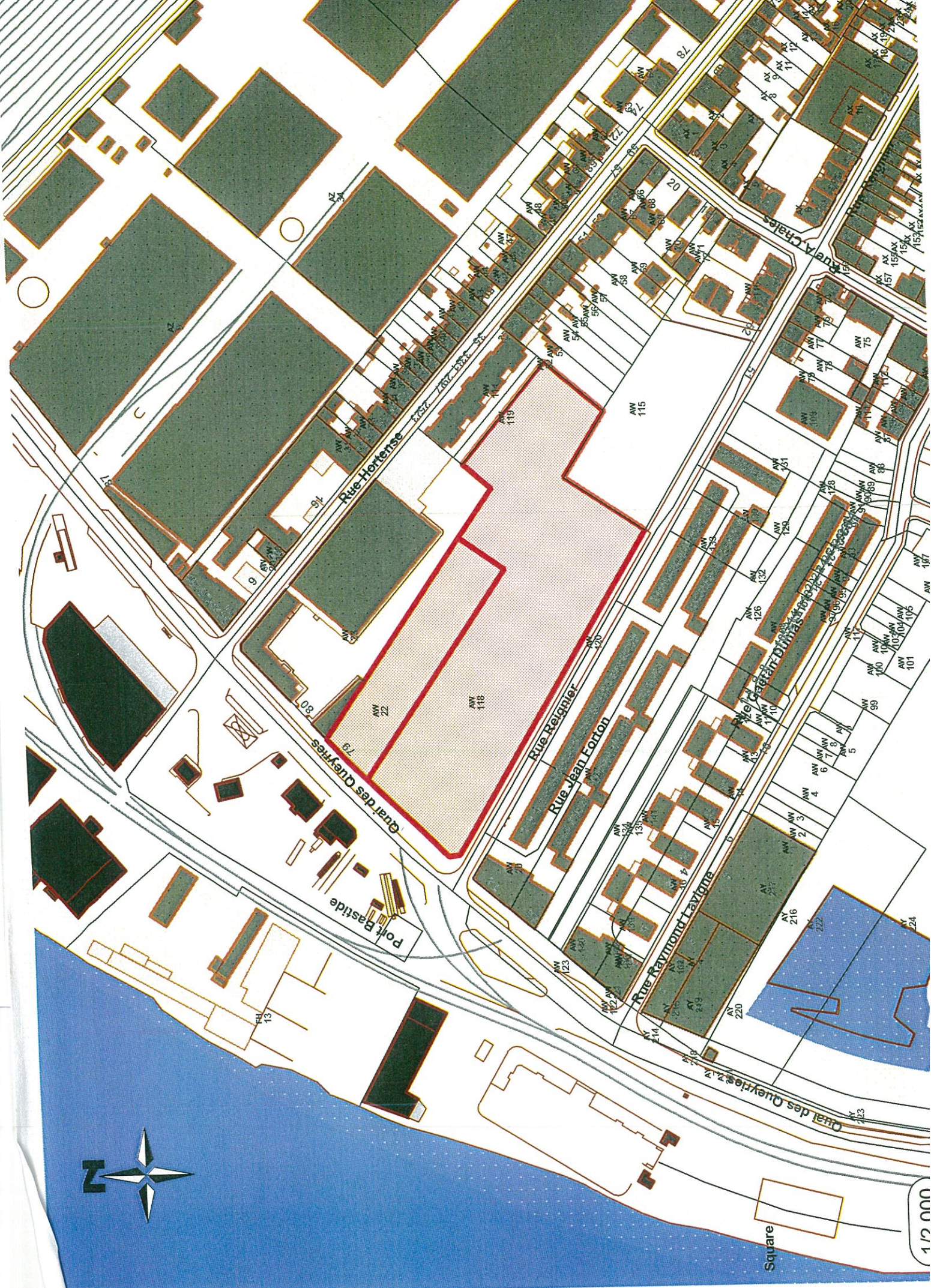
**MME TOUTON.** -

Ça serait pris en charge, mais de plus sont prévus des programmes et des constructions qui ne demanderont pas de dépollution complémentaire.

**M. LE MAIRE.** -

Y a t-il des oppositions là-dessus ? Des abstentions ?

(Aucune)



1/2 000

**D-2012/7**

**Cession d'une propriété rue Lucien Faure. Autorisations d'urbanisme. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2011/404 en date du 18 juillet 2011, adoptée à l'unanimité, votre conseil a décidé la cession à la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire d'une société de montage ad hoc, des parcelles cadastrées RW 17, RW 18 pour partie et RW 31, situées rue Lucien Faure, moyennant un prix de 6 625 000 €, TVA en sus ; la Ville conservant pour sa part l'immeuble affecté à Pola implanté sur une partie de l'ex parcelle RW 18 – actuellement numérotée RW 36 pour une superficie de 1 323 m<sup>2</sup> – à l'angle des rue Bourbon et Marcel Pagnol.

La négociation concernant cette cession a porté sur la possibilité pour l'acquéreur de prendre en compte la parcelle conservée par la Ville dans la faisabilité de son projet notamment pour le quantum de surélévation possible sur l'ensemble de l'îlot, cette règle étant fixée pour garantir sur la totalité des Bassins à Flot une diversité des volumes grâce à épannelage adapté. Le bâtiment existant sur l'emprise restant propriété de la Ville a été identifié comme un bâtiment à conserver et aucune surélévation n'y sera donc réalisée puisque le bâtiment ne sera pas détruit.

En conséquence, il vous est proposé :

**D'autoriser** la Caisse des Dépôts et Consignations à déposer, par l'intermédiaire de la société de montage créée à cet effet, toutes demandes d'autorisations d'urbanismes (dont déclaration préalable et permis de construire) nécessaires à la réalisation de son projet, et en particulier d'utiliser la totalité du droit à surélévation afférent à l'îlot.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne la cession de la propriété de la rue Lucien Faure. Nous connaissons également ce dossier puisque la Ville a déjà décidé cette cession à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous devons garder une parcelle pour l'opération Pola.

Il est proposé maintenant que l'acquéreur vérifie si on ne peut pas dans ce secteur, y compris sur la parcelle relevant de la Ville, faire une opération qui sera encore plus intéressante en termes de volume.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

**M. RESPAUD**

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, il me paraît opportun à ce niveau car cela concerne le patrimoine, de vous dire combien nous désapprouvons la non prise en compte par l'Etat de la création de la Maison des Sourds dans le cahier des charges de la vente par l'Etat du site de la rue Castéja.

**M. LE MAIRE.** -

On n'est pas sur ce dossier.

**M. RESPAUD.** -

Je sais bien que vous n'êtes pas sur ce dossier, mais il y a un débat qui va s'ouvrir tout à l'heure...

**M. LE MAIRE.** -

Mais sur la délibération afférente à la rue Castéja.

**M. RESPAUD.** -

Je souhaite vous faire savoir notre désaccord avec le cahier des charges... (interrompu)

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD, excusez-moi, mais vous en parlerez sur le projet de délibération... Ah pardon, c'est une question orale...

Sur la rue Lucien Faure il n'y a pas de sourds.

**M. RESPAUD.** -

Il n'y aura pas de débat sur la question orale, c'est pour ça que j'en profite pour vous dire notre désaccord...

**M. LE MAIRE.** -

Ce n'est pas le sujet.

**M. RESPAUD.** -

Si.

**M. LE MAIRE.** -

Non. Sur la rue Lucien Faure ce n'est pas le sujet. Ça sera pour tout à l'heure.

Sur la rue Lucien Faure, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Evitons les dialogues de sourds.

(Rires)

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, nous avons effectivement posé une question sur l'immeuble Castéja et la problématique liée à un projet concernant les associations en direction des personnes sourdes et muettes. Mais là n'est pas le sujet. Là il s'agit de la cession d'une propriété.

**M. LE MAIRE.** -

Voilà. Très bien.

**MME NOËL.** -

Je voudrais simplement dire un mot. Il est notifié effectivement que la Ville conserve un immeuble pour le rendre disponible en direction de la fabrique Pola.

Je voulais insister sur le fait que cette fabrique joue un rôle considérable dans la structuration professionnelle des artistes plasticiens de notre agglomération. Elle mérite donc tout à fait d'être épaulée dans son projet.

Mais vous n'ignorez pas que le local qui lui est attribué dans le cadre de cette délibération est largement trop exigü. Par ailleurs la subvention de la Ville est assez faible, 15.000 euros. Je pense que mettre à la disposition de cette association un local qui lui permettrait d'exercer son activité dans de bonnes conditions serait un signe de reconnaissance de son travail.

Donc je voudrais savoir exactement ce qu'il en est pour la suite. Je crois que des projets plus conséquents sont en réflexion pour accueillir cette association, mais est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCASSOU

**M. DUCASSOU.** -

Monsieur le Maire, si vous le permettez je vais répondre à l'interrogation qui a été faite il y a un instant.

D'abord, vous le savez, s'agissant de Pola la Ville de Bordeaux a toujours été très présente aux côtés des porteurs de ce dossier. D'ailleurs ils le reconnaissent pleinement.

Leur localisation actuelle par rapport à la partie fabrique à proprement parler est tout à fait en adéquation puisqu'elle n'est pas touchée par l'évolution de ce secteur.

Par contre il y a l'aspect des bureaux. La partie bureaux doit être démolie. Il leur est proposé un lieu à 150 m qui serait inférieur à leurs souhaits. Donc ils s'inscrivent dans une réflexion plus large qui est de voir s'il n'y a pas l'opportunité d'une autre localisation par rapport à la localisation actuelle. Des pistes et des réflexions ont été engagées.

Pour ne pas perturber leur travail par rapport aux commandes dont ils font l'objet, bien évidemment la Ville est extrêmement attentive au fait qu'ils puissent travailler en pleine adéquation avec notamment l'importance des pièces qu'ils auront à traiter au niveau de la fabrique.

Nous sommes donc très attentifs. Nous restons en contact avec eux, y compris dans la réflexion.

**M. LE MAIRE.** -

D'ailleurs si nous conservons cette parcelle dans cette propriété de la rue Lucien Faure c'est bien pour permettre à Pola d'y demeurer tant qu'ils souhaiteront y demeurer. Ensuite nous travaillerons avec eux pour les réinstaller de manière définitive.

C'est un ensemble d'associations qui fait un travail de nature culturelle tout à fait apprécié par la Ville, que nous aidons en tout cas en les hébergeant.

Y a-t-il des oppositions à cette cession ? Des abstentions ?

Il n'y en a pas. Merci.

**D-2012/8**

**Réalisation de la Cité Municipale. Démolition de l'immeuble Croix du Mail. Décision. Autorisation. Signature.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100387 du conseil municipal du 19 juillet 2010, vous avez approuvé l'implantation de la Cité municipale sur le site de l'actuel immeuble Croix du Mail et d'une partie du square André Lhote.

La construction du futur bâtiment nécessite préalablement la démolition de l'immeuble Croix du Mail.

Par les délibérations n° D-20100543 et n° D-20100544 du 25 octobre 2010, n° D-20100626 du 29 novembre 2010, n° D-20100717 et n° D-20100718 du 20 décembre 2010 et n° D-20110705 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé l'acquisition de tous les lots des 6 co-propriétés de l'immeuble à usage de bureaux, cadastré section KA n°20.

Par délibération n°D-2011/608 du 24 octobre 2011, vous avez autorisé la signature du marché de démolition confié au groupement BDS/EAS retenu après consultation.

Par délibération n°D-2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé la signature de tous actes et documents inhérents à l'exécution du contrat de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la société de projet Urbicité pour la réalisation de la Cité municipale. Les modalités de mise à disposition par la Ville du terrain nu d'emprise du futur bâtiment entrent dans ce cadre.

Afin de conforter ces autorisations qui induisent la démolition de l'immeuble, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir en vue de la réalisation du projet et à accomplir tous les actes y afférents.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne la réalisation de la Cité Municipale. Chacun connaît également le dossier. Préalablement à la mise en place de cette cité il convient de démolir l'immeuble La Croix du Mail. Pour cela toute une série d'autorisations a été donnée. Cet immeuble est acquis maintenant en totalité.

Deuxièmement il a été autorisé la signature du marché de démolition, bien évidemment dans l'attente des règles en vigueur.

Il a été également autorisé la signature d'actes et de documents inhérents à l'exécution du contrat de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le projet Urbicité pour la réalisation de la cité.

Il convient donc maintenant de conforter la possibilité d'aller plus loin en mettant en place un permis de démolir qui concerne l'immeuble. Dès que nous aurons ce permis la société qui a été retenue sera à pied d'œuvre pour faire le nécessaire.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, je vous sou mets une délibération qui est une première nationale vraisemblablement. Jusqu'à présent, d'après toutes les informations que nous avons recueillies auprès d'autres collectivités, le Conseil Municipal n'était pas saisi lorsque le maire délivrait un permis de construire, ou un permis de démolir en vue de la réalisation d'un projet municipal.

La juridiction administrative estime désormais qu'il doit y avoir une délibération du Conseil Municipal pour toute demande de permis de démolir ou de construire.

Nous nous mettons évidemment en règle avec cette décision de justice. Nous la communiquerons d'ailleurs à la plupart de nos collègues maires qui ne pratiquaient pas ainsi.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez en partie répondu à mes interrogations actuelles. Je trouve cette délibération extrêmement sibylline. Je ne comprenais pas les raisons pour lesquelles vous nous demandiez de vous autoriser à signer un permis de démolir.

En effet moi aussi j'ai regardé les textes. J'ai regardé le Code de l'Urbanisme. L'article L422-1 du Code de l'Urbanisme dit que l'autorité compétente pour délivrer un permis de démolir dans les villes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme c'est bien le maire au nom de la commune. Il n'est fait nullement état d'une autorisation préalable du Conseil Municipal. Donc j'étais étonné par cette délibération.

Après j'entends les arguments que vous portez à notre connaissance. Apparemment le tribunal administratif n'en aurait peut-être pas ajouté par rapport aux obligations strictement légales, mais je pense qu'il sera intéressant de regarder cette délibération.



Nous sommes d'autant plus étonnés que nous vous avons déjà précédemment donné une autorisation qu'on pensait globale de signer tous les actes inhérents à la réalisation de la Cité Municipale. C'est ainsi que nous vous avons aussi autorisé à signer le marché de démolition confié au groupement BDS/EAS par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011. Donc nous pensions que le dossier était ficelé, verrouillé sur un terrain juridique et nous étions extrêmement surpris par cette nouvelle délibération. Mais vous m'avez, je dois l'avouer, apporté en partie les réponses que nous souhaitions.

**M. LE MAIRE.** -

J'ai commis une petite inexactitude. En fait la juridiction ne s'est pas prononcée, parce que ce n'est pas dans le Code de l'Urbanisme c'est dans le Code des Collectivités Locales. Mais comme nous considérons qu'il y a un risque puisque nous avons beaucoup, beaucoup de procéduriers autour de nous, pour nous prémunir de tout risque nous faisons cette délibération qui rentre dans le cadre de la simplification administrative souhaitée par tous qui va nous amener à ajouter une délibération systématique... C'est un progrès considérable...

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération, contrairement aux interprétations qui viennent d'être données, est pour notre part une conséquence de votre mauvaise gestion de ce dossier...

(Exclamations – Rires)

**M. ROUVEYRE.** -

Là encore vous avez confondu vitesse et précipitation, c'est la raison pour laquelle vous représentez ce dossier devant le Conseil Municipal.

Vous nous dites qu'il s'agit avec ce texte de conforter une autorisation implicite de démolir la Croix du Mail. En réalité, Monsieur le Maire, il ne s'agit pas d'une mesure de confortement, comme on dirait dans le bâtiment, mais belle et bien d'une demande d'autorisation préalable à tout dépôt de permis de démolir.

Si vous aviez pris le temps de la réflexion et organisé une préparation utile vous ne seriez pas passé à côté du droit positif.

Je cite la revue juridique que tout étudiant en droit s'est vu recommander au moins cent fois durant son cursus, et donc je viens m'inscrire en faux par rapport à ce que vous venez de déclarer dans vos propos selon lesquels le Conseil d'Etat ne se serait pas prononcé. Voilà ce que dit cette revue juridique :

« Le Conseil d'Etat valide la règle selon laquelle le maire ne peut pas déposer une demande de permis de démolir au bénéfice de sa commune sans avoir recueilli préalablement l'autorisation expresse - expresse, donc non implicite - du Conseil Municipal. »

Pour votre service juridique et pour votre information personnelle, AJDA du 20 juin 2011.

Donc oui, contrairement à ce que vous dites, le juge administratif s'est prononcé. Il ne fait que valider une règle qui existait préalablement. C'est en tout cas ce que dit l'AJDA.

Ce type de projet nécessite un examen attentif de tous ses aspects. Quand on voit combien vous avez survolé le volet juridique, que penser du traitement des dimensions économiques comme le recours au PPP ? Que penser de la dimension urbanistique comme le choix du site ? Si le simulacre de concertation avec les riverains avait été le lieu de réelles discussions et non pas l'occasion de les insulter peut-être que ces données auraient été évoquées.

Dans la mesure où encore aujourd'hui vous vous entêtez à ne pas discuter avec les associations, vous continuez – je vous le dis – à passer à côté d'un certain nombre d'autres règles évidentes. D'ailleurs je vous fais le pari ici que lors d'un tout prochain Conseil Municipal vous reviendrez, j'espère un peu gêné, nous présenter une délibération que vous avez oublié là encore de nous faire voter et dont l'absence rend vos arrêtés illégaux. C'est un pari. Nous allons bientôt connaître son issue.

Vous avez tout à gagner, Monsieur le Maire, à engager un vrai dialogue, à entendre même ceux qui ne sont pas d'accord avec vous. Nous fondons encore l'espoir que sur ce projet comme sur d'autres vous vous ralliez à cette idée d'échanges également indispensables dans une démocratie locale.

**M. LE MAIRE.** -

M. MARTIN

**M. MARTIN.** -

Monsieur le maire, juste un mot sur ce dernier point. Mon cher collègue vous manquez singulièrement d'information. La concertation, soit par Mme DESSERTINE, soit par les services, soit par moi-même, soit par d'autres, elle est de tous les instants. Ne vous focalisez pas sur une association, peut-être deux, qui effectivement sont opposées à ce projet. C'est leur droit. Mais la concertation avec les riverains de Mériadeck et autour, elle est de tous les instants et elle se passe dans les meilleures conditions possibles. Je ne vois pas d'insultes dans des concertations de bon aloi.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je voudrais remercier M. MARTIN et Mme DESSERTINE d'avoir passé effectivement beaucoup, beaucoup de temps depuis des mois dans le travail de concertation avec les riverains et les associations.

Y a-t-il des oppositions à cette délibération ?

Vous votez contre la jurisprudence si brillamment rappelée par l'un des vôtres Monsieur le professeur ROUYEYRE qui vient de donner un cours de droit administratif ?

Vous votez contre. C'est une logique absolument extraordinaire. Très bien.

Le groupe communiste s'abstient ?

Le groupe Vert ?

**D-2012/9**

**Marché de prestations de gardiennage et de sécurité pour les établissements culturels de la Ville de Bordeaux (Grand-Théâtre de Bordeaux - Bibliothèque Municipale - CAPC).  
Recours de la Société The First Sécurité. Autorisation de défendre.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 11 septembre 2010 la Ville de Bordeaux a lancé un appel d'offres pour le gardiennage et la sécurité des établissements culturels suivants : Grand-Théâtre de Bordeaux, Bibliothèque Municipale, CAPC.

La Société The First Sécurité a répondu à cet appel d'offres. Son offre a été rejetée par la Ville par courrier en date du 24 novembre 2010.

Cette dernière a saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux d'une requête en référé précontractuel tendant à obtenir notamment l'annulation de la procédure de passation dudit marché. Par ordonnance du 28 décembre 2010, le juge des référés a conclu au rejet de sa demande.

La Société The First Sécurité a également déposé le 18 février 2011 une requête en contestation de validité du marché auprès du même Tribunal visant à obtenir la condamnation de la Ville de Bordeaux au paiement d'une indemnité d'un montant de 300 000€.

Pour cela, elle soutient notamment que la société attributaire du marché a été destinataire d'informations privilégiées et évoque également le défaut de précision des critères de sélection dans les documents de consultation.

Ce recours apparaît mal fondé à votre administration.

En effet, l'ensemble des candidats ont disposé des mêmes informations disponibles dans les documents de consultation pour présenter leur offre et tous les candidats ont été informés concomitamment de l'issue de cette procédure. La Ville a donc fait une stricte application du principe d'égalité d'information entre les candidats posé par l'article 1 du Code des marchés publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre à cet affaire devant le Tribunal administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne une autorisation de défendre. C'est un problème de gardiennage qui ne me pose personnellement pas de problème. C'est une société qui a été évincée. Elle estime que ce n'est pas normal. Elle nous assigne.

Nous considérons que tout a été fait pour que les choses se passent convenablement comme à l'habitude.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Je répète ce que j'ai dit en commission. Il s'agit d'un litige suite à un recours à une société privée de sécurité.

Il n'y aurait pas litige si nous permettions au service public municipal de se donner les moyens d'assurer en interne la sécurité des locaux, même si je reconnais que pour le Grand-Théâtre il y a peut-être des spécificités notamment liées à la sécurité incendie.

Mais quand on sait, Monsieur le Maire, que vous n'hésitez pas à porter au pinacle les effets miraculeux de la vidéosurveillance sur la voie publique, pourquoi ne pas développer des moyens de surveillance adaptés aux missions de notre police municipale dans les bâtiments municipaux ?  
Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Je rejoins ce qui a été dit par M. MAURIN. C'est l'importance donnée aux privatisations qui est en cause ici. C'est le cas notamment de la Bibliothèque municipale qui fait partie de cette délibération.

Vous le savez, cette bibliothèque a connu d'importants dégâts d'eau qui ont eu des conséquences lourdes sur des milliers d'ouvrages. Cette inondation des magasins concerne un grand nombre de livres historiques, ce qu'on appelle les fonds patrimoniaux. Ces fonds patrimoniaux ont subi des dégâts considérables ce qui a suscité de la part des services de l'inspection un jugement très sévère avec menace de supprimer à la Bibliothèque de Bordeaux le soin de recevoir des fonds patrimoniaux, ceux qui nous restent de plus cher que vous connaissez bien : Montaigne, Montesquieu, Mauriac, etc.

S'en tenir à des raisons techniques, comme je l'ai vu dans Sud-Ouest, pour justifier ces dégâts ne saurait suffire. Ce qui est en cause ce sont les économies drastiques demandées à certains équipements, notamment sur les coûts de maintenance et d'entretien et sur l'externalisation de plus en plus importante de certains services comme le gardiennage.

On a l'impression que dans cette ville une politique de prestige, Evento, le grand stade, le Centre Culturel du Vin, se fait au détriment des équipements qui assurent au quotidien des services importants pour les Bordelais.

Je souhaite savoir quelles suites sont données à cette situation : les réserves de l'inspecteur.

Est-ce que notre Conseil a droit ou non à des éclaircissements très précis sur ces faits qui sont graves ? Je souhaiterais qu'on ait connaissance du rapport établi. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCASSOU

**M. DUCASSOU.** -

Effectivement depuis l'été dernier il y a eu à diverses reprises des problèmes de natures diverses tous en rapport avec l'eau, notamment certains problèmes liés au fait que cette bibliothèque a prématurément vieilli, alors qu'elle n'est pas si vieille que cela.

Mais si je me réfère à un exemple, à savoir que sur le circuit de chauffage il n'y a pas d'accélérateur de fluides, c'est donc la pression qui fait avancer les liquides ce qui a généré des surpressions.

Tout cela est en cours de réglage. Une étude est en train de se faire pour examiner les anomalies auxquelles la bibliothèque est confrontée pour, au-delà de cette étude, mener à bien des travaux parallèlement aux travaux d'évolution et d'amélioration que connaît la bibliothèque à l'heure actuelle.

Je suis un peu étonné d'entendre qu'il y a eu une inspection à ce sujet-là. Je dois avouer que je reçois régulièrement les inspecteurs... Certes ils sont venus mais par rapport à des réflexions sur la lecture publique, sur une inspection générale qu'il y a pu y avoir sur des problèmes particuliers de numérisation.

Quant aux fonds patrimoniaux, excusez-moi, mais ils n'ont pas été touchés. Je vous rassure de suite. D'ailleurs beaucoup d'entre eux appartiennent directement à la Ville et non pas à l'Etat. Il n'y a pas que des dépôts. C'est ainsi que ces fonds patrimoniaux ont été constitués au fil des années à raison d'acquisitions, de donations, de legs.

Je rassure le public Bordelais, puisque c'est un peu aussi son patrimoine, ces fonds patrimoniaux sont très bien protégés, très bien conservés, et n'ont pas été touchés contrairement à certaines revues qui effectivement ont pâties de certains dégâts des eaux. Mais il faut minimiser les choses, si ce n'est quand même la difficulté de travail des personnels qui ont eu à s'adapter à cette problématique-là.

Je les ai réunis et rencontrés il y a peu de temps pour débattre avec eux et les informer des dispositifs qui sont en train d'être réalisés, suite à un comité de suivi qui a été mis en place. Je crois que les uns et les autres ont parfaitement compris ce qui se passait et la volonté de la Ville de Bordeaux de remédier à cela.

**M. LE MAIRE.** -

Comme d'habitude on mélange un peu tout. D'abord le gardiennage et la sécurité. Il est parfaitement logique, normal d'avoir recours à des prestataires de service dans ce domaine. C'est ce que font toutes les collectivités.

Si on vous écoutait les effectifs de la Ville de Bordeaux seraient multipliés par deux. Nous recruterions des agents publics matin, midi et soir. C'est une vraie différence d'appréciation des choses.

(Protestations de M. RESPAUD)

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD se laisse aller à sa vigueur naturelle... C'est l'heure à laquelle il commence à s'énerver.

Deuxièmement, sur la bibliothèque c'est un bâtiment qui a 20 ans. Nous y avons déjà dépensé 4 millions d'euros. On va avoir une deuxième tranche d'à peu près autant. Presque 10 millions d'euros au bout de 20 ans.

C'est un bâtiment qui était très innovant à l'époque où il a été construit mais qui nous coûte très très cher en entretien. C'est un argent bien investi, mais je le rappelle, 10 millions d'euros c'est tout à fait considérable. Si on le met en parallèle avec d'autres contributions dans d'autres projets c'est à peu près à la même hauteur.

On le fait de bon cœur parce que c'est un très bel équipement qui fonctionne très bien en réseau avec les bibliothèques de quartiers. Et je crois que la Ville a tout lieu d'être fière de sa politique de la lecture publique qui est un de nos points forts.

Qui est contre ce recours ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**D-2012/10**

**Utilisation de l'image d'un enfant. Campagne de promotion de la Ville été 2009. Recours des parents devant le Tribunal administratif. Autorisation à défendre.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En partenariat avec l'office de tourisme, la Ville de Bordeaux a mené une campagne de promotion sans caractère commercial du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2009.

Dans ce cadre, la Ville a utilisé une photographie, achetée à un des photographes professionnels qu'elle fait régulièrement intervenir, représentant un mineur, sur une affiche publicitaire.

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif le 1<sup>er</sup> septembre 2011, les parents du jeune concerné, demandent la condamnation de la Ville en réparation du préjudice qu'avait subi leurs fils du fait de l'utilisation sans autorisation de son image. Ils réclament la cessation de cette utilisation ainsi que le versement d'un minimum de 10 000 euros de dommages et intérêts.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de protéger les intérêts de la Ville dans cette affaire.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal administratif et devant toutes les juridictions compétentes, et en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. MARTIN.** -

Les dossiers 10, 11 et 12 concernent des recours.

Le premier : utilisation de l'image d'un enfant. Une erreur a été commise. Une affiche a été mise en place représentant un mineur, cette photo ayant été achetée à un photographe professionnel.

Les parents nous demandent réparation. Nous ne sommes pas d'accord avec eux, donc nous demandons à protéger les intérêts de la ville.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Juste une petite remarque. Là encore il s'agit d'une bavure liée au recours au privé...

(Exclamations)

**M. LE MAIRE.** -

Maintenant c'est la photo qui va être nationalisée ! C'est de mieux en mieux ! Dans l'économie soviétique future... - pardon, je me trompe de siècle... - il est interdit d'acheter des photos privées !

**M. MAURIN.** -

Vous tombez à pic...

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN, ne poussez pas trop loin l'esprit de système, s'il vous plaît.

**M. MAURIN.** -

La fin de mon intervention rejoint votre remarque sur l'Union Soviétique.

Comme si nous n'avions pas les compétences, Monsieur le Maire, pour la photo municipale. Pourquoi ne pas demander à votre photographe du service communication de sortir un peu des sentiers battus de votre parcours de maire pour éventuellement faire des photos au service de l'ensemble de la ville ? Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Je tiens sa photothèque à votre disposition. Vous verrez que je ne suis pas le seul sujet de ses curiosités. Elle est très riche.

Cela dit, il n'est pas interdit de temps en temps de recourir à des photos privées. C'est peut-être l'auteur de la photographie qui aurait dû prendre les précautions nécessaires pour éviter ce désagrément.

Vous votez contre ce recours ? Non. On protégera les intérêts de la ville.

**D-2012/11**

**Refus de communication d'une lettre de l'administration.  
Recours. Autorisation de défendre.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SCI Loustalot-Barbe a adressé à la Ville plusieurs correspondances portant sur un litige privé l'opposant à son voisin.

Dans ce cadre, la SCI a demandé la communication d'un document à la Ville.

La SCI a saisi la juridiction de proximité qui a renvoyé l'affaire devant le Tribunal d'Instance de Bordeaux. Elle a également saisi le Tribunal administratif de Bordeaux.

Suite à un avis favorable sous réserve de la commission d'accès aux documents administratifs préalablement consultée, la pièce demandée a été communiquée à la SCI.

La SCI Loustalot-Barbe ayant obtenu communication de ce document, les recours formés à l'encontre de la Ville de Bordeaux apparaissent donc mal fondés.

En conséquence, je vous demande d'autoriser M. le Maire à défendre la Ville de Bordeaux devant le Tribunal d'Instance et le Tribunal administratif et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre devant toutes juridictions compétentes jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes voies de recours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. MARTIN.** -

C'est le refus de communication d'une lettre. C'est réglé puisque le pétitionnaire a eu satisfaction. Il continue à nous assigner, donc on demande l'autorisation de défendre.

Pas de problèmes ?

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Je serai bref, Monsieur le Maire, mes chers collègues, mais cette délibération illustre tout de même la difficulté pour la Mairie de Bordeaux de mettre à la disposition des citoyens des documents pourtant tout à fait communicables.

Les élus d'opposition ne sont pas beaucoup mieux traités. D'ailleurs si le secrétariat du Conseil Municipal est à notre entière disposition c'est après qu'il a reçu l'autorisation de votre cabinet de nous transmettre tel ou tel document. Si bien que nous n'avons absolument rien à reprocher aux services de la mairie, mais nous regrettons que sur un certain nombre de demandes de communication il y a un réel barrage politique.

Le 23 janvier j'ai demandé plusieurs annexes au contrat PPP de la Cité Municipale. Je les attends toujours. Depuis plus d'un an nous sommes également dans l'attente de la communication des rapports d'évaluation divers que vous vous étiez pourtant engagé à nous transmettre.

Je dois dire, qu'à côté de cette obstruction pure et simple nous déplorons également que vous refusiez de permettre aux élus d'avoir facilement accès à d'autres documents essentiels. Je pense ici aux arrêtés municipaux qui mettent en œuvre une partie de votre politique municipale.

J'ai ici un courrier de Mme TOUTON qui répondait à notre sempiternelle réclamation à ce sujet :

« Par courrier du 22 juillet 2010 vous avez bien voulu demander au maire de vous adresser chaque mois un état des autorisations d'urbanisme délivrées par la Ville. Je vous informe en retour de la mise en ligne prochaine de ces éléments dans l'espace élus de l'extranet municipal. »

Ce courrier Mme TOUTON l'a daté du 22 juillet 2010 et encore aujourd'hui bien entendu l'extranet ne dispose pas de ces documents.

Vous avez décidé d'offrir aux élus qui le désirent une tablette numérique ; nous avons ici approuvé plusieurs marchés qui mettent en œuvre la dématérialisation ; un peu plus loin dans ce Conseil M. DUCHENE nous parlera de « l'open data », mais à ce jour on attend toujours l'accès aux documents qui nous intéressent.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une très brève remarque. Nous n'avons de leçons de morale et de transparence à recevoir de personne et certainement de la majorité du Conseil Général.

M. ROUYEYRE, vous êtes membre d'une collectivité qui est probablement la dernière à ne pas diffuser ses débats publics sur Internet.

J'aimerais quand même qu'on m'explique comment vous pouvez ici venir nous donner de grandes leçons alors qu'actuellement les Bordelaises et les Bordelais nous écoutent quotidiennement, entendent nos débats. C'est pareil à la Région. Au Conseil Général ça reste toujours secret, ce qui explique probablement le ton des débats et les attaques personnelles permanentes.

**M. LE MAIRE.** -

Je pense que vous aurez tous les documents sur les PPP de la Ville bien avant que nous ayons ceux du Conseil Général. Je prends le pari. On fera la comparaison.

Mais nous sommes habitués à cette hargne perpétuelle. J'ai l'expérience de beaucoup d'assemblées, la CUB depuis très longtemps, d'autres assemblées, je n'ai jamais vu autant de hargne de la part d'une opposition, autant de méchanceté, autant de procès d'intention permanents.

C'est une espèce d'état d'esprit. Vous devez être très malheureux au fond de vous-mêmes, vous devez être extrêmement aigris pour vous comporter de cette manière.

(Protestations de M. RESPAUD)

**M. LE MAIRE.** -

C'est chaque fois la mesquinerie, le procès d'intention systématique. C'est très particulier.

Si nous nous comportions ne serait-ce que le quart de cela à la Communauté Urbaine nous pourrions l'atmosphère. Heureusement là-bas on travaille en bonne intelligence. Nous ne sommes pas une opposition à la Communauté Urbaine, je le reconnais bien volontiers, mais nous travaillons dans un esprit constructif.

Si vous pouviez avoir de temps en temps un peu d'esprit constructif ça serait bien pour la chose publique. Mais ce n'est pas votre tournure d'esprit. Je m'y suis habitué depuis maintenant 15 ans.

Il faut dire qu'il y a un mieux, parce que quand il y avait Teisseire et Bordeaux c'était pire. Peut-être que dans la prochaine mandature il y aura encore un mieux. Je ne sais pas.

Où en étions-nous ? C'est beaucoup de salive pour pas grand-chose.

« Refus de communication d'une lettre de l'administration. » Elle a été communiquée depuis, d'ailleurs. Donc il n'y a plus d'objet.

**D-2012/12**

**Legs de Mademoiselle VEZIEN. Assignation devant le Tribunal de Grande Instance . Autorisation à défendre.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2011/265 du 30 mai 2011, vous avez accepté le legs par lequel Melle Elia Fides Vézien, décédée le 7 janvier 2010, a institué la Ville de Bordeaux légataire universel par testament du 4 mars 1968.

Ce legs porte sur l'ensemble des biens de Melle Vézien, à l'exception d'une maison sise 125, rue Lecocq faisant l'objet d'un legs particulier au profit de Mme Mireille Jaudos Dupérié, à seule charge d'entretenir son caveau situé au cimetière de la Chartreuse.

Le 8 décembre 2011, la Ville a reçu une assignation devant le Tribunal de Grande Instance à la requête de Mme Jaudos Dupérié, aux fins de révoquer le testament du 4 mars 1968 établi au profit de la Ville et de constater la qualité de légataire universel de la requérante.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de préserver les droits de la Ville ainsi que la volonté formulée par Melle Vézien d'instituer la collectivité comme son légataire universel.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre la Ville dans cette affaire devant le Tribunal de Grande Instance et devant toutes les juridictions compétentes, et en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. MARTIN.** -

Mlle Vézien nous a fait un legs. Quelqu'un de sa famille conteste, donc autorisation de défendre.  
Pas de problèmes.

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce qu'il y a des problèmes là encore ?

(Aucun)

**D-2012/13**

**Indemnisation de tiers. Enlèvement de l'oeuvre le 'Crocodile'.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pendant l'été 2009, la Ville de Bordeaux a organisé une exposition dénommée « sculptures en Ville » présentant une douzaine d'œuvres monumentales de différents artistes dans plusieurs espaces urbains.

L'œuvre de M. Guillaume Renou intitulée « Crocodile » a été retenue pour être exposée dans le bassin du jardin de la Mairie, du 20 mai 2009 jusqu'au 14 septembre 2009. Lors du transport d'une partie de l'œuvre, effectué par les services techniques de la Ville du garage moderne jusqu'au jardin de la Mairie, l'œuvre a subi des dommages, l'artiste n'ayant notamment pas suivi les conseils préconisés par les services municipaux.

Au terme d'une expertise judiciaire et d'une longue négociation entre la Ville de Bordeaux et M. Renou, un protocole transactionnel a été voté par le conseil municipal le 2 mai 2011.

Celui-ci prévoyait l'indemnisation, à la charge de l'assureur de la Ville (AXA), du préjudice résultant de l'atteinte à l'œuvre pour un montant de 20 268 euros et le versement d'une indemnité par la Ville de 15 610,80 euros correspondant au coût du transport.

M. Renou n'a donné aucune suite favorable à ce protocole. Dans ces conditions, la Ville a été contrainte d'engager une procédure d'expulsion en référé devant le Président du Tribunal Administratif.

Par ordonnance en date du 7 juillet 2011, le Président du Tribunal Administratif a enjoint à M. Renou d'enlever l'œuvre sous astreinte.

Comme suite à une seconde ordonnance en date du 30 novembre 2011 du Tribunal Administratif, M. Renou a procédé à l'enlèvement de l'œuvre du 2 au 3 janvier 2012.

Le projet de protocole n'ayant pas eu de suite, il convient de redélibérer pour permettre la prise en charge du coût de l'enlèvement, et ceci indépendamment de l'indemnisation éventuelle du préjudice, de façon à ne pas retarder le paiement.

Le coût de l'enlèvement assuré par la société Aqua Berge, retenue par M. Renou, s'élève à une somme totale de 15 069,60 euros TTC.

Compte tenu du vote sur la prise en charge par la Ville, à titre d'indemnité, du coût du transport le 2 mai 2011, il vous est proposé d'indemniser M. Renou du coût supporté par ses soins pour l'enlèvement.

Par ailleurs, compte tenu du versement de l'acompte de 4520,88 euros TTC, demandé par le transporteur, à M. Renou, par l'avocat de l'assureur de la Ville, Maître Patrice Lacaze, sur les fonds remis par AXA, le compte CARPA de cet avocat doit faire l'objet d'un remboursement.



En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux :

- de verser 4520,88 euros au compte CARPA de Maître Patrice Lacaze, avocat de l'assureur de la Ville, AXA ;
- de verser 10 584,72 euros à Monsieur Guillaume Renou, artiste propriétaire de l'œuvre le « Crocodile », correspondant au solde du coût du transport.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, le crocodile finalement est parti entre le 2 et le 3 janvier. Il y a eu tout un processus long et fastidieux d'abord de négociation et ensuite sous couvert de nos avocats respectifs. Il convient donc de redélibérer pour permettre la prise en charge du coût de l'enlèvement.

Le coût de l'enlèvement assuré par la société Aqua Berge retenue par M. Renou s'est élevé à 15.069,60 euros.

Compte tenu du vote sur la prise en charge par la Ville à titre d'indemnité du coût de transport, il faut indemniser M. Renou sur ce coup-là, minoré de l'acompte que nous avons donné à son avocat..

Donc maintenant les choses sont en règle.

**M. LE MAIRE.** -

Ça nous apprendra à être moins généreux que nous ne le sommes.

Nous avons fait un beau geste pour permettre à M. Renou d'exposer son œuvre dans un des endroits les plus visibles de la Ville. On lui donne l'autorisation du 20 mai 2009 jusqu'au 14 septembre 2009, et voilà à quoi ça nous conduit, avec la bonne volonté qu'on imagine.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Monsieur JUPPE bonjour...

**M. LE MAIRE.** -

Bonjour Madame.

(Rires)

**MME VICTOR-RETALI.** -

J'essaye de respirer un peu après ce que je viens d'entendre.

**M. MARTIN.** -

Le crocodile...

**M. LE MAIRE.** -

Laissez respirer Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

J'ai dû me pencher un peu sur ce dossier...

**M. LE MAIRE.** -

Attention. Quand on se penche sur le crocodile on prend des risques...

**MME VICTOR-RETALI.** -

Je n'ai pas eu de problèmes.

Lorsque vous dites : on lui a fait un beau cadeau en exposant son œuvre derrière la mairie, je suis désolée, c'était aussi un cadeau pour la mairie. Regardez comme c'est triste maintenant sans crocodile...

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Ça, pardon. Des goûts et des couleurs on peut discuter...

**MME VICTOR-RETALI.** -

Ce n'est que le préambule de mon intervention.

**M. LE MAIRE.** -

Vous aimiez le crocodile, certains l'aimaient moins.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Non, non, pas seulement. Je trouve qu'une œuvre d'art est un plus pour une ville et pas un moins.

Il apparaît que M. Renou attend toujours que la ville lui verse l'indemnisation qu'elle a pourtant reçue de son assurance depuis fort longtemps. Vous savez que l'avocat de la Ville retient depuis un certain temps les 20.000 euros qui étaient prévus pour l'indemniser des dommages qui ont été portés à son crocodile tout au début de l'histoire. Cette indemnisation n'a toujours pas été débloquée.

Et nous votons à peine aujourd'hui le budget du transport de l'œuvre qui devait déjà avoir lieu il y a des mois et des mois. C'est bien le problème que la justice a eu à traiter.

C'est un argent que cet artiste attendait depuis des mois pour engager les frais d'enlèvement de l'œuvre auxquels il était astreint par la justice, sans pour autant lui-même pouvoir en avancer le premier euro. C'est-à-dire que son problème était d'avancer l'argent du transport ce qui était impossible pour lui.

L'injonction paradoxale dans laquelle il a été pris est digne des plus grandes œuvres Kafkaïennes. Il est aujourd'hui obligé par la justice de payer une astreinte équivalente à l'indemnisation qu'il attendait désespérément depuis plusieurs mois.

Il me semble que la Ville de Bordeaux sortirait grandie de cette aventure si elle indemnisait enfin cet artiste bordelais pour les dommages que son œuvre a subis tout en renonçant à percevoir l'astreinte à laquelle il a été condamné, afin de ne pas pousser cet artiste de valeur plus loin dans le désespoir depuis de longs mois.

Seule une ville qui respecte ses artistes et leurs œuvres peut espérer pouvoir un jour devenir une grande métropole culturelle. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

J'ajouterai par rapport à ce que vient de dire notre collègue Nathalie VICTOR-RETALI que je trouve effectivement la Ville de Bordeaux assez ingrate avec ce jeune artiste bordelais...

(Brouhaha)

**M. HURMIC.** -

... enfin qui expose à Bordeaux. Excusez-moi.

Sachez en tout cas, M. DUCASSOU, que ce crocodile dans le Jardin de la Mairie était très photographié par les visiteurs. Je me suis fait plusieurs fois la réflexion en traversant le Jardin de la Marie que beaucoup de visiteurs, Bordelais et touristes, photographiaient.

Je pense que le contraste entre une œuvre résolument contemporaine et audacieuse et la configuration extrêmement classique de l'arrière de la mairie et de ce Jardin de la Mairie était un atout pour notre ville, et je pense que nous n'avons pas eu à souffrir de la période pendant laquelle ce crocodile a pu être exposé dans ce jardin.

Je pense que cela mériterait de la part de la Ville de Bordeaux, malgré les vicissitudes procédurales qu'elle a dû affronter, un geste généreux envers cet artiste contemporain qui, à mon avis, a contribué pendant quelques temps au succès de la vision que donnait notre jardin municipal.

**M. LE MAIRE.** -

Je ne voudrais pas qu'on dénature le débat. Il ne s'agit pas de porter un jugement sur la qualité de l'œuvre de M. Guillaume Renou. En aucune manière.

Nous avons organisé une exposition temporaire. Nous lui avons permis de participer à cette exposition temporaire et nous lui sommes très reconnaissants d'y avoir participé. Voilà. Point. Il n'avait jamais été prévu d'installer ce crocodile à titre définitif dans le Jardin de la Mairie. C'est ça le problème.

Lorsqu'il a fallu le déplacer nous avons proposé à M. Renou une indemnisation par l'assurance, puisqu'il y a eu un pépin au moment de l'installation. Donc l'assurance couvre cet indemnité sans aucun problème. Et nous avons proposé même de prendre en charge les frais de transport pour le déplacement du crocodile. M. Renou n'a jamais répondu.

Aujourd'hui le crocodile est parti sur la base d'une décision de justice parce qu'on n'occupe pas l'espace public sans droit et M. Renou n'avait pas le droit de l'occuper. Donc nous payons les frais de transport et nous sommes tout à fait prêts à l'indemniser du préjudice qu'il a subi en liaison avec la compagnie d'assurance.

Voilà. Simplement. Je ne sais pas pourquoi tout d'un coup il y a cet emballement autour de l'œuvre de M. Renou que je respecte et à qui je souhaite un très grand succès dans sa production future.

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, j'avais cru comprendre qu'à vos yeux ce crocodile n'avait pas Lacoste... enfin, la cote. Excusez-moi...

(Exclamations)

**M. LE MAIRE.** -

Celle-là je souhaite vraiment qu'elle soit au procès-verbal !

**M. PEREZ.** -

Vous allez peut-être nous trouver méchants, comme vous l'avez dit tout à l'heure, alors que je crois que nous essayons d'être simplement justes...

**M. LE MAIRE.** -

Non, non. Vous n'êtes pas justes. Je ne parle pas de ce dossier particulier.

**M. PEREZ.** -

... et comme vous nous le demandez parfois, de prendre de la hauteur et peut-être sans arrogance pour notre part.

Cette délibération nous démontre par sa rédaction la complexité des langages des services administratifs, bien différents et lointains du monde de la création. La lecture et l'interprétation d'une partition n'est pas atteignable par chacun de nous.

Aussi je crois, Monsieur le Maire, que votre souhait depuis des années n'est sûrement de devenir artiste, tout comme moi, mais de promouvoir les talents des artistes bordelais, et non pas de les pousser à abandonner.

Le manque d'écoute et de compréhension qu'a subi ce jeune artiste, qui, pour avoir la chance d'être exposé dans la Ville de Bordeaux et de lancer sa carrière a investi à crédit et a dû trouver des mécènes auxquels ce sont ajoutées des entraides familiales, est considérable.

En effet, vous comprendrez qu'un tel investissement tant financier que créatif pour un rapport de quelques euros, un millier d'euros si mes souvenirs sont exacts, payés par la mairie pour frais d'exposition...

- je rappelle ici que l'artiste japonais de la passerelle n'a pas été traité de la même manière et a perçu pour sa part plusieurs milliers d'euros pour cet investissement –

... donc qu'un tel investissement est celui d'une carrière, d'une vie d'un entrepreneur prenant des risques.

Aussi ce jeune homme, une fois l'œuvre abîmée par les services municipaux, sans le faire exprès je le concède, n'a pas accepté que son problème ne soit pas pris en compte avec le sérieux et le professionnalisme nécessaires et à la hauteur de son investissement.

Trouvez-vous normal que trois semaines après les dégâts aucune déclaration à l'assurance Axa en son temps n'ait été faite ? Cela n'aurait-il pas réveillé en vous de la méfiance ?

Aussi, Monsieur le Maire, je trouve que la bataille juridique qui a été livrée à cet artiste est scandaleuse. Qu'aujourd'hui il soit demandé de verser des sommes d'astreinte pour l'utilisation de l'espace public à ce jeune artiste, sommes qui sont l'équivalent des dédommagements qui lui ont été accordés, est un manque de soutien à l'art bordelais, un manque de soutien à l'entrepreneur bordelais, ce qui, je pense, n'est pas ce que vous souhaitez donner comme image.

Nous sommes là face à un manque de réelle communication entre des services administratifs et un artiste qui se transforme en une espèce de règlement de compte dont il n'est pas possible que vous n'ayez pas véritablement eu connaissance.

Aussi, Monsieur le Maire, je souhaiterais que vous reconsidériez la demande de versement des indemnités demandées à M. Renou et que vous preniez le temps de le rencontrer comme on rencontre un jeune entrepreneur, car c'est ce que sont de nombreux artistes bordelais, et non des artistes précaires comme on le laisse souvent dire. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. MARTIN

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, je voudrais simplement ramener nos collègues à la délibération qui est claire, nette et précise. Avant dernier paragraphe :

« Le projet de protocole n'ayant pas eu de suite, il convient de redélibérer pour permettre la prise en charge du coût de l'enlèvement, et ceci indépendamment de l'indemnisation éventuelle du préjudice... »

Beaucoup de débats pour rien. Bien évidemment que nous allons prendre en compte tout ça.

Il faut savoir aussi que M. Renou n'est pas très facile, qu'on a tout tenté pour régler ce litige à l'amiable. On n'y a pas réussi. Mais le dossier n'est pas clos. C'est parfaitement intégré dans la délibération.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCASSOU

**M. DUCASSOU.** -

Je ne veux pas prolonger le débat, mais je trouve que les termes de bataille juridique, de manque d'écoute et de compréhension sont des termes un peu excessifs quand on connaît la réalité du dossier.

Je crois que maintenant le dossier est clos. Au moins il aura servi à quelque chose, c'est que depuis déjà plusieurs mois de cela le propriétaire de la Maison du Fleuve attendait que le crocodile soit déménagé pour pouvoir s'installer. Par conséquent l'exposition temporaire étant là pour permettre à un artiste en devenir de trouver son public, eh bien cette mission, malgré toutes les péripéties qu'il y a eu, est accomplie. L'œuvre a été démontée et a été installée à un autre endroit.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. En tout cas c'est rendre un très très mauvais service à M. Renou que de polémiquer indéfiniment sur ce dossier alors que nous avons fait preuve d'une extrême compréhension.

Cela a duré plus de deux ans. Nous avons fait des propositions tout à fait acceptables à M. Renou. Nous sommes prêts à les confirmer. Mais, je le répète, faire monter la polémique ça va encore faire durer le dossier, ce qui ne sera pas dans l'intérêt de M. Renou.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Là il s'agit de l'indemniser. Je pense que tout le monde sera d'accord après ce long débat artistique ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

## **D-2012/14**

### **Immeubles appartenant à la Ville de Bordeaux gérés par l'OPH Aquitanis. Compte prévisionnel de gestion. Année 2012. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au contrat de gérance en date du 5 mars 1997, la Ville de Bordeaux a confié à l'OPH AQUITANIS la gérance des cités d'habitation Claveau, Charles Martin, Saint-Augustin, Bouguereau, Parc des Sports, ainsi que des logements du patrimoine diffus.

Cette gérance concerne 45 logements en résidence, 14 logements diffus et 5 garages.

Le financement de la construction de ces bâtiments ayant été assuré par la Ville de Bordeaux, propriétaire de ces immeubles, celle-ci continue à assurer la charge des emprunts qu'elle a dû contracter.

Afin d'en atténuer l'incidence financière, il est prévu que l'Office Public de l'Habitat Aquitanis lui verse l'excédent de recettes résultant de sa gestion.

Pour ce faire, cet organisme nous a transmis, pour être soumis à votre avis, le compte prévisionnel de gestion pour l'exercice 2012.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes	180 734 €
Dépenses	179 158 €

Il fait apparaître un excédent de recettes d'un montant de 1 576 €, à reverser à la Ville comme stipulé à l'article 2 du contrat de gérance du 5 mars 1997 et prévu dans ses comptes fonction 0 service généraux, sous fonction 02 administration générale, rubrique 020 administration générale de la collectivité, nature 752 revenus des immeubles.



Ce budget a été établi avec une augmentation de loyer de 1,73 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur ce compte prévisionnel de gestion.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne le compte prévisionnel d'Aquitanis pour les immeubles appartenant à la Ville avec un solde créditeur pour la Ville de 1576 euros. Pas de problèmes pour moi.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de difficultés ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2012/15****Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Je vous propose de procéder à la répartition des enveloppes 2012, par quartier, selon les clefs de répartition utilisées sur l'exercice 2011 à savoir :

- une base selon la population du quartier,
- la prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

Il convient enfin de reporter sur 2012 les crédits ouverts sur l'exercice 2011 non consommés.

<b>Quartiers</b>	<b>FIL 2012 (en euros)</b>	<b>Reports 2011 (en euros)</b>	<b>TOTAL (en euros)</b>
Bordeaux Maritime	50 450	4 065,86	54 515,86
Grand Parc / Paul Doumer	52 950	272,38	53 222,38
Centre Ville	51 300	8 712,43	60 012,43
Victor Hugo / Saint Augustin	50 800	1 441,86	52 241,86
Saint Michel / Nansouty / Saint Genès	50 600	741,01	51 341,01
Bordeaux Sud	55 000	17,07	55 017,07
Bastide	40 200	761,47	40 961,47
Caudéran	51 500	1,15	51 501,15
<b>TOTAL</b>	<b>402 800</b>	<b>16 013,23</b>	<b>418 813,23</b>

Sur cette base, je vous propose de procéder à une première affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Grand Parc Paul Doumer / Centre Ville / Bordeaux Sud / Victor Hugo Saint Augustin, selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

**QUARTIER BORDEAUX MARITIME**

Crédit 2012 : 50 450 euros

Report 2011 : 4 065,86 euros

**Total disponible : 54 515,86 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 9 896,40 euros

**Reste disponible : 44 619,46 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Swing Time	Aide à l'organisation de la 5 <sup>ème</sup> édition du Festival Swing Art	300
Comité de Quartier Chartrons Saint Martial Saint Louis	Aide à la mise en place d'actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de l'implication des habitants dans la vie du quartier	1 000
Le Chœur des Ecluses	Aide à l'achat de matériel	800
Référence Aquitaine	Aide au fonctionnement de l'association et à la mise en place d'un atelier « communication »	650
Collectif Bordeaux Marinopole	Aide à la restauration de cartes maritimes et à la réparation de maquettes	300
Atelier Graphite	Aide à la mise en place d'une permanence d'écrivain public pour les habitants du quartier	5 846,40
Stade Bordelais section BMX	Aide à l'organisation des « Samedis BMX »	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>9 896,40</b>

**QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER**

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

**Total disponible : 53 222,38 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 3 166 euros

**Reste disponible : 50 056,38 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Les Coucous	Aide au financement d'une formation en informatique	366
Sud Caravan	Aide au financement de la prestation d'un groupe de musique lors de « Bordeaux Fête l'Afrique »	800
Swing Time	Aide à l'organisation de la 5 <sup>ème</sup> édition du Festival Swing Art	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 166</b>

#### **QUARTIER CENTRE VILLE**

Crédit 2012 : 51 300 euros

Report 2011 : 8 712,43 euros

**Total disponible : 60 012,43 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 4 600 euros

**Reste disponible : 55 412,43 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Comité de Quartier Brach Vincennes	Aide à la mise en place d'animations	1 600
Les Toqués de la Dalle	Aide à l'organisation de « la course des Toqués de la Dalle » sur l'Esplanade de Mériadeck	2 000
Comité des Fêtes de Bienfaisance et de Défense du Quartier Saint Seurin	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>4 600</b>

**QUARTIER BORDEAUX SUD**

Crédit 2012 : 55 000 euros

Report 2011 : 17,07 euros

**Total disponible : 55 017,07 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 20 600 euros

**Reste disponible : 34 417,07 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
L'Atelier des Bains Douches	Aide au financement du local de l'association	1 400
Les Amis de la Passerelle Eiffel	Participation à l'illumination de la passerelle Eiffel	5 000
Swing Time	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Boxing Club Bordelais	Participation à l'organisation d'un gala de boxe	2 500
Atelier Graphite	Aide à la mise en place d'une permanence d'écrivain public pour les habitants du quartier	4 600
Club Alpin Français de Bordeaux	Soutien à une intervention sportive au mur d'escalade Barbey	1 000
Aerolithe Galerie	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Langues en Scène	Aide à la mise en place d'une action d'apprentissage de l'anglais par le théâtre	1 600
La Cabane à Gratter	Aide à la mise en place d'animations sur la place André Meunier	1 000
Monts et Merveilles	Aide à l'organisation d'une animation artistique sur le quartier	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>20 600</b>

**QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN**

Crédit 2012 : 50 800 euros

Report 2011 : 1 441,86 euros

**Total disponible : 52 241,86 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 13 280 euros

**Reste disponible : 38 961,86 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association Swann Expo	Soutien à une intervention plastique sur la décoration et la signalétique du foyer de la Maison de Quartier, et création et conception de mobiliers spécifiques	10 780
Planet Ocean Friendship	Participation à un projet de « communication satellite » avec les écoles du quartier	1 300
O Demeter	Aide à la mise en place de l'exposition « Couleur, Rythme, Poésie »	400
Compagnie Drôle d'Histoire	Aide à la création d'un projet artistique	800
<b>TOTAL</b>		<b>13 280</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider la répartition par quartiers proposée pour l'année 2012,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS



**M. MARTIN.** -

Ce dossier concerne le Fonds d'Intervention Local 2012. Pas de problèmes non plus.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Un mot si vous le permettez sur l'évolution des conseils de quartiers.

Nous avons appris dans la presse et dans les convocations reçues avec l'ordre du jour pour ces conseils de quartiers que la formule allait prendre la forme des expériences déjà réalisées sur Saint-Augustin et Saint-Michel.

Nous regrettons tout d'abord d'être mis devant le fait accompli sans discussions et surtout sans bilan de cette nouvelle formule. Vous imposez donc ces nouveaux conseils. Soit. Mais on aurait aimé avoir ne serait-ce qu'une présentation succincte par vos deux adjoints de leur retour d'expérience.

Je rappelle ici avec amusement que vous vous étiez jusqu'à présent opposé à toute ouverture dans ces conseils, car vous ne vouliez pas de « soviet » de quartier, selon vos termes.

Nous notons que vous avez évolué sur ce sujet, mais nous ne sommes quant à nous toujours pas d'accord avec le mode de fonctionnement retenu.

Nous estimons que la représentation dans ces conseils ne nous convient pas. Nous bloquons encore sur le tiers choisi par le maire adjoint.

Rien à dire sur le tirage au sort des habitants du quartier. Rien à dire sur les représentants des forces vives du quartier : associations diverses, commerçants. Par contre le tiers choisi par le maire adjoint ne nous paraît pas nécessaire, ni pas très représentatif du quartier.

D'autre part les jeunes sont-ils suffisamment représentés ? La parité est-elle respectée par exemple ? Quelles catégories socio-professionnelles ? Autant de questions qui restent pour nous en suspens.

C'est vrai que nous aurions aimé avoir un bilan et une photographie de ces nouveaux conseils. Nous souhaiterions donc avoir ces éléments afin de mieux nous rendre compte du fonctionnement de ces conseils de quartiers nouvelle formule.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en 2008 vous avez créé le Fonds d'Intervention Local. Si l'on regarde les subventions dans le détail on aperçoit les limites du système.

En effet, je prendrai l'exemple de l'association Swing Time qui propose des animations dans plusieurs quartiers de notre ville. Elle racle les fonds de tiroir des FIL des maires adjoints de Bordeaux Sud, quartier Grand-Parc et Bordeaux Maritime. Depuis 2008 cette même association perçoit différentes subventions de différents FIL des maires adjoints de quartiers.

Cela faciliterait grandement la trésorerie de cette association de recevoir une seule subvention hors FIL de façon à pérenniser son action et à faire des projets à plus long terme.

De même pour d'autres associations. Cela leur éviterait bien des démarches sachant la lourdeur administrative à laquelle les associatifs et souvent les bénévoles doivent faire face au quotidien.

Les subventions attribuées par le biais du FIL n'ont pas un caractère automatique et sont sujettes à l'appréciation des seuls maires adjoints qui tiennent dans leurs mains le devenir d'associations parfois très anciennes et qui jusqu'en 2008 recevaient directement leurs subventions du secteur de la vie associative de la Mairie de Bordeaux.

Leur devenir tient donc à un fil.

(Exclamations)

**M. LE MAIRE.** -

Oh ! C'est une séance très féconde en traits d'humour.

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous préviens que vous allez encore me trouver un peu méchant...

**M. LE MAIRE.** -

Je ne serai pas surpris. Je vous rassure.

(Rires)

**M. ROUVEYRE.** -

J'ai bien compris que pour vous une bonne opposition est une opposition qui ne l'ouvre que pour vous dire combien vous êtes formidable. Par avance donc je suis navré de vous chagriner, mais il n'est pas prévu que nous renoncions à notre droit et à notre devoir surtout d'exprimer notre opposition chaque fois que nous l'estimons nécessaire.

Sur cette délibération encore une fois nous protestons contre l'utilisation de son fonds au service de l'auto-promotion des adjoints concernés. Les riverains du 4<sup>ème</sup> quartier, les bienheureux, sont destinataires du troisième bilan de mandat de l'élue de secteur financé par le FIL.

Ce document ne propose aucun espace à l'opposition, et quand on constate qu'il présente sur deux pages cinq fois la photo de l'élue de quartier on peut comprendre que la place est chère.

De deux choses l'une : soit cette publication est un appendice du journal municipal qui se concentre sur un territoire donné, ce qui n'est pas illégitime, et à ce moment-là il est logique que cette publication soit financée par la commune à condition toutefois de respecter la loi et d'y proposer une expression à l'opposition ; soit il s'agit au contraire d'un compte rendu de mandat et donc de propagande politique qui ne doit pas être financée par la collectivité.

Quand Jacques RESPAUD ou moi-même nous réalisons en tant que Conseillers Généraux un bilan de mandat, la collectivité ne débourse pas un centime. Nous prenons évidemment en charge nos publications.

Puisque M. ROBERT aime comparer les choses, pour vous donner un exemple de ce qui se fait ailleurs, le Conseil Général édite depuis quelques mois, vous l'avez constaté, Gironde Agglo, qui est donc un supplément du magazine Gironde dédié au territoire communautaire.

Un seul élu bordelais a jusqu'ici eu l'honneur d'apparaître dans cette publication. Etait-ce un membre de la majorité socialiste du Conseil Général ? Non. Il s'agit de Pierre LOTHAIRE, membre de votre groupe politique, qui d'ailleurs fait une intervention tout à fait intéressante.

(Brouhaha, rires, applaudissements)

**M. ROUYEYRE.** -

Je vous remercie de l'applaudir. On voit bien deux conceptions d'envisager la démocratie locale et l'information des riverains. D'un côté on voit une confiscation des moyens de la collectivité au service d'un clan et de l'autre on a une publication pluraliste.

En tout état de cause, c'est ma conclusion, nous vous demandons expressément, Monsieur le Maire, de respecter l'article 2121-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le droit d'expression des élus et de ne plus autoriser la réalisation de ce type de document sans texte de l'opposition.

**M. LE MAIRE.** -

Je n'ai pas très bien compris, mais M. ROBERT, vous prendrez volontiers une photo de M. LOTHAIRE dans votre fascicule ?

D'accord. Très bien.

Quand je compare la place faite à l'opposition dans les publications du Conseil Général et celle qui est faite dans Bordeaux Magazine, je n'ai aucun complexe. Le temps du rattrapage sera très très long pour le Conseil Général.

M. DAVID

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Monsieur le Maire, deux ou trois petites précisions. D'abord pour Patrick PAPADATO et « remettre les pendules à l'heure ».

Lorsque le maire a accepté la mise en place de la nouvelle formule des conseils de quartiers dans mon quartier et celui de Fabien ROBERT nous l'avons annoncé au Conseil Municipal. Cela a fait l'objet d'une communication.

Dans cette même communication il était question d'expérimentation, d'évaluation et de proposition au Conseil, et le maire nous a proposé avant d'établir la suite un bilan au mois de mars de l'expérience que nous avons effectuée sur les 3, 4 et 5. Voilà.

Vous serez associés à cette chose-là et le Conseil Municipal sera évidemment saisi. Le maire évaluera, ce qu'il a déjà commencé à faire, l'ensemble du dispositif qui présente, comme vous l'avez dit des bons côtés et des moins bons. Il y a des réglages à effectuer. Les expériences apportent vraiment des choses intéressantes.

Deuxièmement, pour mon camarade ROUYEYRE, il faudrait changer un peu ton disque parce qu'il est usé. C'est le même tous les ans.

Et également, je finirai par là, « c'est un peu l'hôpital qui se fout de la charité ». C'est-à-dire que dans d'autres instances où la communication politique est un véritable métier, je n'ai pas l'impression que l'opposition du Conseil Général y soit traitée d'une manière...(Inachevé) C'est l'exception qui confirme la règle, cher camarade.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, la ficelle est un peu grosse. Effectivement vous laissez Pierre LOTHAIRE s'exprimer dans le supplément Gironde Agglo. J'ai envie de dire : encore heureux. Il est quand même brillamment élu. Quand vous parlez de Bordeaux vous avez le droit de le laisser s'exprimer largement !

**M. LE MAIRE.** -

Non. C'est une mesure de faveur.

**M. ROBERT.** -

Il ne faut pas confondre l'expression d'un élu, élu sur son nom, et brillamment je le répète, avec une expression politique...

Oui, vous avez raison c'est la loi.

Vous ne laissez dans plusieurs de vos supports aucune expression à l'opposition. Moi qui suis un élu girondin je reçois tous les deux ou trois mois la lettre des élus girondins qui est un support du Conseil Général dans lequel il n'y a que la majorité qui s'exprime.

Il y a deux poids deux mesures entre votre discours ici et vos actes au Département.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELATTRE

**MME DELATTRE.** -

Monsieur le Maire, j'aimerais répondre à Mme DIEZ qui se permet un jeu de mot un peu douteux par rapport au FIL, simplement pour lui parler de Swing Time et lui dire que pour ma part elle ne fait pas l'objet d'une subvention depuis 2008. C'est simplement avec une autre association, Esprit de Quartier, l'envie de prolonger une manifestation qui se passe très bien depuis de nombreuses années sur le quartier d'Anne-Marie CAZALET, et de faire une promenade musicale dans le quartier de Bordeaux Maritime.

C'est à ce titre, de façon exceptionnelle, que nous lui accordons cette subvention dans le cadre du FIL Bordeaux Maritime.

Mme DIEZ, vous parlez pour Mme Réglat. Vous nous dites que ça serait beaucoup plus simple de lui faire une seule subvention. Mais vous ne l'avez certainement pas rencontrée car elle attend toujours une réponse du Conseil Général qui ne lui a pas accordé la subvention qu'elle attend pour pérenniser son association.

Donc évitez de nous donner des leçons en permanence.

**M. LE MAIRE.** -

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette discussion très envenimée me donne l'occasion d'intervenir par rapport au bulletin du Conseil Général, sous l'œil attentif, je l'espère, de notre collègue Jacques RESPAUD vice-président du Conseil Général de Gironde. Je veux parler de l'information qui est parue dans le bulletin de février s'agissant des trophées décernés à cette collectivité.

En effet, l'un est pour les PPP, Partenariats Publics Privés, et l'autre pour la mobilité des transports Trans Gironde.

Je suis éberlué et consterné lorsque nous connaissons les positions contre ces PPP de nos collègues de l'opposition ici. Différents articles de presse saluent cette distinction. Les MDSI, Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, figurent d'ailleurs pour 87 millions d'euros.

En ce qui concerne l'attribution du prix du jury pour sa campagne de communication « J'y vais en transport.fr », lors des rencontres nationales publiques la Gironde a reçu le challenge de la meilleure promotion de la multimodalité – intermodalité.

Vous connaissez mon désarroi et mon amertume quand sur la ligne Bordeaux-Lège aucun autocar ne peut transporter des personnes handicapées en fauteuil roulant.

Je souhaite que les médias – les mêmes - puissent se saisir de cette information et la faire connaître à nos concitoyens afin que les associations de personnes handicapées puissent revendiquer pour leurs adhérents un droit inaliénable à pouvoir se déplacer comme tout citoyen à part entière dans tout le département.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, on ne va pas se lancer dans un match Conseil Municipal – Conseil Général qui ne sert pas à grand-chose. Ce n'est pas nous qui avons pris l'initiative, mais enfin... Bon.

M. DUCHENE

**M. DUCHENE.** -

Juste un mot pour féliciter notre collègue Pierre LOTHAIRE qui est tout de même arrivé à passer au travers les mailles du filet politico-médiatique du Conseil Général. Il est très difficile de pouvoir s'exprimer dans des documents qui sont extrêmement nombreux.

Mais je voudrais prendre au mot M. ROUVEYRE. C'est très simple. Il va nous prouver son sens de la démocratie. Je demande depuis maintenant trois mois au Conseil Général le dossier des PPP concernant les MDSI. Je ne les ai pas obtenus. Je ne vais tout de même pas aller à la CADA, le Tribunal Administratif a autre chose à faire, donc, M. ROUVEYRE pouvez-vous vous engager aujourd'hui lors de ce Conseil Municipal à me fournir ces documents ?

Ce sont des documents administratifs. Ils sont assez simples. La Mairie de Bordeaux vous les a fournis lorsque vous les avez demandés. Faites de même pour moi. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je voudrais d'abord remercier M. SOLARI car effectivement depuis le début de ce Conseil vous n'arrêtez pas dans la majorité... (interrompu)

(Protestations de M. HURMIC et de M. PAPADATO)

**M. LE MAIRE.** -

Qu'est-ce qui se passe M. HURMIC ?

**M. PAPADATO.** -

Moi ça ne m'intéresse pas ! Vous laissez la parole aux Conseillers Généraux, c'est insupportable ! Ils sont en train de régler des histoires qu'ils ont à régler au Conseil Général ! Je ne suis pas élu du Conseil Général, je n'en ai rien à faire de ces histoires !

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Vous avez bien raison, M. PAPADATO, mais si je refuse la parole à M. RESPAUD je vais avoir un incident de séance. Il va quitter la séance en disant que je suis autoritaire. Et donc je suis obligé de donner la parole à M. RESPAUD qui va nous faire un long développement à la gloire du Conseil Général. C'est comme ça.

Moi je veux bien le priver de parole, mais alors approuvez-moi. Dites que j'ai raison.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Ce que je retiens c'est que l'autorité n'est pas toujours là où on croit qu'elle peut être. Je vous signale quand même que j'ai fait une demande de parole depuis presque 10 minutes.

**M. LE MAIRE.** -

Vous êtes privé de parole dans cette assemblée, c'est bien connu... Vous n'arrivez pas à vous exprimer...

**M. RESPAUD.** -

M. SOLARI salue l'efficacité du Conseil Général. Je n'y passerai pas autant de temps. Tout le monde sait en Gironde, les derniers résultats électoraux l'ont montré, que le Conseil Général et les Conseillers Généraux sont très populaires sur le terrain par la politique qu'ils mènent. Ça me satisfait. C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de trophées reçus par le Conseil Général, M. SOLARI. Personne ne s'en plaint.

Deuxièmement je voulais intervenir sur les conseils de quartiers. Les conseils de quartiers ancienne formule ne sont pas éternels. Pourquoi ? Parce que je comprends que ce soit une épreuve importante pour les adjoints de quartiers et pour votre majorité de se présenter devant un conseil de quartier, devant une grande assemblée. Donc effectivement il a fallu modifier le système.

Et c'est vrai que dans le nouveau système quand on dit qu'il y a un tiers qui est tiré au sort - je voudrais savoir d'ailleurs comment se fait le tirage au sort ; je souhaiterais y être associé à chaque fois - et qu'ensuite deux tiers sont désignés par l'adjoint de quartier, il est évident que ce qui est mis en place ce n'est plus un conseil de quartier c'est un conseil UMP.

Ce n'est peut-être pas plus mal, M. DAVID, puisque c'est quand même la fin d'un stress pour vous, le stress de l'adjoint, le stress du maire qui, comme vous le savez, vous chouchoute, donc je comprends bien que... (Inachevé).

Mais M. PAPADATO a raison, ça n'a jamais été discuté ici. Ça mérite un débat plus approfondi car je crois que ce que vous voulez mettre en place est effectivement une atteinte à la démocratie comme ça l'était précédemment.

Voilà ce que je voulais dire...

**M. LE MAIRE. -**

Vous l'avez dit, M. RESPAUD. Ça suffit. Maintenant vous n'avez plus la parole.

M. HURMIC

**M. HURMIC. -**

Une minute, Monsieur le Maire. J'ai demandé la parole il y a un petit moment pour relayer ce qu'a dit Patrick PAPADATO. Vous avez qualifié de match ces débats entre Conseillers Généraux putatifs et Conseillers Généraux en exercice dans cette assemblée. Si je devais qualifier ce match je dirais que c'est un match nul.

Comprenez que nous en avons absolument ras le bol de voir ces échanges concernant des collectivités qui par ailleurs se font la guerre. Ce n'est pas l'objet du débat...

**M. LE MAIRE. -**

M. HURMIC, cela a déjà été dit. N'alimentez pas le débat. Donc je vous retire aussi la parole. Maintenant il faut avancer. On ne cesse de parler du Conseil Général, on va parler de la mairie.

Je voudrais simplement dire que le système du FIL est un excellent système. Je me réjouis chaque jour d'avoir eu cette initiative en 2008 après l'avoir présentée aux Bordelais pendant ma campagne.

Deuxièmement la rénovation des conseils de quartiers est une excellente rénovation. Personne ici n'a jamais ressenti - sauf peut-être M. RESPAUD, je ne sais pas - les conseils de quartiers pléniers comme une épreuve. Moi j'y prends au contraire beaucoup de plaisir quand je peux y aller et les maires adjoints de quartiers y prennent aussi beaucoup de plaisir. C'est peut-être une épreuve pour l'opposition, je n'en sais rien, mais ce n'est pas une épreuve pour les adjoints, je vous rassure tout de suite.

Troisièmement la nouvelle formule des conseils de quartiers a été présentée au Conseil Municipal. Elle a été mise en œuvre. Elle est un succès. Je ne vais pas nommer un commissaire politique en la personne de M. RESPAUD pour espionner les tirages au sort. C'est tout à fait fabuleux ! L'huissier de justice y est déjà. On peut peut-être aussi demander à un représentant du Conseil Général d'assister au tirage au sort... ! On est en train de délirer complètement.

Ces conseils de quartiers ont été constitués de façon transparente. Ils marchent très bien. Il n'a pas été décidé encore de les généraliser. A la séance du mois de mars vraisemblablement, au plus tard au mois d'avril nous présenterons un bilan de l'opération.

Je crois que Bordeaux est une ville exemplaire en matière de concertation. Aussi bien à la Communauté Urbaine qu'à la Ville de Bordeaux nous avons développé dans tous les domaines, que ce soit les ateliers d'urbanisme, les ateliers de voirie, les groupes de travail sur les projets urbains, sur le projet social également, une politique de concertation absolument exemplaire dont je suis très fier.



Je mets maintenant aux voix le Fonds d'Intervention Local.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vous n'osez même pas voter contre. C'est très bien.

Il en est donc ainsi décidé.

**M. LE MAIRE.** -

Maintenant on va essayer de progresser un peu parce que c'est vrai que ces débats sont totalement stériles. A la suggestion de M. PAPADATO je vais essayer d'utiliser un peu mieux mon autorité de maire pour conduire les débats.

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID**

## **D-2012/16**

### **Dénominations de voies.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 7 novembre dernier, la commission de viogaphie a examiné les dénominations qui pourraient être attribuées à des voies ainsi que les propositions reçues tendant à honorer la mémoire des personnalités.

Suite à ces travaux, il vous est proposé :

Quartier 3 :

- d'adjoindre le nom de Jean BOITEUX à la piscine Judaïque et de dénommer en même temps le grand bassin « Jean BOITEUX ».

Quartier 5 :

- de renommer la rue Elvina SIVAN en impasse Elvina SIVAN, à la demande de la Communauté Paroissiale qui a son parking privé au fond de l'impasse et où tout le monde vient y stationner ou faire demi-tour. Le parking est à ce jour très dégradé.

Quartier 6 :

- de dénommer la voie cyclable située dans l'îlot d'Armagnac entre la rue d'Armagnac et l'Allée Eugène Delacroix, rue Raymond-Auguste MONVOISIN (artiste peintre bordelais 1790-1870)

Quartier 7 :

- de renommer la cité Reinette en rue Reinette à la demande des riverains puisque cette voie est passée dans le domaine public.

Si ces propositions vous agréent Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération vous propose tout d'abord d'adjoindre le nom de Jean Boiteux à celui de la piscine Judaïque, et de dénommer le grand bassin du nom de ce champion olympique.

Ensuite de renommer et dénommer un certains nombre de voies dans les quartiers Saint-Michel, Saint-Genès, Bordeaux Sud, et la cité Reinette en rue Reinette.

Ces dossiers ont été examinés en commission Viographie.

**M. LE MAIRE.** -

Y a t-il des objections ? Des abstentions ?

(Aucune)

**D-2012/17**

**Extension des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Aires de grand passage.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011, le conseil communautaire a sollicité une extension des compétences à l'aménagement et la gestion des aires de grand passage.

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'accueil et l'habitat des gens du voyage met à la charge des communes les aires d'accueil avec emplacement aménagé et les aires de grand passage.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, adopté en juillet 2011, prescrit la réalisation de deux aires de grand passage sur le territoire communautaire comprises entre 2 et 4 ha pour tenir compte des contraintes du milieu urbain, et un troisième à plus long terme.

Les tensions en 2010 avec les gens du voyage ont conduit à l'aménagement d'une première aire, dite de Tourville, sur la commune de Bordeaux, opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Dans ces conditions, la CUB sollicite l'extension de compétence relative aux aires de grand passage qui s'étend à l'identification des terrains pouvant accueillir une aire de grand passage au sens de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'équipement des terrains, leur gestion administrative, technique et financière, la fixation et la perception de la redevance d'occupation, l'entretien et le nettoyage des trottoirs.

Naturellement, les modalités d'accueil devront se faire en coordination avec les communes sur lesquelles les aires sont créées, avec en particulier une information préalable des communes sur les grands passages prévus.

La CUB indique que ce transfert n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers la CUB.

La commission d'évaluation des charges a conclu, le 21 octobre 2011 à l'absence de charges transférées dans le cadre de cette extension de compétences.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.

**En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,**

- **D'autoriser le transfert de compétence relative à « l'aménagement et à la gestion des aires de grand passage » à la CUB ;**
- **D'approuver l'évaluation du transfert de charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. LE MAIRE. -**

Monsieur DAVID, avec votre permission je voudrais juste dire un mot. Nous avons 5 délibérations d'extension des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Je voudrais dire, parce qu'ils seront présentés successivement par les adjoints compétents un mot sur l'ensemble de cette procédure.

Parmi ces transferts de compétences il y en a plusieurs qui ont été souhaités par les communes, par la Ville de Bordeaux ou par d'autres communes, en particulier la compétence sur la réalisation des aires de grand passage. Il est évident que c'est une compétence qui dépasse les limites de nos communes et qu'il est bon qu'elle soit exercée par la Communauté Urbaine.

On pourrait dire la même chose sur les réseaux de chaleur d'initiative publique dans des zones d'aménagement, ce qui rejoint la compétence générale de la CUB sur les infrastructures.

Troisième exemple un peu plus à la marge, la compétence sur les fouilles archéologiques. L'institut National de Fouilles Archéologiques n'arrive pas à tenir les délais pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations d'aménagement, donc il est tout à fait positif que la Communauté Urbaine se dote de compétence dans ce domaine.

Il y a deux autres compétences qui ont fait l'objet de longs débats au Bureau de la Communauté et au Conseil de Communauté avant d'être approuvées, c'est d'abord ce qui concerne le numérique.

Il y a encore des zones blanches dans la Communauté Urbaine. Nous comprenons parfaitement que ces zones blanches doivent être couvertes. Cela ne concerne pas la Ville de Bordeaux qui est en zone dense et non pas en zone blanche, où les opérateurs interviennent spontanément. Donc nous sommes tout à fait d'accord pour que la CUB puisse mailler l'ensemble du territoire communautaire avec les infrastructures nécessaires.

Etant bien entendu, c'est ça qui a fait l'objet d'une mise au point très précise dans la délibération, que tout ce qui concerne les services numériques, les contenus relèvent de la compétence des communes.

Enfin s'agissant de la culture - M. DUCASSOU aura l'occasion de s'exprimer - tant que les structures de la Communauté Urbaine seront ce qu'elles sont, c'est-à-dire que la Communauté Urbaine restera un Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitué de communes de plein exercice, nous ne souhaitons pas que la compétence culturelle soit transférée à la Communauté Urbaine. Ceci fait partie des compétences de chacune des communes.

Lorsque la CUB deviendra une métropole avec une procédure d'élection au suffrage universel direct assurant la légitimité démocratique de ses instances, alors il en ira autrement bien entendu. Mais pour l'instant, je le répète, la Ville de Bordeaux souhaite conserver sa compétence culturelle comme beaucoup d'autres communes de la Communauté Urbaine, d'ailleurs toutes sensibilités politiques confondues.

C'est la raison pour laquelle nous avons longuement discuté du projet de délibération qui transfère certaines compétences spécifiques à la Communauté Urbaine :

Premier exemple : le financement de certaines manifestations communales d'intérêt communautaire, exemple l'Escale du Livre, Evento, la Fête du Fleuve, ou d'autres manifestations de même nature dans d'autres communes. La base juridique d'intervention de la Communauté Urbaine qui était jusqu'à présent le développement économique ne paraît pas suffisante, donc nous acceptons d'y adjoindre une compétence culturelle spécifique.

Deuxième exemple : des manifestations intercommunales ou trans-communales.

Troisième exemple : le 1% culturel qui permettra de dégager sur les budgets d'investissement une marge permettant de financer de la commande publique en matière culturelle.

Reste enfin la question d'un événement communautaire culturel. Là il faudra qu'il y ait une bonne coordination avec les initiatives des communes.

En revanche tout ce qui concerne la gestion des équipements culturels, tout ce qui concerne la définition de la politique culturelle commune par commune, en particulier le dialogue avec les acteurs culturels dans chaque commune, reste de la compétence communale. Ceci apparaît clairement dans le projet de délibération. Nous veillerons, bien sûr, à ce que cette délibération soit strictement appliquée dans son esprit et dans sa lettre.

Voilà les précisions d'ensemble que je voulais donner.

M. DAVID sur l'extension de compétence qui concerne votre délibération, c'est-à-dire les aires de grand passage, je vous rends la parole.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Monsieur le Maire, pas grand-chose à rajouter. La délibération du Conseil de Communauté du 25 novembre 2011 demande l'extension des compétences à l'aménagement et à la gestion des aires de grand passage.

Les modalités d'accueil se feront en coordination avec la ville sur les aires qui seront créées, en particulier une information préalable sur les grands passages prévus.

La Communauté Urbaine indique que ce transfert n'entraîne aucun transfert de biens, ni de personnel, ni de moyens financiers.

La commission d'évaluation des charges a conclu le 21 octobre 2011 à l'absence de charges transférées dans le cadre de cette extension de compétences.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme NOËL



**MME NOËL.** -

Juste un mot, Monsieur le Maire. Nous sommes favorables à cette extension de compétences en espérant que la prise de compétences par l'échelon communautaire va permettre de débloquer un certain nombre de situations.

On ne peut pas nier que la question de l'accueil des gens du voyage est vraiment quelque chose de difficile à mettre en œuvre. Plus de 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi Besson la moitié des structures d'accueil n'ont pas été réalisées.

Ce retard entraîne une autre conséquence néfaste c'est que l'Etat ne financera pas les projets des communes retardataires.

En fait, l'Etat aurait pu abaisser son aide par exemple, mais permettre malgré tout la continuité de la mise en œuvre du plan.

Le gouvernement compte sur la possibilité qui est nouvellement offerte pour les collectivités de bénéficier des fonds FEDER. Nous considérons pour notre part que c'est un détournement des fonds européens que nous trouvons assez scandaleux parce que ces fonds FEDER ne sont pas prévus pour la création d'aires d'accueil mais pour l'intégration des populations des gens du voyage et pour la réalisation d'un habitat adapté.

Donc une fois de plus l'Etat s'exonère de ses responsabilités, et pour faire passer la pilule sur les collectivités locales, renvoie sur des fonds européens dont ce n'est pas l'objet. Je voulais ici le souligner.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. M. DAVID rien à ajouter ?

Je vous signale que la première aire de grand passage, comme c'est indiqué dans la délibération, est disponible sur l'aire dite de Tourville sur une surface de 2 ha initialement, mais qui a été portée je crois, à 4 ha.

Et dans le projet KCAP, nous ne l'avons pas vu tout à l'heure, il y a également une réservation de terrain pour une deuxième aire. Les 2 aires de grand passage se trouveront donc sur le territoire de la commune de Bordeaux. Je voudrais le signaler au passage.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET**

**D-2012/18**

**Convention de partenariat. Réalisation d'une structure d'accueil petite enfance sur le campus université de Bordeaux. Association le P'tit Campus. Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2005, l'association P'tit Campus a présenté un projet de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 42 places sur le Domaine Universitaire, Allée Laroumagne, 33400 Talence, dont l'ouverture est prévue en janvier 2012.

La répartition de ces 42 places repose sur le partenariat suivant :

- 13 pour le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) – Université de Bordeaux,
- 10 pour la Ville de Bordeaux,
- 5 pour la Ville de Gradignan,
- 10 pour la Ville de Talence,
- 4 pour la Ville de Pessac.

Par ailleurs, par convention du 2 mai 2011, l'association P'tit Campus, porteuse du projet, a confié la gestion de l'établissement d'accueil à l'association Pitchoun, sise 154 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, M. Jacques Tournier.

Ainsi, chaque ville partenaire s'engage à :

- attribuer 70 % des places qu'elle subventionne à des enfants dont les parents sont étudiants ou personnels enseignants et non enseignants de l'Université de Bordeaux.
- octroyer à l'association Pitchoun une subvention proportionnelle aux places réservées par chacune au sein de l'établissement P'tit Campus. A ce titre, la participation de la Ville de Bordeaux est de 79 000 € pour 10 places, pour l'année 2012.

En conséquence, afin de maintenir notre soutien aux associations gestionnaires de places d'accueil de la petite enfance, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M le Maire à signer la convention présentée en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**MME COLLET.** -

Monsieur le Maire, je voudrais vous présenter une convention de partenariat avec une association qui s'appelle P'tit Campus qui nous a présenté en 2005 un projet de création d'établissement multi-accueil petite enfance de 42 places sur le domaine universitaire de Talence.

L'ouverture de cet établissement a ouvert en janvier 2012.

La répartition de ces 42 places repose sur un partenariat.

Le PRES Université de Bordeaux a retenu 13 places ;

5 pour la Ville de Gradignan ;

10 pour la Ville de Talence ;

5 pour la Ville de Pessac.

L'association P'tit Campus est porteuse du projet, mais a confié la gestion de cet établissement à l'association Pitchoun qui a déjà sur la Ville de Bordeaux plusieurs établissements à Caudéran, à Gambetta et rive droite.

Ainsi chaque ville partenaire s'engage à octroyer à l'association Pitchoun une subvention proportionnelle aux places réservées. Pour Bordeaux la participation est de 79.000 euros pour 10 places pour l'année 2012.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Il s'agit bien d'un projet de crèche de 42 places sur le site du domaine universitaire de Talence, donc évidemment un projet intéressant. 4 communes et l'université sont concernées chacune se répartissant un nombre de places. La délibération le détaille.

Permettez-nous de vous dire qu'il nous aurait paru plus pertinent, dès lors qu'il s'agissait de crèches, de désigner une des communes, pourquoi pas celle de Talence qui est le territoire concerné, pour assurer la création d'une crèche complètement service public municipal. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'autres remarques ?

Quel est votre vote M. MAURIN ? Abstention.

Pas d'autres abstentions ? Pas de votes contre ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT  
**ASSOCIATION LE P'TIT CAMPUS**  
VILLES DE BORDEAUX, GRADIGNAN, PESSAC ET TALENCE  
**PRES UNIVERSITE DE BORDEAUX ASSOCIATION**  
PITCHOUN'

ENTRE

**L'association Le P'tit Campus**, sise 166 cours de l'Argonne à Bordeaux (33000), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Gironde le 28 juin 2005 (*JO du 6 août 2005*), représentée par Mme Maguy Lassègues, Présidente de l'association, autorisée par le conseil d'administration du XX Xxxxxx 2011.

ET

**La Ville de Bordeaux**, représentée par M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du ... et reçue à la Préfecture le

**La Ville de Gradignan**, représentée par M. Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du ... et reçue à la Préfecture le

**Pour la Ville de Pessac, le Centre Communal d'Action sociale de Pessac**, représenté par M. Jean-Jacques BENOIT, Maire de Pessac, Président du Centre Communal d'action sociale, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration, en date du ...

**Pour la Ville de Talence, le Centre Communal d'Action sociale de Talence**, représenté par M. Alain CAZABONNE, Maire de Talence, Président du Centre communal d'action sociale, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration, en date du ...

ET

**Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)-Université de Bordeaux**, représenté par M. Manuel TUNON DE LARA, Président de l'Université de Bordeaux

ET

**L'association Pitchoun'**, sise 154 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux (33200), représentée par M. Jacques Tournier, Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du XX Xxxxxx 2011.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### ***Préambule.***

Considérant que l'association Le P'tit Campus a pour objet de proposer, créer, innover, animer, former dans le secteur de la petite enfance, afin de répondre de façon la mieux adaptée aux besoins des familles.

Considérant que, dans le cadre de ses buts, l'association Le P'tit campus est à l'origine de la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) situé sur le Domaine Universitaire, Allée Laroumagne à Talence (33400), à proximité immédiate de la station de tramway Arts et métiers ; que le terrain d'implantation de la construction initialement affecté par l'Etat à l'Université Bordeaux 1 a fait l'objet d'une AOT constitutive de droits réels au bénéfice de l'Association Le P'tit Campus ; que le financement de la construction a été réalisé au moyen, d'une part d'un emprunt bancaire souscrit par l'association Le P'tit Campus auprès du Crédit coopératif et auquel les Villes de Bordeaux et Talence ont apporté leur caution partielle et au moyen, d'autre part, de subventions versées par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, le PRES-Université de Bordeaux et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Considérant que, porté par l'association le P'tit Campus, cet EAJE est prioritairement destiné aux enfants des personnels administratifs, enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université de Bordeaux, ainsi qu'aux enfants des étudiants salariés par l'un des établissements de l'Université de Bordeaux (Université Bordeaux 1 Sciences Technologies, Université Bordeaux Segalen, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, Université Montesquieu-Bordeaux IV, Institut Polytechnique de Bordeaux\Ecole Nationale d'ingénieurs des Travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB), Science Po Bordeaux).

### **Article 1 – Fonctionnement et gestion de l'EAJE Multi Accueil Le P'tit Campus.**

L'EAJE Multi accueil Le P'tit Campus, sis sur le Domaine universitaire, allée Laroumagne à Talence (33400), comprend un total de 42 places réparties en trois tranches d'âge de 3 mois à 4 ans (10 places «petits», 16 places «moyens» et 16 places «grands») et sera animé par 11 ETP. Il sera ouvert 220 jours par an avec une amplitude journalière de 11 heures.

Par convention en date du 2 mai 2011 (V. annexe), la gestion de l'EAJE Le P'tit Campus a été confiée par l'association Le P'tit Campus à l'association Pitchoun' pour une durée de 6 ans à compter de la date d'ouverture de l'établissement. L'association Pitchoun' recrutera le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

<sup>1</sup> L'Institut Polytechnique de Bordeaux (IPB) regroupe 6 écoles d'ingénieurs publiques: l'ENSC (Ecole nationale supérieure de Cognitive), l'ENSEIRB MATMECA (Ecole nationale supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux). l'ENSEGID (Ecole nationale supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable), l'ENSCBP (Ecole nationale supérieure de Biologie et de Physique), l'ENSTBB (Ecole nationale supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux) et l'ENITAB (Ecole nationale d'Ingénieurs des Travaux agricoles de Bordeaux)

Conformément, à cette convention, une commission composée de représentants des deux associations se réunit trimestriellement. Elle est notamment chargée d'évaluer les orientations du projet avec les réalités de terrain, d'évoquer les questions liées au règlement de fonctionnement, de régler les litiges éventuels avec les familles, de coordonner les relations avec l'Université, d'envisager les renouvellements de convention avec les municipalités, d'arbitrer les ordres de priorité des investissements à réaliser ou à renouveler.

L'association Pitchoun' conventionnera avec chacun des partenaires (CAF de la Gironde, PRES- Université de Bordeaux, Villes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence). Elle percevra directement les subventions et prestations de fonctionnement, ainsi que les sommes correspondant à la participation financière des familles. Elle sera l'interlocuteur du médecin PMI de secteur et du médecin en chef en charge des modes d'accueil au Conseil général de la Gironde pour tous les points concernant le projet, l'encadrement, l'hygiène et la réglementation.

En cas de changement de gestionnaire, opéré aux conditions prévues dans le cadre de la convention de gestion ci-dessus évoquée, l'association Le P'tit Campus s'engage à informer les différents partenaires dans les meilleurs délais.

#### **Article 2- Mise à disposition des moyens.**

Les Villes partenaires et l'Université de Bordeaux s'engagent à octroyer à l'association Pitchoun', dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention, une subvention proportionnelle au nombre de places qu'elles ont souhaité réserver au sein de l'EAJE. Ces places font l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'allocation familiales de la Gironde dans le cadre des contrats enfance et jeunesse conclus par les villes partenaires et dans le cadre d'un contrat enfance et jeunesse employeur conclu par l'Université de Bordeaux.

Soit :

- 13 places pour l'Université de Bordeaux
- 10 places pour la Ville de Bordeaux
- 5 places pour la Ville de Gradignan
- 4 places pour la Ville de Pessac
- 10 places pour la Ville de Talence

Le montant de la subvention annuelle est fixé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue chaque année entre l'association Pitchoun' et chacun des partenaires (Ville de Bordeaux, Ville de Gradignan, Ville de Pessac, Ville de Talence et PRES-Université de Bordeaux). Les villes partenaires et l'Université de Bordeaux conviennent que le montant annuel de la subvention par place sera identique pour tous les partenaires et sera déterminé après accord de l'ensemble des partenaires.

Le PRES-Université de Bordeaux s'engage à prendre en charge les coûts liés aux fluides (eau, électricité).



### **Article 3- Conditions d'utilisation de l'aide.**

L'association Pitchoun' s'engage à utiliser les subventions versées par le PRES-Université de Bordeaux et par les Villes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence pour ses dépenses de fonctionnement liées à la gestion de l'EAJE Le P'tit Campus.

L'association Le P'tit Campus est propriétaire des locaux mis à disposition de l'association Pitchoun'. L'association Pitchoun' disposera des locaux dès la signature d'un contrat de location. Ce contrat prévoit que l'association Pitchoun' versera un loyer à l'association Le P'tit campus en contrepartie de l'occupation des locaux de l'EAJE Le P'tit Campus.

Les partenaires s'interdisent de s'immiscer dans l'affectation précise des subventions accordées, néanmoins, les parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, organisée à l'initiative de l'association Pitchoun', dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par les associations des concours des Villes et de l'Université de Bordeaux (dans le cas où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

### **Article 4 – Mode de règlement.**

Les subventions de fonctionnement du PRES-Université de Bordeaux et des Villes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence seront versées à l'association Pitchoun' selon les modalités fixées dans le cadre des conventions annuelles de partenariat prévues à l'article 2 de la présente convention.

La prise en charge par le PRES des coûts liés aux fluides sera opérée sur présentation de factures par l'association Pitchoun'.

### **Article 5- Conditions générales**

Les associations Le P'tit Campus et Pitchoun' s'engagent :

- 1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de leurs membres à leurs instances dirigeantes,
- 2°/ à déclarer sous 3 mois à leurs partenaires, tous changements intervenus dans leur conseil d'administration,
- 3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

5°/ à restituer les sommes éventuellement non utilisées.

6/ à rappeler sur l'ensemble de leurs outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elles estimeront les plus adaptés, l'aide que leur apportent le PRES-Université de Bordeaux et les mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence, soit sous la forme de la présence de leur logo, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par l'Université de Bordeaux, par la Mairie de Bordeaux, par la Mairie de Gradignan, par la Mairie de Pessac et par la Mairie de Talence ».

7/ à transmettre à leurs partenaires, pour validation, tout projet modifiant le fonctionnement de l'établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux, amplitudes horaires, horaires d'ouverture et de fermeture) et tout élément ayant une incidence budgétaire.

8/ L'association Pitchoun' s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

9/ L'association Le P'tit Campus et l'association Pitchoun' s'engagent à alerter leurs partenaires le plus rapidement possible si elles rencontrent des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, associations – Caisse d'Allocations Familiales – Université de Bordeaux- Villes, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

10/ L'association Pitchoun' s'engage aussi à transmettre, afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi :

- mensuellement, en début de mois, un document complété par la directrice de l'EAJE permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier,
- annuellement, la copie des bilans transmis par l'association à la Caisse d'allocations familiales et le tableau présentant la répartition des salaires

D'une façon plus générale les associations s'engagent à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil des partenaires municipaux.

11/ Les associations s'engagent à inviter les services Petite Enfance des communes partenaires et le PRES-Université de Bordeaux à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

## **Article 6- Conditions spécifiques- Attribution des places et inscriptions.**

L'établissement a la particularité de reposer sur un partenariat entre une association porteuse du projet (Association Le P'tit Campus), une association gestionnaire de l'EAJE (Association Pitchoun'), le PRES-Université de Bordeaux et les Villes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence.

Chaque municipalité partenaire adresse à la directrice de l'EAJE Le P'tit Campus la liste et les coordonnées des enfants qu'elle désire voir accueillir.

L'établissement ayant pour spécificité d'avoir été créé par une association interuniversitaire, chaque ville partenaire s'engage à attribuer un minimum de 70% des places qu'elle subventionne à des enfants dont les parents sont étudiants ou personnels enseignants et non-enseignants de l'Université de Bordeaux (Université Bordeaux 1 Sciences Technologies, Université Bordeaux Segalen, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, Université Montesquieu-Bordeaux IV, Institut Polytechnique de Bordeaux, Ecole Nationale d'ingénieurs des Travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB), Sciences Po Bordeaux).

Pour l'attribution des 13 places qu'il subventionne, le PRES-Université de Bordeaux a mis en place une commission comportant des représentants de chacun des établissements composant le PRES. Cette commission adresse à la directrice de l'EAJE Le P'tit Campus la liste et les Coordonnées des enfants qu'elle désirera voir accueillir.

La directrice de l'EAJE Le P'tit Campus procède aux inscriptions en respectant les critères d'âge et d'effectifs nécessaires à l'équilibre pédagogique et financier de l'établissement. Dans les cas où une même famille aurait déposé une demande d'accès à la structure auprès d'une commune et auprès de l'Université de Bordeaux, le choix de l'affectation sur une place communale ou sur une place PRES sera réalisé après concertation entre la commune concernée et le PRES-Université de Bordeaux.

L'association Pitchoun' établit et signe les contrats d'accueil avec les familles, facture les heures d'accueil, se charge du recouvrement des sommes correspondant à la participation financière des familles et des contentieux éventuels.

Les familles dont les enfants sont accueillies au sein de l'EAJE Le P'tit Campus sont obligatoirement adhérentes de l'association Le P'tit Campus.

Pour l'année 2012, le montant de la cotisation annuelle à l'association Le P'tit Campus est fixé à 30 euros par famille dont un ou plusieurs enfants sont accueillis au sein de l'EAJE Le P'tit Campus. Le montant de la cotisation annuelle est fixé en assemblée générale de l'association Le P'tit Campus.

**Article 7 – Conditions de renouvellement.**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2012. Elle pourra être adaptée par avenant, les parties s'engageant à rechercher par voie de concertation toute solution amiable aux problèmes pouvant se présenter.

**Article 8 – Conditions de résiliation.**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de préavis de un (1) an suivant l'envoi à l'association Le P'tit Campus d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'association Le P'tit Campus en informera les autres partenaires dans les meilleurs délais.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Le P'tit Campus.

**Article 9 – Contrôle des partenaires sur les associations.**

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les associations s'engagent à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de leur budget,
- une copie certifiée de leurs comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

**Article 10 – Droits de timbre et d'enregistrement.**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association Le P'tit Campus.

**Article 11 – Election de domicile.**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par la Ville de Gradignan, en l'Hôtel de Ville,
- par la Ville de Pessac, au Centre Communal d'action sociale, par la Ville de Talence, au Centre Communal d'action sociale,
- par le PRES-Université de Bordeaux, 166 cours de l'Argonne à Bordeaux (33000)
- par l'association Le P'tit Campus, 166 cours de l'Argonne à Bordeaux (33000)
- par l'association Pitchoun, 154 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux (33200)

Fait à Bordeaux, en 7 exemplaires, le xx xxxx 2011.

Pour l'Association Le P'tit Campus La Présidente,
--

Pour l'Association Pitchoun' Le Président,
---

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,
--

Pour la Ville de Gradignan Le Maire,
---

Pour la Ville de Pessac Le Président du CCAS, Maire de Pessac,
--

Pour le PRES-Université de Bordeaux Le Président,
--

Pour la Ville de Talence Le Président du CCAS, Maire de Talence,
--

**ANNEXES :**

Convention de gestion entre l'Association 'Le P'tit Campus' et l'Association 'Pitchoun', en date du 2 mai 2011

Délibération du Conseil Municipal de Talence portant caution partielle de l'emprunt bancaire souscrit par l'Association 'Le P'tit Campus' auprès du Crédit coopératif.

Délibération du Conseil Municipal de Bordeaux portant caution partielle de l'emprunt bancaire souscrit par l'Association 'Le P'tit Campus' auprès du Crédit coopératif.

Tableau d'amortissement de l'emprunt bancaire souscrit par l'Association 'Le P'tit Campus' auprès du Crédit coopératif.

CES ANNEXES SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL.

**D-2012/19**

**Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889, modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs, professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en six mensualités.

Les cinq premières correspondent aux 80 % du montant de la facture totale de l'année précédente.

La sixième mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2012, correspond au solde de l'année 2012, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Par ailleurs, en 2011, en raison des conditions climatiques plus clémentes et des travaux d'efficacités énergétiques mis en œuvre dans les écoles, le montant du chauffage par m<sup>2</sup> est en baisse.

En conséquence, la somme déjà versée par chaque enseignant qui correspondait au montant de la facture de l'année précédente, est supérieure au montant de la facture totale.

Un avoir sera donc déduit sur les cinq premières mensualités de 2012 acquitées par les enseignants de mars à juillet.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**MME COLLET.** -

Cette délibération concerne les redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction.

**M. LE MAIRE.** -

Délibération traditionnelle. Pas de problèmes ?

Merci.

**LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**

**ANNEE SCOLAIRE 2011 – 2012**

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12, Cité Lartigue 33300	1 F4
ALBERT SCHWEITZER  (bloc logement)	Rue du Docteur A. Schweitzer 33300	7 F3 – 3 F4
BALGUERIE élémentaire	31, cours Balguerrie 33300	1 F5
DAVID JOHNSTON élémentaire	44 rue David Johnston 33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES élémentaire	30 rue Deyries 33800	1 F5
FRANC SANSON élé + mat	104 Quai de la Souys 33100	1 F4
PAUL LAPIE élémentaire	Place des Martyrs de la Résistance 33200	1 F4
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré 33200	1 F4
SOMME élémentaire	294 Cours de la Somme 33800	1 F2
FIEFFE maternelle	58 rue Fieffé 33800	1 F4
SOLFERINO maternelle	14 rue Laboye 33000	1 F5
LAGRANGE maternelle	29 rue David Johnston 33000	1 F5

**DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX**

**D-2012/20**

**Programme d'actions 2012 du Bordeaux Gironde Convention Bureau. Convention de partenariat. Approbation. Autorisation.**

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous soutenons depuis plusieurs années l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau (BGCB), dont l'objectif est de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires à Bordeaux et en Gironde.

Depuis 2007, malgré une concurrence internationale accrue, Bordeaux arrive à se distinguer et est devenue la 4<sup>ème</sup> ville française pour les congrès internationaux, foires et salons. Selon le classement international des villes de congrès réalisé par l'ICCA, nous sommes passé de la 217<sup>ème</sup> place mondiale en 2007 à la 83<sup>ème</sup> en 2010. L'inscription de la ville au patrimoine mondial de l'Unesco, la montée en gamme de notre offre d'hébergement doivent nous permettre de rester compétitif.

Suite à une décision du conseil d'administration du BGCB en 2010, il a été décidé que l'institution communiquera sur les marchés sous le nom de Bordeaux Convention Bureau. Cette décision prend acte que le tourisme d'affaires est surtout une composante du tourisme urbain et qu'il est avant tout un outil de marketing territorial qui doit s'appuyer sur une marque forte.

Afin de suivre les préconisations d'Atout France et de l'association France Congrès, le BGCB s'emploie à développer des synergies avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire de façon à s'appuyer sur les pôles d'excellence économiques de la région et conforter son rôle d'outil de développement économique.

Le plan d'actions commerciales du BGCB pour l'année 2012 est présenté en annexe ainsi que le projet de convention de partenariat.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 325 662,50 € TTC dont 50 000 € attendus de la Ville.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2012, dont le projet est ci-annexé,
- verser au Bordeaux Gironde Convention Bureau la somme de 50 000 € dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574 de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DELAUX.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération est habituelle. La somme n'est pas en augmentation.

Je voudrais simplement mentionner la nouvelle présidence de Bernard Severin et la dynamique qui s'installe dans cette association, en particulier dans le dialogue et la mise en cohérence des propositions tels que l'évoquait tout à l'heure Hugues MARTIN entre les différents acteurs.

Tout ça est évidemment très intéressant et très porteur. D'ailleurs, fruit de ce travail, le premier Meeting Guide qui vient d'être édité, qui est incontestablement un outil très utile à tous.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas de questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2012**

**VILLE DE BORDEAUX**

>>> <<<

**ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU**

Entre, la Ville de Bordeaux, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ....., et reçue à la Préfecture le .....,

Et l'Association Bordeaux Gironde Convention Bureau, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Bernard SEVERIN, autorisé par délibération de l'assemblée générale du 22 novembre 2011.

**Exposé**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'Association Bordeaux Gironde Convention Bureau, domiciliée 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 7 mai 1991 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 1991, a pour but de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde, présentant un intérêt communal propre,

**Il a été convenu :**

#### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association Bordeaux Gironde Convention Bureau s'assigne au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, à la réalisation des activités de promotion et de développement du tourisme d'affaires à Bordeaux en mettant notamment en œuvre des actions de promotion sur :

- ⇒ le marché des congrès nationaux et internationaux,
- ⇒ le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales.

#### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- ⇒ une subvention de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) pour l'année civile 2012.

#### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association Bordeaux Gironde Convention Bureau s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ⇒ la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions pour l'année 2012 en annexe,
- ⇒ l'association transmettra à la Ville de Bordeaux un bilan de son programme d'actions.

Au regard du budget prévisionnel annexé, la réalisation des activités s'élève à 325 662,50 € et la subvention municipale à 50 000 €.

#### **Article 4 – Mode de règlement**

Pour 2012, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues, s'élève à 50 000 €.

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

- ⇒ 1<sup>er</sup> versement : 25 000 € dès signature de la présente convention,
- ⇒ 2<sup>ème</sup> versement : 25 000 €, au mois de juin 2012.

Elle sera créditée au compte de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU n°30004 00320 00023637618 70, établissement : B.N.P. Bordeaux.



## **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

## **Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l’association Bordeaux Gironde Convention Bureau**

Conformément à l’article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l’association Bordeaux Gironde Convention Bureau s’engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l’exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et l’association Bordeaux Gironde Convention Bureau prévoient par ailleurs de se réunir, autant que de besoins, pour la mise en œuvre de la présente convention.

### **Article 9 – Droits de timbre et d’enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association Bordeaux Gironde Convention Bureau.

### **Article 10 – Election de domicile**

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville,
- ⇒ par l’association Bordeaux Gironde Convention Bureau, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Pour l’association  
Bordeaux Gironde Convention  
Bureau,**

**Stephan DELAUX  
Adjoint au Maire**

**Bernard SEVERIN  
Président**



# Plan d'action prévisionnel

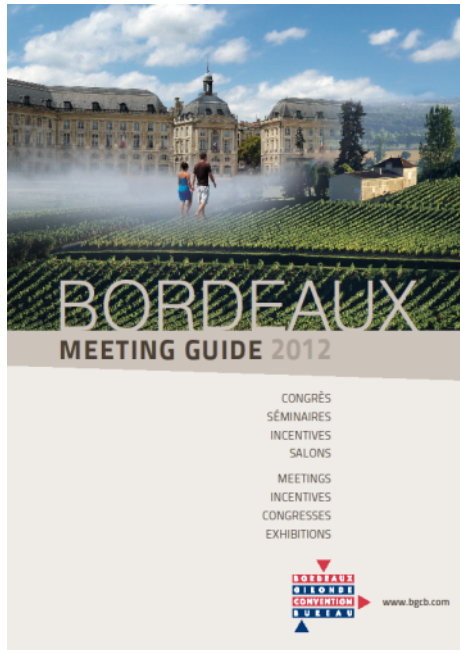
Actualisation du projet voté en  
conseil d'administration le 20 juillet  
2011

# Choix pour 2012

- Poursuivre la refonte de nos documents de communication : la réalisation d'un *Meeting Guide* destiné à mieux mettre l'offre en valeur et création d'une page facebook
- Marché entreprises : donner la priorité au marché français qui est le principal pourvoyeur de clientèle pour la majorité des sites d'accueil
- Accompagner les projets de développement économiques du territoire en prospectant les congrès et salons en lien avec les pôles de compétitivité
- Accompagner les projets portés par nos partenaires
- Privilégier les événements créés en propre par le CB en utilisant le vin de Bordeaux comme support (ex. Rencontres Œnologiques)
- Etre présents sur les principaux salons : Bedouk, Imex, EIBTM
- Concentrer l'action à l'étranger sur 3 marchés prioritaires : Grande Bretagne, Espagne, Allemagne
- Faciliter le lien entre les professionnels membres

# Meeting guide

- Réalisation d'un Bordeaux Meeting Guide



Diffusion :

Envoi par courrier : agences d'événement et de tourisme d'affaires, PCO, quelques grandes entreprises en France

Envoi aux principales agences sur les marchés prioritaires : UK, SP, All  
Lancement au salon Bedouk et diffusion sur les manifestations auxquelles le CB participera en 2012

# Salons professionnels

- **Salon BEDOUK, 8-9 février à Paris**
- **Salon IMEX, 22-24 mai à Francfort**
- **Salon EIBTM, fin novembre à Barcelone**

# Marché français des Evénements d'entreprises

## Rencontres œnologiques à Paris

- Tous marchés : LAVINIA, décembre

Concept : workshop, relations publiques, autour de la dégustation de vins de Bordeaux. Événement récurrent, chaque année un lundi de décembre – Base 140 pers.

- Nouveau : événement chez Lavinia CNIT (sous réserve de budget)

Concept : Invitation de décideurs (responsables commerciaux ou assistantes de direction) des entreprises de La Défense, à l'heure du déjeuner chez Lavinia au CNIT de Paris Défense. Présentation de la destination/dégustations – Base 30 pers.

# Marchés étrangers

Cibles : agences MICE & sociétés

- Belgique : démarchage Bruxelles
- Allemagne : Road show Atout France (sous réserve de financement)
- Espagne : Road show Atout France en Juin
- Grande Bretagne : démarchage début mars



# Congrès associatifs

- Prospection directe sur bases de données ICCA et toute autre source disponible
- Club des Ambassadeurs de Bordeaux

**Objectif** : entretenir l'existant et ouvrir le Club à de nouvelles cibles, par exemple les responsables de clusters locaux

## **Événements** :

- dîner de rentrée dans un lieu prestigieux
- anniversaire du Club dans les salons de la mairie de Bordeaux
- invitation des Ambassadeurs à des événements bordelais

# Communication

- Mise en ligne d'informations pertinentes sur le site internet du BGCB : [www.bgcb.com](http://www.bgcb.com)
- Création d'une page Facebook pour le Convention Bureau

## Budget Prévisionnel 2012

POSTES	Budget
Salaires et charges	188 000,00
Tickets restaurant	1 500,00
stagiaire	2 700,00
Fournitures de bureau	1 000,00
Parking	1 800,00
Assurances	425,00
Honoraires comptable	2 761,00
Frais financiers	350,00
Secrétariat	450,00
maintenance informatique & Internet	1 000,00
Logiciel de CRM	6 000,00
Divers frais	500,00
Amortissements	900,00
Timbres, tél, fax, photocop., internet	4 000,00
Adhésions ICCA, Atout France, OT Bdx, CDT, Apacom	6 759,60
Voyages & déplacements, réceptions, réunions bgcb	14 000,00
<b>ACTIONS</b>	
Mailing Meeting Guide	1 500,00
Salon Bedouk	36 000,00
Salon IMEX	12 000,00
Salon EIBTM	12 500,00
Rencontres Œnologiques	15 000,00
Marchés étrangers	2 000,00
ICCA business exchange	920,00
Eductour repérages	3 500,00
Programme Ambassadeurs	10 000,00
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>325 656,60</b>

# Financement 2012

Poste	Coût estimé
Cotisations	111 512,50
Subvention Ville de Bordeaux	50 000,00
Subvention CUB	50 000,00
Subvention CCIB	50 000,00
Contribution des professionnels aux actions	
Bedouk	33 150,00
Imex	9 000,00
EIBTM	9 000,00
Rencontres Œnologiques	13 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>325 662,50</b>

**DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU**

**D-2012/21**

**Extension des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Archéologie préventive.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011, le conseil communautaire a sollicité une extension des compétences relative à l'archéologie préventive.

Les opérateurs publics et privés sont confrontés aux prescriptions de diagnostic et de fouilles lors des opérations d'aménagement. Ces prescriptions sont, en général, prises en charge par l'INRAP.

Compte tenu des difficultés à mobiliser les moyens de l'INRAP et des retards pris sur le calendrier des opérations en attente de diagnostic ou de fouilles, le législateur a ouvert la possibilité aux collectivités locales de constituer en leur sein des services d'archéologie préventive (loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

En l'absence de services d'archéologie préventive sur le territoire communautaire, et afin de maîtriser le calendrier de ses opérations, la CUB souhaite utiliser la possibilité offerte par le législateur en créant un service d'archéologie préventive et en sollicitant son agrément.

Dans cette hypothèse, la CUB assurerait :

- les diagnostics sur son territoire,
- les fouilles pour ses propres opérations,
- et dans certaines conditions, les fouilles des opérations conduites par les communes, la Ville de Bordeaux conservant naturellement la possibilité d'avoir recours, au cas par cas et comme actuellement, aux compétences de l'INRAP.

Seule la compétence de fouille est transférée, la Ville conservant ses responsabilités culturelles en matière d'animation de la politique archéologique sur son territoire, en lien avec l'Etat.

La commission d'évaluation des charges a conclu, le 21 octobre 2011 à l'absence de charges transférées dans le cadre de cette extension de compétences et au maintien de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

- D'autoriser le transfert de compétence relative à « l'archéologie préventive » à la CUB ;
- D'approuver l'évaluation du transfert de charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**M. DUCASSOU.** -

Monsieur le Maire, il y a 7 délibérations. 2, comme vous le souligniez il y a quelques instants, concernent les extensions de compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La première de ces délibérations est en rapport avec l'archéologie préventive. En effet, il y a un souhait d'extension de cette compétence au niveau de la Communauté Urbaine du fait, d'une part de l'obligation qui est faite aux opérateurs publics ou privés d'entreprendre des fouilles si nécessaires après diagnostic, et d'autre part de la difficulté à mobiliser les moyens de l'INRAP pour ce faire.

Des retards peuvent en résulter dans la conduite des calendriers des opérations, c'est pourquoi le législateur en 2001 a donné la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de réaliser un service ad hoc, ce qui nécessitera des personnels spécifiques qui n'existent pas à ce jour au niveau de la Communauté Urbaine qui souhaite donc étendre ses compétences en la matière en ouvrant un tel service pour ses propres besoins, mais également pour les communes de l'agglomération qui le souhaiteraient.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Nous allons nous abstenir. Nous sommes là évidemment sur un fond d'insuffisance de compétences d'Etat pour assumer complètement ses missions. Nous le regrettons.

Autant nous ne sommes pas opposés à réfléchir à un partenariat, voire à des transferts, autant pour marquer notre opposition au désengagement de l'Etat nous nous abstenons.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'autres abstentions ? Pas d'oppositions ?

Merci.



**D-2012/22**

**Extension des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux - «soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole».**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011, le conseil communautaire a sollicité une extension des compétences relative au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole.

La communauté urbaine de Bordeaux est déjà intervenue en matière culturelle par le développement d'une commande publique artistique lors de la première phase du tramway et à la demande de certaines communes, en soutenant l'organisation de quelques manifestations culturelles.

La culture constituant un élément de l'attractivité des grandes agglomérations, du sentiment d'appartenance des habitants et de la cohésion territoriale, la CUB souhaite poursuivre son action en sollicitant des communes membres l'exercice d'une compétence spécifique de soutien et de promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole lui permettant de répondre aux sollicitations de soutien à certaines manifestations culturelles. Elle n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans le respect du principe de spécialité, cette intervention dans le domaine culturel sera encadrée par la classification des manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée au document joint en annexe à la délibération et limitée à ce seul objet, les communes membres conservant la compétence de droit commun en matière de politique culturelle.

Cette classification identifie les événements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales et un événement d'agglomération.

La commission d'évaluation des charges a conclu, le 21 octobre 2011 à l'absence de charges transférées dans le cadre de cette extension de compétences et au maintien de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- D'autoriser un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la CUB de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole dans les conditions fixées par la pièce annexée à la présente délibération –« périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »- en tant qu'elle identifie les catégories de manifestations d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un accompagnement de la CUB ;
- De décider que cette pièce annexée sera soumise pour son éventuelle modification ultérieure aux mêmes règles de majorité,
- D'approuver l'évaluation du transfert de charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**M. DUCASSOU.** -

La deuxième délibération concernant l'évolution des compétences de la CUB est une extension qui cette fois-ci est en rapport avec le soutien et la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole.

La CUB a en effet souhaité donner un cadre légal d'interventions spécifiques au soutien qu'elle accorde déjà aux communes concernant l'organisation de certaines manifestations notamment culturelle.

Ainsi cette délibération précise la nature des manifestations éligibles distinguant les événements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales. Elle précise également le budget prévisionnel alloué et le niveau des montants d'interventions.

Comme vous le disiez, Monsieur le Maire, cette délibération identifie également un éventuel événement d'agglomération initié par la CUB qui en aucun cas ne devra être concurrentiel avec toute autre manifestation déjà existante.

La compétence culturelle, vous le rappeliez également, revendiquée par la quasi totalité des maires de l'agglomération n'étant pas transférée à la CUB, ni la participation de cette dernière à la gouvernance des établissements culturels d'intérêt communautaire, la Ville de Bordeaux sera particulièrement vigilante à ce que cette délibération ne soit pas prétexte à aller au-delà. La CUB ne devra pas initier des réflexions dépassant le strict cadre de cette délibération afin d'éviter toute confusion que l'on ne pourra accepter.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

L'intervention de M. DUCASSOU a au moins un mérite, elle est extrêmement claire. Vous nous l'avez dit très honnêtement, le but de cette délibération n'est pas d'acter aujourd'hui l'extension des compétences à la Communauté Urbaine, mais exclusivement d'habiller juridiquement un certain nombre d'interventions qui existent déjà et qui font que la Communauté Urbaine, hors compétence actuellement, subventionne un certain nombre de manifestations culturelles municipales.

Vous nous avez rappelé également votre hostilité, je dirai extrêmement résolue, et votre vigilance à toute extension de compétences de la Communauté Urbaine. Je trouve cela assez paradoxal et j'ai envie de dire un peu politicien.

D'abord paradoxal. La délibération nous dit très clairement, je cite :

« La culture constituant un élément de l'attractivité des grandes agglomérations, du sentiment d'appartenance des habitants... etc. »

Vous rappelez dans cette délibération le fait que la culture est un élément important de l'attractivité non pas de la Ville de Bordeaux, mais de l'agglomération. Et fort de ce principe vous refusez en même temps le fait que la Communauté Urbaine s'intéresse à la fabrique d'une politique culturelle d'agglomération.

Je trouve totalement ahurissant que vous puissiez à ce point vous contredire et faire semblant de croire ici, comme la Communauté Urbaine d'ailleurs, que l'addition de 27 initiatives et animations communales, j'ai envie de dire de souveraineté municipale, de féodalité municipale, assure automatiquement une politique culturelle d'agglomération. Vous savez que ce n'est pas vrai et que ce n'est pas possible. Et que tant que nous n'acquerrons pas une compétence d'agglomération dans le domaine culturel nous serons incapables de donner une attractivité culturelle à cette agglomération bordelaise et à notre Communauté Urbaine.

Actuellement la compétition entre les agglomérations, vous le savez aussi bien que moi Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint, elle passe aussi par l'attractivité culturelle de ces agglomérations. Ce n'est pas pour rien si nous nous sommes fait doubler par Marseille au moment où il a fallu choisir pour 2013 la capitale européenne de la culture.

Réfléchissez à l'échelon communautaire à une politique culturelle d'agglomération ! Vous refusez obstinément cette réflexion ! Vous nous l'avez rappelé encore dans des termes extrêmement précis il y a quelques instants.

Quand je me suis permis de dire que c'est aussi politicien, Monsieur le Maire, c'est à vous que ça s'adressait. Je me souviens fort bien, vous n'allez pas me contredire, que lorsque vous étiez président de la Communauté Urbaine de Bordeaux vous étiez favorable à cette extension des compétences de la Communauté Urbaine. Je vous ai dit plusieurs fois ici, Monsieur le Maire : « proposez-là à la Communauté Urbaine. Nous serons à vos côtés pour faire voter cette extension des compétences ». Et à partir du moment où vous n'êtes plus président de la Communauté Urbaine, tout d'un coup, comme par hasard, vous devenez résolument hostile à cette extension des compétences.

Je vous trouve un peu hypocrite aussi, au-delà de ce côté politicien, lorsque vous nous dites : « Je serai favorable le jour où il y aura l'élection au suffrage universel direct. » Vous savez que ce n'est pas pour demain. Votre famille politique, Monsieur le Maire, y est hostile. La réforme de l'intercommunalité qui a été issue des réflexions sur la commission Balladur, qui, elle, laissait entrevoir une possibilité d'élection au suffrage universel direct des élus communautaires, vous avez fait en sorte qu'elle tourne le dos à cette démocratisation de l'intercommunalité urbaine.

Donc votre famille politique y est hostile, et aujourd'hui vous nous dites : « Je serai pour une politique culturelle d'agglomération le jour où la démocratie entrera dans les Communautés Urbaines », alors que vous ne faites rien – rien – pour cette démocratisation.

C'est en ce sens-là, Monsieur le Maire que je me permets – excusez-moi, je n'ai pas l'habitude de le faire – de traiter votre attitude ici de particulièrement politicienne.

En plus, je dirai aussi que votre attitude me paraît totalement contraire aux intérêts bien compris de la Ville de Bordeaux.

Vous le savez, le Budget Primitif que nous avons voté il y a quelques semaines dans le domaine de la politique culturelle, c'est, sauf erreur de ma part, 62,6 millions d'euros. Je le redis ici, je l'ai déjà dit, ce n'est pas une découverte, la Ville de Bordeaux n'a pas seule les moyens de porter à bout de bras la gestion de grands équipements culturels qui ne sont pas des équipements culturels de la Ville de Bordeaux mais des équipements culturels de l'agglomération.

Fort de ce principe, pourquoi refusez-vous que la Communauté Urbaine s'intéresse un peu à la gestion de ces gros équipements culturels d'agglomération ? J'ai du mal à le comprendre. Nous n'avons pas les moyens, nous, ville de 230.000 habitants, de porter seuls cette ambition culturelle qui doit être l'ambition culturelle d'une agglomération.

Déjà votre politique culturelle coûte fort cher aux Bordelais. Elle coûte 272 euros par an aux Bordelais. Vous ne croyez pas qu'à un moment donné il faudrait se poser la question de faire partager le fardeau par les 27 communes de la Communauté Urbaine ?

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC, est-ce que vous pourriez peut-être condenser, parce que nous connaissons parfaitement votre position que vous avez exprimée de nombreuses fois ?

Normalement vous avez 5 minutes. Je me permets de vous le rappeler.

**M. HURMIC.** -

Il y a des tas de positions de votre part, Monsieur le Maire, que je connais parfaitement aussi, et je ne vous interromps pas quand vous les illustrez...

**M. LE MAIRE.** -

Mais moi j'ai le droit de vous interrompre si vous dépassez votre temps de parole. C'est un règlement. Ça s'appelle le règlement intérieur du Conseil.

**M. HURMIC.** -

Mais c'est un sujet important... Je sais que ça vous gêne un peu, mais...

**M. LE MAIRE.** -

Je sais bien qu'au prétoire il n'y a pas de limites dans le temps de parole....

**M. HURMIC.** -

Si...

**M. le MAIRE.** -

Ah bon ? Je ne savais pas.

**M. HURMIC. -**

Si. On s'auto-limite, comme j'ai l'habitude de le faire ici vous le savez bien, Monsieur le Maire.

Donc je termine, si vous le voulez bien. Je vais aborder un sujet d'actualité sur lequel je serais très heureux, Monsieur le Maire, d'avoir votre opinion.

Vous savez que le 18 juillet 2008 la Communauté Urbaine a décidé d'acter le projet Montecristo qui consistait en la réalisation sur les quais à Floirac d'une salle polyvalente de spectacle de grande capacité, dite Aréna.

Vous savez comme moi, Monsieur le Maire, que ce projet est actuellement encastré. Je crois que vous avez un Bureau de la Communauté Urbaine prochainement qui va acter vraisemblablement les difficultés rencontrées par cette structure.

Mais souvenez-vous, lorsqu'on en a parlé la Communauté Urbaine, nous, nous avons dit déjà que le projet était mal né dans la mesure où ne décrète pas, comme ça, au dernier moment une salle polyvalente...

**M. LE MAIRE. -**

M. HURMIC, c'est un projet qui n'est pas à Bordeaux, qui ne relève pas du Conseil Municipal, qui relève de la CUB. Donc si vous pouviez conclure je vous en serais reconnaissant.

**M. HURMIC. -**

Je conclus, Monsieur le Maire. Je pense qu'il serait intéressant que vous nous donniez votre point de vue sur cette salle polyvalente. Et là où le sujet est bordelais, Monsieur le Maire, autorisez-moi à vous le dire, si ce projet Aréna ne se fait pas nous serons la seule agglomération à ne pas avoir une salle de spectacle de grande capacité, tout ça parce qu'on a cru de façon obstinée à cette Aréna qui manifestement n'a pas supporté les difficultés liées à la crise que nous vivons.

Voilà Monsieur le Maire. Je voulais juste terminer là-dessus pour vraiment mettre le doigt sur les difficultés d'une politique culturelle d'agglomération qui n'existe pas, que vous ne voulez pas et qui nous incite à voter des décisions qui ne sont pas intéressantes comme celle du 18 juillet 2008 dont je voulais parler.

Voilà, Monsieur le Maire. Je ne pense pas avoir été trop long.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Non, non, M. DUCASSOU, on connaît ce débat, on l'a eu à la CUB, on l'a eu ici 25 fois. J'ai dit ce que j'en pensais tout à l'heure. On ne va pas continuer indéfiniment. D'autant que premièrement il y a toute une série d'affirmations très contestables dans ce qu'a dit M. HURMIC. A Marseille, si je me souviens bien, ce n'est pas la Communauté Urbaine qui a été choisie comme capitale culturelle, mais la Ville de Marseille. Ce sont des Villes et pas des Communautés Urbaines.

**M. HURMIC.** -

Mais avec l'aide de la Communauté Urbaine.

**M. LE MAIRE.** -

Oui, mais il ne faut pas raconter n'importe quoi. Ce sont des villes.

**M. HURMIC.** -

Oui.

**M. LE MAIRE.** -

Et la Communauté Urbaine soutenait à fond le projet de Bordeaux 2013.

**M. HURMIC.** -

Sans compétence.

**M. LE MAIRE.** -

Donc il n'y a aucune espèce de vraisemblance dans ce que vous avez dit.

**M. HURMIC.** -

Si, si.

**M. LE MAIRE.** -

Absolument pas. Ça n'a rien à voir.

Deuxièmement, il n'y a pas de volonté politique ici. Vous êtes un peu culotté de dire que c'est l'UMP qui. C'est le groupe socialiste qui n'en veut pas. Je me souviens d'avoir entendu M. Anziani à la Communauté Urbaine expliquer qu'il ne voulait pas de la métropole.

**M. HURMIC.** -

Et vous !

**M. LE MAIRE.** -

Commencez par vous mettre d'accord avec vos propres amis avant de m'appeler à changer de position. La position, elle est bien définie. On connaît la vôtre.

Quant à ce qui concerne l'Aréna, il appartient au président de la Communauté Urbaine de nous informer de la situation et de faire des propositions. C'est ce qu'il fera et à ce moment-là je réagirai.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Nous avons déjà manifesté à la Communauté Urbaine notre opposition au financement d'un certain nombre de manifestations culturelles avant justement d'avoir tranché et borné un transfert éventuel de compétence des villes vers la Communauté Urbaine.

Aujourd'hui il s'agit d'un début de transfert de la compétence culturelle de la commune à la CUB. Nous ne partageons pas cette orientation, même limitée. La culture est selon nous une compétence essentielle à la commune. Elle concourt parfois à son identité. Elle est souvent un repère pour ses habitants, un gage de proximité, de liberté et souvent d'émancipation citoyenne.

C'est la raison pour laquelle sur cette délibération nous votons contre.

**M. LE MAIRE.** -

Voilà. C'est une illustration supplémentaire que la division existe aussi, M. HURMIC, dans votre propre camp, si je comprends bien.

Si. Si j'ai bien compris, le parti communiste et vous-mêmes êtes alliés, y compris à la Communauté Urbaine, et ils sont contre. M. MAURIN vient de le dire très explicitement.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Comme à la Communauté Urbaine notre groupe votera positivement cette délibération qui prend acte de la nécessité pour la CUB, qu'on le veuille ou non, d'intégrer la culture dans sa stratégie de développement tant locale qu'internationale.

Je crois qu'à l'échelon local la culture joue un rôle intégrateur important. Ceci est un élément fondamental.

Dire que les communes continuent de jouer un rôle directeur dans ce domaine c'est dire que la politique culturelle va s'adapter à la diversité des territoires, être plurielle, donner sa chance partout à la création et à la diffusion culturelle. Et qui mieux que l'échelon communal est le mieux à même de s'adapter ?



Que cette compétence culture reste au niveau le plus décentralisé c'est un gage de richesse, de dynamisme qui n'échappe à personne, surtout pas aux élus qui s'efforcent de lui donner le meilleure contenu possible.

Si à Bordeaux, nous, on constate le manque de dynamisme de la politique culturelle, si on veut lui donner de nouveaux axes de développement, ce n'est certainement pas en attribuant la compétence à un échelon supérieur qu'on parviendra à la dynamiser. On n'arrivera tout au plus qu'à la diluer, à créer une grosse machine qui oubliera très vite ce rôle d'intégration sociale que la culture joue sur l'ensemble du territoire communautaire.

C'est donc dans notre ville, à Bordeaux qu'il faut se battre pour une autre politique culturelle.

On avait fait de nombreuses propositions lors de la dernière campagne électorale. Il faudra qu'on les mette en œuvre dès qu'on en aura l'occasion.

Mais la culture doit aussi s'intégrer dans une stratégie de développement au niveau international. C'est là que la CUB peut jouer tout son rôle par une ingénierie culturelle au service des communes et des associations, par des commandes publiques artistiques, par le soutien à des initiatives intercommunales ou communales d'ampleur communautaire.

Ce qui est une révolution en la matière - je reprends certains termes qui avaient été évoqués lors du débat de la CUB – ce n'est pas la création d'un événement d'agglomération, ni métropolitain, mais il faut que ce soit important quand même, c'est un pas important qui est franchi dans l'affirmation d'un événement communautaire.

La révolution ce n'est pas le 1% qui va être consacré à la culture bien que ce soit là aussi un acte important franchi par la CUB dans sa volonté d'être acteur culturel, c'est tout simplement la réunion régulière des responsables communaux de la culture, car ces réunions vont aboutir tout naturellement à la longue à l'émergence d'une vision communautaire de la culture et à l'approfondissement progressif de la compétence culture dans la Communauté Urbaine.

Mon seul regret, je l'ai dit au Conseil de la CUB, c'est de constater que la création artistique est oubliée parmi les commandes publiques et artistiques. Or, culturel et artistique ne se recoupent pas forcément. Il faudrait faire attention à ce que la politique culturelle n'apparaisse pas seulement comme une politique de l'événement aux dépens de la continuité qui sied à toute création artistique.

Or c'est un secteur, surtout en matière d'art plastique, qui est particulièrement délaissé à Bordeaux comme en témoigne la fermeture ces dernières semaines de deux lieux d'art qui ont pour nom « A suivre » et « Tinbox » Un soutien communautaire à l'art créatif suppose un dispositif spécifique de soutien et l'émergence de nombreux lieux. Ça c'est nécessaire. Nous veillerons à ce que ce soit fait.

Je crois qu'on n'est qu'au début de cette compétence culture qui petit à petit devra être approfondie. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Rapidement, Monsieur le Maire, en complément de ce qui vient d'être dit.

Pour ma part je trouve que cette décision est mesurée et maintient la politique culturelle précisément dans les prérogatives de la commune.

Au passage, Sigma était un événement bordelais, ça ne l'empêchait pas d'avoir une résonance internationale dont bénéficiait l'agglomération.

Nous nous réjouissons de cette aide que la CUB pourra apporter ici ou là à la Ville dans le financement d'événements occasionnant ainsi des économies qui pourront, je l'espère, permettre à notre ville d'avoir une véritable politique culturelle pour les habitants et non pour les médias, une politique homogène et donnant du sens.

Nous nous réjouissons de la mise en place des dispositifs d'évaluation des événements permettant de vérifier si nous avons bien compris l'adéquation et l'utilisation des moyens octroyés au cahier des charges des événements. Peut-être que si cet outil avait existé Evento 2 aurait-il passé cet obstacle, contrairement sans doute à Evento 1, même si tous les acteurs culturels bordelais ne partagent ma faiblesse peut-être coupable pour la version 2.

Je sais que vous n'êtes pas d'accord avec cette vision, Monsieur le Maire. C'est normal. Mais si au moins ces outils d'évaluation permettent dans l'avenir de mettre un coup d'objectivité à nos subjectivités réciproques, cela sera toujours ça de gagné.

**M. LE MAIRE.** -

Je ne comprends pas très bien pourquoi vous vous estimez en désaccord avec moi sur l'évaluation. Nous avons fait une évaluation d'Evento 1. Nous sommes en train d'en faire une d'Evento 2. Elle sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lorsque nous aurons tous les éléments d'appréciation. C'est quelque chose qui est parfaitement dans notre culture.

M. DUCASSOU

**M. DUCASSOU.** -

Monsieur le Maire, je suis un peu étonné. Certains parlent de politique culturelle sans en connaître le sens...

**M. LE MAIRE.** -

Il est peut-être un peu tard pour développer...

**M. DUCASSOU.** -

D'accord. Donc je vous invite à discuter de cela de façon plus claire pour vous faire découvrir ce qu'est une véritable politique culturelle telle que nous la pratiquons.

De la même manière je ne répondrai pas à Pierre HURMIC, mais je rappellerai que dans la délibération la CUB n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles d'intérêt communautaire.

Nous sommes dans une position aussi claire que ne l'est la CUB par rapport à cela. En conséquence aujourd'hui la délibération ce n'est pas la compétence culturelle, c'est de border de façon précise une compétence que veut s'octroyer la CUB.

**M. LE MAIRE.** -

Ça, M. HURMIC l'a bien compris et le regrette. Donc nous n'allons pas relancer le débat. C'est très clair.

Qui vote contre ? Les communistes parce que c'est trop.

Qui s'abstient ? Les verts parce que ce n'est pas assez.

Tous les autres votent pour. Merci.

<p><b>Annexe au projet de délibération relative à la culture : Périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole</b></p>
---

### **I. L'intérêt communautaire des manifestations**

Pour être reconnu d'intérêt communautaire, chaque événement devra faire preuve, outre de son intérêt culturel ou artistique, de son impact sur :

- le développement économique de l'agglomération,
- l'amélioration du lien social,
- la cohésion territoriale,
- l'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

Il devra également répondre, dans la conception comme dans la conduite de la manifestation, à des objectifs d'éco-responsabilité et de respect de l'environnement.

#### **Contribution au développement économique du territoire**

*Faire de certains événements culturels ou festifs des éléments clés du dynamisme économique du territoire, notamment par leur contribution au développement de filières spécifiques.*

Développer la fréquentation touristique de l'agglomération
Contribuer au développement de filières entrant dans le champ des économies créatives
Associer des partenaires économiques à la conception, au déroulement et aux retombées de la manifestation (mécénat, partenariat ...)
Associer la manifestation à quelques-uns des grands projets de développement de l'agglomération : aménagement urbain, mobilité, nouveaux équipements, opérations de développement économique

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** création ou implantation d'entreprises liées aux activités festives ou attirées par leur notoriété / soutien à des acteurs de l'économie créative implantés sur le territoire / emplois permanents ou intermittents créés ou induits par la manifestation / contribution à la réhabilitation du patrimoine (y compris naturel ou industriel) / nombre de nuitées / augmentation de l'activité commerciale / recours à des sous-traitants locaux...

#### **Critère n°2 : Contribution à la cohésion sociale de l'agglomération**

*Encourager l'accès aux manifestations de l'ensemble de la population du territoire métropolitain*

Favoriser la prise en compte, le dialogue ou les rapprochements entre les diverses cultures ou communautés linguistiques présentes sur la CUB.
--

Soutenir les initiatives visant à rapprocher ou à faire participer les diverses tranches d'âge de la population.
--

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** exploration de la mémoire collective / recours au bénévolat / intégration de jeunes ou de populations en difficulté / actions de médiation ou de formation en amont de la manifestation / prolongements de la manifestation sur l'année / politique tarifaire proposant la gratuité de certaines manifestations ou la prise en compte des situations personnelles difficiles, / développement des facilités de réservation liées à internet.

**Critère n° 3 : Contribution à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » (ou sentiment d'appartenance)**

*Favoriser l'intercommunalité culturelle ou le travail en commun des structures de l'agglomération, et accompagner les processus de métropolisation.*

Favoriser une réelle intercommunalité culturelle : association de populations issues de plusieurs communes ou quartiers autour de projets partagés, coopération entre plusieurs communes.
---

Favoriser le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération : coproductions, mutualisations de moyens ou passerelles entre plusieurs disciplines artistiques...
--

Porter une attention particulière à des quartiers isolés ou défavorisés, à des zones perçues comme périphériques à l'échelle métropolitaine.
--

Favoriser la mobilité des publics sur l'ensemble du territoire métropolitain
--

Travailler sur l'articulation et la complémentarité : espaces urbains / espaces naturels
--

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** utilisation d'espaces publics comme lieux de convivialité et d'expression / valorisation d'espaces délaissés ou excentrés / « bonnes pratiques » en termes de préservation des espaces et de respect des préconisations des agendas 21 / nouveaux modes de circulation dans l'espace communautaire, incitations à l'utilisation des transports publics / développement des solidarités territoriales et intercommunales

**Critère n°4 : Contribution au rayonnement de la métropole**

*Promouvoir des événements susceptibles d'attirer un large public métropolitain, national ou international et de faire rayonner l'image de l'agglomération bordelaise.*

*Prendre en compte les expressions et enjeux de l'époque, les nouveaux usages et pratiques d'urbanité, être attentif à toutes les formes d'innovation.*

Susciter des retombées médiatiques, locales et internationales, valorisantes pour la manifestation et pour les collectivités qui la soutiennent
---

Contribuer à une transformation positive de l'image de l'agglomération par la mise en avant de valeurs telles que l'innovation, le dynamisme, la convivialité ou la solidarité
--

Développer une politique de réseau ou d'image susceptible d'avoir un réel effet de notoriété pour l'agglomération
---

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** accueillir ou produire des créations ou des projets artistiques susceptibles d'attirer un large public métropolitain et régional, voire national et transfrontalier / développer ou approfondir l'approche spécifique d'un genre ou d'une pratique artistique et bénéficier autour de ce travail d'une reconnaissance sur un territoire élargi / pratiquer une réelle ouverture internationale, notamment en inscrivant la manifestation dans des réseaux européens, transfrontaliers ou inter-métropoles / se situer au plus près des préoccupations de l'époque, notamment dans la prise en compte des nouvelles pratiques d'urbanité, des nouvelles cultures urbaines ou des nouveaux usages du numérique et des TIC / encourager l'émergence et la reconnaissance des jeunes générations d'artistes.

**Critère complémentaire : Mise en place de dispositifs d'évaluation**

*Engager des procédures d'évaluation quantitative et qualitative des manifestations, des actions et de leurs impacts.*

**Exemple d'actions ou d'indicateurs :** réserver une part significative du budget de la manifestation à son évaluation, menée par des tiers reconnus pour la qualité de leur expertise et prenant en compte les effets en profondeur ou durables des projets.

Concernant plus particulièrement les festivals et événements culturels, les critères qui en constituent la spécificité sont précisés
--

**1. Création**

Pas d'événement culturel sans présence forte de la création. Le terme de création peut être entendu au sens traditionnel (liée à un acte artistique) ou dans une acception élargie (métissage des genres, nouvelles pratiques, utilisation exceptionnelle d'un site urbain ou patrimonial). Ce critère implique une direction artistique identifiable et indépendante.

**2. Publics**

Au-delà des publics « culturels » avertis, un événement culturel se doit de toucher de nouveaux publics, sensibilisés notamment par la médiatisation inhérente à l'événement.

### 3. Lieu

L'événement s'inscrit dans un territoire (unité de lieu et concentration dans l'espace). Une attention particulière peut être accordée à l'utilisation d'espaces non dédiés à la culture (espaces publics urbains, friches industrielles, espaces naturels) ou d'espaces culturels ou patrimoniaux utilisés de manière décalée ou inhabituelle

### 4. Temps

Concentration et unité de temps (par opposition à la durée d'une saison)

### 5. Rareté

Un événement se doit d'être exceptionnel, même s'il se répète tous les ans.

La combinaison de tout ou partie de ces cinq critères constitue l'identité spécifique, la couleur singulière de toute manifestation, ce qui la rend « reconnaissable » pour le public, ce qui fonde son identité et son « attractivité ».

## II. CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS AU REGARD DE LEUR AMBITION TERRITORIALE ET DE LEUR RAYONNEMENT EFFECTIF

Toutes les manifestations ne relèvent pas de la même ambition territoriale, publique ou artistique. Certaines se veulent très rassembleuses, d'autres s'adressent à des publics plus ciblés, mais il serait injuste et peu fécond de ne réserver qu'aux plus « grosses » le crédit d'une attractivité supposée.

Pour cette raison, plusieurs niveaux de manifestations sont évoqués : chaque manifestation sera appréciée au regard de la globalité de son projet, incluant la manière dont elle répond ou non aux critères d'intérêt communautaire, mais aussi son ambition territoriale et son audience publique.

Ces classifications valent ce que valent les classifications et sont forcément réductrices. Elles ne doivent pas être hermétiques : au fil du temps, un événement peut acquérir une notoriété et une ambition territoriale qu'il n'avait pas à l'origine. A l'inverse, une manifestation peut perdre, peu à peu, de sa pertinence ou ne plus avoir les moyens de l'ambition qui étaient la sienne à l'origine. L'évaluation chaque année de chacune de ces manifestations permettra de réajuster l'intérêt de la manifestation.

### 1. Les événements métropolitains

### **Grands événements métropolitains**

Eléments majeurs de l'attractivité territoriale et de la notoriété de l'agglomération, ces « grands événements métropolitains » s'adressent à l'ensemble de l'agglomération, voire au-delà pour certains d'entre eux. Ils contribuent fortement au rayonnement, à la cohésion territoriale et sociale d'une métropole solidaire, à la qualité de vie de ses habitants, pris en compte dans leurs diversités et leurs singularités. Ils favorisent le sentiment d'appartenance métropolitaine.

Certains d'entre eux contribuent fortement à son développement économique, soit en termes de soutien à une filière, soit par leurs effets induits sur l'activité économique et touristique locale.

Ces événements bénéficient d'une réelle reconnaissance professionnelle, médiatique ou publique (entre 10.000 et 50.000 personnes, voire plus de 100.000 pour certains d'entre eux s'appuyant sur leur gratuité ou leur inscription dans l'espace public), **articulée sur un projet artistique, culturel, social ou territorial fortement identifié.**

### **Evénements métropolitains**

D'autres événements à vocation métropolitaine s'inscrivent, par la nature même de leur projet ou parce qu'ils sont encore en phase de développement, dans un territoire - géographique, imaginaire ou disciplinaire - moins large que les « grands événements métropolitains ».

Si la fréquentation de ces manifestations est moins élevée, leur maillage contribue fortement à la richesse et à la singularité du territoire métropolitain. Conçues par des associations, des établissements culturels ou des municipalités, la plupart d'entre elles se montrent particulièrement soucieuses de prendre en compte **les enjeux culturels et les défis urbains d'aujourd'hui.**

### **Manifestations ponctuelles ou événements exceptionnels non récurrents.**

Des événements ponctuels ou exceptionnels, mais d'ambition nationale ou métropolitaine, pourront solliciter le soutien de la CUB et recevoir un soutien exceptionnel, sous réserve de satisfaire aux critères généraux retenus.

Des projets ponctuels menés avec les habitants, en liaison avec des opérations urbaines ou autour de thèmes mémoriels, pourraient trouver là l'occasion d'un soutien communautaire ponctuel.

## **2. Manifestations communales**

La délibération du 13 juillet 2000 prévoyait la création d'une enveloppe financière destinée aux communes, leur permettant de soutenir « des manifestations locales présentant un intérêt pour la Communauté urbaine ». Même si ce mécanisme d'aide financière aux



communes ne s'est pas développé comme initialement prévu, le principe semble devoir en être repris.

S'inspirant de l'exemple de la métropole lilloise qui a fait de la complémentarité et de la solidarité entre des « micro- événements » communaux et de très grandes manifestations internationales une des clés de l'impact et du rayonnement de sa cohésion territoriale, il est donc proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. Il s'agit de **manifestations se déroulant dans un cadre essentiellement communal, n'ayant pas encore, en l'état actuel de leurs moyens, de rayonnement métropolitain avéré, mais remplissant néanmoins un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération.** Sortant du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes, elles permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

### **3. Manifestations trans-communales.**

---

Par delà le soutien à des manifestations bien repérées et bien implantées territorialement, du type des festivals portés par des communes, les initiatives trans-communales et les mises en réseau de partenaires, contribuant à la cohésion territoriale ou sociale de l'agglomération, seront encouragées, ainsi :

- **les opérations trans-communales à l'initiative d'une commune,**
- **les programmes d'interventions d'associations travaillant en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération,**
- **des événements impliquant la participation croisée d'habitants de plusieurs communes du territoire,**
- **le soutien à des réseaux établis de partenaires.**

### **4. Événement d'agglomération**

---

La définition du soutien aux manifestations communales sera complétée par une réflexion sur la notion d'événement fédérateur, initié par la CUB, qui permettrait aux communes et acteurs du territoire qui le souhaiteraient de partager un projet collectif, contribuant à l'attractivité et à la cohésion du territoire communautaire, et incarnant, au plan artistique et culturel, la « métropole des 5 sens », au coeur du Projet métropolitain.

Un tel projet, qui veillera à n'être concurrentiel d'aucune manifestation existante, pourrait consister à s'appuyer sur les initiatives estivales existantes entre début juin et fin septembre, à les coordonner et à leur donner une ampleur nouvelle. Cet « été métropolitain » contribuerait ainsi à l'attractivité touristique de tout le territoire métropolitain.

## Annexe 6

**Eléments budgétaires et conventionnels de mise en œuvre de la compétence de  
« soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »**

**Chapitre 1  
ELEMENTS BUDGETAIRES**

**1. Cadre budgétaire global**

**Cadre budgétaire de référence**

L'enveloppe d'environ 1,16 million d'euros actuellement dédiée à la politique événementielle de la CUB se répartit actuellement approximativement\* de la manière suivante :

- 400.000 euros : événements de nature économique (colloques, congrès ...)
- 760.000 euros : événements de nature culturelle ou festive.

\* les approximations tiennent notamment aux variations liées au rythme des biennales

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2011, les sommes actuellement gérées par le Pôle de développement économique et correspondant aux événementiels culturels et festifs ont été transférées à la Mission Urbanité Culture(s), pour un total de 757.763 euros. Un budget complémentaire de 150.000 euros a été proposé sur le budget supplémentaire 2011, pour permettre le financement de six manifestations nouvelles.

Ce transfert ne prend pas en compte la manifestation *Art et paysage* à Artigues dont le financement avait été assuré en 2010 par la Direction de la Nature. Il en avait été de même pour la première édition en 2010 de la Biennale *Panoramas*. Les crédits relatifs à ces deux manifestations seront transférés ultérieurement à la Mission Urbanité Culture(s).

**Cadre budgétaire prévisionnel 2012**

Afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à ce soutien aux manifestations culturelles, le budget dédié a été estimé, pour 2012, à 1,150 M euros.

Ce budget permettrait de financer une vingtaine d'événements métropolitains (dont plusieurs biennales), une vingtaine de manifestations communales, et des initiatives trans-communales, avec pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain. Cette somme pourrait correspondre à une répartition de ce type :

Grands événements métropolitains	550.000 à 650.000 €
Evénements métropolitains	200.000 à 250.000 €
Manifestations communales	100.000 à 150.000 €
Manifestations trans-communales	150.000 à 200.000 €
<b>Total</b>	<b>1.150.000 €</b>

L'échelle relativement large qui est donnée pour chaque catégorie d'événements, correspond notamment aux variations liées au poids prévisionnel de certaines biennales et à la nécessaire capacité d'adaptation qu'il convient de garder dans un domaine aussi fluctuant.

## **2. Cadre budgétaire propre aux manifestations**

---

### **Conditions d'éligibilité**

Pour bénéficier d'un financement communautaire, un événement devra :

- recevoir un financement d'une ou plusieurs communes, représentant au moins 25 % du budget de la manifestation,
- avoir un taux d'autofinancement\* ou de recettes propres\* représentant au moins 20 % du budget de la manifestation (\* billetterie, mécénat et partenariats, mécénat de compétence), y compris pour les manifestations gratuites. Les « manifestations communales » seront exonérées de cette clause d'autofinancement.

### **Cadre général**

L'intervention de la CUB ne saurait être supérieure à 25 % du budget global de la manifestation (sauf dans le cas où elle en assurerait elle-même la maîtrise d'ouvrage).

Concernant les événements métropolitains, une part de la subvention (pouvant aller jusqu'à 25%) pourra être réservée à des actions ou projets précis et nouveaux, définis en commun entre la CUB et l'organisateur de la manifestation. Ces projets permettront une meilleure prise en compte par l'organisateur des critères adoptés par la CUB.

### **Montant des interventions**

Des seuils sont proposés afin **d'homogénéiser et de rendre plus lisible la politique événementielle menée par la CUB et de permettre à celle-ci d'accompagner des manifestations mieux réparties sur le territoire.**

<b>Type de manifestation</b>	<b>Seuil minimal</b>	<b>Aide maximale</b>
Grands événements métropolitains	60.000 €	180.000 €
Evénements métropolitains	15.000 €	45.000 €
Manifestations communales	5.000 €	15.000 €
Manifestations transcommunales	10.000 €	30.000 €

La Biennale Evento - à vocation internationale - bénéficierait d'une majoration de l'aide maximale annuelle accordée aux Grands événements métropolitains, l'évènement se préparant sur 2 ans.

## Chapitre 2

### SUBVENTIONS / CONVENTIONS

#### 1. Modalités d'instruction des dossiers

Sur la base des critères et cadres réglementaires énoncés ci-dessus, la CUB pourra soutenir des manifestations – récurrentes ou occasionnelles - en leur *versant une subvention*.

A cette subvention, seront associés des objectifs spécifiques, définis en concertation entre l'organisateur et la CUB et correspondant aux quatre critères retenus par la CUB pour fonder son soutien : développement économique, cohésion sociale, cohésion territoriale, rayonnement de la métropole.

La CUB pourra également intervenir *de manière indirecte* auprès des manifestations, en mettant en place des dispositifs complémentaires destinés à favoriser la mobilité des publics ainsi que la fréquentation ou l'accessibilité des événements.

Les dossiers susceptibles de bénéficier d'une aide de la CUB seront suivis de la manière suivante :

- dépôt d'une demande de subvention auprès du Département des aides publiques (DIRAP),
- instruction des dossiers au sein de la Mission Urbanité Culture(s),
- examen des dossiers en Commission Nouvelle gouvernance,
- présentation au Bureau et/ou délibération soumise à l'approbation du Conseil de la CUB.

Compte-tenu du rythme de déroulement dans le calendrier des manifestations et de la nécessité pour les organisateurs d'avoir des garanties budgétaires suffisamment en amont, l'examen des demandes de subvention, à compter de 2013, se fera en trois sessions :

<b>Calendrier d'instruction</b>		
Manifestations se déroulant entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 30 avril	Dépôt des dossiers 30 septembre. N - 1	Décision en décembre- janvier
Manifestations se déroulant entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 31 août	Dépôt des dossiers 15 décembre. N-1	Décision en mars- avril
Manifestations se déroulant entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre	Dépôt des dossiers 15 avril N 0	Décision en juin- juillet

## D-2012/23

### **Restauration des Monuments Historiques et mise en valeur des sites archéologiques. Programme annuel 2012. Demandes de subventions. Signatures. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques, ainsi qu'un programme dans le domaine de l'archéologie.

Ce programme, établi en étroite collaboration entre les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et le Service régional de l'Archéologie, la Direction Générale des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Bordeaux, permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer.

#### Le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville

Pour l'année 2012, le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville assurera la continuité d'opérations engagées les années précédentes.

**Ce programme s'élève à 2 006 127,00 € TTC, soit 1 677 363,71 € HT comme base subventionnable.**

Il se ventile comme suit :

Rénovation des églises Saint Paul et Sainte Eulalie

<b>EGLISE SAINT PAUL SAINT FRANCOIS XAVIER</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Restauration des transepts et retables latéraux 2t</i>	<b>310 000,00 €</b>	<b>259 197,32 €</b>
Etat (40%)		103 678,93 €
Ville de Bordeaux (60%)		155 518,39 €

<b>EGLISE SAINTE EULALIE</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Restauration du clocher du clocher et de la façade ouest 2t</i>	<b>193 000,00 €</b>	<b>161 371,24 €</b>
Etat (40%)		64 548,49 €
Ville de Bordeaux (60%)		96 822,75 €

Rénovation des colonnes rostrales

<b>COLONNES ROSTRALES</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Travaux de restauration 2t.</i>	<b>188 127,00 €</b>	<b>157 296,82 €</b>
Etat (40%)		62 918,73 €
Ville de Bordeaux (60%)		94 378,09 €

Par ailleurs, la restauration des façades de la Bourse du Travail se poursuit, sur la base du plan de financement suivant :

<b>BOURSE DU TRAVAIL</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Restauration des façades – Cours A. Briand 5t</i>	<b>785 000,00 €</b>	<b>656 354,52 €</b>
Etat (40%)		262 541,82 €
Conseil régional d'Aquitaine (20%)		131 270,90 €
Conseil général de la Gironde (20%)		131 270,90 €
Ville de Bordeaux (20%)		131 270,90 €

Enfin, les interventions sur les parties protégées au titre des monuments historiques de l'hôtel de Lisleferme dans le cadre du réaménagement du muséum d'histoire naturelle se finaliseront sur la base du plan de financement suivant :

<b>HOTEL DE LISLEFERME</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Restauration sur parties protégées 2t</i>	<b>358 800,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
Etat (15%)		45 000,00 €
Conseil régional d'Aquitaine (30%)		90 000,00 €
Ville de Bordeaux (55%)		165 000,00 €

Programme de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine archéologique

D'autre part, la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine archéologique. Ces actions se font en étroite liaison avec l'Institut Ausonius (Unité Mixte de Recherche entre le CNRS et l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III) avec lequel la ville collabore régulièrement dans le domaine de l'archéologie.

Le programme 2012 porte sur la troisième et dernière tranche du programme d'étude du Palais Gallien.

<b>PALAIS GALLIEN</b>	<b>Coût TTC</b>
<i>Fouilles, datation par archéomagnétisme, étude du mobilier, étude matériel construction, relevés photogrammétriques, restitution du site en 3D, mise en valeur du site, étude historique et légendaire</i>	<b>136 000 €</b>
Etat (42,65%)	58 000 €
Ville de Bordeaux (42,65%)	58 000 €
Institut Ausonius (14,70%)	20 000 €

La Carte archéologique de Bordeaux est un programme à vocation scientifique et patrimoniale patronné par l'Institut de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans le cadre de la réalisation de la Carte archéologique de la Gaule. Il a pour objectif global d'établir une synthèse scientifique et documentaire des données archéologiques anciennes et récentes relatives à l'agglomération. Il consiste dans le recensement, l'analyse et la cartographie de l'ensemble des vestiges antiques mis au jour dans les limites géographiques de la ville actuelle et sur la période s'étendant des origines protohistoriques de Bordeaux, vers le VIIe siècle a. J C jusqu'au VIIIe siècle.

La Ville de Bordeaux a été sollicitée pour une participation financière à la publication de ce volume sur la base du plan de financement suivant :

<b>CARTE DE LA GAULLE</b>	<b>Coût TTC</b>
<i>Volume Bordeaux</i>	<b>36 000 €</b>
Etat (33%)	12 000 €
Ville de Bordeaux (33%)	12 000 €
Institut Ausonius(33%)	12 000 €

Pour la réalisation de cet ouvrage la Ville de Bordeaux versera à l'Institut Ausonius la somme de 24 000 euros, auxquels il convient de déduire la participation de la DRAC à hauteur de 12 000 euros.

En plus du soutien apporté pour les façades de la Bourse du travail, le Conseil Général de la Gironde est susceptible de soutenir d'autres opérations. Ces subventions viendraient alors alléger la part de la Ville sur des opérations déjà identifiées, ou permettre l'inscription d'une opération supplémentaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les cofinanceurs ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à encaisser ces subventions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DUCASSOU.** -

Pour les autres délibérations, Monsieur le Maire, j'irai assez vite.

La 23 est une délibération annuelle concernant le programme de restauration des monuments historiques pour 2012, avec pour chacune des opérations un plan de cofinancement.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

(Aucun)



**D-2012/24**

**Participation de la Ville aux travaux de mises en conformité des théâtres Salinières et Trianon. Autorisation. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les théâtres Salinières et Trianon sis respectivement 4 rue Buhan et 6 rue Franklin sont deux théâtres de proximité implantés dans des immeubles à caractère patrimoniaux.

La SARL ATLANTIC PRODUCTION propriétaire de ces deux lieux a dû engager de lourds travaux de mise en conformité au regard des normes sécurité et incendie afin de sauvegarder leur activité de spectacle.

Le montant total de ces travaux se chiffre à hauteur de 97 052.86 € HT (soit 63 349.34 € HT pour le théâtre Trianon et 33 703.52 € HT pour le théâtre Salinières).

Au regard de l'intérêt de cette opération pour la préservation de l'affectation culturelle de ces lieux, il vous est proposé de verser à la SARL ATLANTIC PRODUCTION une aide plafonnée de 15 000 euros représentant 15.45 % de cette dépense totale.

En conformité avec l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est toutefois nécessaire de recueillir l'avis préalable du Conseil Régional Aquitaine, collectivité compétente légalement en matière d'aide directe aux entreprises.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'accord préalable du Conseil Régional d'Aquitaine permettant le versement de cette aide à la SARL ATLANTIC PRODUCTION et de signer tous documents y afférents,
- à signer la convention ci-jointe fixant les conditions de la participation financière de la Ville dans cette opération,
- à verser une aide de 15 000 euros sur les crédits de l'exercice en cours compte 204-2 fonction 33.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**M. DUCASSOU.** -

La délibération 24 est la participation de la ville à hauteur de 15,45% aux travaux entrepris par la société SARL Atlantic Production pour les théâtres des Salinières et le Trianon qui participent à l'animation de la vie culturelle de Bordeaux.

**M. LE MAIRE.** -

C'est une très bonne opération. Je ne veux pas relancer le débat précédent, mais je suis frappé chaque fois que je reçois les nouveaux bordelais au rythme de deux ou trois par an et à chaque fois 300 ou 400 personnes, de voir les témoignages sur la richesse de l'offre culturelle bordelaise qu'ils nous expriment. M. DUCASSOU peut porter le même témoignage.

**M. DUCASSOU.** -

Absolument.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ a de ce point de vue une vision très politicienne des choses. Puisqu'on m'a reproché ça tout à l'heure je peux bien renvoyer le compliment.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** –

Il est rarissime que nous boudions une aide en direction d'une institution culturelle, cependant ici le cas semble un peu particulier.

Les théâtres Trianon et Salinières programment à longueur d'année des pièces fort divertissantes et tout à fait rentables qui ne s'encombrent ni d'éducation populaire, ni d'accès à la culture pour tous, et l'assument parfaitement.

Ils occupent pour partie des locaux autrefois voués à une conception bien différente de la culture, celle du cinéma Jean Vigo que la mairie a refusé en son temps de continuer à entretenir.

Pour toutes ces raisons il nous paraît malvenu de verser de l'argent public à une SARL dont les visées sont clairement et uniquement commerciales, sauf à penser que toutes les associations qui maillent le territoire, enrichissent le lien social et permettent l'émancipation citoyenne par l'accès à la culture pour tous soient suffisamment aidées.

**M. LE MAIRE.** -

Bon. Nous avons deux nouveaux critères d'évaluation pour notre aide : on financera désormais des activités non divertissantes et gravement déficitaires. Voilà les bases d'une nouvelle politique culturelle.

Abstention du groupe communiste, ou vote contre ? Abstention.

Pas d'autres abstentions ? Pas de votes contre ?

Merci.

# **Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et la SARL ATLANTIC PRODUCTION en vue de la mise en conformité des théâtres Salinières et Trianon**

## **Entre**

La Ville de Bordeaux représentée par son Adjoint au Maire M. Dominique Ducassou, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ et reçue en Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

## **et**

La SARL ATLANTIC PRODUCTION, représentée par son gérant, Monsieur Philippe Bouchet, habilité aux fins des présentes par les statuts de la SARL.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SARL ATLANTIC PRODUCTION est propriétaire de deux théâtres de proximité dans le centre ville de Bordeaux. Elle envisage la réalisation des travaux de mise en conformité de ces théâtres pour un montant total de 97 052.86 € HT. Elle a demandé à la Ville de participer financièrement à hauteur de 15 000 € HT soit 15.45%.

Considérant l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La SARL ATLANTIC PRODUCTION s'assigne à la mise en oeuvre de travaux d'investissement relatifs à la mise en conformité des théâtres Salinières et Trianon sis 4, rue buhan et 6 rue Franklin à Bordeaux au regard des normes d'incendie et de sécurité.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SARL ATLANTIC PRODUCTION dans les conditions figurant à l'article 3 une subvention de quinze mille euros (15 000 euros) sur un total de 97 052.86 € HT.

### **ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS**

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention, le bénéficiaire n'a pas achevé les travaux, la subvention sera annulée de plein droit.

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS**

La Ville de Bordeaux procédera au versement d'une subvention d'équipement représentant 15.45 % au maximum des dépenses hors taxes réalisées et ce dans la limite de 15 000 euros HT sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme
- copie des factures acquittées
- avis favorables de la commission de sécurité - incendie

**ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 4 rue Buhan à Bordeaux pour la SARL ATLANTIC PRODUCTION.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la SCOP GLOB THEATRE
L'Adjoint au Maire,	Le Directeur,
Dominique Ducassou	Frédéric Bouchet

**D-2012/25**

**Musée d'Aquitaine. Organisation d'une exposition temporaire  
'Iturria, la vie comme elle va'. Catalogue. Prix de vente.  
Droits d'entrée. Fixation. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé de présenter au musée d'Aquitaine, du 1<sup>er</sup> mars au 3 juin 2012, une exposition temporaire dénommée « ITURRIA, la vie comme elle va ».

Cette exposition regroupe quatre décennies de dessins de presse réalisés par Monsieur Michel Iturria.

Illustrateur des grands moments de la vie politique nationale et internationale au quotidien Sud Ouest, Michel Iturria s'intéresse également à la culture du grand sud ouest en imaginant nombre de personnages dans la bouche desquels analyses et réflexions philosophiques aident à voir et comprendre la société contemporaine à travers le prisme de l'humour et du réalisme.

L'exposition organisée au Musée d'Aquitaine présentera ainsi dans un espace d'une superficie de 600m<sup>2</sup>, l'aspect régionaliste de la création de ce dessinateur (dessins originaux et reconstitutions de strips sous forme de scénettes) tels le rugby, la gastronomie, les spécificités des départements aquitains puis l'univers animalier comparable dans cette production aux fables de Jean de Lafontaine.

Plus loin, un choix de nombreux dessins rappellera des épisodes de la vie politique en France et dans le monde depuis les années 1960.

Près de 150 documents originaux encadrés et plus d'une vingtaine de personnages grandeur nature inclus dans un processus narratif composeront le déroulé de cette exposition.

A l'occasion de cette manifestation, il a également été décidé de faire imprimer un catalogue qui sera édité à 600 exemplaires, pour un coût de 4167,25 TTC

- 450 exemplaires seront mis en vente au prix public de : 10€ TTC
- 150 seront réservés à des dons ou des échanges entre bibliothèques.

De plus, s'agissant d'une exposition de faible coût, le musée d'Aquitaine propose d'appliquer un droit d'entrée au public s'élevant à :

- plein tarif : 3.00 €
- tarif réduit : 1.50 €
- gratuité : sans changement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus indiqués.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DUCASSOU.** -

Cette délibération concerne une exposition que le Musée d'Aquitaine réserve du 1<sup>er</sup> mars au 3 juin au dessinateur Iturria que tout le monde connaît.

**M. LE MAIRE.** -

Je n'émet aucune objection bien que je sois souvent victime de l'humour d'Iturria.

(Rires)



**D-2012/26**

**Rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux.  
Restauration du squelette de baleine bleue. Demande de  
Subvention. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle, un squelette de baleine bleue issu de ses collections a été démonté en vue de sa restauration complète pendant les travaux du musée.

Il sera pendant ce laps de temps entièrement restauré avant d'être remonté pour être exposé dans le cadre du nouveau parcours scientifique et muséographique du Muséum.

Cette opération se chiffre à hauteur de 64 954 € HT.

Compte tenu de son intérêt, l'Etat entend apporter son aide à cette restauration dont le plan de financement est le suivant :

Etat – DRAC : 5 000 € HT

Ville de Bordeaux : 59 954 €HT

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette subvention auprès de l'Etat,
- signer tout document y afférent,
- émettre un titre de recette correspondant au montant de ce cofinancement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DUCASSOU.** -

Cette délibération est une restauration du squelette de la baleine bleue avant qu'il ne prenne sa place dans le Muséum rénové de Bordeaux.

**M. LE MAIRE.** -

Très bonne initiative je pense pour tout le monde ?

**D-2012/27**

**Partenariats autour des expositions et des événements culturels du CAPC musée d'art contemporain. Encaissement. Conventions. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- Le **CIC Sud Ouest** soutient le Musée en participant financièrement aux frais d'organisation des expositions à hauteur de 3 500 €, dédiés notamment aux frais de production d'œuvres
- **Air France** oriente son aide sur tout le programme d'expositions 2012 en mettant à disposition non seulement des espaces publicitaires (Air France Magazine, site internet) mais également deux billets *long courrier* et 4 billets *Europe* à l'attention des artistes se déplaçant vers le Musée, le tout pour une valeur totale indicative de 20 000 euros.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre un titre de recette de 3 500 €
- à signer les conventions
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 3 500 €, sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe 011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte 6068, enveloppe 010575

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**M. DUCASSOU.** -

La délibération 27 est un partenariat entre le CAPC, le CIC et Air France.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Une opposition aux mécénats.

**M. LE MAIRE.** -

C'est enregistré.

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

Cet accord est conclu par et entre les parties suivantes :

La société **Air France**, société anonyme régie par le code de l'aviation civile, au capital de 1 901 231 625 €, dont le siège social est sis 45 rue de Paris 95747 ROISSY CDG CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° unique d'identification 420 495 178 Bobigny, après ci dénommée «**Air France** », représentée par Monsieur Gérard PETIT, en sa qualité de Directeur Régional Air France Sud Ouest, dûment mandaté aux fins des présentes,

D'une part,

Et

**La Ville de Bordeaux**, pour le CAPC Musée d'Art Contemporain, dont le siège social est sis 7 rue Ferrère 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

D'autre part.

### PREAMBULE

Pour la réalisation de ses expositions, le CAPC a recherché le concours de partenaires. Air France a souhaité s'associer en 2012 à son action. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements souscrits par chacune des parties en présence.

Air France accepte que le CAPC recherche le concours d'un ou de plusieurs autres partenaires dans différents domaines d'activité que le transport aérien; en aucun cas un partenariat de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre transporteur sans l'accord préalable d'Air France.

### ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012**.

Le présent contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Tout renouvellement devra faire l'objet d'un nouvel écrit signé par les parties.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CAPC**

### **1 – Communication**

- Présence du logo Air France sur tous les supports de communication du CAPC : Affiche, newsletter mensuelle, programme culturel trimestriel, dossier de presse, communiqué de presse, flyer programmation culturelle, catalogue exposition
- Sur le site internet du CAPC, lien vers le site [www.airfrance.fr](http://www.airfrance.fr).

### **2 – Opérations de relations publiques**

Le CAPC s'engage à mettre à la disposition d'Air France :

- **10 invitations VIP** pour le vernissage et le cocktail privé des expositions :  
Michel Majerus, rétrospective – mai / septembre 2012  
L'Art Conceptuel - automne 2012
- **2 visites guidées** pour le personnel d'Air France (30 personnes à chaque visite) pour les expositions susmentionnées
- **son auditorium** pour la journée du 9 février 2012

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'AIR FRANCE**

### **1 – Communication**

- Air France s'engage à réserver **un espace dans la revue de bord Air France Magazine du mois de juillet 2012** pour une brève avec visuel sur l'exposition Michel Majerus. Chaque mois, 400 000 exemplaires de la revue de bord Air France Magazine sont offerts à nos clients sur l'ensemble de nos vols, dans les salons Air France et salles d'embarquement, soit plus de 5 millions de lecteurs à travers le monde.
- Par ailleurs, sur la page régionale du site [www.airfrance.fr](http://www.airfrance.fr) , Air France s'engage à annoncer chacune des expositions en français et en anglais (texte 500 caractères, espace compris).

### **2 - Services**

- Air France offrira un accueil VIP à l'escale de Bordeaux à l'occasion de la venue d'artistes ou de personnalités (sur vols Air France).

### **3 - Facilités de transport**

Air France s'engage à fournir un appui logistique dans le cadre des déplacements du CAPC, à savoir :

- 2 billets **Long Courrier en cabine Voyageur**
- 4 billets **Europe en cabine Voyageur**

Les taxes aériennes sûreté et sécurité sont à la charge du CAPC et devront être réglées par carte de crédit.

#### Conditions d'émission des billets d'avion

Les billets d'avion seront émis aux conditions particulières suivantes :

Aucune réservation ne pourra être enregistrée au titre du présent contrat à compter de la date d'échéance et aucun billet d'avion ne sera émis, accepté, échangé, repris, renouvelé ou remboursé à compter de cette date.

Si les coupons ne sont pas utilisés avant la date d'expiration prévue par cette convention, la partie contractante perdra tout droit sur la partie non utilisée et ne sera autorisée à aucune réclamation auprès d'Air France quant aux documents non utilisés ou au montant qu'ils représentent.

Les titres de transport fournis au titre de ce partenariat ne pourront en aucun cas être revendus, remboursés ou cédés et ne pourront pas donner lieu à échange pour un transport sur des lignes autres que celles d'Air France.

Le bénéfice de ce partenariat ne pourra s'effectuer qu'à des fins professionnelles et que dans le strict cadre du présent contrat.

Les passagers bénéficiant des billets d'avion visés à l'article 4.3 seront soumis aux conditions générales de transport d'Air France.

Le Transporteur se réserve le droit de vérifier l'appartenance à la Société de toute personne voyageant en possession de tels billets.

#### Réservation et Emission

Les réservations devront être effectuées auprès de :

**Marie Laurence Hardouin** : ☎ 05 56 34 66 08 - @ [mlhardouin@airfrance.fr](mailto:mlhardouin@airfrance.fr)

### **ARTICLE 5 – UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS D'AIR FRANCE**

Air France ne cède aucun droit au CAPC sur ses signes distinctifs (notamment marques, logos, dénomination sociale). Le présent contrat ne confère au CAPC qu'un droit d'usage desdits signes distinctifs afin de lui permettre de faire état auprès des tiers de l'existence du présent contrat de partenariat et à condition que cet usage soit soumis à Air France pour validation.

**ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférent sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

**ARTICLE 7 – RESILIATION / FIN DE CONTRAT**

En cas d'inexécution par une partie de l'une ou quelconque des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai, et sous réserve de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre du fait de pareille violation et/ou inexécution.

**ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

8.1. En cas de différend entre le Transporteur et la Société concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites de l'Accord, les Parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

8.2. Toutefois, si les Parties ne parviennent pas à un accord à l'amiable dans un délai d'un mois après la notification du différend par l'une à l'autre Partie, le différend sera soumis au « Tribunal de Commerce de Paris ».

8.3. Le Contrat est régi par la loi française.

Fait à BORDEAUX  
Le 7 décembre 2011  
En deux exemplaires originaux.

**Pour le CAPC**  
Mr Alain JUPPE  
Maire de Bordeaux

**Pour Air France**  
Mr Gérard PETIT  
Directeur Régional



## Convention de partenariat

### **ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le  
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

**D'UNE PART**

**et**

Le CIC Sud Ouest, SA au capital de 155 300 000 euros, représenté par son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini,  
ci-après dénommé « le CIC Sud Ouest »,

**D'AUTRE PART**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le CIC Sud Ouest, partenaire du CAPC musée d'art contemporain depuis 1999, a décidé de réitérer son soutien pour l'année 2012, en participant financièrement aux frais d'organisation des expositions présentées dans ce Musée et notamment aux frais de production d'œuvres.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion des expositions présentées durant l'année 2012 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CIC SOCIETE BORDELAISE**

Le CIC Sud Ouest a décidé de soutenir le programme des expositions présentées durant l'année 2012 au CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux pour la production des œuvres présentées au cours des expositions d'une somme de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS).

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Une visite des expositions « Sociétés Secrètes » et « Etrange et Proche » pour 270 personnes sera organisée par le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en coordination avec le CIC Sud Ouest, selon un calendrier à définir entre les deux contractants.

Cette contrepartie est évaluée à 675,00 €, soit 270 personnes x ½ tarif (2.50 €).

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation du CIC Sud Ouest d'un montant de 3 500 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2012.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX Identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

**ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION**La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| - pour le Maire de Bordeaux, | en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,<br>F-33077 Bordeaux cedex |
| - pour le CIC Sud Ouest      | 20, Parvis des Chartrons<br>F-33058 Bordeaux cedex                |

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires,  
le

Po/le CIC Sud Ouest,  
Son Président Directeur Général,

Po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Jean-Jacques Tamburini

Alain Juppé

**DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE**

**D-2012/28**

**« Open Data ». Ouverture des données de la Ville.  
Autorisation.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme Bordeaux Cité Digitale, depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux propose à ses administrés des services numériques et des informations, au travers de son portail bordeaux.fr, de ses sites internet culturels et événementiels ou de ses applications mobiles.

Dans cette lignée et dans l'esprit du mouvement international *Open Data*, la Ville souhaite proposer un portail internet, basé sur un socle ouvert et spécifiquement dédié à l'ouverture de ses données publiques. D'accès simple, le portail proposera la publication de lots de données, mises à jour régulièrement portant sur des thématiques diverses : données budgétaires, événementielles, cartographiques, touristiques, urbaines, culturelles, économiques, historiques, de développement durable, ....

L'ensemble de ces données seront non nominatives, mis à jour régulièrement et proposées sous un format ouvert afin de faciliter leur réutilisation et leur interopérabilité avec d'autres données publiques.

La Ville souhaite s'engager dans une démarche volontariste de transparence démocratique et de valorisation de son patrimoine immatériel afin d'offrir aux usagers, chercheurs et entreprises innovantes un outil favorisant l'émergence de nouveaux services pour une cité plus ouverte, attractive et respectueuse de son environnement.

Au-delà de cette mise à disposition, la Ville entend proposer une approche innovante en permettant aux experts des données, mais aussi au grand public, de participer à cette dynamique pour s'informer et contribuer à ce nouveau service public à leur disposition.

Ainsi, le portail présentera ses données, sous une forme normalisée à destination des ré-utilisateurs, mais aussi d'autres services à destination de tous. Il proposera des entrées thématiques, un moteur de recherche performant et des espaces dédiés :

- un espace de présentation et de téléchargement des bases de données réutilisables, ciblant les experts,
- un espace proposant des outils de visualisation des informations diffusées par la Ville apportant un premier niveau d'analyse et de compréhension de l'information à l'intention du grand public,
- un espace collaboratif favorisant les échanges afin de créer un véritable écosystème autour de la donnée publique à Bordeaux,
- un espace de présentation des applications développées par des tiers.

L'ouverture des données municipales, implique fortement l'ensemble des services de la Ville pour leur connaissance des données qu'elles créent ou utilisent dans le cadre de leurs missions.

Pour encadrer les conditions de réutilisation des données, la Ville propose de recourir à la licence « Licence Ouverte / Open Licence », proposée par la mission interministérielle Étalab. Celle-ci, compatible avec la plupart des licences libres internationales de données publiques, permet aux ré-utilisateurs de reproduire, copier, publier, adapter, modifier et transmettre les informations libérées sous condition de mentionner la source des données et leur date de dernière mise à jour. Cette licence sera proposée par défaut pour chaque jeu de données mis en ligne et la Ville se réserve la possibilité de soumettre certains jeux de données à d'autres licences pour cadrer des utilisations plus spécifiques.

Par ailleurs, afin de dynamiser la démarche d'ouverture des données et accompagner leur réutilisation, la Ville propose d'organiser des manifestations en lien avec des partenaires locaux, institutionnels, associatifs ou privés.

Le portail évoluera dans une logique de versions successives intégrant progressivement de nouvelles fonctions et répondant à de nouveaux besoins. Une première version sera déployée dans le courant du premier semestre 2012, une seconde version peut d'ores et déjà être prévue sur le second semestre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en ligne un portail municipal dédié aux données municipales, à y publier régulièrement des flux de données municipales, à encadrer la réutilisation des données, accordée gratuitement, par la « Licence Ouverte / Open Licence » en notant que certains jeux de données pourront être soumis à des conditions de réutilisation plus spécifiques.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DUCHENE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous offrons déjà avec le portail « Bordeaux.fr » des applications mobiles, des sites culturels et de nombreux services d'informations et de démarches administratives à nos concitoyens.

A présent nous vous proposons d'ouvrir avec un nouveau portail – je dis bien un nouveau portail – nos données publiques qu'elles soient budgétaires, historiques, cartographiques, et dans chaque domaine de compétences : développement durable, économie, tourisme, urbanisme, culture.

Autrement dit nous vous demandons aujourd'hui d'adopter l'ouverture des données - en anglais : « open data », données ouvertes - Ce sera donc une information publique brute, accessible librement.

Comme vous avez pu le lire dans la délibération nous voulons aller au-delà de l'information pour le grand public et les experts en ouvrant à partir de ces données un espace collaboratif où s'exprimeront les internautes qui réutiliseront les données, les modifieront, les adapteront, les transmettront.

Cette démarche de participation - un peu à l'image de Wikipedia l'encyclopédie collaboratrice - est assez originale pour une collectivité locale. En effet, l'information va directement au citoyen qui peut alors la confronter avec ses propres savoirs et ses analyses sous forme de sa propre vision, et la communiquer à son tour.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, nous ne pouvons qu'approuver cette délibération qui va vers une plus grande transparence démocratique, ce que nous réclamons depuis des années.

Cependant, comme toujours, il y a le discours officiel et la réalisation sur le terrain. Dans les faits les belles déclarations d'intention ne sont pas toujours suivies d'effet. C'est ainsi que nous serons vigilants sur les données disponibles mises en ligne sur l'open data.

A la lecture de l'annexe de cette délibération on peut déjà craindre la publication de données présentant peu d'intérêt, si je peux me permettre. S'il s'agit de mettre des informations maintes fois connues de tous comme l'annuaire des rues ou la liste des écoles, cela ne présentera que peu d'intérêt pour les particuliers. Le site « Bodeaux.fr » présente déjà en partie ces données.

Nous y voyons un intérêt certain et nous voterons ces délibérations si apparaissent les données brutes du budget, ou les contrats publics signés par la Ville, par exemple.

Bordeaux n'est pas pionnière sur ce sujet. Si on recherche sur Internet ce qui se fait dans d'autres villes : Paris, Montpellier, Nantes, Le Havre et j'en passe, nous voyons que nous ne sommes pas à l'abri des freins vécus dans ces villes pionnières de l'open data. Toulouse, par exemple, se voulait déjà à la pointe, mais le rendu final n'est visiblement pas encore à la hauteur des attentes.

En effet, en définitive l'open data permet la gouvernance ouverte qui vise à impliquer les citoyens, comme l'a rappelé, M. DUCHENE, dans les prises de décisions, ou tout au moins à leur permettre de suivre les processus de mise en œuvre, mais encore faut-il pour cela ne pas réduire cette démarche à un simple gadget politique. Au-delà des pures positions de principe l'open data doit respecter certaines règles pour être réellement source d'innovation sociale, politique et économique.

Sur la forme, donc, la question des licences libres est un point clé. Il semble que sur Bordeaux on s'oriente en ce sens.

Pour finir, sur le fond nous pensons donc qu'il serait souhaitable que Bordeaux aille plus loin dans l'ouverture des données.

Nous attendons tout d'abord évidemment des données accessibles à tous concernant un thème qui nous est cher, l'environnement. Nous aimerions voir par exemple les données sur les consommations énergétiques de la ville, les points tri pour le vert, les tonnages récoltés en déchetteries, la consommation en eau, etc., mais aussi avoir des indications sur les crèches, les écoles maternelles et primaires avec le nombre d'enfants, le nombre de classes, ou encore sur l'action sociale de la Ville de Bordeaux avec par exemple des portraits sociaux par quartier avec taux de chômage, population et logements.

Du reste ces informations très intéressantes existaient au préalable sur « Bordeaux.fr » et ont mystérieusement disparu sur le site pour être remplacées par une présentation bien moins informative en termes de données.

#### **M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ

#### **MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la mise à disposition des données municipales à l'usage des citoyens bordelais est une bonne initiative.

J'ai bien relevé que la liste de ces données publiées sur le portail open data est loin d'être exhaustive.

Nous souhaiterions donc que soit régulièrement complétée cette liste pour qu'y figurent par exemple les réseaux de transports en commun, les places d'auto-partage, le calendrier de la collecte des ordures ménagères concernant les bacs gris et les bacs verts, et les encombrants, entre-autres.

Voilà quelques pistes qui manquent sur cette liste d'exemples.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DUCHENE rapidement.

**M. DUCHENE.** -

Mme DIEZ a répondu d'une certaine manière aux questions de notre collègue.

Il est prévu tout d'abord de mettre en ligne des données concernant le budget.

Nous avons choisi quand même la « Licence Ouverte » qui est proposée par la mission interministérielle Etalab qui montre notre volonté d'ouvrir.

Effectivement, la liste n'est pas exhaustive. Nous avons la volonté, le maire l'a rappelé plusieurs fois, d'ouvrir largement ces données au public.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



**Annexe à la délibération 'Open Data Ouverture des données de la Ville - Autorisation**

**Exemples de données qui pourront être proposées à la publication dans le portail "Open Data" de la ville de Bordeaux**

<b>Catégorie</b>	<b>Type de données</b>	<b>Libellés</b>
Cadre de vie	Equipements publics	Liste des emplacements des services municipaux
Cadre de vie	Equipements publics	Liste des équipements petite enfance
Cadre de vie	Equipements publics	Liste des écoles, collèges, lycées
Cadre de vie	Equipements publics	Liste des équipements sportifs, piscines, stades, gymnases...
Cadre de vie	Equipements publics	Liste des équipements pour les personnes âgées
Cadre de vie	Accessibilité	Localisation des places handicapées par rue
Cadre de vie	Accessibilité	Liste des équipements accessibles par type de handicap
Cadre de vie	Espaces verts	Liste des emprises et typologie des parcs et ou jardins
Cadre de vie	Espaces verts	Liste des arbres de la ville (localisation, famille, variété, statut, description, diagnostic visuel, travaux et expertises)
Cadre de vie	Réseau des voies de Bordeaux	Annuaire des rues
Cadre de vie	Réseau des voies de Bordeaux	Liste des rues ou tronçons de rues par canton
Cadre de vie	Réseau des voies de Bordeaux	Liste des rues ou tronçons de rues par quartier
Cadre de vie	Déplacement	Liste des emplacements des parkings
Cadre de vie	Mobiliers urbains	Liste des rues à contrôles d'accès, bornes
Cadre de vie	Mobiliers urbains	Liste des emplacements des arceaux vélos
Cadre de vie	Pistes cyclables communales	Liste de toutes les pistes cyclables sur Bordeaux
Cadre de vie	Mobiliers urbains	Liste des rues en stationnement payant
Cadre de vie	Mobiliers urbains	Liste des emplacements et typologie des toilettes publiques
Cadre de vie	Bornes et numéros Taxi	Liste et localisation des bornes taxi
Cadre de vie	Points lumineux éclairage public	Liste des emplacements des points lumineux dans la ville
Citoyenneté et administration	Découpage électoral	Liste des emplacements des bureaux de vote
Citoyenneté et administration	Découpage électoral	Liste des rues ou tronçons de rues par bureau de vote
Citoyenneté et administration	Circulation/stationnement	Règlementation de la circulation et du stationnement
Citoyenneté et administration	Budget	Budget primitif par nature de dépenses et par politique publique
Citoyenneté et administration	Budget	Budget annuel par nomenclature depuis 10 ans
Citoyenneté et administration	Budget	Liste des emprunts en cours
Citoyenneté et administration	Budget	Liste des marchés par année
Citoyenneté et administration	Taxe de séjour	Taxe de séjour encaissée
Citoyenneté et administration	Placage	Liste des autorisations des terrasses, étalages et des ambulants (durée)
Citoyenneté et administration	Délibérations	Liste des délibérations du conseil municipal par année
Citoyenneté et administration	Arrêtés	Arrêtés permanents de circulation et de stationnement
Citoyenneté et administration	Arrêtés	Arrêtés temporaires de travaux sur voirie
Citoyenneté et administration	Taxe locale sur la publicité extérieure	Liste des enseignes, panneaux publicitaires et pré enseignes

**Annexe à la délibération 'Open Data Ouverture des données de la Ville - Autorisation**

**Exemples de données qui pourront être proposées à la publication dans le portail "Open Data" de la ville de Bordeaux**

Services à la population	Points publics WIFI	Liste des emplacements des points publics Wifi
Services à la population	Salles multimédia	Liste des lieux municipaux de fourniture d'accès à Internet
Services à la population	Associations	Annuaire des associations
Services à la population	Associations	Liste des associations par activités
Services à la population	Etat civil de Bordeaux	Liste des prénoms attribués par les parents aux enfants déclarés sur Bordeaux par année sur 10 ans
Services à la population	Etat civil de Bordeaux	Liste des prénoms les plus attribués
Services à la population	Etat civil de Bordeaux	Nombre de naissances par mois par année et par sexe
Services à la population	Etat civil de Bordeaux	Nombre de décès par mois, par année et par sexe
Services à la population	Carte scolaire	Liste des écoles selon le lieu d'habitation
Services à la population	Etablissements recevant du public	Liste des ERP par catégorie et par type
Culture sports et loisirs	Documentation historique	Recueils historiques du patrimoine et des usages de la ville
Culture sports et loisirs	Adresses gravées	Liste des plaques des rues
Culture sports et loisirs	Agenda de la ville (portail)	Liste des événements sur Bordeaux
Culture sports et loisirs	Fond de documentation locale et régionale	Liste des notices bibliographiques des ouvrages localisés dans le fonds de documentation locale et régionale de la bibliothèque
Culture sports et loisirs	Musées	Liste des établissements culturels
Culture sports et loisirs	Collection du Musée d'Aquitaine	Liste des œuvres (titre, auteur, date, description, support)
Culture sports et loisirs	Collection du Musée Goupil	Liste des œuvres (titre, auteur, date, description, support)
Culture sports et loisirs	Collection du CAPC	Liste des œuvres (titre, auteur, date, description, support)
Culture sports et loisirs	Musée des beaux-arts	Liste des œuvres (titre, auteur, date, description, support)
Culture sports et loisirs	Musée des Arts décoratifs	Liste des œuvres (titre, auteur, date, description, support)
Culture sports et loisirs	Collection du Muséum d'Histoire naturelle	Liste des spécimens (détermination, description)
Culture sports et loisirs	Patrimoine historique	Liste du patrimoine mobilier de la ville de Bordeaux
Culture sports et loisirs	Patrimoine historique	Liste du patrimoine industriel de la ville de Bordeaux

**D-2012/29**

**Aménagement numérique du territoire. Transfert partiel de compétences à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Couverture des zones blanches haut débit.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Si le territoire communautaire est globalement bien couvert en matière d'accès Internet (soit par des offres haut débit via le réseau cuivre de France Telecom – ADSL -, soit par des offres via le réseau câblé de Numéricable), il existe encore à ce jour de l'ordre de 15 000 foyers, répartis sur la quasi-totalité des communes du territoire, qui n'ont pas accès au haut débit dans des conditions satisfaisantes.

Les opérateurs de télécommunications ont annoncé vouloir déployer d'ici 2020 sur la totalité de l'agglomération le FTTH – (Fiber To The Home) ou fibre jusqu'à l'abonné. Mais pour certaines communes, qui ne seront fibrées qu'au-delà de trois ans, il est important de pouvoir garantir un accès à 2Mb/s pour tous.

Pour atteindre cet objectif, diverses solutions ont été identifiées par le groupe de travail entre les communes et la Communauté Urbaine :

- la montée en débit sur le réseau actuel – le réseau cuivre – de France Télécom (coût estimé entre 4 et 6 millions d'euros),
- la priorité aux déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence,
- le recours à des solutions alternatives, telles que le subventionnement d'antennes satellites ou le déploiement de solutions hertziennes (WiFi)...

Pour favoriser la mise en place de ces actions, il a été envisagé une intervention directe de la CUB via un transfert partiel de la compétence Aménagement Numérique.

Il est à noter que, compte tenu de la réglementation et du classement de la Ville de Bordeaux en zone 1 de haute densité<sup>1</sup>, l'intervention de la Communauté Urbaine ne concerne pas la Ville de Bordeaux. Mais par un souci de cohésion territoriale, la Ville s'associe à cette démarche pour assurer la réduction de la fracture numérique sur le territoire.

Cette intervention de la CUB en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques se ferait dans un cadre déterminé par l'intérêt communautaire, « ligne de partage, au sein d'un bloc de compétences, entre ce qui relève, de la gestion communale et de la gestion intercommunale ».

Cet intérêt à agir reposerait sur :

- le « déploiement de solutions techniques ou financières pour garantir la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zone très dense FTTH, comprenant notamment l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à cette fin »,
- l'« établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques très haut débit complémentaires des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, hors zones très denses FTTH ».

La reconnaissance d'un tel intérêt communautaire permettrait ainsi aux communes de la CUB de mettre en œuvre progressivement les actions suivantes :

- En premier lieu, l'instruction, la mise en œuvre et le financement d'un projet de montée en débit sur le réseau cuivre de France Télécom pour les treize <sup>2</sup>communes de la CUB dont le déploiement FTTH n'est proposé par France Télécom qu'à partir de 2014 et correspondant aux recommandations de l'ARCEP relative à l'offre NRA-PRM de France Télécom,

<sup>1</sup> Décision 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009

- Cette action serait complétée, en sus des dispositifs nationaux de suivi, de la mise en place de mécanisme fin de contractualisation concernant les engagements de priorité aux déploiements de réseaux très haut débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence, et la mise en œuvre d'un suivi précis de leurs déploiement. Cette solution pourrait concerner dix <sup>3</sup>communes de la CUB,
- De plus, la CUB pourrait financer des solutions alternatives, comme le subventionnement à l'installation d'antennes satellites par les administrés, ou porter opérationnellement et/ou financièrement le déploiement de solutions hertziennes, ou autres, sur des communes ayant entamé des procédures les conduisant vers ces solutions (c'est notamment le cas de Saint Médard en Jalles,
- Enfin, dans le cas où les opérateurs privés ne rempliraient pas leurs promesses de déploiement des réseaux fibres jusqu'à l'abonné et où des risques de nouvelle fracture numérique verraient le jour, une dernière action concernerait l'instruction, le financement et la mise en œuvre d'un projet de réseaux très haut débit d'initiative publique, complémentaire aux réseaux des opérateurs privés.

La commune conserve ses compétences pour :

- l'ensemble des services ayant trait aux contenus et usages numériques qui peuvent être proposés à ses administrés,
- les activités liées aux réseaux et services locaux de télécommunication telles que :
  - o les points hauts de téléphonie mobile,
  - o les systèmes de téléphonie internes,
  - o les éventuels réseaux indépendants ou groupes fermés d'utilisateurs déployés par les maires, notamment pour l'interconnexion de sites communaux,
  - o les réseaux câblés,
  - o le déploiement de réseaux Wifi publics locaux

La commission d'évaluation des charges a conclu, le 21 octobre 2011 à l'absence de charges transférées dans le cadre de cette extension de compétences et au maintien de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

<sup>2</sup> Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre, Saint Aubin du Médoc, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon

<sup>3</sup> Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs,

- d'autoriser le transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques, au bénéfice de la CUB, pour la résorption des zones de carences en matière d'accès internet haut débit et, en cas de carence des réseaux mis en œuvre par les opérateurs privés, en matière d'accès internet très haut débit ; ce transfert de compétence s'entend hors zones très denses FTTH,
- d'approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DUCHENE.** -

Nous nous occupons ici de l'accès Internet très haut débit sur nos territoires, et de la réduction de la fracture numérique. Nous avons constitué un groupe de travail de toutes les communes concernées par des foyers n'ayant pas accès au haut débit au sein de la CUB pour garantir cet accès.

Il en ressort que nous proposons aujourd'hui le transfert de compétences des infrastructures, de réseaux et de services de communication à la CUB pour les zones concernées, des communes comme Bordeaux conservant bien sûr, je le rappelle, tous les services ayant trait au contenu et usage et d'autres activités liées aux réseaux et services de télécommunication.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. On en a déjà parlé. Pas de problèmes ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2012/30**

**Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux et le « Pervasive Media Studio ». Autorisation. Décision.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est jumelée avec la ville de Bristol ; ce jumelage a déjà donné lieu à de nombreux échanges dans le domaine économique, scolaire, et culturel. La ville de Bristol est dotée d'un lieu innovant, tourné vers le développement de projets fondés sur les outils numériques, et qui visent à proposer des services, objets, idées au carrefour entre informatique, expression culturelle, design. Cet incubateur, le « Pervasive Media Studio », est un lieu de référence pour la communauté innovante de Bordeaux. Le « Pervasive Media Studio » a été invité à Bordeaux, à l'occasion du colloque portant sur « le citoyen au cœur de l'innovation locale », organisé par la Ville au mois de Juin 2010. Il y avait été exposé la philosophie et l'organisation concrète de cette structure, le type d'activité et de projets qui y étaient menés.

Au vu de l'intérêt suscité par cette présentation, des échanges réguliers ont eu lieu depuis, en présence ou via le biais du Numérique.

Le « Pervasive Media Studio » a inspiré une partie de la réflexion de la Ville de Bordeaux sur les fonctions attendues du futur espace de travail collaboratif numérique dont elle souhaite se doter, le « Node ».

Le « Pervasive Media Studio », ayant pris connaissance des résultats positifs de la première Semaine Digitale, a proposé d'aménager, dans le cadre de la deuxième Semaine Digitale, un temps de rencontre entre les porteurs de projets soutenus et accompagnés jusqu'ici par le « Pervasive Media Studio » d'une part, et les créateurs et innovateurs numérique du territoire Bordelais d'autre part.

Ce temps de rencontre prendra la forme d'une démonstration concrète des réalisations du « Pervasive Media Studio » et d'un échange-débat, à l'occasion de l'ouverture de la Semaine Digitale.

Le « Pervasive Media Studio », représenté par iShed CIC (Community Interest Company) mobilisera ses ressources, et assurera une liaison entre les porteurs de projets de la Ville de Bristol et les porteurs d'innovation Bordelais : acteurs privés individuels, associations, entreprises innovantes mais aussi étudiants et chercheurs, souvent regroupés au sein de projets numériques.

La Ville de Bordeaux versera une subvention de 8000 euros au « Pervasive Media Studio » afin de compenser une partie de l'effort fourni par cette institution dans la promotion de l'innovation entre les deux Villes.

La convention qui vous est présentée en annexe précise les modalités de la collaboration entre la Ville de Bordeaux et le « Pervasive Media Studio » sur les engagements de chacun sur l'organisation de cet échange, et vaut pour la durée de la manifestation y compris la préparation, les montages et démontages. Elle prend effet à la date de leur signature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention annexée à la présente,
- à verser au « Pervasive Media Studio » la somme de 8 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 023 nature 6228.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. DUCHENE.** -

Nous pouvons regrouper les délibérations 30 et 31.

J'ai le plaisir de vous présenter la deuxième édition de la Semaine Digitale au travers de plusieurs conventions, dont la première avec la structure incubateur de Bristol.

Cette semaine aura lieu du 23 mars au 1<sup>er</sup> avril et mêlera art, réflexion, pédagogie, activités de loisirs.

Cette édition mettra surtout l'accent sur le « sans contact ». On pourra agir en approchant seulement de votre téléphone portable ou tablette tout autre support de récepteur adapté.

Les animations proposées correspondent aux services que la Ville met en place d'ailleurs avec la CUB, car bientôt l'innovation va entrer dans le quotidien : paiement des transports collectifs, stationnement, informations grâce au « sans contact ».

Pour l'essentiel les animations de la Semaine Digitale sont concentrées sur le NFC : glisse, skate, musiques et arts visuels, partage d'expérience sur les réseaux sociaux.

Comme vous le lirez, il vous est demandé d'adopter avec ces délibérations une série de conventions de partenariats avec le privé, entreprises ou associations.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Pervasive  
Media Studio, représenté par Ished - Community Interest Company  
pour l'organisation de la Semaine Digitale 2012**

---

Entre :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....reçue à la Préfecture de la Gironde le.....ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",

Le Pervasive Media Studio, représenté par IShed -Community Interest Company-

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :**

La Ville de Bordeaux est jumelée avec la ville de Bristol : ce jumelage a déjà donné lieu à de nombreux échanges dans le domaine économique, scolaire, et culturel. La ville de Bristol est dotée d'un lieu innovant, tourné vers le développement de projets fondés sur les outils numériques, et qui visent à proposer des services, objets, idées au carrefour entre informatique, expression culturelle, design. Cet incubateur, le « Pervasive Media Studio », est un lieu de référence pour la communauté innovante de Bordeaux. Le « Pervasive Media Studio » a été invité à Bordeaux, à l'occasion du colloque portant sur « le citoyen au cœur de l'innovation locale », organisé par la Ville au mois de Juin 2010. Victoria Tillotson, chargée de mission, y avait exposé la philosophie et l'organisation concrète de cette structure, le type d'activité et de projets qui y étaient menés.

Au vu de l'intérêt suscité par cette présentation, des échanges réguliers ont eu lieu depuis, en présence ou via le biais du Numérique.

Le « Pervasive Media Studio » a inspiré une partie de la réflexion de la Ville de Bordeaux sur les fonctions attendues du futur espace de travail collaboratif numérique dont elle souhaite se doter, le « Node ».

Le « Pervasive Media Studio », ayant pris connaissance des résultats positifs de la première Semaine Digitale, a proposé d'aménager, dans le cadre de la deuxième Semaine Digitale, un temps de rencontre entre les porteurs de projets soutenus et accompagnés jusqu'ici par le « Pervasive Media Studio » d'une part, et les créateurs et innovateurs numérique du territoire Bordelais d'autre part.

Ce temps de rencontre prendra la forme d'une démonstration concrète des réalisations du « Pervasive Media Studio » et d'un échange-débat, à l'occasion de l'ouverture de la Semaine Digitale, le 23 mars 2012, puis d'une participation à une conférence dans le cadre de la Semaine Digitale, le 24 mars 2012.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Pervasive Media Studio pour l'organisation de la séance d'ouverture de la Semaine Digitale, le 23 Mars, en soirée, dans trois salons de l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

#### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour la durée de la manifestation, soit le 23 Mars 2012 en soirée, ainsi que le 24 mars pour les échanges ultérieurs, y compris la préparation, les montages et démontages.

#### **ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION**

La Ville de Bordeaux, organisatrice de l'évènement d'ouverture de la Semaine Digitale, fournit l'ensemble des conditions techniques et organisationnelles requises pour le bon déroulement de la manifestation. Elle garantit, en amont, la bonne information des acteurs créatifs de son territoire, et leur invitation à l'évènement.

La Ville de Bordeaux prend l'ensemble des dispositions requises pour faciliter la tenue d'échanges ultérieurs à la soirée, le 24 mars 2012, dans le cadre des actions de promotion de la créativité numériques mises en oeuvre dans le cadre de la Semaine Digitale.

Le Pervasive Media Studio opère une sélection, soumise pour approbation à la Ville de Bordeaux, de 3 projets créatifs développés à Bristol dans le cadre de l'action d'accompagnement à l'innovation qui fait partie de ses missions. Ces projets prennent la forme d'une installation ou d'un objet innovant, qui sera déployé dans les salons de la Mairie de Bordeaux le 23 Mars.

Le Pervasive Media Studio garantit la venue, à l'occasion de la Semaine Digitale, des porteurs de projets ayant réalisé ces installations.

Le Pervasive Media Studio fournit un intervenant, qui le représente, pour une session de débats et d'échanges avec le public assistant à la manifestation, ainsi que les contenus d'information requis pour la mise en place d'un stand de présentation de l'activité du PMS.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le Pervasive Media Studio s'engage à organiser l'ensemble des réunions d'information et de préparation des 3 acteurs innovants qui seront retenus pour les besoins de la manifestation. Il organise leur déplacement, ainsi que celui des oeuvres numériques qui feront l'objet de la démonstration.

Le Pervasive Media Studio fournit les éléments requis pour permettre, avant la manifestation, la meilleure information du public créatif Bordelais sur ces réalisations, le profil de leurs créateurs, et les dispositifs mis en oeuvre à Bristol pour favoriser cette créativité.

Il soumet, pour approbation, les 3 projets créatifs retenus à la Ville de Bordeaux.

Le Pervasive Media Studio garantit le droit de diffusion de ces contenus sur l'ensemble des supports de communication et de promotion de la Semaine Digitale.

Le Pervasive Media Studio participe, autant que de besoin, à des points téléphoniques et des échanges par email destinés à faciliter la bonne préparation de l'ensemble de la manifestation.

La Ville de Bordeaux s'assure de la cohérence d'ensemble de la manifestation du 23 mars en soirée. Elle informe le Pervasive Media Studio de l'ensemble des considérants techniques et du déroulement précis de la manifestation ; elle met en place l'ensemble des éléments techniques, mobiliers, électriques et informatiques, permettant la bonne tenue des démonstrations.

La Ville de Bordeaux veille à informer les représentants du Pervasive Media Studio de l'ensemble des thèmes d'intérêt pertinents pour le public présent, et à organiser un temps d'échange et de débat dans l'un des salons de l'hôtel de Ville, en parallèle à la tenue des démonstrations des prototypes et objets produits dans le cadre du Pervasive Media Studio.

Afin de faciliter l'échange entre les porteurs de projets de Bristol et les acteurs de la créativité numérique de Bordeaux, la Ville de Bordeaux s'engage à prendre les dispositions permettant d'assurer la bonne participation des premiers à une conférence dialoguée, au lendemain de la manifestation d'ouverture, le 24 mars 2012.

Afin de permettre la réalisation technique de cet échange, la Ville de Bordeaux s'engage à verser une subvention de 8000 euros au Pervasive Media Studio, représenté par Ished - Community Interest Company-.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet du vote d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : RESILISATION**

La présente convention pourra être résiliée par les parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le ..... en trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire, Monsieur Alain Juppé

Pour le Pervasive Media Studio, représenté par Ished -Community Interest Company-,

**Convention of Partnership between the City of Bordeaux and Pervasive  
Media Studio, represented by Ished - Community Interest Company**  
**for the organization of the Digital Week 2012**

---

Between:

The city of Bordeaux, represented by its Mayor, mister Alain Juppé, acting accordingly with a decision of the Town council on ... .. agreed in the Prefecture of Gironde on Hereafter named " the City of Bordeaux ",

and

The Pervasive Media Studio, represented by IShed - Community Interest Company-

**IT WAS EXPOSED THAT:**

The City of Bordeaux is twinned with the city of Bristol: this twinning has already given rise to numerous exchanges in economic, scholar, and cultural domains. The city of Bristol benefits from an innovative place, intended at developping digital innovations and tools, and aiming at offering services, objects, ideas at the crossroad between computer science, cultural expression, design.

This place, the "Pervasive Media Studio", is a reference place for the innovative community of Bordeaux. The "Pervasive Media Studio" has been invited in Bordeaux, during the symposium dealing with « the citizen at the heart of local innovation », organized by the City in June 2010. Victoria Tillotson had then presented the philosophy and concrete organization of this structure, the kind of activity and plans which were developped in it.

After the interest created by this presentation, regular exchanges have been taking place since then, in face-to-face presence or via Internet.

The "Pervasive Media Studio" has been inspiring a part of the reflexion of the City of Bordeaux about the functions expected from the future co-working space it is currently setting up, the "Node".

The "Pervasive Media Studio", having acknowledged the positive results of the first Digital Week, made a proposal, to be part of the second Digital Week : a time of meeting between the Bristol project creators supported by "Pervasive Media Studio" on one hand, and digital creators and innovators from Bordeaux and its region on the other hand.

This meeting will be a concrete presentation of the achievements of the "Pervasive Media Studio" and an exchange - debate, during the opening of the Digital Week, on March 23rd, 2012. It will also result in a workshop on March 24th, 2012.

This having been exposed, it was admitted and agreed what follows:

### **1st ARTICLE: OBJECT OF THE CONVENTION**

The current convention is intended at fixing the conditions of partnership between the City of Bordeaux and The Pervasive Media Studio for the organization of the opening session of the Digital Week, on March 23rd, taking place in the Town hall of Bordeaux City.

### **ARTICLE 2: DURATION**

The present convention will take effect for a period beginning with its signature by the two partners and last for the duration of the presentation and the subsequent exchanges, that is from February 9th until March 25th, including preparation, set up and wrap-up.

### **ARTICLE 3: GENERAL PRINCIPLES OF ORGANIZATION**

The City of Bordeaux, organizer of the opening event of the Digital Week, is providing all the technical and organizational conditions required for the presentation. It guarantees, before the event, the good information of the creative actors of its territory, and their invitation to the event.

The City of Bordeaux will take all the measures required to ease the exchanges that might take place on March 24th, 2012, as part of the digital actions of promotion of creativity implemented in the Digital Week.

The "Pervasive Media Studio" will make a selection, submitted to the approval of the City of Bordeaux, of three innovative proposals developed and sheltered in Bristol in the frame of its mission of help and support of innovation. These proposals may take the form of an installation or an innovative object, which will be exposed in the rooms of the Town hall of Bordeaux on March 23rd.

The "Pervasive Media Studio" will ensure the visit, during the Digital Wee of Bordeaux, of the project leaders having accomplished these projects.

Pervasive Media Studio will send one of its members, who will represent it, for a session of debates and exchanges with the audience, and provide with the information and contents requested for the installation of a stand dealing with the activity of the Pervasive Media Studio.

#### **ARTICLE 4: COMMITMENT OF THE PARTIES**

The “Pervasive Media Studio” is committed to organizing the information meetings and the briefing of the 3 creative actors who will ensure the presentations. It organizes their travel, as well as the travel of the objects that will be shown during the presentations.

The “Pervasive Media Studio” will provide the elements to transfer to Bordeaux’s innovation community, before the presentation, the best information on these projects, the profile of their creators, and the action undertaken in Bristol to ease this creativity.

It will submit, for approval, the 3 creative projects to be presented in the City of Bordeaux.

The “Pervasive Media Studio” will ensure that the rights of diffusion of this information on all the ways of communication are secured, and allow their use for communication during the Digital Week.

The “Pervasive Media Studio” will take part, as necessary, to phone meetings and email exchanges to make easier the good preparation of the whole presentation.

The City of Bordeaux will overwatch the coherence of the whole presentation of March 23rd. It informs the Pervasive Media Studio about all technical conditions and designs the whole program of the demonstration ; it sets up all the technical, electrical, network and digital elements, allowing the good roll-out of the presentations.

The City of Bordeaux will inform the representatives of the Pervasive Medium Studio of all the appropriate topics of interest for the public gift, and to organize a time of exchange and debate in one of the living rooms of the town hall, in parallel in the keeping of demonstrations of archetypes and objects were produced as part of Pervasive Media Studio.

To make easier the exchange between the project managers of Bristol and the actors of the digital sphere in Bordeaux, the City of Bordeaux will take all the requested measures to assure the good set up of the conference, to be held on March 24th, 2012.

To allow the technical realization of this project, the City of Bordeaux will pay a 8000 euro grant to the Pervasive Media Studio, represented by Ished - Community Interest Company-.

#### **ARTICLE 5: MODIFICATION OF CONVENTION**

Any modification of the terms of the present convention must be the object of the vote of an endorsement written between the two parties, concluded in the same forms and conditions as the present convention.



**ARTICLE 6: RESILISATION**

The present convention can be cancelled by any of the two parties by simple letter with acknowledgement of receipt in the case of failure to accomplish the agreed duties of one of the parties.

In case of major force, the present convention can be cancelled by one of the partners, by registered letter with acknowledgement of receipt, within fifteen (15) days, without any liability from the partner.

The City of Bordeaux keeps its faculty to cancel the convention for any motive of public interest.

The convention can also be cancelled by common consent between the two partners, by exchange of mails with acknowledgement of receipt.

**ARTICLE 7: LITIGATIONS**

In case of conflict relating to interpretation or execution of the present convention, the partners will make their best effort to search an amicable agreement.

In case of persistent disagreement, litigation will be carried by the referent legal authority of the City of Bordeaux.

**Made in Bordeaux ... .. in three copies.**

**For the City of Bordeaux,  
The Mayor, mister Alain Juppé**

**For the Pervasive Media Studio, represented by Ished - Community Interest Company-,**

**D-2012/31**

**Conventions de partenariat entre la Ville de Bordeaux et ses partenaires portant sur l'organisation de la manifestation «Semaine digitale» du 23 mars au 1er avril 2012 à Bordeaux. Autorisation. Décision.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a choisi d'aborder le développement du numérique à travers plusieurs axes qui ont en commun l'usage raisonné de l'Internet au service de la connaissance, de l'innovation et du vivre ensemble. Dans ce cadre, la seconde édition de la Semaine Digitale, du 23 mars au 1<sup>er</sup> avril 2012, proposera plusieurs temps de réflexion, de présentation et de formation liés aux diverses problématiques induites par le déploiement des projets numériques et leurs usages dans les villes en général et à Bordeaux en particulier.

Cette année, Bordeaux a décidé de promouvoir tout particulièrement la « révolution NFC », reposant sur le déploiement de nouveaux services dits « sans-contact » permettant d'effectuer une action en approchant simplement son téléphone ou tout autre support adéquat d'un récepteur adapté. En effet, la Ville, conjointement avec la Communauté urbaine et l'Office de tourisme de Bordeaux, est engagée dans un projet de mise en œuvre de toute une gamme de services à fortes valeurs ajoutées à destination des habitants de notre territoire.

Concrètement, les habitants concernés, ainsi que les visiteurs, pourront payer leur stationnement, valider à terme un trajet en tram, accéder à une voie piétonne ou encore consulter une information publique en passant leur téléphone ou leur carte ville à proximité d'une borne ou d'une étiquette adaptées. Cette innovation est rendue possible grâce aux puces NFC implantées dans ces différents outils. L'ensemble des services proposés est coordonné de façon à être plus lisible du grand public, et à faciliter l'adoption rapide de cette technologie.

Afin de diffuser ces usages auprès de tous les publics, la Semaine Digitale consacrera des animations de sensibilisation, notamment selon les modalités suivantes :

- Une présence constante maintenue pendant les dix jours de la Semaine Digitale, par laquelle les usages déjà en cours et à venir du NFC seront présentés au public, sous la forme de supports pédagogiques ou de démonstrations. Ces installations seront placées à des points de passage piétons de la ville. Pour porter ce projet, la Ville, maître d'ouvrage, souhaite conclure des partenariats avec Samsung, Orange, le Crédit Mutuel CIC/NRJ mobile, Oberthur.
- Cultures urbaines (Skate, BMX, Créations digitales) : s'appuyant sur un tissu associatif dynamique, la culture de la glisse est une composante importante de Bordeaux qui sera spécialement valorisée à l'occasion de cette semaine. La scène locale sera sollicitée pour participer à un projet réparti sur l'ensemble de la Ville et reposant sur une connexion ludique entre Facebook et un objet NFC (téléphone, bracelet, tag...). Grâce à cette opération, la culture "glisse urbaine" sera mise à l'honneur et servira de cadre pour réaliser une prise en main d'objets NFC par les passants et participants aux animations. Pour porter et coordonner ce projet, la Ville souhaite faire appel au Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès ainsi qu'aux sponsors suivants : Samsung, Orange, Crédit Mutuel CIC/NRJ mobile.
- La nuit digitale : en clôture de la semaine, la nuit digitale se tiendra le samedi 31 mars, dans un lieu original et atypique. Elle sera l'occasion de mettre en scène les créations de la semaine ainsi que des propositions créatives sous forme de vidéoprojections. La scène locale de la musique electro, emmenée par quelques labels bordelais de renommée internationale, animera la soirée. 1000 à 2000 personnes seront réunies et pourront accéder à des applications NFC simples et intelligibles, en guise de première sensibilisation à cette technologie. Pour porter et coordonner ce projet, la Ville souhaite faire appel à Digital Campus (société SOGEDEC) ainsi qu'aux partenaires suivants : Samsung, Orange, Crédit Mutuel CIC/NRJ mobile et Oberthur.

Pour les porteurs de projet des deux derniers points, la Ville les soutiendra financièrement à hauteur respective de 10 000 euros TTC et 20 000 euros TTC.

Pour mettre en œuvre et faire vivre ces trois animations, la Ville de Bordeaux souhaite concrétiser ces différents partenariats, à la fois pour porter les projets et les sponsoriser (financièrement ou en nature). Les conventions qui vous sont proposés en annexe précisent les modalités de la collaboration entre la Ville de Bordeaux, ses partenaires et les porteurs de projets sur les engagements de chacun sur une ou plusieurs des manifestations ci-dessus exposées ainsi que la mobilisation des moyens pertinents. Les présentes conventions sont prévues pour la durée de la manifestation y compris la préparation, les montages et démontages. Elles prennent effet à la date de leur signature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à signer les quatre conventions annexées à la présente,
- à verser au Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès la somme de 10 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 023 nature 6228,
- à verser à Digital Campus (société SOGEDEC) la somme de 20 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 023 nature 6228.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DUCHENE.** –

Nous pouvons regrouper les délibérations 30 et 31.

J'ai le plaisir de vous présenter la deuxième édition de la Semaine Digitale au travers de plusieurs conventions, dont la première avec la structure incubateur de Bristol.

Cette semaine aura lieu du 23 mars au 1<sup>er</sup> avril et mêlera art, réflexion, pédagogie, activités de loisirs.

Cette édition mettra surtout l'accent sur le « sans contact ». On pourra agir en approchant seulement de votre téléphone portable ou tablette tout autre support de récepteur adapté.

Les animations proposées correspondent aux services que la Ville met en place d'ailleurs avec la CUB, car bientôt l'innovation va entrer dans le quotidien : paiement des transports collectifs, stationnement, informations grâce au « sans contact ».

Pour l'essentiel les animations de la Semaine Digitale sont concentrées sur le NFC : glisse, skate, musiques et arts visuels, partage d'expérience sur les réseaux sociaux.

Comme vous le lirez, il vous est demandé d'adopter avec ces délibérations une série de conventions de partenariats avec le privé, entreprises ou associations.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'Association  
des centres d'animation de quartiers de Bordeaux / Centre  
d'animation Argonne Nansouty Saint Genès, le groupement  
des écoles "Digital Campus", et le groupe CIC - Crédit Mutuel  
pour l'organisation de la Semaine Digitale 2012**

---

Entre :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....reçue à la Préfecture de la Gironde le.....ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",

L'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux / Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès, représentée par son Président Marc Lajugie

Le groupement des écoles "Digital Campus", représenté par la société SOGEDEC

Le groupe CIC - Crédit Mutuel, agissant également au nom de sa filiale "NRJ mobile", représenté par .....

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :**

La ville de Bordeaux mène depuis deux ans un projet de développement des usages et des innovations liés au numérique. Ce projet d'ensemble, baptisé "cité digitale", revêt de nombreuses dimensions.

Il comporte tout d'abord un large volet consacré à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au profit de l'éducation et de la formation, et ceci en direction de publics très variés : déploiement d'outils et de services innovants au sein de l'ensemble des écoles primaires de la Ville ; promotion des usages de l'internet auprès des seniors, à travers de grandes initiatives municipales autour de l'échange et de la collecte de souvenirs sur le web ; soutien et développement de projets destinés à garantir à tous l'accès non seulement à la connexion et au matériel, mais aussi aux compétences et aux savoir-faire requis pour un usage pertinent d'Internet aujourd'hui : ainsi du projet "Clic et déclic" au bénéfice d'une centaine de familles dans une cité du quartier des Aubiers, ou du projet innovant de création d'un "e-portfolio" par 60 personnes sans domicile fixe accompagnées par le Diaconat de Bordeaux et la Municipalité, entre autres.

Le projet de Cité Digitale vise aussi à garantir la cohérence des infrastructures d'accès sur l'ensemble de la ville par une action d'incitation auprès des opérateurs et des bailleurs sociaux ; la ville déploie également un réseau wifi gratuit au bénéfice des habitants et des visiteurs.

Les services en ligne sont également mis à profit pour faciliter l'exercice de la consultation citoyenne : la plate forme "je participe", créée pour répondre à ce besoin, a déjà hébergé une dizaine de consultations et poursuit son développement.

Mais la ville joue également, dans le cadre du projet de Cité Digitale, un rôle d'orchestration et d'impulsion sur son territoire. Un temps annuel a été créé dans ce but, sous le nom de "Semaine Digitale". Il vise à accélérer l'innovation en créant un moment de convergence entre les divers acteurs qui travaillent au développement du numérique à Bordeaux.

Cet outil événementiel de développement constitue d'une part un accélérateur de déploiement et de renforcement des services de la part de la Ville, mais il vise d'autre part à donner un tempo plus général aux secteurs associatifs, aux innovateurs isolés, aux acteurs professionnels dans le domaine numérique, pour amplifier le déploiement de nouveaux services ou de nouveaux usages.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la semaine digitale de 2011, la ville a pu provoquer, de la part de nombreux bordelais, l'adoption d'usages et de services mobiles nouveaux, qu'il s'agisse de réalisations municipales ou de propositions issues de marchés et des talents numériques bordelais : micro blogging dans l'espace public, initiation des seniors, déclenchement de projets numériques collectifs liés à l'art et à la culture.

L'autre rôle majeur de la Semaine Digitale, qui fait l'objet d'un travail spécifique, consiste à proposer un cadre d'accélération de projets privés, à but marchand ou non, en faisant de la Ville elle-même une plateforme de développement et d'aboutissement pour ceux-ci. La Semaine Digitale fournit un cadre, qui constitue pour la feuille de route de nombreuses initiatives une date-clé : qu'il s'agisse de mobiliser en amont les acteurs d'un projet pour être en mesure de proposer, lors de la semaine, un prototype visible des professionnels, ou de rassembler pour l'occasion des promoteurs jusque là épars, ou de faire une "preuve de concept" publique, ou enfin pour acter une nouvelle réalisation, dans le climat d'innovation ainsi créé.

La ville de Bordeaux, en liaison avec les acteurs industriels, associatifs, ou individuels de son territoire a entamé, courant 2011, un nouveau cycle d'innovation, tout en prolongeant les projets précédents. C'est ainsi qu'à côté de l'approfondissement de la e-éducation dans les écoles, de l'inter générationnel grâce au numérique, ou encore de l'amplification des services mobiles, la semaine digitale 2012 vise à accroître le niveau d'adoption et de création sur des thèmes stratégiques tels que la révolution du "sans contact - NFC", les méthodes de travail collaboratif, ou encore les outils prolongeant l'expérience de la Ville grâce à Internet et à la réalité augmentée. Parce que la rapidité de l'adoption de certains de ces services est une clé pour leur pérennité, ainsi qu'un atout pour l'attraction de nouvelles entreprises et l'invention de services tiers, la Semaine Digitale se propose des objectifs chiffrés de sensibilisation et de pratique des publics cibles, en particulier sur le thème du NFC, qui constituera le coeur thématique de cette édition. Parmi les objectifs stratégiques que se fixe la Semaine Digitale figure l'adoption massive des outils NFC, l'accroissement du niveau d'information sur les enjeux et l'utilisation concrète de ce protocole de communication par les Bordelais, la mise en place simultanée des fonctions de paiement et de lecture d'informations, en particulier, au moyen de cartes NFC et de téléphones NFC, sur l'ensemble de son territoire, pour provoquer un niveau d'usage significatif sur le premier semestre 2012.

La Ville de Bordeaux a en effet répondu, en tant que chef de file, à l'appel à projets organisé par le ministère de l'industrie, en rassemblant autour d'elle d'autres collectivités, mais aussi Orange, Samsung, le Crédit mutuel et 20 autres partenaires pour provoquer une adoption rapide du NFC. Ce projet concret, de court terme, vise à rendre tous les services utilisables sur un seul support : le téléphone.

Ce projet comprend le déploiement dès 2012 de nouveaux services de :

- paiement chez les commerçants, en remplacement de la carte bancaire classique,
- accès aux piscines, aux rues protégées par des bornes, aux prêts de livres dans les bibliothèques
- lecture d'informations municipales dans la Ville
- et à terme le transport, avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Semaine Digitale 2012 vise aussi à accélérer, par une série d'ateliers ciblés, le développement économique des quartiers en délimitant et fléchant plusieurs "rues numériques", dédiées à l'installation de jeunes entreprises innovantes.

Enfin, conforme à sa volonté de développement des acteurs déjà affirmée, elle devra permettre un rayonnement mesurable, avec des retombées effectives, pour les projets innovants entrepris par ses entreprises et ses établissements d'enseignement : non pas une communication institutionnelle, rarement vérifiée, mais bien un marketing précis, au coup par coup, pour générer, accompagner ou accélérer la croissance sectorielle dont le territoire a besoin.

A l'occasion de cette deuxième édition, la Ville souhaite installer définitivement la Semaine Digitale comme un des moteurs de l'innovation et de la croissance à Bordeaux.

**Le centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès** appartient à l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux

Le centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès, implanté au cœur du quartier, est un équipement polyvalent de proximité ouvert à tous les habitants sans distinction. Dans cet esprit d'ouverture, la structure accueille et soutient plusieurs associations (danse, théâtre, comité de quartier, etc.) participant ainsi au renforcement du tissu associatif et à la mise en exergue d'initiatives d'habitants.

Les missions du centre d'animation s'inscrivent dans une démarche dite participative visant à favoriser l'implication de chacun. Le projet de la structure est partagé par tous, animé par des valeurs d'humanisme, de solidarité et de citoyenneté. La vie quotidienne du centre est donc au plus près de celle des adhérents et se veut riche de créativité et de convivialité. Elle ne se réduit pas à une simple juxtaposition d'activités ou de services, mais est l'expression d'une dynamique constructive et commune.

Dans cet esprit, l'équipe du centre met tout particulièrement l'accent sur l'accueil quotidien des jeunes, avec la volonté de répondre à leurs aspirations en lien bien évidemment avec celles de leurs familles. À travers tout un panel d'activités, autour notamment des cultures urbaines, (découvertes sportives, ateliers de théâtre d'improvisation, cours de danse hip-hop...), une écoute attentive des aspirations des jeunes générations et une mise en valeur de leur potentiel, l'équipe du centre d'animation souhaite permettre à chaque jeune de s'épanouir et de se construire dans un cadre sécurisant et motivant, à même de leur donner le goût de l'engagement.



Le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès *porte tout particulièrement de nombreux projets et activités en rapport avec la pratique du Skateboard*, depuis les séances de pratique amateur jusqu'au travail avec des intervenants utilisant en particulier la vidéo pour médiatiser ce sport, ou lui donner une dimension esthétique.

Il constitue, au sein de la famille des centres d'animation, un point de référence pour l'ensemble des pratiques formelles et informelles liées au skateboard sur l'ensemble de son quartier mais également au delà. Il porte, dans le cadre de la Semaine Digitale, une proposition qui vise à associer de façon créative la pratique de la glisse urbaine et l'expression multimédia prolongée sur les réseaux sociaux .

En effet, le territoire du quartier, et plus largement de la Ville de Bordeaux jouit d'un tissu dynamique dans le domaine des sports de glisse urbains en général, et du skateboard en particulier. Ce dynamisme est une réalité historique de la Ville, encore méconnue. Plusieurs lieux de rassemblement aujourd'hui disparus ont ainsi figuré sur la carte européenne des lieux de référence en matière de "glisse urbaine". Aujourd'hui, le Skatepark des quais, le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès", ou le site de la Caserne Niel, sous l'impulsion de l'association "La 58ème", constituent des lieux importants pour le skateboard Bordelais et au-delà, et accueillent des événements et des manifestations ponctuelles, ainsi que des pratiques régulières.

Les amateurs et professionnels de skateboard font par ailleurs vivre une grande quantité de rassemblements et d'expressions multimédia émergentes sur le territoire municipal. Des structures multiplient les initiatives pour permettre le développement de projets liés entre autres aux sports de glisse urbaine et aux activités de création multimédia qui les accompagnent, de la musique à la vidéo, sur plusieurs quartiers de la Ville.

La pratique du Skateboard et sa restitution sous diverses formes multimédia (vidéos, installations, modélisation en trois dimensions) se marie avec la culture digitale contemporaine. Plusieurs expériences ont montré la complémentarité de la pratique du skateboard et du monde numérique, dont certaines exposées dans des lieux dédiés au monde digital (La Gaîté Lyrique à Paris, par exemple). Le territoire Bordelais bénéficie déjà de plusieurs initiatives éparées sur le sujet.

## **Digital Campus**

Le groupe d'écoles "Digital Campus", réuni sur le Campus de Bissy (Mérignac), regroupe plusieurs établissements proposant des formations complémentaires aux métiers de l'Internet. Il développe une série d'animations autour du multimédia, et multiplie les occasions de valoriser les savoir-faire de ses étudiants, ainsi que les talents numériques privés ou publics existant sur la Ville de Bordeaux et son agglomération.

Digital Campus a porté une proposition originale, proposée à la Mairie de Bordeaux comme un événement se déroulant dans le cadre de la Semaine Digitale, pour créer un ensemble cohérent basé autour d'une nuit, qui donne à voir par une série de performances, et dans un contexte ludique et créatif, les avancées du numérique multimédia.

Ce contexte est adapté à la diffusion d'une information et une prime-sensibilisation aux possibilités du NFC, en couplant l'accès et l'usage du lieu par les visiteurs aux réseaux sociaux dans la manifestation, au moyen de dispositifs "sans contact - NFC" qui permettent d'utiliser ce protocole technique pour plusieurs actions volontaires, annonciatrices des usages NFC permanents déployés sur le territoire.

## **Le Groupe CIC - Crédit Mutuel et sa filiale NRJ Mobile**

Puissance, technologie et proximité

Le Groupe Crédit Mutuel-CIC est un groupe bancaire de réseau spécialisé dans tous les métiers de la finance, de l'assurance en France comme à l'international.

Le groupe est composé de plusieurs filiales dont la filiale NRJ Mobile, opérateur virtuel de téléphonie mobile.

Crédit Mutuel - CIC est présent via ses 5 000 points de vente et ses 63 723 collaborateurs. Son résultat net consolidé au 20 juin 2011 s'élève à 1,3 milliard d'euros. Le Crédit Mutuel-CIC est reconnu pour son appétence aux innovations technologiques en premier lieu dans le domaine de la monétique tels la technologie NFC, les services de sécurité et les services à la personne.

Le Crédit Mutuel-CIC et NRJ mobile est le seul groupe bancaire à proposer à ses clients une offre complète de paiement sans contact comprenant : les cartes de la gamme Visa PayWave et MasterCard PayPass, la téléphonie mobile avec une offre incluant mobile compatible et abonnement et, pour les commerçants, un équipement TPE acceptant tous les paiements avec et sans contact.

Le groupe CM-CIC est donc le seul acteur du marché bancaire à posséder et commercialiser l'ensemble des 3 technologies nécessaires au paiement sans contact : les téléphones mobiles, les cartes bancaires et les terminaux de paiement électroniques (TPE).

Plus encore, le groupe CM-CIC a largement contribué à la mise en œuvre des standards permettant de faire du mobile un véritable portefeuille multiservices. Le mobile est un support pour offrir un espace à tous les services du quotidien : utilisation de tickets, billetterie spectacles, gestion de la fidélité, lecture d'informations en temps réel, support des informations culturelles et plans interactifs, mise en place de solutions novatrices de gestion de la traçabilité dans le domaine de la santé, la gestion d'accès...

### **NRJ**

La société NRJ Mobile créée en 2005, est un opérateur virtuel de téléphonie mobile qui propose un catalogue complet d'offres prépayées et post-payées. NRJ Mobile commercialise ses offres sous sa propre marque auprès d'une cible jeune, mais également sous les marques Crédit Mutuel Mobile et CIC Mobile à destination du grand public.

Le capital de NRJ Mobile est détenu depuis 2008 à 90% par la société Euro-Information, filiale technologique du Groupe Crédit Mutuel – CIC, et à 10% par NRJ Group. NRJ Mobile bénéficie grâce à son actionnariat solide, d'une excellente pérennité et peut s'inscrire dans un plan de développement ambitieux, y compris à long terme. Ainsi, grâce à sa politique de développement et aux nombreux investissements effectués, NRJ Mobile fait actuellement partie des MVNO ayant le plus fort taux de croissance sur le marché. NRJ Mobile a été le premier MVNO interconnecté à deux opérateurs de réseau et poursuit son développement en ayant annoncé la signature d'un premier contrat de « Full MVNO ».

Par ailleurs, NRJ Mobile bénéficie, au niveau national, d'une forte proximité avec ses clients notamment grâce aux accords de distribution au travers du réseau bancaire, composé de plus de 5.000 caisses de Crédit Mutuel et agences CIC et à son partenariat avec la Grande Distribution et les réseaux de proximité comme les presses ou les bureaux de tabac.

NRJ Mobile est également un acteur incontournable dans les expérimentations des services de paiement sans contact. En effet, précurseur avec le Groupe Crédit Mutuel – CIC, NRJ Mobile a été le premier opérateur mobile à créer et tester dès 2006 à Strasbourg, le paiement sans contact sur le mobile avec intégration de la carte bancaire. NRJ mobile fut le premier à mettre en œuvre des mobiles sans contact associant simultanément le paiement et le transport à Strasbourg.

Avec ses partenaires industriels, il a mis à disposition du groupe de travail Pegasus ses spécifications techniques pour permettre l'émanation du paiement et des services sans contact, à l'origine de l'expérimentation « Payez Mobile » avec les autres opérateurs et banques à Strasbourg et à Caen.

NRJ mobile a également lancé avec le groupe CM-CIC en 2009, des projets de paiement sans contact, notamment à Marseille en partenariat avec une enseigne de la grande distribution, Casino ; mais aussi avec Disney sur le parc de loisirs EuroDisney.

Aujourd'hui, NRJ mobile poursuit le même axe stratégique en accompagnant les collectivités locales dans le développement des services sans contact mobile, tant sur les services citoyens (carte « ville », pass touristique, cantines scolaires, médiathèques....) que sur des services privés, bancaires ou autres (parking, fidélité, couponing, ...).

Membre de l'AFSCM, du Forum des Services Mobiles Sans Contact et présent au sein de l'AEPM, NRJ Mobile participe également de façon active à la standardisation et au développement des services sans contact en France (spécifications, parcours client, interfaçages avec les établissements bancaires...) destinés à permettre à moyen terme un déploiement commercial de ces services sur les terminaux mobiles.

Désirant rester un acteur majeur dans ce domaine et ayant la volonté de montrer que les MVNOs peuvent aussi être des opérateurs innovants et concurrentiels, NRJ mobile a participé au projet de lancement « Nice, ville du Sans Contact Mobile » en mai 2010. Aujourd'hui, les services sans contact sur mobile avec un portefeuille déployés par NRJ mobile couvrent le transport (BPass Lignes d'Azur fourni par Veolia-Transdev), le paiement sans contact (M-Carte fourni par le Crédit Mutuel-CIC), la fidélité (Fidbook avec Airtag et Loyalty Avenue avec Adelya) et le couponing (Marché Franprix avec HighCo). NRJ mobile commercialise depuis le 17 octobre 2011 ses offres Cityzi à Strasbourg.

NRJ mobile confirme sa volonté d'être un acteur prépondérant du projet «Bordeaux, territoires NFC» et à ce titre, s'engage à :

- commercialiser des offres et des mobiles Cityzi au sein des agences CIC du Sud Ouest, autour de Bordeaux et de sa communauté urbaine,
- élargir sa gamme de terminaux de mobiles Cityzi au fur et à mesure de la mise sur le marché par les constructeurs,
- gérer les relations avec les fabricants de SIMs et de terminaux mobiles,
- mettre en place des relations avec les fournisseurs ou éditeurs de services,
- accompagner Bordeaux dans la dématérialisation de sa carte ville sur mobile, l'équipement de ses agents municipaux de téléphones NFC (contrôle de stationnement,...) et les événements touristiques et culturels (semaine digitale, fête du vin,...) utilisant des supports NFC,
- apporter son expertise technique à la ville et à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

## **Le CIC**

Le CIC, holding et banque de réseau sur la région parisienne, fédère 5 banques régionales et les filiales spécialisées sur tous les métiers de la finance, de l'assurance et de la téléphonie, en France comme à l'international. Au 31 décembre 2010, le capital du CIC est détenu à hauteur de 91,96 % par le Crédit Mutuel Centre Est Europe (CMCEE),

L'activité du CIC est organisée autour de quatre activités :

- La banque de détail concentre toutes les activités, bancaires ou spécialisées, dont les produits sont commercialisés par le réseau : assurance vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et LOA, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier.

. la banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs...), l'international et les succursales étrangères ; les activités de marché comprennent, au sens large, celles sur taux, change et actions, qu'elles soient exercées pour le compte de la clientèle ou pour compte propre, y compris l'intermédiation boursière (CM-CIC Securities).

- la banque privée développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés. Ce métier, exercé aux niveaux national et régional sous l'appellation CIC Banque Privée (57 agences de gestion privée et 352 collaborateurs), s'appuie sur les filiales spécialisées du groupe, en France et à l'international.

- le capital-développement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière. Il est organisé autour de deux entités : CM-CIC Capital Finance et CM-CIC Investissement (SCR). Le CIC figure dans ce domaine parmi les tout premiers intervenants en régions.

Le CIC Sud Ouest, banque régionale filiale à 100% du CIC, est présente sur les 3 régions du Grand Sud Ouest que sont l'Aquitaine, le Languedoc-Roussillon et la région Midi-Pyrénées. Il est présent en Gironde via ses 64 agences bancaires.

Très impliqué dans le projet sans contact de la ville de Bordeaux, partenaire de la Semaine Digitale, le CIC Sud Ouest a démarré depuis 2011 l'équipement des commerçants de la Gironde et le poursuit sur ce début d'année 2012. Il renouvelle depuis 2010 sans frais supplémentaires, les cartes bancaires de ses clients et mobilise fortement ses collaborateurs.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux, le Centre d'animation Argonne-Nansouty-Saint Genès, le groupement des écoles "Digital Campus", et le groupe CIC - Crédit Mutuel pour l'organisation de la Semaine Digitale 2012.

#### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour la durée de la manifestation, soit du 9 Février au 15 Avril 2012, y compris la préparation, les montages et démontages.

#### **ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION**

Un ensemble cohérent d'animations sera mis en place pour permettre non seulement d'informer mais de former, d'un point de vue technique et opérationnel, le public Bordelais sur la révolution NFC, par une démonstration des usages existants, des terminaux disponibles sur le territoire, et par une participation à des activités ludiques qui résument l'essentiel des tenants et aboutissants de la révolution NFC.

Un concept d'utilisation du NFC, "My Check Experience", sera déployé sur l'ensemble du territoire urbain. Plusieurs milliers d'objets NFC seront utilisés pour permettre à chaque participant de partager en direct son expérience et avoir un rôle actif dans l'adoption.

Les trois dimensions du projet NFC au sein de la semaine sont les suivantes.

#### **Une présence constante sur le territoire de la Ville sous la forme d'espaces de formation**

Cette action aura lieu pendant les 10 jours de la semaine digitale. Les usages déjà en cours et à venir du NFC sur la ville de Bordeaux, déployés dans le cadre du projet co-déposé à l'appel à projet national, ainsi que tout nouvel usage pertinent, seront présentés au public, sous la forme de supports pédagogiques et de démonstrations concrètes. Des *showrooms* seront installés dans plusieurs points de la Ville :

- un premier showroom sur l'intersection de la rue Sainte Catherine et de la rue des Trois Conils tout au long des 10 jours,
- un deuxième showroom devant le grand Théâtre de la Ville sur les vendredis et samedis des deux week-ends de la Semaine Digitale.

- un troisième showroom sur les quais de la Garonne, lieu de promenade en toute saison : les vendredis, samedis et dimanches des deux week-ends de la Semaine Digitale.

Sur chacun des stands, l'idée est de conceptualiser une ville miniature et de proposer à chaque visiteur un circuit simple effectué à l'aide d'un support NFC fourni par notre partenaire Samsung, à savoir un galaxy S2 NFC. A la fin du parcours, le visiteur qui n'en posséderait pas se verrait remettre une carte Bordeaux Ma ville sans contact. Celle-ci pourra être remise par un accompagnant du stand ou mieux par un automate de distribution NFC. Plusieurs thématiques sont proposées :

- le déplacement durable avec une voiture "NFC" (ouvertures des portes, contact), un valideur tramway, un horodateur, vélo en libre service (en fonction de l'avancement de la partie "transports" du projet, qui fait l'objet d'un partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux).
- le loisir, avec la démonstration d'un tourniquet de piscine NFC, une borne de débit de prestations
- le commerce avec la démonstration d'un terminal de paiement, un automate de distribution automatique, ainsi que des offres de fidélité
- l'information citoyenne (horaire de bus, description de monuments, cartographie des commerces équipés de NFC)
- l'aide à la personne avec une présentation réelle des systèmes de badge et d'offre mobile pour les prestataires à domicile
- l'application en termes de tourisme

L'objectif est de former en présence 10.000 passants uniques

Ces trois espaces de formation seront accompagnés d'une réunion ciblée, visant l'ensemble des collectivités du territoire et des territoires avoisinants, à savoir l'ensemble des communautés d'agglomération, des conseils généraux et des conseils régionaux des régions d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Poitou Charente, ainsi que les villes déjà partenaires du projet NFC de la Ville de Bordeaux, afin de garantir le meilleur partage d'information sur cette initiative.

### **Sports de Glisse et expressions créatives urbaines (Skate et Créations digitales)**

S'appuyant sur un tissu associatif dynamique, la culture de la glisse est une composante importante de Bordeaux qui sera spécialement valorisée à l'occasion de cette semaine. La scène locale sera sollicitée pour participer à un projet réparti sur l'ensemble de la ville dont les composantes seront connectées par une action commune sur Facebook.

Le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès" se propose de mettre en relations les trois points principaux de pratiques de glisse sur Bordeaux : Skatepark des quais (Chartrons), Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès", Caserne Niel, et de fédérer les pratiques de restitution vidéo ayant cours dans un concours du meilleur film, au moyen des réseaux sociaux.

Ce concours fournit le contexte pour une série de projections multimédia autour des expressions urbaines numériques : "lasergraph" (projections de graphismes virtuels éphémères sur des pans d'immeubles), projections de films vidéo réalisés par les amateurs concourant, et leur partage au moyen des réseaux sociaux.

Il constitue le prétexte pour inviter les participants à utiliser des outils NFC - sans contact (cartes ou bracelets) à l'aide de terminaux Samsung (téléphones et tablettes) pour activer leur réseaux sociaux et déclarer leur participation à l'évènement. Cette dimension pédagogique fera l'objet d'un accompagnement par des animateurs et hôtesse lors de l'évènement.

L'objectif est un partage sur le réseau social Facebook de l'expérience, avec un lien vers le site logotisé de la Semaine Digitale, et une propagation des informations sur le dispositif NFC vers 150.000 utilisateurs uniques sur Internet.

## **La Nuit digitale**

En clôture de la semaine, la Nuit digitale aura lieu le samedi 31 mars, dans un lieu original et atypique. Ce sera l'occasion de mettre en scène les créations de la semaine sous la forme de projections surprenantes. La scène locale de la musique "electro", emmenée par quelques labels bordelais de renommée internationale, animera la soirée.

1500 personnes seront réunies. Le sans contact, son explication et l'initiation à son usage via des terminaux Samsung (téléphones et tablettes) seront une composante importante de la soirée.

L'objectif est un partage sur le réseau social Facebook de l'expérience, avec un lien vers le site logotisé de la Semaine Digitale, et une propagation des informations sur le dispositif NFC vers 200 000 utilisateurs uniques sur Internet.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **Article 4.1 : Dans le cadre général de la Semaine Digitale**

#### **4.1.1 La Ville de Bordeaux met en place le cadre d'organisation de la Semaine Digitale. Elle s'engage à :**

- assurer la validation des propositions d'un point de vue de faisabilité, de conformité aux réglementations municipales et aux lois en vigueur,
- permettre la délivrance des autorisations réglementaires, la supervision technique générale de la Semaine Digitale, et la coordination des acteurs pour assurer une cohérence du déroulement de l'ensemble des manifestations, et la communication de leur programme,
- veiller au respect des cadres conventionnels établis pour le bon déroulement de la Semaine Digitale, et garantir à l'ensemble des partenaires le meilleur niveau d'information sur le déroulement de la Semaine Digitale,
- siéger avec voix décisionnaire dans chacun des comités de pilotage mis en place pour les diverses actions relatives à la Semaine Digitale,
- consulter l'ensemble des partenaires quant à la validation, dans le cadre des comités de pilotage, du choix de partenaires supplémentaires, et de leur compatibilité avec les images publiques de la Ville de Bordeaux et des signataires du présent document,

- assurer une couverture en termes de communication de l'ensemble de la semaine digitale qui passe par les moyens suivants :

- Mobilisation de 4 réseaux d'affichage format 2 mètres carrés pendant 15 jours soit 200 panneaux pendant 15 jours,
- Publication d'annonces dans le magazine mensuel "Bordeaux Mag" du mois de Mars,
- Rédaction d'un dossier spécial sur la Semaine digitale et sur l'opération NFC dans le bimestriel "Bordeaux Eco",
- Présence pendant 20 jours d'un bandeau pointant vers le site de la Semaine digitale en page d'accueil du portail [bordeaux.fr](http://bordeaux.fr),
- Diffusion online des informations de sensibilisation et lien vers le site logotisé sur 40 000 utilisateurs déjà connus, via les partenaires de la Carte Ville.

- afficher les logos des partenaires de la Semaine Digitale, avec une place prépondérante pour les partenaires majeurs, sur les affiches 2 mètres carrés, les feuillets informatifs, le site dédié de la Semaine Digitale, ainsi que sur les supports d'ornement des stands de présence constante dans la Ville, des animations de Glisse Urbaine, et de la Nuit Digitale, de la Conférence de Sensibilisation en direction des commerçants et artisans de la Ville, sur les messages émis via les réseaux sociaux.

#### **4.1.2 Le groupe CIC Crédit Mutuel agissant également au nom de sa filiale NRJ mobile s'engage à :**

- permettre un affichage d'informations sur le dispositif NFC et la semaine digitale par les supports numériques pertinents de CIC / NRJ mobile :  
inclusion dans d'éventuelle mailing lists, sur les pages d'information locales,  
- relayer en boutique, en liaison avec le partenaire Samsung, la campagne de mise à disposition de coques "Bordeaux" pour ses téléphones NFC, dont la charte graphique sera convenue avec les partenaires du projet,  
- mettre en place une campagne d'incitation au remplacement des cartes SIM au profit de modèles NFC  
- assurer la diffusion dans les agences Crédit Mutuel - CIC d'informations du programme de la semaine digitale et ses événements menés en partenariat avec le Crédit Mutuel - CIC, via un flyer édité par la Ville de Bordeaux, ainsi que d'un flyer spécifique sur le dispositif NFC.

### **Article 4.2 : Dans le cadre de l'organisation des trois espaces de présence constante sur le dispositif NFC et d'une information en direction des collectivités**

#### **4.2.1 La Ville de Bordeaux, agissant par sa Direction de l'Organisation Informatique, s'engage à**

- assurer la coordination des différents intervenants sur les stands de présence constante en Ville,  
- garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue des stands : installation de tentes, de tables, chaises, de la desserte électrique, de



l'alimentation réseau Internet et autre, requis pour permettre le bon déroulement des formations du public, ainsi que le gardiennage des lieux,

- produire ses propres contenus de formation dans le cadre de ces stands, portant sur les services qu'elle déploie elle-même sur le territoire municipal,
- animer le groupe de préparation, qui associe l'ensemble des partenaires retenus pour présenter leurs usages et former le public, dans le cadre des trois espaces publics : à choisir avec eux les contenus et s'assurer de la bonne information des partenaires sur l'ensemble des conditions techniques et organisationnelles pour la bonne tenue du stand,
- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires

- mettre en place un espace de démonstration en direction des autres collectivités et acteurs publics pour permettre la meilleure information sur le dispositif NFC

#### **4.2.2 Le Groupe CIC - Crédit Mutuel, agissant également au nom de sa filiale NRJ Mobile, garantit :**

- la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifié sur chacun des trois espaces publics,
- la mise à disposition opérationnelle, en liaison avec la Direction de l'Organisation Informatique de la Ville de Bordeaux, des outils permettant la bonne information et formation du public : démonstrateurs de paiement bancaire, automate de distribution,
- le relais, par l'ensemble de ses agences situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de l'information sur le dispositif NFC mis en place dans le cadre du projet,
- la participation d'un représentant du groupe à l'occasion d'une soirée d'information en direction des commerçants, à l'Athénée municipal.
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque sur les différents points d'animation

#### **Article 4.3 : Dans le cadre des manifestations de "glisse et expressions créatives urbaines"**

##### **4.3.1 Le Centre d'animation Argonne – Nansouty - Saint Genès s'engage à :**

Assurer la coordination financière et organisationnelle des manifestations qui se déroulent dans le cadre de la série de manifestations, à savoir :

- la coordination, le mercredi 28 mars après midi, le jeudi 29 mars en soirée, le vendredi 30 mars en soirée, de trois rassemblements de pratiquants de skateboard sur le Centre d'Animation, le Skatepark dit "des chartrons", avec un troisième rassemblement organisé à la caserne "Niel" sous la responsabilité de l'associations "la 58eme",
- le suivi, avec l'aide des prestataires adéquats, de la préparation d'un concours et d'une présence sur Internet permettant la collecte de la mémoire des pratiques de skateboard sur Bordeaux depuis les années 1980, ainsi que la tenue d'un concours en ligne utilisant la vidéo et la photographie sur le sujet du Skateboard,

- la tenue des réunions de préparation, dans ses locaux, permettant d'associer la communauté créative de Bordeaux, afin de prolonger les démonstrations de skate de l'organisation de "points ponctuels" en ville permettant quelques démonstrations de pratique et d'expressions artistiques numériques liées au skate,
- l'organisation d'un comité de pilotage mensuel pour permettre, avec la validation de la Ville de Bordeaux, siégeant à ce comité, la conformité de l'ensemble des décisions avec la réglementation municipale et l'interfaçage technique avec le thème du NFC.
- garantir la présence des logos des partenaires sur les T-Shirts équipant les accompagnateurs des opérations
- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires sur chacun des trois points de démonstration.

#### **4.3.2 La Ville de Bordeaux s'engage à :**

- garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue des démonstrations de skateboard et les performances multimédia et numériques qui y sont associées,
- superviser l'installation de tentes, de tables, chaises, de la desserte électrique, de l'alimentation réseau Internet et autre, requis pour permettre le bon déroulement des formations du public,
- valider, d'un point de vue réglementaire, les usages et conditions de circulation des informations individuelles récoltées à l'occasion de l'utilisation d'outils NFC connectés au profil de réseau social des utilisateurs, et s'assurer de la bonne conformité de ces usages aux réglementations établies par la Commission Informatique et Liberté,
- assister au comité de pilotage et, autant que de besoin, au groupe technique de préparation, avec voix décisionnaire sur l'ensemble des points relatifs à la conformité aux impératifs réglementaires et aux connexions techniques avec les dispositifs NFC mis en place par la Ville,
- verser une subvention de 10.000 euros au Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès au titre de l'aide à la réalisation du projet,
- assurer la promotion du projet sur l'ensemble de ses supports de communication, déjà visés dans le cadre de la communication générale sur la Semaine Digitale.

#### **4.3.2 Le Groupe CIC - Crédit Mutuel, agissant également au nom de sa filiale NRJ Mobile, garantit :**

- la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifié sur chacun des trois espaces publics, ainsi que sur la réunion à destination des collectivités
- la mise à disposition opérationnelle, en liaison avec la Direction de l'Organisation Informatique de la Ville de Bordeaux, des outils permettant la bonne information et formation du public : démonstrateurs de paiement bancaire, automate de distribution.,
- le relais, par l'ensemble de ses agences situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de l'information sur le dispositif NFC mis en place dans le cadre du projet,

- la participation d'un représentant du groupe à l'occasion d'une soirée d'information en direction des commerçants, à l'Athénée municipal.
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque sur les différents points d'animation

#### **Article 4.4 : Dans le cadre de la “Nuit Digitale”**

##### **4.4.1 Digital Campus, représenté par la société SOGEDEC s’engage à :**

Mettre en place, avec l'aide des prestataires qualifiés, une soirée de démonstration d'usages du numérique et de d'installations visuelles et sonores qui suscitent un usage de dispositifs sans contact, dans un lieu choisi pour son caractère inattendu. Cette soirée se déroule au sein de la Semaine Digitale, le samedi 31 mars, de 21h00 à 05h00 heures. La soirée n'est pas accessible aux mineurs. Elle se divise en deux parties : une première partie de soirée, jusqu'à minuit, consacrée à des démonstrations de performances visuelles numériques tirant le meilleur parti du cadre proposé ; une deuxième partie de soirée consacrée essentiellement à des expressions musicales “électro”. Tout au long de la soirée, les participants seront invités à faire usage d'objets NFC proposés par le partenaire Oberthur, facilitant une première prise de contact des usages et des possibilités de la technologie NFC. Ces usages déclencheront le partage, sur des réseaux sociaux, d'informations de sensibilisation sur le dispositif NFC et les services opérationnels mis en place à Bordeaux.

Pour cela, Digital Campus s’engage à :

- Organiser un comité de pilotage conjoint avec la Ville de Bordeaux afin de s'assurer du choix et de la cohérence des contenus, de leur compatibilité les pré-requis techniques, et du bon déroulement de la manifestation,
- Garantir, en liaison avec la Direction de l'Organisation Informatique de la Ville de Bordeaux, le respect des notions de sécurité et de propriété des données personnelles dans le cadre des activités qui seraient proposées lors de la soirée et qui s'appuieraient sur les réseaux sociaux connus du grand public,
- Communiquer clairement sur les conditions d'utilisation des réseaux sociaux auprès du public concerné,
- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires
- Définir, en liaison avec la Direction de l'Organisation Informatique de la Ville de Bordeaux, les types d'usages innovants proposés au public dans le cadre de l'évènement, avec une insistance sur les possibilités offertes par le “sans contact” et la technologie NFC, thème-phare de la deuxième semaine digitale.

#### **4.4.2 La Ville de Bordeaux s'engage à :**

- Garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue de la "Nuit Digitale",
- Valider, d'un point de vue réglementaire, les usages et conditions de circulation des informations individuelles récoltées à l'occasion de l'utilisation d'outils NFC connectés au profil de réseau social des utilisateurs, et s'assurer de la bonne conformité de ces usages aux réglementations établies par la Commission Informatique et Liberté.
- Assister au comité de pilotage et, autant que de besoin, au groupe technique de préparation, avec voix décisionnaire sur l'ensemble des points relatifs à la conformité aux impératifs réglementaires, à la cohérence de la programmation et aux connexions techniques avec les dispositifs NFC mis en place par la Ville,
- Apporter une contribution financière, sur présentation de facture, à l'effort de la société SOGEDEC représentant Digital Campus pour organiser l'évènement "Nuit Digitale", à hauteur de 20.000 euros.
- Assurer la promotion du projet sur l'ensemble de ses supports de communication, déjà visés dans le cadre de la communication générale sur la Semaine Digitale.

#### **4.4.3 Le Groupe CIC - Crédit Mutuel, agissant également au nom de sa filiale NRJ Mobile, s'engage à :**

- Relayer l'annonce de la Nuit Digitale sur ses moyens de communication électroniques et ses outils d'information publics,
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque au cours de la nuit digitale
- Participer au financement de la nuit digitale, par un apport numéraire de 41,900 euros versé en subvention à la société SOGEDEC, représentant Digital Campus, au titre de l'aide à la réalisation du projet "Nuit Digitale".

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet du vote d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **ARTICLE 6 : RESILISATION**

La présente convention pourra être résiliée par les parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le ..... en trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire, Monsieur Alain Juppé

Pour l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux / Centre d'animation  
Argonne Nansouty Saint Genès, Monsieur Marc Lajugie

.....

Pour le groupement des écoles "Digital Campus",

.....

Pour le groupe CIC - Crédit Mutuel

.....

**Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux, le Centre  
d'animation Argonne-Nansouty-Saint Genès, le groupement  
des écoles "Digital Campus", et Samsung Electronics France  
pour l'organisation de la Semaine Digitale 2012**

---

Entre :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....reçue à la Préfecture de la Gironde le.....ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",

L'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux / Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès, représentée par son Président Marc Lajugie

Le groupement des écoles "Digital Campus", représenté par la société SOGEDEC

Samsung Electronics France, représenté par David Eberle, Vice-Président de la division Telecom

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :**

La ville de Bordeaux mène depuis deux ans un projet de développement des usages et des innovations liés au numérique. Ce projet d'ensemble, baptisé "cité digitale", revêt de nombreuses dimensions.

Il comporte tout d'abord un large volet consacré à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au profit de l'éducation et de la formation, et ceci en direction de publics très variés : déploiement d'outils et de services innovants au sein de l'ensemble des écoles primaires de la ville ; promotion des usages de l'internet auprès des seniors, à travers de grandes initiatives municipales autour de l'échange et de la collecte de souvenirs sur le web ; soutien et développement de projets destinés à garantir à tous l'accès non seulement à la connexion et au matériel, mais aussi aux compétences et aux savoir-faire requis pour un usage pertinent d'Internet aujourd'hui : ainsi du projet "Clic et dé clic" au bénéfice d'une centaine de familles dans une cité du quartier des Aubiers, ou du projet innovant de création d'un "e-portfolio" par 60 personnes sans domicile fixe accompagnées par le Diaconat de Bordeaux et la Municipalité, entre autres.

Le projet de Cité Digitale vise aussi à garantir la cohérence des infrastructures d'accès sur l'ensemble de la ville par une action d'incitation auprès des opérateurs et des bailleurs sociaux ; la ville déploie également un réseau wifi gratuit au bénéfice des habitants et des visiteurs.

Les services en ligne sont également mis à profit pour faciliter l'exercice de la consultation citoyenne : la plate forme "je participe", créée pour répondre à ce besoin, a déjà hébergé une dizaine de consultations et poursuit son développement.

Mais la ville joue également, dans le cadre du projet de Cité Digitale, un rôle d'orchestration et d'impulsion sur son territoire. Un temps annuel a été créé dans ce but, sous le nom de "Semaine Digitale". Il vise à accélérer l'innovation en créant un moment de convergence entre les divers acteurs qui travaillent au développement du numérique à Bordeaux.

Cet outil événementiel de développement constitue d'une part un accélérateur de déploiement et de renforcement des services de la part de la Ville, mais il vise d'autre part à donner un tempo plus général aux secteurs associatifs, aux innovateurs isolés, aux acteurs professionnels dans le domaine numérique, pour amplifier le déploiement de nouveaux services ou de nouveaux usages.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la semaine digitale de 2011, la ville a pu provoquer, de la part de nombreux bordelais, l'adoption d'usages et de services mobiles nouveaux, qu'il s'agisse de réalisations municipales ou de propositions issues de marchés et des talents numériques bordelais : micro blogging dans l'espace public, initiation des seniors, déclenchement de projets numériques collectifs liés à l'art et à la culture.

L'autre rôle majeur de la Semaine Digitale, qui fait l'objet d'un travail spécifique, consiste à proposer un cadre d'accélération de projets privés, à but marchand ou non, en faisant de la Ville elle-même une plateforme de développement et d'aboutissement pour ceux-ci. La Semaine Digitale fournit un cadre, qui constitue pour la feuille de route de nombreuses initiatives une date-clé : qu'il s'agisse de mobiliser en amont les acteurs d'un projet pour être en mesure de proposer, lors de la semaine, un prototype visible des professionnels, ou de rassembler pour l'occasion des promoteurs jusque là épars, ou de faire une "preuve de concept" publique, ou enfin pour acter une nouvelle réalisation, dans le climat d'innovation ainsi créé.

La ville de Bordeaux, en liaison avec les acteurs industriels, associatifs, ou individuels de son territoire a entamé, courant 2011, un nouveau cycle d'innovation, tout en prolongeant les projets précédents. C'est ainsi qu'à côté de l'approfondissement de la e-éducation dans les écoles, de l'inter générationnel grâce au numérique, ou encore de l'amplification des services mobiles, la semaine digitale 2012 vise à accroître le niveau d'adoption et de création sur des thèmes stratégiques tels que la révolution du "sans contact - NFC", les méthodes de travail collaboratif, ou encore les outils prolongeant l'expérience de la Ville grâce à Internet et à la réalité augmentée. Parce que la rapidité de l'adoption de certains de ces services est une clé pour leur pérennité, ainsi qu'un atout pour l'attraction de nouvelles entreprises et l'invention de services tiers, la Semaine Digitale se propose des objectifs chiffrés de sensibilisation et de pratique des publics cibles, en particulier sur le thème du NFC, qui constituera le coeur thématique de cette édition. Parmi les objectifs stratégiques que se fixe la Semaine Digitale figure l'adoption massive des outils NFC, l'accroissement du niveau d'information sur les enjeux et l'utilisation concrète de ce protocole de communication par les Bordelais, la mise en place simultanée des fonctions de paiement et de lecture d'informations, en particulier, au moyen de cartes NFC et de téléphones NFC, sur l'ensemble de son territoire, pour provoquer un niveau d'usage significatif sur le premier semestre 2012.

La Ville de Bordeaux a en effet répondu, en tant que chef de file, à l'appel à projets organisé par le ministère de l'industrie, en rassemblant autour d'elle d'autres collectivités, mais aussi Orange, Samsung, le Crédit mutuel et 20 autres partenaires pour provoquer une adoption rapide du NFC. Ce projet concret, de court terme, vise à rendre tous les services utilisables sur un seul support : le téléphone.

Ce projet comprend le déploiement dès 2012 de nouveaux services de :

- paiement chez les commerçants, en remplacement de la carte bancaire classique,
- accès aux piscines, aux rues protégées par des bornes, aux prêts de livres dans les bibliothèques
- lecture d'informations municipales dans la Ville
- et à terme le transport, avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Semaine Digitale 2012 vise aussi à accélérer, par une série d'ateliers ciblés, le développement économique des quartiers en délimitant et fléchant plusieurs "rues numériques", dédiées à l'installation de jeunes entreprises innovantes.

Enfin, conforme à sa volonté de développement des acteurs déjà affirmée, elle devra permettre un rayonnement mesurable, avec des retombées effectives, pour les projets innovants entrepris par ses entreprises et ses établissements d'enseignement : non pas une communication institutionnelle, rarement vérifiée, mais bien un marketing précis, au coup par coup, pour générer, accompagner ou accélérer la croissance sectorielle dont le territoire a besoin.

A l'occasion de cette deuxième édition, la Ville souhaite installer définitivement la Semaine Digitale comme un des moteurs de l'innovation et de la croissance à Bordeaux.

**Le centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès** appartient à l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux

Le centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès, implanté au cœur du quartier, est un équipement polyvalent de proximité ouvert à tous les habitants sans distinction. Dans cet esprit d'ouverture, la structure accueille et soutient plusieurs associations (danse, théâtre, comité de quartier, etc.) participant ainsi au renforcement du tissu associatif et à la mise en exergue d'initiatives d'habitants.

Les missions du centre d'animation s'inscrivent dans une démarche dite participative visant à favoriser l'implication de chacun. Le projet de la structure est partagé par tous, animé par des valeurs d'humanisme, de solidarité et de citoyenneté. La vie quotidienne du centre est donc au plus près de celle des adhérents et se veut riche de créativité et de convivialité. Elle ne se réduit pas à une simple juxtaposition d'activités ou de services, mais est l'expression d'une dynamique constructive et commune.

Dans cet esprit, l'équipe du centre met tout particulièrement l'accent sur l'accueil quotidien des jeunes, avec la volonté de répondre à leurs aspirations en lien bien évidemment avec celles de leurs familles. À travers tout un panel d'activités, autour notamment des cultures urbaines, (découvertes sportives, ateliers de théâtre d'improvisation, cours de danse hip-hop...), une écoute attentive des aspirations des jeunes générations et une mise en valeur de leur potentiel, l'équipe du centre d'animation souhaite permettre à chaque jeune de s'épanouir et de se construire dans un cadre sécurisant et motivant, à même de leur donner le goût de l'engagement.

Le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès *porte tout particulièrement de nombreux projets et activités en rapport avec la pratique du Skateboard*, depuis les séances de pratique amateur jusqu'au travail avec des intervenants utilisant en particulier la vidéo pour médiatiser ce sport, ou lui donner une dimension esthétique.



Il constitue, au sein de la famille des centres d'animation, un point de référence pour l'ensemble des pratiques formelles et informelles liées au skateboard sur l'ensemble de son quartier mais également au delà. Il porte, dans le cadre de la Semaine Digitale, une proposition qui vise à associer de façon créative la pratique de la glisse urbaine et l'expression multimédia prolongée sur les réseaux sociaux .

En effet, le territoire du quartier, et plus largement de la Ville de Bordeaux jouit d'un tissu dynamique dans le domaine des sports de glisse urbains en général, et du skateboard en particulier. Ce dynamisme est une réalité historique de la Ville, encore méconnue. Plusieurs lieux de rassemblement aujourd'hui disparus ont ainsi figuré sur la carte européenne des lieux de référence en matière de "glisse urbaine". Aujourd'hui, le Skatepark des quais, le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès", ou le site de la Caserne Niel, sous l'impulsion de l'association "La 58ème", constituent des lieux importants pour le skateboard Bordelais et au-delà, et accueillent des événements et des manifestations ponctuelles, ainsi que des pratiques régulières.

Les amateurs et professionnels de skateboard font par ailleurs vivre une grande quantité de rassemblements et d'expressions multimédia émergentes sur le territoire municipal. Des structures multiplient les initiatives pour permettre le développement de projets liés entre autres aux sports de glisse urbaine et aux activités de création multimédia qui les accompagnent, de la musique à la vidéo, sur plusieurs quartiers de la Ville.

La pratique du Skateboard et sa restitution sous diverses formes multimédia (vidéos, installations, modélisation en trois dimensions) se marie avec la culture digitale contemporaine. Plusieurs expériences ont montré la complémentarité de la pratique du skateboard et du monde numérique, dont certaines exposées dans des lieux dédiés au monde digital (La Gaîté Lyrique à Paris, par exemple). Le territoire Bordelais bénéficie déjà de plusieurs initiatives éparées sur le sujet.

## **Digital Campus**

Le groupe d'écoles "Digital Campus", réuni sur le Campus de Bissy (Mérignac), regroupe plusieurs établissements proposant des formations complémentaires aux métiers de l'Internet. Il développe une série d'animations autour du multimédia, et multiplie les occasions de valoriser les savoir-faire de ses étudiants, ainsi que les talents numériques privés ou publics existant sur la Ville de Bordeaux et son agglomération.

Digital Campus a porté un projet original, proposé à la Mairie de Bordeaux comme un événement se déroulant dans le cadre de la Semaine Digitale, pour créer un ensemble cohérent basé autour d'une nuit, qui donne à voir par une série de performances, et dans un contexte ludique et créatif, les avancées du numérique multimédia.

Ce contexte est adapté à la diffusion d'une information et une prime-sensibilisation aux possibilités du NFC, en couplant l'accès et l'usage du lieu par les visiteurs aux réseaux sociaux dans la manifestation, au moyen de dispositifs "sans contact - NFC" qui permettent d'utiliser ce protocole technique pour plusieurs actions volontaires, annonciatrices des usages NFC permanents déployés sur le territoire.

## **Samsung Electronics France**

En 2011 Samsung a renforcé son offre produit et a été le premier et unique fabricant à lancer une gamme complète de mobiles NFC / Cityzi :

- le Samsung Player City, un mobile simple, pratique et flexible
- le Samsung Wave 578, smartphone milieu de gamme équipé du système d'exploitation Bada de Samsung
- le Samsung Galaxy S2, smartphone haut de gamme équipé du système d'exploitation Android de Google

En 2012 Samsung a en programme de renforcer son soutien aux collectivités locales pour le lancement de services NFC. La participation à la Semaine Digitale 2012 est une des initiatives phares dans ce programme.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux, le Centre d'animation Argonne-Nansouty-Saint Genès, le groupement des écoles "Digital Campus", et le groupe Samsung pour l'organisation de la Semaine Digitale 2012.

### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour la durée de la manifestation, soit du 9 Février au 15 Avril 2012, y compris la préparation, les montages et démontages.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION**

Un ensemble cohérent d'animations sera mis en place pour permettre non seulement d'informer mais de former, d'un point de vue technique et opérationnel, le public Bordelais sur la révolution NFC, par une démonstration des usages existants, des terminaux disponibles sur le territoire, et par une participation à des activités ludiques qui résument l'essentiel des tenants et aboutissants de la révolution NFC.

Un concept d'utilisation du NFC, "My Check Experience", sera déployé sur l'ensemble du territoire urbain. Plusieurs milliers d'objets NFC seront utilisés pour permettre à chaque participant de partager en direct son expérience et avoir un rôle actif dans l'adoption.

Les trois dimensions du projet NFC au sein de la semaine sont les suivantes.

## **Une présence constante sur le territoire de la Ville sous la forme d'espaces de formation**

Cette action aura lieu pendant les 10 jours de la semaine digitale. Les usages déjà en cours et à venir du NFC sur la ville de Bordeaux, déployés dans le cadre du projet co-déposé à l'appel à projet national, ainsi que tout nouvel usage pertinent, seront présentés au public, sous la forme de supports pédagogiques et de démonstrations concrètes. Des *showrooms* seront installés dans plusieurs points de la Ville :

- un premier showroom sur l'intersection de la rue Sainte Catherine et de la rue des Trois Conils tout au long des 10 jours,
- un deuxième showroom devant le grand Théâtre de la Ville sur les vendredis et samedis des deux week-ends de la Semaine Digitale.
- un troisième showroom sur les quais de la Garonne, lieu de promenade en toute saison : les vendredis, samedis et dimanches des deux week-ends de la Semaine Digitale.

Sur chacun des stands, l'idée est de conceptualiser une ville miniature et de proposer à chaque visiteur un circuit simple effectué à l'aide d'un support NFC fourni par le partenaire Samsung, à savoir un galaxy S2 NFC. A la fin du parcours, le visiteur qui n'en posséderait pas se verrait remettre une carte Bordeaux Ma ville sans contact. Celle-ci pourra être remise par un accompagnant du stand ou mieux par un automate de distribution NFC.

Plusieurs thématiques sont proposées :

- le déplacement durable avec une voiture "NFC" (ouvertures des portes, contact), un valideur tramway, un horodateur, vélo en libre service (en fonction de l'avancement de la partie "transports" du projet, qui fait l'objet d'un partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux).
- le loisir, avec la démonstration d'un tourniquet de piscine NFC, une borne de débit de prestations
- le commerce avec la démonstration d'un terminal de paiement, un automate de distribution automatique, ainsi que des offres de fidélité
- l'information citoyenne (horaire de bus, description de monuments, cartographie des commerces équipés de NFC)
- l'aide à la personne avec une présentation réelle des systèmes de badge et d'offre mobile pour les prestataires à domicile
- l'application en termes de tourisme

L'objectif est de former en présence 10.000 passants uniques

Ces trois espaces de formation seront accompagnés d'une réunion ciblée, visant l'ensemble des collectivités du territoire et des territoires avoisinants, à savoir l'ensemble des communautés d'agglomération, des conseils généraux et des conseils régionaux des régions d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Poitou Charente, ainsi que les villes déjà partenaires du projet NFC de la Ville de Bordeaux, afin de garantir le meilleur partage d'information sur cette initiative.

## **Sports de Glisse et expressions créatives urbaines (Skate et Créations digitales)**

S'appuyant sur un tissu associatif dynamique, la culture de la glisse est une composante importante de Bordeaux qui sera spécialement valorisée à l'occasion de cette semaine. La scène locale sera sollicitée pour participer à un projet réparti sur l'ensemble de la ville dont les composantes seront connectées par une action commune sur Facebook.

Le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès" se propose de mettre en relations les trois points principaux de pratiques de glisse sur Bordeaux : Skatepark des quais (Chartrons), Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès", Caserne Niel, et de fédérer les pratiques de restitution vidéo ayant cours dans un concours du meilleur film, au moyen des réseaux sociaux.

Ce concours fournit le contexte pour une série de projections multimédia autour des expressions urbaines numériques : "lasergraph" (projections de graphismes virtuels éphémères sur des pans d'immeubles), projections de films vidéo réalisés par les amateurs concourant, et leur partage au moyen des réseaux sociaux.

Il constitue le prétexte pour inviter les participants à utiliser des outils NFC - sans contact (cartes ou bracelets) pour activer leur réseaux sociaux et déclarer leur participation à l'évènement, par l'utilisation de terminaux Samsung (téléphones et tablettes). Cette dimension pédagogique fera l'objet d'un accompagnement par des animateurs et hôtesse lors de l'évènement.

L'objectif est un partage sur le réseau social Facebook de l'expérience, avec un lien vers le site logotisé de la Semaine Digitale, et une propagation des informations sur le dispositif NFC vers 150.000 utilisateurs uniques sur Internet.

## **La Nuit digitale**

En clôture de la semaine, la Nuit digitale aura lieu le samedi 31 mars, dans un lieu original et atypique. Ce sera l'occasion de mettre en scène les créations de la semaine sous la forme de projections surprenantes. La scène locale de la musique "electro", emmenée par quelques labels bordelais de renommée internationale, animera la soirée.

1500 personnes seront réunies. Le sans contact, son explication et l'initiation à son usage via des terminaux Samsung (téléphones et tablettes) seront une composante importante de la soirée.

L'objectif est un partage sur le réseau social Facebook de l'expérience, avec un lien vers le site logotisé de la Semaine Digitale, et une propagation des informations sur le dispositif NFC vers 200 000 utilisateurs uniques sur Internet.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **Article 4.1 : Dans le cadre général de la Semaine Digitale**

#### **4.1.1 La Ville de Bordeaux met en place le cadre d'organisation de la Semaine Digitale. Elle s'engage à :**

- assurer la validation des propositions d'un point de vue de faisabilité, de conformité aux réglementations municipales et aux lois en vigueur,
- permettre la délivrance des autorisations réglementaires, la supervision technique générale de la Semaine Digitale, et la coordination des acteurs pour assurer une cohérence du déroulement de l'ensemble des manifestations, et la communication de leur programme,
- veiller au respect des cadres conventionnels établis pour le bon déroulement de la Semaine Digitale, et garantir à l'ensemble des partenaires le meilleur niveau d'information sur le déroulement de la Semaine Digitale,
- siéger avec voix décisionnaire dans chacun des comités de pilotage mis en place pour les diverses actions relatives à la Semaine Digitale,
- consulter l'ensemble des partenaires quant à la validation, dans le cadre des comités de pilotage, du choix de partenaires supplémentaires, et de leur compatibilité avec les images publiques de la Ville de Bordeaux et des signataires du présent document.
- assurer une couverture en termes de communication de l'ensemble de la semaine digitale qui passe par les moyens suivants :

- Mobilisation de 4 réseaux d'affichage format 2 mètres carrés pendant 15 jours soit 200 panneaux pendant 15 jours,
- Publication d'annonces dans le magazine mensuel "Bordeaux Mag" du mois de Mars,
- Rédaction d'un dossier spécial sur la Semaine digitale et sur l'opération NFC dans le bimestriel "Bordeaux Eco",
- Présence pendant 20 jours d'un bandeau pointant vers le site de la Semaine digitale en page d'accueil du portail [bordeaux.fr](http://bordeaux.fr),
- Diffusion online des informations de sensibilisation et lien vers le site logotisé sur 40 000 utilisateurs déjà connus, via les partenaires de la Carte Ville.

- afficher les logos des partenaires de la Semaine Digitale, avec une place prépondérante pour les partenaires majeurs, sur les affiches 2 mètres carrés, les feuillets informatifs, le site dédié de la Semaine Digitale, ainsi que sur les supports d'ornement des stands de présence constante dans la Ville, des animations de Glisse Urbaine, et de la Nuit Digitale, de la Conférence de Sensibilisation en direction des commerçants et artisans de la Ville, sur les messages émis via les réseaux sociaux.

#### **4.1.2 Samsung Electronics France s'engage à :**

- permettre un affichage d'informations sur le dispositif NFC et la semaine digitale par les supports numériques pertinents de SAMSUNG : inclusion dans d'éventuelle mailing lists, sur les pages d'information en ligne dédiées aux évènements du groupe,

- garantir le prêt, pour la durée de la Semaine Digitale, du matériel suivant :

- 20 tablettes Galaxy tab 10.1
- 80 téléphones Galaxy S2 NFC

destiné à équiper les accompagnateurs des trois dispositifs NFC mis en place (dans les stands de présence constante, dans les activités liées à la glisse urbaine, dans la nuit digitale).

- 10 TV connectées LCD (pour agrémenter les lieux dédiés aux animations de glisse urbaine et pour la Nuit digitale)
- D'une solution de projection SAMSUNG, si pertinent et possible, pour les besoins de vidéoprojection de la Nuit digitale et les évènements de glisse urbaine.

- assurer une dotation de récompense pour les jeux et concours organisés dans le cadre de la Semaine Digitale :

- 10 tablettes Galaxy tab 10.1
- 10 téléphones à coque Bordeaux

- De mettre en place une stratégie promotionnelle, qui débutera à l'occasion de la Semaine Digitale, et se poursuivra ensuite sur une durée à déterminer, pour favoriser l'acquisition de terminaux NFC sur le territoire de la Ville de Bordeaux

- De mettre en place, en liaison avec les partenaires Orange et NRJ mobile, une campagne de mise à disposition de coques "Bordeaux" pour ses téléphones NFC, dont la charte graphique sera convenue avec les partenaires du projet, ainsi que le gardiennage des lieux

- De faciliter la réalisation et publication d'une interview de responsables du groupe Samsung sur le support web de la Semaine Digitale, maintenu par la Ville de Bordeaux, sur la politique d'innovation du groupe en général et la promotion du NFC en particulier.

**Article 4.2 : Dans le cadre de l'organisation des trois espaces de présence constante sur le dispositif NFC et d'une information en direction des collectivités**

**4.2.1 La Ville de Bordeaux, agissant par sa Direction de l'Organisation Informatique, s'engage à**

- assurer la coordination des différents intervenants sur les stands de présence constante en Ville,
- garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue des stands : installation de tentes, de tables, chaises, de la desserte électrique, de l'alimentation réseau Internet et autre, requis pour permettre le bon déroulement des formations du public,
- produire ses propres contenus de formation dans le cadre de ces stands, portant sur les services qu'elle déploie elle-même sur le territoire municipal,
- animer le groupe de préparation, qui associe l'ensemble des partenaires retenus pour présenter leurs usages et former le public, dans le cadre des trois espaces publics : à choisir avec eux les contenus et s'assurer de la bonne information des partenaires sur l'ensemble des conditions techniques et organisationnelles pour la bonne tenue du stand,
- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires
- mettre en place un espace de démonstration en direction des autres collectivités et acteurs publics pour permettre la meilleure information sur le dispositif NFC

**4.2.2 Samsung Electronics France garantit :**

- la fourniture en amont d'un matériel de test afin de valider l'ensemble des scénarii de démonstration
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque sur les différents points d'animation
- la mise disposition du matériel permettant la réalisation des activités de découverte des technologies NFC (cf. 4.1.2)

## **Article 4.3 : Dans le cadre des manifestations de “glisse et expressions créatives urbaines”**

### **4.3.1 Le Centre d’animation Argonne – Nansouty - Saint Genès s’engage à :**

Assurer la coordination financière et organisationnelle des manifestations qui se déroulent dans le cadre de la série de manifestations, à savoir :

- la coordination, le mercredi 28 mars après midi, le jeudi 29 mars en soirée, le vendredi 30 mars en soirée, de trois rassemblements de pratiquants de skateboard sur le Centre d’Animation, le Skatepark dit “des chartrons”, avec un troisième rassemblement organisé à la caserne “Niel” sous la responsabilité de l’associations “la 58eme”,
- le suivi, avec l’aide des prestataires adéquats, de la préparation d’un concours et d’une présence sur Internet permettant la collecte de la mémoire des pratiques de skateboard sur Bordeaux depuis les années 1980, ainsi que la tenue d’un concours en ligne utilisant la vidéo et la photographie sur le sujet du Skateboard,
- la tenue des réunions de préparation, dans ses locaux, permettant d’associer la communauté créative de Bordeaux, afin de prolonger les démonstrations de skate de l’organisation de “points ponctuels” en ville permettant quelques démonstrations de pratique et d’expressions artistiques numériques liées au skate,
- l’organisation d’un comité de pilotage mensuel pour permettre, avec la validation de la Ville de Bordeaux, siégeant à ce comité, la conformité de l’ensemble des décisions avec la réglementation municipale et l’interfaçage technique avec le thème du NFC.
- garantir la présence des logos des partenaires sur les T-Shirts équipant les accompagnateurs des opérations
- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires sur chacun des trois points de démonstration.

### **4.3.2 La Ville de Bordeaux s’engage à :**

- garantir, en liaison avec l’ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d’un cadre approprié à la tenue des démonstrations de skateboard et les performances multimédia et numériques qui y sont associées,
- superviser l’installation de tentes, de tables, chaises, de la desserte électrique, de l’alimentation réseau Internet et autre, requis pour permettre le bon déroulement des formations du public,
- valider, d’un point de vue réglementaire, les usages et conditions de circulation des informations individuelles récoltées à l’occasion de l’utilisation d’outils NFC connectés au profil de réseau social des utilisateurs, et s’assurer de la bonne conformité de ces usages aux réglementations établies par la Commission Informatique et Liberté,
- assister au comité de pilotage et, autant que de besoin, au groupe technique de préparation, avec voix décisionnaire sur l’ensemble des points relatifs à la conformité aux impératifs réglementaires et aux connexions techniques avec les dispositifs NFC mis en place par la Ville,



- verser une subvention de 10.000 euros au Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès au titre de l'aide à la réalisation de l'ensemble du projet,
- assurer la promotion du projet sur l'ensemble de ses supports de communication, déjà visés dans le cadre de la communication générale sur la Semaine Digitale.

#### **4.3.3 Samsung Electronics France garantit :**

- la mise disposition du matériel permettant la réalisation des activités de découverte des technologies NFC (cf. 4.1.2)
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque sur les différents points d'animation

### **Article 4.4 : Dans le cadre de la “Nuit Digitale”**

#### **4.4.1 Digital Campus, représenté par la société SOGEDEC s'engage à :**

Mettre en place, avec l'aide des prestataires qualifiés, une soirée de démonstration d'usages du numérique et de d'installations visuelles et sonores qui suscitent un usage de dispositifs sans contact, dans un lieu choisi pour son caractère inattendu. Cette soirée se déroule au sein de la Semaine Digitale, le samedi 31 mars, de 21h00 à 05h00 heures. La soirée n'est pas accessible aux mineurs. Elle se divise en deux parties : une première partie de soirée, jusqu'à minuit, consacrée à des démonstrations de performances visuelles numériques tirant le meilleur parti du cadre proposé ; une deuxième partie de soirée consacrée essentiellement à des expressions musicales “électro”. Tout au long de la soirée, les participants seront invités à faire usage d'objets NFC proposés par le partenaire Oberthur, facilitant une première prise de contact des usages et des possibilités de la technologie NFC. Ces usages déclencheront le partage, sur des réseaux sociaux, d'informations de sensibilisation sur le dispositif NFC et les services opérationnels mis en place à Bordeaux.

Pour cela, Digital Campus s'engage à :

- Organiser un comité de pilotage conjoint avec la Ville de Bordeaux afin de s'assurer du choix et de la cohérence des contenus, de leur compatibilité les pré-requis techniques, et du bon déroulement de la manifestation,
- Garantir, en liaison avec la Direction de l'Organisation Informatique de la Ville de Bordeaux, le respect des notions de sécurité et de propriété des données individuelles dans le cadre des activités qui seraient proposées lors de la soirée et qui s'appuieraient sur les réseaux sociaux connus du grand public,
- Communiquer clairement sur les conditions d'utilisation des réseaux sociaux auprès du public concerné,
- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires

- Définir, en liaison avec la Direction de l'Organisation Informatique de la Ville de Bordeaux, les types d'usages innovants proposés au public dans le cadre de l'évènement, avec une insistance sur les possibilités offertes par le "sans contact" et la technologie NFC, thème-phare de la deuxième semaine digitale.

#### **4.4.2 La Ville de Bordeaux s'engage à :**

- Garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue de la "Nuit Digitale",
- Valider, d'un point de vue réglementaire, les usages et conditions de circulation des informations individuelles récoltées à l'occasion de l'utilisation d'outils NFC connectés au profil de réseau social des utilisateurs, et s'assurer de la bonne conformité de ces usages aux réglementations établies par la Commission Informatique et Liberté.
- Assister au comité de pilotage et, autant que de besoin, au groupe technique de préparation, avec voix décisionnaire sur l'ensemble des points relatifs à la conformité aux impératifs réglementaires, à la cohérence de la programmation et aux connexions techniques avec les dispositifs NFC mis en place par la Ville,
- Verser 20.000 euros à la société SOGEDEC, représentant Digital Campus,
- Assurer la promotion du projet sur l'ensemble de ses supports de communication, déjà visés dans le cadre de la communication générale sur la Semaine Digitale.

#### **4.4.3 Samsung Electronics France s'engage à :**

- Relayer l'annonce de la Nuit Digitale sur ses moyens de communication électroniques et ses outils d'information publics,
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque au cours de la nuit digitale
- Participer au financement de la nuit digitale, par un apport numéraire de 20.000 euros versé en subvention à la société SOGEDEC, représentant Digital Campus, au titre de l'aide à la réalisation du projet "Nuit Digitale".

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet du vote d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 6 : RESILISATION**

La présente convention pourra être résiliée par les parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le ..... en trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire, Monsieur Alain Juppé

Pour l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux / Centre d'animation  
Argonne Nansouty Saint Genès, Monsieur Marc Lajugie

.....

Pour le groupement des écoles "Digital Campus",

.....

Pour Samsung Electronics France, Monsieur David Eberle

**Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux, le  
Centre d'animation Argonne-Nansouty-Saint Genès, le  
groupement des écoles "Digital Campus", et le groupe Orange  
pour l'organisation de la Semaine Digitale 2012**

---

Entre :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....reçue à la Préfecture de la Gironde le.....ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",

L'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux / Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès, représentée par son Président Marc Lajugie

Le groupe ORANGE, représenté par .....

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :**

La ville de Bordeaux mène depuis deux ans un projet de développement des usages et des innovations liés au numérique. Ce projet d'ensemble, baptisé " cité digitale", revêt de nombreuses dimensions.

Il comporte tout d'abord un large volet consacré à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au profit de l'éducation et de la formation, et ceci en direction de publics très variés : déploiement d'outils et de services innovants au sein de l'ensemble des écoles primaires de la ville ; promotion des usages de l'internet auprès des seniors, à travers de grandes initiatives municipales autour de l'échange et de la collecte de souvenirs sur le web ; soutien et développement de projets destinés à garantir à tous l'accès non seulement à la connexion et au matériel, mais aussi aux compétences et aux savoir-faire requis pour un usage pertinent d'Internet aujourd'hui : ainsi du projet "Clic et déclic" au bénéfice d'une centaine de familles dans une cité du quartier des Aubiers, ou du projet innovant de création d'un "e-portfolio" par 60 personnes sans domicile fixe accompagnées par le Diaconat de Bordeaux et la Municipalité, entre autres.

Le projet de Cité Digitale vise aussi à garantir la cohérence des infrastructures d'accès sur l'ensemble de la ville par une action d'incitation auprès des opérateurs et des bailleurs sociaux ; la ville déploie également un réseau wifi gratuit au bénéfice des habitants et des visiteurs.

Les services en ligne sont également mis à profit pour faciliter l'exercice de la consultation citoyenne : la plate forme "je participe", créée pour répondre à ce besoin, a déjà hébergé une dizaine de consultations et poursuit son développement.

Mais la ville joue également, dans le cadre du projet de Cité Digitale, un rôle d'orchestration et d'impulsion sur son territoire. Un temps annuel a été créé dans ce but, sous le nom de "Semaine Digitale". Il vise à accélérer l'innovation en créant un moment de convergence entre les divers acteurs qui travaillent au développement du numérique à Bordeaux.

Cet outil événementiel de développement constitue d'une part un accélérateur de déploiement et de renforcement des services de la part de la Ville, mais il vise d'autre part à donner un tempo

plus général aux secteurs associatifs, aux innovateurs isolés, aux acteurs professionnels dans le domaine numérique, pour amplifier le déploiement de nouveaux services ou de nouveaux usages.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la semaine digitale de 2011, la ville a pu provoquer, de la part de nombreux bordelais, l'adoption d'usages et de services mobiles nouveaux, qu'il s'agisse de réalisations municipales ou de propositions issues de marchés et des talents numériques bordelais : micro blogging dans l'espace public, initiation des seniors, déclenchement de projets numériques collectifs liés à l'art et à la culture.

L'autre rôle majeur de la Semaine Digitale, qui fait l'objet d'un travail spécifique, consiste à proposer un cadre d'accélération de projets privés, à but marchand ou non, en faisant de la Ville elle-même une plateforme de développement et d'aboutissement pour ceux-ci. La Semaine Digitale fournit un cadre, qui constitue pour la feuille de route de nombreuses initiatives une date-clé : qu'il s'agisse de mobiliser en amont les acteurs d'un projet pour être en mesure de proposer, lors de la semaine, un prototype visible des professionnels, ou de rassembler pour l'occasion des promoteurs jusque là épars, ou de faire une "preuve de concept" publique, ou enfin pour acter une nouvelle réalisation, dans le climat d'innovation ainsi créé.

La ville de Bordeaux, en liaison avec les acteurs industriels, associatifs, ou individuels de son territoire a entamé, courant 2011, un nouveau cycle d'innovation, tout en prolongeant les projets précédents. C'est ainsi qu'à côté de l'approfondissement de la e-éducation dans les écoles, de l'inter générationnel grâce au numérique, ou encore de l'amplification des services mobiles, la semaine digitale 2012 vise à accroître le niveau d'adoption et de création sur des thèmes stratégiques tels que la révolution du "sans contact - NFC", les méthodes de travail collaboratif, ou encore les outils prolongeant l'expérience de la Ville grâce à Internet et à la réalité augmentée. Parce que la rapidité de l'adoption de certains de ces services est une clé pour leur pérennité, ainsi qu'un atout pour l'attraction de nouvelles entreprises et l'invention de services tiers, la Semaine Digitale se propose des objectifs chiffrés de sensibilisation et de pratique des publics cibles, en particulier sur le thème du NFC, qui constituera le coeur thématique de cette édition. Parmi les objectifs stratégiques que se fixe la Semaine Digitale figure l'adoption massive des outils NFC, l'accroissement du niveau d'information sur les enjeux et l'utilisation concrète de ce protocole de communication par les Bordelais, la mise en place simultanée des fonctions de paiement et de lecture d'informations, en particulier, au moyen de cartes NFC et de téléphones NFC, sur l'ensemble de son territoire, pour provoquer un niveau d'usage significatif sur le premier semestre 2012.

La Ville de Bordeaux a en effet répondu, en tant que chef de file, à l'appel à projets organisé par le ministère de l'industrie, en rassemblant autour d'elle d'autres collectivités, mais aussi Orange, Samsung, le Crédit mutuel et 20 autres partenaires pour provoquer une adoption rapide du NFC. Ce projet concret, de court terme, vise à rendre tous les services utilisables sur un seul support : le téléphone.

Ce projet comprend le déploiement dès 2012 de nouveaux services de :

- paiement chez les commerçants, en remplacement de la carte bancaire classique,
- accès aux piscines, aux rues protégées par des bornes, aux prêts de livres dans les bibliothèques
- lecture d'informations municipales dans la Ville
- et à terme le transport, avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Semaine Digitale 2012 vise aussi à accélérer, par une série d'ateliers ciblés, le développement économique des quartiers en délimitant et fléchant plusieurs "rues numériques", dédiées à l'installation de jeunes entreprises innovantes.

Enfin, conforme à sa volonté de développement des acteurs déjà affirmée, elle devra permettre un rayonnement mesurable, avec des retombées effectives, pour les projets

innovants entrepris par ses entreprises et ses établissements d'enseignement : non pas une communication institutionnelle, rarement vérifiée, mais bien un marketing précis, au coup par coup, pour générer, accompagner ou accélérer la croissance sectorielle dont le territoire a besoin.

A l'occasion de cette deuxième édition, la Ville souhaite installer définitivement la Semaine Digitale comme un des moteurs de l'innovation et de la croissance à Bordeaux.

**Le centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès** appartient à l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux

Le centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès, implanté au cœur du quartier, est un équipement polyvalent de proximité ouvert à tous les habitants sans distinction. Dans cet esprit d'ouverture, la structure accueille et soutient plusieurs associations (danse, théâtre, comité de quartier, etc.) participant ainsi au renforcement du tissu associatif et à la mise en exergue d'initiatives d'habitants.

Les missions du centre d'animation s'inscrivent dans une démarche dite participative visant à favoriser l'implication de chacun. Le projet de la structure est partagé par tous, animé par des valeurs d'humanisme, de solidarité et de citoyenneté. La vie quotidienne du centre est donc au plus près de celle des adhérents et se veut riche de créativité et de convivialité. Elle ne se réduit pas à une simple juxtaposition d'activités ou de services, mais est l'expression d'une dynamique constructive et commune.

Dans cet esprit, l'équipe du centre met tout particulièrement l'accent sur l'accueil quotidien des jeunes, avec la volonté de répondre à leurs aspirations en lien bien évidemment avec celles de leurs familles. À travers tout un panel d'activités, autour notamment des cultures urbaines, (découvertes sportives, ateliers de théâtre d'improvisation, cours de danse hip-hop...), une écoute attentive des aspirations des jeunes générations et une mise en valeur de leur potentiel, l'équipe du centre d'animation souhaite permettre à chaque jeune de s'épanouir et de se construire dans un cadre sécurisant et motivant, à même de leur donner le goût de l'engagement.

Le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès *porte tout particulièrement de nombreux projets et activités en rapport avec la pratique du Skateboard*, depuis les séances de pratique amateur jusqu'au travail avec des intervenants utilisant en particulier la vidéo pour médiatiser ce sport, ou lui donner une dimension esthétique.

Il constitue, au sein de la famille des centres d'animation, un point de référence pour l'ensemble des pratiques formelles et informelles liées au skateboard sur l'ensemble de son quartier mais également au delà. Il porte, dans le cadre de la Semaine Digitale, une proposition qui vise à associer de façon créative la pratique de la glisse urbaine et l'expression multimédia prolongée sur les réseaux sociaux .

En effet, le territoire du quartier, et plus largement de la Ville de Bordeaux jouit d'un tissu dynamique dans le domaine des sports de glisse urbains en général, et du skateboard en particulier. Ce dynamisme est une réalité historique de la Ville, encore méconnue. Plusieurs lieux de rassemblement aujourd'hui disparus ont ainsi figuré sur la carte européenne des lieux de référence en matière de "glisse urbaine". Aujourd'hui, le Skatepark des quais, le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès", ou le site de la Caserne Niel, sous l'impulsion de l'association "La 58ème", constituent des lieux importants pour le skateboard Bordelais

et au-delà, et accueillent des évènements et des manifestations ponctuelles, ainsi que des pratiques régulières.

Les amateurs et professionnels de skateboard font par ailleurs vivre une grande quantité de rassemblements et d'expressions multimédia émergentes sur le territoire municipal. Des structures multiplient les initiatives pour permettre le développement de projets liés entre autres aux sports de glisse urbaine et aux activités de création multimédia qui les accompagnent, de la musique à la vidéo, sur plusieurs quartiers de la Ville.

La pratique du Skateboard et sa restitution sous diverses formes multimédia (vidéos, installations, modélisation en trois dimensions) se marie avec la culture digitale contemporaine. Plusieurs expériences ont montré la complémentarité de la pratique du skateboard et du monde numérique, dont certaines exposées dans des lieux dédiés au monde digital (La Gaîté Lyrique à Paris, par exemple). Le territoire Bordelais bénéficie déjà de plusieurs initiatives éparses sur le sujet.

## **Le Groupe ORANGE**

Orange est la marque phare de France Télécom, un des principaux opérateurs de télécommunications dans le monde.

En 2010, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 45,503 milliards d'euros pour l'ensemble de ses activités (33,848 milliards d'euros au 30 septembre 2011). Au 30 septembre 2011, le Groupe comptait 221 millions de clients, dont plus de 162 millions de clients du mobile et 14,2 millions de clients ADSL dans le monde. Orange est l'un des principaux opérateurs européens du mobile et l'accès internet ADSL et l'un des leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales, sous la marque Orange Business Services.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux, le Centre d'animation Argonne-Nansouty-Saint Genès, et le groupe ORANGE pour l'organisation de la Semaine Digitale 2012.

### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour la durée de la manifestation, soit du 9 Février au 15 Avril 2012, y compris la préparation, les montages et démontages.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION**

Un ensemble cohérent d'animations sera mis en place pour permettre non seulement d'informer mais de former, d'un point de vue technique et opérationnel, le public Bordelais sur la révolution NFC, par une démonstration des usages existants, des terminaux disponibles sur le territoire, et par une participation à des activités ludiques qui résument l'essentiel des tenants et aboutissants de la révolution NFC.

Un concept d'utilisation du NFC, "My Check Experience", sera déployé sur l'ensemble du territoire urbain. Plusieurs milliers d'objets NFC seront utilisés pour permettre à chaque participant de partager en direct son expérience et avoir un rôle actif dans l'adoption.

Les trois dimensions du projet NFC au sein de la semaine sont les suivantes.

### **Une présence constante sur le territoire de la Ville sous la forme d'espaces de formation**

Cette action aura lieu pendant les 10 jours de la semaine digitale. Les usages déjà en cours et à venir du NFC sur la ville de Bordeaux, déployés dans le cadre du projet co-déposé à l'appel à projet national, ainsi que tout nouvel usage pertinent, seront présentés au public, sous la forme de supports pédagogiques et de démonstrations concrètes. Des *showrooms* seront installés dans plusieurs points de la Ville :

- un premier showroom sur l'intersection de la rue Sainte Catherine et de la rue des Trois Conils tout au long des 10 jours,
- un deuxième showroom devant le grand Théâtre de la Ville sur les vendredis et samedis des deux week-ends de la Semaine Digitale.
- un troisième showroom sur les quais de la Garonne, lieu de promenade en toute saison : les vendredis, samedis et dimanches des deux week-ends de la Semaine Digitale.

Sur chacun des stands, l'idée est de conceptualiser une ville miniature et de proposer à chaque visiteur un circuit simple effectué à l'aide d'un support NFC fourni par le partenaire Samsung, à savoir un galaxy S2 NFC. A la fin du parcours, le visiteur qui n'en posséderait pas se verrait remettre une carte Bordeaux Ma ville sans contact. Celle-ci pourra être remise par un accompagnant du stand ou mieux par un automate de distribution NFC.

Plusieurs thématiques sont proposées :

- le déplacement durable avec une voiture "NFC" (ouvertures des portes, contact), un valideur tramway, un horodateur, vélo en libre service (en fonction de l'avancement de la partie "transports" du projet, qui fait l'objet d'un partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux).
- le loisir, avec la démonstration d'un tourniquet de piscine NFC, une borne de débit de prestations
- le commerce avec la démonstration d'un terminal de paiement, un automate de distribution automatique, ainsi que des offres de fidélité
- l'information citoyenne (horaire de bus, description de monuments, cartographie des commerces équipés de NFC)
- l'aide à la personne avec une présentation réelle des systèmes de badge et d'offre mobile pour les prestataires à domicile
- l'application en termes de tourisme

L'objectif est de former en présence 10.000 passants uniques

Ces trois espaces de formation seront accompagnés d'une réunion ciblée, visant l'ensemble des collectivités du territoire et des territoires avoisinants, à savoir l'ensemble des



communautés d'agglomération, des conseils généraux et des conseils régionaux des régions d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Poitou Charente, ainsi que les villes déjà partenaires du projet NFC de la Ville de Bordeaux, afin de garantir le meilleur partage d'information sur cette initiative.

### **Sports de Glisse et expressions créatives urbaines (Skate et Créations digitales)**

S'appuyant sur un tissu associatif dynamique, la culture de la glisse est une composante importante de Bordeaux qui sera spécialement valorisée à l'occasion de cette semaine. La scène locale sera sollicitée pour participer à un projet réparti sur l'ensemble de la ville dont les composantes seront connectées par une action commune sur Facebook.

Le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès" se propose de mettre en relations les trois points principaux de pratiques de glisse sur Bordeaux : Skatepark des quais (Chartrons), Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès", Caserne Niel, et de fédérer les pratiques de restitution vidéo ayant cours dans un concours du meilleur film, au moyen des réseaux sociaux.

Ce concours fournit le contexte pour une série de projections multimédia autour des expressions urbaines numériques : "lasergraph" (projections de graphismes virtuels éphémères sur des pans d'immeubles), projections de films vidéo réalisés par les amateurs concourant, et leur partage au moyen des réseaux sociaux.

Il constitue le prétexte pour inviter les participants à utiliser des outils NFC - sans contact (cartes ou bracelets) pour activer leur réseaux sociaux et déclarer leur participation à l'évènement, par l'utilisation de terminaux Samsung (téléphones et tablettes). Cette dimension pédagogique fera l'objet d'un accompagnement par des animateurs et hôtesse lors de l'évènement.

L'objectif est un partage sur le réseau social Facebook de l'expérience, avec un lien vers le site logotisé de la Semaine Digitale, et une propagation des informations sur le dispositif NFC vers 150.000 utilisateurs uniques sur Internet.

### **La Nuit digitale**

En clôture de la semaine, la Nuit digitale aura lieu le samedi 31 mars, dans un lieu original et atypique. Ce sera l'occasion de mettre en scène les créations de la semaine sous la forme de projections surprenantes. La scène locale de la musique "electro", emmenée par quelques labels bordelais de renommée internationale, animera la soirée.

1500 personnes seront réunies. Le sans contact, son explication et l'initiation à son usage via des terminaux Samsung (téléphones et tablettes) seront une composante importante de la soirée.

L'objectif est un partage sur le réseau social Facebook de l'expérience, avec un lien vers le site logotisé de la Semaine Digitale, et une propagation des informations sur le dispositif NFC vers 200 000 utilisateurs uniques sur Internet.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **Article 4.1 : Dans le cadre général de la Semaine Digitale**

#### **4.1.1 La Ville de Bordeaux met en place le cadre d'organisation de la Semaine Digitale. Elle s'engage à :**

- assurer la validation des propositions d'un point de vue de faisabilité, de conformité aux réglementations municipales et aux lois en vigueur,
- permettre la délivrance des autorisations réglementaires, la supervision technique générale de la Semaine Digitale, et la coordination des acteurs pour assurer une cohérence du déroulement de l'ensemble des manifestations, et la communication de leur programme,
- veiller au respect des cadres conventionnels établis pour le bon déroulement de la Semaine Digitale, et garantir à l'ensemble des partenaires le meilleur niveau d'information sur le déroulement de la Semaine Digitale,
- siéger avec voix décisionnaire dans chacun des comités de pilotage mis en place pour les diverses actions relatives à la Semaine Digitale,
- consulter l'ensemble des partenaires quant à la validation, dans le cadre des comités de pilotage, du choix de partenaires supplémentaires, et de leur compatibilité avec les images publiques de la Ville de Bordeaux et des signataires du présent document.
- assurer une couverture en termes de communication de l'ensemble de la semaine digitale qui passe par les moyens suivants :
  - Mobilisation de 4 réseaux d'affichage format 2 mètres carrés pendant 15 jours soit 200 panneaux pendant 15 jours,
  - Publication d'annonces dans le magazine mensuel "Bordeaux Mag" du mois de Mars,
  - Rédaction d'un dossier spécial sur la Semaine digitale et sur l'opération NFC dans le bimestriel "Bordeaux Eco",
  - Présence pendant 20 jours d'un bandeau pointant vers le site de la Semaine digitale en page d'accueil du portail [bordeaux.fr](http://bordeaux.fr),
  - Diffusion online des informations de sensibilisation et lien vers le site logotisé sur 40 000 utilisateurs déjà connus, via les partenaires de la Carte Ville.
- afficher les logos des partenaires de la Semaine Digitale, avec une place prépondérante pour les partenaires majeurs, sur les affiches 2 mètres carrés, les feuillets informatifs, le site dédié de la Semaine Digitale, ainsi que sur les supports d'ornement des stands de présence constante dans la Ville, des animations de Glisse Urbaine, et de la Nuit Digitale, de la Conférence de Sensibilisation en direction des commerçants et artisans de la Ville, sur les messages émis via les réseaux sociaux.

#### **4.1.2 Le groupe ORANGE s'engage à :**

- mettre en place une campagne d'incitation au remplacement des cartes SIM au profit de modèles NFC

- relayer les campagnes de communication générales sur la Semaine Digitale en général, et le dispositif NFC en particulier, dans les boutiques Orange par la diffusion de supports de communication adaptés, via les listes de diffusion Orange et ses supports online et sms
- mettre à disposition, une semaine avant la Semaine Digitale, et pour la durée de celle-ci, 80 cartes micro SIM 3G destinées aux tablettes Samsung 10.1 utilisées dans le cadre de la démonstration des dispositifs NFC, ainsi que 10 clé wifi de connexion 3G (Back up de connexion en cas de défaillance du Wifi local)
- relayer en boutique, en liaison avec le partenaire Samsung, la campagne de mise à disposition de coques "Bordeaux" pour ses téléphones NFC, dont la charte graphique sera convenue avec les partenaires du projet,
- faciliter la réalisation et publication d'une interview de responsables du groupe Orange sur le support web de la Semaine Digitale, maintenu par la Ville de Bordeaux, sur la politique d'innovation du groupe en général et la promotion du NFC en particulier

**Article 4.2 : Dans le cadre de l'organisation des trois espaces de présence constante sur le dispositif NFC et d'une information en direction des collectivités**

**4.2.1 La Ville de Bordeaux, agissant par sa Direction de l'Organisation Informatique, s'engage à**

- assurer la coordination des différents intervenants sur les stands de présence constante en Ville,
- garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue des stands : installation de tentes, de tables, chaises, de la desserte électrique, de l'alimentation réseau Internet et autre, requis pour permettre le bon déroulement des formations du public, ainsi que le gardiennage des lieux
- produire ses propres contenus de formation dans le cadre de ces stands, portant sur les services qu'elle déploie elle-même sur le territoire municipal,
- animer le groupe de préparation, qui associe l'ensemble des partenaires retenus pour présenter leurs usages et former le public, dans le cadre des trois espaces publics : à choisir avec eux les contenus et s'assurer de la bonne information des partenaires sur l'ensemble des conditions techniques et organisationnelles pour la bonne tenue du stand,
- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires
- mettre en place un espace de démonstration en direction des autres collectivités et acteurs publics pour permettre la meilleure information sur le dispositif NFC. Ce dispositif, qui associera aussi les autres partenaires majeurs de la Semaine Digitale, prendra la forme d'une séance d'information/démonstration. L'ensemble des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux et des Agglomérations d'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes seront invités à cette occasion.

#### **4.2.2 Le Groupe Orange garantit :**

- la fourniture du matériel destiné à permettre les démonstrations d'usages du NFC sur divers types de supports, à déterminer à l'occasion des groupes de préparation spécifiques
- la mise en place d'une ressource réseau wifi permettant l'échange des données requises pour la démonstration des usages, sur chacun des trois points de démonstration
- la présence d'une personne qualifiée sur chacun des trois stands pour permettre la meilleure information du grand public sur les offres de services immédiates ou futures proposées et montrées par Orange, ainsi que pour le temps de démonstration et sensibilisation destiné aux collectivités
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque sur les différents points d'animation

#### **Article 4.3 : Dans le cadre des manifestations de "glisse et expressions créatives urbaines"**

##### **4.3.1 Le Centre d'animation Argonne – Nansouty - Saint Genès s'engage à :**

Assurer la coordination financière et organisationnelle des manifestations qui se déroulent dans le cadre de la série de manifestations, à savoir :

- la coordination, le mercredi 28 mars après midi, le jeudi 29 mars en soirée, le vendredi 30 mars en soirée, de trois rassemblements de pratiquants de skateboard sur le Centre d'Animation, le Skatepark dit "des chartrons", avec un troisième rassemblement organisé à la caserne "Niel" sous la responsabilité de l'associations "la 58eme",
- le suivi, avec l'aide des prestataires adéquats, de la préparation d'un concours et d'une présence sur Internet permettant la collecte de la mémoire des pratiques de skateboard sur Bordeaux depuis les années 1980, ainsi que la tenue d'un concours en ligne utilisant la vidéo et la photographie sur le sujet du Skateboard,
- la tenue des réunions de préparation, dans ses locaux, permettant d'associer la communauté créative de Bordeaux, afin de prolonger les démonstrations de skate de l'organisation de "points ponctuels" en ville permettant quelques démonstrations de pratique et d'expressions artistiques numériques liées au skate,
- l'organisation d'un comité de pilotage mensuel pour permettre, avec la validation de la Ville de Bordeaux, siégeant à ce comité, la conformité de l'ensemble des décisions avec la réglementation municipale et l'interfaçage technique avec le thème du NFC.
- garantir la présence des logos des partenaires sur les T-Shirts équipant les accompagnateurs des opérations

- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires sur chacun des trois points de démonstration.

#### **4.3.2 La Ville de Bordeaux s'engage à :**

- garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue des démonstrations de skateboard et les performances multimédia et numériques qui y sont associées,
- superviser l'installation de tentes, de tables, chaises, de la desserte électrique, de l'alimentation réseau Internet et autre, requis pour permettre le bon déroulement des formations du public,
- valider, d'un point de vue réglementaire, les usages et conditions de circulation des informations individuelles récoltées à l'occasion de l'utilisation d'outils NFC connectés au profil de réseau social des utilisateurs, et s'assurer de la bonne conformité de ces usages aux réglementations établies par la Commission Informatique et Liberté,
- assister au comité de pilotage et, autant que de besoin, au groupe technique de préparation, avec voix décisionnaire sur l'ensemble des points relatifs à la conformité aux impératifs réglementaires et aux connexions techniques avec les dispositifs NFC mis en place par la Ville,
- verser une subvention de 10.000 euros au Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès au titre de l'aide à la réalisation de l'ensemble du projet,
- assurer la promotion du projet sur l'ensemble de ses supports de communication, déjà visés dans le cadre de la communication générale sur la Semaine Digitale.

#### **4.3.2 Le Groupe ORANGE garantit :**

- la mise disposition du matériel permettant la réalisation des activités de découverte des technologies NFC (cf. 4.1.2)
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque sur les différents points d'animation
- le déploiement d'une infrastructure wifi destinée à accompagner les événements de démonstration glisse urbaine et NFC sur deux points :

- L'entrepôt de la caserne Niel
- L'esplanade Bergonié

Tout deux couverts par un dispositif offrant :

- bande passante descendante : 8Mo
  - bande passante montante : 1 Mo
- Et offrant au moins 25 connexions simultanées

- L'organisation d'une émission "Dropin"
- La participation à l'organisation de "Ride sessions"

Ride Sessions( <http://ridesessions.com> ) est la marque sous laquelle Orange communique en direction d'une communauté d'amateurs et pratiquants des sports de "Glisse". Les professionnels de skateboard sponsorisés par Orange Ride Sessions seront appelés à participer aux opérations glisse urbaine.

Dates: du 28 au 30 pour l'opération Glisse Urbaine.

Les professionnels retenus seront précisés lors de réunions de pilotage organisées par le centre d'animation Argonne-Nansouty-Saint Genès, maître d'oeuvre de l'opération.

- Un apport numéraire de 15.000 euros versé en subvention à l'association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux au titre de l'aide à la réalisation du projet "Glisse Urbaine"

#### **Article 4.4 : Dans le cadre de la "Nuit Digitale"**

##### **4.4.1 La Ville de Bordeaux s'engage à :**

- Garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue de la "Nuit Digitale", organisée par Digital Campus - Société Sogedec. Cet événement est une soirée de démonstration d'usages du numérique et de d'installations visuelles et sonores qui suscitent un usage de dispositifs sans contact, dans un lieu choisi pour son caractère inattendu. Cette soirée se déroule au sein de la Semaine Digitale, le samedi 31 mars, de 21h00 à 05h00 heures. La soirée n'est pas accessible aux mineurs.

- Valider, d'un point de vue réglementaire, les usages et conditions de circulation des informations individuelles récoltées à l'occasion de l'utilisation d'outils NFC connectés au profil de réseau social des utilisateurs, et s'assurer de la bonne conformité de ces usages aux réglementations établies par la Commission Informatique et Liberté.

- Assister au comité de pilotage et, autant que de besoin, au groupe technique de préparation, avec voix décisionnaire sur l'ensemble des points relatifs à la conformité aux impératifs réglementaires, à la cohérence de la programmation et aux connexions techniques avec les dispositifs NFC mis en place par la Ville,

- Verser 20.000 euros à la société SOGEDEC, représentant Digital Campus,

- Assurer la promotion du projet sur l'ensemble de ses supports de communication, déjà visés dans le cadre de la communication générale sur la Semaine Digitale.

##### **4.4.3 Le Groupe Orange s'engage à :**

- Relayer l'annonce de la Nuit Digitale sur ses moyens de communication électroniques et ses outils d'information publics,

- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque au cours de la nuit digitale

- déployer une infrastructure wifi destinée à accompagner l'évènement "Nuit Digitale" par un dispositif offrant, sur le lieu dit de "La Faiencerie" :
  - bande passante descendante : 8Mo
  - bande passante montante : 1 Mo
- Et offrant au moins 25 connexions simultanées

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet du vote d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : RESILISATION**

La présente convention pourra être résiliée par les parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le ..... en trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire, Monsieur Alain Juppé

Pour l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux / Centre d'animation  
Argonne Nansouty Saint Genès, Monsieur Marc Lajugie

.....

Pour le groupement des écoles "Digital Campus",

.....

Pour le groupe Orange

.....



**Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux, le Centre  
d'animation Argonne-Nansouty-Saint Genès, le groupement  
des écoles "Digital Campus", et le groupe OBERTHUR  
pour l'organisation de la Semaine Digitale 2012**

---

Entre :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....reçue à la Préfecture de la Gironde le.....ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",

L'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux / Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès, représentée par son Président Marc Lajugie

Le groupement des écoles "Digital Campus", représenté par la société SOGEDEC

Le groupe OBERTHUR, représenté par .....

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :**

La ville de Bordeaux mène depuis deux ans un projet de développement des usages et des innovations liés au numérique. Ce projet d'ensemble, baptisé "cité digitale", revêt de nombreuses dimensions.

Il comporte tout d'abord un large volet consacré à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au profit de l'éducation et de la formation, et ceci en direction de publics très variés : déploiement d'outils et de services innovants au sein de l'ensemble des écoles primaires de la ville ; promotion des usages de l'internet auprès des seniors, à travers de grandes initiatives municipales autour de l'échange et de la collecte de souvenirs sur le web ; soutien et développement de projets destinés à garantir à tous l'accès non seulement à la connexion et au matériel, mais aussi aux compétences et aux savoir-faire requis pour un usage pertinent d'Internet aujourd'hui : ainsi du projet "Clic et dé clic" au bénéfice d'une centaine de familles dans une cité du quartier des Aubiers, ou du projet innovant de création d'un "e-portfolio" par 60 personnes sans domicile fixe accompagnées par le Diaconat de Bordeaux et la Municipalité, entre autres.

Le projet de Cité Digitale vise aussi à garantir la cohérence des infrastructures d'accès sur l'ensemble de la ville par une action d'incitation auprès des opérateurs et des bailleurs sociaux ; la ville déploie également un réseau wifi gratuit au bénéfice des habitants et des visiteurs.

Les services en ligne sont également mis à profit pour faciliter l'exercice de la consultation citoyenne : la plate forme "je participe", créée pour répondre à ce besoin, a déjà hébergé une dizaine de consultations et poursuit son développement.

Mais la ville joue également, dans le cadre du projet de Cité Digitale, un rôle d'orchestration et d'impulsion sur son territoire. Un temps annuel a été créé dans ce but, sous le nom de

“Semaine Digitale”. Il vise à accélérer l’innovation en créant un moment de convergence entre les divers acteurs qui travaillent au développement du numérique à Bordeaux.

Cet outil événementiel de développement constitue d’une part un accélérateur de déploiement et de renforcement des services de la part de la Ville, mais il vise d’autre part à donner un tempo plus général aux secteurs associatifs, aux innovateurs isolés, aux acteurs professionnels dans le domaine numérique, pour amplifier le déploiement de nouveaux services ou de nouveaux usages.

C’est ainsi qu’à l’occasion de la semaine digitale de 2011, la ville a pu provoquer, de la part de nombreux bordelais, l’adoption d’usages et de services mobiles nouveaux, qu’il s’agisse de réalisations municipales ou de propositions issues de marchés et des talents numériques bordelais : micro blogging dans l’espace public, initiation des seniors, déclenchement de projets numériques collectifs liés à l’art et à la culture.

L’autre rôle majeur de la Semaine Digitale, qui fait l’objet d’un travail spécifique, consiste à proposer un cadre d’accélération de projets privés, à but marchand ou non, en faisant de la Ville elle-même une plateforme de développement et d’aboutissement pour ceux-ci.

La Semaine Digitale fournit un cadre, qui constitue pour la feuille de route de nombreuses initiatives une date-clé : qu’il s’agisse de mobiliser en amont les acteurs d’un projet pour être en mesure de proposer, lors de la semaine, un prototype visible des professionnels, ou de rassembler pour l’occasion des promoteurs jusque là épars, ou de faire une “preuve de concept” publique, ou enfin pour acter une nouvelle réalisation, dans le climat d’innovation ainsi créé.

La ville de Bordeaux, en liaison avec les acteurs industriels, associatifs, ou individuels de son territoire a entamé, courant 2011, un nouveau cycle d’innovation, tout en prolongeant les projets précédents. C’est ainsi qu’à côté de l’approfondissement de la e-éducation dans les écoles, de l’inter générationnel grâce au numérique, ou encore de l’amplification des services mobiles, la semaine digitale 2012 vise à accroître le niveau d’adoption et de création sur des thèmes stratégiques tels que la révolution du “sans contact - NFC”, les méthodes de travail collaboratif, ou encore les outils prolongeant l’expérience de la Ville grâce à Internet et à la réalité augmentée. Parce que la rapidité de l’adoption de certains de ces services est une clé pour leur pérennité, ainsi qu’un atout pour l’attraction de nouvelles entreprises et l’invention de services tiers, la Semaine Digitale se propose des objectifs chiffrés de sensibilisation et de pratique des publics cibles, en particulier sur le thème du NFC, qui constituera le cœur thématique de cette édition. Parmi les objectifs stratégiques que se fixe la Semaine Digitale figure l’adoption massive des outils NFC, l’accroissement du niveau d’information sur les enjeux et l’utilisation concrète de ce protocole de communication par les Bordelais, la mise en place simultanée des fonctions de paiement et de lecture d’informations, en particulier, au moyen de cartes NFC et de téléphones NFC, sur l’ensemble de son territoire, pour provoquer un niveau d’usage significatif sur le premier semestre 2012.

La Ville de Bordeaux a en effet répondu, en tant que chef de file, à l’appel à projets organisé par le ministère de l’industrie, en rassemblant autour d’elle d’autres collectivités, mais aussi Orange, Samsung, le Crédit mutuel et 20 autres partenaires pour provoquer une adoption rapide du NFC. Ce projet concret, de court terme, vise à rendre tous les services utilisables sur un seul support : le téléphone.

Ce projet comprend le déploiement dès 2012 de nouveaux services de :

- paiement chez les commerçants, en remplacement de la carte bancaire classique,
- accès aux piscines, aux rues protégées par des bornes, aux prêts de livres dans les bibliothèques
- lecture d’informations municipales dans la Ville
- et à terme le transport, avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Semaine Digitale 2012 vise aussi à accélérer, par une série d'ateliers ciblés, le développement économique des quartiers en délimitant et fléchant plusieurs "rues numériques", dédiées à l'installation de jeunes entreprises innovantes.

Enfin, conforme à sa volonté de développement des acteurs déjà affirmée, elle devra permettre un rayonnement mesurable, avec des retombées effectives, pour les projets innovants entrepris par ses entreprises et ses établissements d'enseignement : non pas une communication institutionnelle, rarement vérifiée, mais bien un marketing précis, au coup par coup, pour générer, accompagner ou accélérer la croissance sectorielle dont le territoire a besoin.

A l'occasion de cette deuxième édition, la Ville souhaite installer définitivement la Semaine Digitale comme un des moteurs de l'innovation et de la croissance à Bordeaux.

**Le centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès** appartient à l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux

Le centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès, implanté au cœur du quartier, est un équipement polyvalent de proximité ouvert à tous les habitants sans distinction. Dans cet esprit d'ouverture, la structure accueille et soutient plusieurs associations (danse, théâtre, comité de quartier, etc.) participant ainsi au renforcement du tissu associatif et à la mise en exergue d'initiatives d'habitants.

Les missions du centre d'animation s'inscrivent dans une démarche dite participative visant à favoriser l'implication de chacun. Le projet de la structure est partagé par tous, animé par des valeurs d'humanisme, de solidarité et de citoyenneté. La vie quotidienne du centre est donc au plus près de celle des adhérents et se veut riche de créativité et de convivialité. Elle ne se réduit pas à une simple juxtaposition d'activités ou de services, mais est l'expression d'une dynamique constructive et commune.

Dans cet esprit, l'équipe du centre met tout particulièrement l'accent sur l'accueil quotidien des jeunes, avec la volonté de répondre à leurs aspirations en lien bien évidemment avec celles de leurs familles. À travers tout un panel d'activités, autour notamment des cultures urbaines, (découvertes sportives, ateliers de théâtre d'improvisation, cours de danse hip-hop...), une écoute attentive des aspirations des jeunes générations et une mise en valeur de leur potentiel, l'équipe du centre d'animation souhaite permettre à chaque jeune de s'épanouir et de se construire dans un cadre sécurisant et motivant, à même de leur donner le goût de l'engagement.

Le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès *porte tout particulièrement de nombreux projets et activités en rapport avec la pratique du Skateboard*, depuis les séances de pratique amateur jusqu'au travail avec des intervenants utilisant en particulier la vidéo pour médiatiser ce sport, ou lui donner une dimension esthétique.

Il constitue, au sein de la famille des centres d'animation, un point de référence pour l'ensemble des pratiques formelles et informelles liées au skateboard sur l'ensemble de son quartier mais également au delà. Il porte, dans le cadre de la Semaine Digitale, une proposition qui vise à associer de façon créative la pratique de la glisse urbaine et l'expression multimédia prolongée sur les réseaux sociaux .

En effet, le territoire du quartier, et plus largement de la Ville de Bordeaux jouit d'un tissu dynamique dans le domaine des sports de glisse urbains en général, et du skateboard en

particulier. Ce dynamisme est une réalité historique de la Ville, encore méconnue. Plusieurs lieux de rassemblement aujourd'hui disparus ont ainsi figuré sur la carte européenne des lieux de référence en matière de "glisse urbaine". Aujourd'hui, le Skatepark des quais, le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès", ou le site de la Caserne Niel, sous l'impulsion de l'association "La 58ème", constituent des lieux importants pour le skateboard Bordelais et au-delà, et accueillent des événements et des manifestations ponctuelles, ainsi que des pratiques régulières.

Les amateurs et professionnels de skateboard font par ailleurs vivre une grande quantité de rassemblements et d'expressions multimédia émergentes sur le territoire municipal. Des structures multiplient les initiatives pour permettre le développement de projets liés entre autres aux sports de glisse urbaine et aux activités de création multimédia qui les accompagnent, de la musique à la vidéo, sur plusieurs quartiers de la Ville.

La pratique du Skateboard et sa restitution sous diverses formes multimédia (vidéos, installations, modélisation en trois dimensions) se marie avec la culture digitale contemporaine. Plusieurs expériences ont montré la complémentarité de la pratique du skateboard et du monde numérique, dont certaines exposées dans des lieux dédiés au monde digital (La Gaîté Lyrique à Paris, par exemple). Le territoire Bordelais bénéficie déjà de plusieurs initiatives éparses sur le sujet.

## **Digital Campus**

Le groupe d'écoles "Digital Campus", réuni sur le Campus de Bissy (Mérignac), regroupe plusieurs établissements proposant des formations complémentaires aux métiers de l'Internet. Il développe une série d'animations autour du multimédia, et multiplie les occasions de valoriser les savoir-faire de ses étudiants, ainsi que les talents numériques privés ou publics existant sur la Ville de Bordeaux et son agglomération.

Digital Campus a porté une proposition originale, proposée à la Mairie de Bordeaux comme un événement se déroulant dans le cadre de la Semaine Digitale, pour créer un ensemble cohérent basé autour d'une nuit, qui donne à voir par une série de performances, et dans un contexte ludique et créatif, les avancées du numérique multimédia.

Ce contexte est adapté à la diffusion d'une information et une prime-sensibilisation aux possibilités du NFC, en couplant l'accès et l'usage du lieu par les visiteurs aux réseaux sociaux dans la manifestation, au moyen de dispositifs "sans contact - NFC" qui permettent d'utiliser ce protocole technique pour plusieurs actions volontaires, annonciatrices des usages NFC permanents déployés sur le territoire.

## **La société OBERTHUR**

Oberthur Technologies est une entreprise française spécialisée dans la conception et la fabrication de cartes à puces et l'impression de documents fiduciaires. Il s'agit du regroupement des activités des groupes François-Charles Oberthur Fiduciaire et Oberthur Card Systems opéré en décembre 2007. Oberthur Technologies est le deuxième fabricant mondial de cartes à puces. La société emploie plus de 6000 personnes et est implantée

dans 37 pays. L'activité de R&D implique plus de 350 ingénieurs dans 5 centres de recherche.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux, le Centre d'animation Argonne-Nansouty-Saint Genès, le groupement des écoles "Digital Campus", et la société OBERTHUR pour l'organisation de la Semaine Digitale 2012.

#### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour la durée de la manifestation, soit du 9 Février au 15 Avril 2012, y compris la préparation, les montages et démontages.

#### **ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION**

Un ensemble cohérent d'animations sera mis en place pour permettre non seulement d'informer mais de former, d'un point de vue technique et opérationnel, le public Bordelais sur la révolution NFC, par une démonstration des usages existants, des terminaux disponibles sur le territoire, et par une participation à des activités ludiques qui résument l'essentiel des tenants et aboutissants de la révolution NFC.

Un concept d'utilisation du NFC, "My Check Experience", sera déployé sur l'ensemble du territoire urbain. Plusieurs milliers d'objets NFC seront utilisés pour permettre à chaque participant de partager en direct son expérience et avoir un rôle actif dans l'adoption.

Les trois dimensions du projet NFC au sein de la semaine sont les suivantes.

#### **Une présence constante sur le territoire de la Ville sous la forme d'espaces de formation**

Cette action aura lieu pendant les 10 jours de la semaine digitale. Les usages déjà en cours et à venir du NFC sur la ville de Bordeaux, déployés dans le cadre du projet co-déposé à l'appel à projet national, ainsi que tout nouvel usage pertinent, seront présentés au public, sous la forme de supports pédagogiques et de démonstrations concrètes. Des *showrooms* seront installés dans plusieurs points de la Ville :

- un premier showroom sur l'intersection de la rue Sainte Catherine et de la rue des Trois Conils tout au long des 10 jours,
- un deuxième showroom devant le grand Théâtre de la Ville sur les vendredis et samedis des deux week-ends de la Semaine Digitale.

- un troisième showroom sur les quais de la Garonne, lieu de promenade en toute saison : les vendredis, samedis et dimanches des deux week-ends de la Semaine Digitale.

Sur chacun des stands, l'idée est de conceptualiser une ville miniature et de proposer à chaque visiteur un circuit simple effectué à l'aide d'un support NFC fourni par le partenaire Samsung, à savoir un galaxy S2 NFC. A la fin du parcours, le visiteur qui n'en posséderait pas se verrait remettre une carte Bordeaux Ma ville sans contact. Celle-ci pourra être remise par un accompagnant du stand ou mieux par un automate de distribution NFC.

Plusieurs thématiques sont proposées :

- le déplacement durable avec une voiture "NFC" (ouvertures des portes, contact), un valideur tramway, un horodateur, vélo en libre service (en fonction de l'avancement de la partie "transports" du projet, qui fait l'objet d'un partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux).
- le loisir, avec la démonstration d'un tourniquet de piscine NFC, une borne de débit de prestations
- le commerce avec la démonstration d'un terminal de paiement, un automate de distribution automatique, ainsi que des offres de fidélité
- l'information citoyenne (horaire de bus, description de monuments, cartographie des commerces équipés de NFC)
- l'aide à la personne avec une présentation réelle des systèmes de badge et d'offre mobile pour les prestataires à domicile
- l'application en termes de tourisme

L'objectif est de former en présence 10.000 passants uniques

Ces trois espaces de formation seront accompagnés d'une réunion ciblée, visant l'ensemble des collectivités du territoire et des territoires avoisinants, à savoir l'ensemble des communautés d'agglomération, des conseils généraux et des conseils régionaux des régions d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Poitou Charente, ainsi que les villes déjà partenaires du projet NFC de la Ville de Bordeaux, afin de garantir le meilleur partage d'information sur cette initiative.

### **Sports de Glisse et expressions créatives urbaines (Skate et Créations digitales)**

S'appuyant sur un tissu associatif dynamique, la culture de la glisse est une composante importante de Bordeaux qui sera spécialement valorisée à l'occasion de cette semaine. La scène locale sera sollicitée pour participer à un projet réparti sur l'ensemble de la ville dont les composantes seront connectées par une action commune sur Facebook.

Le Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès" se propose de mettre en relations les trois points principaux de pratiques de glisse sur Bordeaux : Skatepark des quais (Chartrons), Centre d'Animation "Nansouty-Argonne-Saint Genès", Caserne Niel, et de fédérer les pratiques de restitution vidéo ayant cours dans un concours du meilleur film, au moyen des réseaux sociaux.

Ce concours fournit le contexte pour une série de projections multimédia autour des expressions urbaines numériques : "lasergraph" (projections de graphismes virtuels éphémères sur des pans d'immeubles), projections de films vidéo réalisés par les amateurs concourant, et leur partage au moyen des réseaux sociaux.

Il constitue le prétexte pour inviter les participants à utiliser des outils NFC - sans contact (cartes ou bracelets) pour activer leur réseaux sociaux et déclarer leur participation à l'évènement, par l'utilisation de terminaux Samsung (téléphones et tablettes). Cette dimension pédagogique fera l'objet d'un accompagnement par des animateurs et hôtesse lors de l'évènement.

L'objectif est un partage sur le réseau social Facebook de l'expérience, avec un lien vers le site logotisé de la Semaine Digitale, et une propagation des informations sur le dispositif NFC vers 150.000 utilisateurs uniques sur Internet.

### **La Nuit digitale**

En clôture de la semaine, la Nuit digitale aura lieu le samedi 31 mars, dans un lieu original et atypique. Ce sera l'occasion de mettre en scène les créations de la semaine sous la forme de projections surprenantes. La scène locale de la musique "electro", emmenée par quelques labels bordelais de renommée internationale, animera la soirée.

1500 personnes seront réunies. Le sans contact, son explication et l'initiation à son usage via des terminaux Samsung (téléphones et tablettes) seront une composante importante de la soirée.

L'objectif est un partage sur le réseau social Facebook de l'expérience, avec un lien vers le site logotisé de la Semaine Digitale, et une propagation des informations sur le dispositif NFC vers 200 000 utilisateurs uniques sur Internet.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **Article 4.1 : Dans le cadre général de la Semaine Digitale**

#### **4.1.1 La Ville de Bordeaux met en place le cadre d'organisation de la Semaine Digitale. Elle s'engage à :**

- assurer la validation des propositions d'un point de vue de faisabilité, de conformité aux réglementations municipales et aux lois en vigueur,
- permettre la délivrance des autorisations réglementaires, la supervision technique générale de la Semaine Digitale, et la coordination des acteurs pour assurer une cohérence du déroulement de l'ensemble des manifestations, et la communication de leur programme,
- veiller au respect des cadres conventionnels établis pour le bon déroulement de la Semaine Digitale, et garantir à l'ensemble des partenaires le meilleur niveau d'information sur le déroulement de la Semaine Digitale,
- siéger avec voix décisionnaire dans chacun des comités de pilotage mis en place pour les diverses actions relatives à la Semaine Digitale,
- consulter l'ensemble des partenaires quant à la validation, dans le cadre des comités de pilotage, du choix de partenaires supplémentaires, et de leur compatibilité avec les images publiques de la Ville de Bordeaux et des signataires du présent document.

- assurer une couverture en termes de communication de l'ensemble de la semaine digitale qui passe par les moyens suivants :

- Mobilisation de 4 réseaux d'affichage format 2 mètres carrés pendant 15 jours soit 200 panneaux pendant 15 jours,
- Publication d'annonces dans le magazine mensuel "Bordeaux Mag" du mois de Mars,
- Rédaction d'un dossier spécial sur la Semaine digitale et sur l'opération NFC dans le bimestriel "Bordeaux Eco",
- Présence pendant 20 jours d'un bandeau pointant vers le site de la Semaine digitale en page d'accueil du portail [bordeaux.fr](http://bordeaux.fr),
- Diffusion online des informations de sensibilisation et lien vers le site logotisé sur 40 000 utilisateurs déjà connus, via les partenaires de la Carte Ville.

- afficher les logos des partenaires de la Semaine Digitale, avec une place prépondérante pour les partenaires majeurs, sur les affiches 2 mètres carrés, les feuillets informatifs, le site dédié de la Semaine Digitale, ainsi que sur les supports d'ornement des stands de présence constante dans la Ville, des animations de Glisse Urbaine, et de la Nuit Digitale, de la Conférence de Sensibilisation en direction des commerçants et artisans de la Ville, sur les messages émis via les réseaux sociaux.

#### **4.1.2 La société OBERTHUR s'engage à :**

- relayer les campagnes de communication générales sur la Semaine Digitale en général, et le dispositif NFC en particulier, via ses propres moyens de communication et de relation presse

- fournir, une semaine avant la Semaine Digitale, et pour la durée de celle-ci, 2000 bracelets NFC permettant de charger et gérer un identifiant et compatibles avec les lecteurs NFC embarqués dans les téléphones Samsung Galaxy S2 ainsi que les dongles de lecture NFC retenus dans le dispositif "my check experience"

- faciliter la réalisation et publication d'une interview de responsables de la société Oberthur sur le support web de la Semaine Digitale, maintenu par la Ville de Bordeaux, traitant de la politique d'innovation du groupe en général et la promotion du NFC en particulier

### **Article 4.2 : Dans le cadre de l'organisation des trois espaces de présence constante sur le dispositif NFC et d'une information en direction des collectivités**

#### **4.2.1 La Ville de Bordeaux, agissant par sa Direction de l'Organisation Informatique, s'engage à**



- assurer la coordination des différents intervenants sur les stands de présence constante en Ville,
- garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue des stands : installation de tentes, de tables, chaises, de la desserte électrique, de l'alimentation réseau Internet et autre, requis pour permettre le bon déroulement des formations du public, ainsi que le gardiennage des lieux,
- produire ses propres contenus de formation dans le cadre de ces stands, portant sur les services qu'elle déploie elle-même sur le territoire municipal,
- animer le groupe de préparation, qui associe l'ensemble des partenaires retenus pour présenter leurs usages et former le public, dans le cadre des trois espaces publics : à choisir avec eux les contenus et s'assurer de la bonne information des partenaires sur l'ensemble des conditions techniques et organisationnelles pour la bonne tenue du stand,
- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires
- mettre en place un espace de démonstration en direction des autres collectivités et acteurs publics pour permettre la meilleure information sur le dispositif NFC. Ce dispositif, qui associera aussi les autres partenaires majeurs de la Semaine Digitale, prendra la forme d'une séance d'information/démonstration. L'ensemble des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux et des Agglomérations d'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes seront invités à cette occasion.

#### **4.2.2 La société Oberthur garantit :**

- la fourniture du matériel destiné à permettre les démonstrations d'usages du NFC sur divers types de supports, à déterminer à l'occasion des groupes de préparation spécifiques, en particulier paiement et transport
- la présence d'une personne qualifiée sur chacun des trois stands pour permettre la meilleure information du grand public sur les offres de services immédiates ou futures proposées et montrées par Oberthur, ainsi que pour le temps de démonstration et sensibilisation destiné aux collectivités
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque sur les différents points d'animation

### **Article 4.3 : Dans le cadre des manifestations de "glisse et expressions créatives urbaines"**

#### **4.3.1 Le Centre d'animation Argonne – Nansouty - Saint Genès s'engage à :**

- Assurer la coordination financière et organisationnelle des manifestations qui se déroulent dans le cadre de la série de manifestations, à savoir :
- la coordination, le mercredi 28 mars après midi, le jeudi 29 mars en soirée, le vendredi 30 mars en soirée, de trois rassemblements de pratiquants

- de skateboard sur le Centre d'Animation, le Skatepark dit "des chartrons", avec un troisième rassemblement organisé à la caserne "Niel" sous la responsabilité de l'associations "la 58eme",
- le suivi, avec l'aide des prestataires adéquats, de la préparation d'un concours et d'une présence sur Internet permettant la collecte de la mémoire des pratiques de skateboard sur Bordeaux depuis les années 1980, ainsi que la tenue d'un concours en ligne utilisant la vidéo et la photographie sur le sujet du Skateboard,
  - la tenue des réunions de préparation, dans ses locaux, permettant d'associer la communauté créative de Bordeaux, afin de prolonger les démonstrations de skate de l'organisation de "points ponctuels" en ville permettant quelques démonstrations de pratique et d'expressions artistiques numériques liées au skate,
  - l'organisation d'un comité de pilotage mensuel pour permettre, avec la validation de la Ville de Bordeaux, siégeant à ce comité, la conformité de l'ensemble des décisions avec la réglementation municipale et l'interfaçage technique avec le thème du NFC.
  - garantir la présence des logos des partenaires sur les T-Shirts équipant les accompagnateurs des opérations
  - faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires sur chacun des trois points de démonstration.

#### **4.3.2 La Ville de Bordeaux s'engage à :**

- garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue des démonstrations de skateboard et les performances multimédia et numériques qui y sont associées,
- superviser l'installation de tentes, de tables, chaises, de la desserte électrique, de l'alimentation réseau Internet et autre, requis pour permettre le bon déroulement des formations du public,
- valider, d'un point de vue réglementaire, les usages et conditions de circulation des informations individuelles récoltées à l'occasion de l'utilisation d'outils NFC connectés au profil de réseau social des utilisateurs, et s'assurer de la bonne conformité de ces usages aux réglementations établies par la Commission Informatique et Liberté,
- assister au comité de pilotage et, autant que de besoin, au groupe technique de préparation, avec voix décisionnaire sur l'ensemble des points relatifs à la conformité aux impératifs réglementaires et aux connexions techniques avec les dispositifs NFC mis en place par la Ville,
- verser une subvention de 10.000 euros au Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès au titre de l'aide à la réalisation de l'ensemble du projet,
- assurer la promotion du projet sur l'ensemble de ses supports de communication, déjà visés dans le cadre de la communication générale sur la Semaine Digitale.

#### **4.3.2 La société Oberthur garantit :**

- la mise disposition du matériel permettant la réalisation des activités de découverte des technologies NFC (cf. 4.1.2)
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque sur les différents points d'animation

#### **Article 4.4 : Dans le cadre de la “Nuit Digitale”**

##### **4.4.1 Digital Campus, représenté par la société SOGEDEC s’engage à :**

Mettre en place, avec l'aide des prestataires qualifiés, une soirée de démonstration d'usages du numérique et de d'installations visuelles et sonores qui suscitent un usage de dispositifs sans contact, dans un lieu choisi pour son caractère inattendu. Cette soirée se déroule au sein de la Semaine Digitale, le samedi 31 mars, de 21h00 à 05h00 heures. La soirée n'est pas accessible aux mineurs. Elle se divise en deux parties : une première partie de soirée, jusqu'à minuit, consacrée à des démonstrations de performances visuelles numériques tirant le meilleur parti du cadre proposé ; une deuxième partie de soirée consacrée essentiellement à des expressions musicales “électro”. Tout au long de la soirée, les participants seront invités à faire usage d'objets NFC proposés par le partenaire Oberthur, facilitant une première prise de contact des usages et des possibilités de la technologie NFC. Ces usages déclencheront le partage, sur des réseaux sociaux, d'informations de sensibilisation sur le dispositif NFC et les services opérationnels mis en place à Bordeaux.

Pour cela, Digital Campus s’engage à :

- Organiser un comité de pilotage conjoint avec la Ville de Bordeaux afin de s'assurer du choix et de la cohérence des contenus, de leur compatibilité les pré-requis techniques, et du bon déroulement de la manifestation,
- Garantir, en liaison avec la Direction de l'Organisation Informatique de la Ville de Bordeaux, le respect des notions de sécurité et de propriété des données individuelles dans le cadre des activités qui seraient proposées lors de la soirée et qui s'appuieraient sur les réseaux sociaux connus du grand public,
- Communiquer clairement sur les conditions d'utilisation des réseaux sociaux auprès du public concerné,
- faciliter la mise en place des bannières, affiches ou oriflammes fournis par les partenaires
- Définir, en liaison avec la Direction de l'Organisation Informatique de la Ville de Bordeaux, les types d'usages innovants proposés au public dans le cadre de l'évènement, avec une insistance sur les possibilités offertes par le “sans contact” et la technologie NFC, thème-phare de la deuxième semaine digitale.

#### **4.4.2 La Ville de Bordeaux s'engage à :**

- Garantir, en liaison avec l'ensemble des services municipaux pertinents, la mise en place technique d'un cadre approprié à la tenue de la "Nuit Digitale",
- Valider, d'un point de vue réglementaire, les usages et conditions de circulation des informations individuelles récoltées à l'occasion de l'utilisation d'outils NFC connectés au profil de réseau social des utilisateurs, et s'assurer de la bonne conformité de ces usages aux réglementations établies par la Commission Informatique et Liberté.
- Assister au comité de pilotage et, autant que de besoin, au groupe technique de préparation, avec voix décisionnaire sur l'ensemble des points relatifs à la conformité aux impératifs réglementaires, à la cohérence de la programmation et aux connexions techniques avec les dispositifs NFC mis en place par la Ville,
- Verser 20.000 euros à la société SOGEDEC, représentant Digital Campus,
- Assurer la promotion du projet sur l'ensemble de ses supports de communication, déjà visés dans le cadre de la communication générale sur la Semaine Digitale.

#### **4.4.3 La société Oberthur s'engage à :**

- Relayer l'annonce de la Nuit Digitale et sa dimension NFC sur ses moyens de communication électroniques et ses outils d'information publics,
- la fourniture des supports de communication événementielle (Flamme, bannières ou affiches) permettant la visibilité de la marque au cours de la nuit digitale

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet du vote d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **ARTICLE 6 : RESILISATION**

La présente convention pourra être résiliée par les parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le ..... en trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire, Monsieur Alain Juppé

Pour l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux / Centre d'animation  
Argonne Nansouty Saint Genès, Monsieur Marc Lajugie

.....

Pour le groupement des écoles "Digital Campus",

.....

Pour la société Oberthur

.....

**D-2012/32**

**Création d'un vélo pour la Ville de Bordeaux**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la précédente édition de « Cyclab » diverses tables rondes et conférences avaient évoqué le vélo de demain.

La prochaine édition de « Cyclab » ayant lieu en 2012, il est envisagé de demander à un grand designer, déjà intervenant lors de la première édition, de concevoir ce vélo idéal.

A cette fin, une enquête a été lancée par la Ville afin que chaque bordelais intéressé puisse être contributeur de ce futur vélo.

Des résultats de cette enquête, Philippe STARCK dessinera ce vélo répondant aux attentes des bordelais.

La présentation de ce dossier se fera durant « Cyclab » 2012.

La prestation du designer se fait à titre gratuit et fait l'objet d'une convention qui définit les modalités et le délai d'exécution de sa mission.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DUCHENE.** -

Suite à la première édition de « Cyclab » en février 2010 où Philippe Starck avait donné une conférence sur les déplacements, nous avons pensé lui demander un nouveau projet de vélo.

Nous avons voulu ce projet participatif en utilisant la plate-forme « Je participe.com » pour questionner les internautes bordelais sur leurs souhaits en matière de vélo. C'est le questionnaire « Dessine-moi un vélo » avec plus de 300 participants en moins de 2 mois.

Le designer a eu l'obligation de tenir compte des résultats du questionnaire qui lui ont été fournis au fur et à mesure.

Nous vous soumettons donc la convention entre la Ville et le designer.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

**Mlle JARTY.** -

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, juste pour appuyer sur cette délibération et féliciter Michel DUCHENE pour l'organisation de cette deuxième édition de « Cyclab » qui est un grand succès.

Plusieurs centaines de personnes sont venues de différentes villes de France, de différentes villes étrangères également. Il y a eu des échanges de bonnes pratiques, de nouvelles idées, le plan national du vélo qui a été présenté, et le point d'orgue avec la présentation du vélo de Philippe Starck qui était vivement attendue et qui a été un grand succès. Merci Michel.

**M. LE MAIRE.** -

Je me joins à ces félicitations. Hier il y avait plus de 15 pages sur l'événement sur Google avec la référence « Vélo Bordeaux Starck Cyclab ». Les réseaux sociaux ont touché, d'après les évaluations qu'on a faites, 110.000 personnes.

Sur Facebook il y a eu aussi une diffusion massive de la photo du « Pibale », puisque c'est le nom que lui a donné Philippe Starck. 40.000 personnes touchées au bas-mot.

Sur Twitter 64.520 connexions, etc., etc.

Au cours de cette journée « Cyclab » nous avons eu des intervenants venus d'Amsterdam, de Bristol, de Munich, des Pays-Bas. Des échanges très fructueux. Et un public d'un millier de personnes venues de toute la France.

Bravo donc pour cette édition n° 2 de « Cyclab ».

Convention pour la réalisation d'un modèle de vélo

Entre

la Ville de Bordeaux et l'agence Starck

Entre

La Ville de bordeaux, représenté par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°                    du                    reçue en Préfecture de la Gironde le                    ,

Et

UBIK Sarl, une société à responsabilité limitée ayant son siège au 1 avenue Paul Doumer, 75016 Paris, représentée par son gérant, Monsieur Philippe Starck (ci-après : « l'Agence Starck » ou « le prestataire »)

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la précédente édition de « Cyclab » diverses tables rondes et conférences avaient évoqué la question du vélo de demain. La prochaine édition de « Cyclab » ayant lieu en 2012, il est envisagé de demander à un grand designer de concevoir ce vélo idéal, en prenant en compte les attentes exprimées par les bordelais intéressés auprès desquels la Ville à lancé une enquête afin qu'ils puissent être contributeurs de ce futur vélo.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du développement de l'usage du vélo sur la Ville de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il convient d'arrêter ce qui suit :

Article1 : objet de la convention.

La présente convention a pour objet le dessin par un designer du vélo de demain.

Article2 : parties.

Le conducteur d'opération est la Direction Générale des Services Techniques / Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

Le prestataire est l'Agence STARCK.



Article3 : contenu de la mission.

Les objectifs attendus de l'étude sont de dessiner pour la Ville un modèle de vélo.

Préalablement, une enquête sera faite auprès des bordelais afin de leur faire définir ce qui, pour eux, serait le vélo idéal. Le résultat de cette enquête sera considéré comme le programme de ce vélo.

Le prestataire devra fournir à la Ville des dessins d'intention non développés, tenant compte des desideratas de la population Bordelaise.

Il s'agit donc, pour le prestataire, à partir d'un diagnostic basé sur l'analyse des différents modèles existants et en tenant compte des différents paramètres : gestion, pérennité, sécurité, esthétique, design, etc. d'imaginer ce que serait le vélo de demain.

Ces dessins n'engagent pas la responsabilité du concepteur de quelque nature que ce soit, à ce stade sur un quelconque aspect technique ou de développement du produit.

Article4 : Obligations.

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Le prestataire s'engage à citer les sources des études et des recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet de la présente convention.

Article5 : délais d'exécution de la mission.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 12 mois.

Le délai d'exécution de la mission débutera à réception de l'ordre de service afférent ; les documents devront être produits dans un délai de six mois.

Article6 : rémunération.

Cette mission est effectuée à titre gratuit.

Article7: Propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle des dessins reste la propriété du concepteur.

Article8 : Modalités de résiliation.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 1 mois. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article9 : compétence juridictionnelle.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article10 : élection de domicile.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- pour l'Agence STARCK , à son siège social visé en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le

2012

Le Maire de Bordeaux

Le Prestataire

Alain Juppé

Philippe Starck

**DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS**

**D-2012/33**

**Convention cadre triennale 2012-2014 entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux. Convention d'application 2012. Signature. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil municipal du 2 février 2009, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre triennale de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux. Cette convention ayant expiré, il vous est proposé une nouvelle convention cadre de 3 ans (2012-2014), jointe en annexe, fixant les modalités de notre partenariat avec l'Office de Tourisme.

Par ailleurs et conformément à l'article 6 de la convention cadre pluriannuelle, vous trouverez ci-joint une convention d'application pour 2012 ainsi que le plan d'actions de l'Office de Tourisme, son budget prévisionnel s'élevant à 3 895 000 € dont 1 810 000 € de subvention de la Ville.

Quelques faits marquants de notre partenariat avec l'Office de Tourisme, de son activité et de l'économie touristique bordelaise sont ci-après mentionnés depuis l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Entre 2006 et 2012, le budget prévisionnel de l'Office de tourisme est passé de 2 510 900 € à 3 895 000 €, soit une augmentation de 1 384 100 € (+ 55 %), avec une dotation accordée par la Ville majorée de 160 000 € (+ 10 %). Il en ressort une capacité d'autofinancement de la structure en forte hausse, 54 % en 2012 contre 34 % en 2006 et 25 % en 1998. Durant cette période, l'Office de tourisme a confirmé son classement en 4 étoiles et sa certification Qualité Tourisme. Il a par ailleurs obtenu le label « Tourisme & Handicap » en 2008.

Sa fréquentation est passée de 578 506 visiteurs en 2006 à 753 720 fin 2010 (+ 30 %), pour des visites de ville et thématiques passées de 10 962 personnes à 21 065 (+ 92 %) sur cette même période, un nombre d'entrées dans les monuments qui dépasse les 67 000 en 2010 (42 350 en 2006) et plus de 23 300 visites de vignobles en 2010, contre 15 350 en 2006 (+ 71 %).

Entre 2006 et 2010, le nombre de nuitées assujetties à la taxe de séjour est passé de 1 423 000 à 1 785 000, soit une croissance de 25%.

Il est donc proposé de poursuivre nos efforts en faveur de cette filière porteuse que constitue le tourisme, en espérant toujours une croissance des flux malgré un contexte économique incertain.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention cadre 2012-2014 et la convention d'application 2012
- procéder au versement de la subvention de 1 810 000 € pour 2012 qui sera imputée sur la fonction 9 sous fonction 95 nature 6574 de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mlle JARTY.** -

M. DELAUX, M. REIFFERS, M. BRON, M. PEREZ, Mme CUNY ne participent pas au vote

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la délibération concernant le financement de l'Office de Tourisme de Bordeaux.

Comme vous le voyez écrit sur le projet de délibération et comme Stephan DELAUX pourrait le dire sans doute mieux que moi, les indicateurs concernant l'activité touristique sont très bons. Le nombre de visiteurs à l'Office de Tourisme augmente, le nombre de touristes à Bordeaux augmente aussi et le nombre de nuitées augmentent, ce qui permet d'augmenter la taxe de séjour.

Pour réaliser ses objectifs le budget de l'Office de Tourisme est passé en 6 ans de 2,5 millions à 3,9 millions, avec essentiellement une augmentation de ses ressources propres puisque sur la même période la subvention de la Ville n'a augmenté que de 10%.

Dans la nouvelle convention triennale qui vous est proposée, la subvention de la Ville serait de 1.810.000 euros, c'est-à-dire stable. Je vous rappelle que l'année dernière nous avons voté une subvention de 1.875.000 pour l'exercice 2011.

Je suis donc très favorable à ce que l'on vote cette proposition.

**M. LE MAIRE.** -

M. DELAUX un mot.

**M. DELAUX.** -

Monsieur le Maire, d'abord au nom des équipes de l'Office de Tourisme, de son Conseil d'Administration et en mon nom personnel je voudrais vous remercier pour la confiance que vous nous faites pour promouvoir cette destination de Bordeaux et vous dire à quel point c'est un bonheur que de faire ce travail tant la Ville que vous avez fabriquée est magnifique et séduisante.

Je voudrais ensuite dire que ce potentiel de croissance de l'activité touristique à Bordeaux, aussi bien en matière de tourisme d'affaires que de loisirs, reste très important puisqu'un certain nombre de facteurs décisifs devraient venir renforcer au fil des années cette destination :

Le TGV à 2 heures qui nous permettra d'attirer de Paris de nombreux visiteurs internationaux qui aiment beaucoup se déplacer par le train.

Euratlantique qui va renforcer très considérablement le potentiel de tourisme d'affaires de notre ville à travers les différentes activités économiques que ce développement urbain apportera.

Ensuite bien sûr le Centre Culturel et Touristique du Vin que nous attendons tous impatiemment, qui se conjugue à l'ouverture du monde du vin à l'oeno-tourisme. Il y a là une dynamique très forte que la décision de la Ville de Bordeaux de créer le CCTV devrait cristalliser.

Par ailleurs on évoquait tout à l'heure la SBEPEC et le Parc des Expositions. L'arrivée du tram au Parc des Expositions sera incontestablement un atout très considérable pour notre Palais des Congrès, ainsi qu'un aspect protection de l'environnement dans les moyens de transport des congressistes.

Tout cela baigne dans une conjoncture générale favorable autour du tourisme urbain.

Depuis une dizaine d'année, comme l'a rappelé Josy, Bordeaux a enregistré des indicateurs de développement touristique très importants. Nous savons que cette dynamique représente un potentiel économique très considérable pour notre ville qui est d'ailleurs particulièrement noté et salué par les professionnels. Au cours des années à venir nous nous appliquerons à poursuivre cette dynamique.

Enfin je voudrais signaler à l'intention de nos collègues la dernière enquête de « Trip advisor » qui est comme chacun le sait le plus grand site des grands voyageurs à travers le monde, où Bordeaux apparaît comme la 11<sup>ème</sup> destination internationale et la 1<sup>ère</sup> destination française des villes à découvrir. Je vous conseille cette dernière étude de « Trip advisor ».

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'observations sur cette convention cadre ?

Pas d'oppositions ?

Merci.

# **CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT**

**2012 - 2014**

***ENTRE LA VILLE  
DE BORDEAUX ET  
L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX***

**Entre**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ....., et reçue à la Préfecture le .....,

**et**

L'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 15 novembre 2011.



que le grand projet urbain et l'inscription de Bordeaux sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco renforcent l'attractivité de la ville, notamment en matière de tourisme,

***Considérant d'autre part,***

que conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, l'Office de Tourisme de Bordeaux, association loi 1901 sans but lucratif, dont les statuts ont été approuvés le 25 juin 1997 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 5 août 1997 :

est compétent pour assurer les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune  
peut être également consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques  
est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques  
peut se voir confier tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune  
exerce toute activité dans le respect des textes en vigueur

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 – Objectif de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux.

**Article 2 – Durée de la convention**

La convention prendra effet dès sa signature par les parties et transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin le 31 décembre 2014. Elle peut être dénoncée en cours d'exécution suivant les modalités définies à l'article 9.

**Article 3 – Description des actions menées par l'Office de Tourisme et des objectifs poursuivis**

Sont ci-après décrites les actions qui sont menées par l'Office de tourisme ainsi que les grandes orientations proposées.

**3.1 Accueil et Information du public**

L'office du tourisme assurera l'accueil et l'information des visiteurs via différents points d'accueil permanents (siège, gare, Bordeaux Monumental...) ou temporaire (aéroport, palais des congrès, paquebots ...). D'une manière générale, l'Office de tourisme veillera à mettre en place, dans les lieux appropriés, un point d'information lors de tout évènement de grande ampleur (professionnel ou grand public) et proposera aux hébergeurs une documentation touristique locale.

Toutes démarches qualité en termes d'accueil et d'information du public, lesquels sont d'ores et déjà reconnus par le classement en 4\* de l'Office, sa certification Qualité Tourisme et l'obtention du label « Tourisme & Handicap », seront poursuivies.

Enfin, l'Office de Tourisme communiquera à ses partenaires toute information leur permettant de mettre à jour leurs différents supports, en particulier pour les sites web.

### **3.2 Promotion / Communication**

L'Office de tourisme assurera des actions de promotion touristique en France et à l'étranger. Elles pourront être conduites en propre ou en partenariat avec d'autres instances touristiques (Atout France, Comité Régional du Tourisme Aquitaine, Comité Départemental du Tourisme Gironde, autres Offices, Bordeaux Gironde Convention Bureau, Bordeaux Croisière, Bordeaux Grands Evènements, Association de configuration du Centre culturel et touristique du vin ..), des institutionnels, notamment le service Relations Internationales de la Ville, voire des organisations professionnelles ou des opérateurs privés.

L'Office veillera à mettre en avant l'ensemble de l'offre touristique existante ou à venir sur Bordeaux, voire sa périphérie, notamment si l'offre en question est attractive et, est susceptible d'augmenter la durée de séjour sur la destination.

Les différents moyens et modes d'accès à la ville (aéroport, gare, fleuve, voies vertes ...)  
seront promus dans les supports appropriés.

Seul ou en appui d'autres acteurs, l'Office valorisera notamment les filières et produits suivants dès lors qu'une offre structurée existe : tourisme d'affaires, tourisme de luxe, tourisme familial, tourisme culturel, tourisme fluvial, croisière et plaisance, tourisme vitivinicole, tourisme pour tous, tourisme de découverte économique, tourisme à vélo, séjours linguistiques, golf, parcs et jardins, artisanat, shopping, marchés...

L'Office de Tourisme élaborera un plan marketing et participera à différents salons et workshops ciblés, travaillera les relations presse et se dotera des supports de communications adaptés.

Pour les éditions papier, il sera privilégié l'utilisation croissante de papier recyclé ou certifié. En outre, compte tenu de la montée en puissance du Web comme outil de promotion / commercialisation, l'Office poursuivra l'évolution de son site Web [www.bordeaux-tourisme.com](http://www.bordeaux-tourisme.com)

### **3.3 Elaboration de prestations touristiques et commercialisation**

L'Office poursuivra l'élaboration et la commercialisation de visites guidées patrimoniales et thématiques, d'excursions dans le vignoble, de visites d'entreprises, de forfaits, notamment courts-séjours.... Outre l'offre existante, l'Office étudiera la possibilité d'élargir la gamme des prestations proposées afin de rendre la destination encore plus attractive, tant au niveau des filières (tourisme fluvial, tourisme à vélo ...) que des outils de découverte.

L'Office de Tourisme apportera son concours à la mise en réseau et à la commercialisation de produits et circuits autour de sites girondins reconnus au titre du Patrimoine Mondial de l'Unesco, conformément à la charte fondatrice pour un projet de coopération au titre du patrimoine mondial signée le 11 juillet 2008 entre les villes de Bordeaux, Blaye, Cussac Fort Médoc et la Communauté de communes de la Juridiction de Saint Emilion.

La vente de prestations en ligne, déjà opérationnelle et qui donne d'excellents résultats, sera poursuivie et adaptée à l'évolution des attentes des internautes.

L'Office contribuera également au déploiement de services mobiles sans contact suite à la sélection de Bordeaux dans le cadre de l'appel à projets « déploiement de services mobiles sans contact NFC » lancé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

### **3.4 Animation**

L'Office poursuivra sa politique active en terme d'animation (Dimanches sans voiture...) pour différents publics, soit en propre, soit en soutien logistique et / ou promotionnel à des évènementiels et autres animations.

Il contribuera à la mise en valeur du patrimoine architectural bordelais, sous son initiative et sa responsabilité, en gérant l'exposition permanente Bordeaux Monumental et en organisant des visites ou expositions dans tout autre lieu remarquable ou d'intérêt (ex : Porte Cailhau, Flèche Saint-Michel, site archéologique de Saint Seurin, Grand Théâtre, Palais Rohan, Palais Gallien...).

Bien entendu, ces opérations seront engagées en étroite partenariat avec les services concernés de la Ville, notamment au regard des actions à mener dans le cadre de la labellisation de Bordeaux en « Ville d'Art et d'Histoire » et de son inscription au Patrimoine Mondial.

En tant que besoin, des conventions particulières ou autres actes administratifs seront conclus pour l'occupation de l'espace public et du domaine public ou privé de la Ville.

### **3.5 Produits dérivés et marques touristiques**

Compte tenu du succès rencontré par la vente de produits dérivés autour de la Ville et du Vin depuis 2001, l'Office poursuivra tout partenariat utile selon une politique commerciale déterminée par lui. Il étudiera par ailleurs le développement d'une gamme de produits éco-responsables.

Enfin, l'Office de Tourisme pourra recevoir l'autorisation d'exploiter tout label ou marque lié à la valorisation touristique et patrimoniale de la ville.

### **3.6 Formation**

L'Office mènera toute action de formation ou de sensibilisation qu'il juge utile pour les opérateurs de la filière (guides interprètes et conférenciers, taxis, réceptionnistes des hôtels...). Par ailleurs, compte tenu de la labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » (Convention Etat / Ville), les formations au patrimoine à réaliser dans ce cadre seront étudiées conjointement avec la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville.

### **3.7 Observation de l'activité touristique**

L'Office fournira à la Ville l'ensemble des statistiques en sa possession en matière de tourisme (visites guidées, excursions, visiteurs accueillis dans les points d'informations...).

## **Article 4 – Mise à disposition de locaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Office de Tourisme,

des locaux situés 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux pour un loyer annuel fixé à l'euro symbolique. Une convention particulière fixera les conditions de cette mise à disposition, étant précisé que l'Office devra accueillir dans cet immeuble, sous sa responsabilité, les associations Bordeaux Gironde Convention Bureau et Bordeaux Grands Evènements.

tout édifice municipal susceptible de servir de support à l'organisation d'animations selon des modalités qui seront, en cas de besoin, contractualisées dans un cadre partenarial.

## **Article 5 – Financement**

Le budget de l'Office de Tourisme comprendra les recettes prévues par ses statuts, notamment :

- une subvention de la Ville pour ces actions correspondant à l'intérêt général : information, accueil, promotion / communication et animation.
- le produit de la vente de produits dérivés
- le produit de la vente de forfaits, visites guidées et excursions
- les cotisations de ses membres, notamment des opérateurs du tourisme, car les activités de l'Office contribuent incontestablement à l'essor de l'économie marchande sur le territoire.

L'Office poursuivra sa politique déjà engagée de conquête de membres, tant au niveau des professionnels que des habitants, « ambassadeurs » de la ville. Conformément à ses statuts, il fixera le barème des cotisations et étendra son action, y compris son périmètre d'adhésion, sur le territoire de la commune et sur le bordelais au sens large. Il veillera à offrir à ses adhérents des services « plus ». Il est par ailleurs précisé qu'aucune composante de l'offre touristique appartenant à la ville et gérée directement par la collectivité n'est tenue d'adhérer à l'Office de Tourisme pour bénéficier de ses services.

## **Article 6 – Subventions de la Ville et modalités de versement**

Pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer les actions et les grandes orientations définies à l'article 3, la Ville s'engage à lui accorder une aide financière annuelle dans les conditions suivantes :

L'Office de Tourisme présente avant le 31 juillet de chaque année, sa demande de subvention pour l'année suivante avec son plan d'actions, dans le respect des procédures en vigueur au sein de la Ville.

La Ville statue sur cette demande au regard de ses propres disponibilités dans le cadre du vote de son budget primitif, étant précisé qu'il n'y a aucun droit acquis à l'octroi de telles subventions ou au renouvellement des subventions versées sur l'exercice précédent.

Le versement de la subvention intervient chaque année par convention attributive mentionnant le plan d'actions et le budget de l'Office.

Pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer ses actions, les versements sont effectués sur les bases liquidatives suivantes :

- 50 % en début d'exercice, dès signature de la convention attributive de subvention annuelle
- 25 % au 1<sup>er</sup> juin
- 25 % au 1<sup>er</sup> septembre

Sur demande dûment motivée, ces pourcentages peuvent être modifiés, sous réserve de rester dans l'enveloppe globale annuelle.

En cas de demande de subvention complémentaire dûment motivée en cours d'année, il sera fait application des procédures habituellement suivies pour le traitement des demandes de subvention ponctuelle à la Ville.

La subvention sera créditée au compte de l'Office de Tourisme de Bordeaux n°10057 19012 00017670501 10 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise – agence Bordeaux Chapeau Rouge, après signature des conventions annuelles d'attribution.

Le versement sera effectué au compte de l'Office de Tourisme de Bordeaux dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : CIC BORDEAUX ENTREPRISES – 42 Cours du Chapeau Rouge 33000 BORDEAUX			
Titulaire du compte : OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX Adresse : 12 Cours du XXX Juillet - 33080 BORDEAUX CEDEX			
Code banque	Code guichet	N°de compte	Clé RIB ou RIP
10057	19012	00017670501	10

#### **Article 7 – Conditions générales**

L'Office de Tourisme s'engage :

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3°) à respecter ses statuts et son éventuel règlement intérieur,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- 6°) à respecter, tout texte en vigueur, notamment l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relatif à la liberté d'accès à la commande « publique », l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures d'achat.

#### **Article 8 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 9 – Condition de résiliation et de modification**

En cas de non-respect par l'Office de Tourisme de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Office de Tourisme.

Enfin, les dispositions de la présente convention peuvent faire l'objet de modifications, après accord des deux parties, par voie d'avenant.

#### **Article 10 – Contrôle de la Ville sur l'Office de Tourisme**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de Tourisme s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

□ une copie certifiée de son budget,

□ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,

□ tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville se réserve par ailleurs le droit de procéder à tout contrôle sur place et sur pièce qui lui semblerait nécessaire.

#### **Article 11 – Coordination**

Pour assurer une totale coordination entre la politique touristique de la Ville et les actions menées par l'Office de Tourisme, les deux parties conviennent de réunir autant que de besoins leurs services respectifs.

#### **Article 12 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Office de Tourisme.

#### **Article 13 – Election de juridiction**

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à BORDEAUX.

## **Article 14 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

□ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

□ par l'Office de Tourisme, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,  
LE MAIRE**

**Pour l'Office de Tourisme de Bordeaux,  
LE PRESIDENT**

**A. JUPPE**

**S. DELAUX**

<b>CONVENTION D'APPLICATION 2012 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX</b>
---

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le ,

Et l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphane DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 15 novembre 2011.

**Considérant d'une part,**

que le grand projet urbain et l'inscription au patrimoine mondial renforcent l'attractivité de la Ville, notamment en matière de tourisme,

**Considérant d'autre part,**

que la Ville et l'Office de Tourisme de Bordeaux ont signé une convention cadre sur la période 2012-2014 en date du ..... définissant les actions accomplies par l'Office, les grandes orientations poursuivies ainsi que les modalités de partenariat, dont l'attribution d'une dotation annuelle pour un programme d'actions déterminé.

*Il est donc convenu :*

**Article 1 – Plan d'actions 2012**

L'Office de Tourisme de Bordeaux mettra en œuvre, en 2012, le plan d'actions ci-après annexé.

**Article 2 – Financement**

La Ville de Bordeaux assurera un financement pour mener à bien ce programme d'actions de l'année 2012.

Ci-après, le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme de Bordeaux qui s'élève à 3 895 000 euros pour 2012.

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>I ) COMMUNICATION / PROMOTION</b>	<b>410.330 €</b>	- Subvention Ville de Bordeaux	<b>1.810.000 €</b>
<b>II ) BUREAU VISITES GUIDEES &amp; ACHATS BOUTIQUES</b>	<b>1.979.300 €</b>	- Ventes boutique & visites guidées	<b>2.020.000 €</b>
<b>III ) FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.430.370 €</b>	- Cotisations des membres	<b>65.000 €</b>
<b>IV ) INVESTISSEMENTS</b>	<b>75.000 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3.895.000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.895.000 €</b>



### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée conformément aux modalités décrites dans l'article 6 de la convention cadre conclue entre les deux parties, soit :

- 50 % en début d'exercice, dès signature de la convention attributive de subvention annuelle soit un montant de 905 000 €,
- 25 % au 1<sup>er</sup> juin 2012 soit un montant de 452 500 €,
- 25 % au 1<sup>er</sup> septembre 2012 soit un montant de 452 500 €.

### **Article 4 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Pour l'Office de Tourisme de Bordeaux,**

**Josy REIFFERS**  
Adjoint au Maire

**Stephan DELAUX**  
Président

Office de Tourisme de Bordeaux

BORDEAUX



TOURISME

# PLAN D'ACTION 2012



[www.bordeaux-tourisme.com](http://www.bordeaux-tourisme.com)

458



14 Décembre 2011



# Orientations stratégiques

## 5 axes majeurs et prioritaires de développement :

- ⇒ **Étaler et accroître la fréquentation touristique sur l'année**
  - *en réduisant la différence des taux d'occupation semaine/week-end*
- ⇒ **Développer encore plus l'image et la notoriété de notre destination**
- ⇒ **Intensifier nos actions vers la clientèle de courts séjours et de proximité**
  - *sur des marchés matures : promouvoir notre offre « citybreak » adaptée à diverses cibles*
  - *sur des marchés émergents : développer la complémentarité avec Paris en mettant en avant les facilités d'accès*
- ⇒ **Proposer une offre de produits diversifiés, innovants et de qualité**
  - *qui réponde aux attentes de notre cœur de cible (jeunes actifs, familles, couples sans enfants, seniors, CSP+ voyageant de manière désaisonnalisée)*
- ⇒ **Conquérir et fidéliser de nouvelles clientèles, et entretenir nos clientèles traditionnelles aussi bien professionnelles que grand public**

# Actions 2012

---

- **Promotion**
- **Communication**
- **Accueil & Animation**
- **Valorisation du patrimoine**
- **Nouvelles visites et nouvelles offres de découverte de la ville et de son vignoble**

# Actions de promotion

## Marché Français

- **Promotion en partenariat avec Air France**

- > poursuite de nos actions « en bout de ligne » sur des villes françaises et européennes en liaison directe avec Bordeaux dans le cadre de notre convention.  
Ces actions n'excluent pas, bien sûr, d'autres opérations du même type au niveau mondial

- **Promotion en partenariat avec Atout France**

- > dans le cadre du Club Tourisme en Ville
- > au sein du Club Tourisme Viti-vinicole
- > dans le cadre des deux Clubs, édition d'une brochure « Art de Vivre » à destination du grand public mettant en avant la richesse du patrimoine culturel français autour d'itinéraires de villes en villes mais aussi des vignobles alentour sous forme de focus.  
Les cibles : CSP+, jeunes seniors et DINKS (Double Income, No Kids)

- **Présence sur salons et workshops**

- > Rendez-Vous en France - Paris - 27 et 28 Mars
- > Destination Vignobles - automne
- > International Luxury Travel Market (ILTM) - Cannes - Décembre

# Actions de promotion

## Marchés Européens

- **Belgique**
  - > Salon des Vacances - Bruxelles - 2 au 6 Février
- **Grande- Bretagne**
  - > France Show - Londres - 13 au 15 Janvier
- **Suisse**
  - > Salon Vacances, Voyages et Loisirs – Genève - 13 au 15 Janvier

⇒ *A noter que les actions sur la Grande-Bretagne et la Suisse émanent des professionnels bordelais qui souhaitent toucher le grand public de ces deux marchés en liaison aérienne directe avec Bordeaux*

# Actions de promotion

## Marchés Pays Lointains

- **Australie**

- > Workshop France - Sydney, Melbourne et Perth - 6 au 15 Septembre

- **Brésil**

- > Road show « Découvrez la France » - Sao Paulo, Rio, Brasilia et Manaus - 5 au 9 Mars

- **Canada**

- > Destination France - Montréal, Québec, Toronto et Vancouver - 20 au 27 Février

- > Bordeaux Fête le Vin - Québec - 6 au 9 Septembre

- **Chine / Hong Kong / Taïwan**

- > Vinexpo Asia - Hong Kong - 29 au 31 Mai

- > Wine & Dine Festival en appui de Bordeaux Grands Evènements - fin Octobre

- > Tourisme France Chine - Pékin, Shanghai, Canton et Taïwan - début Décembre

- > Action spécifique à mener lors de l'ouverture de la ligne directe Paris-Wuhan en Avril

# Actions de promotion

---

- **Etats-Unis**

- > Evènement France - 7 au 10 Février
- > Seatrade Cruise Shipping - Miami - 12 au 15 Mars
- > French Affairs - 20 au 22 Octobre

- **Japon / Corée**

- > Workshops « Rendez-Vous en France » :
  - Japon - Osaka et Tokyo - 24 au 28 Septembre puis
  - Corée - Séoul - 1<sup>er</sup> au 4 Octobre



# Communication

- **Accueils ciblés de journalistes français et étrangers**
  - > presse spécialisée (tourisme, vin, gastronomie, art de vivre ...)
  - > presse grand public (généraliste, féminine, décoration...)
- **Internet**
  - > poursuite du développement de notre site et intensification de la commercialisation de nos produits
  - > continuation de notre partenariat avec la Mairie de Bordeaux pour être présents sur les principaux sites sociaux et applications e-mobile sur smartphones et/ou Ipad et relayer la communication de la ville à travers les QR Codes
- **Déploiement des services mobiles sans contact NFC**  
(*Near Field Communication / Communication en champ proche*) →

# Communication

En Janvier 2011, le Ministère de l'Industrie a sélectionné et labellisé le territoire de Bordeaux comme « Leader du mobile sans contact » dans le cadre d'un appel à projets.

Fort de cette labellisation, la ville de Bordeaux associée à la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de déployer, dès 2012, un bouquet de services NFC sur le territoire bordelais en sollicitant l'implication et le partenariat de notre Office de Tourisme.

Ce nouveau dispositif facilitera la consommation de services en mutualisant sur un seul et même support des prestations telles que : transports en commun, location de vélos, stationnement, musées, visites organisées, hôtellerie, découverte de monuments, dégustations, informations culturelles etc... permettant ainsi aux professionnels d'optimiser la gestion de leur offre touristique sur Bordeaux.

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projets, le lancement et le déploiement d'une « plateforme NFC » dédiée au tourisme a donc été décidé pour dématérialiser dans un premier temps les principales offres ci-après :

# Communication

- Parcours UNESCO (via des tags NFC ou codes 2D)
  - Parcours « découverte des artisans »
  - Bordeaux Fête le Vin
  - Bordeaux Fête le Fleuve
  - Vinexpo
  - Tourisme fluvial et vitivinicole
  - Pass « nouvel arrivant »
  - Pass touristique personnalisable : « je choisis mes prestations, je paie sur Internet et je reçois dans mon téléphone mon Pass Bordeaux personnalisé »
- Ces outils novateurs participeront incontestablement au rayonnement et à la promotion touristique de Bordeaux.

La mise en place d'un premier pass dématérialisé contenant différentes prestations (transports, visites, dégustations) pourrait intervenir à la fin du premier semestre 2012.

# Accueil & Animation

- **Accueil Gare Saint -Jean**

- > installation dans un nouveau local situé dans le Pavillon Nord (*près de l'esplanade « départ » actuelle*)

- **Démarche Qualité**

- > notre qualité d'accueil se doit d'être irréprochable à tous les niveaux → sensibilisation permanente des personnels concernés mais aussi des professionnels locaux à travers leurs structures (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie par exemple pour les hôteliers)

- **Formation / Information**

- > poursuite de nos actions en direction des taxis touristiques, du personnel de réception des hôtels, des agents de la Mairie de Bordeaux et des guides de l'Office de Tourisme

- **Bordeaux Croisières**

- > poursuite de notre politique d'accueil et d'information à bord des paquebots

# Accueil & Animation

- **Tourisme d'affaires**

- > accompagnement du Bordeaux Convention Bureau, de Congrès et Expositions de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (pour son nouvel espace « Bordeaux, Place de la Bourse ») dans la promotion et surtout l'accueil des grands congrès internationaux

- **7<sup>ème</sup> édition du Week-end des Grands Crus**

- > participation à la promotion et l'accueil de cette importante manifestation

- **Bordeaux Fête le Vin**

- > promotion, communication et accueil de journalistes et VIP en partenariat avec Bordeaux Grands Evènements

- **Partenariat avec le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux**

- > poursuite de nos actions avec le Bar à Vin, l'Ecole du Vin et le service marketing du CIVB (accueil de journalistes notamment)

# Accueil & Animation

- **Borne tactile multimédia pour les visiteurs**

> une étude est en cours pour l'installation d'une telle borne à l'accueil. Une nette préférence s'est toutefois exprimée pour que cette borne puisse être consultée de l'extérieur notamment lorsque l'Office de Tourisme est fermé.

Enfin, il est souhaitable d'y faire figurer nos visites quotidiennes en français et en anglais mais aussi la liste des hôtels en soirée après la fermeture de l'Office

- **Forfait Bordeaux Découverte**

> le faire évoluer pour renforcer son attractivité en accroissant l'offre actuelle via des offres optionnelles par exemple pour lui maintenir son prix d'appel très compétitif

# Valorisation du patrimoine

- **Projet IMAYANA (ex B3D)**
  - > accompagnement de ce projet par une aide logistique et technique à sa mise en place et à sa commercialisation (printemps/été 2012)
- **Tourisme de découverte économique**
  - > poursuite de nos actions de mise en avant de notre patrimoine industriel
- **Dynamisation des sites touristiques dont la gestion nous est confiée par la ville**
- **Parcours « Express » UNESCO**
  - > refonte du circuit existant (qui va être matérialisé au sol par des autocollants reprenant le logo UNESCO) avec le circuit « Tourisme et Handicap »
- **Ouverture de la Grosse Cloche à la visite ?**

# Nouvelles offres de découverte ville & vignob

- **Commercialisation et adaptation de l'offre**

- > poursuite et développement de notre partenariat avec les prestataires privés s'impliquant dans la création de nouveaux produits touristiques commercialisés par l'Office
- > contractualisation des relations avec ces partenaires privés
- > adaptation de l'offre aux nouvelles formes de consommation

- **Tourisme fluvial et de croisières**

- > promotion et mise en valeur du fleuve à travers les produits proposés par les opérateurs privés (tels que Croisières Burdigala, Gens d'Estuaire ou CroisiEurope par exemple) mais aussi grâce aux nouvelles facilités offertes par le ponton d'honneur



# Nouvelles offres de découverte ville & vignob

- **Actions en faveur du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat**

- > étude sur la possibilité de mettre en place un circuit thématique « shopping » tant auprès des commerçants indépendants que des grandes enseignes (Galeries Lafayette par exemple)
- > partenariat avec la Mairie de Bordeaux et la Chambre de Métiers sur ce dossier visant à travailler et à déboucher sur un label « Made in Bordeaux » notamment grâce à une participation financière de l'Etat (FISAC)

- **Petit Train touristique**

- > arrivée d'un petit train *électrique*

# Actions spécifiques

- **Labels spécifiques**

- > mise en avant des labels et des produits liés à :

- . « Famille Plus »

- . « Tourisme et Handicap »

- . « Destination pour Tous »

- . « Ville Vélotouristique »

- **Centre Culturel et Touristique du Vin**

- > accompagner la montée en puissance de ce futur équipement structurant très attendue du grand public et des professionnels

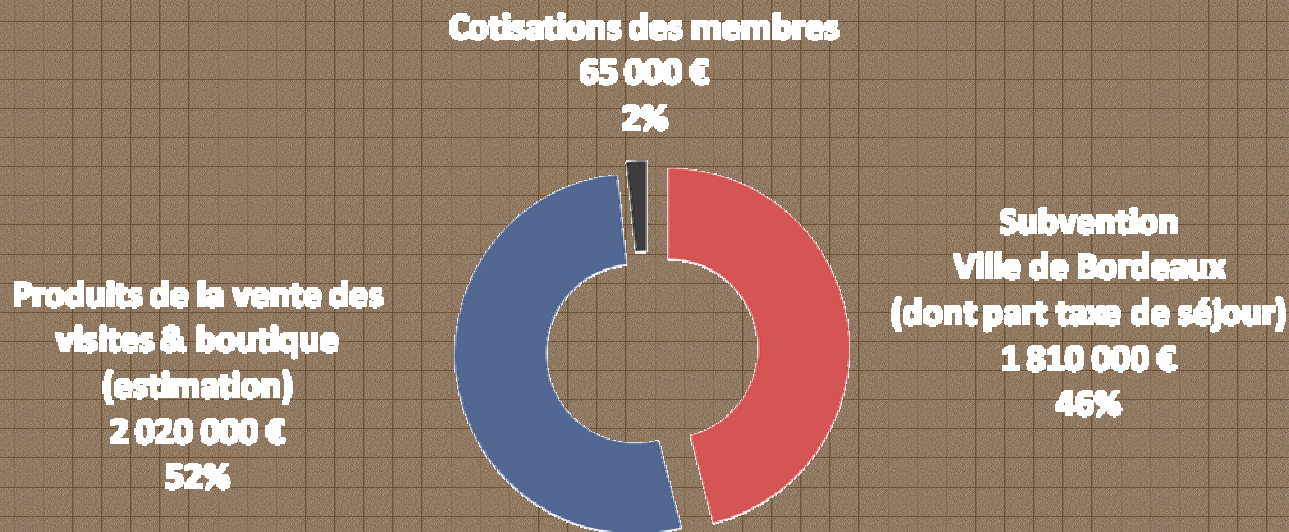
# Actions spécifiques

- **Signalétique**

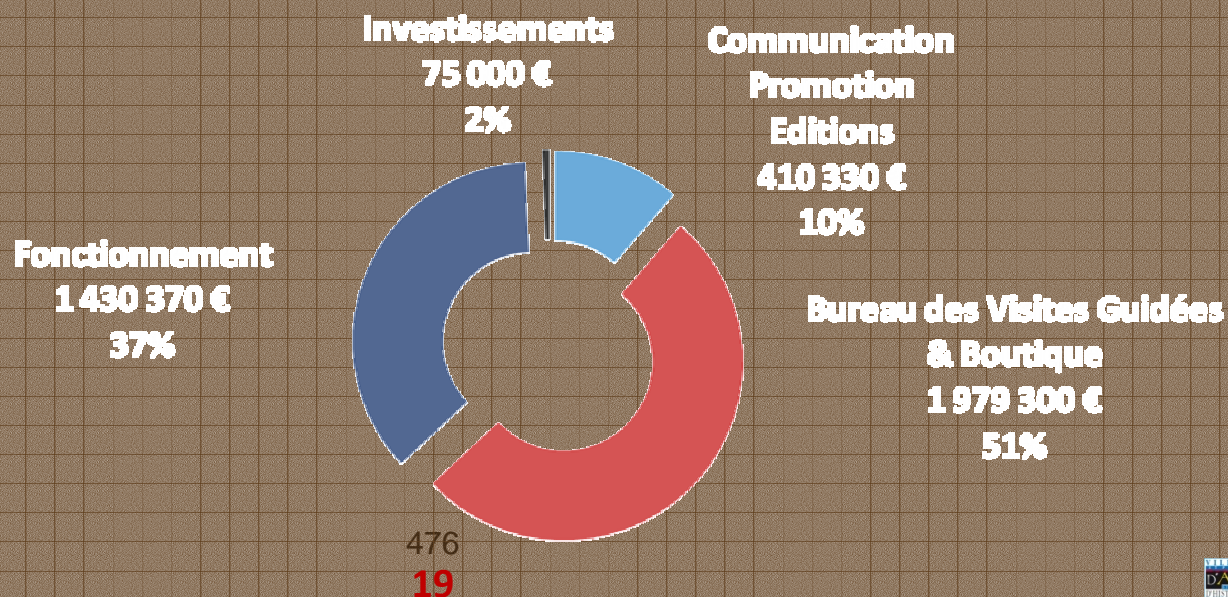
- > mise en place d'une signalétique en relation avec la Ville :
- . directionnelle (*mâts à lattes*) pour les hôtels, les sites d'intérêts ..
- . informative avec plan (*parking véhicules particuliers et autocars, parcs et jardins, quais, places remarquables etc...*) type RIS
- . patrimoniale et culturelle : parcours « Express » UNESCO
- . plaques commémoratives « historiques » (*maisons d'écrivains célèbres ayant séjourné à Bordeaux, monuments privés représentatifs etc...*)

# Budget prévisionnel 2012 : 3 895 000 €

## Recettes



## Dépenses



**D-2012/34**

**Centre Culturel et Touristique du Vin. Démolition des hangars existants sur site. Construction.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20110251 du conseil municipal du 30 mai 2011, vous avez désigné le lauréat et attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Culturel et Touristique du Vin.

La construction du futur bâtiment nécessite préalablement la démolition des hangars existants sur le site qui vient d'être acquis par la Ville.

Afin de conforter ces autorisations et de permettre le déroulement de l'opération dans le respect du calendrier, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de démolir et de construire correspondants à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**M. REIFFERS.** -

C'est une délibération de démolition. Stephan DELAUX vient d'évoquer le dossier du Centre Culturel et Touristique du Vin. Pour le réaliser, depuis que nous avons décidé de le mettre là où il sera il est nécessaire de démolir un certain nombre de hangars ou ateliers sur un terrain dont la Ville s'est portée propriétaire.

Si vous adoptez ce projet de démolition, la démolition sera faite au mois d'octobre de façon à ce que les travaux puissent démarrer au cours de l'année 2013.

**M. LE MAIRE.** -

Le projet du Centre du Vin avance bien dans ses différents aspects. Le bâtiment a été retravaillé, la scénographie aussi, le plan de financement a été mis au point, donc j'ai demandé au Secrétaire Général de préparer une communication pour un tout prochain Conseil Municipal de façon à refaire le point de ce dossier que vous connaissez, mais pour vous tenir informés de son évolution.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Comme nous nous sommes opposés au choix du site d'implantation sur la plaque portuaire du Centre Culturel et Touristique du Vin nous allons évidemment nous opposer à la démolition des magnifiques bâtiments industriels remarquables que vous nous proposez aujourd'hui. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Evidemment je ne partage pas ce sentiment. Il y a de très beaux bâtiments industriels et il y en a qui n'ont aucun intérêt.

Pas d'autres oppositions ?

Abstention du groupe socialiste.

**DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON**

**D-2012/35**

**Dispositif d'aide à l'accession à la propriété. Passeport 1er logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo accédants de logements à Bordeaux, en partenariat avec le Crédit Foncier de France, la SACICAP de la Gironde et le CILSO, sous les conditions générales suivantes :

- l'acquisition est réalisée au moyen d'un PTZ +
- les revenus des ménages ne doivent pas dépasser les plafonds PSLA
- le ménage comporte au moins un adulte et un enfant né ou à naître
- le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 € à 6 000 € selon la composition de la famille

Il peut s'agir d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1<sup>er</sup> Logement » dont le prix de vente est inférieur à 2 500 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable (opérateur social/vente PSLA ou TVA à taux réduit), 3 000 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable (opérateur social/vente TVA non réduite) et 3 000 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable (opérateur privé).

Il peut également s'agir d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD si l'acquéreur réalise dans le délai d'un an après son acquisition des travaux permettant d'en améliorer la performance énergétique (passage d'un DPE à E, F, G avant travaux à A, B, C ou D après travaux).

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf transmission par décès.



Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure dûment établi.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

**Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 9 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 33 000 €.**

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs, le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville et de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition faisant apparaître le financement au moyen d'un PTZ + .

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville en complément de l'attestation notariée d'acquisition un engagement formel de réaliser les travaux d'économie d'énergie décrits précédemment ainsi qu'un DPE avant travaux.

L'acquéreur justifiera auprès de la Ville de la réalisation des travaux d'économie d'énergie au plus tard dans le délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition, au moyen des factures et des DPE après travaux. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME TOUTON.** -

Nous avons mis en place il y a un an un dispositif destiné à faciliter l'accès social à la propriété pour des ménages primo-accédants sous conditions de ressources.

Ce dispositif appelé « Passeport 1<sup>er</sup> logement » concerne les logements neufs labellisés et les logements anciens.

Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder une aide de la Ville variant entre 3.000 et 5.000 euros à 9 ménages qui vont acquérir des logements de type 3, 4 ou 5 pour des prix au mètre carré allant de 2111 euros à 2585 euros, ce qui est bien en-deçà des prix du marché.

Nous vous présenterons lors d'un prochain Conseil Municipal une évaluation de ce dispositif et sans doute des adaptations qui nous permettront d'être encore plus efficaces.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur ce dossier, même si nous aurons l'occasion d'en reparler lors du bilan que vous annoncez, on peut quand même constater l'inefficacité de ce dispositif.

Si on regarde les chiffres, parce que nous nous sommes amusés à le faire, en 2008 alors que l'enveloppe annuelle est pour 150 logements, seulement 33 logements ont été concernés et après désistements 22. En 2009 : 31, après désistements : 27, toujours sur 150 systématiquement et chaque année. En 2010 on a eu un pic : 79, mais on est quand même loin des 150. En 2011 : 10 logements sur 150.

Donc la France de propriétaires que vous nous promettiez et ces aides qui devaient concourir à cet objectif, on le voit bien, ne répondent pas à cette politique.

Il y a sans doute plusieurs explications. J'imagine que vous les évoquerez dans votre bilan. L'une d'elle est évidemment l'inadaptation du montant de cette aide par rapport au prix du foncier et à la manière dont dans notre ville il s'est largement accru.

Il faut tout de même, j'espère que ça sera l'occasion de votre bilan, tirer toutes les conséquences de ce constat, et peut-être nous proposer une nouvelle politique beaucoup plus ambitieuse que celle que nous avons jusqu'ici eu l'occasion de voter.

**M. LE MAIRE.** -

Si je ne me trompe, Mme TOUTON, la même question se pose pour le PIG, le Programme d'Intérêt Général de la Communauté Urbaine. Les performances ne sont pas meilleures. Donc on y reviendra.

**MME TOUTON.** -

Je vais revenir sur les performances.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Mme TOUTON a répondu dans son intervention. Je voulais effectivement qu'on ait des éléments d'évaluation afin d'avoir un débat un peu plus approfondi sur la pertinence de poursuivre, d'améliorer ou d'arrêter ce dispositif. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Le dispositif tel qu'il avait été prévu a fonctionné, mais comme vous l'indiquez vous souhaitez réfléchir à une adaptation du dispositif. En fait si l'adaptation est évoquée c'est parce que dans le cadre de la loi de finance pour 2012 est prévue la fin du PTZ pour le logement ancien. C'est bien là qu'est le problème.

Il nous semble que cette évolution du dispositif national est tout à fait regrettable. Nous voulions souligner une fois de plus ce mauvais choix de politique nationale qui vient s'ajouter à tous les autres en matière de logement.

**M. LE MAIRE.** -

Mme TOUTON

**MME TOUTON.** -

Une réponse rapide parce que je pense qu'effectivement on reviendra sur ce sujet prochainement au Conseil Municipal.

Juste pour dire, comme l'a dit Mme NOËL, que ça a fonctionné. Le dispositif premier que nous avons mis en place que nous appelions « Déclic » a permis à 150 ménages en 3 ans d'accéder à la propriété. Et le nouveau dispositif que nous avons mis en place, « le Passeport 1<sup>er</sup> Logement » commence à prendre sa vitesse de croisière.

Donc ça fonctionne bien, et ça fonctionnera d'autant mieux que les opérations d'aménagement sortiront avec des logements labellisés.

Mais comme je vous l'ai dit, nous y reviendrons. Nous souhaitons vous présenter quelque chose de plus complet.

**M. LE MAIRE.** -

Pour l'instant quels sont vos votes ?

Contre ? Abstentions ?

Merci.

LISTE DOSSIERS PASSEPORT 1er LOGEMENT PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2012

LOGEMENTS NEUFS SITUES DANS UNE OPERATION LABELISEE PASSEPORT 1er LOGEMENT

N° Dossier	Nom acquéreurs	Composition de la famille	Opérateur	Adresse Immeuble	N° logement	Type logement	Surface habitable en m²	Prix TTC hors parking	Prix TTC/m² de S² hab.	Montant PTZ +	Banque PTZ +	Prêt Cileo	Prêt Saicap Gironde	Subvention Ville
1	M. Philippe MADET	3 personnes	ING	Résidence Les Terrasses d'Armagnac	B41	T4	89,77	220 000 €	2 451 €	50 650 €	BPSO	20 000 €		3 000 €
2	Mlle LE GOFF M. AMOLE	4 personnes	ING	Résidence Les Terrasses d'Armagnac	A00	T4	80,22	200 000 €	2 493 €	75 250 €	CREDIT FONCIER			4 000 €
3	Mlle NIANG M. BIROLINI	4 personnes	ING	Résidence Les Terrasses d'Armagnac	232	T4	86,14	195 000 €	2 264 €	73 500 €	CREDIT FONCIER			4 000 €
4	Mme BELLAGAMBA M. GEFFRAY	3 personnes	ING	Résidence Les Terrasses d'Armagnac	161	T5	121,69	274 225 €	2 253 €	69 650 €	CETELM			3 000 €
5	Mme et M. TMIMI	4 personnes	ING	Résidence Les Terrasses d'Armagnac	D40	T4	81,19	216 392 €	2 665 €	80 967 €	CREDIT MUTUEL			4 000 €
6	M. RIGAUDIE	2 personnes	DOMOFRANCE	Belle Etolie	2	T3	63,20	133 400 €	2 111 €	25 740 €	CAISSE EPARGNE		20 000 €	3 000 €
7	Mme et M. GUILLOT	5 personnes	BOUYGUES	Ginko St exupéry	736	T5	96,10	248 420 €	2 585 €	94 150 €	CREDIT FONCIER			5 000 €
8	Mlle PESTEL M. SUJNOT	4 personnes	ING	Résidence Les Terrasses d'Armagnac	262	T3	74,96	190 000 €	2 535 €	70 000 €	CREDIT FONCIER			4 000 €
9	Mme LEROUX ROUBIN	3 personnes	ING	Résidence Les Terrasses d'Armagnac	242	T4	86,14	218 000 €	2 531 €	43 780 €	CREDIT FONCIER			3 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS VILLE</b>														33 000 €

**D-2012/36**

**AGORA 2012. Complément de mécénat. Signature.  
Encaissement de recettes. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 2011/749 du conseil municipal du 19 décembre, vous avez autorisé le Maire à solliciter des partenariats financiers pour l'édition 2012 de la biennale d'architecture "Agora", placée sous le thème « Patrimoines et Centralités ».

Des partenaires privés ont ainsi été sollicités pour un montant de 475 500 €.

D'autres mécènes ont souhaité participer à l'évènement pour un montant de 210 000 €. Le montant total du mécénat s'élève donc à ce jour à 685 500 €.

Des conventions de mécénat ont été établies entre la Ville et chaque mécène précisant les dons suivants :

<b>In Cité</b>	<b>40 000</b>
<b>Icade</b>	<b>40 000</b>
<b>Bouygues Immobilier</b>	<b>40 000</b>
<b>groupe SNI</b>	<b>20 000</b>
<b>Fayat</b>	<b>20 000</b>
<b>ADIM Sud-Ouest</b>	<b>50 000</b>

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions de mécénat.
- Encaisser les recettes correspondantes sur le CRB/CEX Agora 7488 et leur utilisation en dépense.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME TOUTON.** -

Il s'agit de valider des conventions de mécénat entre la Ville et des partenaires privés qui contribuent au financement de la biennale Agora. Nous avons validé un certain nombre de contributeurs il y a un mois. Un nombre plus important s'est déclaré.

Le montant total du mécénat s'élève à ce jour à 685.500 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'observations ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

In Cité  
Représenté par Monsieur Jean-Noël Galvan  
Agissant en sa qualité de Directeur Général  
Domicilié : 101 cours Victor Hugo  
33074 Bordeaux Cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, In Cité souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**Article II - Apports du Mécène**

In Cité apportera un soutien financier de 40 000 (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :



- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à In Cité de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner In Cité sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour In Cité, 101 cours Victor Hugo – 33074 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour In Cité  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Bouygues Immobilier  
Représenté par Monsieur Philippe Cousty.,  
Agissant en sa qualité de Directeur Régional,  
Domicilié : quai Armand Lalande  
Hangar G2 – BAF n°1  
33300 Bordeaux  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Bouygues Immobilier souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Bouygues Immobilier apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Bouygues Immobilier de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Bouygues Immobilier aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Bouygues Immobilier de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Bouygues Immobilier sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Bouygues Immobilier, quai Armand Lalande Hangar G2 – BAF n°1- 33300 Bord eaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Bouygues Immobilier  
Le Directeur Régional

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## **CONVENTION DE MECENAT**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET  
SEG - Fayat  
Représenté par Monsieur Frédéric Martel,  
Agissant en sa qualité de Président  
Domicilié : rue Richelieu – B.P 70  
33274 Floirac cedex  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### ***PREAMBULE***

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, SEG Fayat souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Le mécène apportera un soutien financier de 20 000 (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le mécène de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le mécène aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au mécène de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Mécène, rue Richelieu – B.P. 70 – 33274 Floirac cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour SEG Fayat  
Monsieur Frédéric Martel

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Icade  
Direction de la Communication  
Représenté par Madame Marianne De Battisti,  
Agissant en sa qualité de directeur de la communication  
Domicilié : Millénaire 1  
35 rue de la Gare  
75168 Paris Cedex 19  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, Icade souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Icade apportera un soutien financier de 40 000 € (quarante mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement Icade de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera Icade aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité à Icade de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner Icade sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Icade, Millénaire 1, 35 rue de la Gare – 75168 Paris Cedex 19

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour Icade  
Le Directeur de la communication

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Le Groupe SNI  
Représenté par Monsieur André Yché,  
Agissant en sa qualité de Président du Directoire,  
Domicilié : Rive de France  
100 – 104 avenue de France  
75646 Paris cedex 13  
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le Groupe SNI souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Mécène**

Le Groupe SNI apportera un soutien financier de 20 000 € (vingt mille euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :



- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le Groupe SNI de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le Groupe SNI aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au Groupe SNI de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le Groupe SNI sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VIII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Groupe SNI, Rive de France, 100 – 104 avenue de France, 75646 Paris cedex 13

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Groupe SNI  
Le Président du Directoire

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

## CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....  
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.  
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

La Société ADIM Sud-Ouest  
Représentée par Monsieur Alain Denat  
Agissant en sa qualité de Directeur  
Domicilié : Rue Ferdinand de Lesseps  
Espace Mérignac Phare  
Mérignac cedex 33697  
Ci-après désigné "le Parrain"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

### *PREAMBULE*

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le parrain souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article I - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de parrainage mises en place entre la Ville de Bordeaux et le parrain ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

### **Article II - Apports du Parrain**

Le parrain apportera un soutien financier de 50 000 (cinquante mille euros) à la Ville de Bordeaux.  
Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

### **Article III - Engagements de la Ville**

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le parrain de l'avancée de l'organisation et des choix thématiques de la manifestation. Elle associera le parrain aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville offrira la possibilité au parrain de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

### **Article IV - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le parrain sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet.

Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

### **Article V - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

### **Article VI – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le parrain dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

### **Article VII - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article VII – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour ADIM Sud-Ouest, Rue Ferdinand de Lesseps, Espace Mérignac Phare, Mérignac Cedex 33697.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le 21 décembre 2011

Pour la Société ADIM Sud-Ouest  
Le Directeur

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK  
présentée par Mademoiselle JARTY**

**D-2012/37**

**Extension des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Réseaux de chaleur et de froid.**

Mlle Laetitia JARTY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011, le conseil communautaire a sollicité une extension des compétences relative au réseau de chaleur et de froid.

Le plan climat communautaire, adopté par délibération du 11 février 2011, est construit sur trois piliers : la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Il prône le développement massif de ces dernières. Les études ont en effet montré que la seule réduction des consommations énergétiques ne permettrait pas d'atteindre le facteur 4 (soit la division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et que par conséquent, il faudrait aussi atteindre une substitution d'une part importante des consommations actuelles (plus de 60%) par des énergies renouvelables.

Pour répondre aux objectifs très ambitieux assignés au plan climat communautaire, la CUB souhaite étendre ses compétences à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur ou froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou récupération.

A cet égard, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant majoritairement sur des énergies fossiles. Dans la ville dense, le réseau de chaleur est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables.

L'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 fixe au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour cela, ce même article intègre donc « l'obligation pour les acteurs publics de réaliser, pour toute opération soumise à étude d'impact, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération », un réseau de chaleur ou de froid étant défini comme une installation comprenant une unité de production d'énergie thermique fournissant de la chaleur/froid par l'intermédiaire de canalisation de transport à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire de ladite unité de production.

La loi Grenelle 2 prévoit de plus qu'une collectivité territoriale peut « classer un réseau de distribution de chaleur ou de froid existant ou à créer, sur son territoire, lorsqu'il est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable (...) et que l'équilibre financier de l'opération est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable et de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles » Ce classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité et permet ainsi d'assurer l'équilibre financier du service.

Enfin, la législation rend également obligatoires les études d'opportunité de desserte énergétique par des énergies renouvelables dans les ZAC. Certaines de ces études (ZAC Ginko, Bastide Niel...) concluent d'ailleurs à l'opportunité de mettre en place des réseaux de chaleur.

Pour atteindre les objectifs assignés au plan climat dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre à un développement optimal des réseaux sur le territoire communautaire, la CUB souhaite étendre ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Cette compétence porte à la fois sur la

création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

Trois types de réseaux seront concernés par le transfert de compétence :

-les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaire.

La CUB peut réaliser et gérer des réseaux de chaleur dans le périmètre des opérations d'aménagement qu'elle pilote (ZAC ou PAE). Cette compétence peut être élargie aux alentours du périmètre d'une ZAC ou du PAE, si cela est nécessaire pour assurer la cohérence du réseau ou sa rentabilité économique.

-les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique intercommunaux.

-Les réseaux de chaleur/froid partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires comme le réseau actuel des Hauts de Garonne.

Dans l'exercice de ses compétences, notamment eau et déchets, la CUB gère des équipements qui sont sources de production de chaleur ou d'énergie. Ces derniers alimentent ou sont susceptibles d'alimenter des réseaux de chauffage urbain. A ce titre, la Communauté urbaine de Bordeaux exerce déjà la fonction d'autorité organisatrice du service public du réseau de chaleur intercommunal des Hauts de Garonne sur le territoire de Cenon, Floirac et Lormont. Cette fonction est aujourd'hui exercée non sur une compétence en matière de réseau de chaleur, mais sur sa compétence déchets.

Or, cet adossement pourrait ne plus avoir de pertinence à l'avenir, dès lors que la CUB envisage de redéfinir sa politique de traitement des déchets à l'échéance de l'actuel plan départemental d'élimination des déchets ménagers et que la future unité de production de chaleur pourrait ainsi ne plus être alimentée uniquement par le traitement des déchets mais par une autre source d'énergie renouvelable.

Le transfert demandé par la CUB laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus.

Ce transfert vise également le transfert de la compétence « classement des réseaux de chaleur » qui permettra de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité.

La commission d'évaluation des charges a conclu, le 21 octobre 2011 à l'absence de charges transférées dans le cadre de cette extension de compétences et au maintien de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.

**En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,**

- **D'autoriser le transfert de compétence relative « à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération » à la Communauté urbaine de Bordeaux ;**
- **D'approuver l'évaluation du transfert de charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mlle JARTY.** -

Concernant la délibération 37, Monsieur le Maire vous en avez parlé tout à l'heure, par délibération du 25 novembre 2011 le Conseil Communautaire a sollicité une extension des compétences relative au réseau de chaleur et de froid.

Le plan climat communautaire adopté par délibération du 11 février 2011 est construit sur trois piliers et se veut ambitieux.

Pour répondre à ses objectifs et afin d'être en adéquation avec ce qui est fixé par la loi et la réglementation, la CUB souhaite étendre ses compétences à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou récupération.

En effet, l'article 19 de la loi du 3 août 2009 fixe à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020.

La loi Grenelle 2 prévoit de plus qu'une collectivité territoriale peut « classer un réseau de distribution de chaleur ou de froid existant ou à créer sur son territoire lorsqu'il est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable... » Ce classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité et permet ainsi d'assurer l'équilibre financier du service.

Enfin, la législation rend également obligatoire les études d'opportunité de desserte énergétique par des énergies renouvelables dans les ZAC.

**M. LE MAIRE.** -

Pardon de vous interrompre, mais là c'est la délibération et tout le monde l'a lue. On ne va pas la prendre dans le détail.

Il s'agit, comme je l'ai dit tout à l'heure, de se mettre d'accord avec la Communauté Urbaine pour une extension de compétence relative à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Deux mots pour dire que nous votons cette délibération. Nous pensons qu'elle est nécessaire pour que la Ville de Bordeaux arrive aux objectifs de consommation énergétique issue d'énergies renouvelables en 2050 qu'elle s'est fixés, c'est-à-dire, je le rappelle, 60%, alors qu'actuellement la consommation municipale est de 3,75%.

Donc effectivement il y a un challenge et ce type d'outil est utile pour arriver à ce challenge.

Donc nous votons cette délibération.



**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2012/38**

**Jardin Botanique. Vente de catalogues d'exposition.  
Autorisation. Encaissement.**

Mlle Laetitia JARTY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20090229 du 27 avril 2009 reçue en Préfecture le 12 mai 2009, vous avez donné votre accord pour la vente de produits accessoires liés aux expositions temporaires du Jardin Botanique.

Il était proposé que les livrets d'expositions soient vendus à un prix fixé selon leur volume et le temps consacré à leur élaboration. Ce qui nécessitait une délibération par exposition.

Aujourd'hui, après deux ans d'expérience, il s'avère que le montant de ces livrets peut être arrêté à un prix moyen de **2 euros** quelle que soit l'exposition.

Les dispositions prises concernant le prix de location des expositions restent, elles, inchangées (200 euros la semaine, 400 euros le mois, 100 euros par mois supplémentaire).

En conséquence, je vous demande, Madame, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer les tarifs mentionnés,
- Encaisser le montant de ces produits.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mlle JARTY.** -

Cette délibération concerne la vente de catalogues d'exposition au Jardin Botanique.

Il a été proposé en 2009 que les livrets d'expositions accessoires aux expositions temporaires du Jardin Botanique soient vendus à un prix fixé selon leur volume et le temps consacré à leur élaboration.

Aujourd'hui il vous est proposé de le vendre à un prix moyen de 2 euros quelle que soit l'exposition.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON**

**D-2012/39**

**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association  
'renouveau de la foire aux plaisirs'.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un terrain de 19 000 m<sup>2</sup> situé rue des Vivants est mis à disposition par la ville pour l'hébergement des véhicules des forains lors des deux foires aux plaisirs annuelles.

Afin d'améliorer les conditions d'accès et d'utilisation de ce site et après concertation avec les représentants des forains et de l'Association Renouveau de la foire aux plaisirs, une convention a été établie.

Ce document fixe notamment les modalités d'installation sur le site, de mise à disposition des équipements et les règles d'hygiène et de salubrité ; il sera signé individuellement par chaque industriel forain qui s'engage à respecter le site et son environnement.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. BRON.** –

Il s'agit d'une convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Renouveau de la foire aux plaisirs. »

Cette convention a pour objet de responsabiliser et d'inciter les utilisateurs au respect du site et à son environnement. Elle a été faite en accord parfait, je dirai même avec les encouragements et la participation de cette association qui à sa tête comporte des responsables des plus sérieux et des plus responsables.

Cette convention vous donne les obligations auxquelles les uns et les autres seront astreints.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION**

23 JAN. 2012

Entre

**LA VILLE DE BORDEAUX**

Et

**L'ASSOCIATION RENOUVEAU DE LA FOIRE AUX PLAISIRS****Pour l'occupation temporaire du terrain des Vivants**

Entre les soussignés,

**D'une part,**

- la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du...reçu en Préfecture de Gironde le...

**D'autre part,**

- L'association « Renouveau de la Foire aux Plaisirs » représentée par ..., habilité aux fins des présentes par... (statut de l'association).

**Il a été exposé ce qui suit**

Vu le règlement et la délibération n°20060059 du 30 janvier 2006

**ARTICLE 1 : Exposé des motifs**

Un terrain situé Rue des Vivants de 19.000 m<sup>2</sup> est mis à disposition de l'association « Renouveau de la Foire aux Plaisirs » pour l'hébergement des forains lors des 2 foires aux plaisirs annuelles, sous le contrôle des services de la ville de Bordeaux.

Chaque forain inscrit et participant à la foire s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement ci-dessous énoncé.

**ARTICLE 2 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les règles d'occupation du terrain des Vivants.

**ARTICLE 3 : Conditions d'accès et d'installation sur le site**

- Chaque utilisateur devra remplir **une demande d'autorisation** pour l'installation de son ou ses véhicules d'habitation avec leurs immatriculations accompagnée **d'une attestation d'assurance à jour couvrant tous les dommages et sinistres**. Ce document devra être renvoyé à la Ville par les forains demandeurs avant la date limite qui sera fixée par la Ville.

A réception de chaque demande, la Ville adressera **une carte nominative (macaron)** donnant accès au site pour le stationnement des véhicules d'habitation accompagné du présent règlement.

Un macaron sera édité pour chaque véhicule d'habitation.

Ce macaron devra impérativement être présenté aux personnes chargées du contrôle à l'entrée du site.

- le terrain sera réservé exclusivement aux forains inscrits et participant à la foire ainsi qu'à leurs parents retraités, ayant participé à la foire, dans la limite des places disponibles.
- La ville assurera une présence lors de l'accueil des forains et pendant la période de démontage de la foire.
- Seuls les véhicules légers seront autorisés à stationner sur le site. Les véhicules lourds devront être stationnés sur les sites indiqués par les services municipaux.
- Les véhicules autorisés n'entreront sur le site que le jour fixé par la Ville préalablement.
- Ils devront quitter impérativement le site dès la fin de la manifestation à laquelle ils participent à la date indiquée par la Ville.

▪

#### **Article 4 : Assurances**

Chaque occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession et l'exploitation de ses équipements propres, par l'utilisation des locaux et biens mis à sa disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, causés aux tiers ou aux personnes présentes sur le site
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales, et à tous biens appartenant à la ville.

A ce titre, chaque occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des tiers.

Chaque occupant remettra à la ville copie de sa police d'assurances en cours y compris des avenants éventuels et de l'attestation délivrée par son assureur.

#### **ARTICLE 5 : Respect des lieux - règles de tranquillité**

Les usagers de l'aire de stationnement devront respecter les règles d'utilisation du site et notamment ne pas générer des nuisances de quelque sorte (sonores, visuelles,...) sur l'aire de stationnement ou en périphérie, ni troubler l'ordre, la tranquillité et la salubrité publiques.

Les contrevenants seront expulsés après un avertissement ; en cas de récidive de dégradation volontaire l'expulsion sera immédiate entraînant ipso facto une exclusion de la foire.



## **ARTICLE 6 : Etat des lieux**

- Un état des lieux contradictoire entre les parties sera établi avant l'arrivée et au départ des forains pour :
  - la propreté,
  - les réseaux : électrique, eau et tout à l'égout.

Ce document sera utilisé pour constater les éventuelles infractions au règlement

Les remises en état des lieux consécutives à des dégradations seront facturées au contrevenant.

## **ARTICLE 7 : Conditions de mise à disposition des équipements**

- La mise à disposition des bornes électriques et d'arrivée d'eau sera effectuée selon les normes de sécurité.

Tout branchement au réseau électrique illicite ou pouvant occasionner des risques à autrui ou des dommages sur le réseau fera l'objet d'une mise en demeure de respect des normes de sécurité.

- En cas d'inaction ou de récidive, une mise hors tension aux frais du contrevenant sera effectuée par la Ville.

Il en sera de même pour le branchement au réseau d'eau.

## **ARTICLE 8 : Respect des règles d'hygiène et de salubrité**

### **Evacuation des eaux usées**

Des bouches d'égout sont disposées sur le site.

Chaque utilisateur devra par mesure d'hygiène, prévoir une évacuation de sa caravane jusqu'à la bouche d'égout.

Toute évacuation pouvant générer des problèmes d'hygiène ou de pollution fera l'objet d'un courrier de mise en demeure de respect des normes en vigueur et les services compétents seront saisis afin de dresser des procès-verbaux aux infractions constatées.

### **Déchets**

Les containers, pour les ordures ménagères, ne devront en aucun cas être déplacés, ceci afin de respecter le circuit d'enlèvement établi par avance.

Les services d'enlèvement des ordures ménagères effectueront le vidage des containers tous les deux jours sauf le dimanche.

Il est demandé aux utilisateurs de respecter impérativement les jours de ramassage.

### **Encombrants**

Les utilisateurs qui auraient des encombrants à jeter (électroménagers défectueux, lits, etc...) devront déposer ceux-ci dans les centres de recyclage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Si le service du plaçage constate la présence sur le site d'encombrants, ils seront enlevés au départ de tous les forains utilisateurs du site, par le service de la propreté.

Cette opération sera facturée au contrevenant.

#### **ARTICLE 9 : Redevance**

La redevance concernant l'occupation d'un emplacement sur l'aire d'accueil sera établie conformément à la réglementation en vigueur, révisée annuellement afin de prendre le coût réel net de l'année précédente.

Elle devra être acquittée par chaque occupant avant son départ pour la période d'ouverture du terrain **sans pro rata des jours d'absence, sur une base d'occupation forfaitaire de 35 jours.**

#### **ARTICLE 10: Prise d'effet - durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR et avec préavis de 3 mois.

Cependant ce préavis n'a pas à être respecté par la ville si la résiliation de la présente est motivée par l'intérêt général.

Cette résiliation s'opérera dans ce cas, sans versement par la Ville, d'indemnités compensatrices.

**Toutefois, la Ville s'engage à rechercher un nouveau lieu d'accueil dans l'hypothèse où le site des vivants ne serait plus exploitable.**

#### **ARTICLE 11 : Renouvellement – résiliation**

A l'expiration du terme fixé, la convention cessera de plein droit sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier entre les parties et la signature de la convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 12 : Respect des clauses contractuelles**

Chaque occupant reconnaît avoir une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et les respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation après mise en demeure restée sans effet dans un délai fixé au cas par cas par la Ville de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville pourrait prétendre avoir droit.

#### **ARTICLE 13 : Compétence juridictionnelle**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre les parties relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 14 : Parties signataires**

Pour l'exécution des présentes,  
Monsieur Alain Juppé, maire de la Ville de Bordeaux, place Pey Berland, autorisé à signer la présente convention, par délibération n°... du ...reçu en préfecture le...

L'association « Renouveau de la Foire aux Plaisirs » représentée par ...habilité à signer par...

**D-2012/40**

**Soutien au développement du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bordeaux. Répartition des subventions pour l'exercice 2012. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement du commerce et de l'artisanat, la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre son soutien actif aux associations de commerçants et artisans. Ces associations sont des acteurs essentiels de l'animation et de la communication commerciales et artisanales dans tous les quartiers de la Ville.

Au titre de son Opération Urbaine Collective, la Ville soutient la mise en œuvre d'opérations de communication et d'animation portées par différentes associations et notamment par la Ronde des Quartiers de Bordeaux. Ainsi, au titre de la tranche 2 de l'OUC, validée par le Conseil Municipal du 28 novembre 2011, la Ville a prévu de verser une aide significative aux associations de commerçants et artisans d'un montant total de 95 500 €.

La Ville accompagnera également plusieurs actions portées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine – section Gironde pour un montant de 11 494 €.

Opération Urbaine Collective – tranche 2

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT
La Ronde des Quartiers de Bordeaux	Soutien à l'association (subvention pour le fonctionnement de la structure)	40 000,00
	Opérations d'animation et de communication rue Fondaudège	5 000,00
	Parrainer les porteurs de projets	3 500,00
	Création de magasins éphémères	1 500,00
	Opération cartes-cadeaux	10 000,00
	"Bordeaux consigne"	7 000,00
	Carte de partage	10 000,00
	La semaine des restaurateurs	5 000,00
	La semaine des boulangers/pâtisseries	4 000,00
Association Damode Concept	Accueil des clients handicapés	4 500,00
Association Damode Concept	Le petit salon de la Mode	5 000,00
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	valorisation des locaux vacants par l'Installation de films occultants sur les vitrines	8 494,00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine - section Gironde	Les " Eco-défis "	1 000,00
	Développement de l'artisanat du bâtiment sur le marché de la rénovation thermique du bâti ancien	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>106 994,00</b>

Par ailleurs, l'attribution de subventions pour soutenir le commerce et l'artisanat ne se limite pas aux actions du programme OUC – tranche 2.

En effet, plusieurs opérations financées au titre de l'OUC en tranche 1 seront renouvelées en 2012 sans financement FISAC, et d'autre part, des actions non intégrées dans le programme OUC bénéficieront également du soutien de la Ville pour leur mise en œuvre.

Animations de quartier et actions thématiques hors OUC

<b>PORTEURS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Association Arts Pas Sages	La récréation des Métiers d'Art	3 000,00
Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons	Fête du Vin Nouveau et de la Brocante	4 000,00
Association de préfiguration d'une Platerforme Aquitaine de Commerce Equitable (PLACE)	Soutien à la création d'une boutique laboratoire à Bordeaux	2 000,00
Association des commerçants de la Barrière Judaïque	Animations de Noël	897,50
Association des commerçants de Saint Augustin	Fête de l'Huître	3 000,00
	Animations de Noël	1 000,00
Association des commerçants du Village Nansouty	Fête de quartier	800,00
Association des Commerçants et Riverains du quartier Victoire	La Feria de la Victoire	8 000,00
	Le concert gratuit place de la Victoire	4 000,00
Association Village Saint James	Nature et Bio à Bordeaux	8 000,00
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	Séduction enseignes	15 000,00
Communauté Urbaine de Bordeaux	Enquête marchandises	5 000,00
La Ronde des Quartiers de Bordeaux	Vos commerçants fêtent le printemps	3 500,00
	Vos commerçants fêtent l'automne	3 500,00
	Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine	15 000,00
Diverses associations	Illuminations de fin d'année	75 000,00
Diverses associations	Subventions à affecter	21 308,50
<b>TOTAL</b>		<b>173 006,00</b>

Aussi, au titre de l'exercice budgétaire 2012, les subventions de la Ville, dans le cadre du soutien au commerce et à l'artisanat, dont les crédits ont été votés au budget primitif lors de notre séance du 19 décembre dernier, s'élèvent à 280 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées ci-dessus, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association ou des chambres consulaires et de l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires et sécuritaires nécessaires à l'organisation des manifestations. Enfin, dans le cadre des animations de quartier et actions thématiques (hors illuminations), la subvention ne pourra excéder 50% du total TTC des dépenses justifiées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. BRON.** –

Cette délibération est une ventilation des subventions dans un souci de transparence, mais également d'obligation légale.

Elle vous rappelle que dans le cadre de l'OUC tranche 2 l'Association des Commerçants et Artisans recevra un montant global de 95.500 euros, et les deux organisations consulaires un montant de 11.495 euros dont le détail vous est donné.

Il vous est donné également le détail des réaffectations en fin de programme de la tranche 1.

Efin il vous est rappelé ce que vous avez voté le 19 décembre dernier, c'est-à-dire que l'ensemble des subventions de la Ville se monte à 280.000 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



**DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU**

**D-2012/41**

**Ouverture de postes. Mise à jour du tableau des effectifs.  
Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'ouverture de 2 postes est sollicitée afin de permettre les recrutements:

Direction générale	Direction /service	Catégorie	Emplois	Grades	Commentaires	Observations
DGST	Direction des constructions publiques	B	1 technicien filière	technicien /technicien principal	Remplacement d'une mobilité interne consécutive au projet de service validé en Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2011	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3° et 5° alinéas de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
DGAC	Archives municipales	B	1 chef d'équipe archivage	Assistant qualifié de conservation du patrimoine	Mission temporaire "archivage" afin d'accompagner le futur déménagement des services municipaux à la cité municipale	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3/1er alinéa in fine loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondraient parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale par la voie des concours.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter l'ouverture des postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. PALAU.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'accompagner notre dynamique en termes immobiliers, en attendant les projets en cours dans la filière culturelle, par la création d'un poste de direction à la construction publique.

Deuxièmement, dans la prévision du déménagement de nos archives municipales il s'agit de se doter des compétences d'un contrat à durée déterminée d'une année pour préparer ce déménagement.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2012/42**

**Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'ESTBA. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud  
DGAC. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 février 2008, la Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire Jacques Thibaud, a adhéré en tant que membre de droit à l'association « Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine » (ESTBA), dans le cadre d'un partenariat mettant en présence l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Drac Aquitaine), le Conseil Régional d'Aquitaine et le Centre Dramatique National de Bordeaux appelé TnBA (Théâtre Dramatique National de Bordeaux Aquitaine).

L'article 4 de la convention de partenariat précise qu'au titre de sa participation à la mise en œuvre du projet de l'ESTBA, le Conservatoire de Bordeaux consent la mise à disposition auprès de l'ESTBA des personnels municipaux suivants :

- un Conseiller aux études du département Théâtre à temps complet,
- un Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (4,5/16<sup>e</sup>)
- un Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (2/16<sup>e</sup>)

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Afin d'être en conformité au regard de la loi, la Ville de Bordeaux souhaite donc procéder à cette modification sur la convention de partenariat signée le 25 février 2008 avec l'ESTBA.

Les conventions portant mise à disposition des agents auprès de l'ESTBA pourront être prévues pour une durée d'un an renouvelable.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter le principe de ces mises à disposition auprès de l'ESTBA,
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes, dont vous trouverez le projet ci-joint.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. PALAU.** -

Il s'agit de la mise à disposition de personnel dans le cadre de la convention qui lie le Conservatoire Jacques Thibaud avec l'École Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine.

**M. LE MAIRE.** -

Même traitement ?

Merci.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De M..... auprès de l'association .....

### ENTRE

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud  
22, quai Sainte-Croix-BP 90060 – 33033 BORDEAUX CEDEX  
Représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité par délibération du  
.....  
ci-après désigné « le Conservatoire de Bordeaux »

### ET

L'Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine  
Square Jean Vauthier, BP 7 – F 33 031 BORDEAUX CEDEX  
Représentée par son Président, Monsieur  
.....  
ci-après désignée « l'ESTBA »

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

M. ....,  
(grade) .....  
est mis à la disposition de l'association ESTBA conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par le Décret n° 20 08-580 du 18 juin 2008 (ou du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par la loi n° 200 7-1829 du 24 décembre 2007), afin de contribuer au projet de développement de l'association.

#### **ARTICLE 2 : DUREE.**

M. .... est mis à la disposition de l'association ESTBA pour une durée d'un an, **à compter du** .....

M. .... exercera ses fonctions à temps complet/non complet (quotité de temps).

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI.**

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Président de l'ESTBA.

- En matière de formation professionnelle et syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser M. .... à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Président de l'ESTBA.

- En matière de travail à temps partiel :

M. .... pourra être autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, par arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur le Président de l'ESTBA.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur le Président de l'ESTBA.

**ARTICLE 4 : REMUNERATION.**

La rémunération de M. .... sera versée par la Ville de Bordeaux et donnera lieu à remboursement par l'ESTBA.

Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressé qui ne pourra, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération.

**ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE.**

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, congé de maternité, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

**ARTICLE 6 : NOTATION.**

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressé au vu du rapport établi par le président de l'ESTBA sous l'autorité duquel il est placé.

**ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.**

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition, ou de Monsieur le Président de l'ESTBA.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

**ARTICLE 8 : LITIGES.**

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .....

<b>Le Président de l'ESTBA</b>	<b>Pour le Maire de la Ville de Bordeaux Jean-Charles PALAU Adjoint au Maire</b>



**DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI**

**D-2012/43**

**Mise en place d'un dispositif de lutte contre le mal logement et l'habitat indigne sur le secteur Marne Yser. «Vivre dans un logement décent». Signature du protocole de partenariat social.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Tout habitant doit pouvoir prétendre à un logement décent. Il s'agit d'un droit fondamental de chaque citoyen, participant au sentiment d'estime de soi et de maîtrise de son existence.

Mener une politique de prévention à l'échelle d'un territoire comme Bordeaux prend alors toute sa cohérence sur l'habitat existant, notamment dans le centre historique qui concentre des poches importantes d'habitat dégradé, potentiellement indigne.

C'est à ce titre que la Ville de Bordeaux et la CAF ont décidé de mettre en oeuvre un nouveau dispositif expérimental dénommé « Vivre dans un logement décent ».

Les 2 enjeux principaux de ce programme sont :

- maintenir la qualité du parc de logements existants et éviter ainsi son décrochage eu égard aux nombreux programmes immobiliers neufs,
- anticiper sur les dangers d'une banalisation d'un habitat indigne et ses effets sur la dégradation du cadre de vie et de la santé de ses habitants.

Il vise deux objectifs opérationnels prioritaires :

- maintenir durablement l'occupant dans un logement décent,
- permettre la remise en location de logements décents en exerçant une veille sur les logements repérés comme non décents,

Il s'inscrit dans le 3eme projet social de la Ville de Bordeaux et préfigure la dynamique inter-partenariale mise en oeuvre sur le département de la Gironde au sein du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne en cours de constitution par les services de l'Etat, de l'Anah et l'Agence Régionale de Santé.

Le programme « Vivre dans un logement décent » est décliné, à titre expérimental, sur un micro territoire, le secteur Marne/Yser, et bénéficie du dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en place dans le cadre du Programme national de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

L'OPAH RU constitue le cadre conventionnel d'intervention des partenaires en termes techniques et financiers.

Concrètement, il repose sur une organisation partenariale chargée de détecter et de traiter les situations de mal logement en mettant en œuvre une procédure concertée permettant l'accès aux droits et l'accompagnement des locataires de logements détectés non décents.

Il a été intégré dans la Convention Globale Territorialisée, signée le 30 juin 2011 entre la CAF et la Ville sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Ce programme expérimental est prévu pour une durée de trois ans, renouvelable deux ans en fonction de l'évaluation triennale qui sera réalisée en 2014.

Le protocole de partenariat social reprend les engagements de chacun des partenaires institutionnels ou associatifs et se répartissent comme suit :

- les initiateurs et pilotes du programme : La Ville de Bordeaux, le CCAS et la CAF
- les partenaires institutionnels ou associatifs directement concernés par ce programme au titre de leurs compétences : l'Etat, le Conseil Général, l'ADIL 33, le FSL, le CROUS.

et

- les partenaires associés, désireux de suivre cette expérience : le Conseil Régional et la CUB.

Il est créé une instance de coordination des acteurs sociaux co-pilotée par la CAF et le CCAS avec pour mission de suivre les situations et d'animer le « Réseau Local des Acteurs Sociaux », composé :

- des partenaires du programme
- des associations accompagnant les résidents du secteur
- des opérateurs engagés dans la requalification des immeubles, notamment la SEM INCITE et le PACT HD de la Gironde.

#### **Décision**

Compte tenu de l'intérêt général qui caractérise ce programme, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le protocole de partenariat « Vivre dans un logement décent », inclus dans le Projet Social n°3 de la Ville de Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME SIARRI.** -

Il s'agit d'une délibération relative à la lutte contre le mal logement et l'habitat indigne, en particulier la signature d'un protocole Ville / CCAS / CAF de la Gironde.

Nous avons décidé de mettre en œuvre un dispositif expérimental qui s'appelle « Vivre dans un logement décent » sur le secteur Marne-Yser. Ce dispositif bénéficie de l'OPAH RU en termes techniques et financiers, OPAH mise en place dans le cadre du PNRQAD.

Le protocole objet de cette délibération reprend les engagements de chacun des partenaires institutionnels. Donc en plus de la Ville du CCAS et de la CAF : l'Etat, le Conseil Général, l'ADIL 33, le FSL et le CROUS.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, ce programme « Vivre dans un logement décent » est un très bon dispositif qui s'inscrit dans le programme départemental pour les personnes défavorisées du Conseil Général.

On ne peut que se féliciter de la volonté de la municipalité de Bordeaux de s'insérer dans ce programme, même si on regrette qu'il soit limité à ce seul secteur de la Ville Marne-Yser car je crois que bien d'autres mériteraient la même attention. Mais puisque c'est à titre expérimental tous les espoirs sont permis pour l'avenir.

Il est vrai que c'est un quartier particulièrement dégradé qui n'a jusqu'à aujourd'hui jamais fait l'objet de la moindre prise en considération.

En juillet 2007 ce secteur qui était appelé à l'époque Marne-Yser-Somme, a été inclus dans le périmètre du centre historique par avenant à Incité afin de bénéficier des aides au titre de l'OPAH RU, c'est-à-dire les aides au parc locatif privé conventionné. Or aucun logement n'a été subventionné au titre de l'OPAH sur ce secteur. Pas un en 4 ans.

Il a fallu attendre septembre 2011 pour qu'une nouvelle OPAH RU soit actée, il y a donc 5 mois.

Il est donc normal et logique que nous nourrissions quelque méfiance quant à votre volonté réelle, méfiance accrue par le fait que seule la rue Kléber est ciblée dans le PNRQAD sur ce secteur. Même pas l'intégralité des îlots qu'elle traverse. Juste la rue Kléber. De plus une concertation est en cours avec les habitants de cette rue et uniquement de cette rue.

C'est vrai que ça va être le choc des cultures. Toutes les autres rues sont très fortement dégradées. On dit que les moyens manquent. Elles ont juste droit à quelques pelletées de goudron de temps en temps quand les trous se font trop voyants. Le contraste va être saisissant.

Donc ce que nous voyons se profiler c'est qu'encore une fois les moyens prévus pour le traitement d'un secteur entier ne seront en réalité consacrés qu'à une seule opération, la réhabilitation d'une rue et de ses immeubles.

Encore qu'il y ait beaucoup à dire sur cette opération. Il commence à y avoir un certain nombre de remontées de la concertation sur 3 points.

D'abord en termes de stationnement puisque le stationnement de surface va être totalement supprimé sans compensation par la création de parkings de proximité en silo ou autres.

Deuxièmement, en termes de collecte des déchets ménagers, puisqu'il y est question de mutualiser les points de collecte mais sans que le processus soit clairement défini. J'ai d'ailleurs vu que dans le contrat de co-développement passé avec la CUB ce secteur était placé à l'extérieur de la zone centre ville et donc ne bénéficiait pas des avantages que peut avoir le centre ville en la matière.

Troisièmement en termes de sécurité, puisque cette rue est traversée par trois axes dédiés au délestage du cours de la Marne et que donc il n'y a rien de prévu pour la tranquillité des habitants dans les îlots, comme c'est le cas sur tout le secteur sauvegardé.

Plus largement ce qui est sûr c'est que ce n'est pas simplement le parc du logement existant qui a décroché face au programme neuf, c'est l'ensemble du quartier lui-même dans toute ses composantes. C'est pour ça qu'à juste raison je parle du stationnement, des déchets et de la sécurité. C'est l'ensemble du quartier qui a décroché. L'habitat indigne y est malheureusement devenu banal, ce qui n'était pas le cas avant.

Je crois qu'il est urgent de le réinvestir, de lui redonner toute sa dignité et dans toutes ses composantes. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il serait utile que lors d'un prochain Conseil Municipal vous nous fassiez le point sur l'utilisation que fait la Mairie de Bordeaux du FARU. Vous savez que des débats se sont tenus notamment en fin d'année dernière pour expliquer qu'il a été inexploité au niveau national et que la ministre du budget se proposait d'utiliser 2 millions de ce fonds peut-être pour acheter des gilets par-balles.

On nous explique que la Mairie de Bordeaux - c'est en tout cas ce que j'entends, c'est pour ça que je vous demande confirmation - dans la mesure où seul l'exécutif municipal et non les CCAS et non d'autres collectivités peuvent obtenir des fonds de ce FARU, on nous explique que la Mairie de Bordeaux a beaucoup de mal à remplir les dossiers et qu'il manque des moyens humains pour y parvenir.

Je trouverais dommage si jamais cela était le cas de se priver de ce fonds alors qu'évidemment, vous le savez bien, nous avons des besoins en la matière.

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Je voudrais souligner le bien fondé de cette aide sur ce quartier Marne-Yser qui a été réellement abandonné pendant des années. J'étais directrice de l'école tout à côté de la Victoire. Vraiment la misère y est très forte et le logement indigne y est à peu près l'habitude.

Mais on ne peut pas non plus tout le temps tout critiquer. Là je crois que c'est vraiment une bonne opération. Il faut évidemment l'amplifier, y mettre plus de moyens, bien sûr. Quand une société crée de la misère il faut bien y pallier. Au moins ce sera un palliatif.

**M. LE MAIRE.** -

Mme TOUTON

**MME TOUTON.** -

Quelques précisions sur Marne-Yser. La première OPAH s'est terminée en 2008 au moment où nous rentrions Marne-Yser dans le secteur de renouvellement urbain.

A la suite de ça des études pré-opérationnelles ont été faites et ont détecté effectivement des poches inquiétantes de logements en mauvais état, voire insalubres, et une dégradation.

L'OPAH n° 2 est votée depuis cet été. D'ores et déjà elle a ciblé le secteur Marne-Yser comme prioritaire puisque des études pré-opérationnelles ont été faites. Donc on agit déjà sur le logement privé.

Par ailleurs il a été détecté sur ce secteur un certain nombre d'immeubles qui vont être transformés en logements sociaux.

En tout cas l'ensemble des îlots du secteur est concerné par le PNRQAD, et l'ensemble des îlots fait l'objet d'attention en ce qui concerne le logement.

Pour la rue Kléber, comme vous l'avez dit, il s'agit d'un projet. Des concertations sont en cours. Des réunions se sont déroulées trois fois avec les habitants. C'est un projet qui avance bien, sur lequel il y a effectivement des choses qui sont en train de se mettre en place avec une rue qui sera une rue partagée, végétalisée. Je crois que les habitants sont très heureux des propositions qui sont faites.

Tout n'est pas finalisé, y compris le stationnement. Monsieur le Maire a demandé que le stationnement qui sera enlevé sur la voie soit compensé sur d'autres parkings de façon à ne pas pénaliser les habitants.

La collecte des déchets est à l'étude. Tout ça est en cours d'étude, n'est pas totalement finalisé, mais surtout se fait avec les habitants, vraiment de très près avec les habitants.

Je voulais vous rassurer. Nous sommes tout à fait conscients des difficultés que rencontrent ce secteur. Nous l'avons justement ciblé en priorité dans le cadre du PNRQAD.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Si j'ai bien compris tout le monde est favorable à cette délibération.

Pas d'abstentions ?

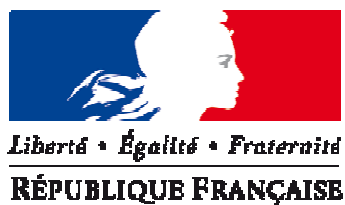
Merci.



**PROGRAMME**  
**« VIVRE DANS UN LOGEMENT DECENT »**

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT SOCIAL**  
**SUR LE TERRITOIRE MARNE-YSER A BORDEAUX**

**2011- 2014**





## **SIGNATAIRES DU PROTOCOLE**

*Le présent protocole est établi entre*

### **La Ville de Bordeaux,**

Représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé

### **Le CCAS de la Ville de Bordeaux,**

Représenté par son Vice Président, Monsieur Nicolas Brugère

et

### **La Caf de la Gironde**

Représentée par son Directeur, Monsieur Christophe Demilly

ET

### **L'Etat**

Représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Patrick Stéfanini

### **Le Conseil Général de la Gironde**

Représenté par son Président, Monsieur Philippe Madrelle

### **Le GIP FSL**

Représenté par sa Présidente, Madame Martine Jardiné

### **L'A.D.I.L 33**

Représentée par son Président, Monsieur Alain Brousse

### **Le CROUS**

Représenté par son Directeur, Monsieur Patrice Bretout

## **Les partenaires du protocole conviennent ce qui suit :**

### **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMPLET AU SERVICE DE LA LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT ET L'HABITAT INDIGNE**

La décence caractérise le degré minimal acceptable auquel tout habitant d'un logement doit pouvoir prétendre pour se sentir respecté par la société. Ce cadre de vie de qualité confère à ses occupants une place dans la société, une interaction sociale accrue, participant au sentiment d'estime de soi et de maîtrise de son existence.

Basculer dans la non décence, c'est prendre le risque :

- non seulement de tendre vers une dégradation plus importante du logement et de glisser progressivement vers le logement indigne présentant un risque imminent pour la santé et/ou sécurité des occupants,
- mais aussi de constater l'apparition de troubles psychosociaux et physiologiques chez les occupants

Mener une politique de prévention à l'échelle d'un territoire comme Bordeaux prend alors toute sa cohérence sur l'habitat existant : c'est dans ce sens que dans une démarche partagée, la Ville de Bordeaux et la Caf ont mis en commun leurs compétences et leurs moyens dans le programme :

## **« Vivre dans un logement décent »**

### **I - Exposé des motifs**

#### **1-1 Objectifs du programme « Vivre dans un logement décent »**

Ce programme vise deux objectifs prioritaires :

- maintenir durablement l'occupant dans un logement décent,
- permettre la remise en location de logements décents en exerçant une veille sur les logements repérés comme non décents,

Il s'inscrit et enrichit la dynamique inter-partenaire mise en œuvre sur le département de la Gironde au sein du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) en cours de constitution.

Cette démarche repose sur une organisation multi-partenaire chargée de détecter et de traiter les situations de mal logement en mettant en œuvre une procédure concertée permettant l'accès aux droits et l'accompagnement des locataires de logements détectés non décents.

Décliné dans un premier temps, à titre expérimental, sur un micro-territoire du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés (PNRQAD), ce programme est localisé sur le secteur Marne/Yser (cf carte en annexe) et bénéficie du dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration Programmée de l'Habitat Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés (OPAH RU-HM) mis en place sur le centre ancien pour la période 2011-2016.

## 1-2 Inscription du programme

### 1-21 Dans les politiques publiques

#### *Projet Social n°3 de la Ville de Bordeaux*

La Ville de Bordeaux a souhaité inscrire une action en faveur de la lutte contre le mal logement dans son 3<sup>ème</sup> Projet Social.

Les raisons de ce choix puisent leurs racines dans une double volonté :

- maintenir la qualité du parc de logements existants au moment où s'engagent, dans le cadre des perspectives démographiques du Grand Bordeaux 2030, des programmes immobiliers en construction neuve,
- anticiper sur les dangers d'une banalisation d'un habitat indigne dont on connaît les effets sur la dégradation du cadre de vie et de la santé de ses habitants.

Dénommé « **Vivre dans un logement décent** », ce programme est mis en oeuvre dans un partenariat étroit avec la Caf et a été inscrit dans la Convention Globale Territorialisée, signée le 30 juin 2011 entre les deux partenaires sur le territoire de la commune de Bordeaux.

#### *Plan de développement départemental 2009-2012 de la Caf de la Gironde*

Pour la Caf de la Gironde, le plan de développement est la déclinaison opérationnelle de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2009-2012. Le plan s'articule autour de 4 missions : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale / Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants / Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie / Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Mettre en place un processus de repérage et de contrôle de la non décence des logements solvabilisés par la Caf et proposer une offre de contact aux familles concernées constituent une des priorités de la Caf de la Gironde.

#### *PDALPD*

Le Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées 2008-2012 (PDALPD), co-piloté par l'Etat et le Conseil Général de la Gironde, s'inscrit dans une volonté de mobiliser l'ensemble des acteurs du logement, collectivités territoriales, associations, institutions autour de trois axes opérationnels :

- développer l'offre accessible aux ménages défavorisés
- améliorer les conditions d'habitat des ménages défavorisés
- renforcer et développer les aides et les services aux personnes.

L'amélioration des conditions d'habitat des ménages défavorisés est un axe prépondérant du PDALPD 2008-2012.

### **PNRQAD « Bordeaux [Re]Centres »**

Décliné dans un premier temps, à titre expérimental, sur un micro territoire du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés (PNRQAD), ce programme est localisé sur le secteur Marne/Yser (cf carte en annexe) et bénéficie du dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés (OPAH RU-HM) mis en place sur le centre ancien. **Ce programme est donc adossé, pour son volet technique et financier du traitement des situations, au dispositif partenarial de l'OPAH dont la convention constitue le cadre conventionnel des partenaires.**

#### **1-22 Dans les compétences traditionnelles**

Le programme « Vivre dans un logement décent » trouve son identité principale par son caractère innovant et expérimental, même s'il s'adosse à des dispositifs existants.

D'une manière générale, les services Ville et CAF en charge d'instruction administrative et des procédures exercent toutes leurs compétences « de droit commun ».

#### **Pour la Ville de Bordeaux**

La Direction Générale de la Vie Urbaine et de la Proximité est compétente pour les procédures suivantes : conformité au Règlement Sanitaire Départemental, instruction des procédures d'hygiène et de santé pour le compte du préfet, périls, procédures de péril, non-conformité des équipements communs dans les immeubles collectifs et aux normes incendie pour les hôtels meublés.

#### **Pour la Caf de la Gironde**

La loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) prévoit qu'un logement doit répondre à certaines caractéristiques de décence pour être loué et pour ouvrir droit à l'allocation logement. Les normes de décence sont définies dans le décret n° 2002-120 du 31 janvier 2002. Les décrets n° 2003-693 et 2003-694 du 29 juillet 2003 relatifs à l'allocation de logement sociale et familiale énoncent les conséquences pour bénéficier des aides au logement lorsque le logement n'est pas décent.

#### **1-3 Durée de l'expérimentation**

Ce programme expérimental est prévu pour une durée de trois ans, renouvelable deux ans en fonction de l'évaluation triennale qui sera réalisée en 2014.

## **II – Présentation du programme et des dispositifs mobilisés**

### **2-1 Micro-territoire**

Le secteur Marne/Yser se caractérise par :

- un parc locatif privé sur-représenté, fortement dégradé,
- des indicateurs sociaux significatifs en termes de précarité des occupants,
- la présence d'un parc locatif dédié aux étudiants.

Il est délimité par le cours de l'Yser et le cours de la Marne (cf périmètre en annexe 1).

## 2-2 Repérage et traitement

Dans le cadre d'un dispositif général mis en place sur le territoire de la commune, tous les agents des différents partenaires, y compris ceux de la Ville et de la Caf, peuvent dans un cadre professionnel signaler à la Mission Habitat Indigne de la Ville de Bordeaux les situations de mal logement et d'habitat indigne à l'aide d'une fiche de signalement à l'aide de la fiche « constat de désordres » ( cf annexe 2)

La Mission enregistre, diffuse ces signalements aux services de la Ville compétents et à l'opérateur OPAH RU-HM (InCité) et renforce son action dans le cadre du programme en repérant et transmettant les situations présentant un caractère de non-décence à la Caf.

## 2-3 Recherche de solution

### *En direction de l'occupant :*

Il est créé une instance de coordination des partenaires sociaux du territoire, pilotée par la Caf de la Gironde.

Les situations sensibles socialement seront identifiées et feront l'objet, dans le cadre de l'instance, d'une orientation vers un accompagnement social spécifique en s'appuyant sur un réseau local d'acteurs sociaux.

Un lien sera effectué avec l'opérateur OPAH RU-HM afin de porter à sa connaissance des éléments clefs pouvant influencer la médiation avec le propriétaire.

### *En direction du territoire : le Réseau Local d'Acteurs Sociaux*

La lutte contre le mal logement nécessite la mobilisation de tous les acteurs sociaux exerçant une mission sociale sur le territoire notamment pour favoriser le repérage des situations et organiser les actions de prévention auprès des publics. Il s'agit de définir collectivement avec les acteurs sociaux un projet partagé de territoire afin de lutter contre le mal logement.

Le Réseau Local d'Acteurs Sociaux inscrit son action dans les objectifs et le fonctionnement du programme « Vivre dans un logement décent » et contribue :

- à l'information du public,
- au repérage des situations,
- à l'accompagnement des ménages,
- à la mise en œuvre d'actions innovantes initiées avec la participation des ménages pour prévenir et agir sur le mal logement.

Ainsi l'ensemble des acteurs sociaux du territoire sera impliqué dans le programme « Vivre dans un logement décent ».

L'animation du réseau est assurée par la Caf et le CCAS. Elle sera menée dans le cadre d'une instance de coordination des acteurs sociaux (ICAS, cf paragraphe 4.2)

### *En direction du Propriétaire Bailleur :*

Pour les situations avérées de non-décence, l'opérateur de l'OPAH RU-HM entamera une phase de médiation avec le propriétaire bailleur. La situation du bailleur sera traitée dans les commissions partenariales de l'OPAH RU-HM.

En cas de présence de locataire(s) bénéficiaire(s) d'aide(s) au logement, la Caf mettra en place la réglementation du code de la Sécurité Sociale relative à la non-décence (présentation de la réglementation en annexe 3).

Si la médiation proposée par l'opérateur de l'OPAH RU-HM n'aboutit pas auprès du propriétaire bailleur (PB), la Ville de Bordeaux et la Caf engageront en direction du PB une dernière tentative de conciliation. En cas d'échec, chacun des deux partenaires étudiera l'opportunité de mettre en place les mesures coercitives attachées aux procédures relevant de ses compétences.

#### **2-4 Veille**

Pour les dossiers n'ayant pas abouti à la réalisation de travaux, la Caf s'engage à réaliser une veille sur les remises en location sur le territoire.

### **III – Mobilisation et engagements des partenaires sociaux**

La réussite du programme nécessite une mobilisation des acteurs sociaux du territoire dans le cadre d'une coordination renforcée, objet du protocole de partenariat social.

#### **3-1 Les initiateurs**

Comme explicité ci-dessus, la Ville de Bordeaux et la Caf de la Gironde ont souhaité mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour agir conjointement pour une meilleure efficacité dans la lutte contre le mal logement et l'habitat indigne.

Dans ce cadre, elles ont élaboré le programme « Vivre dans un logement décent » en s'impliquant directement dans le dispositif au titre de leurs compétences.

#### **3-11 la Ville de Bordeaux et son CCAS**

##### **La Ville**

Principalement impliquée sur le volet technique du traitement des situations dans le cadre de la convention d'OPAH Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés, la Ville assure :

- la centralisation des signalements en repérant les occupants dont le logement est en situation de non décence après une expertise de ses services,
- la conduite par les services de la mairie des procédures relevant de la compétence du maire ou du préfet,
- l'accompagnement de la Caf dans ses actions de formation des travailleurs sociaux relative aux procédures de mal logement et d'habitat indigne, en correspondance avec les impacts réglementaires liés à la non décence.

##### **Le CCAS**

IL assure :

- l'intervention pour toute personne isolée ou couple sans enfant mineur à charge, non accompagné et relevant directement de l'action "Vivre dans un logement décent",
- le signalement des situations qu'il rencontre dans le cadre d'une de ses missions : mission de vigilance par rapport à l'état du logement et la précarité énergétique qui y est liée,
- la co-animation avec la Caf de l'instance de coordination partenariale sur cette action.

### 3-12 La Caf de la Gironde

Elle assure :

- l'accompagnement social des locataires bénéficiaires d'une ALF nécessitant un suivi social spécifique en articulation avec les interventions sociales des autres organismes,
- l'information du public allocataire sur la non – décence soit lors de l'ouverture du droit soit à l'occasion d'actions de sensibilisation à l'initiative d'acteurs du territoire auprès des habitants du quartier,
- le co-pilotage de l'instance de coordination des acteurs sociaux et du réseau des acteurs sociaux,
- la formation des acteurs sociaux sur les impacts réglementaires liés à la non-décence,
- la veille réglementaire sur le territoire du programme.

### 3-2 Les partenaires

Déclinaison par partenaires des motifs de son adhésion :

#### L'Etat

Dans le cadre du co-pilotage du PDALPD (DDCS) et plus spécifiquement de l'animation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (DDTM), l'Etat impulse et soutient les actions visant à lutter contre le mal logement et ainsi à maintenir les locataires dans un logement rendu décent, en alternative au relogement dans le parc public notamment.

Plusieurs dispositifs de traitement de la demande prioritaire de logement sont impactés par le phénomène de mal logement et pallient ainsi la carence des propriétaires bailleurs qui ne procèdent pas aux travaux nécessaires.

Par exemple, dans le cadre du DALO, les saisines de la commission de médiation au motif de l'insalubrité et de la non-décence représentent environ 18% de l'ensemble des recours.

En amont, la DDCS pourra contribuer au signalement des situations à travers les recours DALO déposés par les ménages situés dans le périmètre du programme, au motif de non décence de leur logement actuel.

Pour ce qui concerne le traitement des situations, les services de l'Etat (DDCS) seront susceptibles d'intervenir à travers la mobilisation des dispositifs qu'ils gèrent, lorsque :

- la problématique du ménage se cumulera avec un risque d'expulsion (mesure d'accompagnement social AVDL, intermédiation locative notamment),
- le ménage devra être relogé en raison d'un phénomène de sur-occupation (contingent prioritaire).

#### Le Conseil Général de la Gironde

Le Conseil Général est co-pilote du PDALPD dans lequel s'inscrit le Pôle Départemental de lutte contre l'Habitat Indigne. Il est signataire de la Convention de l'OPAH RUHM à laquelle est adossé ce protocole de partenariat social.

C'est pourquoi le Conseil Général sera partenaire de ce programme qui s'inscrit dans le cadre habituel de ses missions. Le territoire concerné relève de l'intervention de la MDSI de Bordeaux St Jean qui participera :

- au repérage des publics et logements concernés en remplissant la fiche de « constat des désordres »,
- aux instances de coordination des acteurs sociaux du territoire,
- aux formations des travailleurs sociaux mises en place par la Ville de Bordeaux et la Caf.

La MDSI assurera l'accompagnement social des ménages qu'elle suit déjà. Elle interviendra également dans le champ des missions de prévention et de protection de l'enfance pour les situations qui le nécessiteraient.

### **FSL**

Le GIP FSL sera partenaire du programme pour les actions suivantes :

- la participation au repérage des logements non décentes en les signalant à l'aide de la fiche « constat de désordres »,
- l'expertise sur les situations sociales présentées au sein de l'instance de coordination des acteurs sociaux,
- l'accompagnement social, dans le cadre de ses missions, des ménages déjà suivis par le FSL, en prenant en compte la démarche de non décence
- la participation au Comité de Pilotage Elargi, instance d'évaluation et d'orientation sociale du programme.

### **ADIL 33**

L'Agence Départementale sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) s'engage dans le cadre du programme « Vivre dans un logement décent » pour les actions suivantes :

- le conseil au plan juridique, financier et fiscal toute personne ou ménage bénéficiaire du dispositif. Concernant les occupants des logements, il s'agira notamment de leur donner les informations nécessaires pour éviter qu'ils ne se fassent justice eux-mêmes en suspendant le paiement des loyers et pour qu'ils effectuent les démarches nécessaires pour préserver leurs droits et respecter leurs obligations,
- la participation à toute instance ou réunion visant à permettre la réussite et le suivi du programme,
- le travail sur la mise en place, à bref délais, d'un protocole avec le Barreau de Bordeaux afin de faciliter l'accès à la justice des bénéficiaires du programme lorsque les démarches amiables auront échoué,
- la participation aux actions d'information et de formation des différents acteurs impliqués dans le programme,
- l'apport de son expertise juridique sur les dossiers complexes,
- la contribution aux actions de communication menées par la Ville de Bordeaux en faisant connaître l'existence de ce programme par l'intermédiaire de son site Internet : [www.adil33.org](http://www.adil33.org).

### **CROUS**

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires s'engage dans le programme « Vivre dans un logement décent » pour les actions suivantes :

- la participation au repérage des logements étudiants non décentes en les signalant à l'aide de la fiche « constat de désordres »,
- l'accompagnement social des étudiants nécessitant un suivi social spécifique en articulation avec les interventions sociales des autres organismes et en apport en expertise sur les situations sociales présentées au sein de l'instance de coordination des acteurs sociaux,
- la participation à toute instance ou réunion visant à permettre la réussite et le suivi du programme,



- la participation aux actions d'information et de formation des différents acteurs impliqués dans le programme,
- la participation au Comité de Pilotage Elargi, instance d'évaluation et d'orientation sociales du programme,
- le partenariat en accompagnement des autres projets expérimentaux en lien avec les dispositifs de droit commun (logement des étudiants, logement des jeunes),
- la concertation avec les partenaires du PDALPD, à l'issue de la période triennale, sur les conditions de généralisation de ce dispositif,
- la contribution par expérimentation à l'amélioration des conditions de logement des étudiants par les propositions :
  - de critères d'éligibilité à une charte de qualité pour le logement en ville,
  - d'accompagnement de l'étudiant (cautionnement, contrat),
  - de labellisation du logement proposé (procédures d'auto-évaluation des conditions de location par le propriétaire).

### **3-3 Le(s) partenaire(s) associé(s)**

#### **Conseil Régional**

En qualité d'observateur et de manière à pouvoir accompagner des projets expérimentaux en lien avec ses dispositifs de droit commun (logements des jeunes et amélioration thermique des logements).

#### **Communauté Urbaine de Bordeaux**

En qualité de responsable du Programme Local de l'Habitat, délégataire des aides à la pierre et signataire de la convention d'OPAH RUHM, de manière à accompagner un traitement cohérent des situations logement/occupant.

## **IV - Instances de pilotage**

### **4-1 Comité de pilotage**

#### **4-11 Composition**

Dans le cadre de ce protocole de partenariat social, la Ville et la Caf réuniront, sur une fréquence annuelle, un Comité de Pilotage Elargi aux signataires du présent protocole et aux partenaires associés. Celui-ci sera co-présidé par la Ville et la Caf.

#### **4-12 Rôle**

Le Comité de Pilotage Elargi devra pouvoir évaluer l'efficacité du programme et prendre en compte des orientations que chacun des partenaires souhaiterait préciser.

### **4-2 Instance de coordination des acteurs sociaux**

#### **4-21 Composition**

L'instance de coordination est composée des signataires du présent protocole. En fonction de l'ordre du jour, d'autres acteurs sociaux du territoire pourront être associés. Cette instance est co-animée par la Caf et le CCAS. Elle se réunira mensuellement.

#### **4-22 Rôle**

Sur le territoire du programme « Vivre dans un logement décent » deux missions relèvent des compétences de l'instance de coordination.

#### Suivi des situations

Les membres permanents de l'instance seront chargés :

- de coordonner les interventions de chaque acteur pour les situations repérées,
- de définir de manière concertée des stratégies d'intervention individualisées en cohérence avec les missions institutionnelles des partenaires,
- de suivre l'évolution des situations, identifier le cas échéant les freins, proposer de nouvelles stratégies d'intervention.

#### Animation du réseau local des acteurs sociaux

Les membres permanents de l'instance seront en charge de définir une stratégie d'interventions collectives sur le territoire du dispositif associant les acteurs sociaux et visant

- la formation des acteurs sociaux,
- l'information,
- des actions de prévention,

Le réseau local d'acteurs sociaux est composé :

- des partenaires du programme,
- des associations accompagnant les résidents du secteur,
- des opérateurs engagés dans la requalification des immeubles, notamment la SEM InCité et le PACT HD de la Gironde.

### **4-3 Interface permanente entre les différentes instances**

La multiplicité des procédures et dispositifs mobilisés nécessite une coordination dans le cadre d'une présence de permanents référents dans les différentes instances.

La Ville et la Caf désignent chacun leur référent à savoir :

2-51 Le Chef de projet « habitat indigne » pour la Ville de Bordeaux  
rattaché à la Direction de l'Habitat, du Logement et de la Rénovation Urbaine au sein sa Direction Générale de l'Aménagement.

2-52 Le Conseiller thématique « logement -habitat » pour la Caf  
rattaché à la branche Action sociale de la Caf et au Département des Politiques de coordination.

## **V – Evaluation partagée**

Le partenariat mis en place sur le programme « Vivre dans un logement décent » constitue une plateforme innovante et expérimentale autour de l'action concertée entre les acteurs de la lutte contre le mal logement de l'habitat indigne.

A ce titre, il apparaît judicieux de pouvoir donner la possibilité à chacun des partenaires de mesurer la réalisation des objectifs qu'il entend poursuivre en adhérant à ce programme.

## 5-1 Indicateurs

### 5-11 Eléments portants sur les situations signalées

#### Les signalements

- Evolution au cours de l'expérimentation
  - Nombres des signalements
  - Origines des signalements
- Nombre de signalements expertisés

#### Les logements concernés

- Typologie
- Statut du gestionnaire
- Désordres signalés
- Nombre de logements bénéficiant d'une aide au logement dont ceux bénéficiant d'un tiers payant
- Montant des loyers

#### Les occupants

- Date d'arrivée dans le logement
- Statut d'occupation
- Composition du ménage
- Adaptation du logement par rapport à la composition de la famille et aux ressources
- Statut socioprofessionnel
- Origine des ressources

#### La procédure en direction logement

- Nature du désordre
- Nombre de répercussion sur le droit AL
- Situation réglée dans les 6 mois avec maintien dans le logement
- Situation non réglée dans les 6 mois avec changement de locataire
- Situation ayant fait l'objet d'une médiation CAF/Ville de Bordeaux
- Situation ayant fait l'objet d'une procédure
  - Coercitive : arrêtés de péril/d'insalubrité ....
  - Commission de conciliation
  - Orientation vers le tribunal d'instance
- Nombre de logements en veille
- Freins rencontrés chez les bailleurs influençant la médiation (impayés de loyer...)

### 5-12 Les activités de l'instance de coordination et du réseau d'acteurs

#### L'accompagnement des occupants

- Nombre d'accompagnements préconisés :
  - Répartition Caf/CCAS/MDSI /Autres
- Thématiques principales de l'accompagnement
  - Accès au droit
  - Accompagnement dans les démarches
  - AEB
- Durée de l'accompagnement
- Freins rencontrés par l'occupant impactant sur la médiation

#### L'activité du réseau

- Nombre d'instances, niveau de participation
- Nombre de structures participant au réseau :
- Activité du réseau
  - Formation
    - Nombre de formations
    - Nombre de professionnels impactés
  - Réseau d'information : sur le territoire
    - Nombre de plaquettes envoyées
    - Nombre de réunions d'informations
    - Autre

### **5-2 Bilan annuel du programme**

Lors du Comité de Pilotage élargi, la Ville et la Caf s'engagent à présenter une évaluation annuelle des situations traitées et des résultats obtenus.

L'examen des indicateurs devra permettre de faire émerger des données intéressantes pour la suite du programme.

### **5-3 Evaluation triennale**

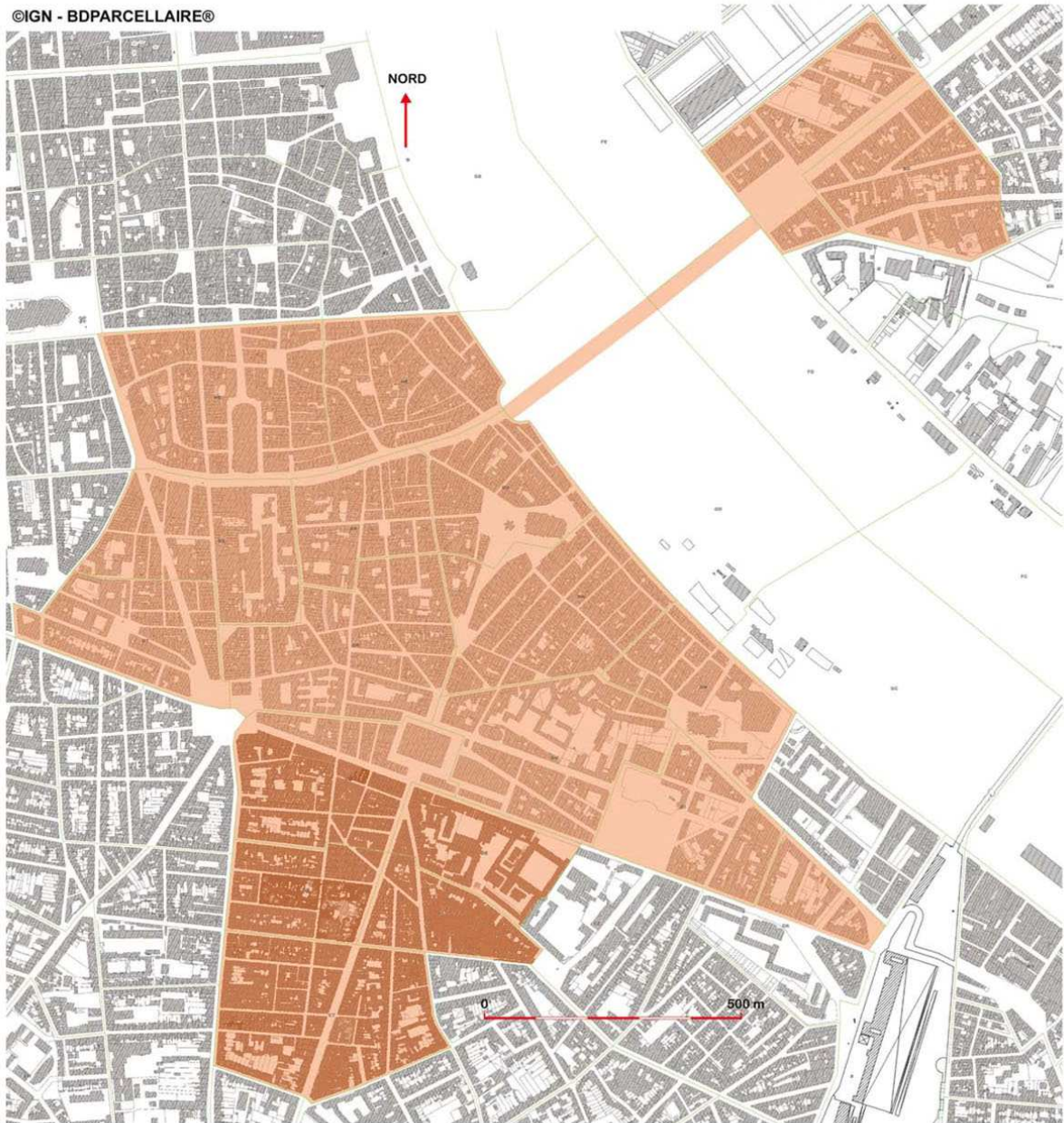
Après trois ans de mise en œuvre du programme, sur la base d'une évaluation triennale, le Comité de Pilotage élargi aux partenaires du présent protocole statuera sur la poursuite du programme sur les deux années restantes de l'OPAH RUHM.

Une consultation finale des habitants ayant bénéficié de l'action sera réalisée ainsi qu'une évaluation des refus des locataires de s'inscrire dans ce programme. Parallèlement, il sera apporté une attention particulière au bilan du chantier national expérimental « demande de mise en location » mis en place sur de grandes villes françaises. Celui-ci permettra d'éclairer les différents partenaires sur l'opportunité de s'engager, sur la totalité du territoire de la commune, dans un éventuel dispositif inspiré du « permis de louer » actuellement en vigueur en Belgique.

Fait en      exemplaires à      , le

<p><b>La Ville de Bordeaux</b> représentée par son Maire</p> <p>Alain JUPPE</p>	<p><b>Le CCAS de Bordeaux</b> représenté par son Vice Président</p> <p>Nicolas BRUGERE</p>	<p><b>La CAF de la Gironde</b> représentée par son Directeur</p> <p>Christophe DEMILLY</p>
<p><b>L'Etat</b> représenté par le Préfet de région Aquitaine, Préfet de la Gironde</p> <p>Patrick STEFANINI</p>	<p><b>Le Conseil Général de la Gironde</b> représenté par son Président</p> <p>Philippe MADRELLE</p>	
<p><b>Le GIP FSL</b> représenté par sa Présidente</p> <p>Martine JARDINE</p>	<p><b>L' A.D.I.L. 33</b> représentée par son Président</p> <p>Alain BROUSSE</p>	<p><b>Le CROUS</b> représenté par son Directeur</p> <p>Patrice BRETOUT</p>

**P.N.R.Q.A.D.**



 Périmètre d'expérimentation VILLE - CAF

## Annexe II : FICHE DE SIGNALEMENT



Novembre 2010

### FICHE DE SIGNALEMENT MAUVAIS LOGEMENT

#### CONSTAT DE DESORDRES

Nom et qualité de la personne réalisant le constat : \_\_\_\_\_

Organisme de rattachement : \_\_\_\_\_ Date du constat : \_\_\_\_\_

#### INFORMATIONS GENERALES

##### Adresse précise :

Étage \_\_\_\_\_ n° appartement \_\_\_\_\_ Type de logement ou surface : \_\_\_\_\_ n° téléphone : \_\_\_\_\_

Nom de l'occupant en titre : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire (si connu) : \_\_\_\_\_

Nombre d'occupants : \_\_\_\_\_ Préciser le nombre d'enfants et leur âge \_\_\_\_\_

Suroccupation

Demande de relogement déposée :  en Mairie de Bordeaux (service logement)  
 auprès de bailleurs sociaux : le ou lesquels \_\_\_\_\_

#### ESPACES COMMUNS ET LOGEMENT

Logement en cave, sous sol, combles et pièces  
dépourvues d'ouverture (garage, abri de jardin...)

Encombrement des espaces communs

Gros œuvre en mauvais état  
fissure, plafond menaçant de tomber menuiserie non étanche, etc

Escalier dangereux \_\_\_\_\_

Humidité avérée localisation : \_\_\_\_\_

Moisissures sur les murs et/ou les  
plafonds

Peintures anciennes écaillées

Absence d'éclairage électrique

Odeurs de gaz

Présence d'insectes

Absence d'eau potable dans le logement

Absence d'ouvrant sur l'extérieur dans une pièce de vie

Branchements, alimentation et évacuation  
pour cuisine non prévus

Absence d'évacuation des eaux usées

Autre(s) désordre(s) constatés  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Courrier envoyé au propriétaire en rapport avec  
l'état du logement

Pièce de vie de surface inférieure à  
9 m2 sous 2,20m de hauteur

Ascenseur non entretenu

Absence de chauffage ou  
Chauffage d'appoint

Absence de garde corps (fenêtre,  
balcon, terrasse

Trace d'humidité localisation et origine

Désordres dus à l'usage du logement  
dont défaut de ramonage des conduits de combustion

Revêtements de sol dégradés

Raccords électriques apparents

Forte odeur de « renfermé »

Présence de rongeurs

Logement sans eau chaude

Pièce de vie sombre

Absence de lavabo, douche ou  
baignoire

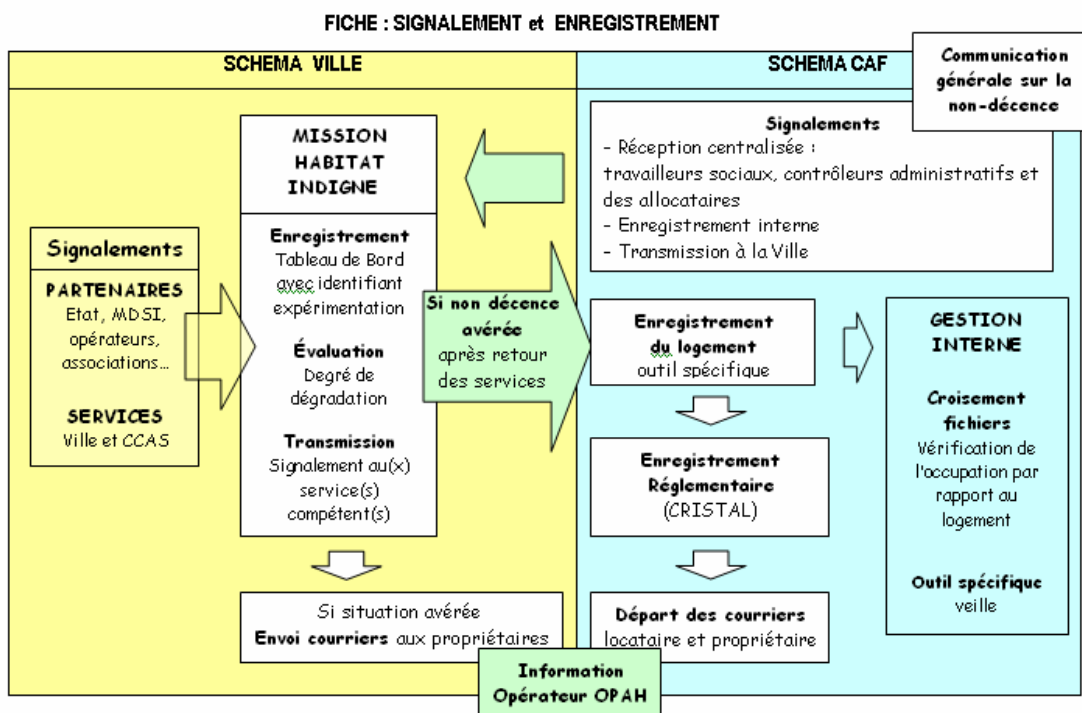
Absence de WC dans le logement.  
Précisions sur une localisation à l'extérieur du  
logement, son accessibilité et le nombre  
résidents utilisateurs : \_\_\_\_\_

Signature de l'occupant

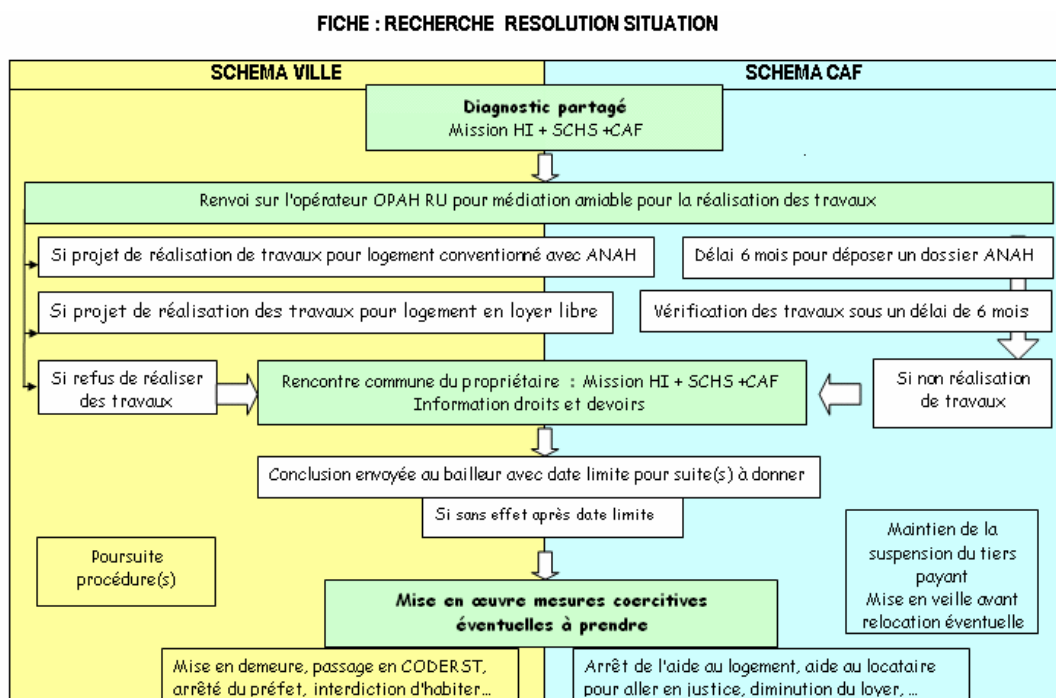
## Annexe III : PROCEDURES

Dans ce contexte de collaboration, les deux partenaires ont procédé au calage de leurs procédures en intégrant leurs règles de fonctionnement avec les délais impartis pour :

### 4-11 La phase signalement et enregistrement



### 4-12 La phase de recherche de résolution des situations





## Annexe IV : REGLEMENTATION DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

### La décence du logement

En référence à la télécopie n°008 du 12.02.02, 200 3-025 du 31.07.03

#### Définition des caractéristiques minimales de décence

Cette définition ne concerne pas les foyers pour lesquels rien n'est prévu au delà de l'autorisation de fonctionnement.

Pour qu'un logement soit décent, **il doit satisfaire à toutes** les caractéristiques énumérées par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.

Elles doivent faire l'objet d'une attestation signée par le propriétaire, bailleur (location) ou occupant (accession), intégrée dans l'imprimé de demande.

#### 1 Conditions relatives à la sécurité et à la santé :

- bon état du gros oeuvre, de la couverture, des escaliers, balcons ;
- état et nature des canalisations, revêtements, ne présentant pas de risque manifestes pour la santé et la sécurité physique des personnes ;
- conformité aux normes de sécurité et bon état d'usage des branchements de gaz, électricité, chauffage, eau chaude ;
- ventilation et éclairage naturel suffisants.

#### 2 Éléments d'équipement et de confort :

- installation complète permettant un chauffage normal ;
- installation d'eau potable et d'évacuation des eaux usées correctes ;
- cuisine ou coin cuisine avec évier avec eau froide et chaude ;
- installation sanitaire intérieure au logement comprenant un WC et un équipement toilette comportant douche ou baignoire avec eau froide et chaude ;

Pour les logements d'une seule pièce l'installation sanitaire peut se limiter à un WC extérieur au logement mais situé dans le même bâtiment et facilement accessible .

- réseau électrique suffisant pour l'éclairage et le fonctionnement des appareils ménagers courants.

#### 3 Le logement doit comporter au moins une pièce ayant :

- soit une surface habitable d'au moins 9 m<sup>2</sup> et 2,20 m de hauteur sous plafond ;
- soit un volume habitable d'au moins 20 m<sup>3</sup>, par exemple : 8 m<sup>2</sup> pour une hauteur de 2,50 m, (puisque 8 m<sup>2</sup> x 2,50 m = 20 m<sup>3</sup>) ou 7,45 m<sup>2</sup> pour 2,80 m de hauteur. Ce critère est différent et n'exclut pas celui relatif au peuplement.

#### 4 Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité.

##### Diagnostic de la non-décence

Il peut s'avérer nécessaire :

- au vu de la demande d'AI,
- sur signalement en cours de droit,
- à l'occasion d'un contrôle ponctuel.

Les Caf et Cmsa sont habilitées à vérifier la décence

### **Conséquences du non-respect des normes de décence**

Elles sont différentes selon le statut d'occupation du logement.

#### **En location (hors hôtels meublés, pensions de famille et logement foyer)**

Après diagnostic de non-décence il convient simultanément de :

- **Suspendre ou refuser le tiers-payant**

Il est mis fin à tout tiers-payant quel qu'il soit, y compris dans le cadre d'une procédure d'impayés de loyer, à compter de la 1<sup>ère</sup> mensualité d'AI à venir

- **Exiger des démarches**

L'allocataire doit être invité à entamer une démarche, amiable auprès de son bailleur ou judiciaire (tribunal d'instance) visant à demander la mise aux normes de son logement.

Toute preuve de démarche y compris par un tiers pour le compte de l'allocataire, quelle qu'elle soit permet le maintien automatique et sans limitation dans le temps des versements entre les mains de l'allocataire (interdiction de tiers-payant tant que le logement n'est pas décent)

- **Dérogation : possibilité d'ouverture ou de maintien de L'AI à titre dérogatoire en location**

**Sur décision des services**, l'AI peut être accordée pour une durée de 6 mois, à compter de la détection de la non-décence, à l'ouverture du droit ou en cours de droit.

➡ Information parallèle du Conseil d'administration de la Caf et du Préfet de la décision prise. Signalement également au Préfet des refus de dérogation.

A l'issue du délai de 6 mois :

- soit l'allocataire a apporté la preuve qu'il a effectué une démarche, y compris par la copie d'une simple lettre ➡ le droit est maintenu ou repris à la date d'effet de la suspension, et ce, sans limitation dans le temps
- soit l'allocataire n'apporte pas la preuve d'une démarche ➡ le droit est suspendu à compter du 7<sup>ème</sup> mois qui suit le début de la dérogation.

Les paiements suspendus sont repris à tout moment y compris au delà du délai de 6 mois en cas de fourniture de la preuve de l'engagement d'une démarche, amiable ou judiciaire, ou en cas de mise aux normes du logement.

Il en est de même en cas de jugement concluant à la décence du logement.

Pour ces cas, la reprise des paiements se fait avec effet rétroactif au mois de la suspension, dans la limite de la prescription biennale.

Le tiers-payant éventuel est repris si le logement a été mis aux normes de décence ou si le juge a conclu à la décence (preuve à fournir par le bailleur).

**Annexe V : TABLEAU DES REFERENTS DU PROTOCOLE DE  
PARTENARIAT SOCIAL**

<b>VILLE DE BORDEAUX</b>	<b>M. LEHERPEUR</b>
<b>CCAS</b>	<b>B. BARAS</b>
<b>CAF</b>	<b>S. GRASLIN</b>
<b>ETAT</b>	<b>V. STORA</b>
<b>CONSEIL GENERAL</b>	<b>M. PUIRCERCUS T. LEBARBIER</b>
<b>GIP FSL</b>	<b>F. GREZE MP. LAGARDE</b>
<b>ADIL 33</b>	<b>Y. BILLOUX C.ANCLA</b>
<b>CROUS</b>	<b>N. BORDABERRY</b>

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE**

## **D-2012/44**

### **Construction du groupe scolaire et de la crèche Albert Thomas. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant de maîtrise d'oeuvre M110244. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20110267 du 30 mai 2011 vous avez décidé de confier la Maîtrise d'œuvre de la construction du Groupe Scolaire et de la Crèche Albert Thomas au groupement BDM Architectes (mandataire) avec BETOM Ingénierie atlantique et IDB acoustique.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 9 576 300 € HT -valeur mars 2010- soit 10 090 219,08 € HT -valeur Juillet 2011-.

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant- Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le coût des travaux a été confirmé à 9 866 327,84 € HT soit (11 800 128,10 € TTC) -valeur juillet 2011-, inférieur au coût prévisionnel des travaux actualisé.

Cette modification est essentiellement due à l'approfondissement de l'étude économique du projet entre l'esquisse et l'Avant-Projet Définitif.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet Définitif validé par les services municipaux compétents,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant sans incidence financière.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 213 – Article 2313

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/45****Construction du groupe scolaire et de la crèche Albert Thomas. Avenant au marché de contrôle technique M100465. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le marché n° M100465 du 13 décembre 2010 de contrôle technique portant sur la construction du groupe scolaire et de la crèche Albert Thomas a été confié à la Société APAVE Sudeurope, pour un montant total de 46 691,84 € TTC.

Depuis mai 2011, la nouvelle réglementation parasismique impose au maître d'ouvrage de confier au bureau de contrôle, une mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Cette mission a été négociée pour un montant de 3520, 00 € H.T. soit 4 209,92 € TTC.

Le marché de contrôle technique doit être modifié en conséquence:

**Marché n° M100465 – Société APAVE Sudeurope**  
**Mission de contrôle technique**

	<b>Montant en € TTC</b>
Montant marché initial	46 691,84
Montant avenant n° 1	4 209,92
<b>TOTAL</b>	<b>50 901,76</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours : rubrique 213 – article 2313

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/46****Groupe scolaire Beck-Buisson. Avenants aux marchés de travaux. Tranche Conditionnelle 2. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-20080264 du 19 mai 2008 et n° D-20080581 du 27 octobre 2008, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux concernant la restructuration du groupe scolaire Beck Buisson, pour un montant de 8 538 622,43 € TTC suite à la notification de trois marchés de travaux pour remplacer les entreprises des lots 1, 9 et 11 défaillantes. Le montant des travaux hors avenant s'élève actuellement à 8 497 962,19 € TTC dont 2 671 783,66 € TTC pour la tranche ferme, de 4 198 350,72 € TTC pour la tranche conditionnelle n°1 et de 1 627 827,81 € pour la tranche conditionnelle n°2.

En cours de chantier, par délibération n° D-20090356 du 22 juin 2009, certains ajustements et modifications ont dû être réalisés portant le coût des travaux de la tranche ferme à 2 725 908,62 € TTC.

Par délibération D-20100229 du 26 avril 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants aux marchés, en cours de chantier, portant le montant des travaux de la tranche conditionnelle n° 1 à 4 328 364,32 € TTC.

Du fait de la mise en liquidation judiciaire des deux entreprises VEALIS et FONDATECH, une prolongation des délais et des avenants aux marchés ont été validés par délibération n° D-20100604 du 25 octobre 2010 portant l'ensemble de ces modifications de la tranche conditionnelle n°1 à 4 365 531,73 € TTC.

Enfin, par délibération D-20110768 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants aux marchés portant le coût des travaux de la tranche conditionnelle 2 à 1 663 345,58 € TTC et prolongeant la durée de la mission OPC.

Aujourd'hui, la Société EGM, titulaire du Lot – Serrurerie pour un montant de 44 355,70 € TTC, vient de confirmer qu'elle n'était plus en mesure d'assurer la poursuite du chantier.

Aussi, le calendrier initial des travaux ne pourra pas être respecté.



Cependant, afin de minimiser le retard dans la réception des travaux de la tranche conditionnelle 2, prévue initialement en Janvier 2012, nous proposons que ces travaux soient réalisés par la Société BONS, titulaire du marché à bons de commande pour l'entretien des bâtiments communaux, afin d'assurer l'ouverture de l'école le 29 février 2012, date de la fin des congés de Février.

**Lot n° 8 –Menuiseries bois extérieures-**  
**Marché n° M080147 - Entreprise MCE PERCHALEC**

Des adaptations de menuiseries sont également nécessaires notamment pour remplacer la porte en bois de l'entrée, côté associations qui ne pourra finalement être restaurée.

Cette prestation est en partie compensée par la révision de cette porte prévue initialement.

	<b>Montant en € TTC</b>
Montant marché initial TC 2	148 643,42
Montant du présent avenant	7 738,60
<b>TOTAL</b>	<b>156.382,02</b>

L'ensemble de ces modifications porte le coût des travaux de la tranche conditionnelle 2 à la somme de **1 721 084,18 € TTC**

Enfin, la défaillance de la Société EGM engendre un retard de chantier. Nous proposons de prolonger les délais de travaux des entreprises de 7 semaines.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 213 – compte 2313

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-2012/47****Centre Culturel et Touristique du Vin. Etude de sécurité publique. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110266. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20110251 du 30 mai 2011, après un concours d'Architecture, vous avez attribué le marché de maîtrise d'oeuvre du Centre Culturel et Touristique du Vin, au Groupement X-TU, CASSON MANN/SNC LAVALIN/LE SOMMER ENVIRONNEMENT/8'18/AUTOBUS/PEUTZ.

Les discussions engagées avec les Services de l'Etat dans le cadre de la mise au point du projet, ont montré qu'il sera nécessaire d'engager une étude préalable de sécurité publique conformément à la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à son décret d'application du 3 août 2007.

Il est proposé de la confier, par avenant, au bureau d'études SNC LAVALIN, qui dispose des capacités nécessaires pour la mener à bien et qui dispose d'une parfaite connaissance du projet architectural puisque faisant partie de la maîtrise d'oeuvre.

	<b>Montant en €TTC</b>
Montant global du marché	8 590 574,04
Part SNC LAVALIN	2 536 145,18
Proposition d'avenant n° 1	21 528,00
Nouveau montant de la part de SNC LAVALIN	2 557 673,18
<b>Nouveau montant du marché M110266</b>	<b>8 612 102,04</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 95  
– Article 2313.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

Non participation aux votes de Mr Reiffers

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

**D-2012/48**

**Centre Culturel et Touristique du Vin. Diagnostics techniques préalables, démolition et dépollution du site. Etude d'incidence NATURA 2000. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110367. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la Société ANTEA, en date du 05 octobre 2011, relatif aux diagnostics techniques préalables, à la démolition et à la dépollution du site.

Les discussions engagées avec les Services de l'Etat dans le cadre de la mise au point du projet, ont montré qu'il sera nécessaire d'engager une étude complémentaire afin de mesurer l'impact de la construction sur la zone NATURA 2000 en l'occurrence, le bord de la Garonne.

Il est proposé de confier, par avenant, cette étude au bureau d'études ANTEA, maître d'œuvre pour la préparation du site, qui dispose des compétences requises.

	<b>Montant en € TTC</b>
Montant du marché	71 151,55
Proposition d'avenant n° 1	4 784,00
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>75 935,55</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 95 – Article 2313.

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MR REIFFERS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

**D-2012/49**

**Centre Culturel et Touristique du Vin. Marché négocié pour la conception et la direction artistique des productions audio et multimédia. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La désignation du maître d'œuvre du Centre Culturel et Touristique du Vin a fait l'objet d'un concours portant, pour des raisons de cohérence globale du projet, à la fois sur la conception architecturale et la scénographie.

La conception artistique et la réalisation des contenus audio visuels et multimédia, qui vont en quelque sorte matérialiser aux yeux des visiteurs le discours scientifique avaient volontairement été exclues de cette première consultation au motif qu'il n'était pas possible d'anticiper ce que serait le projet scénographique et donc l'usage et la place des productions audiovisuelles et multimédia dans le parcours.

Aujourd'hui le choix a été porté sur un projet scénographique très intégré, dans lequel mobilier scénographique, mise en espace, éclairages, manipulations diverses se prolongent par des dispositifs audiovisuels et multimédia (une cinquantaine de films, une trentaine de dispositifs multimédia) pour proposer une expérience de visite globale. La cohérence nécessaire entre les éléments supports et décoratifs et les productions audiovisuelles et multimédia va demander une adaptation très fine, très soignée de la conception artistique des contenus, de manière à ce que malgré la diversité des formats (bornes, tables tactiles, projections grands formats, interactifs...) se dégage un style d'ensemble harmonieux et identifiable.

Il apparaît que l'agence Londonienne Casson Mann qui dispose de très nombreuses références en la matière au niveau européen est à même de conduire le projet artistique d'intégration des contenus dans le projet scénographique.

Cette agence de dimension internationale s'est fait reconnaître pour ses travaux au Musée Churchill, à Londres, dont les dispositifs mis en œuvre il y a maintenant une dizaine d'années, notamment la « *lifeline table* », considérée à l'époque comme particulièrement innovante, fait encore référence dans le monde de la scénographie. Les travaux plus récents au Musée des Sciences de Londres ou au Musée du Grand Nord témoignent de leur maîtrise parfaite de l'intégration d'éléments alliant interactivité, immersion et multisensorialité.

Leur approche est grand public et donne au multimédia une dimension scénographique forte. Leur style graphique très spécifique, qui s'appuie sur l'utilisation d'images patrimoniales, retravaillées de façon contemporaine, souvent ludique, parfois animées, est adapté aux enjeux de vulgarisation et d'attractivité du Centre Culturel et Touristique du vin. Leur parti pris esthétique est à la fois efficace et subtil, avec une véritable plus-value artistique qui nous semble indispensable pour souligner la valeur culturelle et patrimoniale du vin.

L'agence rassemble les compétences et les moyens techniques nécessaires (directeur artistique Garry Schelley, dessinateurs, graphics designers...) pour définir une ligne artistique claire applicable par les différentes agences de production qui seront en charge de la réalisation des films et multimédia.

L'agence et ses dirigeants ou leurs réalisations ont été distingués par de nombreux prix, et notamment en 2005 et 2006, nominés sur la shortlist du Gulbenkian Prize. Dinah Casson et Roger Mann, fondateurs de l'agence, ont été élus Royal designers for Industry en reconnaissance de « 20 years sustained excellence in aesthetic and efficient design for industry ».

Il est donc proposé de lui confier par marché négocié cette mission pour un montant de 481 989 € H.T.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, conformément à l'article 35-II 8 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 95 – Article 2313.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

Non Participation au Vote de Monsieur Rieffers

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

**D-2012/50****Athénée municipal. Rénovation de l'amphithéâtre.  
Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché  
de maîtrise d'oeuvre n° M110189. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M110189, une mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée Municipal a été confiée à l'architecte Violaine TROLONGE, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 502 320,00 € TTC -valeur janvier 2010- évalué en phase programme.

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le coût des travaux a été évalué à 709 895,00 € T.T.C valeur janvier 2010.

Ce coût intègre le remplacement du revêtement de sol et des fauteuils prévu initialement dans une phase ultérieure mais justifiée afin de réaliser l'ensemble des travaux de rénovation dans cette phase et limiter ainsi la période de fermeture de la salle.

En conséquence, la rémunération globale du maître d'œuvre sera portée à 36 200,00 € H.T. pour un taux de rémunération de 5,93 %.

**Lot 1 – Marché de maîtrise d'œuvre -**  
**Marché n° M110189 – Violaine TROLONGE**

	<b>Montant en € HT</b>
Montant de base	30 400,00
Montant du présent avenant	5 800,00
<b>Montant forfait de rémunération</b>	<b>36 200,00</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet définitif validé par les services municipaux compétents ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la commission d'appel d'offres, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2012/51**

**Nouveau Stade. Assistance à maîtrise d'ouvrage. Avenant au marché M100167. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouveau stade a été attribué au groupement Atelier Lauzerel et ISC, pour un montant de 83 331,30 € T.T.C.

Ce marché se décompose en 3 phases définies comme suit :

- phase 1 : établissement du programme fonctionnel technique et performantiel de l'opération ;
- phase 2 : assistance à l'analyse des projets présentés dans le cadre du partenariat public/privé ;
- phase 3 : réception de l'ouvrage construit.

A ce jour, les deux premières phases ont été réalisées et des prestations supplémentaires ont été nécessaires pour mener à bien l'intégralité des deux phases, compte tenu du périmètre de l'intervention.

En conséquence, il convient de modifier le marché M100167 dans les conditions suivantes :

* Montant phase 1	21 408,40 € T.T.C.
* Montant phase 2	49 544,30 € T.T.C.
* Avenant n° 1 au marché – phase 2	42 458,00 € T.T.C.
* Montant phase 3	8 551,40 € T.T.C.
* Variante pour 4 journées de réunion	3 827,20 € T.T.C.
* Nouveau montant du marché	125 789,30 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M100167.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 412 – article 2031.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

**D-2012/52**

**Fourniture de balais destinés aux différentes balayeuses et brosseuses mécaniques et au balayage manuel du service propreté urbaine. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Propreté achète des balais destinés aux machines d'entretien de la voirie. A cet effet, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par cette Direction.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du résultat des tests pratiqués sur les échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SOVB pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et maximum annuel de 100 000 € HT.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 6068.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/53**

**Entretien, exploitation et rénovation des installations d'éclairage public et de mises en lumière de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20110043 du 31 janvier 2011 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant l'entretien, l'exploitation et la rénovation des installations d'éclairage public et de mises en lumière de la Ville de Bordeaux. Suite à la dénonciation du marché par la société SPIE, concernant le lot 1, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service des Mises en Lumière.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, l'offre de la société CITELUM a été classé en premier dans les conditions suivantes :

Lot 1 : Entretien, exploitation et rénovation des installations d'éclairage public du secteur Nord de la Ville de Bordeaux – 13 600 points lumineux.  
Montant maximum annuel : 1 087 000 € HT.

Ce marché à bons de commande sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 8 février 2013 avec possibilité de le reconduire tacitement une fois selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814, articles 61523, 2315.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D-2012/54**

### **Acquisition de documents pour la Bibliothèque de Bordeaux et les Services Municipaux. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de documents pour la bibliothèque de Bordeaux et les services municipaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service de la Lecture Publique.

La consultation est décomposée en 12 lots.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Littérature générale adulte : fiction

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 70 000 € T.T.C.

Société DECITRE

Lot n° 2 : Livres adultes : Documentaires

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 50 000 € T.T.C.

Société DECITRE

Lot n° 3 : Littérature spécialisée, sciences humaines, éditions régionales

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 59 000 € T.T.C.

Société DECITRE

Lot n° 4 : Editions universitaires et techniques

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 62 000 € T.T.C.

Société DECITRE

Lot n° 5 : Littérature jeunesse : Edition générale et spécialisée en langue française

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 58 000 € T.T.C.

Société COMPTINES

Lot n° 6 : Littérature Jeunesse : petits éditeurs n'ayant pas de diffusion spécifique en librairie

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 3 000 € T.T.C.

Société COLLINES

Lot n° 7 : Bandes dessinées et mangas

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 27 000 € T.T.C.

Société ALIZEE-SFL

Lot n° 8 : Bandes dessinées indépendantes et arts graphiques (hors livres jeunesse)

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 4 000 € T.T.C.

Société LA MAUVAISE REPUTATION

Lot n° 9 : Livres en langue étrangère et/ou édités à l'étranger pour adultes

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 22 000 € T.T.C.

Société ERASMUS

Lot n° 10 : Livres en langue étrangère et/ou édités à l'étranger pour la jeunesse

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 2 000 € T.T.C.

Société COMPTOIR INTERNATIONAL DU LIVRE

Lot n° 11 : Livres neufs soldés adultes et jeunesse

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 20 000 € T.T.C.

Société EXPODIFF COLLECTIVITES

Lot n° 12 : Partitions musicales

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 10 000 € T.T.C.

Société LMI

Ces marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 6065.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/55**

**Travaux de réhabilitation de la salle Saint-Augustin.  
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle Saint-Augustin, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre DESHOULIERES / JEANNEAU architectes pour un coût estimé à 3 779 360 € TTC (valeur septembre 2011).

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

**Lot 1 : GROS ŒUVRE/CHARPENTE METALLIQUE/VRD**

Société MAESTRO pour un montant de 1 286 829,17 Euros TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise dispose de 2624 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

**Lot 2 : ETANCHEITE**

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

**Lot 3 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM / SERRURERIE**

Société LABASTERE 33 pour un montant de 371 917,73 Euros TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise dispose de 135 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

**Lot 4 : CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFOND**

Société BLR pour un montant de 365 789,42 Euros TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise dispose de 450 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

**Lot 5 : MENUISERIE INTERIEURE**

Société CARDOIT pour un montant de 149 212,79 Euros TTC

Lot 6 : REVETEMENT DE SOL DUR

Société OMNIUM CARRELAGES pour un montant de 57 527 Euros TTC

Lot 7 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

Société SOLS PRESTIGES pour un montant de 58 884,50 Euros TTC

Lot 8 : PEINTURE / RAVALEMENT

Société EFP pour un montant de 106 041,82 Euros TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise dispose de 210 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 9 : ASCENSEUR

Société CFA pour un montant de 94 902,60 Euros TTC

Lot 10 : CHAUFFAGE / PLOMBERIE / VENTILATION

Société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 346 591,20 Euros TTC (offre de base + option n°1).

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise dispose de 210 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 11 : ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE

Société CHATENET pour un montant de 226 836 Euros TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise dispose de 150 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M100220 sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2012/56**

**Renouvellement du parc d'engins et de véhicules année 2012.  
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc d'engins et de véhicules relatif à la fourniture de gyropodes, accessoires, pièces détachées et prestations de réparation, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le parc automobile.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société e Motion.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 20 000 Euros TTC.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni maximum sera conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2182, 60632, 61551 et 6182.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/57**

**Maintenance des ventilations mécaniques. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la maintenance préventive et curative des ventilations mécaniques, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ISS.

Ce marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012 avec possibilité de le reconduire tacitement 3 fois.

L'estimation de la dépense annuelle est de 60 000 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 – 033 - 064 – 094 – 213 – 311 – 321 – 322 – 813, articles 2313 – 6068 – 6156 – 61522.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D-2012/58**

### **Fournitures de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2011/772 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé le Maire à signer les marchés concernant la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations de matériels agricoles parcs et jardins, espaces verts, sports et travaux publics (lots 5, 6 et 7), faute de réponse sur les lots 2, 3 et 6, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe JOHN DEERE et marques rattachées.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 20 000 €TTC.

Société RULLIER

Lot n° 3 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe FIAT INDUSTRIAL et marques rattachées.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 10 000 €TTC.

Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 6 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation de matériels des familles agricoles, espaces verts, sports et travaux publics du groupe REFORMWERKE et marques rattachées.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 3 000 €TTC.

Société RULLIER

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632, 61551.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/59**

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Prestations intellectuelles relatives aux travaux de réparation sur les édifices protégés au titre des monuments historiques et sur le patrimoine ancien. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux besoins au moment de leur survenance : tempête, travaux annuels d'entretien et de réparation, etc... un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réparation sur les édifices protégés au titre des monuments historiques et sur le patrimoine ancien.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de l'Agence GOUTAL sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

Ce marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois

A titre indicatif, le montant de la dépense est estimée à 40 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2012/60**

**Acquisition et maintenance de logiciels pour les équipements informatiques de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.  
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au service des différentes directions de la ville, des partenaires, des usagers des e-services, le système d'information de la ville est composé de 180 applications informatiques de gestion et s'appuie sur une infrastructure technique composée de près de 4000 postes de travail, 93 serveurs, de machines virtuelles et de plus de 400 équipements réseaux.

Ces composants techniques du système d'information nécessitent un certain nombre de logiciels (systèmes d'exploitations, logiciels d'administration, suites bureautique...) mais également des licences spécialisées dans le domaine de l'ordonancement des traitements, de la sauvegarde et de la sécurité (couverture anti-virale, anti-spyware,...).

Ces logiciels demandent pour certains des mises à jour permanentes, un support, une assistance optimum et des adaptations de documentations fréquentes afin de concourir à une bonne qualité de service, minimiser les risques de destruction de données, lutter contre les failles de sécurité et donc réduire l'indisponibilité du systèmes d'information.

Aussi, par la délibération D-2011/683 du 28 novembre 2011, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux à constituer un groupement de commandes avec le CCAS et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux afin de globaliser les besoins communs dans un seul cahier des charges.

Sur la base d'un dossier préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est l'acquisition, la mise à jour et le support de l'ensemble de ces logiciels.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la Société SCC.  
Ce marché à bons de commandes sera conclu selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics sans minimum ni maximum sur une durée de quatre ans à compter de sa notification.

La dépense sur la durée du marché est estimée entre 3000 K€TTC et 3500 K€TTC pour la Ville de Bordeaux, entre 25 K€TTC et 80 K€TTC pour le CCAS et entre 80 K€TTC et 100 K€TTC pour l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020 , comptes 205, 6156, 6184.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D-2012/61**

### **Acquisition de CD audio, DVD, CDROM et Jeux vidéo pour la Bibliothèque Municipale et les services municipaux de la Mairie de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de CD Audio, de DVD, de CDROM et de jeux vidéo pour la Bibliothèque Municipale et les différents services de la Mairie de Bordeaux, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Bibliothèque.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 - CD tous domaines : commandes de fond et production courante  
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 35 000 € TTC.  
Société GAM

Lot n° 2 - Office de CD musicaux : tous domaines de la production  
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 30 000 € TTC.  
Société RDM

Lots 3 - CD musicaux d'importation, éditions rares ou épuisées  
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 4 000 € TTC.  
Société ARMADILLO

Lot 4 – Scène locale, CD autoproduits, labels indépendants  
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 4 000 € TTC.  
Société CDMAIL

Lot n° 5 – Textes lus adultes et enfants sur support CD, MP3 et autres supports  
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 10 000 € TTC.  
Société GAM.



Lot n° 6 – Films de fiction (supports DVD, blu-ray) hors jeunesse  
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 40 000 € TTC.  
Société CVS

Lot n° 7 – Films documentaires (supports DVD, blu-ray) hors jeunesse  
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 10 000 € TTC.  
Société COLACO

Lot n° 8 – Films (supports DVD, blu-ray) jeunesse  
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 8 000 € TTC.  
Société CVS

Lot n° 9 – Jeux vidéos tous publics  
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 2 000 € TTC.  
Société CIRCLE

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 6065.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Mlle JARTY.** -

M. REIFFERS ne participe pas au vote des 47, 48 et 49.

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de regrouper toutes ces délibérations.

A souligner très rapidement la 44 qui concerne l'approbation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction du groupe scolaire et de la crèche Albert Thomas.

La 51 a fait l'objet d'un complément d'information en commission des finances par le groupe des Verts et M. ROUVEYRE, ce qui a été fait.

**M. LE MAIRE.** -

Qui souhaite intervenir sur ces délibérations ? Si vous pouvez nous signaler le numéro ça nous aidera.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, sur la 44.

Je voulais profiter rapidement de cette délibération pour vous interroger sur les constructions et rénovations de certains groupes scolaires.

Les déboires des crèches en été ou d'écoles en hiver sont souvent évoqués dans les journaux, pourtant ces rénovations, voire ces constructions, se voulaient à la pointe de l'écologie.

Si je ne prends que l'école Montaud, avec un cahier des charges très écolo que j'ai devant les yeux, cette école devait être à la pointe du progrès. Il semble que ce n'est pas le cas.

De la même manière certaines écoles rénovées sont toujours de vraies glacières - Mme COLLET peut peut-être le confirmer - par exemple si je ne prends que l'école Berthelot qui a un couloir très chaud en été et très froid en hiver.

Souvent donc ces bâtiments sont très beaux, mais peu adaptés au froid ou à la chaleur.

Le groupe scolaire Albert Thomas sera-t-il donc beau mais froid, ou moins beau mais énergétiquement responsable ?

Pour finir, Monsieur le Maire, je viens juste de recevoir le concours pour le gymnase Ginko du quartier très écolo de Bordeaux du même nom. Quelle n'est pas ma surprise en feuilletant ce dossier de m'apercevoir que dans les prescriptions techniques de ce gymnase l'écologie est souvent en option.

On voit pour la production d'eau chaude : « La production d'eau chaude solaire est souhaitable ». J'aurais préféré, Monsieur le Maire, que vous mettiez dans les prescriptions techniques une volonté forte et affirmée. Mais c'est vrai que l'écologie n'est plus très à la mode actuellement.

De la même manière sur les énergies renouvelables : « Si les panneaux photovoltaïques sont intégrés – j'avoue que le 'si' me sidère – une simulation de la courbe de production mois par mois sera fournie au maître d'ouvrage. »

Je suis très étonné. Alors que vous vous étiez engagé, Monsieur le Maire, à mettre en avant ce quartier très écolo, très développement durable, de m'apercevoir que certaines constructions laissent à désirer.

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce qu'on pourrait revenir au dossier s'il vous plaît ? Là on était sur Albert Thomas et sur les écoles.

Je vous donne une réponse tout de suite. Je crois qu'il y a eu effectivement un certain nombre de dysfonctionnements à l'occasion de cette vague de froid extrêmement rigoureuse.

Il faut bien distinguer les choses. Il y a une école qui a été mal conçue. Depuis le début nous avons les pires ennuis dans cette école, c'est le groupe scolaire Nuyens.

Je ne dis pas ça du tout pour exonérer la Ville. Nous sommes totalement solidaires, et quand je parle de la CUB je me sens aussi partie-prenante à la CUB qu'à la Ville, mais c'est une école de la CUB et les ennuis s'y additionnent depuis le début. Son architecte a reçu l'Équerre d'Argent et elle a été conçue en dépit du bon sens.

L'isolation est mal assurée. Il y a eu des accidents sur un certain nombre de gardes-corps qui sont mal conçus. Donc nous travaillons avec la CUB pour essayer de réparer ces difficultés de conception.

L'école Montaud c'est tout à fait différent. On a eu un incident parce que quelqu'un malencontreusement a coupé le chauffage un samedi ou un vendredi soir en quittant l'école, ce qui fait que le lundi matin on a eu beaucoup de mal à retrouver une température normale.

Pour le reste il y a eu un certain nombre d'ennuis. Je dois signaler que l'exploitant qui est la SPIE a été extrêmement réactive, et chaque fois un élu ou des responsables de l'administration se sont portés sur place pour que les enfants subissent le moins de conséquences négatives possibles de cette exceptionnelle vague de froid.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur la 44, c'est-à-dire le groupe scolaire Albert Thomas ? Il n'y en a pas.

Est-ce qu'on peut considérer que cette délibération est adoptée sans observations et sans abstentions ?

**M. LE MAIRE.** -

Ensuite qui souhaite intervenir ?

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Sur la 51. Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur cette délibération nous nous abstiendrons. Nous considérons que la Ville ne met pas sur le grand stade les moyens nécessaires pour s'assurer que ses propres intérêts, largement entamés déjà par le choix du montage juridique, soient un minimum respectés.

Il nous semble qu'il aurait fallu une assistance de maîtrise d'ouvrage beaucoup plus solide, notamment, j'ai eu l'occasion de le dire en commission, pour que la Ville ait un droit de regard sur la construction en tant que telle. On sait que le PPP ne le permet que difficilement. Il aurait fallu le prévoir dans le contrat, et en tout cas s'assurer qu'une AMO aurait pu nous accompagner.

Vous avez tout à l'heure, Monsieur le Maire, profité d'une délibération sur le Centre Culturel du Vin pour faire un point sur l'avancement du dossier. Est-ce qu'il est possible sur le grand stade d'en faire autant ?

Nous entendons que le projet serait gelé, et ce ne serait pas la faute du temps. Il semblerait que les banques ont décidé de ne pas s'engager.

Nous avons lu un article du Monde la semaine dernière qui nous disait que Dexia était pieds et poings liés, n'avait plus le droit de financer les collectivités territoriales. On sait pourtant que cette banque est partie-prenante dans ce projet. Est-ce que vous pouvez nous dire si oui ou non le projet du grand stade est aujourd'hui en sommeil ? S'il continue à avancer ? Et si oui, sur quels points ?

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC vous aviez demandé la parole.

**M. HURMIC.** -

Oui, sur la même délibération 51 pour dire que nous serons extrêmement cohérents par rapport à nos votes précédents. Nous votons résolument contre cette délibération qui prévoit la rémunération d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, et ce pour deux raisons.

La première c'est que lorsque vous nous avez vanté ici les mérites du PPP pour le stade, comme pour la Cité Municipale, vous avez dit : l'avantage, c'est très simple, on a un partenaire unique et c'est lui qui se débrouille de tout.

On constate qu'il y a des frais dont on n'avait pas parlé jusqu'à présent. L'Assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à présent vous nous aviez parlé de 83.000 euros TTC, et aujourd'hui on a la surprise de voir que ce budget a augmenté de 46% puisque la délibération nous propose de modifier le marché et de le passer à 125.789 euros.

Là aussi, indépendamment de notre hostilité sur le principe même du grand stade, vous reconnaîtrez qu'il y a des coûts qui sont déjà explosifs.

Deuxième remarque. Je fais le lien avec la délégation permanente du Conseil Municipal que nous devons normalement évoquer un peu plus tard, mais juste un mot pour vous dire qu'en épluchant cette délégation permanente, ce qu'on fait rarement mais cette fois-ci on l'a fait, on a découvert qu'il y a aussi un budget prévu pour l'assistance juridique et financière pour le suivi du contrat du nouveau stade, et ce n'est pas une petite somme puisque c'est 192.000 euros. C'est l'un des contrats, d'ailleurs, les plus importants.

Là aussi je me souviens vous avoir dit un peu sur le ton de la boutade que les PPP, les architectes n'aimaient pas du tout ça, par contre c'était très bien pour les cabinets d'avocats qui font leurs choux gras de ce type de montage juridique et financier.

Nous en avons déjà une première illustration puisque les 192.000 euros vont à un gros cabinet d'avocats qui va effectivement profiter des choix faits par la Ville de Bordeaux.

Troisième et dernière observation, elle n'est pas hors sujet, elle tout à fait dans le sujet. Je souhaite vous poser une question Monsieur le Maire.

J'ai lu avec grand plaisir que votre collègue au gouvernement, M. Douillet, Ministre des Sports, lorsqu'il a présenté ses vœux à la presse a fait état d'un état d'âme. Cela a été qualifié comme tel. En tout cas il a dit ce qu'il avait sur le cœur à propos de l'Euro 2016 et à propos de l'engagement de l'Etat pour financer en partie la rénovation des stades. Il a dit, je cite :

« L'Etat n'aurait pas dû avoir besoin de participer à la construction et à la rénovation de stades. »

C'est ce que dit votre collègue ministre. Je souhaiterais savoir si le Maire de Bordeaux partage également les mêmes états d'âme que le Ministre Douillet, si maintenant avec le recul, avec la crise qui s'est accentuée depuis nos premières décisions vous considérez vous aussi que peut-être les collectivités locales n'auraient pas dû avoir besoin de participer à la construction et à la rénovation des stades ?

**M. LE MAIRE.** -

La réponse est très claire. Je ne partage absolument pas ce point de vue. Je pense que le gouvernement - et je crois que l'Etat est caractérisé par un grand principe qui est celui de sa continuité - a eu raison de s'engager dans cette compétition et que les engagements qui ont été pris par l'Etat seront tenus.

Par ailleurs nous ferons le point à chaque étape de l'avancement de ce dossier devant le Conseil Municipal.

Il est vrai que nous avons à examiner aujourd'hui les conséquences du recours qui a été formulé contre l'accord autonome. Nous sommes en train de regarder ce point. Nous en informerons le Conseil Municipal. Je crois que c'est la première fois pour tous les stades de France qu'un recours a été formé contre l'accord avec les banques. Nous sommes en train d'en regarder les conséquences.

Mme. VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Sur cette délibération, nous nous y opposons puisque c'est un avatar du PPP auquel nous nous étions déjà opposé.

Et j'ai déjà demandé la parole depuis un moment pour dire que nous nous opposons aussi aux trois délibérations sur le Centre culturel du Vin. Je voulais le dire avant mais je n'ai pas eu la parole.

**M. LE MAIRE.** -

Vous l'avez.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Voilà. Je le dis.

**M. LE MAIRE.** -

C'est dit. Oui. Il ne faut pas vous plaindre. Vous l'avez très vite.

On prend en compte 47, 48, 49 : vote contre du groupe communiste et abstention du groupe socialiste.

Sur la 51 : abstention du groupe socialiste, et vote contre des verts et des communistes.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les dossiers de M. GAUTE ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE**

**D-2012/62**

**Convention de partenariat entre les services techniques de la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale.  
Mission de conduite d'opération pour la restructuration et la réhabilitation du Foyer Maternel situé 65, rue des Douves.  
Autorisation de signer.**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux souhaite engager entre 2011 et 2014 les opérations nécessaires pour réaliser la restructuration et la réhabilitation du Foyer Maternel situé 65, rue des Douves à Bordeaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas actuellement de toutes les capacités techniques et organisationnelles pour mener à bien cette opération.

En revanche, les Services techniques de la Ville ont les compétences techniques nécessaires pour prendre en charge la conduite d'opération de ce projet.

Aussi, la convention qui vous est proposée a pour but de fixer les modalités d'exécution par les Services techniques de la Ville de la mission de conducteur d'opération relative aux opérations nécessaires à la restructuration et à la réhabilitation du Foyer Maternel des Douves.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention y afférente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. BRUGERE.** -

Monsieur le Maire, le rapprochement du CCAS avec la Ville que vous avez inscrit au programme de cette mandature est bien en route.

Parmi toutes les rénovations entreprises par le CCAS nous avons programmé la réhabilitation du Foyer Maternel qui est situé rue des Douves près de la place André Meunier. Cette réhabilitation inclus la rénovation simultanée d'une crèche qui sera à usage partagé entre le Foyer Maternel et des familles habitant le quartier à proximité de ce foyer, ce qui renforce l'intégration du foyer maternel dans le quartier et témoigne de la collaboration étroite, s'il était besoin le dire encore, entre la Ville et le CCAS.

Le CCAS ne dispose pas des compétences techniques pour mener à bien cette réhabilitation. En revanche les services techniques de la Ville ont les compétences techniques nécessaires à la conduite de ce projet, donc la convention qui est proposée dans cette délibération a pour but de fixer les modalités d'exécution de cette opération entre la Ville et le CCAS.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Ça semble être une opération tout à fait bien venue. En effet, les résidentes du Foyer Maternel des Douves sont des jeunes mères qui ont besoin non seulement d'une stabilité matérielle qu'elles n'ont pas toujours rencontrée dans leur vie, mais aussi d'un environnement accueillant, spacieux, gai et clair, propre à les rassurer et à leur permettre de reprendre des forces pour continuer leur vie de femme et de mère.

Elles ont également besoin d'activités culturelles et artistiques qui leur permettent de rétablir leur estime de soi et de se penser en tant que sujet de leur propre vie. Il serait donc bien venu d'intégrer ou d'amplifier cette dimension dans la conception même des lieux, et aussi des budgets de fonctionnement de l'établissement. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Vous votez pour cette délibération ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



**CONVENTION D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE  
BORDEAUX**

***Pour la mission de conduite d'opération relative à  
la restructuration et la réhabilitation du Foyer Maternel du CCAS situé 65 rue des  
Douves***

**POUR LE COMPTE DU CCAS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Entre :

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux** représentée par son Vice-président en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2011

et

**La Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire ou Maire-Adjoint délégué en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Considérant :

- que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite engager, entre 2011 et 2014, les opérations nécessaires pour réaliser la restructuration et la réhabilitation du Foyer Maternel, établissement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Famille situé 65 rue des Douves à Bordeaux,
- que ce bâtiment accueille, au rez-de-chaussée, une crèche et une halte-garderie de la Ville de Bordeaux qui nécessitent également des travaux de modernisation et de mise en conformité en rapport avec l'évolution des modes d'accueil,
- que le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de toutes les capacités techniques et organisationnelles pour mener à bien cette opération compte tenu de son plan de charge,
- que les Services Techniques de la ville assurent la maintenance et la programmation patrimoniales des structures petite enfance sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction de l'Education et de la Famille.
- que ce travail en commun permettra d'atteindre un objectif d'efficience et d'homogénéisation des pratiques patrimoniales de la Ville et du CCAS et des économies d'échelle.
- que ce bâtiment est inclus dans le périmètre du PNRQAD,

- que les services techniques de la Ville de Bordeaux réalisent déjà des missions de conduite d'opération pour des travaux afférents à leur patrimoine bâti et qu'ils ont toute la compétence pour réaliser une mission équivalente pour le compte du CCAS (notamment pour la réhabilitation des résidences pour Personnes Agées) dans le cadre d'une bonne administration et coordination des services.

***Il a été convenu ce qui suit :***

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution par les services techniques de la Ville de **Bordeaux** de la mission de conducteur d'opération relative aux opérations nécessaires à la restructuration et réhabilitation du Foyer Maternel.

### **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA MISSION**

#### **1 – Contenu de la mission :**

La mission comprendra les éléments suivants :

- Au stade de la programmation :
  - assistance à la définition des besoins,
  - suivi des études de faisabilité et des programmes par équipements, le CCAS et la Ville restant garants et pilotes des besoins de l'offre de service respectives mais qui nécessite une réelle coordination compte tenu de la configuration des lieux,
  - assistance pour déterminer la meilleure maîtrise d'ouvrage : CCAS, assistance à maîtrise d'ouvrage ou délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Au stade de la conception des ouvrages :
  - suivi des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études et de prestations intellectuelles et leur règlement (contrôle technique, coordonnateur de sécurité et autres),
  - suivi des études et diagnostics,
  - assistance pour l'établissement des contrats d'assurance du maître de l'ouvrage, par exemple dommage – ouvrage si le CCAS est obligé ou choisit d'y souscrire.
- Au stade de la réalisation des ouvrages :
  - assistance pendant le choix des entrepreneurs ou des candidats à la réalisation des opérations de réhabilitations
  - assistance pour le suivi des travaux voire même le règlement des entrepreneurs,
  - assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement,

et comprend d'une manière générale tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Chaque étape de la mission est distincte et fait l'objet d'un point écrit entre les deux parties, portant notamment sur la pertinence d'engager l'étape suivante.

#### **2 – Durée de la mission :**

La mission commence à la date de la signature de la convention.

Elle prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**3 – Coût de la mise à disposition:**

Les parties conviennent de ne pas valoriser entre elles, ni facturer le coût de la mission, compte tenu des plus-values respectives entre le CCAS et les services techniques de la Ville. Par contre, cette mise à disposition fera l'objet d'une évaluation annuelle (base : temps de travail des agents (filiales technique et administrative) concernés au sein des services techniques)

**ARTICLE 3 : FIN ANTICIPEE DE LA MISSION**

La présente convention pourra être résiliée tant par la Ville de Bordeaux que le CCAS, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

**ARTICLE 4 : CONSTAT DE CARENCE**

Les parties prenantes conviennent que tout manquement à leurs obligations se traduira, à défaut de dispositions particulières, par une fin de mission dans un délai d'un mois courant à compter de la mise en demeure adressée à l'un des signataires de la présente.

Fait à Bordeaux, le

***Le Vice-Président du CCAS,***

***Le Maire de la Ville de Bordeaux,***

  
***Nicolas BRUGERE***

***Alain JUPPE***

**Délégation permanente du  
Conseil Municipal à Mr le Maire**

**D-2012/63****Compte-rendu de Monsieur le Maire. Arrêtés relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie pris pendant l'exercice 2011 de Janvier 2011 à Décembre 2011.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'exercice 2011, la Ville de Bordeaux a emprunté un montant de 26 M€ à taux fixe pour financer son programme d'investissement 2011 et a d'ores et déjà réservé 3,7 ME également à taux fixe pour l'exercice suivant. Elle a par ailleurs, comme depuis de nombreuses années, utilisé une ligne de trésorerie, plafonnée à 30 M€, lui permettant d'ajuster quotidiennement sa trésorerie en fonction de ses besoins et ainsi de pratiquer autant que possible une gestion en trésorerie zéro tout au long de l'année.

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>AFFAIRES TRAITÉES</b>	<b>N° ET DATE DE L'ARRETE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>DELEGATION DE M. MARTIN</b>			
1	Ligne de trésorerie de 30M€ contractée auprès de la BCME	201107173 du 02 mai 2011	Visé en Préfecture le 02 mai 2011
2	Renégociation à taux fixe de l'emprunt 1029 contracté auprès de la banque RBS	201111444 du 20 juillet 2011	Visé en Préfecture le 20 juillet 2011
3	Programme d'investissement 2011 - emprunt de 4 M€ auprès du Crédit Foncier	201115887 du 5 octobre 2011	Visé en Préfecture le 5 octobre 2011
4	Programme d'investissement 2011 - emprunt de 3 M€ auprès de la Société Générale	201116073 du 6 octobre 2011	Visé en Préfecture le 6 octobre 2011

5	Recours à une ligne de trésorerie de 30 M€ contractée auprès de la BCME	201117753 du 14 novembre 2011	Visé en Préfecture le 14 novembre 2011
6	Programme d'investissement 2011 - emprunt de 14 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	2011179933 du 14 novembre 2011	Visé en Préfecture le 14 novembre 2011
7	Programme d'investissement 2011 - emprunt de 2,5 M€ auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charente	201118297 du 18 novembre 2011	Visé en Préfecture le 18 novembre 2011
8	Programme d'investissement 2011 - emprunt de 1,2 M€ auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charente	201118375 du 25 novembre 2011	Visé en Préfecture le 25 novembre 2011
9	Programme d'investissement 2011 - emprunt de 5 M€ auprès de la banque BNP PARIBAS	201118864 du 07 décembre 2011	Visé en Préfecture le 07 décembre 2011

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**D-2012/64**

**Liste des marchés conclus en 2011 dont le montant se situe entre 20 000 € HT et 4 845 000 € HT et plus, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



Marchés d'un montant compris entre 20 000 € HT et 89 999,99 € HT conclus en 2011

## **FOURNITURES**

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M110019	LOGICIELS CAO AUTODESK - MAINTENANCE EVOLUTIVE	17/01/2011	PRODWARE ID GROUPE	marché à bons de commande sans maxi	70 000,00	75019
M110021-1	TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE FOURNITURES LOT 2 SUPPORTS SEMI RIGIDES, DIVERS	14/01/2011	SDAG ADHESIFS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	67728
M110022-1	LOT 1 SERRURERIE, EBAUCHES TOUTES CLES MATÉRIELS MATÉRIELLES POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	MARCHAL OUTIL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33800
M110023-1	LOT 2 QUINCAILLERIE GÉNÉRALE AGENCEMENT AMEUBLEMENT-MATÉRIELS MATÉRIELLES POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	LEGALLAIS BOUCHARD	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	14200
M110026-1	LOT 5 FOURNITURE PLOMBERIE, ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS-MATÉRIELS MATÉRIELLES POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	SIDER PRID	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33884
M110030-1	LOT 9 OUTILLAGE À MAIN OUTILS DE MESURE MATÉRIELS MATÉRIELLES POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	WURTH FRANCE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700

M110031-1	LOT 10 CONSOMMABLES D'OUTILLAGE, FIXATION COLLE, ABRASIFS-MATERIELS MATERIAUX POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	WURTH FRANCE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
M110032-1	LOT 11 OUTILS ELECTROPORTATIFS SANS FILS COMPRESSEURS-MATERIELS MATERIAUX POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	LEGALLAIS BOUCHARD	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	14200
M110033-1	LOT 12 MATERIELS EQUIPEMENTS DE CHANTIER ET D'ATELIER-MATERIELS MATERIAUX TOUS SC	14/01/2011	RENE LEDOUX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33083
M110035-1	LOT 14 PRODUITS METALLURGIQUES - MATERIE LS MATERIAUX POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	LETOILE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33520
M110036-1	LOT 15 PRODUITS METALLURGIQUES NON FERRE UX-MATERIELS MATERIAUX POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	LETOILE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33520
M110037-1	LOT 16 REVETEMENT DE SOL, PRODUITS DE PRE PARATION-MATERIELS MATERIAUX TOUS SCES	14/01/2011	COULEURS DE TOLLENS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
M110039-1	MATERIEL-MATERIAUX POUR TRAVAUX POUR TOUS SERVICES-LOT 18 AMEUBLEMENT & DECO	01/07/2011	PRO-MOUSSE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300
M110043-1	PEINTURE DE TRACAGE POUR TERRAINS DE SPORT	17/01/2011	CAMMA SPORT	12 000,00	24 000,00	35380
M110052	LOT 1 : MACHINES OUTILS POUR MENUISERIE DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	19/01/2011	DALLA SANTA BRUNO		28 000,00	33370

M110056	ACQUISITION D'ARMOIRES DE DISTRIBUTION DE VETEMENTS ET DE RECEPTACLES DE LINGE	25/01/2011	CVC	10 000,00	40 000,00	28260
M110076-1	PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES, REPARATIONS LOT 37 PEINTURES,DIVERS,TOUS VEHICULES	17/02/2011	LOUSTALET GALINIE		50 167,22	33083
M110077-1	PIECES DETACHEES,ACCESSOIRES,REPARATIONS LOT 38 ENGINs TOUS TYPES MARQUE KRAMER	17/02/2011	CMAR		25 083,61	49430
M110091	LOT 1 BOUTEILLE DE GAZ DOMESTIQUE(BUTANE & PROPANE)LOCATION + RECHARGE	09/02/2011	BUTAGAZ PROXIGAZ	6 000,00	24 000,00	31205
M110093	LOT 1 : TONDEUSE HELICOIDALE DE 1,80M ENTRETIEN TERRAIN ET SALLE DE SPORT	16/03/2011	RULLIER		22 174,00	33700
M110101-1	MATERIAUX POUR LA REGIE MUNICIPALE SERVICE VOIRIE	22/02/2011	POINT P DMTP	12 000,00	48 240,00	33700
M110111-1	MOBILIER ANTI-STATIONNEMENT LOT 7 POTELETS QUAIS FIXE AMOVIBLE A CLE	18/03/2011	SERI	20 000,00	80 000,00	86100
M110112-1	MOBILIER ANTI-STATIONNEMENT LOT 8 BARRIERE QUAIS ET POTELETS PRE-PERCES	18/03/2011	SERI	6 000,00	24 000,00	86100
M110113-1	MOBILIER ANTI-STATIONNEMENT LOT 9 BORNE BASSE QUAIS FIXE AMOBILE A CLE	18/03/2011	SERI	6 000,00	24 000,00	86100
M110114-1	MOBILIER ANTI-STATIONNEMENT LOT 10 POTELETS AVENUE THIERS AMOVIBLE A CLE	18/03/2011	GHM SOCIETE NOUVELLE	5 000,00	20 000,00	52220
M110115-1	MOBILIER ANTI-STATIONNEMENT LOT 11 BARRIERE AVENUE THIERS ET POTELETS	18/03/2011	GHM SOCIETE NOUVELLE	5 000,00	20 000,00	52220
M110119-1	TERMINAUX NORME TETRA + ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES	27/04/2011	SYRADE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33041

M110120	ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS SIGLES LOT 1 OBJETS DISTRIBUES EN GRAND NOMBRE	24/02/2011	FULL COM		15 000,00	80 000,00	33700
M110121	ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS SIGLES LOT 2 TEXTILE (TEE SHIRT, CASQUETTES,	24/02/2011	OBJET		15 000,00	60 000,00	33290
M110130-1	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	16/03/2011	VEOLIA EAU	marché à bons de commande sans mini sans maxi		marché à bons de commande sans mini sans maxi	33120
M110144	PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT N°2 : HERBICIDES, INSECTICIDES, FONGICIDES	22/03/2011	CIC			60 000,00	33750
M110145	PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT 3 : PAILLAGES EN SAC OU LINEAIRES	22/03/2011	CIC			30 000,00	33750
M110147-1	ACQUISITION DE GILETS PARE LAMES/GILETS PARE BALLE POUR LA POLICE MUNICIPALE	15/04/2011	TERRANG MP-SEC FRANCE	marché à bons de commande sans mini sans maxi		marché à bons de commande sans mini sans maxi	31190
M110148-1	MICRO-BENNE 3,5 T PTAC, PIECES DETACHEES ET REPARATIONS	20/05/2011	PB ENVIRONNEMENT		50 000,00	60 000,00	13410
M110150-1	FOURNITURE DE JARDINIERS SOUPLES	25/03/2011	BACSAC			50 000,00	75007
M110163-1	EQUIPEMENTS SCENIQUES ET FESTIFS - LOT 1 CHAPITEAUX,TENTES,ET STRUCTURES	29/04/2011	SAMIA DEVIANNE			50 000,00	34510
M110164-1	EQUIPEMENTS SCENIQUES ET FESTIFS-LOT 2 BARRIERES ET GUIDAGE	29/04/2011	EQUIP'CITE			50 000,00	78360
M110165-1	EQUIPEMENTS SCENIQUES ET FESTIFS-LOT 3 MOBILIER DE FETE,MOYENS DE MANUTENTIONS	29/04/2011	EQUIP'CITE			50 000,00	78360
M110166-1	EQUIPEMENT SCENIQUES ET FESTIFS-LOT 2 ESTRADES,SCENES,PRATICABLES	29/04/2011	SAMIA DEVIANNE			50 000,00	34510
M110182-1	SUBSTRATS DE CULTURES DESTINES AUX PRODUCTIONS HORTICOLES HORS SOL	27/04/2011	CIC		21 250,00	64 300,00	33750

M110191	MATERIEL D'IMPRESSION NUMERIQUE GRAND FO RMAT, CHARIOT DE DECOUPE ADHESIF	26/04/2011	KIP EUROPE		43 684,00	91955
M110194	LOCATION NACELLES DE 10 A 40 M DE COURTE DUREE (1 JOUR A 1 MOIS)	01/06/2011	SUD TP SERVICE		84 000,00	33600
M110195-1	ACCORDS ET MAINTENANCE DE PIANOS, LOT 1 PETIT ENTRETIEN PIANOS CNR & ANNEXES	04/05/2011	POUEDRAS PIANOS		20 000,00	33400
M110200-1	FOURNITURE DE PAIN, VIENNOISERIE POUR LA DUNE	04/05/2011	CHERIN VINCENT	6 000,00	24 000,00	33260
M110224	TRANSPORT A/R D'OEUVRES EXPO POUSSIN ET MOISE	01/06/2011	MARCHAL TECHNOLOGIES		34 293,20	78370
M110238-1	GRAINES DE GAZON POUR LES PELOUSES SPORTIVES, PARCS ET JARDINS DE LA VILLE	03/06/2011	CIC	9 160,00	33 840,00	33750
M110242-1	MOBILIERS ET DIVERS EQUIPEMENT A USAGE COLLECTIF	16/06/2011	CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	79074
M110243-1	FOURNITURE DE VACCINS POUR LA VILLE DE BORDEAUX	03/06/2011	SANOVI PASTEUR MSD	5 000,00	20 000,00	69367
M110263	FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET 2011	15/06/2011	JACQUES COUTURIER ORGANISATION		33 033,44	85310
M110279	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS - VEHICULES LOT 1 VELOS, ACCESSOIRES REPARATIONS	29/07/2011	ESCOFFIER MARIANI CYCLES		33 444,82	33600
M110280	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS VEHICULES LOT 2 SCOOTERS 49 A 400 CM3 ACCESSOIRES;	29/07/2011	CYBER-SCOOT		40 133,78	33185
M110281	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS VEHICULES LOT 3 SCOOTERS ELECTRIQUES	29/07/2011	ESCOFFIER MARIANI CYCLES		25 083,61	33600

M110285	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS VEHICULES LOT 7 AMENAGEMENTS INTERIEURS	29/07/2011	VIGIER EQUIPEMENT MANY		50 167,22	33290
M110287	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS VEHICULES LOT 10 PICK UP SEGMENT M BENNE BASCULANT	29/07/2011	REAGROUP FRANCE SUD OUEST		66 889,63	33306
M110290-1	FOURNITURE D'EMBALLAGES DIVERS POUR TOUS LES SERVICES	06/07/2011	TOULOUSAC EMBALLAGES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31830
M110300	RENOUVELLEMENT PARC AUTOS 2011-2016 LOT 1 LOCATIONS BERLINES SEGMENT M	10/08/2011	DEXIA		24 080,27	92564
M110302	RENOUVELLEMENT PARC AUTO - 2011-2016 LOT 3 LOCATION MINIBUS 8/9 PLACES 60 MOIS	10/08/2011	GROUPE PIGEON		30 100,33	33523
M110341	ASPIRATION DES POUSSIERES ATELIER MENUISERIE FOURNITURE INSTALLATION MAINTENANCE	07/09/2011	PHILIPPON	25 000,00	80 000,00	40010
M110372-1	ACQUISITION DE LINGE - LOT 1 LINGE DE MAISON	04/11/2011	CHEMISERIE LINGERIE DU MARAIS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75003
M110375	SERVICE HEBERGE PUBLICATION ET GESTION DE LETTRES ELECTRONIQUES	12/10/2011	NP6	7 000,00	28 000,00	33600
M110378	MATERIEL POUR LA MISE EN LUMIERE DE LA PORTE DE BOURGOGNE	05/10/2011	LES ATELIERS LUMIERE	marché à bons de commande sans mini	80 000,00	33700
M110386-1	ACHAT DE PAIN ET VIENNOISERIE POUR LE RESTAURANT ALFRED DANAY	18/10/2011	BOUNIORD	4 000,00	20 000,00	33170
M110387-1	PRODUITS MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES GRAFFITIS	20/10/2011	STOP GRAF	10 000,00	40 000,00	93140
M110398	AERATEUR DECOMPACTEUR POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET SALLES SPORTS LOT 1	16/11/2011	DESTRIAN SA		20 735,79	33370

M110426-1	FOURNITURE DE FLEURS POUR LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 3 fleurs pour cérémonies, obseques,bouquet	21/12/2011	REYNAL Françoise	10 000,00	20 000,00	33200
M110427-1	FABRICATION,FOURNITURE DE CORBEILLES DE TYPE "TRADITION" CAPACITE 80 LITRES	10/11/2011	PLASTIC OMNIUM	10 000,00	40 000,00	35510
M110429	FOURNITURE D'UNE SOLUTION POUR L'INTEGRA TION DES FORMALITES SERVICE PUBLIC.FR	09/11/2011	EASTER-EGGS	3 000,00	20 000,00	75014
M110455-1	MATERIEL SPECIFIQUE POUR PRODUCTIONS HORTICOLES ET PEPINIERS	22/12/2011	MEDAN SA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33326

## **SERVICES**

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M110044	REHABILITATION HALLE DES DOUVES - CONTROLE TECHNIQUE	17/01/2011	BUREAU ALPES CONTROLES		29 190,00	33520
M110058-1	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE INDIVIDUELS	18/02/2011	SAVELYS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
M110060	LOGICIEL DIR'AJ - MAINTENANCE EVOLUTION	07/02/2011	DIR' AJ	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	38490
M110061	MAINTENANCE EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE CENTRALISEE	16/02/2011	KONICA MINOLTA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
M110066	LOGICIEL NQI-CPMS - MAINTENANCE ET EVOLUTION	11/02/2011	NETWORK QUALITY INTELLIGENCE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	06560

M110067	GROUPE SCOLAIRE ET CRECHE BASSINS A FLOT DEMARCHE HQE	02/02/2011	PREVENTION CONSULTANTS		29 820,00	33608
M110070	CATALOGUE "EXPOSITION DIEGO RIVERA" IMPRESSION EDITION ET DIFFUSION	31/01/2011	LE FESTIN		22 192,00	33300
M110074-1	LOCATION ET BLANCHISSAGE DE LINGE POUR LE CABINET DU MAIRE	02/02/2011	BLANCHISSERIE PRESSING AQUITAINE	17 000,00	34 000,00	33380
M110083	LOT1 MISE SOUS PLIS PROPAGANDE ELECTORALE DES ELECTIONS CANTONALES DE MARS 2011	07/02/2011	KOBA	marché à bons de commande sans mini	49 000,00	91380
M110085-1	GESTION DU BARRRIERAGE DELIMITANT LE PERIMETRE DE LA JOURNEE SANS VOITURE	02/02/2011	ASSISTANCE RADIO CB CLUB DES	7 000,00	20 000,00	33140
M110086	EVALUATION DE TROIS POLITIQUES PUBLIQUES LOT 1 POLITIQUE EDUCATION ARTISTIQUE	09/02/2011	DELOITTE CONSEIL		26 960,01	92200
M110087	EVALUATION DE TROIS POLITIQUES PUBLIQUES LOT 2 POLITIQUE DEVELOPPEMENT URBAIN	09/02/2011	DELOITTE CONSEIL		23 322,50	92200
M110088	EVALUATION DE TROIS POLITIQUES PUBLIQUES LOT 3 POLITIQUE EN FAVEUR VIE ASSOCIATIVE	09/02/2011	DELOITTE CONSEIL		29 380,00	92200
M110089	ELABORATION DOCUMENT UNIQUE RISQUES PROFESSIONNELS	09/02/2011	ANDELEA CONSULTING		32 850,00	69338
M110090	TRANSPORT D'OEUVRES DANS LE CADRE DE L' EXPO "ART D'AFRIQUE - VOIR L'INVISIBLE"	07/02/2011	LP ART		56 825,00	31400
M110099	SQUELETTE DE RORQUAL BLEU - NETTOYAGE ET MONTAGE SUR STRUCTURE METALLIQUE	16/02/2011	OPHYS		64 954,00	47360
M110100	PISCINE JUDAIQUE MISE EN CONFORMITE DE L ACCESSIBILITE DES CABINES - AMO	23/02/2011	PIZON BERNARD		26 984,14	33880
M110103	TRANSPORT DES OEUVRES DE L'EXPOSITION DIEGO RIVERA	21/02/2011	LP ART		31 140,00	31400
M110122-1	TRADUCTION DE DOCUMENTS LOT 1 LANGUES EUROPEENNES	28/02/2011	TRADUCTIK	marché à bons de commande sans mini	50 000,00	06140



M110134	SOLUTION HEBERGEE DE GESTION ET SUIVI DE TELEALERTEES	16/03/2011	GEDICOM	13 000,00	80 000,00	94420
M110136-1	ASSISTANCE PREINSTRUCTION AUTORISATIONS D'URBANISME-EXPERT DEVELOPPEMENT DURABLE	11/03/2011	EUGEE	marché à bons de commande sans mini	35 000,00	33000
M110138-1	TRANSPORT DE FONDS DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT	15/03/2011	BRINK'S EVOLUTION	5 000,00	25 000,00	33270
M110140	GYMNASE VIRGINIA - RECONSTRUCTION MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE	22/03/2011	BUREAU VERITAS		31 170,00	33612
M110154	GYMNASE RUE VIRGINIA AMO POUR DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE HQE	31/03/2011	PREVENTION CONSULTANTS		24 900,00	33608
M110183	LIVRE EXPOSITION DYSTOPIA AU CAPC, COEEDITION,DIFFUSION ET IMPRESSION	27/04/2011	STERNBERG PRESS		20 500,00	
M110184	MONTAGE DOSSIER "GRAND PROJET FEDER" PROJET "CIVILISATION DU VIN"	26/04/2011	EUROSHERPA		75 000,00	59000
M110185-1	MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL AUPRES DE LA VILLE	27/04/2011	FORTIER BRUNO ARCHITECTE	16 722,41	75 250,04	75009
M110186	CONSTRUCTION ARCHIVES MUNICIPALES, MISSION OPC, PILOTAGE	26/04/2011	DOMENGER SERGE		46 620,00	33700
M110188	PALAIS DES SPORTS, MARCHE VICTOR HUGO ETUDE FAISABILITE PROGRAMMATION	26/04/2011	PILATE MENIGHETTI PROGRAMMATION		24 550,00	40660
M110189	ATHENEE MUNICIPAL - RENOV. AMPHITHEATRE MAITRISE D'OEUVRE	26/04/2011	TROLONGE-CARCALY VIOLAINE		30 400,00	33000
M110196-1	ACCORDS MAINTENANCE DE PIANOS L 2 REPARATION,REVISION DES PIANOS CNR ANNEXES	04/05/2011	POUEDRAS PIANOS		20 000,00	33400
M110203	CENTRE D'ANIMATION ARGONNE/ NANSOUTY/ SAIN T-GENES AMO HQE	18/05/2011	QUALICONSULT SECURITE		22 680,00	78000
M110215	AGORA 2012 - MISSION RELATIVE A L'ORGANISATION DES DEBATS	11/05/2011	CADRES DE VILLES		21 300,00	78600

M110219	CENTRE D'ANIMATION ARGONNE/NANSOUTY/ST GENES. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	18/05/2011	BTP CONSULTANTS		25 480,00	33600
M110225	SENSIBILISATION AU HANDICAP DES PERSONNELS DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	30/05/2011	LE THEATRE SUR MESURE	4 000,00	35 000,00	33510
M110234	MAINTENANCE LOGICIEL INTERNET "UNESCO ET PROJETS URBAINS"	10/06/2011	EUROGICIEL INGENIERIE		49 770,00	31675
M110235	ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENTS DES 4 PISCINES	01/06/2011	BAYEUX Patrick CONSULTANT		30 000,00	31270
M110236	GROUPE SCOLAIRE SCHWEITZER. REQUALIFICATION ARCHITECTURALE MO	03/06/2011	AXELROUD MARYSE		22 075,00	33700
M110239	CLASSES DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 L 1 - 3 CLASSES ELEMENTAIRES (11 JOURS)	16/06/2011	AVAPHA MARC ET MONTMIJA	25 000,00	50 000,00	09220
M110241	CLASSES DE NEIGE ANNEE SCOL. 2011/2012 LOT 3 - 6 CLASSES ELEMENTAIRES (5 JOURS)	16/06/2011	AVAPHA MARC ET MONTMIJA	25 000,00	50 000,00	09220
M110253	GYMNASE RUE VIRGINIA-RECONSTRUCTION-MISSION OPC	08/06/2011	APMS 16		27 445,00	16560
M110254	MESSAGERIE HAUTE DISPONIBILITE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	14/06/2011	GFI INFORMATIQUE ET PRODUCTION		29 400,00	93400
M110275	SOLUTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DE CLES IGC ET PKI	13/07/2011	GFI INFORMATIQUE ET PRODUCTION		40 320,00	93400
M110277-1	LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES ET COMPTA POUR L'ECOLE DES BEAUX ARTS	28/06/2011	NEMAUSIC	marché à bons de commande sans mini	20 000,00	30900
M110306	SYSTEME DE GESTION DES FILES D'ATTENTE MAINTENANCE ET EVOLUTION	18/07/2011	ESII MEDIA ACCUEIL	marché à bons de commande sans mini sans maxi		marché à bons de commande sans mini sans maxi 34880

M110308	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL PROGOS	26/07/2011	MGDIS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	56038
M110293	PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE INFORMATIQUE	29/07/2011	SPIE INFOSERVICES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31701
M110295	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE DEMARCHE HQE - CRECHE DETROIS	06/07/2011	PREVENTION CONSULTANTS		22 120,00	33608
M110305	POLITIQUE DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	13/07/2011	ADVENS	marché à bons de commande sans mini	80 000,00	59000
M110313	SOLUTION GEO DECISIONNELLE - ACQUISITION MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE	02/09/2011	CIRIL	15 000,00	60 000,00	69603
M110324	AUBERGE DE JEUNESSE BARBEY-DEMONTAGE, DE MENAGEMENT MOBILIER,STOCKAGE ET RETOUR	11/08/2011	MANUTENTIONS TRANSFERTS SERVICES		25 000,00	33270
M110329-1	STRATEGIE DE RELATIONS DE PRESSE NATIONALE ET INTERNATIONALE POUR LE	18/08/2011	AGENCE 14 SEPTEMBRE	marché à bons de commande sans mini	60 000,00	75002
M110330-1	PRESTATIONS D'ANALYSE - LOT 1 ANALYSE DES EAUX	19/08/2011	IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLE		45 000,00	33300
M110331-1	PRESTATIONS D'ANALYSE - LOT 2 HYGIENE ALIMENTAIRE	19/08/2011	IPL SANTE ENVIRONNEMENT DURABLE		45 000,00	33300
M110332	DISTRIBUTION DE DIFFERENTS DOCUMENTS	10/08/2011	ADREXO		33 444,82	13592
M110333-1	CIMETIERES CHARTREUSE & NORD-ENTRETIEN PARTIES NON CONSTRUITES-LOT 1 CIMETIERE NORD	10/08/2011	CAT DE L ALOUETTE		33 516,00	33600
M110334-1	CIMETIERES CHARTREUSE & NORD-ENTRETIEN PARTIES NON CONSTRUITES - LOT 2 CHARTREUSE	10/08/2011	CAT DE L ALOUETTE		33 516,00	33600

M110338	DEPLOIEMENT DE SERVICES MOBILES SANS CONTACT, PROJET NATIONAL N°2 NFC -	30/08/2011	EUREKA LOGISTIQUE		80 000,00	33700
M110340	ELABORATION STRATEGIE VIDEO PROTECTION URBAINE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	21/09/2011	ALTETIA	10 000,00	40 000,00	92024
M110342TC1	MAITRISE D'OEUVRE - EGLISE STE EULALIE RESTAURATION CLOCHER ET FACADE OUEST	07/09/2011	GOUTAL MICHEL		27 647,00	75010
M110342TC2	MAITRISE D'OEUVRE EGLISE STE EULALIE RESTAURATION CLOCHER ET FACADE OUEST	07/09/2011	GOUTAL MICHEL		21 127,00	75010
M110342TF	MAITRISE D'OEUVRE - EGLISE ST EULALIE RESTAURATION CLOCHER ET FACADE OUEST	07/09/2011	GOUTAL MICHEL		48 774,00	75010
M110343	MUSEUM HISTOIRE NATURELLE ECHANGEUR CALORIE SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT - MAITRISE D'OEUVRE TECHNIQUE	14/09/2011	MT PARTENAIRES INGENIERE		48 525,00	33200
M110349	BILAN CARBONE DES EMISSIONS DE GAZ A EFF ET DE SERRE LABELLISATION CIT'ERGIE	28/07/2011	ENERGIES DEMAIN		44 625,00	93100
M110367	CCTV DIAGNOSTICS TECHNIQUES PREALABLES DEMOLITION ET DEPOLLUTION DU SITE	05/10/2011	ANTEA		59 491,26	33600
M110376-1	SCENOGRAPHIE DES OPERATIONS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLES	12/10/2011	MARTINEAUD Cédric		80 000,00	75011
M110383	CONFECTION ET LIVRAISON DE CAISSE EXPO NAPOLEON III ET EUGENIE RECOIVENT	28/10/2011	LP ART		27 085,00	31400
M110430	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	17/11/2011	APAVE SUDEUROPE		30 800,00	33370
M110437-0	ETUDES ERGONOMIQUES POUR LES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI	21/11/2011	ANCOE	10 000,00	30 000,00	73200
M110444-1	VALORISATION DE TRONCS ISSUS D'ABATTAGE	16/11/2011	SCIAGE MOBILE CARCANAIS	5 000,00	20 000,00	33121
M110445	MARCHE V.HUGO-AMO DEMARCHE ENVIRONNEMENT ALE HQE	30/11/2011	PREVENTION CONSULTANTS		23 730,00	33608

M110448	CENTRE ANIMATION ARGONNE/NANSOUTY/ST GEN ES, MISSION OPC	05/12/2011	DOMENGER SERGE		23 736,00	33700
M110450	MARCHE VICTOR HUGO,MISSION CONTROLE TECHNIQUE,REQUALIFICATION DES LOCAUX	30/11/2011	SOCOTEC		30 725,00	33692
M110453	SONDAGES GEOTECHNIQUE GROUPE SCOLAIRE ALBERT THOMAS	30/11/2011	AIS		23 385,00	33700
M110462	MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	08/11/2011	ACHATPUBLIC.COM	marché à bons de commande sans mini	45 000,00	75011
M110464TC1	SYSTEME GESTION CENTRALISEE BIBLIOTHEQUE MERIADECK - CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	07/12/2011	CAP INGELEC		53 165,00	33127
M110464TC2	SYSTEME GESTION CENTRALISEE BIBLIOTHEQUE MERIADECK - CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	07/12/2011	CAP INGELEC		51 275,00	33127
M110464TF	SYSTEME GESTION CENTRALISE BIBLIOTHEQUE MERIADECK - CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	07/12/2011	CAP INGELEC		28 305,00	33127
M110478	ANIMATION ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	19/12/2011	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES	15 000,00	25 000,00	33100

## TRAVAUX

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M110014	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 14	25/01/2011	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR		83 800,00	86280
M110017	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 17 CUISINE	25/01/2011	CREAT SERVICES		85 950,00	33370

M110054	STADE CHABAN - MESURES CONSERVATOIRES TRIBUNE DE FACE	02/02/2011	FREYSSINET		52 668,85	33110
M110059	DEMITION BATIMENTS RUE JEAN MERMOZ	26/01/2011	BORDEAUX DEMOLITION SERVICE		25 940,00	33290
M110063	REFECTION DE LA COUVERTURE DU PEISTYLE DU JARDIN PUBLIC A BORDEAUX	27/01/2011	GALLEGO JEAN PIERRE SARL		44 633,50	33310
M110071-1	LOT1 ESSOUCHAGE DES ARBRES PAR CAROTTAGE MARCHE RESILIE	31/01/2011	SOCIETE GIRONDE D'EQUIPEMENT	6 500,00	26 500,00	33670
M110135	RESTAURATION DU PRESENTOIR ET DES ALBATRES DE ST MICHEL	09/03/2011	BAUDON VALERIE		35 160,60	37230
M110157TC	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL LOT 2 COUVERTURE	02/05/2011	STE GENERALE DE COUVERTURE		64 165,14	33800
M110158	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL - LOT 3 CHARPENTE HORLOGERIE	02/05/2011	BODET		63 595,60	31150
M110172TF	BOURSE DU TRAVAIL - RESTAURATION FAÇADES LOT 2 ETANCHEITE	12/05/2011	SOPREMA SA		60 509,67	33326
M110177TF	BOURSE DU TRAVAIL,RESTAURATION FAÇADES LOT 7 MENUISERIE METALLIQUE SERRURERIE	11/08/2011	ENTREPRISE MEDINA		89 319,85	33310
M110193TC1	RENOVATION POSTES HTA/BA DU GOLF, MUSEE D'AQUITAINE ET TENNIS MERIADECK	04/05/2011	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC		21 986,91	33600
M110193TC2	RENOVATION POSTES HTA/BT DU GOLF, MUSEE D'AQUITAINE ET TENNIS MERIADECK	04/05/2011	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC		22 197,36	33600
M110193TF	RENOVATION POSTES HTA/BT DU GOLF, MUSEE D'AQUITAINE ET TENNIS MERIADECK	04/05/2011	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC		34 083,43	33600
M110202	CRECHE DETROIS - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	11/05/2011	BTP CONSULTANTS		25 480,00	33600
M110206	MUSEE DES BEAUX ARTS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE-LOT 1 MAÇONNERIE,GROS OEUVRE	09/06/2011	CAZENAVE SA		80 876,04	33015

M110208	MUSEE DES BEAUX ARTS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE-LOT 3 MENUISERIE,SERRURERIE	09/06/2011	ATELIER D'AGENCEMENT		24 750,78	33700
M110209	MUSEE DES BEAUX ARTS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE- LOT 4 ELECTRICITE	09/06/2011	SNEF		75 908,74	33110
M110245	REFECTION DE 390M2 DE COUVERTURE EN TUILES ECOLE ELEMENTAIRE DES MENUTS	01/06/2011	GALLEGO JEAN PIERRE SARL		44 980,00	33310
M110260	ARCHIVES MUNICIPALES SONDAGES GEOTHERMIQUES	06/07/2011	SAUNIER ET ASSOCIES		23 850,00	92024
M110269	REFECTION COUVERTURE EN TUILES DE L'AILE BOULAN MUSEE ARTS DECORATIFS	29/06/2011	CASTERA		52 407,00	33500
M110270	VITRINE PROTOTYPE MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	29/06/2011	GOPPION		44 239,73	
M110272	NOUVEL ASCENSEUR HOTEL DE VILLE ENTREE 2 LOT 1 DEMOLITION GROS OEUVRE	29/06/2011	CAZENAVE SA		62 090,54	33015
M110309	ELEMENTAIRE JULES FERRY SALLE DE JEUX ISOLATION THERMIQUE-LOT 1 EXTERIEUR FACADE	11/08/2011	ENTREPRISE DE PEINTURE MINOS		60 131,00	33260
M110310	ELEMENTAIRE JULES FERRY ISOLATION THERMIQUE SALLE DE JEUX-LOT 2 MENUISERIES	11/08/2011	LABASTERE 33		23 336,78	33610
M110315	AUBERGE DE JEUNESSE BARBEY - LOT N°1 PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	22/08/2011	DEYRES Frédéric		75 060,30	33450
M110317	AUBERGE DE JEUNESSE BARBEY - LOT 3 MENUISERIES INTERIEURES	22/08/2011	CASTET FRERES		39 834,00	33140
M110320	AUBERGE DE JEUNESSE BARBEY - LOT 7 PEINTURE	22/08/2011	SOPREA		49 597,69	33100
M110344TF	CIMETIERE CHARTREUSE - RESTAURATION TRONCON DE MUR D'ENCEINTE	21/09/2011	CAZENAVE SA		22 129,71	33015

M110345	TRAVAUX ELECTRIQUE D'AUTOMATISMES POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT	21/09/2011	FACCER JACQUES BITARD		86 986,10	33660
M110346	TRAVAUX ELECTRIQUES D'AUTOMATISMES POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION DUPATY J.FERRY	21/09/2011	SPIE SUD OUEST		33 869,10	31029
M110352TC1	AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE DU STADE CHABAN DELMAS	28/09/2011	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC		26 719,86	33600
M110352TC2	AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE DU STADE CHABAN DELMAS	28/09/2011	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC		73 909,45	33600
M110352TF	AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE DU STADE CHABAN DELMAS	28/09/2011	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC		75 208,75	33600
M110354	ECOLE HENRI IV RESTRUCTURATION PARTIELLE LOT 1 B RAVALEMENT DE FAÇADE	05/10/2011	DOUSSEAU ALAIN		65 564,30	33240
M110360	ECOLE HENRI IV RESTRUCTURATION PARTIELLE LOT 7 PEINTURE, REVETEMENTS MURAUX	05/10/2011	SOPREA		52 180,24	33100
M110364	ECOLE HENRI IV RESTRUCTURATION PARTIELLE LOT 11 ASCENSEUR	05/10/2011	ASCENSUD 2000		33 000,00	33800
M110389	MUSEE BEAUX ARTS - SALLES EXPO AILE NORD LOT 3 PEINTURE VITRERIE	08/11/2011	LARREY ENTREPRISE		40 852,50	33100
M110392	ENTRETIEN ORGUES- LOT 3 EGLISE ST BRUNO TEMPLE DU HA	09/11/2011	MANUFACTURE BERRICHONNE DES	6 000,00	53 000,00	36370
M110408	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION LOCAUX - PHASE 2 - LOT 3 PLATRERIE	18/11/2011	BLR		83 121,00	33150
M110411	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION LOCAUX - PHASE 2 - LOT 7 PEINTURE	18/11/2011	SOPREA		88 293,09	33100
M110412	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION LOCAUX - PHASE 2 - LOT 8 FAUTEUILS	18/11/2011	SIGNATURE F		35 303,00	24110
M110414	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION LOCAUX - PHASE 2 - LOT 12 EQUIPEMENT SCENIQUE	18/11/2011	AUDIOMASTER AQUITAINE		41 468,85	33300



M110418-1	ESSOUCHAGE PAR CAROTTAGE D'ARBRES DANS LES RUES ET LES ESPACES VERTS	26/10/2011	ELAQUITAINE	6 700,00	26 800,00	33360
M110457	ETUDE D'IMPACT ET NOTE D'INCIDENCE NATURA 2000 PARC AUX ANGELIQUES	07/12/2011	CAP TERRE		21 537,50	31700
M110472	MUSEE DES BEAUX ARTS AMO MUSEOGRAPHIE AILE NORD	21/12/2011	ART CONCEPT SERVICE		45 000,00	33320
M110475	TELEGESTION POLICE MUNICIPALE ECOLE ELEMENTAIRE DAVID JOHNSTON MATERNELLE LAGRANGE	21/12/2011	SPIE SUD OUEST		52 326,61	31029
M110478	ANIMATION ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	19/12/2011	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES	15 000,00	25 000,00	33100
M110480	MAISON DES JARDINIERS QUAI SAINTE CROIX LOT 2 PLOMBERIE ET EAU CHAUDE SOLAIRE	19/12/2011	EPL		27 980,00	33310

Marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 4 844 999,99 € HT conclus en 2011

## **FOURNITURES**

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M110020-1	TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE FOURNITURES LOT 1 SUPPORTS RIGIDES	14/01/2011	SOBOPLAST		99 000,00	33270
M110024-1	LOT 3 LAMPES, ECLAIRAGE, AUTRES SOURCES MATÉRIELS MATÉRIELLES POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	AUSCHITZKY	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33523
M110025-1	LOT 4 MATÉRIELS ÉLECTRIQUES, FILS, CÂBLES MATÉRIELS MATÉRIELLES POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	AUSCHITZKY	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33523
M110028-1	MATÉRIELLES 1ER 2EME OEUVRE TOUS SERVICES L 7 BOIS BRUT, PANNEAUX DIVERS ...	24/03/2011	PANOFRANCE VISCONTI	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33270
M110029-1	LOT 8 PEINTURES, PAPIERS PEINTS, OUTILLAGE BROSSERIE-MATÉRIELS MATÉRIELLES POUR TOUS SERVICES	14/01/2011	ROLLAND ZOLPAN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33041
M110057-1	MAINTENANCE ET FOURNITURE DE MOYENS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	18/02/2011	CHRONOFEU	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
M110062-1	MATÉRIELLES DE SONORISATION AUDIOVISUELS PRESTATIONS ASSOCIÉES	26/01/2011	AUDIOMASTER AQUITAINE		160 000,00	33300

M110092-1	LOT 3 PLATES-FORMES DE RETENTION , CONTENEURS / BUNGALOWS DE STOCKAGE	11/03/2011	DENIOS	marché à bons de commande sans mini	500 000,00	27550
M110105-1	MOBILIER ANTI-STATIONNEMENT LOT 1 POTELETS A BOULE FIXE AMOVIBLE A CLE	18/03/2011	SERI	80 000,00	180 000,00	86100
M110106-1	MOBILIER ANTI-STATIONNEMENT LOT 2 BARRIERE FIXE GRILLAGEE	18/03/2011	PROVILLE	30 000,00	120 000,00	33640
M110107-1	MOBILIER ANTI-STATIONNEMENT LOT 3 BORNE BASSE FIXE AMOVIBLE A CLE	18/03/2011	PROVILLE	30 000,00	120 000,00	33640
M110133	MAINTENANCE & EVOLUTION SYSTEME POSEIDON (AIDE A LA PREVENTION DES NOYADES)	09/03/2011	MG INTERNATIONAL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92100
M110143	PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT N°1 : AMENDEMENTS, ENGRAIS, TOURBES	22/03/2011	MEDAN SA		100 000,00	33326
M110161	ACHAT MICRO-ORDINATEURS SERVEURS ET DIVERS ACCESSOIRES	02/05/2011	SCC	1 739 130,43	2 675 585,28	92000
M110169	DIAGNOSTICS IMMOBILIERS POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE	13/04/2011	BUREAU DE CONTROLE GIRONDIN	marché à bons de commande sans mini	190 000,00	33150
M110180-1	INTERPHONIE ET VIDEO SURVEILLANCE RESEAU TELECOM DE LA VILLE	13/05/2011	SEMERU	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33290
M110237-1	MATERIELS DE SIGNALISATION & EQUIPEMENTS DE SECURITE & MOBILIERS URBAINS	09/06/2011	SODILOR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	57207
M110250-1	MATERIEL DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET D'INFORMATION	22/06/2011	BOSCHER	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	44220

M110282	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS VEHICULES LOT 4 GOURGONNETTES 2 A 8 M3,ACCESSOIRES	29/07/2011	CITROEN			100 334,45	33310
M110283	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS VEHICULES LOT 5 FOURGONS 8 A 17 M3 ACCESSOIRES ...	29/07/2011	REAGROUP FRANCE SUD OUEST			250 836,12	33306
M110284	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS VEHICULES LOT 6 UTILITAIRES PTAC 7T5 BENNES A BASCULE	29/07/2011	RENAULT TRUCKS AQUITAINE			334 448,16	33700
M110288-1	EQUIPEMENTS POUR SITES A CONTROLES D'ACCES A BORNES ESCAMOTABLES ELECTRIQUE	18/07/2011	SEMERU	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi		33290
M110301	RENOUVELLEMENT PARC AUTOS 2011-2016, LOT 2 LOCATION BERLINES SEMENT M HAUT GAMME	10/08/2011	DEXIA			112 374,58	92564
M110303	INSERTION SOCIALE ET QUALIFICATION PROFESSIONNEL AU SEIN D'ETABLISSEMENT	07/07/2011	BORDEAUX INTER CHALLENGE	94 750,00		192 986,80	33000
M110312	RENOUVELLEMENT PARC ENGIN VEHICULES LOT 11 VEHICULES INDUSTRIELS 10 A 20 T	11/08/2011	POIDS LOURDS SERVICE			836 120,40	33523
M110322-1	MOBILIER ANTISTATIONNEMENT A MEMOIRE DE FORME	10/08/2011	SODILOR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi		57207
M110348	SOLUTIONS D'IMPRESSION ET PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ECOLES DE BORDEAUX	12/10/2011	XEROX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi		93211
M110350-1	MARQUES KUBOTA&ASSOCIEE:PIECES DETACHEES ET REPARATION MATERIEL AGRICOLE	05/10/2011	DESTRIAN SA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi		33370
M110351-1	MARQUE WIEDENMANN & ASSOCIEES : PIECES DETACHEES REPARATION MACHINES AGRICOLES	05/10/2011	DESTRIAN SA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi		33370

M110366	GUIRLANDES ET MOTIFS LUMINEUX NOEL 2011	28/09/2011	BLACHERE SA		90 000,00	84400
M110381-1	ABONNEMENTS POUR TOUS LES SERVICES LOT 1 QUOTIDIENS ET MAGAZINES D'INFO GENERALE	07/11/2011	FRANCE-PUBLICATIONS	50 000,00	250 000,00	92541
M110382-1	ABONNEMENTS POUR TOUS LES SERVICES LOT 2 REVUES BULLETINS SPECIALES JOURNAL	07/11/2011	SWETS INFORMATION SERVICES B.V.	50 000,00	250 000,00	78066
M110395	FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX BATIMENTS EN BOIS - LOT 1 BACALAN	07/11/2011	MADERA		163 344,00	85000
M110396	FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX BATIMENTS EN BOIS - LOT 2 BENAUGE	07/11/2011	MADERA		191 000,00	85000
M110397	SOLUTION D'IMPRESSON POUR L'ATELIER DE REPROGRAPHIE :FOURNITURE ET MAINTENANCE	15/11/2011	OCE FRANCE SA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	77144
M110415-1	NETTOYAGE BIBLIOTHEQUE MERIADECK	09/11/2011	THOMER	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33800
M110421	FOURNITURE D'UNE SOLUTION POUR LA MISE EN PLACE DE PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES	09/11/2011	EDICIA	60 000,00	192 000,00	44480
M110443	FOURNITURE D'UN SERVICE D'ACCES INTERNET PUBLIC	30/11/2011	GOWEX	marché à bons de commande sans mini	193 000,00	75000
M110460-1	MAINTENANCE MATERIELS DE CUISINE	27/12/2011	SPIE SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31029
M110461-1	MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE CHARGE MONTE LIVRES	20/12/2011	REGIONAL ASCENSEUR SO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600

## SERVICES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M110041	LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES FOURNITURE MAINTENANCE ET MISE EN OEUVRE	19/01/2011	GESLAND DEVELOPPEMENTS	48 000,00	192 000,00	29200
M110051	SECTEUR AUBIERS-CRACOVIE,MISSION D'ETUDE PREOPERATIONNELLE,MISSION ACCOMPAGNEMENT	21/01/2011	FRANCOIS LECLERCQ		172 500,00	75020
M110065-1	ETUDES ET EXPERTISES D'ARBRES	14/02/2011	ATELIER DE L'ARBRE	20 000,00	200 000,00	24002
M110081	LOGICIEL ECARE - MAINTENANCE & EVOLUTION	02/02/2011	SPIE COMMUNICATIONS	45 000,00	180 000,00	33600
M110104	SYSTEMES DE BILLETTERIE CONTROLE ACCES DES PISCINES	25/02/2011	APPLICAM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	57072
M110142	SCHEMA DIRECTEUR BORDEAUX DIGITALE MISSION D'ASSISTANCE A M.O.	12/04/2011	PRICEWATERHOUSECO OPERS	60 000,00	190 000,00	92200
M110192	ETUDE PRE OPERATIONNELLE AMENAGEMENT SECTEUR BASTIDE-BRAZZA NORD-RIVE DROITE	26/04/2011	KCAP ARCHITECTS & PLANNERS		794 140,00	06000
M110216	AGORA 2012 - MISSION COMMISSARIAT GENERAL	11/05/2011	BARANI		90 000,00	31000
M110223	PROGICIELS MOBYDOC - GESTION DES COLLECTIONS ET DES DOCUMENTS CULTURELS	30/05/2011	MOBYDOC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33000
M110240	CLASSES DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE. 2011/2012 L 2 13 CLASSES ELEMENTAIRES (5 JOURS)	16/06/2011	VALT 33 (VACANCES ANIMATION)	60 000,00	120 000,00	33100
M110244	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET UNE CRECHE ALBERT THOMAS- MAITRISE D'OEUVRE	06/07/2011	BDM		1 226 074,32	33074
M110255	MISSION DE SUIVI ANIMATION POUR LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT	18/07/2011	INCITE		1 000 000,00	33320
M110257	FORMATION CONDUITE MOTOCYCLETTES LEGERES 7 HEURES	15/06/2011	ECF CESR 33	marché à bons de commande sans mini	90 000,00	33708

M110258	ROBOT DE SAUVEGARDE SCALAR I2000 MAINTENANCE	08/06/2011	QUANTUM Corporation	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	8005
M110262	AUTOCOMMUTATEURS MAINTENANCE EVOLUTION ET ACQUISITION	29/06/2011	SPIE COMMUNICATIONS	120 000,00	1 000 000,00	33612
M110265	STRATEGIE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	30/06/2011	ON-X	30 000,00	90 000,00	92816
M110271	CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTURE ET TOURISTIQUE DU VIN - CONTROLE TECHNIQUE	18/07/2011	BUREAU VERITAS		234 640,00	33400
M110314	MAINTENANCE LOGICIEL ABESYS NET	10/08/2011	GFI INFORMATIQUE ET PRODUCTION	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	93400
M110321	CENTRE D'ANIMATION ARGONNE/NANSOUTY/ST GENES - MAITRISE D'OEUVRE	18/08/2011	GORSE		261 622,10	75212
M110326	ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES POUR LES ANNONCES DE RECRUTEMENTS EFFECTUES	18/08/2011	SAFARI PA	80 000,00	190 000,00	33800
M110337	REFONTE ARCHITECTURE LOGICIELLE DU PORTAIL DE LA VILLE	26/08/2011	SQLI	marché à bons de commande sans mini	170 000,00	93210
M110365	HEBERGEMENT PORTAIL BORDEAUX.FR & AUTRES SITES	13/10/2011	CIS VALLEY	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33523
M110369	AMO CHARPENTE METALLIQUE ET SERRURERIE RECONSTRUCTION GYMNASIUM RUE VIRGINIA	03/10/2011	CESMA SARL	25 000,00	100 000,00	33000
M110377	CRECHE DETROIS - MAITRISE D'OEUVRE	04/11/2011	GAYET-ROGER		193 993,22	33000
M110380	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN STUDIO DE DANSE A LA SALLE FRANKLIN	12/10/2011	DUGRAVIER+SEMONDE S ARCHITECTES		98 060,00	33700

M110419	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE OUVRAGE EN GROS OEUVRE ET DESAMIANTAGE- VIRGINIA	02/02/2011	DOMENGER SERGE	25 000,00	100 000,00	75009
M110434	ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR LE SUIVI DU CONTRAT NOUVEAU STADE	09/11/2011	BIRD & BIRD	marché à bons de commande sans mini	192 000,00	83150
M110436	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE BASSINS A FLOT MAITRISE D'OEUVRE	28/11/2011	RUDY RICCIOTTI		1 166 525,83	
M110440	PROGICIEL HERMES :GESTION DES ESPACES MULTIMEDIA BIBLIOTHEQUE - MAINTENANCE	16/11/2011	ARCHIMEDE SA	30 000,00	150 000,00	59042
M110441	PROGICIEL RHAPSODIE : MAINTENANCE CORRECTIVE & EVOLUTIVE CNR J. THIBAUD	23/11/2011	RDL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	78380
M110469	AMO PERMIS EXPLOIT. PUIITS GEOTHERMIQUES	21/12/2011	ANTEA	40 000,00	150 000,00	33600

## TRAVAUX

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M110001	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 1 GROS OEUVRE	25/01/2011	MAESTRO		2 955 466,02	33151
M110002	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 2 STRUCTURE	25/01/2011	BELLIARD FRERES		1 787 408,18	53120
M110003	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 3 ETANCHEITE	25/01/2011	BONNET ETANCHEITE		333 266,20	33160
M110004	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 4 BARDAGE	25/01/2011	BONNET ETANCHEITE		151 925,00	33160



M110005	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 5 MENUISERIES	25/01/2011	ATELIER D'AGENCEMENT		1 026 489,41	33700
M110006	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 6 CLOISONS	25/01/2011	NAVELLIER GILLES		411 061,26	33700
M110007	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 7 MENUISERIES	25/01/2011	LEGENDRE ET LUREAU STE		308 386,13	33910
M110008	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 8 PEINTURE	25/01/2011	DYNAMIC PEINTURE		107 530,10	33100
M110009	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 9 METALLERIE	25/01/2011	REALISATION CHAUDRONNERIE		1 115 298,48	61250
M110010	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 10 SOLS	25/01/2011	GUENNEC ET FILS		216 638,34	33190
M110011	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 11 CARRELAGE	25/01/2011	PLAMURSOL SARL		122 813,50	33610
M110012	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 12 CHAUFFAGE	25/01/2011	SOCIETE DES OUVRIERS PLOMBIERS		1 028 124,46	33130
M110013	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 13	25/01/2011	CENERGIA		453 937,10	33166
M110015	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 15	18/02/2011	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO		308 973,45	33185
M110016	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE D'UNE CRECHE QUARTIER GINKO LOT 16	25/01/2011	NOVAFLORE		132 962,51	33750

M110046	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES TELEPHONIQUES ET CABLES RUE GRAND MAURIAN	10/02/2011	AXIMUM		378 139,00	33560
M110048-1	ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR NORD - ENTRETIEN EXPLOITATION ET RENOVATION LOT 1 SECTEUR NORD	09/02/2011	SPIE SUD-OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33560
M110049-1	ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR SUD - ENTRETIEN EXPLOITATION ET RENOVATION LOT 2 SECTEUR SUD	09/02/2011	SAS CEPECA CITEOS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33174
M110050-1	ECLAIRAGE PUBLIC - MISES EN LUMIERE DE LA VILLE - ENTRETIEN ET RENOVATION LOT 3	09/02/2011	SAS CEPECA CITEOS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33174
M110081	LOGICIEL ECARE - MAINTENANCE & EVOLUTION	02/02/2011	SPIE COMMUNICATIONS	45 000,00	180 000,00	33708
M110117-1	RACCORDEMENTS MATERIELS ELECTRIQUES FOUR NITURE POUR MANIFESTATIONS	19/04/2011	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
M110156TC	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL - LOT 1 MACONNERIE	02/05/2011	CAZENAVE SA		215 874,11	33015
M110156TF	EGLISE SAINTE MARIE RESTAURATION CLOCHER OCCIDENTAL - LOT 1 MACONNERIE	02/05/2011	CAZENAVE SA		315 835,84	33015
M110167TC	FOUILLES ESPACE ST MICHEL - TRANCHE CONDITIONNELLE PROLONGATION DES FOUILLES	19/04/2011	HADES		105 353,29	33100
M110167TF	ESPACE ST MICHEL, FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	19/04/2011	HADES		513 533,00	33100

M110171TF	BOURSE DU TRAVAIL - RESTAURATION FAÇADES LOT 1 INSTALLATION CHANTIER,MAÇONNERIE	12/05/2011	DAGAND			190 753,21	33400
M110174TF	BOURSE DU TRAVAIL - RESTAURATION FAÇADES LOT 4 CARRELAGE	18/07/2011	SOCRA			103 564,48	24430
M110175TF	BOURSE DU TRAVAIL - RESTAURATION FAÇADES LOT 5 PLATRERIE/STUC	18/07/2011	NAVELLIER GILLES			117 296,55	33700
M110218	TNBA - REMPLACEMENT DU PLANCHER DE SCENE	18/05/2011	AMG FECHOZ			152 000,00	75018
M110227	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESAMIANTAGE, POSE DE SOLS PVC	01/06/2011	POURADIER			147 955,31	33300
M110247-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - ISOLATION DES COMBLES	27/06/2011	BLR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi		33150
M110267-1	POSE ET MAINTENANCE MOBILIER ANTI - STATIONNEMENT & MOBILIERS URBAINS DIVERS	06/07/2011	SOMOPA SARL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi		33271
M110274	NOUVEL ASCENSEUR HOTEL DE VILLE ENTREE 2 LOT 3 ASCENSEUR	28/06/2011	REGIONAL ASCENSEUR SO			95 000,00	33600
M110276	DIFFUSION INTERNET SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	01/07/2011	MULTICAM SYSTEM@ENDIRECTV	40 000,00		160 000,00	75020
M110286	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS VEHICULES LOT 9 UTILITAIRES LEGERS COMPACTS	29/07/2011	GROUPE PIGEON			100 334,45	33523
M110316	AUBERGE DE JEUNESSE BARBEY - LOT 2 MENUI SERIES EXTERIEURES	22/08/2011	LABASTERE 33			114 250,00	33610
M110319	AUBERGE DE JEUNESSE BARBEY - LOT 5 CABIN ES SANITAIRES PREFABRIQUEES	22/08/2011	BAUDET SA			92 581,86	85640

M110353	ECOLE HENRI IV RESTRUCTURATION PARTIELLE LOT 1 GROS OEUVRE	05/10/2011	DOUSSEAU ALAIN		163 209,80	33240
M110355	ECOLE HENRI IV RESTRUCTURATION PARTIELLE LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE	05/10/2011	CASTERA		115 437,00	33500
M110359	ECOLE HENRI IV RESTRUCTURATION PARTIELLE LOT 6 PLATRERIE FAUX PLAFONDS	05/10/2011	SMDCM		175 929,54	33380
M110362	ECOLE HENRI IV RESTRUCTURATION PARTIELLE LOT 9 CHAUFFAGE, VENTILATION PLOMBERIE	05/10/2011	CASTERA		277 226,07	33500
M110363	ECOLE HENRI IV RESTRUCTURATION PARTIELLE LOT 10 ELECTRICITE	05/10/2011	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC		222 608,57	33600
M110374-0	ENTRETIEN ET RENOVATION DE VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DIVERS	07/11/2011	CREGUT ATLANTIQUE	560 000,00	1 306 838,00	33700
M110388	MUSEE BEAUX ARTS - SALLES EXPO AILE NORD LOT 1 MAÇONNERIE - MENUISERIE-PARQUET	08/11/2011	CAZENAVE SA		196 258,60	33015
M110390	ENTRETIEN ORGUES - LOT 1 : ORGUES DES EGLISES ST REMI, ST MARTIAL, SACRE COEUR	09/11/2011	PESCE GILBERT ET MICHEL	48 000,00	240 000,00	64000
M110391	ENTRETIEN ORGUES - LOT 2 : EGLISE ST SEURIN, NOTRE DAME, ST PIERRE, ST PAUL	09/11/2011	BETHINES LES ORGUES	42 000,00	178 000,00	86310
M110393	ENTRETIEN ORGUES LOT 4 EGLISE STE CROIX	09/11/2011	QUOIRIN PASCAL ORGUES	24 000,00	135 000,00	84210
M110394	ENTRETIEN ORGUES LOT 5 : EGLISE ST LOUIS	09/11/2011	HURVY BERNARD	24 000,00	135 000,00	44300
M110406	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE J. BRUNET ET DOCTEUR SCHINAZI	24/10/2011	SPIE SUD-OUEST	marché à bons de commande sans mini	190 000,00	33560
M110407	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION LOCAUX - PHASE 2 LOT 2 MENUISERIE BOIS	18/11/2011	CASTET FRERES		159 130,00	33140

M110409	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION LOCAUX - PHASE 2 - LOT 4 REVETEMENT SOL MUR	18/11/2011	MINER SA		557 764,72	47160
M110410	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION LOCAUX - PHASE 2 - LOT 5 FAUX PLAFONDS	18/11/2011	PLAFONDECOR		959 372,68	33700
M110413	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION LOCAUX - PHASE 2- LOT 10 ELECTRICITE	18/11/2011	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC		845 000,00	33600
M110416	IMMEUBLE CROIX DU MAIL DEMOLITION	10/11/2011	BORDEAUX DEMOLITION SERVICE		909 740,00	33290
M110442-1	REALISATION DE CABLAGES INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES SUR DES SITES DE LA VILLE	12/12/2011	ESCOT TELECOM	marché à bons de commande sans mini	267 558,53	15000
M110449-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN AU SKATEPARC QUAI DES CHARTRONS	08/11/2011	KASO	25 000,00	100 000,00	33510
M110474	TELEGESTION GS MONTGOLFIER ACHARD ELEMENTAIRE LABARDE	21/12/2011	FACCER JACQUES BITARD		121 187,68	33660

Marchés d'un montant de 4 845 000 € HT et plus conduits en 2011

**SERVICES**

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M110266	CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN MAITRISE D'OEUVRE	27/06/2011	X-TU Legendre / Desmazieres		7 182 754,22	75010

**D-2012/65**

**Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à  
procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. LE MAIRE.** -

Nous avons ensuite les comptes-rendus de mes délégations permanentes.

Je n'ai pas très bien compris la remarque de M. HURMIC qui me dit qu'il a 'découvert' je ne sais quoi. Il l'a découvert tout simplement parce qu'on donne la liste, donc c'est une procédure tout à fait normale.

Il n'y a pas de vote. Si vous avez besoin de précisions complémentaires elles vous seront données.

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Dans la liste des marchés il apparaît que 3 marchés d'évaluation des politiques publiques : éducation artistique, développement urbain et vie associative, ont été passés. Il serait intéressant qu'on puisse avoir un débat sur ces marchés d'évaluation. A tout le moins qu'on puisse avoir communication des marchés qui ont été passés et des conclusions, bien sûr, de ces évaluations.

**M. LE MAIRE.** -

Je vous le répète, je n'ai rien à cacher. On peut vous donner tous les documents que vous voulez. Tous les documents. Et quand ils font des tonnes ont vous invite à venir les consulter sur place.

Qu'est-ce que vous voulez que ça me dérange de vous donner des documents ?

**MME NOËL.** -

Je vous indique, Monsieur le Maire, qu'il s'agit d'évaluations des politiques publiques...

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. On vous donnera tout, et si on ne vous les donne pas, dites-le moi et je me fâcherai pour qu'on vous les donne. Qu'est-ce que vous voulez que je vous cache ?

De toute façon si j'essayais ça ne marcherait pas, et en plus je n'ai pas envie d'essayer.



Marchés à procédure adaptée

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Titulaire
M110152	DESIGN GRAPHIQUE DU SITE INTERNET DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS	27/04/2011		4 000,00	DOCILE
M110153	ELABORATION DU PROFIL DE BAINADE DU LAC DE BORDEAUX	31/03/2011		9 703,00	LYONNAISE DES EAUX/SUEZ
M110182-1	SUBSTRATS DE CULTURES DESTINES AUX PRODUCTIONS HORTICOLES HORS SOL	27/04/2011	21 250,00	64 300,00	CIC
M110183	LIVRE EXPOSITION DYSTOPIA AU CAPC, COEDITION, DIFFUSION ET IMPRESSION	27/04/2011		20 500,00	STERNBERG PRESS
M110184	MONTAGE DU DOSSIER "GRAND PROJET FEDER" PROJET "CIVILISATION DU VIN"	26/04/2011		75 000,00	EUROSHERPA
M110185-1	MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL AUPRES DE LA VILLE DE BORDEAUX	27/04/2011	16 722,41	75 250,04	FORTIER BRUNO ARCHITECTE
M110186	CONSTRUCTION ARCHIVES MUNICIPALES, MISSION OPC	26/04/2011		46 620,00	DOMENGER SERGE
M110187	CENTRE CULTUREL TOURISTIQUE DU VIN -MISSION SPS	27/04/2011		10 241,89	OUEST COORDINATION
M110188	PALAIS DES SPORTS, MARCHE VICTOR HUGO ETUDE FAISABILITE PROGRAMMATION	26/04/2011		24 550,00	PILATE MENIGHETTI PROGRAMMATION

M110189	ATHENEE MUNICIPAL - RENOV.AMPHITHEATRE MAITRISE D'ŒUVRE	26/04/2011		30 400,00	TROLONGE-CARCALY VIOLAINE
M110190	NETTOYAGE 28 RUE AUSONE	26/04/2011		2 314,28	AMALTHEE MAINTENANCE
M110191	MATERIEL D'IMPRESSION NUMERIQUE GRAND FORMAT, CHARIOT DE DECOUPE ADHESIF	26/04/2011		43 684,00	KIP EUROPE
M110337	REFONTE ARCHITECTURE LOGICIELLE DU PORTAIL DE LA VILLE	26/08/2011	1,00	170 000,00	SQLI
M110338	DEPLOIEMENT DE SERVICES MOBILES SANS CONTACT, PROJET NATIONAL N°2 NFC - MO	30/08/2011		80 000,00	EUREKA LOGISTIQUE
M110349	BILAN CARBONE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE LABELISATION CIT'ERGIE	28/07/2011		44 625,00	ENERGIES DEMAIN
M110366	GUIRLANDES ET MOTIFS LUMINEUX NOEL 2011	28/09/2011		90 000,00	BLACHERE SA
M110419	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN GROS ŒUVRE ET DESAMIANTAGE - VIRGINIA	02/12/2011	25 000,00	100 000,00	DOMENGER SERGE
M110420	AMO PRESTATIONS D'AUDIT DE SYSTEMES SSI AUBERGE DE JEUNESSE BARBEY AC11001	08/11/2011		3 856,00	SECURITE INGENIERIE CONSEIL
M110421	FOURNITURE D'UNE SOLUTION POUR LA MISE EN PLACE DE PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES	09/11/2011	60 000,00	192 000,00	EDICIA
M110422	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CNR LOT 1 CLARINETTE EN UT	02/11/2011		368,73	SONODIM
M110423	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU CNR LOT 2 TUBA PETITES MAINS	02/11/2011		1 351,19	SONODIM

M110424-1	FOURNITURES DE FLEURS POUR LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 1 fleurs coupées et feuillage décoration	21/12/2011	4 000,00	10 000,00	PROVOST
M110425-1	FOURNITURE DE FLEURS POUR LA VILLE DE BORDEAUX- LOT 2 plantes vertes et fleuries en pots	21/12/2011	3 000,00	6 000,00	CASH ANJOU/SICAMUS
M110426-1	FOURNITURE DE FLEURS POUR LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 3 fleurs pour cérémonies, obseques,bouquet	21/12/2011	10 000,00	20 000,00	REYNAL Françoise
M110428	ACHAT DE FAUTEUILS POUR L'ACCESSIBILITE DE LA PISCINE JUDAIQUE	16/11/2011		5 560,00	HEXAGONE
M110429	FOURNITURE D'UNE SOLUTION POUR L'INTEGRATION DES FORMALITES SERVICE PUBLIC.FR	09/11/2011	3 000,00	20 000,00	EASTER-EGGS
M110430	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	17/11/2011		30 800,00	APAVE SUDEUROPE
M110431	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS MISSION SPS	17/11/2011		3 136,00	COORDIS
M110432-1	PRESTATIONS AFFUTAGE POUR TOUS LES SERVICES lot 1 lame scie, fraises, couteau...	01/12/2011		10 000,00	DUROUSSEAU
M110433-1	PRESTATIONS AFFUTAGE POUR TOUS LES SERVICES LOT 2 COUTEAUX DE CUISINE	01/12/2011		1 000,00	DUROUSSEAU
M110434	ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR LE SUIVI DU CONTRAT NOUVEAU STADE	09/11/2011	marché à bons de commande sans mini	192 000,00	BIRD & BIRD
M110435-1	SUPPORTS COMMUNICATION DU CONSERVATOIRE CONCEPTION GRAPHIQUE EXECUTION ET SUIVI	16/11/2011	3 000,00	12 000,00	BUIS Delphine
M110437-1	ETUDES ERGONOMIQUES POUR LES BENEFICAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI	21/11/2011	10 000,00	30 000,00	ANCOE
M110438	ELABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES POUR LE CHOIX SOLUTION GESTION IDENTITES	09/11/2011		9 480,00	EXAKIS
M110439TC	SYSTEME GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE MOTORISATION EXTRACTEUR PATINOIRE MERIADECK	10/11/2011		5 600,00	MT PARTENAIRES INGENIERE

M110439TF	SYSTEME GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE MOTORISATION EXTRACTEUR PATINOIRE MERIADECK	10/11/2011		18 000,00	MT PARTENAIRES INGENIERE
M110440	PROGICIEL ERMES :GESTION DES ESPACES MULTIMEDIA BIBLIOTHEQUE - MAINTENANCE	16/11/2011	30 000,00	150 000,00	ARCHIMEDE SA
M110443	FOURNITURE D'UN SERVICE D'ACCES INTERNET PUBLIC	30/11/2011	marché à bons de commande sans mini	193 000,00	GOWEX
M110444-1	VALORISATION DE TRONCS ISSUS D'ABATTAGE	16/11/2011	5 000,00	20 000,00	SCIAGE MOBILE CARCANAIS
M110445	MARCHE V.HUGO-AMO DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE HQE	30/11/2011		23 730,00	PREVENTION CONSULTANTS
M110446	MUSEOGRAPHIE DE L'EXPOSITION "ORANGE BOTANIQUE" AU JARDIN BOTANIQUE	16/11/2011		14 165,00	EUGENE
M110447	EXPOSITION" JIM SHAW" COEDITION DIFFUSION ET IMPRESSION D'UN OUVRAGE	23/11/2011		15 120,00	LES PRESSES DU REEL
M110448	CENTRE ANIMATION ARGONNE/NANSOUTY/ST GENES, MISSION OPC	05/12/2011		23 736,00	DOMENGER SERGE
M110450	MARCHE VICTOR HUGO,MISSION CONTROLE TECHNIQUE, REQUALIFICATION DES LOCAUX	30/11/2011		30 725,00	SOCOTEC
M110451	ENQUETE AUPRES DES USAGERS CERTIFICATION "QUALIVILLE" ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES	30/11/2011		8 316,00	AQUITAINE MARKETING SERVICES
M110452	MARCHE VICTOR HUGO-MISSION COODINATION SPS- REQUALIFICATION DES LOCAUX	06/12/2011		3 960,00	BTP CONSULTANTS
M110453	SONDAGES GEOTECHNIQUE GROUPE SCOLAIRE ALBERT THOMAS	30/11/2011		23 385,00	AIS
M110456	MISSION AMO ECONOMISTE MATERNELLE FIEFFE	30/11/2011		5 850,00	RAULT christophe
M110459	EXTENSION DU BATIMENT DES JARDINIERS DU JARDIN BOTANIQUE	30/11/2011		3 223,24	ATELIER D'ARCHITECTURE ASSOCIES

M110463	COFFRETS CADEAUX DE NOEL ET BALLOTINS DE CHOCOLATS POUR LES SENIORS - LOT 1	30/11/2011	9 450,00	13 500,00	LES GOURMANDISES D'ALIENOR
M110464TC1	SYSTEME GESTION CENTRALISEE BIBLIOTHEQUE MERIADECK - CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	07/12/2011		53 165,00	CAP INGELEC
M110464TC2	SYSTEME GESTION CENTRALISEE BIBLIOTHEQUE MERIADECK - CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	07/12/2011		51 275,00	CAP INGELEC
M110464TF	SYSTEME GESTION CENTRALISE BIBLIOTHEQUE MERIADECK - CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	07/12/2011		28 305,00	CAP INGELEC
M110468	CALCUL SELON LA REGLEMENTATION THERMIQUE - AC100018 RELEVÉ ETUDES TECHNIQUE	14/12/2011		3 690,00	BG6
M110469	AMO PERMIS EXPLOIT. Puits GEOTHERMIQUES	21/12/2011	40 000,00	150 000,00	ANTEA
M110470	LOT 1 REALISATION REDACTIONNELLE DU DOCUMENT DE POLITIQUE CULTURELLE VILLE	20/12/2011		3 776,59	Christophe AVERTY
M110471	LOT 2 CONCEPTION GRAPHIQUE DU DOCUMENT DE POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE	20/12/2011		6 850,00	GR20 Claire HUBERDEAU
M110472	MUSEE DES BEAUX ARTS AMO MUSEOGRAPHIE AILE NORD	21/12/2011		45 000,00	ART CONCEPT SERVICE
M110473	CALCUL DIMENSIONNEMENT HYDRAULIQUE AEREAULIQUE - AC100019 RELEVÉ ETUDE TECHNIQUE	21/12/2011		17 580,00	BG6
M110474	TELEGESTION GS MONTGOLFIER ACHARD ELEMENTAIRE LABARDE	21/12/2011		121 187,68	FACCER JACQUES BITARD
M110475	TELEGESTION POLICE MUNICIPALE ECOLE DAVID JOHNSTON MATERNELLE LAGRANGE	21/12/2011		52 326,61	SPIE SUD OUEST
M110479	MAISON DES JARDINIERS QUAI SAINTE CROIX LOT 1 ELECTRICITE COURANTS FORTS/FAIBLES	19/12/2011		8 141,00	DALY
M110480	MAISON DES JARDINIERS QUAI SAINTE CROIX LOT 2 PLOMBERIE ET EAU CHAUDE SOLAIRE	19/12/2011		27 980,00	EPL

Marchés à procédure adaptée conclus entre le 1/11/2011 et le 31/12/2011

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Titulaire
M110420	AMO PRESTATIONS D'AUDIT DE SYSTEMES SSI AUBERGE DE JEUNESSE BARBEY AC11001	08/11/2011		3 856,00	SECURITE INGENIERIE CONSEIL
M110421	FOURNITURE D'UNE SOLUTION POUR LA MISE EN PLACE DE PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES	09/11/2011	60 000,00	192 000,00	EDICIA
M110422	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CNR LOT 1 CLARINETTE EN UT	02/11/2011		368,73	SONODIM
M110423	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU CNR LOT 2 TUBA PETITES MAINS	02/11/2011		1 351,19	SONODIM
M110424-1	FOURNITURES DE FLEURS POUR LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 1 fleurs coupées et feuillage décoration	21/12/2011	4 000,00	10 000,00	PROVOST
M110425-1	FOURNITURE DE FLEURS POUR LA VILLE DE BORDEAUX- LOT 2 plantes vertes et fleuries en pots	21/12/2011	3 000,00	6 000,00	CASH ANJOU/SICAMUS
M110426-1	FOURNITURE DE FLEURS POUR LA VILLE DE BORDEAUX- LOT 3 fleurs pour cérémonies, obseques,bouquet	21/12/2011	10 000,00	20 000,00	REYNAL Françoise
M110428	ACHAT DE FAUTEUILS POUR L'ACCESSIBILITE DE LA PISCINE JUDAIQUE	16/11/2011		5 560,00	HEXAGONE
M110429	FOURNITURE D'UNE SOLUTION POUR L'INTEGRATION DES FORMALITES SERVICE PUBLIC.FR	09/11/2011	3 000,00	20 000,00	EASTER-EGGS
M110430	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	17/11/2011		30 800,00	APAVE SUDEUROPE
M110431	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS MISSION SPS	17/11/2011		3 136,00	COORDIS

M110432-1	PRESTATIONS AFFUTAGE POUR TOUS LES SERVICES lot 1 lame scie, fraises, couteau...	01/12/2011		10 000,00	DUROUSSEAU
M110433-1	PRESTATIONS AFFUTAGE POUR TOUS LES SERVICES LOT 2 COUTEAUX DE CUISINE	01/12/2011		1 000,00	DUROUSSEAU
M110434	ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR LE SUIVI DU CONTRAT NOUVEAU STADE	09/11/2011	marché à bons de commande sans mini	192 000,00	BIRD & BIRD
M110435-1	SUPPORTS COMMUNICATION DU CONSERVATOIRE CONCEPTION GRAPHIQUE EXECUTION ET SUIVI	16/11/2011	3 000,00	12 000,00	BUIS Delphine
M110437-1	ETUDES ERGONOMIQUES POUR LES BENEFICAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI	21/11/2011	10 000,00	30 000,00	ANCOE
M110438	ELABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES POUR LE CHOIX SOLUTION GESTION IDENTITES	09/11/2011		9 480,00	EXAKIS
M110439TC	SYSTEME GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE MOTORISATION EXTRACTEUR PATINOIRE MERIADECK	10/11/2011		5 600,00	MT PARTENAIRES INGENIERE
M110439TF	SYSTEME GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE MOTORISATION EXTRACTEUR PATINOIRE MERIADECK	10/11/2011		18 000,00	MT PARTENAIRES INGENIERE
M110440	PROGICIEL ERMES :GESTION DES ESPACES MULTIMEDIA BIBLIOTHEQUE - MAINTENANCE	16/11/2011	30 000,00	150 000,00	ARCHIMEDE SA
M110443	FOURNITURE D'UN SERVICE D'ACCES INTERNET PUBLIC	30/11/2011	marché à bons de commande sans mini	193 000,00	GOWEX
M110444-1	VALORISATION DE TRONCS ISSUS D'ABATTAGE	16/11/2011	5 000,00	20 000,00	SCIAGE MOBILE CARCANAIS
M110445	MARCHE V.HUGO-AMO DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE HQE	30/11/2011		23 730,00	PREVENTION CONSULTANTS
M110446	MUSEOGRAPHIE DE L'EXPOSITION "ORANGE BOTANIQUE" AU JARDIN BOTANIQUE	16/11/2011		14 165,00	EUGENE

M110447	EXPOSITION" JIM SHAW" COEDITION DIFFUSION ET IMPRESSION D'UN OUVRAGE	23/11/2011		15 120,00	LES PRESSES DU REEL
M110448	CENTRE ANIMATION ARGONNE/NANSOUTY/ST GENES, MISSION OPC	05/12/2011		23 736,00	DOMENGER SERGE
M110450	MARCHE VICTOR HUGO,MISSION CONTROLE TECHNIQUE, REQUALIFICATION DES LOCAUX	30/11/2011		30 725,00	SOCOTEC
M110451	ENQUETE AUPRES DES USAGERS CERTIFICATION "QUALIVILLE" ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES	30/11/2011		8 316,00	AQUITAINE MARKETING SERVICES
M110452	MARCHE VICTOR HUGO-MISSION COODINATION SPS-REQUALIFICATION DES LOCAUX	06/12/2011		3 960,00	BTP CONSULTANTS
M110453	SONDAGES GEOTECHNIQUE GROUPE SCOLAIRE ALBERT THOMAS	30/11/2011		23 385,00	AIS
M110456	MISSION AMO ECONOMISTE MATERNELLE FIEFFE	30/11/2011		5 850,00	RAULT christophe
M110459	EXTENSION DU BATIMENT DES JARDINIERS DU JARDIN BOTANIQUE	30/11/2011		3 223,24	ATELIER D'ARCHITECTURE ASSOCIES
M110463	COFFRETS CADEAUX DE NOEL ET BALLOTINS DE CHOCOLATS POUR LES SENIORS - LOT 1	30/11/2011	9 450,00	13 500,00	LES GOURMANDISES D'ALIENOR
M110464TC1	SYSTEME GESTION CENTRALISEE BIBLIOTHEQUE MERIADECK - CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	07/12/2011		53 165,00	CAP INGELEC
M110464TC2	SYSTEME GESTION CENTRALISEE BIBLIOTHEQUE MERIADECK - CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	07/12/2011		51 275,00	CAP INGELEC
M110464TF	SYSTEME GESTION CENTRALISE BIBLIOTHEQUE MERIADECK - CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	07/12/2011		28 305,00	CAP INGELEC
M110468	CALCUL SELON LA REGLEMENTATION THERMIQUE - AC100018 RELEVÉ ETUDES TECHNIQUE	14/12/2011		3 690,00	BG6
M110469	AMO PERMIS EXPLOIT. PUIITS GEOTHERMIQUES	21/12/2011	40 000,00	150 000,00	ANTEA



M110470	LOT 1 REALISATION REDACTIONNELLE DU DOCUMENT DE POLITIQUE CULTURELLE VILLE	20/12/2011		3 776,59	Christophe AVERTY
M110471	LOT 2 CONCEPTION GRAPHIQUE DU DOCUMENT DE POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE	20/12/2011		6 850,00	GR20 Claire HUBERDEAU
M110472	MUSEE DES BEAUX ARTS AMO MUSEOGRAPHIE AILE NORD	21/12/2011		45 000,00	ART CONCEPT SERVICE
M110473	CALCUL DIMENSIONNEMENT HYDRAULIQUE AERAUULIQUE - AC100019 RELEVÉ ETUDE TECHNIQUE	21/12/2011		17 580,00	BG6
M110474	TELEGESTION GS MONTGOLFIER ACHARD ELEMENTAIRE LABARDE	21/12/2011		121 187,68	FACCER JACQUES BITARD
M110475	TELEGESTION POLICE MUNICIPALE ECOLE DAVID JOHNSTON MATERNELLE LAGRANGE	21/12/2011		52 326,61	SPIE SUD OUEST
M110479	MAISON DES JARDINIERS QUAI SAINTE CROIX LOT 1 ELECTRICITE COURANTS FORTS/FAIBLES	19/12/2011		8 141,00	DALY
M110480	MAISON DES JARDINIERS QUAI SAINTE CROIX LOT 2 PLOMBERIE ET EAU CHAUDE SOLAIRE	19/12/2011		27 980,00	EPL

**Questions Ecrites du Groupe Europe Ecologie Les Verts**

## Journée sans viande

### Question du groupe Europe Ecologie Les Verts Concernant la journée sans viande

Monsieur le Maire,

Le 20 mars sera à l'initiative de nombreuses associations une "Journée Sans Viande". Cette campagne internationale est destinée à aider la population à évoluer vers un régime équilibré à base de fruits, de légumes et de céréales. L'objectif est de communiquer au public les joies et vertus d'une alimentation végétale tout en faisant la promotion du large choix d'alternatives à la viande et aux produits laitiers disponibles.

Nous souhaiterions que les représentants de la mairie au SIVU incitent cet organisme à participer à cette journée.

D'autre part, notre groupe lors du conseil municipal du 30 mai 2011 (lors du débat sur le bilan 2010 de l'agenda 21) vous avait déjà interrogé à ce sujet. Vous sembliez à l'époque plutôt favorable à cette démarche et aviez demandé à ce que le SIVU et une diététicienne examine la question. Nous réitérons aujourd'hui notre demande que soit inscrit un jour de la semaine sans chair animale.

Nous pensons qu'il est possible de modifier les habitudes alimentaires en proposant aux enfants des écoles mais aussi à tous les clients du SIVU, des plats végétariens.

Manger moins de viande c'est permettre une réduction des émissions de CO2. En effet l'agriculture contribue pour 18 % des émissions de gaz à effet de serre, contre 13 % pour les transports, et 25 % des émissions de l'agriculture viennent de l'élevage. Bien souvent l'agriculture entraîne la déforestation pour faire place à des pâturages ou des terres arables.

Mais c'est aussi une question de santé publique. Limiter sa consommation de viande rouge, riche en acides gras saturés réduit en effet les risques d'obésité, de maladies coronariennes, d'hypertension, de diabète et de certains cancers dont celui du côlon.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de faire en sorte que le SIVU instaure le plus rapidement possible une journée sans viande par semaine.

**M. LE MAIRE.** -

On en arrive aux questions écrites.

Il y a une question sur la journée sans viande qui est posée par le groupe des Verts.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, le 20 mars sera une "Journée sans viande". Cette campagne internationale est destinée à aider la population à évoluer vers un régime équilibré sans protéine animale.

L'objectif est de communiquer au public les joies et les vertus d'une alimentation végétale et de lui donner des alternatives aux produits laitiers ou à la viande.

Nous souhaiterions que les représentants de la mairie au SIVU ici présents incitent cet organisme à participer à cette journée.

D'autre part notre groupe lors du Conseil Municipal du 30 mai 2011 je vous ai interrogé sur ce sujet. Vous sembliez à l'époque, Monsieur le Maire, très intéressé. Vous aviez demandé à ce que le SIVU et une diététicienne examinent la question. Nous réitérons donc aujourd'hui notre demande que soit inscrit un jour de la semaine sans chair animale ou sans protéine animale.

Nous pensons qu'il est possible de modifier les habitudes alimentaires en proposant aux enfants des écoles, mais aussi à tous les clients du SIVU, des plats végétariens.

Manger moins de viande c'est permettre à la planète d'aller mieux. C'est aussi une question de santé publique. – Je résume car vous avez tous la lettre sous les yeux -

Pour toutes ces raisons nous vous demandons que le SIVU instaure le plus rapidement possible une journée sans viande par semaine.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET sur la journée sans viande.

**MME COLLET.** -

Monsieur le Maire, à l'occasion de la « Journée sans viande » du 20 mars prochain le groupe des Verts propose que le SIVU instaure une journée sans viande une fois par semaine.

Je suis en mesure de vous apporter les réponses suivantes :

Dans un premier temps et dans le cadre de la journée sans viande du 20 mars, le SIVU a été interpellé pour qu'il participe à cette journée afin de pouvoir proposer un repas sans viande dans tous nos restaurants scolaires.

Il sera alors proposé le menu suivant :

Pizza bio, omelette bio, Courgettes provençales, petits suisses et pommes golden AOP...

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce qu'il y a des épinards et des céleris là-dedans ?

(Rires)

**MME COLLET.** -

Il n'y a pas d'épinards, mais si vous insistez on en mettra !

Dans un second temps nous avons sollicité le SIVU pour la mise en place d'un menu végétarien dans les restaurants scolaires.

Le végétarisme exclut la viande et le poisson, mais les œufs et les produits laitiers peuvent être consommés.

Ce menu végétarien sera mensuel et non hebdomadaire comme demandé initialement. En effet, il faut être prudent et attendre le retour des enfants et des parents pour qui le végétarisme n'est pas une habitude alimentaire, ni un choix de vie pour la majorité d'entre eux.

**M. LE MAIRE.** -

Moi je serais partisan d'une concertation sur cette question avec les parents et les enfants. Il faut concerter ; il ne faut pas imposer.

## Devenir du site de l'ancien commissariat Castéja

### Question du groupe Europe Ecologie Les Verts

Concernant du site de l'ancien commissariat Castéja

Monsieur Le Maire,

Lors du conseil municipal du 26 avril 2010, une réflexion sur l'avenir du site de l'ancien commissariat Castéja a été engagée.

L'installation d'un centre de ressources de sourds avait été demandée.

Cette proposition répond à un besoin indéniable d'une telle structure. En outre, elle constitue un rappel historique intéressant au passé de ce bâtiment.

Or, il semble que ce volet du projet Castéja ne sera pas imposé au promoteur.

La ville va-t-elle maintenir son engagement et faire en sorte que ce projet voit le jour ?

**M. LE MAIRE.** -

Nous avons ensuite une question toujours du groupe des Verts sur la Maison des Sourds.

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Lors du Conseil Municipal du 26 avril 2010 une réflexion sur l'avenir du site de l'ancien commissariat Castéja a été engagée.

L'installation d'un centre de ressources des sourds avait été demandée.

Cette proposition répond à un besoin indéniable d'une telle structure. En outre elle constitue un rappel historique intéressant au passé de ce bâtiment.

Or il semble que ce volet du projet Castéja ne sera pas imposé au promoteur.

La Ville va-t-elle maintenir son engagement et faire en sorte que ce projet voit le jour ?

Cette question vient d'autant plus à pic, si vous me permettez un commentaire, qu'aux dernières nouvelles les structures intéressées, à savoir une société coopérative de langue des signes et trois associations, ont décidé avec beaucoup de regrets de jeter l'éponge faute d'être épaulées pour porter ce projet.

En effet, la Ville demande, outre un porteur de projet unique, la réalisation d'un lourd dossier technique et financier.

C'est d'autant plus un regret de notre part que dans le même temps une structure comparable va voir le jour à Toulouse, or on sait que le projet toulousain n'aurait pu voir le jour s'il n'y avait pas une volonté politique forte.

Un chargé de projet a été embauché à temps plein pour monter ce projet. La Ville et l'agglomération de Toulouse ont décidé d'accompagner les structures et aujourd'hui le projet est en train d'être monté et va se réaliser. Nous aurions souhaité que la même chose soit possible à Bordeaux. A mon avis elle l'est.

Il s'agit d'un local de petite taille. Je pense que la Ville pourrait s'engager sur ce projet fort intéressant.

**M. LE MAIRE.** -

Mme TOUTON

**MME TOUTON.** -

Votre groupe relaie la demande des associations de sourds-muets de la Gironde d'installation d'un centre de ressources pour les sourds dans l'immeuble Castéja dans le cadre de la réaffectation qui fera l'objet prochainement d'un appel d'offres « promoteur » par l'Etat.

Comme vous le savez, la Ville de Bordeaux a toujours soutenu cette initiative, mais a également toujours indiqué qu'il n'était pas dans ses compétences d'y participer financièrement. Par contre la Ville a demandé à l'Etat d'examiner la faisabilité d'identifier des locaux pour accueillir ces associations.

Lors d'un tour de table qui s'est tenu il y a quelques semaines à la préfecture, force a été de constater que les associations n'avaient pas de projet structuré et réaliste permettant à la préfecture d'insérer celui-ci dans le cahier des charges en cours de finalisation.

Comme vous venez de l'évoquer, par courrier que nous avons reçu le 1<sup>er</sup> février dernier, le Président de l'association Maison des Sourds 33 indique que l'implantation d'un centre de ressources à Castéja est abandonnée pour des raisons d'organisation interne et de financement.

Cependant nous réfléchissons à ce que la mémoire de ce lieu soit sauvegardée.

**M. LE MAIRE.** -

Comme vous le savez il n'y a pas de débat à ce stade.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Hors débat, qu'est-ce que vous voulez dire ?

**M. RESPAUD.** -

Je trouve regrettable qu'on n'ait pas pu leur donner satisfaction, surtout que leurs besoins étaient censés être en discussion pour 200 ou 300 m<sup>2</sup>. Donc je regrette qu'on n'ait pas pu leur donner satisfaction.

Mme TOUTON.

**M. LE MAIRE.** -

Il n'y a pas de débat Mme TOUTON. Une phrase.

**MME TOUTON.** -

Juste une phrase. Lors de la réunion à la préfecture nous avons demandé au Conseil Général d'être présent pour faire un tour de table complet et personne n'est venu, M. RESPAUD.

**M. LE MAIRE.** -

Boum ! Voilà !

L'ordre du jour est épuisé. Merci. Bonne soirée.

(Brouhaha)

(La séance est levée à 18 h 40)